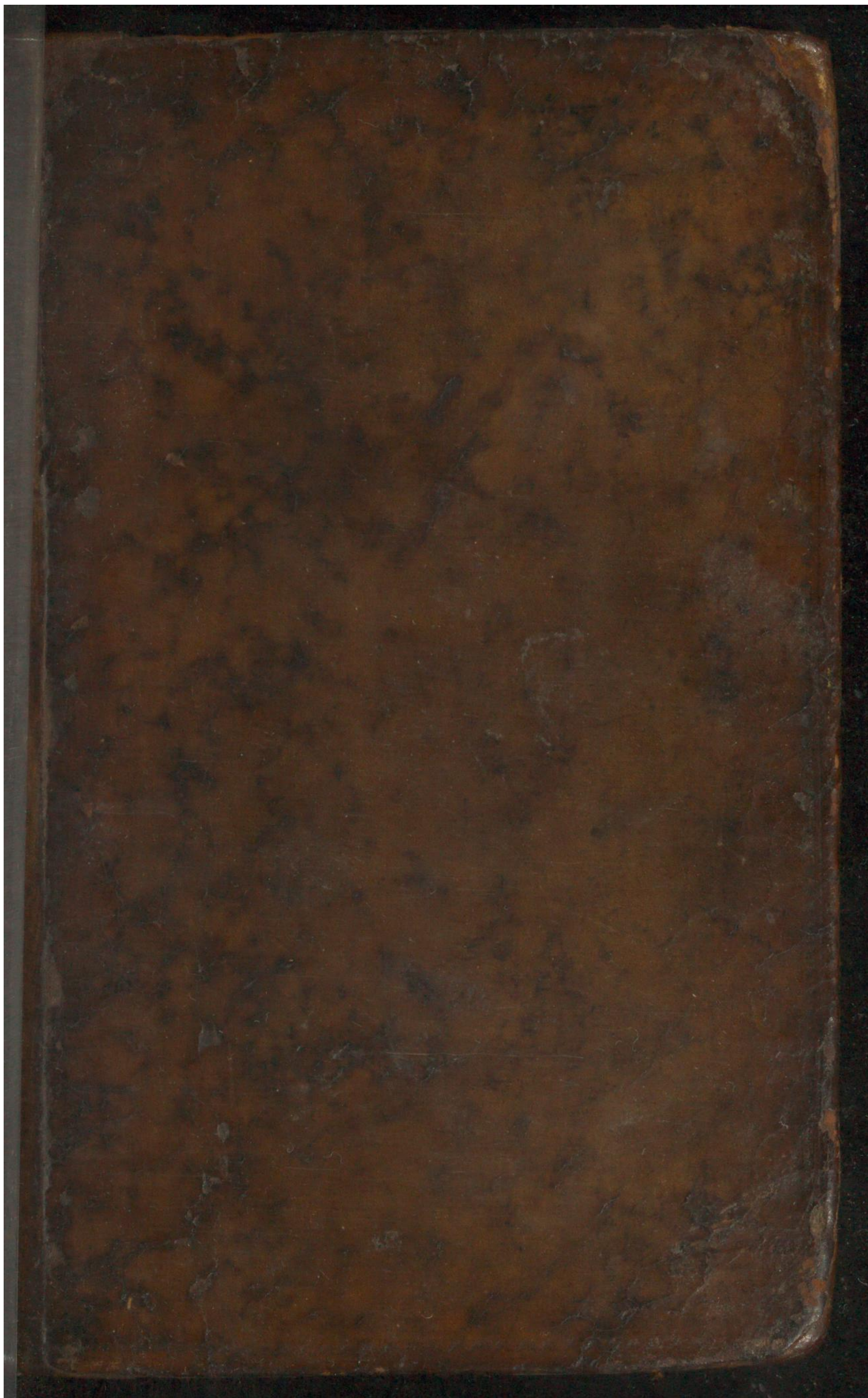










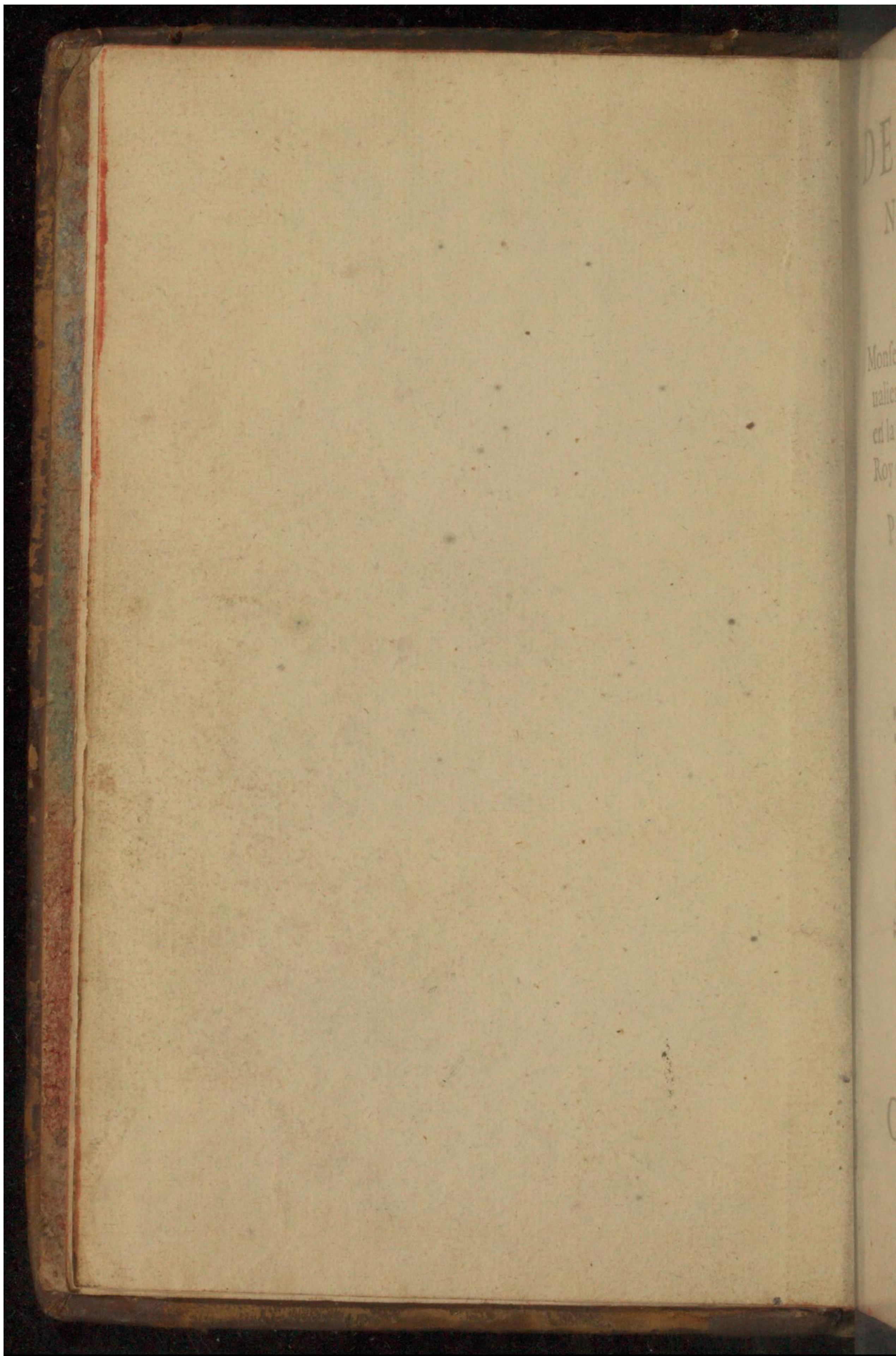




John Trotter Brockett.

F.S.A.

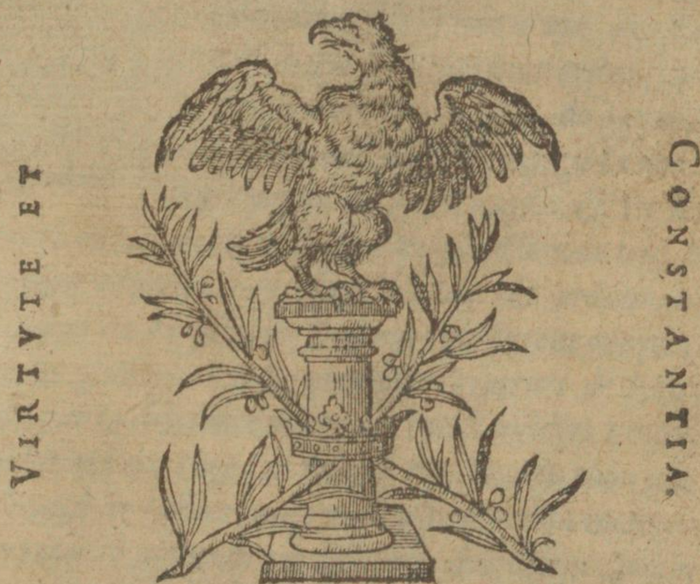




DE LA DEMONOMANIE DES SORCIERS.

A Monſeigneur M. Chreſtofle de Thou, Cheualier Seigneur de Cœli, premier Preſident eñ la Cour de Parlement, & Conſeiller du Roy en ſon priué Conſeil.

PAR I. BODIN ANGEVIN.



A ANVERS,
Chez Arnould Coninx.
M. D. LXXXVI.



A MONSEIGNEVR M. CHRESTOFLE DE THOV CHEVALIER SEIGNEVR DE COELI Premier President en Parlement, & Conseiller du Roy en son priué Conseil.



E PRESENT *que ie vous offre, Mõseigneur, n'est pas pour demeurer quitte, mais bien pour seruir d'vne attestation de ce que i'ay appris en ceste eschole souueraine de Iustice, de laquelle vous estes chef, où i'ay employé la meilleure partie de mon aage: & en laquelle on void, on oit, on cognoist mieux qu'en lieu de tout le monde, la vraye experience & vsage des loix & ordannances, & de toutes les decisiõs des Docteurs qui furent oncques: tantost par les plaidoyeries des premiers Orateurs de l'Europe, tantost par la cõference des vrays Iurisconsultes, tantost par les resolutions des Iuges, en discourant cõme en plein iour la nayfue beauté de Iustice, auec vn plaisir & profit incroyable qu'on y reçoit d'apprendre à discourir doctement, poiser sagement, & resoudre subtilement les hautes questions de droict en toutes matieres: ores en l'vne, ores en l'autre chãbre: ores en toute l'assemblee des Iuges & Aduocats de ce Parlement le plus illustre que le Soleil puisse voire en tous les Empires & Republiques de la terre. Là s'apprend la vraye prudence, guide & lumiere de la vie humaine: quand on void comme en vn haut theatre toutes les secrettes actions,*

trafficques & menees de toutes ſortes d'hommes, & des plus ruſez repreſentees au doigt & à l'œil: que la vie de l'homme pour longue qu'elle ſoit, ne ſçauroit deſcouurir en voyageant par tout le monde. Et combien que la ſplendeur & Maieſté de ce beau temple de iuſtice ſe voit en toutes ſes parties, ſi eſt-ce qu'elle reluiſt principalement au chef d'iceluy pour auoir ſurpaſſé les autres, qui ont monté iuſques à ce degré d'honneur en la cognoiſſance des lettres humaines, auecques vne memoire infinie de toutes hiſtoires, & diligence incroyable à iuger les differens des parties: l'vn & l'autre conioinct à l'experience indubitable de tous les poincts de la iuriſprudence. Non pas que ie vueille icy chanter vos louanges, Monſeigneur, car ce n'eſt pas mon ſuiet, encores que la Loy dict: Præſidem prouinciæ non grauatè ſuas laudes audire oportere. *Et combien que l'honneur de l'homme vertueux n'a beſoin d'eſtre rehauſſé de louange pour luy donner luſtre: ſi eſt ce que la Republique a notable intereſt que les vrayes louanges des hommes illuſtres demeurent grauees & imprimees par tout, pour ſeruir d'exemple aux vns, d'aguillon aux autres & d'imitation à tous. Ce que ie deurois faire d'autant plus volontiers en voſtre endroict, que les loix & la religion d'honneur m'obligent à ce faire, pour les plaiſirs ſignalez (ie ne diray pas offices ne l'ayant merité en voſtre endroict) que i'ay receu de vous: & que vous auez touſiours porté vne ſinguliere affection à tous ceux qui ayment les bonnes lettres. Mais ie reſerue cela à part, & à plus beau ſuiet: & me ſuffira pour ceſte heure de vous faire ce petit preſent, lequel s'il vous eſt aggreable, ie m'aſſeure ſi i'ay encores quelque malueillant, qu'il ne ſera pas ſi mal aduiſé, que fut n'a pas long temps quelqu'vn, que ie ne veux nommer pour ſon honneur, lequel dédia au Roy vn libelle contre la Republique que i'ay mis en lumiere. Mais ſi toſt que le Roy eut remarqué le propos calomnieux de ceſt homme là, il le fiſt conſtituer priſonnier, & ſigna le decret de ſa main, auec deffenſes ſur la vie d'expoſer ſon libelle en vente: Toutesfois il en eſt demeuré*

quitte

quitte pour vne amende honorable: mais s'il eust esté de plus sain iugement, il eust merité la peine que Zoile receut pour vn present pareil qu'il fist à Ptolemee Philadelphe Roy d'Egypte. Or ie n'espere pas que personne escriue contre cest œuure, si ce n'est quelque Sorcier qui deffende sa cause: mais si i'en suis aduerty, ie luy diray ce qu'on dict en plusieurs lieux de ce Royaume à ceux qui sont suspects d'estre Sorciers, d'autant loin qu'on les voit sans autre forme d'iniure on crie à haute voix, IE ME DOVBTE: *à fin que les charmes & malefices de telles gens ne puissent offenser.* De Laon, ce XX. *iour de December*, M. D. LXXIX.

Vostre tres-humble & affectionné seruiteur, I. Bodin.



LE TRAICTE DE IEAN BODIN DE LA DEMONOMANIE CONTRE LES Sorciers.

Liure Premier.

Preface de l'Avthevr.



E iugement qui a esté conclud contre vne Sorciere, auquel ie fus appellé le dernier iour d'Auril, 1568. m'a dõne occasion de mettre la main à la plume, pour esclarcir le subiect des Sorciers qui semble à toutes personnes estrange à merueilles, & à plusieurs incroyable. La Sorciere que i'ay dict s'appelloit Ieanne Haruillier, natifue de Verbery pres Compiegne, accusee d'auoir fait mourir plusieurs hommes & bestes, comme elle confessa sans question, ny torture, combien que de prime face elle eust denié opiniatrement, & varié plusieurs fois. Elle confessa aussi que sa mere dés l'aage de douze ans l'auoit presentee au Diable en guise d'vn grand homme noir, outre la stature des hommes, vestu de drap noir, luy disant qu'elle l'auoit si tost qu'elle fut nee, promise à cestuy-là, qu'elle disoit estre le Diable, qui promettoit la bien traicter, & la faire bien heureuse: Et que dés lors elle renonça Dieu, & promist seruir au Diable. Et qu'au mesme instant elle eut copulation charnellement auec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans, iusques à cinquante, ou enuirõ, qu'elle auoit lors qu'elle fut prise. Dist aussi, que le Diable

ſe preſétoit à elle quãd elle vouloit, touſiours en l'habit & forme qu'il ſe preſenta la premiere fois eſperõné, botté, ayant vne eſpee au coſté, & ſon cheual à la porte, q̃ perſonne ne voyoit qu'elle: Et ſi auoit quelquesfois copulatiõ auecques elle, ſans que ſon mary couché aupres d'elle l'apperceuſt. Or cõbiẽ qu'elle fut diffamee d'eſtre fort grãde ſorciere, & qu'il fut preſque impoſſible, de garder les payſans de la rauir des mains de Iuſtice pour la bruſler, craignans qu'elle ne rechapaſt: Si eſt-ce qu'il futordonné au parauãt que proceder au iugemẽt diffinitif, qu'õ enuoyeroit à Verbery, lieu de ſa natiuité, pour s'équerir de ſa vie, & aux autres villages où elle auoit demeuré. Il fut trouué que tréte ans au parauãt, elle auoit eu le foüet pour le meſme crime, & ſa mere condamnee à eſtre bruſlee viue, par arreſt de la Cour de Parlemét cõfirmatif de la ſentẽce du Juge Senlis: Et ſi fut trouué, qu'elle auoit accouſtumé de chãger de nõ & de lieu pour couurir ſon faict. Et que par tout elle auoit eſté attainte d'eſtre ſorciere. Se voyant cõuaincue, elle requiſt pardõ, faiſant cõtenance de ſe repẽtir: deniãt toutesfois beaucoup de meſchãcetez qu'elle auoit cõmiſes, & au parauant cõfeſſees: Mais elle perſiſta en la confeſſiõ qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayãt ietté quelques poul-dres, que le Diable luy auoit preparees, qu'elle miſt au lieu où celuy qui auoit batu ſa fille deuoit paſſer. Vn autre y paſſa auquel elle ne vouloit point de mal, & auſſi toſt il ſentit vne douleur poignãte en tout ſon corps. Et d'autãt que tous les voiſins qui l'auoient veu entrer au lieu, où elle auoit ietté le ſort, le iour meſme voyant l'homme frappé d'vne maladie ſi ſoudaine crioyent qu'elle auoit iecté le ſort. Elle promit de le guarir, & de faict elle garda le patiẽt pendant la maladie, & cõfeſſa qne le Mercredy deuãt que d'eſtre priſõniere, qu'elle auoit prié le diable de guarir ſon malade, qui auoit fait reſponce qu'il eſtoit impoſſible: Et qu'elle dit alors au Diable qui l'abuſoit touſiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il diſt qu'il n'y viẽdroit plus, & que 2. iours apres l'hõme mourut. Et auſſi toſt elle s'alla cacher en vne grãge, où elle fuſt trouuee. Ceux qui aſſiſterẽt au iugemẽt, eſtoyent biẽ d'aduis qu'elle auoit biẽ merité la mort: Mais ſur la forme & genre de mort il y en eut quelqu'vn plus douz, & d'vn naturel plus pitoyable, qui
eſtoit

estoit d'aduis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres apres auoir examiné les crimes detestables, & les peines establies par les loix Diuines & humaines, & mesmemét la coustume generale de toute la Chrestiété, & gardee en ce Royaume de toute anciéneté, furét d'aduis qu'elle deuoit estre cõdamnee à estre bruslee viue: ce qui fut arresté, & la sentence dont il n'y eut point d'appel executee le dernier iour d'Auril à la poursuyte de Maistre Claude Dosay, Procureur du Roy à Ribemõt. Depuis la cõdamnation elle cõfessa qu'elle auoit esté transportee par le Diable aux assemblees des sorciers, apres auoir vsé de quelques gresses, que le diable luy bailloit, estãt guidee d'vne si grande vitesse, & si loing, qu'elle estoit toute lasse & foulee, & qu'elle auoit veu aux assemblees grãd nõbre de personnes, qui adoroiét tous vn hõme noir en haut lieu de l'aage cõme de 30. ans, qu'ils appelloiét Beelzebub. Et apres cela il se coupleient charnellemét: & puis le Prince leur faisoit sermõ de se fier en luy, & qu'il les végeroit de leurs ennemys, & les feroit bié heureux. Interrogee si on bailloit de l'argét, dict q̃ non. Et accusa vn berger & vn couureur de Genlis, qu'elle dist estre sorcier, & se confessa, & se repétit, requerãt pardon à Dieu. Et par ce qu'il y en auoit qui trouuoiét le cas estrãge, & quasi incroyable. Ie me suis aduisé de faire ce traicté que i'ay intitulé, DEMONOMANIE DES SORCIERS, pour la rage qu'ils ont de courir apres les Diables pour seruir d'aduertissement à tous ceux qui le verront, à fin de faire cognoistre au doigt & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui soient à beaucoup pres si execrables que cestuy-cy, ou qui miritét peines plus griefues. Et en partie aussi pour respõdre à ceux qui par liures imprimez s'efforcét de sauuer les sorciers par tous moyés, en sorte qu'il semble que Satã les ait inspirez, & attirez à sa cordelle, pour publier ces beaux liures, cõme estoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entédre qu'il n'y a point d'esprits, & neãtmoins il fut depuis aueré qu'il estoit des plus grands sorciers d'Italie. Et à fin qu'il ne semble estrange ce que i'ay dict, que Satan a des hõmes attiltrez pour escrire, publier, & faire entédre qu'il n'est rié de ce qu'õ dict des Sorciers. Ie mettray vn exéple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure des Lamies a remarqué d'vn nõmé M. Guillaume de Line, Docteur en Theologie, qui fut accusé & condam-

né comme Sorcier, le douziesme Decembre, 1553. lequel en fin se repentit, & confessa auoir plusieurs fois esté transporté auec les autres Sorciers la nuict pour adorer le Diable, qui se monstroit quelquesfois en forme d'homme, & & quelquesfois en forme de bouc, renonçant à toute religion, & fut trouué saisi d'vne obligation, qu'il auoit auec Satan, portant promesses reciproques, & entre autres, le Docteur estoit obligé prescher publiquement que tout ce qu'on disoit des sorciers n'estoit que fable & chose impossible, & qu'il n'en failloit rien croire. Et par ce moyen que les Sorciers auoient multiplié, & pris grand accroissement par ces presches, ayant les Iuges laissé la poursuyte qu'ils faisoyent contre les Sorciers. Qui monstre bien que Satan a des loyaux suiets de tous Estats, & de toutes qualitez: ouy mesmes entre les plus grands estats de la Terre (comme le Cardinal Benon & Platin escriuent) lesquels se sont laissé piper aux Sorciers, & en fin auoir esté precipitez malheureusement par Satan. Et mesmes à Tolede, où estoit anciennement l'eschole des Sorciers. On n'eust iamais pensé que tels personnages eussent esté de la partie, quand on rapportoit le proces des Sorciers, ils se prenoient à rire, & faisoient rire vn chacun des traicts qu'ils donnoient, & affermoient constammét, que c'estoit chose fabuleuse, & impossible, & amollissoient tellement le cœur des Iuges (comme fist Alciat de son temps, de despit qu'vn Inquisiteur auoit fait brusler en Piedmont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers reschappoient. M. Barthelemy Faye President aux enquestes de la Cour s'est plaint en ses œuures, que la souffrance de quelques Iuges de ne faire brusler des Sorciers, comme le Parlemét a faict de toute ancienneté, & tous les autres peuples, a esté cause des grandes afflictions que Dieu nous a enuoyees. Mais M. d'Auenton Conseiller en Parlement, & depuis President de Poictiers (auquel a succedé en l'estat de President Saluer) fist brusler quatre Sorciers tous vifs à Poictiers, l'an 1564. nonobstant l'appel par eux interiecté: Se plaignant de ce qu'on auoit enuoyé absouls au parauant d'autres Sorciers appelans, qui depuis auoient infecté tout le pays, & que tout le peuple se mutinoit. Vray est qu'ils confesserent auoir fait plusieurs homicides par charmes, &

Sortileges: & les faisoit executer, cóme prenotables, nonobstant l'appel: *Quia plus est* (dict la Loy) *occidere veneno quàm gladio.* Or l'impunité des Sorciers de ce temps-là, fut cause qu'ils prindrent vn merueilleux accroissemét en ce Royaume, où ils aborderent de toutes parts, & mesmement d'Italie: entre lesquels estoit vn grãd Sorcier Neapolitain, qu'on appelloit le Conseruateur, & qui a esté assez cogneu par ses actes: & depuis ont continué, en sorte que le Sorcier Trois-eschelles Manceau ayant eu sa grace, apres le iugement de mort contre luy donné, à la charge de deferer ses complices, dict qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume peut estre faussement, & pour amoindrir son impieté ayant si belle compagnie. Quoy qu'il en soit il en defera fort grand nombre : Mais on y donna si bon ordre, que tons où la plus-part reschapperent: & encores qu'ils confessassent des meschancetez si execrables, que l'air en estoit infect. Dequoy Dieu irrité a enuoyé de terribles persecutiõs, cõme il a menacé par sa loy* d'exterminer les peuples qui souffriront viure les Sorciers. C'est pourquoy S. Augustin au liure de la Cité, dit que toutes les sectes, qui iamais ont esté, ont decerné peines contre les Sorciers. Il n'excepte que les Epicuriés, que Plutarque au liure *de Oraculorum defectu,* & Origene contre Celsus l'Epicurien, ont refuté, & apres eux, Iamblique, Procle Academiques, ont destruict les fondemens de la secte Epicurienne: combien qu'ils estoient assez ruinez par les principes de la Metaphysique d'Aristote: où il cõclud par necessité, qu'il y a autant de cieux, qu'il y a d'intelligences, ou esprits intelligibles pour les mouuoir: lesquelles intelligences il dict estre separees des corps, & que l'Ange se meuue au mouuemét de son ciel, comme l'ame de l'homme se meuue au mouuement de l'homme, qui est bien pour mõstrer, que la dispute des Anges, & Dæmons ne se peut traiter physicalement: Et que ceux-là s'abusent bien fort, qui deniét qu'il y ait quelque chose possible, qui soit impossible par nature. Car l'attouchement, le mouuement, le lieu ne peut cõuenir sinon au corps,‡ & en corps parlant en Physicien: Et neantmoins si la verité est tousiours semblable à soymesme, il faut confesser que l'attouchement, le mouuement, & le lieu conuiennent aux esprits, aussi bien comme

*Leuit. ca. 20.

‡l. 4. & 6. φυσικῆς ἀκρο. Arist. 5. li. 8.

au corps, ce qu'Aristote a demonstré en sa Metaphysique parlant des Anges, ou Intelligences, qui meuuét les cieux: Côbié que Plutarque* & Apulee† disent qu'Aristote a laissé par escrit, ce que toutesfois ne se trouue point en ses liures qui nous restent, qui n'est pas la moitié de ce qu'il a escrit, que les Pythagoriens s'esmerueilloient, s'il y auoit hôme au môde qui n'eust iamais cogneu de Demon. Et de faict, le mesme Aristote‖ confesse auoir veu vn nômé Thasius, qui auoit incessamment auec luy vn esprit en figure humaine, que personne ne voyoit que luy, ce qui est ordinaire à tous sorciers. Et n'a pas lôg temps que Frâcois Pic Prince de la Mirande a escrit auoir veu deux sorciers accôpagnez tousiours de deux Dæmons Hiphialtes en guise de fêmes: dôt ils abuserét plus de 40. ans, côme ils confesserét deuât que d'estre bruslez, ainsi que nous dirôs en son lieu. Aussi Aristote au mesme liure escrit qu'en l'vne des 7. Isles d'Eolus on entendoit vn merueilleux son de tabourins, & cymbales, & risees sans voir personne: chose qui est ordinaire en plusieurs lieux de Septentriô, côme dict Olaus, & au môt Atlas, côme Solin & Pline testifie. Qui sont les assêblees & dâses ordinaires des Sorciers, auec les malings esprits, qui ont esté auerees par infinis proces. Aristote dict d'auâtage au mesme liure, qu'il y auoit vne Sorciere en la ville de Tene en Thessalie, laquelle charmoit le Basilicque auec certaines paroles & cercles qu'elle faisoit: ce qui ne peut estre faict par nature, comme nous dirôs en son lieu: Ains par la force & puissance des esprits qui ne pourroiét faire les actiôs estrâges qu'ô void à l'œil, s'ils estoiét au lieu où ils font leurs actiôs, côme dict Thomas d'Aquin. Aussi seroit-ce chose absurde de donner attouchement, lieu & mouuemét aux Anges mouuâs les cieux, & separez des cieux, côme tous les Peripatetiques, Academiques, & Stoiques sont d'accord auec les Hebrieux & Arabes, & oster ces proprietez aux esprits, qui sont parmy les elemés. Qui seruira, nô pas pour instruire ceux qui croyét vn Dieu, & la pluralité des intelligéces, l'vn & l'autre demôstré par Aristote:‡ & porté par toute l'Escriture Sainct. Mais pour côuaincre les cerueaux hebetez: nô pas toutesfois pour rédre raisô de toutes les actiôs intellectuelles des Dæmôs, chose qui seroit impossible; Car celuy qui pourroit rẽdre raison de tou-

*in lib. de Dæmon. Socratis.
†In l.de deo Socratis.
‖In lib. περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων.
‡li. 6. Physic. & 8. Metaphy.

de toutes choses, il seroit semblable à Dieu, qui seul sçait tout. Or tout ainsi qu'il est impossible de cognoistre Dieu, ny le cõprendre tel qu'il est, si celuy qui le cognoistroit en ceste sorte, & qui le pourroit cõprẽdre n'estoit luy mesme Dieu: D'autant que l'infiny en essence, puissance, grãdeur, eternité, sagesse, & bõté ne peut estre cõpris, que par celuy qui est infiny, & qu'il n'y a riẽ infiny que Dieu: Aussi faut-il cõfesser par necessité, qu'il n'y a que Dieu, qui peut rẽdre raison de toutes choses. Car il faut vne science infinie, qui ne peut estre ny és hõmes, ny és Anges, ny en creature du mõde. C'est pourquoy Aristote au premier liure de sa Metaphysique, où il traicte des esprits & intelligẽces, cõfesse qu'õ ne peut cognoistre la verité, pour l'imbecillité de l'esprit humain, qui est biẽ recognoistre l'ignorãce de tous en general, & non pas la sienne en particulier: car au mesme liure il dict† qu'il ne faut point cercher de raison, où il n'y a point de raison. Voila ces mots. Cõme Pline en cas pareil dict au liure 37. chap. 4. *Non vlla in parte ratio, sed volũtas naturæ quærenda.* Qui est vne incongruité notable à vn Philosophe de dire qu'il se face quelque chose sans raisons, & sans cause, & vne arrogance insuportable, de dire qu'il n'y a point de cause: ce qu'on voit quand on ne la sçait pas, plustost que de confesser son ignorance. Or la plus belle louange qu'on peut rendre à Dieu, c'est de confesser sa propre ignorance, & c'est faire iniure à Dieu de ne recognoistre pas la foiblesse de son cerueau. C'est pourquoy apres tous les discours de Iob, & de ses amis, où il dispute des faicts de Dieu, lors qu'il pensoit auoir attainct la verité, Dieu luy apparut en vision, & commença à parler en ceste sorte, Qui est cest homme ignorant, qui par ses discours sans propos obscurit les œuures du Souuerain? Puis discourant de la hauteur, grãdeur & mouuemẽt terrible des cieux, de la force des astres, des loix, du ciel sur la terre, de la terre fondee sur les eaux, des eaux suspẽdues au milieu du monde, & autres merueilles qu'vn chacun voit, il mõstre que toute la science humaine est pleine d'ignorãce. Plusieurs dõnent louãge de sçauoir à Aristote cõme il est certain qu'il a beaucoup sçeu, & nõ pas toutesfois la milliesme partie des choses naturelles. Car tous les Philosophes Hebrieux * & Academiques ont monstré qu'il

† *li. 4. & li. 6. & 7. Metaphy.*

* *Rabi Maymon. l. 2. Nemor.*

n'a rien veu es choses intelligibles, & des choses naturelles qu'il a ignoré les plus belles: veu qu'il n'a pas sçeu seulement le nombre des cieux, que l'Escriture Saincte a remarqué par les dix courtines du Tabernacle, qui est le modele de ce monde. Et quand il est dict. Les cieux sont les œuures de tes doigts, qui sont en nombre de dix: car tousiours és autres endroits il dit, œuures des mains de Dieu: ce que tous les Philosophes & Mathematiciens ont ignoré, iusques à ce qu'il a esté demonstré par Iean de Realmőt, Et mesme Aristote n'a pas seulement entendu l'ordre des Planettes, veu qu'il met Venus & Mercure dessus le Soleil, contre ce que Ptolomee depuis a demőstré, ny pas vn seul mouuement des astres. Et sans aller si haut, & à fin qu'on ne cerche pas en Aristote la verité des Demons & choses supernaturelles, on voit que la plus-part des choses naturelles luy ont este incogneues: comme la sallure de la mer, que le Prince de la Mirande surnommé le Phenix de son aage, a attribué à la seule prouidéce de Dieu. Et neantmoins l'origine des fontaines donnee par Aristote est encore plus absurde. C'est à sçauoir qu'elles prouiennent de putrefaction de l'air és cauernes de la terre, veu les grosses & inepuisables sources, főtaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde corrompu ne sçauroit engédrer en cent ans l'eau qui en sort en vn iour. Les Philosophes Hebrieux, & mesme Salomon ont monstré qu'elles prouiennét de la mer, comme les veines du corps humain prennent origine du foye. Et souuent on voit en nature les effects produits contre toute raison naturelle: comme on voit la neige, qui est vne eau glacee, rechauffer la terre, & garentir les bleds de la gelee, & la bruine froide à merueilles rostir & brusler les bleds & bourgeons comme en vn four, & pour ceste cause dict Feste Pompee, *pruina*, s'appelle à *perurendo*: & la S. Escriture entre les merueilles de Dieu raconte celle-cy au Psalm. 117. *Qui dat niuem sicut lanam, & pruinam sicut cinerem spargit*, que Buchanam a traduict ainsi: *Qui niuibus celsos operit seu vellere montes, densas pruinas cineris instar dicit*. Et Theodore de Beze:

Ioan. Ticus in position.

Qui couure les mons & la plaine,
De neige blanche comme laine,

Et qui

Et qui vient la bruine espandre,
Tout ainsi menu comme cendre.

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bonne partie des laines sont noires, & la bruine ne ressemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainsi tourner :

Qui de neige eschauffe la plaine,
Comme d'vne robe de laine.
Et de bruine les Bourgeons tendres,
Roti comme d'ardentes cendres,

Aussi Albert a mõstré l'erreur d'Aristote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il dict, qu'il n'aduient point la nuict, chose notoirement faulse, & par consequent aussi la raison d'Aristote, comme à vray dire, il n'y a ny Rithme ny raison: Car il faudroit par mesme raison, que toutes les nuees fussent d'vne mesme couleur, Ie laisse mille merueilles de nature dont la cause n'est encores descouuerte. C'est pourquoy le Cardinal Cusan des premiers hommes de son aage, a touché au doit la variete, ambiguité, & incertitude de la doctrine d'Aristote, & au parauant luy le Cardinal Bessarion.* Et sur tous le Cardinal d'Alciac, ou d'Ailly, a soustenu & discouru par viues raisons, qu'il n'y a pas vne seule demonstration necessaire en Aristote, horsmis celle par laqnelle, il a demonstré qu'il ny auoit qu'vn Dieu, & bien peu d'autres qu'il a remarquees. Et quant a la* demonstration de l'eternité du monde d'Aristote, qui a esté le premier, & seul entre les Philosophes anciens de ceste opinion, elle est pleine d'ignorance comme Plutarque,† Galen,‡ les Stociens,'' les Academiques,* ont monstré: & mesmes les Epicuriés* s'en sont mocquez, & entre les Hebrieux le Rabin Maymon,† lequel pour son sçauoir excellent, a esté surnommé la grande Aigle, a discouru fort doctement l'impossibilité de la demonstration d'Aristote, & Philopone en quatorze liures en Grec, qu'il a faict contre Procle Academicien, qui meritoient bien estre traduicts, touchant ce subiect: Et depuis aussi Thomas d'Aquin a remarqué l'impossibilité de ceste demonstration par autres argumens, que ie passeray pour ceste heure, l'ayant traicté en autre lieu. Et toutesfois & quantes qu'Aristote s'est trouué en quelque lieu, duquel il ne pouuoit sortir, il a

*in lib. 1. sentent. q. 3
*lib. 1. de cœlo.
†In libro περὶ τῆς ἐν τῷ τιμαίῳ ψυχογονίας.
‡In lib. 2. placitis Hippocratis
''Plutarchus in placitis Philosoph.
*Plato in Timeo, & Philopon. l. 14. contra Proclum.
*Lucretius & Plutarchus in placitis.
†li. 2. Nemor Haneboquin.

meſlé ſi biẽ la fuſee, que perſonne ne peut diuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre de la Phyſique, & au liure de l'Ame, où l'Eſcot des plus ſubtils Philoſophes qui fut oncques, a remarque la cõtrarieté incõpatible des raiſons d'ariſtote, deſquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle comme Dicearque du temps meſmes d'Ariſtote, l'Epicure Atticus, Aphrodiſeus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au contraire, des meſmes raiſons Theophraſte, Themiſte, Philopone, Simplice, Thomas d'Aquin, le Prince de la Mirande ont cõclud l'immortalité des ames, & les Arabes meſmement. Auerroës a cõclud l'vnité de l'intellect de la nature humaine des meſmes lieux d'Ariſtote. En quoy on peut iuger, qu'Ariſtote n'a pas veu les beaux ſecrets de nature, ce que les anciens ont bien remarqué, figurãt au derriere de ſa medaille, vne femme qui a la face couuerte d'vn voile nommee Phyſis, c'eſt à dire, Nature: ſignifiant que la beauté de nature luy a eſté couuerte, & qu'il n'a veu que l'exterieur des veſtemés. Auſſi dict-on qu'il ſe precipita en la mer comme Procope* pour n'auoir ſçeu entẽdre pourquoy la mer au deſtroit de Negrepont en vingt & quatre heures a ſept flux & autant de reflux. Et ſi les plus beaux treſors de nature nous ſont cachez, comment pourrons nous attaindre aux choſes ſupernaturelles, & intelligibles: C'eſt pourquoy Heraclite le premier, cõme eſcrit Plutarque, & apres luy Theophraſte, diſoit que les plus belles choſes du monde ſont ignorees par l'arrogance des hommes qui ne veulent rien croire des choſes dont l'eſprit humain ne peut comprẽdre la raiſon: Entre leſquelles on peut mettre les actiõs eſtranges des malings eſprits, & des Sorciers, qui paſſent l'eſprit humain, & les cauſes naturelles. Mais tout ainſi qu'à bon droict on reputeroit fol & inſenſé celuy qui voudroit nyer que la Calamite ou l'Aymant, ne donnaſt pas vne impreſſion à l'aiguille pour la tourner vers la biſe, pour n'entendre pas la raiſon: ou qui ne voudroit confeſſer que la torpille,‡ eſtant entree és filets, ne rende les mains, puis les bras, & en fin tout le corps des peſcheurs endormy & ſtupide, pour ne ſçauoir la raiſon: Auſſi doit on reputer pour fols & inſenſez, ceux-la qui voyent les actions eſtranges des Sorciers, & des eſprits, & neantmoins par ce qu'ils ne peuuent

† l. 2. diſt. 1 q. 3.
li. de Methodo hiſt. cap. 6.
** lib. 4.*

‡ Græci ναχρὴν. Latini Torpedinem ab effectu appellant miraculũ naturæ vſitatiſſimum.

peuuent comprendre de la cause, où qu'elle est impossible par nature, n'en veulent croire. Car mesme Aristote* se trouuant estonné de plusieurs choses dont il ne sçauoit la cause, dict que celuy qui reuoquera en doubte ce qu'on voit il ne dira pas mieux que les autres. Or nous voyons qu'Orphee, qui a esté enuiron douze cens ans deuant Iesus-Christ, & apres luy Homere, qui sont les premiers autheurs entre les Payens, ont laisse par escrit les Sorcelleries, Necromancies, & charmes qu'on faict à present. On voit en la Loy de Dieu, publiee plus de deux cẽs ans deuãt Orphee les Sorciers de Pharaon contrefaire les œuures de Dieu. On voit la Sorciere de Saul euoquer les esprits, les faire parler: Les defenses portees en la Loy† de Dieu d'aller aux Deuins, Sorciers, Pithons, où toute les sortes de sorcelleries, & diuinatiõs sont specifiees pour lesquelles Dieu declare, qu'il auoit exterminé de la terre les Amorrheans, & Chananeans: Et pour lesquelles sorcelleries Iehu fist manger aux chiens la Royne Iesabel, apres l'auoir fait precipiter de son chasteau. On voit aussi les peines establies contre les Sorciers és loix de douze tables, que les Ambassadeurs des Romains auoient extraictes des loix Grecques: on voit encores les plus cruelles‡ peines qui soient en toutes les constitutiõs des Empereurs Romains, estre establies contre les Sorciers, où ils sont appellez ennemis de nature, ennemis du gẽre humain, & malefiques☩ pour les meschancetez grandes qu'ils font, & les imprecations abhominables portees par les loix, qui ne se trouuẽt en loix quelcõques, sinon contre les Sorciers, que *la peste cruelle (dict la loy) puisse esteindre, & consumer. On voit les histoires Grecques, Latines, anciennes, modernes, de tous les pays, & de tous les peuples, qui ont laissé par escrit les choses que font les Sorciers, & les mesmes effects en diuers pays, & l'ecstase en l'esprit, & le transport en corps & en ame des Sorciers commis par les malings esprits en pays eslongné, & puis rapportez par les malings esprits en peu d'heure. Ce que toutes les Sorcieres confessent d'vn commun consentement, ainsi qu'on peut voir es liures des Allemans, Italiens, François, & autres nations. Ce que Plutarque‖ a laissé par escrit d'Aristeus Proconesien, & de Cleomedes Astipaliã: Herodote d'vn Philosophe Atheiste:

*Arist. in Eth. Nicoma. χὸ γὰρ πάσι δοκεῖ τοῦ το εἶναι φάμεν. ὁ δε ἀν αίρων ταῦτην τὴν πίστην οὐ πανυπιστότερα ἐρεῖ.

†Exo. ca. 2. Leuit. 20. & 25. Deut. 18. Hie. 27. & 19. & 50. Nahum. 3. 4. Reg. c. 9 & 2. Paral. c. 33. Iesa. 3. 4. & 8. & 47. Num. 23. & 4. Reg. 23.

‡Tot. tit. de Male. C.

☩ob maleficiorum magnitudinem malefici appellantur. l. 3. de Male. C.

*l. Neminẽ eodem tit. Quos feralis pestis absumat.

‖Plut. in vita Rom.

Pline d'vn Aermon Clazomenien: Philostrate d'Apollonius Thianeus: & toutes les histoires des Romains ont certifié de Romule, lequel deuant toute son armee fut emporté en l'air. Comme nous lisons en nos Chroniques† estre aduenu à vn Comte de Mascon: & s'est trouué par infinis proces, que plusieurs faisans comme les Sorciers, & se trouuans trãsportez en peu d'heure à cent ou deux cent lieues de leur maison, voyant les assemblees des Sorciers, auroient appellé Dieu en leur ayde, & aussi tost l'assemblee des malings esprits, & des Sorciers s'esuanouyssoit, & se sont trouué seuls, & retournez en leur maison à lõgues iournees. Brief on voit les proces faits contre les Sorciers d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne, en ce que nous auons par escript‡ & voyons par chacun iour les tesmoignages infinis, les recollemens, confrontations, conuictions, confessions, esquelles ont persisté iusques à la mort ceux qu'on a executez, qui pour la pluspart sont gens du tout ignorans ou vieilles femmes, qui n'auoient pas veu Plutarque, ny Herodote, ny Philostrate, ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemagne & d'Italie, pour s'accorder si bien en toutes choses & en tous poincts, comme elles font. Elles n'auoient pas veu S. August. au xv. liure de la Cité de Dieu, qui dict, qu'il ne faut aucunement doubter, & qu'il seroit bien impudent, qui voudroit nyer, que les Demons & malings esprits n'ayent copulation charnelle auec les femmes, que les Grecs pour ceste cause appellent Ephialtes, & Hyphialtes: les Latins, Incubes, Succubes & Syluans: Les Gaulois, Dusios (c'est le mot duquel vse Sainct Augustin) les vns en guise d'hõme, les autres en guise de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres sont d'accord qu'elle se faict, non point en dormant, ains en veillant, qui est pour mõstrer que ce n'est point l'oppression de laquelle parlent les Medecins, qui demeurent tous d'accord qu'elle n'aduient iamais sinon en dormant. Et qu'il seroit aussi impossible que la mesme chose aduint aux Succubes, comme aux Incubes. Encores est-il bien estrange, que ces Sorciers deposent & demeurent d'accord, & que les malins esprits se mõstrans en forme d'hõme, ordinairemẽt sont noirs, & plus hants que les autres, ou petits comme Nains, ainsi que Georges* Agricola des

† *Hugo Floriacensis.*

‡ *Sprenger in Malleo. Paulus. Grillandus.*

* *in lib. de Spiritibus subterraneis.*

cola des premiers hommes de son aage, a laissé par escrit. Or les Sorciers que nous disons n'auoient pas veu ce que dict Valere Maxime, au premier liure parlãt de Cassius Parmensis, auquel se presenta vn homme haut, & fort noir, & interrogé qu'il estoit, il dist, *se* χακοδαίμονα *esse*, C'est à dire, qu'il estoit mauuais Demõ. Aussi les Sorciers n'ont pas veu les histoires de Pline le ieune és Epistres de Plutarque, Florus, Apian, & de Tacite, où ils parlent de Curtius Ruffus Proconsul d'Afrique, & Dion, & de Brutus, qui eurent semblables visions en veillant, n'y l'histoire memorable* du Philosophe Athenodore, qui eust mesme vision d'vn maling esprit en veillant en forme d'homme haut & noir enchesné, qui luy monstra l'endroict où estoiét cinq corps meurtris, au logis qui demeuroit inhabité à cause du maling esprit, comme il est aussi recité en Suetone" apres le meurtre de l'Empereur Caligula, & en Plutarque* apres la mort de Damon, & de Remus, apres la mort desquels les esprits rendoient les lieux inhabitez, que les Latins appelloiét *Remures*, & par mutatiõ de Liquide *Lemures*, à cause de Remus. I'ay dict au commencement, que Ieanne Haruilier auoit confessé que le Diable s'estoit tousiours apparu à elle en guise d'homme haut & noir. Ie mettray encores ceste histoire, qui est aduenue le secõd iour de Feurier, mil cinq cens septãte & huict. Catherine Doree féme d'vn laboureur demeurant à Cœuures pres de Soissons, estant interrogee par Hunaut Bailly de Cœuures, pourquoy elle auoit coupé la teste à deux ieunes fillettes, l'vne qui estoit sa propre fille, l'autre la fille de sa voisine, respondit, que le Diable s'estant monstré à elle en forme d'homme grand & fort noir, l'auoit incitee à ce faire, luy presentãt la serpe de son mary. Elle fut iugee à Compiegne, & depuis executee à mort. Ie deduiray en son lieu la conuenance & accord perpetuel d'histoires semblables des peuples diuers & en diuers siecles rapportees aux actions des Sorciers, & à leurs confessions. Il ne faut donc pas s'opiniastrer cõtre la verité quãd on voit les effects, & qu'õ ne sçait pas la cause. Car il faut arrester son iugement à ce qui faict, c'est à dire, ὅτι ἔστι quand l'esprit humain ne peut sçauoir la cause c'est à dire, διότι, qui sõt les deux moyens de monstrer les choses. Et mesme Platon† quoy qu'il fust grand personnage,

*Plin. 2. in Epist.

"In Caligula.

*Plutarchus in vita Cemonis.

†Verba Platonis li. 12. de legib.

& comme il a esté surnõmé Diuin: quand il viẽt à discourir des actions des Sorciers, qu'il auoit diligemmẽt recerchees, & examinees en l'vnziesme liure des loix, dict: que c'est chose difficile à cognoistre, & quand on la cognoist, il est difficile à persuader: & plusieurs, dict-il, se mocquent quand on leur dit que les Sorciers vsent d'images de cire, qu'ils mettent aux sepulchres, & aux carrefours, & enterrẽt soubs les portes, & qui par charmes, enchantemens, & liaisons font choses emerueillables: Nos Sorciers n'õt pas esté en Grece, ny leu Platon, pour faire des images de cire, par le moyen desquelles, & des coniuratiõs qu'elles font, elles tuent les personnes à l'ayde de Satan, cõme il s'est verifié par infinis proces, ainsi que nous dirons, & mesmes le proces des Sorciers d'Alençõ pour faire mourir leurs ennemys: & le proces d'Enguerande de Marigny estoit principalement fondé sur les images de cire coniurees, par le moyẽ desquelles il estoit accusé d'auoir voulu tuer le Roy. Comme il est encores nouuellement aduenu d'vn Sorcier d'Angleterre, en vn village, qui s'appelle Istincton, demye lieue pres de Londres, qui a esté trouué saisi au moys de Septéb. 1578. de trois images de cire coniurees, pour faire mourir la Royne d'Angleterre, & deux autres proches de sa personne. Vray est quand l'aduis est venu d'Angleterre, le faict n'estoit pas encores bien aueré. Or combien que Platon ne sçeust aucunement la cause de telles choses, si est-ce qu'il a tenu cela pour certain & indubitable: & aux loix de sa republique il a estably peine de mort contre les Sorciers, qui feront mourir hommes ou bestes par magie, lequel homicide il a tres-bien distingué des autres homicides sans magie, Comment en cas pareil Philon Hebrieu au liure περὶ τῶν ἀναφερομένων ἐν εἴδει νόμων. Les ignorans pensent qu'il est impossible: Les Atheistes, & ceux qui contrefont les sçauans, ne veulent pas confesser ce qu'ils voyent, ne sçachans dire la cause, à fin de ne sembler ignorans. Les Sorciers s'en mocquent pour deux raisons, l'vne pour oster l'opinion qu'ils soyent du nombre: l'autre pour establir par ce moyen le regne de Satan. Les fols & curieux en veulent faire l'essay: comme il aduient en Italie en la vile de Come n'a pas long temps, ainsi que recite Syluester Prieras, que l'Official, & l'Inquisiteur de la Foy ayans grand

ȣ̓ ῥᾴδιον ἐπιχειρεῖν πήθειν ἄνποτε ἄρα ἴδοσί πȣ κήρινα μιμήματα πεπλασμένα εἴ τ᾽ ἐπὶ θύραις εἴ τ᾽ ἐπὶ τρίοδεις εἴ τ᾽ ἐπὶ μνήμασι γονέων. vide cætera.

grand nombre de Sorcieres qu'ils tenoient en prison, & qui ne pouuoient croire les choses estrãges qu'elles disoient, ils en voulurent faire la preuue, & se firent mener par l'vne des Sorcieres & se tenans vn peu à l'escart ils virent toutes les abhominations, hommages au Diable, danses, copulations: & en fin le Diable qui faisoit semblant ne les auoir pas veuz les battit tant, qu'ils en moururent quinze iours apres. Les autres ont renõcé à Dieu, & se sont vouez à Satan pour faire l'experience. Mais il leur aduint comme aux bestes, qui entrent en la cauerne du Lyon qui ne retournent iamais. Or les hommes, qui ont la crainte de Dieu, apres auoir veu les histoires des Sorciers, & cõtemplé les merueilles de Dieu en tout ce monde, & leu diligemment sa loy, & les histoires sacrees, ne reuoquẽt point en doute les choses qui semblent incroyables au sens humain: faisant iugement, que si plusieurs choses naturelles sont incroyables, & quelques vnes incomprehensibles, à plus forte raison la puissance des intelligences supernaturelles, & les actiõs des esprits est incõprehensible. Or nous voyons des choses en nature estranges, neantmoins qui se font ordinairement, cõme d'enuironner la terre & la mer, ce que font noz marchans, & courir la poste pieds contremõt, qui a semblé ridicule à Lactance, & à S. Augustin, lesquels ont nyé qu'il y eust des Antipodes, chose toutesfois aussi certaine, & aussi bien demõstree que la clarté du Soleil, & ceux qui disoiẽt qu'il est impossible que l'esprit malin trãsporte l'hõme à cent ou 2. cens lieües de sa maison, n'ont pas cõsideré q̃ tous les cieux & tous ces grãds corps celestes font leur mouuemẽt en 24. heures, c'est à dire deux cens quarante & cinq milliõs sept cens nonante & vn mil, quatre cens quarante lieues, & deux mille pas la lieue, comme ie demõstreray au dernier chap. S'ils disent qu'on void cela par chacun iour, & qu'il faut s'arrester au sens, ils confesseront dõcques qu'il faut croire & s'arrester aux actions des esprits contre le cours de nature, puis que nous ne pouuõs pas mesmes comprendre les merueilles de nature, que nous voyons assiduellement deuant nos yeux, attẽdu mesmement que les Philosophes ne sont pas d'accord en quoy gist la marque de verité qu'ils appellent κριτήριον τῆς ἀληθείας. Les Philosophes Dogmatiques mettẽt la reigle

pour cognoiſtre le vray du faux aux cinq ſens rapportez à la raiſon: Platon & Democrite reiectent les ſens, & diſent que l'intellect eſt ſeul iuge de la verité. Theophraſte mettoit entre les ſens & intellect, le ſens commun qu'il appelloit τὸ ἐναργεὶ. Mais les Sceptiques voyans qu'il n'entre rié en l'ame raiſonnable, qui n'ait premierement eſté perçeu par le ſens, & que les ſens nous abuſent, ils ont tenu qu'on ne peut rien ſçauoir. Car ils diſoiét, que ſi la maxime d'Ariſtote empruntee de Platon, que l'ame intellectuelle eſt comme la carte blanche* propre à iecter les peinctures, & qu'il n'y a rien en l'ame qui n'ait premieremét eſté au ſens eſt veritable, qu'il eſt impoſſible de rien ſçauoir: d'autant que le ſens qui eſt le plus clair, & le plus agu de tous les ſens, eſt la veuë, & neantmoins que les yeux ſont faux teſmoins, comme diſoit le bon Heraclite,† nous móſtrant le Soleil d'vn ou deux pieds de grandeur qui eſt cent & ſoixante‡ & ſix fois plus grãd que la terre, & font voir en l'eau les choſes beaucoup plus grandes qu'elles ne ſont, & les baſtós tortus qui ſont droits. Et quãt aux autres ſens qu'ils ſont tous differens aux ieunes & aux vieux, encores qu'ils ſoyent bien ſains: Car l'vn trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: En vne meſme perſonne en diuers téps rend diuers iugemens de meſmes choſes appliquees aux ſens, cóme il eſt tout notoire. Le premier qui fiſt ceſt ouuerture fut Socrate, qui diſt qu'il ne ſçauoit qu'vne choſe, qui eſtoit qu'il ne ſçauoit rien: Et depuis ceſte ſecte print accroiſſement par le moyen d'Arceſilas chef de l'Academie, & fut ſuiuy d'Ariſton, Pirrhon, Herile, & de noſtre memoire par le Cardinal Cuſan, aux liures qu'il a fait de la Docte ignorance. Et tout ainſi que les premiers s'appelloient par hóneur Dogmatiques, c'eſt à dire, Docteurs, les ſeconds s'appelloiét Septiques, ou Ephectiques, c'eſt à dire, Douteurs: leſquels meſmes ne vouloient pas cófeſſer qu'ils ne ſçeuſſent rien: (cóme Socrate auoit confeſſé) car en confeſſant qu'ils ſçauoiét tresbié qu'ils ne ſçauoient rié, ils cófeſſoiét qu'on pouuoit ſçauoir quelque choſe. Tellement que ſi on leur demãdoit, s'ils ſçauoiét que le feu fuſt chaud, ou que le Soleil fuſt clair, ils reſpondoient qu'il y failloit penſer: Comme Socrate qui diſoit qu'il ne ſçauoit s'il eſtoit hóme ou beſte. Et de faict Polyenus le plus grãd Mathematicien de ſon

*τὸ πινακίδιον λευκόν.

†κακοὶ μάρτυρες ἀνθρώποισιν ὀφθαλμοί.

‡*Ptolomeus in Almageſtib. li. 5.*

de son aage, ayant ouy les Sophisteries de l'Epicure, sur ce poinct cõfessa que toute la Geometrie estoit fausse, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de toutes, & qui moins depend des sens, lesquels sens Aristote* a mis pour seul fondemét de toutes sciéces, & ausquels dict qu'il faut s'arrester, & par vn recueil des indiuiduz particuliers, cõposer les maximes vniuerselles, pour auoir les sciences, & la verité qu'on cerche. Or s'il failloit adiouster foy aux sens tãt seulemẽt, la reigle d'Aristote demeureroit fausse: car tous les hommes du monde, & les plus clairs voyans confesseront que le Soleil est plus grand, & les choses qu'õ void en l'eau plus petites qu'elles n'apparoissent: Et qu'il est faux que le bastõ soit rõpu en l'eau, lequel apparoist tel à chacun. Aussi l'opiniõ de Platon & de Democrite seroit fausse, qui ne s'arestẽt qu'à l'intellect pour iuger la verité: Car il est impossible que l'homme aueugle puisse iuger des couleurs, ny le sourd des accords. Il faut donc s'arrester à l'opinion de Theophraste qui a recours au sens commun, qui est moyen entre les sens & l'intellect, & rapporter à la raison cõme à la pierre de touche, ce qu'on aura veu, ouy, gousté, & senty. Et d'autant plus qu'il y a des choses si hautes, & si difficiles à comprendre, qu'il n'y a que peu d'hommes qui en soient capables: en ce cas il faut croire chacun en sa science? Tellemẽt que si tout le mõde tenoit pour asseuré, que le Soleil & la Lune sont egaux, cõme il semble quand ils sont opposites au Leuant, & au couchant: si est-ce qu'il faudra tousiours se rapporter aux sages, & expers en la science, qui ont demonstré que le Soleil est plus grand que la terre cent soixante & six fois, & trois huictiesmes d'auantage, & plus grand que la Lune, six mil cinq cens quarante & cinq fois, & sept huictiesmes d'auantage, tout ainsi que les Iurisconsultes se rapportent aux Medecins" en ce qui touche leur sciéce, & ne veulent rien determiner. Or les secrets des Sorciers ne sont pas si couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ayt descouuerts, par tout le monde. Premieremẽt la loy de Dieu, qui ne peut mentir, les a declarez, & specifiez par le menu, & menassé d'exterminer les peuples qui ne feroient* punition des Sorciers. Il faut donc s'arrester là, & ne faut pas disputer contre Dieu des choses que nous ignorons.

*In posterioribus Analyticis & lib. 4. & 6. & 7. Metaphysica.

" l. 7. de statu hominũ l. 2. de suis & legitimis ff. Auth. de restit. fidei com. & ea quæ parit. xi. mense li. Ædilitio edicto l. 1 de ventre. inspiciendo.

*Leuitici. 20.

†Li. 13. de Ciuit. Dei.

Et neãtmoins les Grecs, & les Romains, & autres peuples auant que d'auoir ouy parler de la Loy de Dieu, auoient en mesme abominatiõ les sorciers, & leurs actions, & les punissoient à mort, cõme nous dirõs en son lieu. Brief toutes les sectes du monde, dit S. Augustin, ont decerné peines cõtre les Sorciers. Et s'il faut parler aux expers pour en sçauoir la verité, y en a-il de plus expers que les Sorciers mesmes, lesquels depuis trois mil ans ont rapporté leurs actions, leurs sacrifices, leurs danses, leurs transports la nuict, leurs homicides, charmes, liaisons, & Sorcelleries, qu'ils ont confessé & persisté iusques à la mort. On voit en cela, que tous ceux qu'on a bruslé en Italie, en Allemaigne, & en France s'accordent de poinct en poinct: Or si le cõmun cõsentement de la loy de Dieu, des loix humaines de tous les peuples, des iugemens, conuictions, cõfessions, recolemens, confrontations, executions: si le commun cõsentement des Sages ne suffit, quelle preuue demanderoit on plus grande? quand Aristote veut monstrer que le feu est chaud: c'est, dict-il, qu'il sẽble tel aux Indois, aux Gaulois, aux Scites, & aux Mores. Quant aux argumens qu'on peut faire au contraire, i'espere qu'vn chacun en sera satisfaict par cy apres: Ce pẽdant nous laisserõs ces maistres doubteurs qui doubtẽt si le Soleil est clair, si la glace est froide, si le feu est chaud, & quãd on leur demande s'ils sçauant biẽ cõme ils s'appellẽt, ils respondẽt qu'il faut y aduiser. Or il n'y a pas guerres moins d'impieté de reuoquer en doubte, s'il est possible qu'il y ait des sorciers, que reuoquer en doubte s'il y a vn Dieu, celuy qui par sa Loy a certifié l'vn, a aussi certifié l'autre. Mais le cõble de tous erreurs est prouenu de ce que les vns qui ont nyé la puissance des esprits, & les actiõs des Sorciers, ont voulu disputer Physicalement des choses supernaturelles ou Metaphysiques, qui est vne incongruité notable, Car chacune science a ses principes & fondemẽs, qui sont diuers les vns des autres: le Physicien tient que les atomes sont corps indiuisibles, qui est vn erreur intollerable entre les Mathematiciẽs, qui tiennent, & demonstrent que le moindre corps du monde est diuisible en corps infinis: le Physicien demonstre* qu'il n'y a rien infiny, & le Metaphysicien tient que la premiere cause est infinie: Le Physicien mesure le temps passé & futur par

*lib. 2. φυσικ.

tur par le nombre ou mouuement: le Metaphysicien prẽd l'eternité sans nombre, ny tẽps ny mouuement: Le Physicien demonstre, qu'il n'y a rien* en lieu du monde qui ne soit corps & que rien ne peut souffrir mouuement que le corps, & qu'il n'y a touchement que de corps à corps: le Metaphysicien demõstre qu'il y a des esprits & Anges qui meuuent les cieux, & accidentalemẽt souffrent mouuemẽt au mouuement de leurs cieux, comme Aristote† confesse, & par consequent que les esprits ne sont pas par tout en mesme tẽps: ains que par necessité ils sont au lieu où leur action se fait paroistre: le Physicien demõstre que la forme naturelle n'est point deuãt le subiect, ny hors de la matiere, & se perd du tout par corruptiõ: Ce qu'Aristote dict generallemẽt de toutes formes naturelles: Mais il demõstre que les formes Metaphysiques demeurent separees sans souffrir aucune corruption ny changement, & qui plus est le mesme autheur en sa Metaphysique* dit que la forme de l'homme qui est l'intellect, vient de dehors vsant du mot θύραθεν ἐπεισίει: & demeure apres la corruption du corps: d'auantage tous les Physiciens tiennent pour vn principe indubitable, que deux formes ne peuuẽt estre en vn subiect ains que tousiours l'vne chasse l'autre, & qu'il n'y a iamais de transport ou cõmigration de formes d'vn corps en l'autre, & neantmoins on voit à l'œil, que les Dæmons, & malins esprits, que les Peripateticiens appellent formes separees, se mettent dedãs le corps des hommes & des bestes, parlant dedãs leurs corps la bouche de l'homme close, ou la lãgue tiree hors iusques aux Layinges, & parlant diuers langages incongneuz à celuy qui est possedé de l'esprit: & qui plus est, ils parlent tantost dedans le ventre. tantost par les parties honteuses, que les anciens pour ceste cause appelloient ἐγγαστρομύθοις, & ἐγγαστριμάντεις & εὐρικλέας, & si on veut dire comme les Academiens, que les Dæmõs ont corps, il sera encores plus estrange, & contre les principes de nature, qui ne souffrent pas qu'vn corps penetre l'autre: & toutesfois cela s'est veu de toute antiquité, & se void ordinairemẽt en plusieurs personnes assiegees des esprits. C'est pourquoy Aristote dict, que les anciens n'ont pas voulu mesler la dispute de la Physique auec les sciẽces Metaphisiques: mettãt les Mathematiques entre les deux

*lib.4.& 6. φυσικῆς ἀκρο.

†lib.8. τῶν μετὰ φυσι.

*lib.12.

2.lib.2.de generat. animal. lib.22. Metaphysic.

pour faire entendre qu'il ne faut pas apporter les raisons naturelles au iugement des Sorciers,& des actions qu'ils ont auec les Demõs & malings esprits. Et à fin que le suiet qui est de soy difficile & obscur, soit mieux entẽdu, i'ay diuisé l'œuure en quatre parties. Au premier liure ie parle de la nature des esprits, & de l'association des esprits auec les hommes & des moyens diuins pour sçauoir les choses occultes: puis des moyens naturels pour paruenir à mesme fin. Au second liure i'ay le plus sommairement qu'il a esté possible, touché les arts & moyens illicites des Sorciers, sans toutesfois que personne puisse tirer aucune occasion d'en faire mal son profit: ains seulement pour monstrer les pieges & filets desquels on se doit garder, & soulager les Iuges qui n'ont pas loisir de recercher telles choses: & lesquels neantmoins desirẽt estre instruits pour asseoir iugement. Au troisiesme liure i'ay parlé des moyens licites,& illicites pour preuenir ou chasser les sortileges. Au quatriesme liure de l'inquisitiõ & forme de proceder cõtre les Sorciers, & de preuues requises pour les peines cõtre eux ordonnees. A la fin i'ay mis la refutation de Iean Wier, & la solution des argumens qu'õ peut faire en ce traité, rapportant tous mes discours aux reigles & maximes des anciens Theologiens, & à la determinatiõ faite par la faculté de Theologie de Paris, le 19. iour de Septembre 1398. que i'ay faict adiouster pour y auoir recours.

FIN.

DETERMINATIO PARISIIS FACTA PER ALMAM FACVLTATEM THEOLOGICAM Anno Domini M. CCCXCVIII. super quibusdam superstitionibus nouiter exortis.

PRÆFATIO.



NIVERSIS *orthodoxæ fidei zelatoribus Cancellarius ecclesiæ Parisiensis, & facultas Theologiæ in alma vniuersitate Parisien. matre nostra cum integro diuini cultus honore spem habere in domino: at in vnitates & insanias falsas non respicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter error fœda colluuio recogitare commonuit: quòd plerumque veritas catholica apud studiosos in sacris literis apertissima est: quæ cæteros latet, nimirum cum hoc proprium habeat omnis ars manifestam esse excitaris in ea, sic ex eis consurgat illa maxima, Cuilibet in sua arte perito credendum est. Hinc est orationum illud quod Hieronymus ad Paulinum scribens assumit. Quod medicorum est, promittant medici: tractent fabrilia fabri. Accedit ad hæc in sacris literis aliud speciale, quod nec experientia & sensu constant aliæ artes, nec possunt ad oculis circumuolutis nube vitiorum facilè deprehendi. Excæcauit enim eos malitia eorum. Ait siquidem Apostolus quòd propter auaritiam multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorum seruitus ab eodem nominatur: alij propter ingratitudinem, qui cum cognouissent Deum: non sicut Deum glorificauerunt, in omnem idololatriæ impietatem (sicut idem commemorat) corruerunt. Porro Salomonem ad idola, Didonem ad magicas artes perraxit dira cupido. Alios postremò misera timiditas tota ex crastino pendens, in obseruationes superstitiosissimas impiásque depulit: quemadmodum apud Lucanum de filio Pompei Magni, & apud historicos de plurimis notum est. Ita fit vt recedens peccator à Deo, declinet in vanitates & insanias falsas, & ad eum qui pater est mendacij tandem impudenter palámque apostatando se couertat. Sic Saul à Domino derelictus Phytonissam, cui prius aduersabatur, consulit: sic Ochozias Deo Israël spreto, misit ad consulendum Deum Acharon. Sic denique eos omnes qui fide vel opere absque Deo vero sunt, vt à Deo falso ludificentur necesse est. Hanc igitur nefariam pestiferam mortiferamque insaniarum falsarum cum suis hæresibus abominationem, plus solito nostra ætate cernentes inualuisse, ne forsan Christianissimum regnum quod olim monstro caruit & Deo protegente carebit, inficere valeat tam horrendæ impietatis & perniciosissimæ contagionis monstrum: Cupientes totis conatibus obuiare, memores insuper nostræ professionis, proque legis zelo succesi paucos ad hanc rem articulos damnationis cauterio (ne deinceps fallant incogniti) notare decreuimus: rememorantes inter cætera innumera, dictum illud sapientissimi doctoris Augustini de superstitiosis obseruationibus. Quod qui talibus credunt, aut ad eorum domum euntes, aut suis domibus introducunt aut interrogant, sciant se fidem Christianam & baptismum præuaricasse, & paganum & apostatam, id est retro abeuntem & Dei inimicum & iram Dei grauiter incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia emendatus, Deo reconcilietur. Hæc ille. Neque tamen intentio nostra est in aliquo derogare quibuscunque licitis & veris traditionibus, scientijs & artibus: sed insanos errores atque sacrilegos insipientium, & ferales ritus pro quanto fidem orthodoxam & religionem Christianam lædunt, contaminant, inficiunt, radicitus quantum fas nobis est extirpare satagimus, & honorem suum sincerum relinquere veritati.*

EST AVTEM primus articulus, quòd per artes magicas & maleficia & inuocationes nefarias quærere familiaritates & amicitias & auxilia dæmonum non sit idolatria. Error. Quoniam dæmon aduersarius pertinax & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel domini cuiuscunque diuini verè seu participatiuè vel aptitudinaliter susceptiuus vt aliæ creaturæ rationales nõ damnatæ nec in signo ad placitum instituto vt sunt imagines & templa Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quòd dare, vel offerre, vel promittere dæmonibus qualemcunque rem vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculari vel portare, non sit idolatria. Error.

Tertius, quod inire pactum cum dæmonibus tacitum vel expressum non sit idololatria vel species idololatriæ vel apostasiæ. Error. Et intendimus esse pactum implicitum in omni obseruatione superstitiosa, cuius effectua non debet à Deo vel natura rationabilia expectari.

Quartus, quod conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, speculis aut imaginibus nomine eorum consecratis vel potius execratis includere cogere & arctare vel eas velle viuificare, non sit idolatria. Error.

Quintus, quod licitum est vti magicis artibus, vel alijs quibuscunque superstitionibus à Deo & Ecclesia prohibitis pro quocunque bono fine. Error: quia secundum Apostolum non sunt facienda mala vt bona eueniant.

Sextus quod licitum sit aut etiam permittendum malefi- cia maleficijs repellere. Error.

Septimus, quod aliquis cum aliquo possit dispensare in quocunque casu, vt talibus licitè vtatur. Error.

Octauus, quod artes Magicæ & similes superstitiones eorũ obseruationes sint ab Ecclesia irrationabiliter prohibitæ. Error.

Nonus, quod Deus per artes magicas & maleficia inducatur cõpellere dæmones suis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quod thurificationes & suffumigationes quæ fiunt in talium artium & maleficiorum exercitio sint ad honorem Dei & ei placeant. Error & blasphemia, quoniam Deus aliàs non veniret vel prohiberet.

Vndecimus, quod talibus & taliter vti non est sacrificare seu immolare dæmonibus & ex consequenti damnabiliter idolatrare. Error.

Duodecimus

Duodecimus, quod verba ſancta & orationes quædam deuotæ & ieiunia & balneationes & cõtinentia corporalis in pueris & alijs, miſſarum celebratio: & alia opera de genere bonorum quæ fiunt pro exercendo huiuſmodi artes, excuſent eas à malo & non potius accuſent. Error: nam per talia ſacræ res immo ipſe Deus in Euchariſtia dæmonibus tentatur immolari, & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorari ſimilis altiſſimo, vel ad fraudes ſuas occultandas, vel vt ſimplices illaqueet facilius, & damnabilius perdat.

Decimus tertius, quod ſancti prophetæ & alij ſancti per tales artes habuerunt ſuas prophetias, & miracula fecerunt aut dæmones expulerunt. Error & blaſphemia.

Decimuſquartus, quod Deus per ſe immediate vel per bonos angelos talia maleficia ſanctis hominibus reuelauerit. Error & blaſphemia.

Decimuſquintus quod poſſibile eſt per tales artes cogere liberum hominis arbitrium ad voluntatem ſeu deſiderium alterius. Error: & hoc conari facere eſt impium & nefarium.

Decimuſſextus, quod ideo artes præfatæ bonæ ſunt & à Deo, & quod eas licet obſeruare: quia per eas quandoque vel ſæpe euenit ſicut vtentes eis quærunt vel prædicunt, quia bonum quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimuſſeptimus, quod per tales artes dæmones veraciter coguntur & compelluntur, & non potius ita ſe cogi fingunt ad ſeducendos homines. Error.

Decimuſoctauus, quòd per tales artes & ritus impios, per ſortilegia, per carmina & inuocationes dæmonũ, per quaſdam inſultationes & alia maleficia nullus vnquam effectus miniſterio dæmonum ſubſequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus contingere: patuit in magis Pharaonis & alibi pluries: vel quia vtentes, ſeu conſulentes propter malam fidem & alia peccata nephanda dati ſunt in reprobũ ſenſum & demerentur ſic illudi.

Decimuſnonus, quod boni Angeli includantur in lapidibus & conſecrent imagines vel veſtimenta aut alia faciant quæ in iſtis artibus continentur. Error: & blaſphemia.

Viceſimus, quod ſanguis vt pupæ vel hœdi vel alterius animalis, vel pergamenum virgineum, vel corium leonis & ſimilia habeant efficaciam ad cogẽdos vel repellendos dæmones miniſterio huiuſmodi artium. Error.

Viceſimuſprimus, quod imagines de ære, plumbo vel au-

ro, de cera alba vel rubea vel alia materia baptizate, exorcizatæ & consecratæ seu potius execratæ secũdum prædictas artes & sub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris talium artium recitantur. Error in fide & Philosophia naturali, & astronomia vera.

Vicesimussecundus, quod vti talibus & fidem dare non sit idolatria & infidelitas. Error.

Vicesimustertius, quod aliqui dæmones boni sunt, alij omnia scientes, alij nec saluati, nec damnati. Error.

Vicesimusquartus, quod suffumigationes quæ fiunt in huiusmodi operationibus conuertuntur in spiritus, aut quod sint debitæ eis. Error.

Vicesimusquintus, quod vnus dæmon sit rex Orientis & præsertim suo merito, & alius Occidentis, alius Septentrionis, alius Meridiei. Error.

Vicesimussextus, quod intelligentia motrix cœli influit in animam rationalem: sicut corpus cœli influit in corpus humanum. Error.

Vicesimusseptimus, quod cogitationes nostræ intellectuales & volitiones nostræ interiores immediatæ causantur à cœlo, & quod per aliquam traditionem magicam tales possint sciri, & quod per illam de eis certitudinaliter iudicare sit illicitum. Error.

Vicesimusoctauus articulus, quod per quascunque artes magicas possimus deuenire ad visionem diuinæ essentiæ vel sanctorum spiritum. Error.

Acta sunt hæc & post maturam crebrámque inter nos & deputatos nostros examinationem, conclusa in nostra conclusione generali Parisijs apud Sanctum Mathurinum de mane super hoc specialiter celebrata. Anno Domini M. CCCXCVIII. die XIX. mensis Septembris, In cuius rei testimonium sigillum dictæ facultatis presentibus literis duximus anteponendum.

Originale huius determinationis est sigillatum magno sigillo facultatis Theologicæ Parisijs.

SOMMAIRE DES CHAPITRES.

Liure Premier.

Liure Second.

Liure Troisiesme.

Liure Quatriesme.

FIN.

LA DEFINITION DV SORCIER.

CHAPITRE PREMIER.

SORCIER est celuy qui par moyẽs Diaboliques sciemmẽt s'efforce de paruenir à quelque chose. I'ay posé ceste definitiõ qui est necessaire nõ seulemẽt pour entẽdre ce traicté, ains aussi pour les iugemens qu'il faut rẽdre cõtre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traicté. Deduisons dõc par le menu nostre definition. Premierement i'ay mis le mot, Sciemment: puis qu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun cõsentemẽt, cõme dit la loy*: tellement que le malade qui vse de bonne foy d'vne recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance: Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malins esprits en sa presence, comme il se faict quelques fois: ce que i'ay mis seulement pour exemple & sera plus amplemẽt declaré cy apres en son lieu. Mais il faut sçauoir quels sont les moyẽs Diaboliques, Le mot de Diable signifie en Grec Calõniateur", parce qu'il espie tousiours les actions des gens vertueux, comme il se voit en l'escriture† saincte, & les calomnies deuãt Dieu:

* l. nihil cõsensui, de reg. l. si stuprum, de adult. ff. l. aut facta de pœnis ff.

" διαβολὸς τὸ διαβάλλειν.

† Io. ca. 1.

Et les moyens Diaboliques ſont les ſuperſtitions, & impietez controuuces, & enſeignees par Satan à ſes ſeruiteurs pour ruiner en perditiõ le genre humain. Et pour ceſte cauſe les Hebrieux l'ont appellé Satan, c'eſt à dire l'ennemy, comme dict Salomõ" que Dieu a creé l'homme à ſon image, pour eſtre immortel, mais que par l'enuie de Satan la mort eſt entree au mõde, ce qui eſt auſſi recité en pluſieurs lieux de l'eſcripture ſaincte. En quoy il preſuppoſe non ſeulement qu'il y a vn ennemy du gẽre humain, ains auſſi qu'il à eſté creé dés le commencement, comme il eſt dict en Iob♣. Et non ſeulement la saincte Eſcripture, ains auſſi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoïciens, & Arabes demeurent d'accord de l'exiſtence des eſprits: tellement que le reuocquer en doubte (comme font les Atheiſtes Epicuriens) ce ſeroit nier les principes de toute la Metaphyſique, & l'exiſtence de Dieu, qui eſt demonſtree par Ariſtote+: & le mouuement des corps celeſtes qu'il attribuë aux Eſprits & Intelligence, car le mot d'eſprit s'entend des Anges & Dæmons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphyre, Iamblique, & Plotin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons : ſi eſt-ce que les Chreſtiens prennent touſiours♣ le mot de Dæmons pour malings eſprits: Et meſmes la determination reſoluë en la Sorbonne le XIX. Septembre 1378. cõdamne comme heretiques ceux qui tiennent qu'il y a de bõs Dæmons, ſuyuant l'aduis des anciens Docteurs, tout ainſi que les eſprits Angeliques ſont touſiours eſtimez bons, qui eſt vne reſolution tres-bonne, & neceſſaire pour trancher l'excuſe, & impieté de ceux qui appellent, & inuoquent les Diables ſoubz le voile de bons Dæmons. Et quant à l'Origine des Dæmons c'eſt choſe bien fort difficile pour l'aſſeurer: & de faict Platõ quand il en parle au Timee, il dit ainſi:

" l. Sapien. c. 3. & Ecclesiastici c. 17. & Geneſis cap. Ioh. cap. 1.

♣ Iob. 40.

+ li. Phyſic. Metaphyſic

♣ Aug. in Iean tract. 42. & l. 8. de Ciuitate Dei ca. 22. & l. de vera relig. c. 13. & lib. contra Manichæos. ca. 33. & contra Pelagiũ lib. 1.

περὶ δὲ τῶν δαιμόνων εἰπεῖν καὶ γνῶναι τὴν γένεσιν μείζόνη καθ' ἡμᾶς πιστέον δὲ τοῖς εἰρηκόσιν ἔμπροσθεν. c'est à dire, que le diſcours, & origine des Dæmons paſſe noſtre entendement, & qu'il faut s'arreſter à ce que les anciẽs en auoient dit. Auſſi pouuons nous ſuyure l'opinion des anciens, qui tiennent que Dieu crea tous les eſprits en grace, & ſans peché, & que les vns ſe voulurent eſleuer contre luy, qui furent precipitez. Et rapportent à ce propos la cheute du Dragon attirant auec luy grand nombre d'Eſtoilles figuré en l'Apocalypſe† par le Prince des Dæmons & ſes ſuiets: ce que les anciens Payens ont rapporté à la Gygantomachie: Et meſme Pherecides eſt de ceſt aduis, appellant le Dragon *Ophionæum*, chef des anges rebelles & Triſmegiſte *in Poemandro*, & le dire d'Empedocle, qui appelle les Dæmons tombez du ciel οὐρανοπετεῖς. Sainct Auguſtin eſt de ceſt aduis auſſi au liure VIII. chapitre XXII. de la Cité: laquelle opinion pour ſon antiquité, & pour l'auctorité de ceux qui l'ont tenüe, eſt receuë des Chreſtiens. Et neantmoins il ſemble que Dieu a creé ce grand Satan au commencement du monde, que l'eſcripture appelle Behemoth, & Leuiathan: car l'eſcripture ſaincte dit, *Is prima rerum origine, à Deo conditus*† *eſt:* Et pour monſtrer qu'il n'a pas eſté creé en grace, on allegue le lieu de Ieſaye†, où Dieu parle ainſi: I'ay faict & formé Satan pour & affin de perdre, gaſter, & deſtruire: Et pour ceſte cauſe ſouuent il s'appelle *Aſmodæus*, du mot *Samad*, qui ſignifie ruiner: comme Dieu parlant au peuple Hebrieu de la vengeance qu'il deuoit prendre de tous les premiers nés d'hommes & beſtes en tout le Royaume d'Egypte, Ie ne permettray pas, dit il, que le Deſtructeur entre en vos maiſons. Orphee l'appelle auſſi le grand Dæmon vengeur: Et comme il eſtoit mai-

† *Apo. 12.*

† *Iob. cap. 40. & 41.*

† *cap. 54.*

ſtre Sorcier il luy chante vn hymne. Ils alleguẽt auſſi le Pſalme où il eſt dict: Ce grand Leuiathan que tu as formé pour triompher de luy: Et ce qui eſt dict en Exode, ie t'ay faict ô Pharaon pour mõſtrer ma puiſſance en toy : ce que s'entend (outre l'hiſtoire literale) de Satan, comme il Dict en Ezechiel : Me voicy ton ennemy ô Pharaon grand Leuiathan, Dragon couché au milieu de tes fleuues, qui as dit : Le fleuue eſt à moy, & ie me ſuis faict &c. Ie te feray la paſture des oyſeaux du ciel. Les interpretes ſont d'accord que Leuiathan, Pharaon & Behemoth ſignifie ce grand ennemy du genre humain, & que le Royaume d'Ægypte ſignifie la chair, & la cupidité, & entendoit par le fleuue, le torrent de la nature fluide, qui va touſiours coulant en corrupption, qui eſt propre au deſtructeur, contraire à Dieu createur de toutes choſes. Car tout ainſi que le Createur, Pere & Generateur eſt neceſſaire pour la creatiõ & generation, auſſi eſt le corrupteur à la corruption ſucceſſiue en ce mõde elementaire: cõme auſſi au xxx. chapitre des Prouerbes alleguoriques de Salomon, il eſt dict que les corbeaux du tourrent creuent les yeux à celuy qui ſe mocque de ſon pere, & meſpriſe la doctrine de ſa mere, où il entend les Diables de ce torrent elementaire, qui apparoiſſent ordinairement noirs comme corbeaux, & qui eſteignent la lumiere de raiſon de ceux qui meſpriſent la loy de nature, & ſe mocquent de Dieu. Et d'auantage les Hebrieux tiennẽt que Satan perira, & alleguent Ezechiel chap. xxxi. & Ieſaye*, où il eſt dit que Dieu tuera vn iour ce grand Leuiathan, ce grãd ſerpent tortu, qni eſt en la mer, & entẽd par la mer matiere fluide, & elementaire, qne Platon, & Ariſtote, charchans lorigine du mal ont dit eſtre le ſuiet de tous maux, & que Salomon en ſes allegories & paraboles appelle femme, quand il dict qu'il n'y a malice

* Cap. 27.

malice qui approche la malice de la femme : & tan-
tost il l'appelle paillarde, qui reçoit tous hommes,
comme la matiere toutes formes, ainsi que le Rabin
Maymon† l'a interpreté. Ils disent aussi que les hom- † Lib. 1.
mes qui se sont dediez du tout au Seruice de Dieu en
ce monde seront comme Anges de Dieu : *Erunt*, dit
l'escripture†, *sicut Angeli Dei*, & que par mesme moy- † Marc. 13
en les hommes qui ont renoncé Dieu, & se sont de-
diez au seruice de Satan, outre les tourmens, qu'ils
souffriront ils seruiront encores comme Diables, &
bourreaux de la iustice de Dieu, & qu'ils periront en
fin, & alleguent Zacharie, où il dict: *Auferam spiritum
immundum de terra:* Et que les marques des Anges, &
Diables, des eleuz & des reprouuez est que les vns
auront la vie eternelle, les autres mouront eternelle-
ment, apres auoir souffert les tourmens condignes à
leurs meschancetez, au temps determiné à chacun
par le secret conseil de Dieu. Voila sommairement
l'opinion de quelques Theologiens Hebrieux, de l'a- * In libro
quelle les anciens Grecs ont esté abreuuez. Car nous περὶ τῶν
voyons que Plutarque* entre les raisons qu'il met, εκλελοι-
quand il discourt pourquoy les Oracles sont faillis ποτῶν
(ce que Ciceron* escrit estre aduenu long temps au χρηστηρί-
parauant luy) il dit que la vie des Dæmõs est limitee, ων.
& qu'iceux defaillans, les Oracles ont cessé: Et Por- * in lib. de
phyre" aussi raporte l'Oracle d'Apollon en ces vers: diuinatione

" In libro περὶ ἐυ-λογίων φιλοσο-φίας.

οἴ οἴ μοι τρίποδες στοναχήσετε ὄ ἴχετ' Απόλλον
ὄ ἴχεται ἐπὶ φλογόεν μεβιάζεται οὐράνιον φῶς.

C'est à dire: Helas helas pleurés tripodes, Apollon
est mort, il est mort, par ce que la lumiere flamboy-
ante du ciel me force. Et de faict† Eusebe historien † lib. 5. cap. 1. 8. 9.
Ecclesiastique, allegue l'histoire memorable rappor-
tee à l'Empereur Tybere, qui est aussi en Plutarque*: * ωρο πα πάσχε-υης ἐυσγγελικῆς.
C'est à sçauoir que plusieurs passans en vn nauire
les isles Echinades ouyrent vne voix en l'air appel-

lant plusieurs fois Thamus qui estoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Palodes, qu'il declarast que le grand Pan estoit mort : Ce qui fut faict, & soudain on ouyt de grands gemissemens, & hurlemens sans voir persõne. Or sainct Augustin, Thomas d'Aquin, & plusieurs Theologiens Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation des Dæmons auec les femmes (qu'ils disent estre specifiee en l'escripture* saincte, & que les Sorciers ont tousiours confessé) prouienneut des hommes diaboliques, que les Hebrieux appellét Rochoth†, & qu'ils disent estre Diables en figure humaine, & pareillement les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs enfans à Satan si tost, qu'ils sont nez, & qui continuent la vie detestable de leurs peres & meres, sont de la nature Diabolique. Et pour ceste cause Dieu ayant en abomination extreme ceste impieté, il a donné vne malediction execrable à ceux qui offrent leur semence à Molech*: les menassant qu'il les arrachera de la terre, cõme il fit les Cananeens qui en vsoient ainsi, desquels Salomon dict‡ que leur semence estoit maudite de Dieu : & mesmes ils sacrifioient souuent au Diable leurs enfãs, les faisant bruler tous vifs, ou les massacrant, comme fist la Sorciere Medee pour se venger de la fille de Creon Roy de Corinthe, qui auoit espousé Iason son amy. Soit donc que les Dæmons soient trebuchez de la grace originale, en laquelle ils estoient creez, & qu'ils soient immortels comme nous tenons : soit qu'ils soyent multipliez par la propagation, que disent les Hebrieux, & que Dieu ait faict & formé Satan maling pour destruire & ruiner, à fin que la generatiõ successiue à la corruption fust continuee en ce monde elementaire, si ne faut il pas pourtant qu'il entre au cerueau des hommes qu'il y ait iniquite* en Dieu, comme faisoit Manes Persan

*Gen. c. 6.

† id est cap.

* Leui. 20.

‡ In li. Sapientiæ.

* Iob. 3.

nes Persan chef des Manicheens, lequel pour euiter, comme il disoit, l'absurdité que le mal vint de Dieu, s'il confessoit qu'il eust creé Satan maling par nature: ny pareillement que Dieu eust creé Satan en perfection qui par consequent ne pouuoit pecher (comme il disoit) ne degenerer en nature maligne, & peruerse: posa deux principes egaux en puissances & origine: l'vn principe de bien, l'autre du mal: qui est la plus detestable Heresie, qui fut oncques, & de laquelle S. Augustin s'est departy, disant que le mal n'est que priuation de bien: ce qui toutesfois n'a pas contenté ceux qui tiennent que les vices sont habitudes, aussi bien que les vertus, & que les vnes aussi bien que les autres s'acquierent par actions, & dispositions. Mais tous les argumẽs des Manicheans sont trãchez par la racine, si on prend garde, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne soit bon, comme dict Dionysius au liure *de Diuinis nominibus:* Et ne se faict rien qui ne soit bon en soy ou par relation, comme a tresbien dict le Maistre des Sentences: Tout ainsi que Dieu a faict des plantes qui portent poizons aux vns, & medecine aux autres: Et mesmes les serpens & viperes, que les Manicheãs disoiẽt estre les creatures du Diable, seruẽt à cõposer la plus excellẽte medecine, qui pour ceste cause est appellee theriaque, & quelquesfois guarir les ladres, & maladies incurables. Ainsi est il dict des actions meschãtes en soy, mais bõnes par relatiõ: cõme le voleur qui assassine le passager pour auoir sa despouille a cõmis vn acte cruel, & capital en soy, & neãtmoins il ne sçait pas qu'il a, peut estre, tué vn parricide, ou que il a tiré des calamitez de ce mõde celuy que Dieu aimoit comme dict Salomõ au liure de la sagesse: & que Dieu s'est seruy de luy, & neãtmoins que par cest acte, le voleur est recerché, trouué, & puni par le Iugement de Dieu ineuitable: Et en fin il donne loüan-

ge à Dieu. Et cõbien que Pharaon faisoit tuer les enfans masles Hebrieux au pris qu'ils naissoient, si est il dict en l'escripture saincte, que Dieu l'auoit endurcy, & rendu rebelle à soy, affin que la puissance de Dieu fust esclarcie, & publiee par toute la terre, qui estoit aucunement enseuelie, & cachee. C'est pourquoy Salomon dit, que le meschant bien souuent est esleué, & nourry seulement pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qui se face en ce monde, en fin le tout se rapporte, & reussit à la glorie de Dieu: Et en cela principalement se cognoist la iustice, & sagesse de Dieu incomprehensible, qui sçait tirer sa louãge des hõmes les plus detestables, & faict reussir à sa gloire les cruautez des meschãs pour executer sa vengeãce: Faut il dõc faire mal, affin qu'il en aduienne bien? Sainct Paul faict cest argument en l'epistre aux Romains sur ce mesme discours: puis il respond que ceux là sont damnables, qui parlẽt ainsi, & conclud son discours par vne exclamation de la Sagesse de Dieu emerueillable. † *O altitudo diuitiarum sapientiæ, scientiæ Dei! quam incomprehensibilia sunt iudicia eius!* Il aduint à Paris n'a pas long temps, qu'il y eut vn gentilhomme conuaincu par faux tesmoins non reprochez d'auoir tué celuy qu'il n'auoit iamais veu, se voyant condamné par arrest de la Cour, & sur le poinct d'estre executé, il cõfessa qu'il auoit empoisonné son pere: le cas notoire à plusieurs. Ie pourrois mettre vne infinité d'exemples, qu'vn chacun peut sçauoir, mais il suffira d'auoir touché sommairemẽt, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il soit iniuste d'auoir creé Satan, pour destruire: ou souffert que les Anges ayent tresbusché, nõ plus que de blasmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordures, qui sont necessaires au plus beau palais du mõde. Et celuy qui calomnie Dieu en cerchãt le mal en soy

† *ad Rom. 11.*

en ſoy, qui eſt en ce monde, portera vne maledictiõ beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donnee à Chanaam, duquel le pere Cham s'eſtoit mocqué des parties honteuſes de Noé, dont il eſtoit yſſu, que ſes freres couurirent, en deſtournant la face. C'eſt pourquoy en l'eſcriture ſaincte apres la creation de ce monde admirable en beauté, grandeur & perfection, il eſt dict que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict eſtoit beau, & bon à merueilles. Car la cloaque du monde eſt ceſte petite particule du monde elementaire que Procle† Academique ne daigne appeller particule du monde, mais vne appendice, ou apoteleſme, car ce n'eſt que vn poinct inſenſible que la mer, & la terre eu eſgard au ciel, cõme il eſt tresbien demonſtré par Ptolomee. Et neantmoins en ceſte cloaque où la puanteur, & le mal de ce monde eſt reclus, il y a des œuueres de Dieu belles, & merueilleuſes. Or tout ainſi que Dieu qui de ſa nature eſt ſeul bon, ne peut faillir ny faire choſe qui de ſa nature ne ſoit bonne, auſſi les Diables s'ils ſont malins de leur nature, ne peuuent faire choſe qui ſoit bonne en ſoy: & s'ils ne ſont malins de leur nature, ils peuuent faire bien, tout ainſi que les Anges peuuent faillir & offenſer, Car il eſt dict‡ que le Soleil eſt ſouillé deuãt la face de Dieu, & qu'il a trouué iniquité en ſes Anges. Et en autre lieu l'Ange parlant à Lot, dict: Si nous faillõs, il ne pardonnera pas à noſtre iniquité. Or tous les Anciens demeurent d'accord que les Anges ſont ordonnez en partie au mouuemeut des cieux, & lumires celeſtes, & à la cõduicte de nature: les autres à la conſeruation des Empires & Republiques, que Pſellus, & Porphyre appellent κοσμάγους, & à la conduicte des hommes: les autres à ſeruir, & loüer Dieu ſpecialement, combien que tous enſemble conſpirent à la gloire & louãge de Dieu. Quant aux malins

† ἐν τοῖς λόγοις περὶ κοσμȣ.

‡ Iob. 4.

Eſprits ils ſeruent auſſi à la gloire de Dieu,cõme executeurs & bouraeaux de ſa haute iuſtice,& ſi ne font rien que par vne iuſte permiſſion de Dieu : car combien que les malins Eſprits ne font iamas bien,ſinon par accident, & à fin qu'il en aduiẽne vn plus grand mal,cõme quand ils guariſſent vn malade pour l'attirer à leur deuotiõ,auſſi eſt il tout certain,que Dieu ne permettroit iamais, qu'il ſe feiſt mal quelconque, ſi ce n'eſtoit à fin qu'il en reuſſit vn plus grand bien: cõme a tresbien dit ſainct Auguſtin, lequel a ſuiuy la definitiõ des Dæmons que nous liſons en Apulee, des plus ſçauans Sorcires de ſon aage, qui eſt telle: *Dæmones ſunt genere animalia,ingenio rationabilia, animo paßiua, corpore aërea, tempore æterna:* le mot *æterna* ſe prend *pro perpetua,aut diuturna*,cõme ſouuent en la ſaincte eſcripture.Car il n'y a que Dieu eternel, c'eſt à dire,qui n'a eu cõmencement,& n'aura iamais fin, ou comme dit Ieſaye, Qui a eſté deuant tout, & ſera apres tout.Quãt à ce qu'il dict, que les Dæmons ont les corps aeriẽs,cela eſt cõtraire à la nature des eſprits qui ſont pures intelligences:Auſſi les Academiciens ne diſent pas que les Dæmons ſoient pures intelligẽces.Philon Hebrieu interpretant ce qui eſt dict aux Nombres, Que Dieu departit de l'eſprit, qui eſtoit ſur Moyſe au LXXII. Eleuz,dict que c'eſtoit comme d'vne lumiere. Ie dirois pluſtoſt qu'ils ſont d'vne quinte eſſence, comme on dit du Ciel: pour euiter aux abſurditez de la corruption des eſprits,ſi on dict qu'ils ſont elementaires: qui eſt le ſeul poinct pourquoy Ciceron a ſouſtenu que les ames ne ſont point elementaires. Apulee ne dict pas ſi les Dæmons ſont bons, ou mauuais: combien que les anciens tenoyent qu'il y en auoit de bõs, les autres mauuais,les autres neutres: Et Pſellus entre les Chreſtiens,Plotin entre les Academiques,Iamblique entre les Aegyptiens,

tiens, mettent trois differences, &constituent generalement tous les Dæmons en six lieux : à sçauoir, au ciel, en la haute regiõ de l'air, en la moyenne region, és eaux, en terre, & soubs terre. Toutesfois nous suyurons la resolution des Theologiens, c'est à sçauoir que tous Dæmons sont malins. Aussi est-il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible: veu mesmes que les anciens n'ont iamais eu que ces deux epithetes des Dæmõs, à sçauoir ἐυδαίμον & κακοδαίμον. Ce poinct resolu touchãt l'origine, nature, & qualité des Diables, ou Dæmons, nous achemine au premier poinct de nostre definitiõ, pour entendre les actiõs des Diables & moyẽs Diaboliques, desquels ils vsent pour ruiner les hõmes : lequel poinct presuppose aussi societé, & alliance auec les Dæmõs. Disons donc, s'il est possible que telle societé se face.

DE L'ASSOCIATION DES *Esprits auec les Hommes.*

CHAP. II.

LA SOCIETE, & alliance ne peut estre, sinon entre choses semblables, ou qui ont quelque similitude, ou accord l'vne à l'autre: tout ainsi que les mousches à miel s'associent ensemble pour la similitude qu'elles ont, & pour tirer profit de la societé mutuelle : ainsi les formis, & autres animaux sociables. Mais entre les Loups & brebis, entre lesquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irreconciliable, & capitale inimittié, comme entre les meschans hõmes à outrance, & les saincts personnages, il ne peut y auoir societé qui tienne, non plus qu'entre les Anges, & les Dæmons: mais il y a des hommes qui ne sont ny bons ny meschans, & s'accõmodent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut dire

que l'ame, intellectuelle de l'homme est moyenne entre les Anges, & les Dæmons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choses par moyẽs, qui s'accordẽt aux extremitez, & composé l'harmonie du monde intelligible, celeste, & elementaire par moyens & liaisons indissolubles. Et tout ainsi que l'harmonie periroit, si les voix contraires n'estoyent liées par voix moyennes : ainsi est il du monde,& de ses parties. Au ciel les signes contraires sont alliez d'vn signe qni s'accorde à l'vn & à l'autre. Entre la pierre,& la terre on void l'argille, & balme: Entre la terre & les mettaux, les marcasites & autres mineraux: Entre les pierres,& les plãtes sont les especes de corail, qui sont plãtes lapifiées produsans racines, rameaux & fruicts: Entre les plãtes,& les animaux sont les Zoophites, ou plantebestes, qui ont sentiment & mouuement,& tirẽt leur vie par les racines attachees aux pierres: Entre les animaux terrestres, & aquatiques sont les amphybies, comme les lieures, loutres, tortues, cãcres fluuiatiles: Entre les aquatiques & les oiseaux sont les poissons volans: Entre les autres bestes & les hõmes sont les Singes, & Cercopithes Et entre toutes les bestes brutes, & la nature intelligible,(qui sont les Anges & Dæmõs) Dieu a posé l'hõme, partie duquel est mortelle comme le corps, & partie immortelle, comme l'intellect. Or les saincts parsonnages, qui mesprisẽt la partie mortelle,& terrestre pour ioindre leur ame intellectuelle auec les Anges, font la liaison du monde intelligible auec le monde inferieur: Ce qui fut faict premierement lors que Adam fut creé en estat de grace, ayant neantmoins le franc+ arbitre d'estre bon ou mauuais: C'est pourquoy les Hebrieux disenr que Dieu crea l'homme le dernier, y appellant les Anges, comme dit Philon Hebrieu, tant pour mõstrer qu'il tenoit de la nature

+*Gen. ca.4 Deuter. ca. 30.*

ture intelligible, que pour vnir le monde superieur, au monde inferieur. Mais quant aux autres animaux il est dict qu'il commandá aux eaux de produire les oiseaux & les poissons: & à la terre de produire les autres bestes: & non pas l'homme qui deuoit estre le lien du monde intelligible & visible, laquelle liaison a continué entre les Anges, & saincts personnages par la priere, & moyen desquels le genre humain est conserué. C'est pourquoy il est dict aux Psalmes†, que Dieu a faict l'homme peu moindre que les Anges, où le mot *Melohim* ne signifie pas Dieu, comme quelques vns ont traduit: aussi les LXXII. Interpretes ont traduit ἀγγέλους & l'Interprete Caldeã a tourné *Malachih* qui est pris du mot Hebrieu *Malachim* qui signifie Anges, & oste l'equiuoque du mot *Elohim:* Et par ainsi en lieu que Marot à tourné: Tu l'as faict tel, que plus il ne luy reste fors estre Dieu, il pouuoit dire: Tu l'as si haut esleué de son estre, qu'il est peu moins que l'Ange de ta dextre. C'est pourquoy les** Hebrieux appellent les Anges les Pedagogues des hõmes, comme les hõmes sont bergers des animaux: ce que Platõ* ayant appris des Hebrieux, a dict que on ne baille pas la garde des cheures, aux cheures, ny des bestes aux bestes: ains aux hõmes, & la garde des hommes, aux Anges. *Nos (inquit) sicut oues mira diuinorũ pastorũ custodia semper egemus.* Puis donques que les Anges sont bõs, & les Diables mauuais, aussi les hõmes ont le franc arbitre pour estre bons, ou mauuais, comme Dieu dit en sa Loy‡. Iay, dit-il, mis deuãt tes yeux le biẽ, & le mal, la vie & la mort, choisy donc le bien, & tu viuras: Et encores plus expressement en autre* lieu il est dit: Dieu ayant creé l'homme l'a laissé en son franc arbitre, & luy a dict: Si tu veux tu garderas mes commandemens, ils te garderont: Ie t'ay baillé le feu & l'eau, tu as puissan-

† *Psal. 8. Paulò minuisti eum ab Angelis.*

** *In libro. Pirke aboth.*

* *In simposio Protagora, politico, Critia, & in legibus, & in Epinomide.*

‡ *Deu. 30. & Gen. 4.*

* *Eccle. 15*

ce de mettre la main à l'vn ou à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, & auras lequel il te plaira. Et pour monstrer qu'apres le peché d'Adam l'homme n'a pas perdu le franc arbitre, le propos est inseré en la loy de Dieu, & mesmes il fut dict* à Cain, qu'il auoit puissance de faire bien ou mal: Surquoy Moyse Maymon dict, que tous les Hebrieux sont d'accord, que l'homme a le franc arbitre, & que cela n'est point reuoqué en doute, dequoy, dit-il, Dieu soit loué. Voila ces mots†. Et par ainsi la decision des Theologiés demeure veritable, que tous esprits sont bós, ou mauuais, & separez les vns des autres: ce que les Theologiens disent estre signifié par ces mots, que Dieu diuisa les eaux d'auec les eaux: & que les hommes font le moyen entre deux. Car les vns sont associez auec les Anges, & les autres auec les Dæmōs: & se trouuēt aussi des hommes, qui n'ont soing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & societé, soit auec les Anges, soit auec les Dæmons, commence par conuentions taisibles, ou expresses: Nous vserons de ces mots desquels ont vsé sainct Augustin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il y a bien des hommes qui ne s'adonnent iamais à contépler les choses intellectuelles, & ne leuent iamais l'esprit plus haut que leur gueule, viuaus comme pourceaux & bestes brutes, desquels l'escriture‡ saincte dit: Ils ne sont plus hommes, ains aux bestes ressemblent, desquels meurt l'ame, & le corps tout ensemble. Et quant à ceux là, il semble, qu'ils ne peuuent pas auoir societé auec les esprits, soyent bós, ou mauuais, pour la difference trop grande, qui est entre ces pourceaux là, & les esprits, qui de leur naturel sont essences incorporelles, & spirituelles. Mais celuy qui s'adóne, & tourne ses pensees à tout mal & meschanceté, alors son ame degenere en nature diabolique♣, comme dit Iamblique

* Gen. 4.

† Libre 3. Nimri than unim.

‡ Psal. 46.

♣ li. 3. c. 32

Iamblique: premierement par pactions tacites comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expresses. Et au contraire si l'hôme s'adonne à bien & qu'il esleue son ame à Dieu, à biẽ, à vertu, apres que son ame sera purifiee d'vne grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales, & puis aux vertus intellectuelles, il se pourra faire, qu'il ayt telle societé auec l'Ange de Dieu, qu'il ne sera pas seulemẽt gardé par iceluy, ains il sentira sa presence, & cognoistra les choses, qu'il cõmande, & qu'il luy defend. Mais cela aduiẽt à peu d'hommes, & d'vne grace & bonté speciale de Dieu: Auerroës appelle cela l'adoption de l'intellect, & dit qu'en cela gist la felicité la plus grande, qui soit en ce monde: Ce que Socrate aperceut des premiers entre les Grecs, comme nous lisons en Platon son disciple in Theage. *Adest, inquit, mihi diuina quadam sorte Dæmonium quoddam à prima pueritia me sequutum*, c'est à dire, Dés mõn enfance i'ay tousiours senty ie ne sçay quel esprit, qui me suit: Puis apres il dit qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoissoit qu'il ne deuoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Cela estoit bien fort frequent entre les Hebrieux, comme nous voyons en l'escripture saincte, qui est pleine de mille exemples, comme Dieu par ses Anges a assisté aux saincts personnages, & parlé par les Anges à iceux intelligiblement: aux autres par signe sans parole. Et entre ceux-là qui ont societé auec les bõs esprits, il y a plusieurs degrez. Car aux vns Dieu donnoit vn Ange si excellent, que leurs Propheties & predictions estoient tousiours certaines & infallibles, comme on dict de Moyse, Helie, Samuel, Helisee. Les autres n'ont pas tousiours esté infallibles, soit que les esprits soient moins parfaicts les vns que les autres, soit que le suiet n'est pas si propre: tout ainsi que le Soleil ne se monstre pas si clair en la terre qu'il faict en l'eau, &

n'eſt pas ſi clair en l'eau trouble qu'ẽ l'eau claire, n'y en l'eau agitee qu'en celle-là qui eſt repoſee: auſſi les paſſions de l'ame troublee, ou qui n'eſt pas coye & tranquille, ne peut ſi biẽ receuoir la clarté intellectuelle. I'ay dit que c'eſt vn ſingulier don de Dieu, quãd il enuoye ſon bõ eſprit à celuy qu'il aime, pour eſtre entendu de luy, & guidé en toutes ſes actions: Car il ſe peut faire que l'homme ſera vertueux, & craignãt Dieu, & le priera aſſiduellemẽt, & neantmoins Dieu, peut eſtre, ne luy donnera pas ſon eſprit: mais bien luy donnera tant de ſageſſe & de prudence qu'il luy ſera beſoing, ou bien s'il luy dõne ſon bõ Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il eſt dit en l'eſcriture† de celuy qui eſt en la garde du haut Dieu, lequel a faict commandement à ſes Anges treſdignes de le garder ſoigneuſement, quelque part qu'il chemine. Neantmoins il ne ſentira, & n'apperceura point la preſence de l'Ange de Dieu, cõme Abraham diſt à Eliezer, que Dieu enuoyeroit ſon Ange deuant luy pour le guider, ce qui fut faict, encores que Eliezer n'en apperceut riẽ non plus que les enfans, & pauures inſenſez, que Dieu garde biẽ ſouuent par ſes Anges, qui ne pourroyent autrement eſchaper mil & mil dangers de mort. Mais celuy à qui Dieu faict la grace ſpeciale de cognoiſtre ſenſiblement la preſence de ſon Ange, & communiquer intelligiblement auec luy, il ſe peut dire beaucoup plus heureux que les autres: & tresheureux s'il a le don de Prophetie, qui eſt le plus haut poinct d'honneur où l'homme peut eſtre eſleué. Auſſi void on qu'il y en a touſiours eu fort peu. Lors que Dieu menoit ſon peuple par le deſert, il n'y en eut que 72. à qui il fiſt ceſte grace, combien qu'il y euſt ſix cens mil hommes au deſſus de vingt ans: Et ne ſe trouua que Hieremie de ſon temps, auquel Dieu diſt, qu'il fiſt à ſçauoir à

† Pſal. 91.

uoir à Barachie, qui demãdoit à Dieu le don de Prophetie, qu'il demandoit trop grande chose. Toute l'escripture saincte est pleine de telle communication de l'Ange auec les esleuz. Ie sçay bien que les Epicuriens,& Atheistes tiennẽt cela pour vne fable: aussi ie n'ay pas deliberé de les faire sages: Si est ce que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable. Plutarqne au liure qu'il a faict du Dæmon de Socrate, tient cõme chose tres-certaine, l'association des esprits auec les hommes, & dict que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece, disoit souuent à ses amis, qu'il sentoit assiduellement la presence d'vn esprit qui le destournoit tousiours de mal faire,& de dãger. Le discours de plutarque est lõg & chacun en croira ce qu'il voudra. Mais ie puis asseurer d'auoir entendu d'vn personnage, qui est encores en vie,qu'il y auoit vn esprit qui luy assistoit assiduellement, & cõmença à le cognoistre,ayant enuiron trente sept ans, combien que le personnage me disoit, qu'il auoit opinion que toute sa vie l'esprit l'auoit accompagné par les songes precedens, & vision qu'il auoit eu de se garder des vices & inconueniens: & toutesfois il ne l'auoit iamias aperceu sensiblemẽt, comme il feist depuis l'aage de trente sept ans, ce qui luy aduint comme il dit,ayant vn an au parauant cõtinué de prier Dieu de tout son cœur soir & matin, a ce qu'il luy pleust enuoyer son bon Ange, pour le guider en toutes ses actions,& apres & deuant la priere il employoit quelque temps à contempler les œuures de Dieu, se tenant quelquesfois deux ou trois heures tout seul assis à mediter & contempler, & cercher en son esprit,& à lire la Bible, pour trouuer laquelle de toutes les religions debatuës de tous costez estoit la vraye, & disoit souuent* ces vers, *Psal. 143

Enseigne moy comme il faut faire,
Pour bien ta volonté parfaire,
Car tu es mon vray Dieu entier,
Fay que ton esprit debonnaire
Me guide, & meine au droict sentier.

Blasmant ceux-là, qui priẽt Dieu qu'il les entretiẽne en leur opinion, & continuãt ceste priere & lisant les sainctes escriptures, il trouua en Philon Hebrieu au liure des sacrifices, que le plus grand & plus agreable sacrifice, que l'homme de bien, & entier peut faire à Dieu, c'est de soymesme, estant purifié par luy. Il suiuit ce conseil, offrant à Dieu son ame. Depuis il commença, comme il m'a dit, d'auoir des songes, & visions pleines d'instruction: & tantost pour se corriger vn vice, tantost vn autre, tantost pour se garder d'vn danger, tantost pour estre resolu d'vne difficulté, puis d'vne autre, non seulement des choses diuines, ains encores des choses humaines, & entre autres luy sembla auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui luy dist, Ie saueray ton ame: c'est moy qui t'ay apparu par cy deuant. Depuis tous les matins sur les trois, ou quatre heures l'esprit frapoit à sa porte, & se leua quelquesfois ouurãt la porte, & ne voyoit personne, & tous les matins l'esprit cõtinuoit, & s'il ne se leuoit il frapoit de rechef, & le reueilloit iusques à ce qu'il fust leué. Alors il commença d'auoir crainte, pensant que ce fust quelque maling esprit, comme il disoit: & pour ceste cause il continuoit de prier Dieu, sans faillir vn seul iour, que Dieu luy enuoiast son bon Ange, & chantoit souuent les Psalmes, qu'il sçauoit quasi tous par cœur. Et lors l'esprit se feist cognoistre en veillant, frapant doucement, le premier iour, qu'il aperceut sensiblement plusieurs coups sur vn bocal de verre qui l'estonnoit bien fort, & deux iours apres

ayant vn ſien amy Secretaire du Roy, qui eſt encores en vie, diſnãt auec luy, oyant que l'eſprit frapoit ainſi ſur vne eſcabelle ioignant de luy, cõmença à rougir & craindre, mais il luy diſt, n'ayez point de crainte ce n'eſt rien: Toutesfois pour l'aſſeurer il luy cõta la verité du faict. Or il m'a aſſeuré, que depuis, touſiours il l'a accompagné, luy donnant vn ſigne ſenſible, comme le touchant tantoſt à l'oreille dextre, s'il faiſoit quelque choſe qui ne fuſt bonne: & à l'oreille ſeneſtre s'il faiſoit bien: & s'il venoit quelcun pour le trõper, & ſurprendre, il ſentoit ſoudain le ſignal à l'oreille dextre: ſi c'eſtoit quelque homme de bien, & qui vint pour ſon bien, il ſentoit auſſi le ſignal à l'oreille ſeneſtre. Et quand il vouloit boire ou manger choſe qui fut mauuaiſe, il ſentoit le ſignal: s'il doutoit auſſi de faire ou entreprendre quelque choſe, le meſme ſignal luy aduenoit. S'il penſoit quelque choſe mauuaiſe & qu'il s'y arreſtaſt, il ſentoit auſſi toſt le ſignal pour s'en deſtourner. Et quelquesfois quand il commẽçoit à louer Dieu de quelque Pſalme, ou parler de ſes merueilles, il ſe ſentoit ſaiſi de quelque force ſpirituelle, qui luy donnoit courage. Et affin qu'il diſcernaſt le ſonge par inſpiration d'auec les autres reſueries, qui aduiennent, quãd on eſt mal diſpoſé, ou qu'on eſt troublé d'eſprit, il eſtoit eueillé de l'eſprit ſur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres il s'endormoit: alors il auoit les ſonges veritables de ce qu'il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit ou de ce qui luy deuoit aduenir: En ſorte qu'il dict que depuis ce temps là il ne luy eſt aduenu quaſi choſe qu'il n'en ait eu aduertiſſement, ny doubte des choſes qu'on doibt croire, dont il n'ait eu reſolution. Vray eſt qu'il demandoit tous les iours à Dieu, qu'il luy enſeignaſt ſa volonté, ſa loy, ſa verité. Et emploioit vn iour de la ſepmaine, autre que le Diman-

che (pour les debauches qu'il disoit qu'on faisoit ce iour là) pour lire en la Bible, & puis meditoit & pensoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plaisir à loüer Dieu, d'vn Psalme de louäge: & ne sortoit point de sa maison le iour qu'il festoioit: & neantmoins au surplus de toutes ses actions il estoit assez ioyeux, & d'vn esptit gay, alleguãt à ce propos le passage de l'escripture qui dit, *Vidi facies sanctorum lætas*: Mais si en compagnie il luy aduenoit de dire quelque mauuaise parole, & delaisser pour quelqnes iours à prier Dieu, il estoit aussi tost aduerty en dormant. S'il lisoit vn liure qui ne fust bon, l'esprit frapoit sur le liure pour le luy faire laisser, & estoit aussi tost detourné s'il faisoit quelque chose contre sa santé, & en sa maladie gardé soigneusement. Brief, il m'en a tant conté, que ce seroit chose infinie de vouloir tout reciter. Mais sur tout il estoit aduerti de se leuer matin, & ordinairement dés quatre heures, & dict qu'il ouyt vne voix en dormant qui disoit. Qui est celuy qui le premier se leuera pour prier? Aussi dict il qu'il estoit souuent aduerty de donner l'aumosne, & alors que plus il dõnoit l'aumosne, plus il sentoit que ses affaires prosperoient: & comme ses ennemis auoient resolu de le tuer, ayant sçeu qu'il deuoit aller par eau, il eust vision en songe, que son pere luy amenoit deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, qui fut cause qu'il enuoya louer deux cheuaux, & son homme luy amena deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, sans luy auoir dit de quel poil il les vouloit. Ie luy demanday pourquoy il ne parloit ouuertement à l'esprit, il me fist responsé, qu'vne fois il le pria de parler à luy, mais qu'aussi tost l'esprit frappa bien fort contre sa porte, comme d'vn marteau, luy faisant entendre qu'il n'y prenoit pas plaisir, & souuẽt le destournoit de s'arrester à lire ny à escrire, pour reposer son esprit & à mediter tout

seul

eul oyant ſouuēt en veillant vne voix bien fort ſub-
ile, & inarticulee. Ie luy demanday ſi iamais il auoit
veu l'eſprit en forme, il me dit qu'il n'auoit iamais
ien veu en veillant, horſmis quelque lumiere en for-
me d'vn rondeau bien fort claire: Mais vn iour eſtant
en extreme danger de ſa vie, ayant prié Dieu de tout
ſon cueur, qu'il luy pleuſt le preſeruer, ſur le poinct
du iour en ſommeillant il dit qu'il aperceut ſur le
lict où il eſtoit couché vn ieune enfant veſtu d'vne
robe blanche changeant en couleur de pourpre, d'vn
viſage de beauté eſmerueillable : ce qu'il aſſeura bien
fort. Vne autre fois eſtant auſſi en danger extreme, ſe
voulant coucher, l'eſprit l'en empeſcha & ne ceſſa
qu'il ne ſe fuſt leué : & lors il pria Dieu toute la nuit
ſans dormir, Le iour ſuyuāt Dieu le ſauua de la main
des meurtriers d'vne façon eſtrange, & incroyable.
Et apres auoir eſchappé le danger, il dit qu'il ouyt en
dormant vne voix qui diſoit: Il faut bien dire, Qui en
la garde du haut Dieu pour iamas ſe retire. Et pour
le faire court, en toutes les difficultez, voyages, entre-
priſes qu'il auoit à faire, il demandoit conſeil à Dieu.
Et comme il priaſt Dieu qu'il luy donnaſt ſa benedi-
ction, vne nuit il eut viſion en dormant comme il
dit, qu'il voyoit ſon pere qui beniſſoit. I'ay bien vou-
lu reciter ce que i'ay ſçeu d'vn tel perſonnage, pour
faire entendre que l'aſſociation des malings eſprits
ne doit pas eſtre trouuee eſtrange, ſi les Anges &
bons eſprits ont telle ſocité, & intelligence auec
les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon
Ange luy touchoit l'orellle, cela eſt bien noté au liure
de Iob chapitre XXXIII. & en Ieſaye au chapitre
cinquantieſme, où il dit, *Dominus vellicauit mihi au-
rem diluculo.* Et Iob le dit encores mieux, decouurant
le ſecret aux hommes entenduz, par lequel Dieu ſe
faict peu à peu cognoiſtre ſenſiblement. Et quant à

ce qu'il dict, qu'il oyoit fraper comme d'vn marteau, nous lisons que c'estoit la premiere marque des Prophetes: car au liure des Iuges il est dit de Manoha, que l'Ange de Dieu commença à frapper deuant luy, comme dit Rabbi Dauid, où le mot Hebrieu *Lepaghamo* signifie frapper, & sonner, du mot *Pahamon*, qui signifie *tintinabulum*, ou tabourin. Or de dire que chacun a son bon Ange, celà n'est pas sans difficulté. Car combien que ceste opinion soit fort anciēne comme ces vers Grecs le monstrent:

Α'παντι δαίμων ἀνδρὶ τῷ γενομένῳ.
Α'παντὸς ἐςὶ μυςάγωγος τοῦ βίου.

C'est à dire, que chacun à vn esprit conducteur de sa vie: toutesfois il semble du contraire. Car on void euidemment que Saul apres auoir esté beneit, & sacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bāde des Prophetes au chemin, qui iouoyent des instrumens, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua (dit l'escripture) tout chāgé. C'est pourquoy Samuel luy dist, qu'il feist alors tout ce qui luy viendroit en la pensee. Et quand il est dit que Dieu" print de l'esprit de Moyse pour en departir à LXXII. personnes (que Dieu auoit choisis entre six cens mil) & qu'ils Prophetizoient, quand l'esprit de Dieu reposoit sur eux, on peut recueiller que l'esprit de Dieu n'estoit pas encores auec eux: on recueillist aussi que l'esprit de Dieu est comme la Lumiere qui se communique sans diminution, & qu'il n'est qu'en peu de personnos, & n'y est pas tousiours, Comme en cas pareil, il est dit que l'esprit de Dieu laissa Saul, & quelquesfois le maling esprit le tourmētoit: Et si tost que ses ambassadeurs, qu'il enuoya par trois diuerses fois à Samuel & à Dauid, & autres Prophetes qui estoient auec eux, approchoient: aussi tost ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoiēt. Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre, & les faire

" *Numeri* 11.

aire mourir, fut aussi tost saisi du sainct Esprit, & cõmença* à louer Dieu, & prophetiser: & apres qu'il eut laissé la troupe des Prophetes, l'esprit de Dieu le laissa, & fut quelque temps au parauant saisi du malin esprit, & deuint furieux, & prophetisoit: ainsi par l'escripture†, accommodant ce mot de prophetiser, en bonne & en mauuaise part, comme le maling esprit veut contrefaire les merueilles de Dieu, & faire entédre qu'il sçait les choses futures. Toutesfois il se peut faire, comme i'ay dit, que la personne soit conduite, & gardee par l'Ange de Dieu, sans l'apperceuoir, ny auoir communication auec celuy qui le garde intelligiblement, n'y sensiblement, soit que l'excellence des Anges est bien differente, comme i'ay dit de l'esprit de Moyse, de Samuel, & d'Helie, qui surpassoiét de beaucoup tous les autres Prophetes, soit que la personne n'est pas capable de l'intelligence spirituelle. Voyla quaut à l'association des bons esprits auec les hommes. Quant à l'association des hommes auec les Diables, nous en parlerõs en ce traicté. Mais premierement il faut sçauoir la diefference des bons, & des mauuais esprits.

* *Samuelis 19.*

† *Samuel. c. 18.*

LA DIFFERENCE QV'IL *y a entre les bons, & malins Esprits.*

CHAP. III.

NOvs auons dit que le Sorcier, est celuy qui s'efforce paruenir à quelque chose par moyens Diaboliques, puis nous auons parlé de l'association des esprits auec les hommes: il faut donc sçauoir la difference des vns & des autres, pour cognoistre les enfans de Dieu d'auec les Sorciers. Ce qui est bié necessaire, pour leuer le voile de pieté, & de la religion, & le masque de lumiere, que le dia-

ble prend aſſez ſouuent, pour abuſer les hommes. Le anciens Grecs & Latins remarquent, qu'il y auoit d bons & de mauuais eſprits, & appelloient les vns εὐδαίμονας, les autres κακοδαίμονας, & κλάσορας, & παλαμναίους, les Latins, *Lemures*, ce que les hõmes ignorans ne peuuent, & les Atheiſtes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bonne mine pour leuer la ſuſpicion qu'on auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en effect ils l'entendent trop bien. Nous auons aſſez d'exemples que le Diable s'efforce de contrefaire les œuures de Dieu, comme nous liſons de Sorciers de Pharaon. Auſſi liſons nous que les malin eſprits anciennement trompoient, comme ils fon encores à preſent, en deux ſortes: l'vne ouuertement auec pactions expreſſes, où il n'y auoit quaſi que le plus lourdaux, & les femmes qui y fuſſẽt priſes. l'autre ſorte eſtoit pour abuſer les hommes vertueux, & bien nais par idolatrie, & ſoubs voile de religion, en ſorte que Satan pour ſe faire adorer & deſtourner les hommes de l'adoration d'vn vray Dieu, ne vouloit rendre ſes oracles, & reſponſes que par celles qui eſtoient vierges+, & qni ieuſnoient en prieres, & oraiſons, qu'elles faiſoiẽt à Apollon, & autres Dieux ſemblables: ce que le Diable à ſçeu ſi bien entretenir, que aux iſles Occidentales, il s'eſt trouué auparauant que les Eſpagnols en fuſſent Seigneurs, que les Preſtres, qu'ils auoient faiſoient de grands ieuſnes, prieres, & proceſſions, portans leurs Idoles en bannieres, & chãtoient à l'hõneur de leurs idoles: puis apres ils eſtoient ſaiſis des eſprits malings, & diſoient merueilles, comme nous liſons es hiſtoires des Indes Occidentales, & generalement les preſtres ne ſe marioiẽt point, horſmis ceux qui eſcoutoient les pechez & enioignoient penitence, & n'oſoient reueler la confeſſion, ſoubs peine d'eſtre chaſtiez, & ieuſnoyent ſouuent, meſme-

+ *Plutarque au liure De oraculorum defectu.*

ment

nent quand on vouloit moiſſonner ou faire la guer-
e,ou parler à leur Dieu, c'eſt à dire, au Diable. Et
pour eſtre plus fort rauis, ils fermoiẽt les yeux,les au-
tres s'aueugloiẽt ſacrifians les hommes,& toutes ſor-
es d'animaux à leurs idoles, & y auoit pluſieurs mo-
naſteres de filles gardees ſoigneuſement par hommes
chaſtrez, ayãs le nez & les leures coupees, auec peine
de mort à celle qui auroit ſouillé ſon honneur: cõme
il ſe faiſoit en Rome aux Veſtales, & ceux qui vou-
loient eſtre Preſtres, ſe retiroient auec les Preſtres ve-
ſtus de blanc és foreſts, où ils paſſoiẽt quatre ou cinq
ans,& puis ils en prenoient acte. Et le plus grãd Dieu
qu'ils adoroient eſtoit le Soleil,qu'ils appelloiẽt Gua-
ca,& Paniacana fils du Soleil & de la Lune. Toute ce-
ſte hiſtoire,ainſi qu'elle eſt icy eſcripte, fut recitee de-
uant le Roy d'Eſpagne au conſeil des Indes. Or il eſt
tout notoire que les Amorrheans, & autres peuples
que Dieu extermina, s'exerçoient en telles ſortes de
Sorceleries, ſacrifians auſſi les hommes aux Diables,
auſquels ils parloient, & qu'ils adoroiẽt, & principa-
lement le Soleil l'appellant par excellence Bahal,c'eſt
à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où eſt venu Bahalze-
buf, qui veut dire Maiſtre mouche, par ce qu'il n'y
auoit pas vne mouche en ſon temple, comme on dit
qu'au Palais de Veniſe il n'y a pas vne ſeule mouche,
& au palais de Tolede qu'il n'y en a qu'vne, qui n'eſt
pas choſe eſtrange, ou nouuelle: car nous liſons que
les Cyrenaiques apres auoir ſacrifié au Dieu Acaron,
Dieu des mouches, & les Grecs à Iuppiter ſurnõmé
Myiodes c'eſt à dire Mouchard, toutes les mouches
s'enuoloient en vne nuee, cõme nous liſons en Pau-
ſanias *in Arcadicis*, & en Pline au liure XXIX. chapi-
tre VI. Auſſi void on les Sorciers auec quelques paro-
les chaſſer tous les ſerpens d'vn pays. Ce n'eſt dõc pas
merueille ſi leur maiſtre Satan chaſſe toutes les mou-

ches. Mais il faut iuger s'il est ainsi qu'on dit de Tolede, & de Venise, qu'il y a quelque idole enterree souz l'essueil du Palais : comme il s'est descouuert depuis quelques annees en vne ville d'Ægipte , où il ne se trouuoit point de Crocodiles cõme és autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plomb enterré sous l'essueil du tẽple, que Mehemet Ben Thaulon fist brusler : dequoy les habitans se sont plaincts disans que depuis les Crocodiles les ont fort trauaillez. Ezechiel Roy de Iudee pour mesme occasion fist brusler le Serpent de cuiure à fin qu'on ne l'adorast plus. On peut voir au troisiesme liure de Rabi Moses Maymon les ceremonies & sacrifices des Caldeans, qu'il a extraict du liure Zeuzit, qui estoit le liure des ceremonies de ces Peuples là, où l'on trouue les sacrifices, prieres, ieusnes , danses, processions quasi semblables à celles qui se faisoient és Isles Occidentales: & mesmes les Prestres de Bahal estoiẽt aussi Prophetes se retirans du mõde, habillez de drap enfumé, qui est la plus hideuse couleur, & pour ceste cause se appelloient Camarin. Et, qui est chose plus estrange, on void que ceux des Indes Occidentales auoient la mesme opinion que les Amorrheans , & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon , qu'il estoit le Dieu des Propheties. Qui monstre biẽ, que le Diable auoit enseigné à tous ceux-là ceste belle science. Et mesmes Ochozias Roy d'Israel l'vn des plus grands Sorciers qui fut de ce temps là estant tombé de sa fenestre enuoya ses ambassadeurs au tẽple de Bahal, pour sçauoir s'il en rechaperoit, & comme Helie les eut rẽcontrés ayant sçeu où ils alloient, y a il point, dist-il , de Dieu au ciel pour demander conseil? Dites au Roy qu'il en mourra. Il ne faut donc pas s'esbahir si les peuples d'Occidẽt estoient ensorcelez par Satan sous voile de prieres, ieusnes, sacrifices, processions, & propheties: puis

ɥis que les peuples de Palestine, de Grece & d'Italie auoient autre religion, n'y rien de plus grand. Et si n dit que les plus sages n'y croient rien: ie trouue ue les plus grands Philosophes tenoient cela pour hose diuine & tres-certaine. Et qui fut onc entre les hilosophes plus diuin que Platon? Neantmoins l'oracle d'Apollon ayant respondu aux Atheniens, que peste ne cesseroit point que son autel, qui estoit irré en tous sens ne fust doublé, & Plató le plus grãd ieometrien qui fust alors, ayant trouué le moyen de doubler physicalement & grossierement dit aux theniens, que Dieu leur auoit demandé la plus difcile question qui soit en toute la Geometrie, & qui e faict n'a iamais encores esté demonstré, pour les estouener de l'auarice, de l'ambition, des voluptez eshonnestes, pour les tirer à la contemplation des hoses intellectuelles, & œuures admirables de Dieu. e Diable voyant la peste grande print ceste occasió, en fist son proffit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit de la diuinité de l'oracle. Apres Platon, Iamblique Ægyptien au temps de l'Empeeur Iulian l'Apostat, fut estimé le plus grand & le plus diuin, & que Porphyre (qu'on appelloit le Philosophe par excellence) recognoissoit pour son maistre, neantmoins on void en ses liures des Mysteres, qui sont entierement traduits, & imprimés à Rome, & non pas au fragmẽt de Marsile Ficin, qu'il reproue l'impieté‡ de ceux qui faisoient des images, & characteres pour prophetizer: & cõclud que* la prophetie n'est point naturelle, ains que c'est le plus grand don de Dieu♣, & que tel don ne vient que de Dieu, à celuy qui a l'ame purifiee, & qui plus est, il reprouue ceux qui pensent acquerir le don de Prophetie" par le moyen des esprits que les anciens appelloient δαίμονας παρέδρους, qu'ils portoient dedans les anneaux,

‡ 4. li. 3. c. 30. 2. & 14.

* lib. l. 3. c. 24. & 27.

♣ Vt etiam Synesius li. περὶ ἐνυπνίων μαντεία δὲ ἀγαθῶν ἂν εἴη τὸ μέγιστον.

" l. 3. c. 13.

ou en fioles: Et neantmoins‡ il dit que la prophetie s'aquiert par Hydromátie, Lithomantie, Actinomantie, Xilomantie, Rabdomantie, Orneomantie, & Alphitomantie, s'estonnant comme les Dieux s'abaissoient iusques* à là, de mettre leur diuinité en viãdes: dequoy Porphyre doutoit fort: & cõmande d'adorer la diuinité des Dieux en toutes ces choses. Or nous voyons combien Dieu a detesté toutes ces impietez, & specialement il a defendu" d'adorer à la pierre d'imagination: l'interprete Caldean a tourné, la pierre d'adoration, que plusieurs ont interpreté vne statue sans propos. Et le mesme Iamblique escrit, que l'ame par la diuinité est quelques fois si bien rauie hors de l'hõme, que le corps demeure‡ insẽsible, & ne sent ny coups ny poinctures: & par fois que le corps, & l'ame sont trãsportés, ce qu'il appelle ἔκστατον, laquelle ecstase est ordinaire aux Sorciers qui ont pactiõ expresse auec le Diable, qui sont quelques fois trãsportez en esprit, demeurant le corps insensible, & quelquesfois en corps, & en ame, quãd ils vont aux assemblees la nuict, cõme il a esté aueré par infinis procez ainsi qu'il sera dit cy apres. Et neantmoins Iamblique ayant apperceu que les malins esprits venoiẽt au lieu des bons esprits, il dit que la Thurgie, ou sacrifices faicts indignement, deplasoit aux Dieux, & qu'alors les malins esprits au lieu des Dieux venoiẽt aux hõmes. C'est pourquoy Porphyre, quoy qu'il fust ennemy capital des Chrestiens, dit que tous les Dieux des Anciẽs estoient malins esprits, qu'il appelle Cacodæmõs. Or Iamblique discouroit du plus sain iugemẽt qu'il eust, & qui estoit en reputation le plus sainct, & le plus grand personnage de son temps: En sorte que Iulian l'Apostat luy escriuãt plusieurs fois en ses epistres, mettoit sur les lettres, Au grand Iamblique: lequel neantmoins ayant auec ses compagnons voulu descou-

‡ l. 3. c. 14. per aquam, radiũ, aues, lapides, par verges, par bois.
* l. 3. c. 14. ἀλφιτομάνθεια. vocatur, quæ fit ex farina.
" Leuit. 26.
‡ l. 3. cap. 2 & sequentib.

descouurir, qui seroit Empereur apres Valens, par lectriomantie, apres que le coq eut decouuert les quatre premiers lettres, θεοδ, Valens estant aduerty, fit mourir vne infinite de Sorciers : & Iamblique, pour eschapper le supplice, s'empoisonna. Mais pour monstrer que les plus grands cerueax, & les plus saincts personnages sont abusez bien souuét, & que la plus forte sorcelerie préd vn beau voile de piete: il sera monstré par cy apres que l'inuocatió des diables (de laquelle les plus detestables Sorciers vsent à present) est pleine d'oraisós, de ieusnes, de croix & d'hosties, que les Sorciers y employent. Et n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui estoit ensorcelee, languissante au lict fist dire vne Messe du S. Esprit à minuict en l'Eglise nostre Dame des Aydes, & puis se coucha de son long sur la femme malade, en marmottant quelques mots, puis elle fut guarie. En quoy il appert que Satan luy auoit appris ceste ceremonie, comme fist Helie le Prophete, qand il ressuscita le fils de la vefue Sunamite par la puissance de Dieu: mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquise dit que elle auoit trop parlé, comme i'ay sçeu de Hardouyn hoste du Lyon de Blois: Car elle auoit dit que la Sorciere qui l'auoit ensorcelee auoit donné le sort à vn autre, qui est chose ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins, comme il sera dit cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles & caracteres detestables (que ie ne mettray point) pour trouuer les tresors, il escript qu'il faut en fossoiant dire les Psalmes, *De profondis. Deus miseratur nostri &c. Pater noster, Aue Maria &c. à porta inferi, Credo videre bona Domini &c. Requiem æternam &c.* & lire la Messe. Et pour paruenir à quelque autre

chose que ie ne mettray point, ils escriuent en quatr
tableaux de parchemin vierge, *Omnis spiritus laude*
Dominum, & les pendent aux quatre murailles de l
maison: Et pour faire autres meschancetez, que i
n'escriray point, ils disent le Psalme cent & huictie
me. Et qui plus est l'an M. D. LXVIII. les Italiens, &
Espagnols allant au pays bas, portoienent des billet
pleins de sortileges, qu'on leur auoit baillé pour estr
garentis de tous maux: comme quelques Aleman
portent la chemise de Necessité faicte d'vne façon
detestable, qu'il n'est besoin d'escrire, & force croix
par tout: Et en cas pareil le maistre Sorcier (qui ne
merite d'estre nômé) pour l'inuocatiô des malings es
prits veut qu'on ieusne premierement, & qu'on face
dire vne Messe du S. Esprit. Ce n'est donc pas chose
aisee de descouurir les Sorciers, ny de les cognoistre
d'auec les gens de bien, beaucoup moins ancienne-
ment, qu'à present: combien que tous les peuples, &
toutes les sectes des Philosophes ont condamné les
Sorciers, comme dit sainct Augustin‡, *Sectas omnes*
Magiæ pœnas decreuisse: & Seruius parlãt des Romains
dit aussi qu'ils ont eu tousiours en horreur les Sor-
ciers & enchanteurs, comme il apert par les loix des
XII. tables, & en leurs Pandectes✝: & neantmoins
tous les oracles qu'ils auoiẽt pour les plus sacrez n'e-
stoient que sorceleries, comme nous auons dict, &
sera cy apres declaré plus specialement. Et par ainsi
de dire que la marque des bons & mauuais esprits se
doibt iuger par les bonnes ou mauuaises œuures, il
est bien vray: mais la difficulté est, quelles sont bon-
nes œuures, car combien que les ieusnes, prieres, &
oraisons, la chasteté & pudicité, sollitude, côtempla-
tion, guarir les malades soient de bonnes œuures en
soy: si est-ce que si elles se font pour l'honneur qu'on
face à Satan, à vne idole, & pour sçauoir des Oracles
des

‡ *l. 18. de Ciuitate Dei.*

✝ *l. Item iubeo. §. Si quis Astrologus, de iniur. toto titulo de maleficis & mathematicis. l. Si quis aliquid, de pœnis. ff.*

les choses passees ou à venir, tāt s'en faut que ces œuures là soient bonnes, qu'elles sont detestables, diaboliques, & damnables. Or il apert par les anciennes histoires que les Payens, qui condamnoient les Enchanteurs, & ceux qui fasoient les tempestes, comme dict la loy†, faisoient tout celà, & mesmes les Amorrheans, & Indois. Vray est que les vns estoient Sorciers volōtaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche est la loy de Dieu, qui faict cognoistre au doigt & à l'œil le sorcier, & la difference des bons & mauuais esprits. Car en la loy de Dieu* tous sortileges sont estroictemēt defendus, & specifiez en plusieurs sortes qui font cognoistre que les autres semblables sont aussi defendus. Et ne se faut pas arrester à ce que dit Iosephe au liure huictiesme des Antiquitez, que Salomon trouua la science de coniurer les malins esprits, car il n'est pas à presumer qu'on eust oublié cela, veu les moindres choses qu'ō a escriptes de luy, & qu'il ne s'ē trouue pas vn seul traict en tous ses escripts : si ce n'est qu'on voulust faire Salomon autheur des liures detestables, que les Sorciers ont soubs le titre de Salomon : & peut estre que Iosephe a esté aussi bien abusé comme Iamblique. Car il escrit qu'en la presence de l'Empereur Vespasian, vn Iuif nommé Eleazar, ayāt touché d'vn anneau les narines d'vn homme possedé du Diable, fist sortir le malin esprit par la vertu d'vne racine qui estoit dedans son anneau, que Salomon a monstré comme il dict : qui est vn erreur pernicieux, & meschant (combien qu'il y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser les malins esprits) car il est tout notoire que s'il y a Sorcier qui ait mis sa poudre en vne bergerie, le bestail y mourra, si Dieu ne le garde. Et tout ainsi que Satan guarist quelques fois le bestail & les hommes

† li. 4. de maleficu. c.

* Deut. 18

enſorcelez, par le moyen des Sorciers ſes miniſtres (baillant touſiours neãtmoins le ſort à vn autre, à fin de ne rien perdre, comme il ſera dict cy apres) auſſi faict-il bien ſouuẽt ſortir les malins eſprits des hommes demoniaques, feignãt ce faire par moyẽs diaboliques, comme faiſoit celuy que dit Ioſephe, par ſon anneau, où il n'y auoit point de racine, mais pluſtoſt vn malin eſprit, par la puiſſãce ou intelligẽce duquel l'autre eſprit ſort, à fin que l'on adiouſte foy aux ſorceleries & idolatries, dequelles Satan entretient les pauures ignorãs. Et ſi on dit que les loups ne s'entremangent pas volõtiers, n'y les malins eſprits ne chaſſent pas les malins eſprits, il y a reſpõſe, que le royaume de Satan en ce cas n'eſt pas tant diuiſé, qu'il eſt eſtably & aſſeuré, & l'Idolatrie appuyee de tels miracles, & entretenue par ce moyen: combien qu'il n'eſt pas inconuenient, cõme dit S. Auguſtin, que les Diables ne chaſſent les Diables, & que les vns ne ſoyent ruynez par les autres, comme les meſchãs ne ſont ruinés ordinairemẽt que par les meſchãs, par la volonté de Dieu, ainſi qu'il dict en Hieremie, *Vlciſcar inimicos meos per inimicos meos*: Ie vẽgeray mes ennemis par mes ennemis. Et ſi les bons ſouuẽt font la guerre aux bons, à plus forte raiſon les meſchans aux meſchans, & les Diables aux Diables. Or nous liſons en Daniel

Dan. cap. 10. & Deu. 32. *que les Anges ſont gouuerneurs des Empires, & Royaumes, & font guerre aux Anges: car l'Ange de Dieu diſt à Daniel, que Michiel l'Ange Prince des Hebrieux eſtoit venu à ſon ſecours, contre l'Ange de Perſe: Toutesfois ie rapporteray touſiours l'interpretation de ce lieu aux Sages. Ainſi Dieu a poſé au ciel les mouuemens contraires, & les effects des eſtoilles, & planettes, & les elemẽs cõtraires, & en toute la nature vne antipathie d'vne part, & ſimpathie d'antre, & en ceſte contrarieté & plaiſant combat, l'harmonie du monde

u monde s'entretient. Mais la confuſiõn des bons & nalings eſprits eſt venuë de ce que les nouueaux A-ademiques ont poſé ceſte maxime, qu'il faut coupler : lier le ciel & la terre, les puiſſances celeſtes & terre-res, & cõioindre les vns auec les autres, pour attirer puiſſance diuine, par les moyens elemẽtaires, & ce-ſtes. Voila l'hypotheſe de Procle, Iamblique, Pro-hyre, & autres Academiques.† Sur laquelle hypo-ieſe on peut dire que le maiſtre en l'art Diabolique, iquel on imprime les œuures auec beaux priuile-es, a fondé toutes les ſorceleries & inuocations des iables, qu'on imprime par tout auec priuilege des rinces, qui eſt l'vne des plus dangereuſes peſtes des epubliques. Car il compoſe des caracteres, qu'il dit ropres aux Dæmons de chacune planette, leſquels haracteres il veut eſtre grauez au metal propre à cha-une planette, à l'heure qu'elles ſont en leur exaltatiõ u maiſon auec vne cõiunctiõ amiable, & veut alors u'on ayt auſſi la plante, la pierre, & l'animal propre à hacune planette, & de tout cela qu'õ face vn ſacrifi-e à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planet-:, & les hymnes d'Orhee le Sorcier, auſquelles le rince de la Mirande s'eſt trop arreſté ſoubs ombre e Philoſophie, quand il dit les hymnes d'Orphee 'auoir pas moins de puiſſance en la Magie, que les ymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous par-erons en ſon lieu: & ſe vante d'auoir le premier de-ouuert le ſecret des hymnes d'Orphee, lequel eſtoit e maiſtre de la Sorciere Medee. Mais on void que ces ymnes ſont faicts à l'honneur de Satan, àquoy ſe aporte ce que dit Picus, *Fruſtra naturam adit, qui Pa-na non attraxerit.* Or par ce meſme moyen le maiſtre orcier inſtruict ſes diſciples en toute idolatrie, im-ieté, & ſorcelerie. Iaçoit qu'il ſemble que les Aca-emiques, que i'ay dit, en vſoient par ignorance, &

† *Iamblichus in li. de myſterijs.*

par erreur, & y alloient a la bonne foy pensant bien faire: mais Agrippa en à vsé par impieté detestable: car il a esté toute sa vie le plus grand Sorcier qui fut de son temps:& soudain apres sa mort Paul* Ioue es-
*Libro elogiorum.
cript,& plusieurs autres, qu'ō apperceut vn chiē noir qu'il appelloit monsieur, sortant de sa chambre, qui s'en alla plonger au Rosne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayant sagemēt pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie superieure, pour marier le mōde (cōme dit Picus Mirandula) couurant soubs vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des metaux, des hymnes, des caracteres, & sacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux-cy le grand Dieu Createur de toutes choses: pour obuier, dy-ie, à ceste impieté, Dieu semble auoir defendu bien expressemēt, qu'on ne feist point de degrez pour monter" à son autel, ains qu'on vint droict à luy: ce que les Platoniques n'ayant pas bien entendu, ont voulu par le moyen des Dæmons inferieurs, & demy-Dieux attirer les Dieux superieurs, pour attirer en fin le Dieu souuerain. Nous dirons donc que les Platoniques, & autres Payēs qui par vne simplicité de conscience, & par ignorance adoroiēt, & prioiēt Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus, Mercure, & autres demy-dieux, viuans sainctement, prians, & ieusnans, & faisans tous actes de iustice, de charité, & de pieté, ont bien esté idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui sont en pareil erreur, encores qu'ils s'efforçassent de sçauoir les choses futures par moyens Diaboliques, attēdu qu'ils pensoiēt faire chose agreable à Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy qui a cognoissance de la loy de Dieu & qui sçait, que toutes ses diuinations diaboliques

"Exod. 28.

ont defendues, & qui en vse pour paruenir à quelque chose, cestuy-la est Sorcier. On voit donc que la plus certaine marque pour iuger la differẽce des bõs & malins esprits, de pieté & impieté, est de voir si on adresse aux Creatures au lieu du Createur, pour paruenier à ses desseings. Et d'auãt qu'il y en a plusieurs qui s'abusent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il est besoing de declarer les predictions & presages.

DE LA PROPHETIE ET AVtres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.

CHAP. IIII.

LEs Grecs appellent le Deuin μάντιν, & μάντὴν παρὰ τὸ μαντέυεσθαι, & d'autant que telles gens sont remplis d'impostures & menteries, le François appelle vn homme mensonger, Menteur, qui semble estre tiré du Grec. Les Latins† l'appellent *Diuinum*, mal à propos, donnãt vn tresbeau nom aux Sorciers, aussi bien qu'aux Prophetes. Le mot est venu de μαντεία, quasi μανεία, d'autant que les Deuins ensorcelez, & possedez du maling esprit estoyent la plus-part furieux, & la Prestresse Pythias ne deuinoit point, si elle n'estoit en fureur. C'est pourquoy le mal caduc est appellé *morbus sacer*, par ce que les Sorciers rauis sont comme ceux qui ont le mal caduc. Les Hebrieux appelloient au commencement les Deuins, *Videntes*, comme Saul ayant perdu ses Asnes, alla cercher vn Deuin pour en sçauoir des nouuelles, on luy dist que Samuel estoit voyant,* & demanda à son compagnon vne dragme d'argent pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel s'il estoit voyant: il luy dist qu'il estoit voyant: car (dict le+ texte) les voyans ne s'appelloiẽt pas encores *nabiim*, c'est à dire, Prophetes: lequel

† *Cicero in libro de Diuinat.*

* *à verbo rah, vidit, audijt, intellexit.*

+ *Samuel. cap. 9.*

mot vient de *Naba*, qui eſt quaſi touſiours en la cōiu-
gation paſſiue*, pour monſtrer que la vraye diuina-
tion eſt receuë de Dieu. Et quāt au mot de Prophetie,
qui eſt Grec, il ſignifie prediction, ſoit en bien, ou en
mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vſans
de poudres, & greſſes, les anciens, & meſmes Ariſtote
les appelloit en ſon vulgaire οἱ περὶ τῆς φαρμακείας, &
les Sorciers φαρμακίδες, comme on peut voir au li-
ure 6. chap. 18. & au liure 9. chap. 17. de l'hiſtoire des
Animaux, où il dit que les Sorcieres ſe ſeruēt de l'Hip-
pomanes. Et pour entendre quelle diuination eſt li-
cite ou illicite, nous dirons, que toute diuination eſt
diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces
quatre‡ nous dirōs par ordre. La diuination premiere
s'appelle diuine, cōme venant de Dieu extraordinaire-
mēt, & outre les cauſes naturelles. Et quant à celles cy
nous en auons le teſmoignage de Dieu, quand il dict
ainſi, S'il y a quelque* Prophete entre vous ie luy ap-
paroiſtray par viſion, & parleray à luy par ſonge: mais
quant à Moyſe mon eſclaue tresfidelle, & loyal entre
tous, il n'en ſera pas ainſi, car ie parleray à luy face à
face. Auquel paſſage les Hebrieux† ont noté que la
Prophetie eſt vne largeſſe enuoyee de Dieu, par le
moyē & miniſtere de l'Ange ou intelligēce actiue ſur
l'ame raiſonnable premierement, & puis ſur l'imagi-
natiō: & n'exceptēt que la Prophetie de Moyſe, qu'ils
tiennēt auoir eſté faicte à Moyſe immediatemēt par-
lant à Dieu ſans moyen & en veillant, ce qui eſt auſſi
ſignifié, quand Dieu diſt à Moyſe*, I'ay apparu à Abra-
ha, Iſaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie le n'
leur ay pas monſtré mon grand nom IEHOVAH, &
au dernier chapitre du Deuteronome, il eſt dit, qu'il
n'y eut iamais Prophete ſemblable à Moyſe, qui co-
gnut Dieu face à face. Et par ainſi tous les propos de
Dieu en toute la ſaincte eſcripture aux Prophetes, ſ
ſont

Nechi. Samuel 10. 11. Hieremia 26. verſ. 9. Zacharie 13. 4.

‡ Quatre ſortes de diuinations

** Num. 12*

† Definitiō de Prophetie. Rabi Maymonis. li. 3. Namri

** Exo. c. 9.*

[..]ent par le moyen des Anges ou intelligences, ou en [..]onges, & visions : c'est pourquoy les Theologiens [H]ebrieux†, qui ont entendu la doctrine des Prophe[t]es de bouche en bouche, ont bien diligemment examiné toutes les sortes de songes & visions diuines, [q]ue S. Augustin a compris briefuement en cinq espe[c]es, y compris les songes humains, desquels nous ne [p]arlons pas icy, & ausquels il ne faut auoir aucun es[g]ard, comme il est dit en l'Ecclesiastique, ains seule[m]ent à ceux qui sont enuoyez de Dieu: combien que [le]s vns & les autres sont compris soubs le mot *chalach* [q]ui signifie autant, que le Grec ἐνύπνιον, ou *somnium*: & [le]s visiõs *chercoth* que Synesius‡ appelle τὰ ὄναρ θεάματα que les latins ont appellé *visiones*. Et la differẽce en[t]re les deux est bien notable: & premierement pour [l]a reception de l'vne & de l'autre: car le vray songe di[u]in se reçoit en dormant. Mais la vision se faict en sõ[m]eillant auec vne viue impression en l'ame imagina[ti]ue, qui represente les choses, comme si on les voyoit [d]es yeux: pour instruire les hommes qui sont du tout [d]ifferẽts aux songes humains & des bestes brutes, qui [n]'ont riẽ que l'impression naturelle en l'imagination [a]insi qu'elles ont esté veuës en veillant. Or les moyẽs [d]'auoir les songes diuins, & d'approcher au degré de [p]rophetie, est despouiller premieremẽt toute arrogã[c]e & vaine gloire, s'abstenir des voluptés deshõnestes [&] d'auarice, puis apres s'adõner à viure vertueusemẽt [&] sur tout à s'employer à contẽpler, & cognoistre les [o]euures de Dieu, & sa loy. D'auãtage les anciẽs Theo[l]ogiens* Hebrieux tiennent que la tristesse, & vieil[l]esse grande, empesche beaucoup l'effect de Prophe[t]ie, & disent que la pluspart des Prophetes estoient [i]eunes. Et le plus haut poinct pour y attaindre est de [l]ouer Dieu d'vne certaine ioye & allegresse, & d'vn [c]ueur entier, souuent luy chanter Psalmes, & mes-

† *Rabi Moses Maimon li. 3.*

‡ *Synesius in lib.* περὶ ἐνυπνιων.

* *In libris pikre aboth.*

mement ſur les inſtrumens de Muſiqne : c'eſt pourquoy le mot de prophetizer ſignifie auſſi louer Dieu, cōme en Samuel chap 10.& 13.*behinaboto. cū Prophetizaret, id eſt, laudaret.* Et ne ſe faut pas arreſter, pour entēdre la force des viſiōs, & Propheties diuines, aux diſcours des Philoſophes qui en ont parlé à veuë de pays, & tiennent que celuy qui a le naturel mieux tēperé void les ſonges plus veritables: car ſouuent l'hōme eſtant au poinct de la mort, malade à l'extremité, prophetize n'ayāt iamais Prophetizé en la fleur de ſa force. Auſſi Ariſtote ne ſçachant en quoy ſe reſoudre au liure des ſonges, dit, qu'il n'y a cauſe vray ſemblable de diuiner, ſi ce n'eſt vne cauſe diuine & occulte, & qui paſſe (dit-il) noſtre entendement. Or il faict bien à noter ce qui eſt eſcript au XII. chapitre des Nombres, que Dieu ne ſe communique aux hommes, ſinon en dormant (horſmis à Moyſe) par ſonge & viſion, & ſeulement aux Prophetes: pour monſtrer la difference de la viſion au ſonge, & du ſonge diuin aux ſonges humains, ou qui aduiennēt par maladies: & entre les ſonges & viſions diuines y a pluſieurs degrez. Le premier degré de Propetie eſt la reuelation en ſonge de s'adonner a bien, & fuir le mal, ou pour euiter les mains des meſchans, & alors ceſtuy-là ſentira en ſon ame vn precepteur, qui le rendra ſage, & aduiſé (comme diſent les Hebrieux) & de ceſtuy-cy l'eſcripture dit, que l'eſprit de Dieu s'eſt repoſé ſur luy, ou bien que Dieu a eſté auec luy. Le ſecond degré de Prophetie, eſt quand quelcun apperçoit en veillant quelque choſe, qui entre en ſon ame, qui le pouſſe à parler à la louange de Dieu, & de ſes œuures, comme on dit que Dauid alors compoſoit les Pſalmes, Salomon les liures des Paraboles, qui contiennent les grāds & beaux ſecrets, couuerts d'allegories. Mais Dauid & Salomō, n'ont pas eſté au degré de Ie-

ıye, Hieremie, Nathan, & autres ſemblables, ainſi
ue les Hebrieux ont noté. Et toutes les fois qu'on
t en l'eſcriture, que Dieu diſt à Dauid, ou à Salomõ,
es Hebrieux interpretent par le moyen des Porphe-
es, comme Gad, & Nathan, qui auoient les vi-
ions de Dieu pour les faire entendre à Dauid : com-
ne Salomon auquel fut enuoyé Haiah Sillonite. Et
neſmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon
u'il ſeroit le plus ſage & entendu qui fut oncques,
e fut pas vne viſion, mais bien vn ſonge diuin. Auſſi
eſcripture dict, que Salomon s'eſueillant apperçeut
ue c'eſtoit vn ſonge. Et auſſi quãd il eſt dit, que Dieu
pparut à Salomon la ſeconde fois, ils diſent, que ce
'eſtoit pas viſion. Le troiſieſme degré eſt quand l'eſ-
prit purifié voit en ſonge quelque figure, ſoit hõme,
ou beſte, ou autre choſe, & au meſme inſtant, qu'on
entend ce que veut dire la figure de ce qu'on void,
comme en Zacharie fort ſouuent. Le quatrieſme de-
gré eſt qnand on entend des paroles ſans voir aucu-
ne figure de choſe quelconque. Le cinquieſme de-
gré eſt quand on void en dormant vn homme qui
parle, & reuele les choſes diuines. Le ſixieſme quand
il ſemble qu'on void l'Ange qui parle en dormant.
Le ſeptieſme, quand il ſemble en dormant que Dieu
parle, comme Ieſaye qui dict, Iay veu‡ Dieu, & a dict, ‡Isa. c. 5.
&c. & en Ezechiel, Michee, & autres ſembla-
bles. L'huictieſme eſt quand la viſion de Prophe-
tie vient auec la parole de Dieu, & en ce degré les
anciens Hebrieux mettoieut les viſions d'Abraham,
horſmis celle qui fut en la vallee de Mambré qu'ils
mettent au neufieſme degré. La dixieſme eſt quand
on void l'Ange face à face parlant comme au ſa-
crifice d'Abraham. Le dernier, & le plus haut, eſt de
voir, & parler à Dieu face à face en veillant ſans au-
tre moyen, qui fut propre à Moyſe, comme il eſt dict

en l'eſcripture*: Et par ainſi quand Ieſaye dit qu'il a veu Dieu au chap. 6. cela s'entend en viſion, & non pas en vueillant: & quand on lit en Ezechiel, qu'il a eſté tranſporté en vn champ, entre le ciel & la terre, tout cela ſe faict en dormant: car meſmes il en dit qu'Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hieruſalem, & neantmoins il eſtoit en Babylone, comme en cas pareil quād il fut dict à Hieremie, qu'il cachaſt vn brayer en Euphrate, riuiere de Babylone, & quelques iours apres qu'il eſtoit pourry: lequel Hieremie ne fut oncques en Babylone. Ainſi eſt il de la toiſon de Gedeon, & ſouuent les lieux, les temps, les perſonnes & autres particularitez ſont ſpecifiees par les prophetes & neantmoins c'eſt viſion. A quoy pluſieurs Payens & infideles n'ayant pris garde ont eſtimé que toutes les propheties & paroles de Dieu ont eſté reuelees en veillant, & cerchent occaſion de blaſmer la ſaincte eſcripture: car il y a des choſes en viſion, qui ſont impoſſibles en veillant. Auſſi void on en l'eſcripture, que les Prophetes interrogez, ne reſpondent que le iour ſuyuant, s'ils n'ont eu la viſion precedente, comme eut Aias le Prophete, qui reſpōdit ſoudain à la Royne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Propheteſſe Holda diſt aux Ambaſſadeurs du Roy Ioſias qu'ils attendiſſent la nuict, & Baleham diſt aux ambaſſadeurs de Balac, qu'ils demeuraſſent la nuict, où il y eut viſion qui luy ſembloit que ſon aſne parla: qui n'eſt pas en veillant comme pluſieurs penſent. Et meſme le Diable qui veut contrefaire les œuures de Dieu, faiſoit anciennement dormir les Preſtreſſes d'Apollon en la cauerne, ceux qui vouloient ſçauoir quelque choſe de l'oracle de Mopſus s'endormoient au temple, comme dit Plutarque*, qu'il y eut vn gouuerneur d'Aſie, auec quelques autres Epicuriens moqueurs de toutes religions, qui enuoyerent vn ſer-

*De oraculorum defectu.

seruiteur au temple de Mopſus auec vne lettre
n cachetee,où il y auoit ceſte queſtion, A ſçauoir
Mopſus vouloit que le gouuerneur luy ſacrifiaſt
veau blanc ou noir. Le garçon eſtant de retour
es auoir dormy vne nuict au temple, diſt qu'il
ſembloit auoir veu en dormant vn homme, qui
luy diſt que ce mot, Noir: & depuis le gouuerneur
ut à Mopſus,& luy ſacrifia ſouuẽt. Mais il y a deux
oſes bien remarquables, pour la differẽce de la Pro-
etie de Dieu,& des enchantemẽs de Satan. La pre-
iere eſt que ceux, qui ſont inſpirez des Dæmõs, ſont
rs les plus furieux & inſenſez,& ceux qui ſõt inſpi-
z de Dieu, ſont alors plus ſages que iamais. C'eſt
urquoy l'eſcripture dit de Saul, quand l'eſprit de
ieu l'euſt ſaiſi, il eſtoit vertueux, entier,& ſage,& fut
ux ans, en ceſt eſtat: mais quãd l'eſprit malin le ſai-
ſoit, il deuenoit furieux, & prophetizoit: Ainſi par-
l'eſcripture†. Et quand il fut en l'aſſemblee des Pro- †Samuel. lib.1.c.18.
etes, l'eſprit de Dieu le ſaiſit,& cõmença à prophe- Le mot de Prophete,
er, & louer Dieu: C'eſt pourquoy les anciens He- eſt auſſi dit du Sorcier,
ieux diſoient qu'il n'y a que les Sages qui ſoiẽt Pro- & Enchanteur.
etes. Et tout le cõtraire ſe void des Sybilles & Pro- Deut.c.13
eteſſes d'Apollon, qui ne diſoient rien qu'en fureur
en rage eſcumante. Et ſe void auſſi le ſemblable des
ophetes dæmoniaques, qui deuiennent en furie
xtreme au parauãt que deuiner. L'autre differẽce de
prophetie diuine d'auec les enchantemens eſt, que
prophetie diuine eſt touſiours veritable, & celle du
alin eſprit touſiours fauſſe, ou biẽ elle tire pour vne
erité cent menſonges. C'eſt pourquoy Dieu dict en
loy, A cela vous cognoiſtrez les Prophetes, quand
s diront quelque choſe, & n'aduiendra* point, ie *Deut.13.
'ay pas parlé à eux. Et touteſfois il ne faut pas iuger
our cela le prophete faux, ou meſchant, lequel aura
u don de prophetie, qui vient par fois, & non pas

tousiours, & puis apres qu'il ayt vn songe humain, qui ne sera point enuoyé de Dieu, s'il dict qu'il aduiẽdra quelque chose & n'aduienne point, il y a bien erreur, mais il ne laissera pas d'estre hõme de biẽ & craignant Dieu: Mais Dieu veut faire entendre, qu'il ne faut pas s'appuyer sur les songes humains. Et en l'Ecclesiastique il est dit qu'on se doibt garder de croire aux songes, s'ils ne sont enuoyez de Dieu. C'est pourquoy de tous les Prophetes qui estoient au temps de Samuel, il n'y eut que Samuel qui fut appellé‡ fidele & loyal, & qui iamais n'a dit chose qui ne soit aduenue. Et de faict tous les Theologiens sont d'accord, que les saincts prophetes n'õt pas tousiours eu le don de prophetie: Et tel n'a iamais eu qu'vne vision de Dieu, ou deux, ou trois songes diuins. Et quelquesfois Dieu continue ceste faueur toute la vie du prophete, comme à Samuel Helie, Helisee, Hiah Silonite. Et quelquesfois la prophetie est donnee aux prophetes qui n'aduient pas, comme on lit de Michee qui auoit menacé Hierusalem, & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon seroit rasee bien tost apres, & celle-cy dedãs quarante iours, ce qui n'auint point: car Dieu fut appaisé par penitence. Cela est remarqué non seulement en Hieremie XXVI. & Ionas III. ains aussi en Ezechiel XVII. Mais ordinairemẽt la prophetie a cessé en la vieillesse: comme on void de Hieremie au chapitre LI. il est dit que les paroles de Hieremie ont cessé, & neantmoins il cõtinue l'histoire. Les Hebrieux sur cela ont noté, que la prophetie alors cessa en luy. Et du vieillard Heli il est dit, qu'il ne voioit plus goutte, ce que les Hebrieux entendent de la vision Prophetique: Et de faict Samuel fort ieune eut la vision, pour declarer à Heli le iugement de Dieu donné contre sa maison. Et c'est pourquoy on lit en Ioel le Prophete, qu'aux derniers

‡ *Libro. 1. Samuel. c. 3 Ecclesiast. cap. penult.*

iours les ieunes auront des visions, & les vieux auront des songes. Or le songe est beaucoup moindre que la vision. Quelquesfois aussi l'infusion & grace Prophetique se faict sur la partie raisonnable & nō pas sur l'imaginatiue, ce qui peut aduenir pour la foiblesse de l'imagination : ou bien l'infusion se fait sur l'imagination, & ne passe point à la raison, pour la foiblesse d'icelle, & que la personne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infusiō est telle, que la personne est contraincte d'executer le mandement, comme on void en Hieremie, qui estoit seul Prophete de son temps. Dieu luy commandoit en songes & visions, de declarer au peuple, que la ville de Hierusalem, que les ennemis assiegeoiēt, seroit forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'espee, le temple bruslé, & la ville rasee. Il n'osoit dire la verité: mais il dict que l'esprit de Dieu pressoit si fort, que force luy fut de declarer la Prohetie. Et lors le peuple cria qu'on le feist mourir & de faict il fut getté en vne fosse pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iusques à ce que le Roy le manda en secret auquel il dist la verité. Car souuent la Prophetie, & le songe est enuoyé à l'vn, pour aduertir ou menasser, ou declarer la cōdemnation d'vn autre: Comme d'Helie au Roy Achab, de Nathan à Dauid, & Haiah à Ieroboam: & neātmoins Dauid auoit l'esprit de Dieu, mais il n'auoit pas la visiō prophetique, comme les autres prophetes, ou du moins il ne l'auoit pas si excellente. Et qu'ainsi soit, quād il vouloit faire la guerre ou entreprendre quelque chose de consequence, il mandoit à Gad le prophete ce qu'il verroit, ou bien il disoit au Prestre qui l'accompaignoit, qu'il vestist l'Ephod, pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim* & *Thummim*. Ces mots, *Vrim* & *Thummim*, sont Hebrieux, que les LXXII. ont interpreté, Declaration & verité: & l'in-

terprete Caldeã les a laissez sans les interpreter, comme les Hebrieux auoient accoustumé de cacher les secrets: mais en Hebrieu ce mot *Vrim*, signifie lumieres, & *Thummim* perfections. C'estoit vne table, où il y auoit douze pierres precieuses enchassees, & les nõs des douze enfans de Iacob en grauez : laquelle table pendoit auec deux chenons sur la poictriue du grand Prestre, comme on void en Exode[a]. Et aux Nombres[+] il est dict que Eleazar Pontife successeur d'Aaron interrogera selon la forme de Vrim, & que selon sa parole & response, on se gouuernera. Si la chose qu'on deuoit entreprendre deuoit bien succeder, les pierres à l'interrogatoire qu'on faisoit, donnoient vne viue lumiere: ou le Prestre inspiré de Dieu disoit ce qui aduiendroit : comme il se peut voir en l'escripture[†], & en Iosephe aux[‡] Antiquitez, où il dit que ceste lumiere cessa deux cens ans auãt son aage, il nasquit xxx. ans apres Iesus Christ. Les Grecs appelloient ce pectoral λόγιον, c'est à dire l'oracle, qu'on a tourné mal à propos, rationale : Car les Roys en toutes les actions de consequence demandoient conseil à Dieu par le Pontife, & s'il n'y auoit point de response, c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy Saul estant delaissé de Dieu, ne trouua response aucune, dit l'escripture[*], ny par Prophetie, ny par songe, ny par Vrim, & Thummim : alors Saul dist qu'on luy trouuast vne Sorciere, qui eust vn esprit Diabolique pour sçauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour suyuant, où il mourut. Et au contraire Dauid tousiours eut responce[+] par vision de quelque Prophete, ou par songe, ou par Vrim, & Thummim, aussi faisoit il diligemment ce qu'il luy estoit mandé: & Saul pour n'auoir obey fut delaissé de Dieu, & du peuple, & fut tué par ses ennemis : Et sur ce qu'il se vouloit excuser de n'auoir mis le Roy des Amacelites, & tout le bestial à

[a] Cap. 28.
[+] Cap. 27.
[†] 4. Esdra c. 2. & Nehem. 7.
[‡] li. 3. c. 9.
[*] Samuel. 1 cap. 28. vers. 9.
[+] Samuel. 2 c. 2. & 5.

ſal à mort, pour en ſacrifier à Dieu, Samuel† luy diſt que la deſobeiſſance à Dieu eſtoit pire, que l'idolatrie ou Sorcelerie: Et que l'obeiſſance valoit mieux, que tous les ſacrifices du mõde. Auſſi liſons nous en Iob, que Dieu‡, ayant pitié des hommes, les aduertiſt en ſonge, & leur tire l'oreille, les enſeignant de ce qu'il faut faire, pour les rendre plus humbles, & le faict par troisfois. Mais s'ils n'obeiſſent à la troiſieſme fois, ils ſont delaiſſez. Et ſi celuy à qui Dieu enuoye ſon bon eſprit pour le guider, ne luy obeiſt, l'eſprit le menace de le quiter & abãdonner: s'il ſe corrige, il n'eſt point abandonné: s'il ne s'amẽde, il eſt delaiſſé. Voyla donc les troys moyens, à ſçauoir, la viſion, les ſonges, & le pectoral anciẽ, par leſquels Dieu a declaré aux hommes ſa volonté anciennement. C'eſt pourquoy le Prophete Baleham inſpiré de Dieu, beniſſant le peuple d'Iſrael, diſoit, O peuple heureux qui n'a point de ſorcelerie ny de ſortileges, mais auquel Dieu reuele les choſes futures quãd il eſt beſoin. Et combien que depuis la puplication de la loy de Dieu, & apres tant de Propheties, viſions, & iugemens de Dieu conſignez es eſcritures, & hiſtoires ſainctes, par leſquelles nous ſommes bien informez de la verité, & volonté de Dieu, & qu'il ne ſoit pas beſoin de prophetes: neãtmoins il eſt bien certain, que Dieu ne laiſſe pas d'enuoyer aux hommes, ſonges, viſions, & ſes bons Anges, par leſquels il leur fait cognoiſtre ſa volõté, pour ſe guider, & inſtruire les autres. Et meſmes nous liſõs és docteurs Hebrieux, que iaçoit que l'oracle de Vrim & Thummim ceſſaſt apres le retour de Babylone, ſi eſt-ce qu'ils confeſſent que touſiours on oyoit quelque voix diuine, que Ioſué fils de Leui appelle\\ *Betkol*, c'eſt à dire, fille de la voix, que les Grecs appellent ἠχω. Et la vraye marque pour recognoiſtre ceux qui ont telles graces, il faut biẽ voir, & cognoi-

†Samuel. cap. 15. Oſee. 6.

‡Iob. c. 33.

\\In libro. Pirke aboth.

ſtre leurs actiõs, & ſur tout quel eſt le Dieu, qu'ils adorẽt. Car il ſe peut faire, que tel aura viſiõ & ſonge, & dira ce qui eſt à venir, & aduiendra, & fera miracle, & neantmoins il preſchera qu'il faut adorer d'autres dieux que celuy qui a faict le ciel & la terre: mais il ne faut pas pourtant y adiouſter foy: car c'eſt l'vn des ſignes, que Dieu a expreſſement articulé par* ſa loy, diſant qu'il enuoye ce ſongeur, & ce Prophete, pour eſſayer ſi nous l'aimons, & le craignons. Qui monſtre biẽ que Dieu n'enuoye pas ſeulemẽt les ſonges veritables aux eſleuz & gens de biẽ, ains auſſi aux iufideles & meſchãs pour les faire precipiter plus rigoureuſement auecques eſpouuantemẽs. Les hiſtoires en ſont pleines, comme nous liſons des ſonges de Pharaon & de Nabuchodonoſor: & principalement aux Princes quand il eſt queſtion de l'eſtat, & des choſes concernans le public. Mais ordinairement les meſchans ont des viſions terribles & eſpouuentables, comme dit Salomon au liure de la Sageſſe: & les bons, ores qu'ils ſoiẽt quelquesfois effrayez par ſonges, ſi ont ils touſiours aſſeurãce & conſolation. Ainſi liſons nous, que Veſpaſian ſongea qu'il ſeroit Empereur, quand Nerõ auroit perdu vne dent, ce qui aduient le iour ſuyuant. Et Antonin Caracalla eut vn ſonge, que ſon pere Seuerus tenant vn glaiue luy diſoit, Tout ainſi que tu as tué ton frere, auſſi faut il qne tn meures de ce coup. Et hippias tyran d'Athenes ſongea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il eſtoit precipité de la dextre de Iupiter en terre. Artemidore eſt plein de telles hiſtoires. Encores il eſt à noter que la pluſpart des ſonges naturels ſignifient l'humeur, ou maladie naturelle du Perſonnage: comme Galen eſcript que l'experience a faict cognoiſtre, que le ſonge de la cheute d'vne eſtoille, ou le bris d'vn chariot, eſtant le malade dedans le chariot, cela luy ſignifie ſa mort. Les anciens remar-

*Deut. c. 13

remarquoient les ſonges veritables au poinct du iour
a celuy qui n'eſtoit point troublé d'eſprit. L'eſcritu-
re ſaincte baille vne reigle de n'adiouſter foy aux ſon-
ges, s'ils ne ſont enuoyez de Dieu. Et la marque eſt
quand ils ſortent d'vn homme de bien & veritable,
ou d'vn meſchant, pour l'exterminer. Mais les ſonges
heureux des Sorciers, ou des Atheiſtes, ou de ceux
qui meinent vne vie deteſtable, ſont enuoyez des ma-
lins eſprits, comme nous dirons cy apres.

DES MOYENS NATVRELS *pour ſçauoir les choſes occultes.* CHAP. V.

DIVINATION naturelle eſt vne anticipation des choſes à venir ou paſſees, ou preſentes, & neantmoins occultes par la cognoiſſance des cauſes enchesnees, & dependentes l'vne de l'autre, ainſi que Dieu les a ordonnees dés la creation du monde. I'ay poſé ceſte definition, pour faire iugement certain qu'elle diuination eſt licite, & qu'elle diuinatiõ eſt illicite, ou Diabolique, ſuyuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philoſophes & Theologiens ſont d'accord, que Dieu eſt la premiere cauſe eternelle, & que de luy dependent toutes choſes. Car combien que Platon ait poſé trois principes du monde, à ſçauoir, Dieu, la matiere, & la forme : ſi eſt-ce qu'au Timee, & au Theetete, & en plusieurs" autres lieux, il met Dieu par deſſus toutes les cauſes, & hors la ſuitte & ordre des cauſes. Aristote+ pareillement a demonſtré, qu'il fant par neceſſité, qu'il y ait vn Dieu premiere cauſe, de laquelle toutes les autres dependent. Qui eſt pour oſter l'impieté des Manicheans, qui ont voulu ſouſtenir, qu'il y auoit deux principes, l'vn bon, l'autre mauuais : l'vn Createur du monde elementaire, & l'autre du monde

" 1. Epiſtola ſeptima ad Dionem.

+ Phyſico. 6. & 8. & τῶν μετὰ φυσ. 12.

celeste,& des bons esprits. Combien que Epiphanius dit que Marcion en mettoit trois, & Basilides quatre, qui sont opinions reprouuees, & detestables : car comme disent Procle*Academicien, le Polytheisme est vn droict Atheisme, & qui met nombre pluriel, ou infini de Dieux, s'efforce d'oster le vray Dieu c'est dire, ἀπειρία τὸν θεὸν ἀναιρεῖ. Mais les Philosophes ne sont pas d'accord auec les Theologiens de la suite des autres causes. Car les Academiques & Peripatetiques disent que Dieu est cause efficiente de la premiere intelligence, que les Hebrieux appellent *Metatron:* Et ceste-cy est cause de la seconde, & la seconde de la troisiesme, & consequemment des autres, iusques aux dernieres causes. C'est pourquoy Iulian l'Apostat suyuant l'erreur de Platon & de son maistre Iamblique, au liure qu'il a faict contre les Chrestiens est de ceste opinion†, blasmant les Chrestiens qui tiennent que Dieu est principe & origine des choses visibles & inuisibles sans moyen, qui est toutesfois selon le texte formel de l'histoire sacree, où il est dict, Au commencement Dieu a creé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures, comme il est porté par ordre de la creation des Anges, à fin qu'on n'attribuast la creation des choses aux Anges : Et les plus doctes aux secrets de la loy disent que ces mots, Dieu à creé le Ciel & la terre, signifiét la matiere, & la forme: pour oster l'opinion de ceux qui tiennent que Dieu ne feist pas la matiere, ains seulement la forme estant ja au parauant la matiere cõfuse: qui est vn erreur pernicieux. Vray est qu'il y en a qui tiennent comme Origene, que Dieu a tousiours par succession creé des mondes infinis, & quand il luy a pleu il les a ruinez, à sçauoir le monde elemẽtaire de sept en sept mil ans:& le mõde celeste de quarãte neuf en quarãte neuf mil ans, vnissant tous les esprits bien heureux en soy,&

*ἀπειρίαν τὸν θεὸν ἀναιρεῖν καὶ πολυθεότητα ἀθεότητα εἶναι.

†*Apud Cyrillum contra Iulianũ cuius liber à Cyrillo penè transcriptus est.*

soy,& laissant reposer la matiere confuse sans forme mil ans, & puis renouuelant par sa puissance toutes choses en leur premier estat & beauté,& raporterēt le repos de la terre le septieme an,& apres le quarante & neufiesme le grād iubilé, & pour ceste cause il disent qu'il n'est faict mention de la creation des Anges à la creation de ce monde, pour monstrer qu'ils estoient demeurez immortels apres la corruption des mondes precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu pour certain en ses positions sur la Cabale. Voyla que les Hebrieux+ en leur secrete Philosophie tiennent, & Origene* aussi: laquelle opinion, combien qu'elle ne soit pas receue de quelques Theologiens,par ce qu'il semble que c'est entrer par trop auāt aux secrets profonds de Dieu, si est ce qu'elle tranche l'impieté de ceux qui se mocquent de Spiridiō, & autres Euesques au Concile de Nicene, disans que c'estoit chose fort estrange,que Dieu depuis cent milliers d'annees, voire depuis vne eternité infinie se fust aduisé depuis trois ou quatre mil ans de faire ce monde, qui doibt perir bien tost: Et par ce moyen aussi l'opinion de Rabi Eliezer auroit quelque apparence, où il dit,que Dieu a faict les cieux de la lumiere de son vestement, comme de matiere:qui est suyuant le dire de* Salomon,où il suppose la matiere confuse, au parauant la Creation de ce monde,& aussi quand il dict qu'il n'y a rien de nouueau soubs le Soleil, & toutesfois quād il y auroit eu des mondes infinis par succession, ce qu'il ne faut pas presumer, si faut-il confesser, que la premiere matiere fut creée de Dieu, ce qu'on ne peut nier sans impieté : autrement l'eternité de la matiere s'en ensuit, & la cause efficiēte aussi tost que l'effect, & plusieurs autres absurditez ineuitabls, que i'ay remarquees en autre lieu*, contre l'opinion d'Aristote impossible, & incompatible par nature, confessant,

+*Rabi Iuda,& Leo Hebræus,& cæteris.*
**In libris* περὶ ἀρχῶν.
**In li. Sapientiæ.*
** In meth. Bodini c. 6.*

qu'il y a vne cause premiere comme il a demonstr
Aussi les Hebrieux, & les Academiques & Stoiqu
ont reprouué d'vn commun consentement, comm
† In l. περὶ τῆς ἐν τῷ τιμαίῳ ψυχογονίας aussi Plutarque†,& Galen‡, & mesmes les Epicurie
s'en sont mocquez. Et par ainsi nous arresterons l
que Dieu a creé la matiere de rien, ce que le mot *ba*
signifie, c'est à dire Creer : car autrement l'escriptu
eust dit *gassah* c'est à dire, Faire, comme quand il e
‡ in l. de placitis Hyppocraticu, & Platonis. dit, que Dieu a faict l'homme du limon de la terr
ayant pris la matiere, qu'il auoit ia preparee, & qui s
signifie aussi vn secret plus haut, c'est à sçauoir, qu
Dieu de l'ame a faict l'intellect, comme dit le Rabi
Paul Riccius. Encores est-il biẽ à noter que ces mot
Dixit & facta sunt, le mot *amar*, ne signifie pas seule
ment, dire, ains aussi vouloir, de sa propre significa
tiõ, & les Hebrieux l'interpretẽt ainsi : car Dieu n'eu
pas addressé sa parole à la creature, qui n'estoit pas en
cores : mais depuis la premiere creation de toute
choses, Dieu a distribué ses Anges, par moyen des
quels il renouuelle, & entretient ses creatures. E
quand on dict que Dieu est la cause efficiente, la for
me, & la matiere du monde, ce n'est pas qu'il soit l
forme du ciel, ou d'autre creature, mais que c'est lu
qui donne estre à toutes choses, & que sans luy rien
ne peut subsister. Quand ie dy Ange, i'entends ge
neralement toute puissance, & toute vertu, que Dieu
donne aux creatures, aussi bien que les esprits bons &
mauuais, & les hommes aussi, & les vẽs, & le feu s'ap
‡ Psal. 103 pellent Anges‡ en l'escripture‡. Et par ainsi quand
‡ Psal. 104 on void les cieux & lumieres celestes se mouuoir
cela se faict par le ministere des Anges, ainsi qu'on
appelle Ange proprement, comme tous les Theolo
giens & Philosophes confessent, & mesmes Aristote
dit, que s'il y a cinquante cieux, il y a autant d'Anges
ou intelligences : non pas que Dieu ne puisse de son
vouloi

uloir ſans autre moyen, conduire toutes choſes:
is il eſt plus ſeant à la Maieſté diuine d'vſer de ſes
atures. C'eſt pourquoy on lit en l'eſcripture que
ieu eſt en l'aſſemblee des Anges, & que les malins
rits ſe trouuent auſſi en l'aſſemblee, comme dit
chee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie,
Dieu parle à Satan en l'aſſemblee des Anges, com-
e il eſt dict en Iob*. Ce que tous les Hebrieux in- *Iob. cap. 1.
pretent du miniſtere des creatures, deſquelles il ſe
t en toutes choſes. Nous auons dict cy deſſus, com-
e il ne parle aux hommes que par ſes Anges, auſſi ne
t il riẽ aux choſes corporelles, que par les corps ce-
tes, vſant de ſa puiſſance ordinaire, ou immediate-
ẽt vſant de ſa puiſſance extraordinaire: Ce qui eſt aſ-
z mõſtré en la viſion de Zacharie", des ſept lumieres " Cap. 4.
chandelier, (ce qui a depuis eſté trãſlaté au liure de
pocalypſe) & que l'Ange interprete au meſme lieu
ſept yeux par leſquels Dieu void, & les Anges qui
rſent de l'huile de deux oliues à la dextre de Dieu:
e tous les Hebrieux interpretent les ſept planettes,
ſquelles la vertu diuine eſt infuſe, pour departir en
ut ce monde, Et par ainſi de s'enquerir de la vertu
s lumieres celeſtes, pourueu qu'on n'excede les
uſes naturelles, il eſt, & a touſiours eſté licite, & en
la giſt la gloire de Dieu, de faire choſes ſi emerueil-
bles par ſes creatures. C'eſt l'aduis de Damaſcene†, †In Theologicis ſententys.
de Thomas d'Aquin au liure *de Sortibus*, & au li-
e des iugemens Aſtronomiques: & de meſme opi-
on eſt auſſi l'Eſcot: Et par ainſi il ne faut pas ſuyure
rreur de Lactance Firmian, qui dit que l'Aſtrolo-
e, Necromantie, Magie, Aruſpicine, ont eſté trou-
ees par les malins eſprits: ce qui eſt bien veritable
s autres, mais l'Aſtrologie, & la cognoiſſance des
fects celeſtes eſt donnee de Dieu. Et combien que ‡Au liure contre les Aſtrologues
aluin‡ de propos deliberé, comme il ſemble, voyant

que Melancthon auoit en trop grande recommenda-
tion l'Astrologie, l'a raualee le plus qu'il a esté possi-
ble: neantmoins il a esté contrainct de confesser le
effects esmerueillables des Astres: adioustant seule-
mēt que Dieu est par sur tout cela, & qu'il ne faut rie
craindre à celuy qui se fie en Dieu. Et Ptolemee en d
bien autant, que le Sage cōmande au Ciel: c'est pour-
quoy Abraham * Abenesra, grand Astrologue entr
les Iuifs dict, que les enfans d'Israel ne sont point sub-
iects aux Astres, il entēd tous ceux qui se fiēt en Dieu.
Mais celuy qui ne craint point Dieu il passera, dict
Salomon, sous la rouë: où il est certain qu'il entend l
ciel, & les vertus & influences celestes. Et par mesm
moyen Philon Hebrieu interpretant les allegories d
la Bible, où il est dit que l'Ange Cherubin au deuant
de Paradis, faict la roue d'vn glaiue flamboyant, il d
que c'est le ciel flamboyant, & plein de lumieres cele-
stes par la force, & influence desquelles Dieu entre-
tient ce monde materiel, laquelle matiere empesch
l'homme brutal & adonné aux voluptez terrestres d
s'esleuer en la cōtemplatiō des œuures, & merueille
de Dieu: ains sont comme enseuelis en leur corps, cō-
me en vn sepulchre. Desquels parle l'escripture a
Psalm. LXXVIII. vers. VII. où il est dict, *Sicut vulne-
rati dormientes in sepulchris, quorum nō es memor amplius
& ipsi de manu tua repulsi sunt:* lequel passage trauail
plusieurs, qui n'ont pas esgard aux allegories Hebra-
ques: mais l'interprete Caldean tourne ainsi. *Sicut o-
cisi gladio dormientes in sepulchris, quorum non recordaber
amplius, & ipsi quidem à facie diuinitatis tuæ separati sun*
Il entend par le glaiue le ciel, & influēce naturelle d
ceux qui suyuent le cours naturel, & vie brutale d
bestes. C'est pourquoy il est aussi dit que Dieu diui
les eaux qui sont soubs le firmament, qui sont les in-
fluences celestes, des eaux sur celestes, qui sont les An-
ges

*Sur le de ca ogue.

es & monde intelligible. Nous auõs encores vn tesmoignage de Dieu plus precis de la puissance qu'il a donné aux astres, quand il parle à Iob : Pourras* tu, dit-il, lier les Pleiades, ou desioindre les estoilles de la grãd' Ourse? Produiras tu les Hyades, & si tu pourras gouuerner les estoilles d'Arcturus. Il a remarqué les astres de tout le ciel, qui mõstrent la puissance la plus grande en ce mõde elementaire, & qui se cognoist és saisons ordinaires, au leuant & couchant, heliaque, & chronique d'iceux. Puis apres Dieu en general dit à Iob, Sçais-tu bien les loix du ciel? est-ce toy qui dõne puissance au ciel, qu'il a sur la terre? Qui sont tous passages, qui monstrent la grande puissance, que Dieu a donné aux corps celestes sur le monde elementaire. Aussi apres la creation des flãbeaux celestes, Dieu dist qu'ils seroient pour signes des tẽps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour conter les iours, car vn million d'estoilles ne seruiroient de riẽ. Tant s'en faut que ceste puissance, & vertu si grande & si admirable des corps celestes diminüe en rien, que plustost par icelle la puissance de Dieu est rehaussee, & reuelee à merueilles. Car si nous louons Dieu voyant la vertu d'vne pierre, d'vne herbe, d'vn animal, cõbien plus grãde occasiõ auons nous de louër Dieu, voyant la grandeur, la force, la clarté, la vitesse, l'ordre, le mouuemẽt terrible des corps celestes? C'est pourquoy le Psalmiste ayãt loué Dieu des choses qui sont icy bas, quãd il viẽt à remarquer la puissance des Astres, il est raui hors de soy, & s'escriãt dit ainsi‡. *Iob. 4. 31.* ‡ *Psalm. 8.*

Mais quand ie voy, & cantemple en courage,
Les Cieux, qui sont de tes doigts haut ouurage,
Estoilles, Lune, & Signes differents,
Que tu as faicts, & assis en lenrs rancs:
A donc ie dy à part moy ainsi comme
Tout esbahy, & qu'est ce que de l'homme?

Et à dire vray, le Ciel est vn tresbeau theatre de la louange de Dieu, & plus on cognoist les effects de ces lumieres celestes, plus on est rauy à louer Dieu. Les plus lourdaux s'estonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune est pleine ou nouuelle, & aux quartiers le flot est bas, & qu'a chacun iour le flot retarde d'vne heure, & en mesme pays, mesme region, mesme climat, en diuers ports le temps du flot & reflot est diuers. Les pescheurs voyent que toutes sortes de coquilles sont vuydes: brief, les animaux, les plantes, & tous les elemens sentent vn merueilleux changement du sang, des humeurs, des mouëlles, au declin & accroissemẽt. Et en la pleine Lune les charpentiers ne couperoient pas vn arbre pour bastir, sinon au declin de la Lune, autrement le bois est inutile à bastir, au mesme temps faut enter, & couurir les racines des plantes, vanner les grains & legumes au declin de la Luue, & infinis autres obseruations remarquees par les anciens, qu'on peut voir en Pline, liure XVIII. chapitre XXXII. Les Medecins confessent que les iours critiques des fieures & maladies sont tous regis par la Lune, & mesmes Galẽ en a faict plusieurs liures, s'estonnant d'une chose qu'on void ordinairemẽt en l'Horoscope du malade, que l'opposition ou quartier de la Lune au Soleil donne vn changement notable aux malades: Et quand la Lune a attainct l'opposition ou quartier du lieu où elle est partie, quand la maladie a commẽcé. On void aussi souuẽt és pestes & autres maladies populaires que à chacun quartier en vn moment il tombe vn nombre infiny de mort soudaine. Or Galen iugeoit par l'experience qu'il auoit appris des obseruations de tous les anciens: car ne il sçauoit pas seulement le vray mouuement de la Lune, comme il appert par ses liures. Mais il eust bien plus esté estonne, s'il eust entendu les effects

De diebus decretorijs Hyppocrates in l. 1. prognosticõ.

s effects des autres Planettes, & des conionctions, regard des vnes aux autres, & aux estoilles fixes, esmement sur le corps, & diposition de la person- e. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & ar experience de plusieurs siecles, que Saturne & lercure estant opposites en vn signe brutal, l'hom- ne ordinairement, qui naist alors, est begue ou muet: ue la Lune estant au Leuant, la personne est saine, & n l'eclypse, l'enfant qui vient à naistre ne peut viure: t celuy qui naist en la conionction de la Lune, ne la aict pas longue. Brief les Arabes ayant cogneu la for- e des influences celestes sur les corps, ne vouloient as que le medecin fust reçeu s'il n'auoit la cognois- ance d'Astrologie, & ceux-là qui auoient les deux appelloient Iatromathomaciens en Grece. Et pour e faire court, par les influēces celestes on void les hu- neurs, & la disposition naturelle des corps, & des hu- neurs. Et ce qui l'a faict blasmer a este l'ignorãce de eux qui en ont escript à veue de pays, comme disoit Melancthon. Mais il ne faut pas que les Astologues e meslent de iuger des ames, des esprits, des vices, des ertus, des dignitez, des supplices, & beaucoup moins le la religion, comme plusieurs ont faict, suyuant es faux monnoyeurs qni tirent bien la quinte es- ence des plantes, & mineraux, & font des huilles, & aux admirables, & salutaires, & discourent subtile- ment de la vertu des metaux, & transmutatiō d'iceux: mais auec cela ils font de la fausse monnoye: ainsi font plusieurs Astrologues, apres auoir declaré par l'Horoscope, l'humeur & disposition naturelle du corps, ils passent plus outre aux choses qui ne tou- chent en rien le corps, à sçauoir, aux mariages, aux dignitez, voyages, richesses, & autres choses sembla- bles, où les astres n'ont ny force ny puissance: & quād ils auroient quelque pussance, c'est impieté de s'en

enquerir,& non seulement impieté,ains aussi vne ex treme folie. Car si le Deuin predict faulsement que l'homme sera bruslé ou pendu, le miserable souffr mille morts deuant que mourir,& sans occasion. Et la prediction d'estre bruslé est veritable, son mal re double,& n'a iamais repos. Si le Deuin asseure à quel qu'vn fausement qu'il sera gràd & riche, il sera caus de luy faire dissiper les biens & d'estre vn faitnean soubs vne vaine esperance. Si la prediction est verita ble,l'esperance differee faict viure la personne en lan gueur,comme dit le Sage: Et quand la chose aduient le plaisir en est perdu : combien que Dieu permet or dinairemẽt, que ceux qui s'enquierent de telles cho ses soient frustrez du bien qu'ils attendent, & que l mal qu'ils craignent leur aduienne. Mais l'impieté d ceux est inexcusable, qui font seruir la religiõ aux in fluences celestes: comme Iulius Maternus, qui escrip que celuy qui a Saturne au Leon, viura longuement & en fin apres sa mort qu'il montera au ciel,& Albu zamar, qui à tenu que celuy qui faict son oraison à Dieu, estant la Lune conioincte à vne autre Planet te, que ie ne mettray point, & tous deux au chef d Dragon, obtiendra ce qu'il demande : ce que Pierr d'Appon maistre Sorcier, s'il en fut oncques, dit a uoir practiqué, pour attirer les hommes à telle mes chanceté : En quoy il n'y a pas moins d'impieté, que d'ignorance : attendu que le chef, & queüe du Dra gon ne sont rien que deux poincts d'vne intersection imaginaire,& de deux cercles imaginaires,& qui n'õt ny estoille ny planette, & variables à tous momens : combien que Albuzamar est encores plus detestable d'auoir osé limiter la fin des religions par les influen- ces celestes, en ce qu'il a dict que la religion Chrestiẽ- ne finiroit l'an M.CCCC.LX.& neãtmoins il y a plus de cent ans, que le temps est expiré. Et en cas pareil

Arnoldus

noldus Eſpagnol ineptement auoit predict que ntechriſt viendroit l'an M. CCC. XLV. & le Carhal d'Ailly, qui a remply ſon liure de tels menſons, diſcourant de la fin des trois religions, ſuppoſe 'il y a ſept mil ſept cens cinquante & huict ans deis la creation du monde, où il a failly de quinze cẽs s par le calcul approuué des Chreſtiens, & des Heieux, faiſant auſſi en l'Horoſcope de la creation du onde, que le Soleil ſoit au Belier, lequel neãtmoins oit en la Libre par le texte formel✝ de la Bible, où ppert que le premier iour du monde fut celuy que us diſons le dixieme du ſeptieme mois, qui eſt le gne de la Libre. Cyprian Leonice de noſtre aage a en paſſé outre : car il dict que la religion de Ieſus hriſt, & la fin du monde ſera l'an M. D. LXXXIII. l'aſſeure en ſorte, qu'il dict : *proculdubio alterum adntum filij hominis in ſede maieſtatis ſuæ prænuntiat*, pour grande conionction en la triplicité aquatique de ſus Chriſt : qui eſt vne incongruité notable en Aologie, & impieté en termes de religion : car iamais lanette ne ruina ſon ſigne ny ſa maiſon, & Iuppiter t conioinct aux poiſſons, en la conionction qu'il aint ſi fort, qui eſt le ſigne de Iuppiter conioinct aec Saturne, qui eſt ſon amy. Et puis qu'il aſſeuroit llement, qu'on n'en doibt ancunement doubter, eſt vne extreme folie à luy d'auoir taillé pour trente s d'Ephemerides apres la fin du monde, comme il faict. Et le iugement de Cardan n'eſt pas moins inee, qui a calculé, & faict imprimer l'Horoſcope de ſus Chriſt en Italie, & en France, diſant que Saturne la neufieſme maiſon ſignifioit la deſertion de ſa region, & Mars auec la Lune en la ſeptieſme mõſtroit genre de mort : Choſe ridicule, attendu que Mars toit en ſon propre ſigne, qui eſt ignee. Mais l'impieé eſt beaucoup plus grande de vouloir aſſeruir la re-

✝ *Exo. c. 23 Ioſep. c. 3. l. 5. ant. Rabi Abrahã Abeneſra in 7. cap. Dan. Initiũ mundi in menſe Tiſri cõſtituunt, qui menſis eſt Septẽmber.*

ligion aux Aſtres, comme auſſi a faict Abeneſra qu
auoit predict, qu'il naiſtroit vn grãd Capitaine, pou
afrãchir les Iuifs, qu'il appelloit Meſſie, l'an M.CCCC
LXIIII. ce qui n'eſt point aduenu. Laiſſant donc
ques ces opinions, & diuinatiõs pleines d'impieté, &
d'ignorance, nous nous arreſterons ſeulement au
naturelles predictions, pour le regard des influence
celeſtes ſur les corps, & ſur les humeurs. Vray eſt qu
les eſprits, & meurs des perſonnes, ſuyuent bie
ſouuent les humeurs, comme dict Galen, au liur
qu'il a fait, Que les mœurs ſuiuent les humeurs: ma
cela n'eſt point neceſſaire, & n'y a qu'vne inclinatio
naturelle, & non pas neceſſité. Et par ainſi quãd nou
liſons que la langue ſaincte (par laquelle Adam, ain
qu'il eſt eſcript au Geneſe, nomma toutes choſes ſel
leur proprieté naturelle) appella Saturne *Sabath* c'eſt
dire Repoſé & Tranquille pour l'inclination natu
relle de ceux qui ont Saturne maiſtre de l'Horoſco
pe, qui ſont ordinairement melancholiques, repoſez
& contemplateurs: & Iuppiter *zadec*, c'eſt a dire, Iuſte
par ce que ceux-là qui ont Iuppiter chef de l'Horo
ſcope ſemblent enclins à la iuſtice politique, & Ma
maris, qui ſignifie robuſte, pour l'inclination naturel
le qu'il donne, eſtant maiſtre de l'Horoſcope, ren
dant aucunement les hommes Martiaux, & propre
au trauail, & conſequemment ainſi des autres: Si eſt
ce que tout cela n'emporte rien qu'vne inclination
ſans aucune neceſſité. Nous ferons meſme iugemen
des grandes conionctions des hautes planettes, au
triplicitez differentes, apres leſquelles les anciens on
remarqué de notables changemens ès republique
& empires. Et neantmoins i'ay monſtré ailleurs †
qu'il n'y a point de neceſſité. Ioinct auſſi, qu'il a eſt
impoſſible depuis trois mil ans ſeulement, que nou
auons les obſeruations Aſtronomiques (car la plu
ancienn

† *In li. de repub. & de methodo hiſtoriarum.*

ancienne eſt de Sennacherib Roy d'Aſſyrie) faire experience, pour y aſſeoir certain iugement. Auſſi voyōs nous que Ptolemee & Firmicus ont donné la triplicité de feu aux peuples de Septentrion : & Albumasar* la donné à l'Oriēt, & la triplicité des eaux au mydi, qui a eſté ſuiuy de Paul Alexandrin†, & de Henry de Malignes: Et neantmoins Alcabice Caphar, Abenacra, Meſſahala, & Zael Iſraelite donne la triplicité de terre aux peuples Meriodonaux. Or il eſt impoſſible de faire certain iugement à l'aduenier des chāgemēs des republiques, ſans eſtre aſſeuré de ce fondemēt cōme i'ay monſtré plus amplement au liure de la Republique, & pour ceſte cauſe, ie le trancheray plus court. Et par ainſi il ne faut pas determiuer, ny vſer de predictiōs fortuites, & qui ne ſoient fondees en experience: & neantmoins quelques experiences, que l'on puiſſe auoir, il faut touſiours raporter la domination du tout à Dieu, qui peut arreſter le cours du Soleil, & de la Lune, comme il feit à la requeſte de Ioſué, & de faire retrograder le Soleil, comme il feit ayāt prolongé la vie au Roy Ezechie de x v. ans : Et n'y a doubte que l'homme qui ſe fie en Dieu ne ſoit plus fort & plus puiſſant, que toutes les influences celeſtes. C'eſt pourquoy vn ancien Platonicien diſoit, que celuy qui ſuit le cours de nature, il s'aſſeruit à la fatale deſtinee, & cours naturel ordonné à toutes choſes elementaires : & celuy qui eſt agité du bon eſprit, il ſurpaſſe toutes les deſtinees. Mais tout ainſi que la ſciēce de nature, des aſtres, & lumieres celeſtes, decouure la grandeur de Dieu, auſſi les impoſtures des erections Arabiques ſont damnables, & illicites. Et de ceux-cy eſt entendu le decret du Concile de Tolede premier, chapitre 8. & le Concile de Carthage 4. chapitre 89. Les autres diuinatiōs naturelles ſont plus claires, qui ſe prennent de la diſpoſitiō du temps, pour eſtre l'ex-

* *In ſexti magni introductory.*

† *In inſtituti. art. Apoteleſmatica.*

perience ordinaire : toute la ſcience de Metheores eſt composée de telles choſes, c'eſt à ſçauoir des impreſſions de feu en la haute region, ou de la generation des corps imparfaićts en la moyenne region de l'air: comme de voir la Lune rouge, ſignifie les vens : palle, ſignifie les pluies: claire, ſignifie beau temps. Car l'exalation fumeuſe qui cauſe les vens, & tout ainſi que la fumee qui rend la flamme du feu rouge, & le charbon noir embrazé, eſt rouge, comme dit Theophraſte, par ce que la noirceur, & clarté ſont confuſes: la vapeur humide cauſe la pluye, & oſte la clarté sereine de la Lune, & l'air eſtant net, icelle clarté ſe voidſans aucun empeſchemẽt. Or telles diuinations naturelles ſont d'autant plus certaines que l'experience reſpond à la cauſe, qui n'eſt pas difficile, comme elle eſt quãd on veut chercher la cauſe pourquoy la pluye aduient pluſtoſt en vn temps qu'en l'autre. Alors l'Aſtrologue dira, que l'obſeruation des anciens monſtre que la Lune conioincte aux Hyades, ou Pleyades, ou bien aux eſtoiles du Cancre excite les vapeurs, & par conſequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimenté, & qui ſe cognoiſt à veue d'œil, que la quatrieſme & ſixieſme Lune eſtãt claire & ſereine, dõne certain preſage de toute la Lune, s'il n'interuient quelque conionction notable : Et toutesfois on n'a iamais encores deſcouuert la cauſe: ce que Virgile a bien noté, quand il dict,

Sin ortu in quarto (namque is certiſſimus author)
Pura non obſcuris in cœlum cornibus ibit,
Totus & ille dies, & qui naſcetur ab illo,
Exactum ad menſem pluuis, ventiſque, carebunt.

Le liure d'Aratus eſt plein de telles choſes, qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire par le menu. Ie laiſſe à parler des predictiõs naturelles des medecins, que chacun peut

voir &

oir & Galen & Hyppocrate en ont traicté par tou-
s leurs œuures, & principalement au liure *De arte
rua* : comme quand il dit que la personne sentant
ne foiblesse & tremblement aux nerfs, peut s'asseu-
r de la goutte à venir. Et si la disenterie commence
ır la melancholie, elle est mortelle. Encores y a il la
hytoscopie, qui est la prediction des choses occul-
s par les plantes, comme la verge de Coryles, ou
oudres diuisee par moytié, tenue en la main, incli-
ee de la part où il y a des metaux. Et c'est chose assez
xperimentee par les metalliques. Aussi met on de la
erre de miniere, pour la faire croistre plus haute.
outes ses predictiõs cogneues par l'experiẽce, enco-
es que les causes soient occultes, & ignorees, neant-
noins elles sont naturelles, & la recerche d'icelles de-
ouure la grandeur, & beauté esmerueillable des œu-
ıres de Dieu. Or tout ainsi que les moyens naturels,
ue Dieu nous a dõnez pour sçauoir les choses occul-
es & futures, sont bons & louables, aussi sont tous les
noyẽs naturels qu'ils nous a enseignés pour nous en-
retenir, nourrir, vestir, maintenir en santé, force, &
llegresse, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on
recognoisse, que la force des alimens, des medicamẽs
& autres puissances occultes, qui sont és elemens,
plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu
qui retire sa force, quand bon luy semble, & qui rõpt
la force du pain, comme il est dict en la loy de Dieu,
quand il enuoye la famine. Mais celuy qui prend la
force ou la puissance des choses naturelles, comme
procedans d'elles, faict iniure à Dieu, auquel appartiẽt
la louange. C'est pourquoy Galen à la fin des xx. li-
ures qu'il a faict de l'Vsage des parties du corps hu-
main ayant descouuert les secrets admirables qui y
sont, conclud ainsi : Il me semble, dict-il, que nous
auons chanté vn beau chant d'honneur à la louange

de Dieu. Et encores mieux Seneque, blasmant ceux qui disoiēt, nature faict cecy, nature faict cela : *Tu naturæ Deo nomen mutas*, c'est à dire tu change nature en Dieu. Cōbien seroit il plus beau de dire, Dieu fait cecy, Dieu fait cela? En toute l'escripture saincte, ce mot de Nature, ne se trouue iamais, ainsi tousiours il est dict, Dieu a faict faire cecy, Dieu a faict faire celà, vsant du verbe trãsitif Hebrieu *hiphel*, c'est a dire, faict faire, que les Grecs & Latins ont traduict par vn verbe actif, lequel abus a esté cause de plusieurs erreurs, de ceux qui ont attribué choses indignes à la maiesté de Dieu. Comme quand il est dit, Dieu a osté les roues des chariots de Pharaon: Dieu a tué tous les aisnés d'Ægypte: Et neantmoins il est tout certain, qu'il n'a rien faict que par ses Anges, car il commãda à son peuple de Marquer le sursueil des portes du sang de l'Agneau Paschal: à fin, dict-il, que voyant le sang, ie passe outre sans vous toucher‡, & que ie ne souffre, que le destructeur entre en vos maisons. C'est la coustume de l'escriture saincte, d'attribuer à Dieu les œuures de ses creatures, soit bien ou mal, comme quand dit Iesaye, *Nullum est malum in ciuitate, quod non fieiri fecerit Dominus*. & en Hieremie chap. XXXII. *Omne malum hoc venire feci super locum istum*, c'est à dire, qu'il n'y a calamité ny affliction, que ie n'aye faict venir en ce pays, & en ceste cité, combien que les malins esprits, & les plus meschans hommes en soyent ministres : comme il est dit en Malachie, Ie tanseray le deuorateur, à fin qu'il ne gaste vos fruicts, & rẽdre vos vignes steriles, à fin de n'auoir autre recours qu'à Dieu, & ne craindre autre que Dieu, & ne rendre grace ny louange qu'à Dieu seul. Ce n'est pas que les Hebrieux ayent ignoré la difference des œuures de Dieu, & de nautre: car Salomon l'a souuent remarqué, quand il dict aux allegoriers, l'enfant est sage, qui obeist

‡ *Exo. c. 12*

beiſt aux mandemens du pere,& n'oublie pas la loy
la mere : Il entend les commandemens de Dieu,
la loy de nature. Car toutes les idolatries deteſta-
s ne ſont venues que pour auoir laiſſé Dieu,& rē-
l'honneur,& la grace des biens que nous receuōs
Soleil & lumiers celeſtes,puis aux eſprits,& en fin
x moindres creatures comme les Ægyptiens, qui
noroient les bœufs, par ce que l'vn des plus grands
ofićts reuient du bœuf,& les Paleſtins Amoreans
noroient les moutons,qu'ils appelloient *Eſtherot*, &
'ils mangeoyent: en quoy s'eſt abusé Ciceron† †*In libro de natura Deorum.*
and il dict, *Nulla gens eſt tam ſtupida, quæ id quo ve-
tur Deum eſſe putet*. Il ſuffira donc de ce qui eſt dict
ur faire entendre que les moyens naturels pour
ruenir à quelque choſe, ſont licites & ordonnez de
eu: quand on luy en rapporte l'honneur, & louan-
,& non pas à la creature : ſoit pour ſçauoir les cho-
futures & occultes: ſoit pour effectuer toute autre
oſe : comme de cercher les mines par la marque
certaines pierres & plātes, non par moyens diabo-
ques. Mais ie ne puis paſſer par ſouffrance, ce que
an Picus Prince de la Mirande, aux poſitions Magi-
es eſcript,que la Magie naturelle n'eſt que la prati-
e de la Phyſique, qui eſt le filet auquel Satan atti-
les plus gentils eſprits, qui penſent que par la force
s choſes naturelles on attirera, voire on forcera les
iſſances celeſtes. Et neantmoins en la XXIIII. po-
ion le meſme autheur ſouſtient qu'il n'y a rien qui
t plus grande force en la Magie, que les figures &
racteres : Et en la poſition XXI. il ſouſtient, que les
roles barbares, & non ſignificatiues ont plus de
iſſance, que celles qui ſignifient quelque choſe.
ous auons monſtré la vanité, ou pour mieux dire,
mpieté de telles choſes. Mais pour deſcouurir le ſe-
et de telle impoſture que le meſme autheur a cou-

uerte,ou celuy qui a emprunté ſon nom, nous voyõ
en la XXIX. poſition ſur les Hymnes d'Orphee ce
mots, *Fruſtra naturam adit, qui Pana non attraxerit*
Pour neant on vſe des choſes uaturelles, qui n'aur
attiré Pan,c'eſt à dire qui n'aura inuoqué Satan. Ca
tous les anciens ont entẽdu par le mot de Pan,ce qu
les Hebrieux appellent Satan, & par les terreurs Pa
niques,ils ont touſiours ſignifié les frayeurs des Dia
bles, & ceux que ſouffrent les Dæmoniaques fuyan
les malins eſprits,quand ils viennẽt les vexer: & Plu
tarque au liure *de Oraculorum defectu*,appelle le Princ
des Dæmons, le grand Pan, à la mort duquel les au
tres Dæmons furent ouys faire de grands cris, &
gemiſſemẽs,au temps de Tibere l'Empereur: laquel
le hiſtoire eſt auſſi cõfirmee par Euſebe aux liures d
la Præparatiõ Euangelique. Et par meſme moyen e
l'vnzieme poſition, où il parle de Leucothea, il entẽ
la Lune,que les Hebrieux appellẽt *lebanach*, c'eſt à di
re,la Blanche,& en la XIX. poſition, où il dict, qu'i
n'y a rien,qui puiſſe auoir effect en Magie, *ſine Veſta*
il entẽd les ſacrifices faicts par feu. Le meſme autheu
faict de la Cabale vne vraye magie pernicieuſe,& qu
deſtruit entieremẽt les fondemens de la loy de Dieu
ce que chacun pourra cognoiſtre, qui y regardera d
pres: car la Caballe n'eſt rien autre choſe, que l
droicte interpretation de la loy de Dieu couuert
ſoubs la terre: Et neantmoins ſon but eſt de faire de
miracles par la force des lettres & caracteres. I'a
bien voulu deſcouurir ceſte impoſture,à fin que ceu
qui liſent Agrippe le maiſtre Sorcier,& ceux qui ſon
de meſme opinion,ne ſoient abuſez,vſant de pierres
de plantes,& autres choſes naturelles pour attirer le
forces & influences celeſtes. C'eſt pourquoy Hippo
crate au liure *de morbo ſacro*, deteſte les Sorciers, qu
ſe vantoient de ſon temps de attirer la Lune: car ce
ſeroit

…oit, dict-il, asseruir les Dieux à tels impostures, & …iettir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous … principes de nature, & contre le texte formel, … la Saincte escripture en Iob, où Dieu parle des …x qu'il a donné au Ciel sur la terre. Aussi l'impo…re se descouure par les caracteres & figures Di…bliques, & par les mots barbares, & quelques…s intelligibles, qui ne tiennent rien des Elemens, … de la matiere, ny des formes naturelles, ny des …alitez naturelles qu'elles qu'elles soyent. Il ne …t donc pas soubs le voile de nature couurir ses sor…eries, vanitez, & superstitions Payennes des Ido…res, & Sorciers: comme plusieurs Sorciers, qui fai…ent anciennement croire que les Sorceleries n'e…ient que la force des plantes, des animaux, des …rres, des mineraux, & des corps celestes: comme … Arabes ont voulu faire croire, pour faire estimer …ur science, & faire eschapper ses Sorciers: & de ceste …inion est Auicéne, Algazel, Alpharabius, & Agrip… de nostre aage: qui estoit aussi vne opinion, qui … quelque temps son cours, ainsi qu'on peut voir … Pline liure XXVI. cha. IIII. que l'herbe Ethiopide …ct seicher les estangs & riuieres, & faict ouurir tou… choses fermees: & l'herbe Achimenide iettee au …mp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir: … l'herbe Latace, que les Roys de Perse bailloient à …urs Ambassadeurs, faisoit venir abondance de tou… choses: c'est à sçauoir, les lettres patentes du Roy … Perse, qui faisoit trembler tous les peuples. Nous …rons mesme iugement de ce que dit Pline de la …eruaine, que les Grecs appellent herbe sacree, que …s Magiciens disent guarir toutes fieures, & toutes …rtes de maladies, & donner l'amitié de toutes per…nnes. Mais l'autheur Pline s'en mocque, & tous les …edecins, qui ont trouué par longues experiences

qu'elle ne peut rien de tout cela, non plus que l'herb
Cynocephalique, qui passe toutes les autres, & N
peuthes d'Homere, & l'herbe Moly, de laquelle Plin
se mocque à bon droict, non pas qu'il n'y ait d
beaux secrets de nature cachez, comme tresors, & qu
on descouure tous les iours, mesme en l'abstractio
des quintes essences par le feu, & neantmoins ces va
nitez que Pline recite, ne s'y trouuent point. Nous fe
rons pareil iugement de ce que Pline[†] recite de De
mocrite qu'il y auoit certains oyseaux, du sang de
quels meslé, naissoit vn dragon, lequel mangé faiso
entendre la langue des oiseaux : mais il deuoit aus
dire la langue des Veaux. Nous dirons le semblabl
du Diamant contre les enchantemẽs, du Corail rou
ge contre les charmes, du Iaspe cõtre les vmbres Dæ
moniaques, du Lyncurium contre les prestiges, & d
ce que dict Dioscoride liure v. chapitre xv. que l
pierre Memphitique puluerisee, & beuë auec du vi
& de l'eau, rend la personne stupide du tout. Nou
auons dict que les pridictions diuines, ou prophe
ties ne viennent ny par nature, ny par la volonte de
hommes, ains par inspiration de Dieu neuẽment, &
sans moyen, ou par le moyen des Anges, & que le
predictions naturelles se font par la cognoissance de
causes preallables aux effects : & les moyens naturel
de paruenir à quelque chose, se faict par voye ordi
naire des causes à leurs effects. Or les predictions hu
maines, iaçoit qu'elles dependent aucunement de l
nature des choses, toutesfois on les peut appeller hu
maines, d'autant qu'elles ne sont pas tousiours certai
nes, comme la nature, ny tousiours incertaines, so
pour l'ignorance des causes, soit pour l'imbecillité d
l'esprit humain, & chacun en son estat par l'experien
ce faict des predictions. L'homme Politique voyan
que les meschancetez demeurent sans peine, & le
vertu

† *Lib. 10. & Gellius lib. 10. c. 12. & Philostrat. Lemnius.*

ertus sans loyer en vne requblique, predira la ruine
d'icelle : Mais d'autant qne cela ne depend point des
causes naturelles, & que ceste prediction ne luy est
point specialement declaree de Dieu, on peut l'appeller
humaine, & qui est licite: mais il ne faut pas l'asseurer
pour certaine & indubitable: car ce seroit entreprendre
sur le conseil de Dieu, qui maintient souuēt
vne ville contre toute la puissance humaine, par les
vœus, & prieres des gens de bien. C'est pourquoy
Dieu promist à Abraham, s'il y auoit dix personnes
qui ne fussent infectees des meschācetez de Sodome,
qu'il ne destruiroit point le pays : Mais quand tu vois
que Dieu au Ciel retire coup à coup les hommes vertueux,
dy hardiment, l'orage impetueux viendra biētost
ruiner cest Empire. Et tout ainsi que le Politique
fait ses predictions, aussi les maistres Pilotes preuoyent
les orages, les vens, les pluyes, les tempestes par experience
ordinaire, encores qu'ils n'ayent aucune cognoissance
des mouuemens celestes: Et les Bergers en
cas pareil predisent la peste des brebis, qu'on appelle
clauelee, voyant le foye des lieures pourry: & les Laboureurs
predisent la fertilité de l'annee, au seul regard
de la graine de moustarde, ou des Ribez s'ils
sont fort espais, & autres semblables, qu'ils ont par
experience, sans cognoissance des causes naturelles,
ny reuelatiō diuine: Et telles predictiōs ne sont point
illicites, si se n'est qu'on les voulust asseurer comme
chose infallible, comme nous pouuons dire en cas
pareil de la metoposcopie", qui iuge des passions interieures
de l'homme au seul regard du visage, entre
lesquelles il y en a de naturelles : comme la rougeur
soudaine signifie la honte, paillir soudain signifie
crainte, & qui ont leurs causes naturelles : Mais il y
en a qui sont plus humaines, que naturelles : comme
les yeux de Hyboux luysans, signifient le plus souuēt

"Dicta frōtis inspectione.

cruauté: Tels les auoit Sylla & Caton le Cenſeur, o
bien s'ils ſont marquez de gouttes de ſang. Ainſi di
on des Camus, qu'ils ſont choleres & impatiens: E
au contraire les grands nez ſont plus prudens & pa
tiens. C'eſt l'vn des epithetes que Dieu s'eſt donné
Exo.c.34. luy meſmes, parlant à Moyſe, entre les onze proprie
tez il s'appelle *ærach apaim*, c'eſt à dire, Grãd-nez, ain
que l'edition Complutenſe d'Eſpagne, & d'Anuer
de mot à mot interprete, & en pluſieurs lieux de la Bi
ble, ou il s'appelle le Dieu au grand nez, que tou
les interpretes tournent patient, & par ſon contrai
caſar apaim c'eſt à dire, Court nez: les Hebrieux inter
pretent, Soudain en cholere. En quoy il nous eſt mó
ſtré auſſi, que la Metopoſcopie naturelle n'eſt poin
illicite, & de faict en tout l'Orient ils ſont fort experi
mentez en cela. Si eſt-ce qu'il ne faut pas en faire lo
infaillible: car il ſe trouue des hommes ſi maſquez
& qui ſçauent ſi bien couurir, & diſſimuler leurs na
turels, qu'ils ſont entierement maiſtres de leurs viſa
ges, en ſorte que pluſieurs ſe voyans trompez en on
faict le Prouerbe, *Fronti nulla fides*. C'eſt pourquo
Alcibiade s'eclata de rire, quand il ouyt dire à Zoph
re Phyſiognome, que Socrate eſtoit dameret & pail
lard, & fort cholere: Et neantmoins Socrate le cõfeſſa
mais il dit que l'amour de ſageſſe l'auoit tout change
Auſſi voyons nous que tel porte le viſage d'vne vie
ge, qui a le cueur d'vn lyon, comme eſtoit Alexandr
le grand: Et bien ſouuent celuy qui porte vn lyo
au front, a vn lieure au cueur. C'eſt pourquoy la Me
topoſcopie, & les predictions d'icelles ſont huma
nes, pour l'incertitude auſſi, quoy qu'on attribue
Ariſtote le liure de la Phyſiognomie, qui compren
la Metopoſcopie qui n'a rien du ſtyle d'Ariſtote. E
par ainſi en oſtant l'aſſeurance & neceſſité qu'on me
en la Phyſiognomie & Metopoſcopie, l'vſage natur
ne peu

peut estre blasmé. Mais il n'y a propos ny apparen-
aucune, de mettre la Chiromantie, ou Chirosco-
iau rang des arts Physiognomiques, attendu que
principes des maistres, qui en ont escript, sont cõ-
res cõme le feu & l'eau, & qui plus est, les lineamẽs
ngent pour la pluspart, & ne sont iamais sembla-
s en enfance, aage florissante, & en vieillesse. Quãd
autres predictions populaires ie laisse d'en parler
: ce qu'elles ne meritent qu'on en face mise, ny re-
te, comme d'ouyr chãter les ranes trop fort, signi-
pluye : & que le Plongeon se iette en l'eau, & que
grues se retirent des eaux, & autres semblables in-
ies, qui sont humaines, & dependent aussi en partie
s causes naturelles. Il y a d'autres predictions hu-
aines, & toutesfois illicites: d'autant qu'elles attirẽt
res soy vne superstitieuse creance, & craincte des
oses vaines, & par consequẽt vne difiance de Dieu.
ar il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy
ui craint, ou qui croit les predictions superstitieuses,
ousiours defiance de la puissance de Dieu, comme
nciennemẽt celuy, qui en sortant de sa maison cho-
oit du pied contre l'essueil, tiroit vn presage de mal-
eur comme ils disent, qu'il aduint à Brutus le iour
u'il tua Cæsar: ou si l'anneau tombe, quand le mary
met au doigt de sa fiancee. Et en cas semblable les
nciens auoyent vne coniecture, qu'ils appelloient
almirum augurium, quand vn membre tressailloit,
hose qui est naturelle, & qui a ses causes naturelles
uec soy. Et ordinairement le malheur aduiẽt à celuy
ui croit telles choses, par vne iuste vengeance de
ieu, & iamais à celuy qui s'en mocque. C'est pour-
uoy Cæsar ne fist iamais conte de telles vanitez,
& tout luy succeda contre les presages des Deuins,
& mesmes en descendant du nauire en Afrique il
omba, & alors il dist, Ie te tiens Afrique. Ces be-

guins auguraux disoient que c'estoit vn mauuais presage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires & defeist tous ses ennemis peu de iours apres: Et si ne voulut oncques s'enquerir de l'issue de la bataille de Pharsalie, où il emporta la victoire contre Pompee, qui auoit trois fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciens, deuant que de batailler. I'ay remarqué plusieurs Princes, qui tous ont esté ruinez, ayant demandé conseil aux Deuins. Ariouistus Roy des Alemans, ayant quatre cens mil hommes, & se gouuernant par les Sorciers du iour de la bataille, qu'elles empeschoient estre donné deuant la nouuelle Lune: Cesar les sçachant, comme il escript, soudain luy donna la bataille, & veinquit. Mais sans aller plus loing nous auons l'exemple d'vn qui voulut sçauoir l'issue de la bataille de Pauie, par le moyen d'vn Sorcier, qui luy fist voir l'ost des ennemis, & la responce fut semblable aux anciens Oracles, & l'issue luctueuse à toute la France. Mais nous dirons par cy apres de ce point icy à part. Nous auõs encores vn autre exemple du Roy de Suede, & les lettres enuoyees aux Princes d'Alemagne l'an M.D.LXIII. qui portoient que le Roy Henry de Suede auoit quatre Sorcieres, qui se vantoient d'empescher les victoires du Roy de Dannemarch, mais on en print vne, qui ne peut empescher le bourreau de la brusler toute vifue, & le Roy quatre ans apres fut pris par ses suiets, & priué de son estat, & iette en vne prison, où il est encores. Voyla donc quant aux predictions humaines, disons maintenant des moyens illicites.

DES MOYENS ILLICITES *pour paruenir à quelque chose.*

Chap. VI.

NOvs auons dict que le Sorcier est celuy, qui par moyens Diaboliques & illicites sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose : il faut donc sçauoir qui sont les moyens illicites. Nous auons mõstré les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par l'ayde de Dieu si c'est chose licite ou par les moyẽs que Dieu nous mõstre en ses creatures, & par la suite des causes naturelles, & des effects enchesnez les vns auec les autres, ou par la volõté de l'hõme qui est libre. Or quand les hõmes veulent paruenir à quelque chose licite, & que la nature leur mãque, la puissance humaine n'y peut rien : & qu'ils ne s'adressent point à Dieu qui peut tout: ou bien qu'ils s'y adressẽt, mais de mauuaise façon pour le tenter : ou bien que c'est de bon cueur: Mais l'ayant delaissé en prosperité, ils sont delaissez en temps d'affliction : comme il est dict en Hieremie : Si Moyse, & Samuel me prioient pour vous à ceste heure, ie ne les escouterois pas. Ils estoient morts plusieurs siecles auparauant: & auoiẽt de coustume tant qu'ils viuoient en ce monde d'appaiser l'ire de Dieu par leurs Prieres. Et en autre lieu il dict au Prophete, Ne prie point pour ce peuple+ en bien, car ny pour leurs ieunes, ny pour leurs prieres & sacrifices, ie ne les escouteray point, mais ie les consommeray de peste & de famine. Or ils debuoyent neantmoins rompre le ciel de pieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaise soudain, comme dict Ionas, auquel Dieu auoit promis raser la vile de Babylone dedãs quarante iours, le puple ayant faict grande penitence, ores qu'il adorast les creatures, cõme le Soleil & la Lune,

+Hie. 14.

& qu'il fust fondu en toutes sortes d'Idolatries & Sorceleries, si est-ce que Dieu se repentit aussi: Alors Ionas fasché faisoit sa plainte à Dieu†, Ne sçauois-ie pas, dict-il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus misericordieux, & pitoyable, qu'il est possible, & que soudain tu te repend de la vengeance que tu as deliberé de faire. Or celuy qui est impatient se desespere, & appelle le Diable à son ayde: Comme on void le Roy Saul, apres auoir demandé conseil à Dieu, quelle issue il auroit contre ses ennemis, & aux Prophetes, & aux Pontifes, & qu'il n'auoit aucune responce de la bataille, il s'adressa à vne Sorciere, pour sçauoir l'issue de ses affaires. Les autres pour trouuer des tresors: qui pour guerir de sa maladie: qui pour iouir de ses plasirs, les vns pour paruenir aux honneurs & dignitez, les autres pour sçauoir les choses futures ou absentes, & les plus meschans pour se vãger de leurs ennemis appellẽt aussi le Diable, qui ne respond pas tousiours quãd on l'appelle, & se faict prier bien souuent, encores qu'il soit present, & pres de celuy qui le cerche, & celuy qui ne le cerche pas, comme nous dirons en son lieu. Or ceux-là sont les plus detestables Sorciers, qui renoncent à Dieu & s'adressent au Diable, & luy iurent prester toute obeissance, seruice, suiection, & adoration, par conuention expresse. Mais il y en a qui ont horreur de s'adresser à Satan pour sçauoir ce que ils demandent, toutesfois ils ne font point difficulté de s'adresser aux Sorciers, sans assister à leurs sacrifices qui n'est gueres moins offenser Dieu*, que s'adresser au Diable mesme: comme il y en a au cas pareil, qui ne voudroient pas s'adresser à Satan pour auoir guaraison d'vne maladie, mais ils ne font pas cõsciẽce de s'adresser aux Sorciers, qui prient le Diable en leur presence, pour leur donner guarison: comme il aduint n'a pas long tẽps en Vau, qui est vn faux-bourg

† Ionas cap. 4.

* Leu. 19. & 20. & Deuter. 18

la ville de Laon, où il y eut vne Sorciere qui osta le
t à vne pauure femme en extremité de maladie:
quelle Sorciere se mist à genoux, & puis la face cō-
terre, priant tout haut, & appellant le Diable plu-
urs fois, pour donner guarison à la femme, puis
res elle dist quelques paroles, & bailla vn morceau
pain à mãger à la femme, qui fut guarie. Qui n'est
s moins que si la femme malade eust elle mesme
ié Satan pour auoit guarison: & vaudroit mieux
ourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imagi-
r, que de guarir en ceste sorte. Il y en a d'autres qui
veulẽt auoir aucune accointãce au Diable, ny aux
rciers, mais ils vsent des moyens Diaboliques exe-
tez par les Sorciers à l'ayde du Diable, lequel assiste
usiours ceux qui vsent de tels moyens, & conduict
urs desseings. Or cela s'appelle traicter conuention
cite auec Satan, suyuant la definition de sainct Au-
stin, pour la differẽce qu'il y a de la conuention ex-
esse. Et non seulement sainct Augustin, ains aussi
homas d'Aquin, & Durand, Ægidius Romanus, &
s autres Theologiens d'vn commun consentement
sent, qu'il y a deux pactiōs, qu'on faict auec le Dia-
le: l'vne expresse, que font les Necromanciens, &
utres Sorciers qui l'adorent: l'autre tacite, ou impli-
te qui est en toute sorte d'idolatrie, & obseruation
perstitieuse, sciemment, & sans cause naturelle:
oyla leur definition. Vray est que celuy qui pense
ien faire de prendre le vol des oiseaux pour sçauoir
son voyage sera heureux, cōme les anciẽs le faisoiẽt
ar forme de religiō, ne se peut appeller Sorcier, & n'a
onuention expresse ny tacite auec Satan, encores
u'il soit idolatre, & n'offense pas tant que celuy qui
e faict par curiosité, ne sçachant pas qu'il soit defen-
u de Dieu, & celuy qui le faict par curiosité & igno-
ance, n'offence pas tant que celuy qui le fait sachant

bien qu'il est defendu par la loy de Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy est coulpable, qui sçait la defense de la loy de Dieu, & toutesfois par mespris d'icelle s'adonne à telles choses, doit estre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois si rigoureusement que les Sorciers qni ont couuention expresse auec Satan. Et à fin d'esclarcir le mot de Sorcier c'est en bons termes celuy qui vse de sort, & gette en Sort en actions illicites. Car il y a le sort approuué par la loy de Dieu, & le sort approuué par les loix Politiques. Nous voyons que Iosué ietta au sort sur toute l'armee du peuple d'Israel, pour sçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hierico, & par mesme moyen Samuel getta au Sort quād il fut question d'auoir vn Roy, disant ces mots: Seigneur Dieu dōne le sort, qui estoit la coustume des anciēs, pour chasser toute puissance & sort Diabolique: Et alors le sort tomba sur la lignee de Benjamin, qui estoit la derniere, & puis on ietta le sort sur les chefs de la famille, & le sort tomba sur la maison de Cis, puis on ietta le sort sur tous les domestiques de Cis, & le sort tomba sur Saul, que Dieu auoit auparauant declaré Roy sur le peuple, à fin qu'on ne pensast, que les sceptres, & couronnes soient donnees fortuitement. Et depuis Saul ietta le sort sur toute l'armee, pour sçauoir, qui auoit rompu le ieusne, & le sort tomba sur Ionathan, qui seul auoit māgé du miel cōtre la defence du Roy. Nous voyons aussi au Leuitique*, que le sort est ietté sur deux boucs, l'vn pour sacrifier à Dieu, l'autre pour Zazel. Les LXXII. Interptetes ne voulant pas descouurir ce secret aux Payens, ont tourné le mot Zazel ἀποπομπαῖον, c'est à dire, *emissarū*, par ce qu'on l'enuoioit au desert, & ne se trouuoit iamais plus. Ainsi void on aux Actes des Apostres le sort auoit esté

κληρομάντεια.

*Chap. 16.

esté ietté entre Mathias, & Barnabas. Celà estoit coustumier entre tous les Payens. Et mesmes s'il y auoit tempeste sur mer, qui fust grande, on iettoit le sort sur tous ceux, qui estoient au nauire, & celuy estoit saisi & ietté en la mer, sur qui tomboit le sort, comme fut Ionas‡. Aussi est le sort frequent, & ordinaire, quand il faut partager" & lotir les successions, & choses communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui sont fort necessaires, pour euiter aux debats & contentions qui ne prendroient iamais fin. Ainsi faisoient les Romains+, qui tiroient au sort les Iuges és causes publiques, & les magistrats Romains iettoient les charges & prouinces au sort, si autrement ils ne se pouuoient accorder, ce que les Latins disoient, *Sortiri aut comparare inter se prouincias*. L'occasion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut prise de ce que le sort de faire la guerre à Mithridate tomba à Sylla, & Marius fist presenter requeste au peuple pour luy oster. Ainsi void on que le sort de soy est licite, pourueu que la chose le merite, & qu'on die ces mots portez par la saincte escripture, Seigneur Dieu donne le sort, & nõ pas appeller Mercure, pour seigneur du sort, comme faisoient les Grecs, qui mettoient premierement dedans le vaisseau vne fueille d'oliue qu'ils appelloient Herme, c'est à dire, Mercure: Et apres ils iettoient les sorts, & tiroient tout premier la fueille d'oliue. Et pour corriger ce Paganisme les Chrestiens faisant vn Roy au sort tirent premierement pour Dieu. Encores n'est-ce pas assez d'appeller Dieu au sort qu'on iette, mais il n'en faut vser sinon en chose necessaire, comme celles que nous auons dit: autrement qui voudroit en choses legeres, ou par curiosité, ou bien mesme en chose d'estat, sçauoir s'il faut entreprendre la guerre, ou autre chose de cõsequence, il ne faut pas ietter au sort: car se seroit ten-

‡ *Ionæ.ca.1*

" *L. Sed cũ amb. de Iudic. ff. l. si duobus in princip. cõmũ de leg. C. & cap. sors, & ca. hi qui, & c. illud. 26. q. 2. & c. vlt. de sortileg.*

+ *Asconius in Varrianas.*

ter Dieu, ce qui est bien expressement defendu. Mais en ce cas, Dauid & les saincts personnages demandoient cōseil à Dieu, & lors il faisoit sçauoir sa volonté par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod, ou Pectoral, duquel nous auons parlé cy dessus: ou bien Dieu reueloit en songe ou vision, à celuy mesme qui demandoit aduis : Et generalement en toutes choses de consequence les saincts personnages demandoient conseil à Dieu, lequel encores qu'il ne fist response quelquesfois, si est-ce qu'il conduisoit l'affaire à bonne fin, si la chose estoit bōne, & le cueur droict, qui demãdoit conseil. Et d'autant qu'il aduint à Iosué de traicter la paix auec les Gabaonites sans auoir demandé conseil à Dieu, il fut deceu par eux, par ce que, dit l'escripture, ils n'auoient pas demandé conseil à Dieu. A plus forte raison doit on reprouuer les sorts Diaboliques", c'est à dire, où les noms des Dieux estranges sont appellez : comme estoient anciennement les sorts d'Eliens, Lyciens, Prenestins, Antiatins, qu'il n'est icy besoin d'estre declarez, ains plustost enseuelis. Aussi est le sort illicite de ietter aux dets & osselets, qu'on appelle Astragalomantie, si on doit faire quelque chose ou non, iaçoit que les anciens en vsoient souuent, & se faict encores à present, comme Cæsar escript que les Alemans ietterent trois fois au sort, pour sçauoir s'ils feroient mourir Marc Valere son Ambassadeur, & par le moyen du sort il rechapa : & seroit bien necessaire que tous ieux de sort, ou de hazard fussent bãnis aussi bien en effect, comme ils sont defendus par la loy Martia, & autres anciennes loix. En cas pareil toute maniere de sort, de laquelle on vse pour sçauoir quelque chose autrement qu'il a esté dit, est illicite & Diabolique, comme estoient anciennement les sorts Homeriques, & Virgilianes, & l'ouuerture d'Homere, ou de Virgile au premier

" κληρομάντεια, ἀστραγαλομάντεια.

au premier vers : Auſſi quand on ioue à l'ouuerture de l'Euangile, comme on faiſoit anciennement apres auoir laiſſé les ſorts de Virgile, & d'Homere, & les appelloit on, *ſortes Apoſtolorum*, reprouuees par ſainct Auguſtin aux Epiſtres *ad Ianuarium* : Et celuy à preſent vſité, qu'on appelle *Dodecaedron*, & le ieu des Bergers pour ſçauoir les aduentures, qui ſont toutes façons Diaboliques & meſchantes. Nous mettrons auſſi entre les ſorts illicites, la + Geomantie, qui eſt celle, qui eſt la plus vſitee, & par liures publiee & imprimee, qui eſt vn autre art Diabolique, & fondé neantmoins ſur le hazart & iet fortuit de celuy qui marque les poincts, deſquels les quinze figures reſultent. Nous ferõs meſme iugement de la Tephramantie, † qui ſe faiſoit en cendre, comme la Geomantie premierement ſe faiſoit en terre, & toutesfois diuerſe, & inuſitee, & que ie ne declareray point, à fin qu'elle ſoit auſſi enſeuelie, auſſi bien, que la Botonomantie* & Sycomantie qui ſont encores plus ineptes, & ridicules, qui dependoit du get des fueilles agitees du vent la nuict, & ſelon qu'elles ſe rencontroient on faiſoit le iugement : Qui eſt differente de celle, de laquelle parlant Virgile‡, & Tite-Liue‡, quand les Preſtres eſcriuoient ſur quelques fueilles diſpoſees ſur des coiſſins, pour ceux qui alloient cerchans la verité, apres auoir idolatré, car celle-cy eſtoit touſiours conioincte auec l'idolatrie expreſſe, les autres non. Entre leſquelles ſont auſſi l'Onomantie* & Arithmantie, qui ſe tiroit par les nombres portez par les lettres du nom d'vn chacun, & diſpoſez en l'ordre des nombres, ſelon ce qu'ils pouuoient ſignifier : Et celle cy n'eſtoit vſitee qu'entre les Latins : Et neãtmoins la table des nombres qui s'en trouue, ne ſe raporte aucunemẽt à la valeur des lettres Latines ſignificatiues des nombres. Car la lettre M, qui ſignifie mille,

+ γεωμάντεια.

† τεφραμάντεια

* βροτονομάντεια. συκομάντεια.

‡ Lib. 6. Ænead.

‡ Lib. 22.

* ονομάντεια, ἀριθμάντεια.

ne vaut là que LXXVIII.& : C, qui vaut cent, ne vaut là que six : & neantmoins ceux qui en font cas interpretent par ces lettres ainsi nombrees les nombres attribuez à la beste en l'Apocalypse†. Quant aux anagramatismes des lettres du nom & surnom transposees, c'est aussi chose ridicule, attendu que la transposition emporte significations du tout contraires. Le premier autheur est Lycophron de Chalcide, qui est entre les sorts illicites, si on y adiouste foy, encores que cela ne depende pas du sort. Mais il y a vne autre façon de sort duquel les anciens vsoient, & l'appelloient Alectryomantie, prenant le coq, qu'ils disoiẽt estre l'oyseau du Soleil, Dieu des diuinations. De laquelle vsa Iamblique, pour sçauoir, qui seroit Empereur, apres Valens, & se trouua que le coq auoit designé quatre lettres θεοδ, dequoy estant aduerty l'Empereur, fit mourir plus de cent Sorciers, & Iamblique s'empoisonna des premieres, & fit aussi mourir tous les gens de marque, qui s'appelloient Theodore, Theodote, Theodule, & autres semblables. Voyla cõme le Diable paye ses seruiteurs. La façon, ie ne la declareray point, & seroit besoin que les Autheurs de l'histoire l'eussent oubliee, car cela est tout plein d'impieté & defendu expressement en la loy de Dieu, où il est dict, *non inueniatur in te sortilegus, quia est abominatio Deo tuo*. Il vse du mot, *Manahes*, qui vient du verbe* *Maneh*, qui signifie Nombrer ou faire caracteres ; par ce que tous les sortileges & manieres de sorts, qui sont infinies, dependent des caracteres, & du nombre, prenant pour le nom vniuersel de telles sciences, ce qui est le plus vsité. Autrement le vray mot de sort en Hebrieu est *goral, pur, soles*, qui ne sont point portez par la defense de la loy, pour les causes, que nous auons dictes cy dessus. Et faict bien à noter le passage‡, qui comprend les sortes de diuination defen-

† *Numeri sunt 666. & 1260.*

ἀλεκτρυομάντεια. *Gallus.*

* *Maneh Supputatiõ dont vient le mot Arabesque Almenah, c'est à dire la supputatiõ, comme la langue Arabesque est tiree de l'Hebrieu.*

‡ *Deut. 18*

defendues, qui porte premierement de faire paſſer les enfans par le feu, choſe que le Rabin Maymon dit encores eſtre obſeruee en Ægypte par forme de purgation, ſans bruſler ſes enfans, comme dit le meſme Rabin : ce qui neantmoins fut faict par ſacrifices deteſtables ſous le Roy Manaſſé, & du temps du Roy Hircanus: vn Roy des Idumeens aſſiegé immola ſon fils ſur la muraille deuant ſes ennemys leſquels ayant horreur d'vn tel ſacrifice, ſe retirerent, comme nous liſons en Ioſephe. Le ſecōd qui eſt defendu par la loy de Dieu, eſt ce qu'elle appelle *diuin*, *quoſem*, qui eſt vn mot general, qui ſignifie enſeigner, comme il ſe prend en Michee chap. 3. où il dit que les iuges iugent pour argent, & les Preſtres enſeignēt pour argēt. Il vſe du verbe *kaſam*, & ſe prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouebes chap. XVI. mais ordinairemeut il s'entend en mauuaiſe partie, & ſignifie toutes ſortes de diuinatiōs illicites, comme au 18. du Deuternome, & 23. des Nombres, & au 13. d'Ézechiel, & en Samuel 15. où ce mot cōprend tous les autres, leſquels il ſpecifie: à ſçauoir *megonim*, qui ſignifie celuy qui reſpond quand on eſt en doubte des choſes qu'ils veulent entreprendre du verbe *ghanah* qui ſignifie reſpōdre, que les Interpretes ont appellé Augur: Nos François ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maiſtre-gonim, au lieu de Megonim. Le troiſieme eſt celuy que la loy appelle *menaehes*, qui ſignifie proprement, Calculateur, duquel nous auons parlé, que les Rabins appellent Sortilege, qui procede par ſort & nombres. Le quatrieſme eſt *meaſeph*, c'eſt à dire, Preſtigiateur, du verbe *caſſaph*, qui ſignifie faſciner les yeux des perſonnes, qui ſe faict par le moyen des malins eſprits, ſoubs lequel ſont auſſi compris les Enchanteurs, qui s'appellent auſſi

malehesim, du verbe *lahas*, qui signifie Marmoter, & susurrer, & que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐπαοιδοὺς, c'est a dire enchanteurs, que les Espagnols appellent *Hechiezeros*, que Anthoine de Turque Mede au 3. liure de son Iardin definist ceux, *qui tacimante inuocan Demonios, mescolando la Magia natural con lo del Demonio*, c'est à dire, qui tacitement inuoquent les Dæmons, & meslent la Magie naturelle auec celle du Diable. Le cinquiesme est celuy, qu'il appelle *chuber* c'est dire, l'Associé, qui signifie l'association, qui se faict es danses & assemblees des Sorciers, du verbe *iechabor* qui signifie s'associer: c'est celuy que nous appellons proprement Sorcier: l'Espagnol les appelle *Bruxos*, l'Aleman *Zauber*. La sixieme espece s'appelle *schoel ob*, c'est à dire, Interrogeant les esprits: du mot *ob*, qui signifie vn baril, ou vaisseau creux. Car les oracles des malins esprits se prenoient du creux de la terre entr'ouuerte, dont le mot, *Oraculum*, est venu, qui est vn trou, *ab ore paruo terre hiantis*, que les Latins appellent *Oraculum*. Le septieme est *Iedehoni* du verbe *iadah*, qui signifie sçauoir, tout ainsi que le mot δαίμων signifie, Sçauant, comme dict Eustathius sur Homere, *quasi* δαΐμων, les Interpretes ont tourné *Magus*, qui signifie en langue Persique, Sage & sçauant. Mais les Hebrieux au liure qu'ils intitulent les six cens & treize mandemens de la loy de Dieu, disent qu'en cest endroict *Idehoni* signifie celuy qui interroge le Diable caché dedãs les os de la beste, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de fleches. Ceste beste est appellé χαταβλέπας en Athenæus, qui recite qu'elle est de la grandeur d'vn veau, qui paist tousiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Consul faisant la guerre en Numidie, ayant perdu plusieurs soldats qui

qui vouloient en prendre vne, en fin la feiſt tirer de loing, & enuoya la peau en Rome, qui fut miſe au temple de Hercules, comme dit Athenæus. Ie l'ay remarqué ſur mes commentaires du Poete Oppian au liure de la Chaſſe. L'huictieſme eſt celuy qui interroge les morts, *dores el hamethim.* C'eſt le Necromãtien, puis apres il eſt dict, que Dieu abhomine tout cela. En l'Exode les Sorciers de Pharaō ſont appellez *quoſeuium*, qui eſt vn mot Hebrieu, & tantoſt *Chartumim*, qui eſt vn mot Ægyptiē, que pluſieurs ont tourné Genethliaques: Mais les effects des Sorciers d'Ægypte ne reſpondent aucunement à l'Aſtrologie, ny aux Aſtrologues, qui ne ſçauroient changer les verges en ſerpens, ny former des grenouilles. Nous auōs dit des ſortileges, qui ſe font par ſort, nous dirons par cy apres des autres. Mais il faut auſſi noter que le mot de Sorcier n'eſt pas proprement dict de ceux qui iettent au ſort pour ſçauoir ſi bien ou mal leur aduiendra, (combien que c'eſt vne eſpece de Sorcelerie) ains principalement pour ceux & celles qui iettent es paſſages, ou enfouyent ſoubs l'eſſueil des eſtables certaines poudres malefiques, pour faire mourir ceux qui paſſeront par deſſus. C'eſt pourquoy le ſort tombe ſouuent ſur les amis des Sorciers, ou bien auſquels ils ne veulent point de mal, comme nous dirons en ſon lieu. Pourſuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la Loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretend.

DE LA TERATOSCOPIE, *auruſpicine, Orneomantie, Hieroſcopie, & autres ſemblables.*

CHAP. VII.

TERATOSCOPIE eſt l'art qui contemple les miracles, & d'iceux cerche les cauſes, effects, & τερατοσκοπία.

ὀρνεομάντεια. *id est, diuinatio ex auibus & potentis.*

ſiguifications. Orneomantie, qui regarde les mouuemens des oyſeaux, pour ſçanoir les choſes futures. Hieroſcopie eſt la conſideration des Hoſties & ſacrifices, pour ſçauoir la verité des choſes futures. L'Aruſpicine eſt plus generale, car elle comprend auſſi la conſideration de l'air, des foudres, tonnerres, eſclairs monſtres, & generalement toute la ſcience Augurale, qu'il ne faut pas du tout blaſmer, ains il faut diſtinguer le bien du mal. Car quand aux monſtres & ſignes, qui prouiennent outre l'ordre de nature, on ne peut nyer qu'ils n'emportent quelque ſignificatiõ de l'ire de Dieu & aduertiſſement, qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & ſe conuertir à luy, & ne ſuyure pas l'opiniõ pernicieuſe d'Ariſtote, qui a ſouſtenu que rien ne change, rien ne varie en la nature & que les monſtres n'aduiennent que pour le defaut de la matiere, qui ſeroit oſter tous les œuures & merueilles de Dieu, qui ſont aduenus, & aduiennent cõtre le cours de nature. Combien qu'Ariſtote contraire à ſoy-meſmes, a faict vn liure περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων, c'eſt à dire des miracles, & confeſſe que la terre doibt eſtre entierement couuerte des eaux comme plus peſante, & qu'elle eſt demeurée en partie deſcouuerte pour la vie des beſtes terreſtres, & volatiles. Laquelle confeſſion ſert de teſmoignage contre luy-meſmes, pour la gloire de Dieu, & qui eſt ſouuent repeté en la ſaincte eſcripture, quand il eſt dit pour vn miracle, que Dieu a fondé la terre ſur les eaux, ſur leſquelles elle nage, comme il a eſté verifié de l'Iſle de Los, & de pluſieurs autres: car cõbien qu'il ſe trouue de la terre au fõds de la mer, ſi eſt-ce qu'en la plus haute mer, les Pilotes ne trouuẽt plus de terre quand ils iettẽt le plomb: auſſi void on la mer eſleuee cõme vne montaigne au bord de la mer: & que Dieu a lié par vne puiſſance eſmerueillable, & poſé bornes

aux eaux,

aux eaux, qui ne passeront point outre. Quant aux Cometes, qui sont & ont tousiours esté signes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'antiquité, Aristote ne peut nyer que ce ne soit chose outre le cours ordinaire de nature: & les raisons par luy alleguees de la creatiõ des Cometes, lances à feu & dragõs de feu, sont trouuees friuoles, & ridicules à toutes les sectes de Philosophes, comme il est tout certain que la Comete ordinairement ne dure moins de xv. iours, ny gueres plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mobile cõme la derniere, qui aduint, au mois de Nouẽbre 1577. les autres du Midy en Septentrion, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Nouembre 1573. Mais par quelle nourriture ce grãd & espouuẽtable feu est-il nourry? & pourquoy les pestes, ou famines, ou guerres s'en ensuyuent? Aristote n'a rien veu en tout cela. Aussi sont signes de Dieu, & faut que chacun confesse son ignorance, en donnant louange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale luy voler cest honneur, en recerchant la nourriture d'vn si grand feu, & si durable és fumees & vapeurs en la purité de la regiõ ætheree. Ioint aussi que les vapeurs & fumees, ne mãquẽt point tous les ans, tous les mois, tous les iours, & les impressions de feu en la region ætheree ne se voyent pas quelquesfois en dix ans vne seule fois, cõme il a esté remarqué des anciens. Et sans parler des choses miraculeuses, & qu'on void aduenir outre le cours de nature, l'ignorance se cognoist és choses ordinaires, qu'õ void en tout tẽps, & qui nous sont incogneuës, comme la grandeur des estoilles, la moindre desquelles (outre la Lune & Mercure) est dix fois plus grãde que la terre: & sans monter si haut, la plus noble partie des œuures de Dieu: qui sont en l'homme, a esté

& demeure ignoree des hommes. Comment don
pourroit-on iuger des œuures & miracles de Dieu
extraordinaires? Au parauant que l'armee de Xerxe
de dixhuict cens mil hommes, comme nous lison
Herodot. és histoires passast en Europe, il apparust vne Comette notable, & vne autre au parauant la guerre Peloponesiaque : Vne autre deuant la defaite des Atheniens en Sicile : Vne autre deuant la defaite des Lacedemoniens par les Thebains: & deuant la guerre ciuile de Cæsar & Pompee, les flammes de feu apparurent au ciel, & apres le meurtre de Cæsar, & deuant le massacre des bannis par Auguste & Marc Antoine, il apparut vne grande Comette, qui depuis fut grauee & monnoyee en l'honneur de Cæsar. Et deuãt la prise de Hierusalem il apparut vne flamme de feu sur le temple vn an entier, cõmme dict Iosephe. Il faut donc confesser que ce n'est pas chose naturelle ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous signifient l'ire de Dieu, laquelle on peut preuenir par prieres & penitence. Ainsi peut on iuger des monstres estranges qui aduiennent contre l'ordre de nature. Car de dire qne c'est pour le vice de la matiere, il faudroit confesser que les principes & fondemens, entre lesquels est la matiere, sur lesquels Aristote a fondé le monde soient vicieux & ruineux : & par consequent il faudroit aussi confesser que le monde menace ruine, qui est bien loin de l'eternité par luy supposee. Il faut donc confesser, que cela nous est clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en dispose a sa discretiõ. C'est pourquoy on voit changer les saisons, le bestial mourir, les famines suruenir, pleuuoir du sang, des pierres & autres choses estranges. Demeurant neantmoins le cours des Astres en leur estat : mais Dieu retire sa benediction tantost de la terre, tantost des eaux, tan-
tost du

toſt du beſtial, & enuoye la famine, la peſte, & la guerre ſur les hõmes. Or la predictiõ de telles choſes voyant les miracles, n'eſt point illicite, pourueu qu'õ l'attribue à Dieu, & non pas aux Idoles, comme faiſoient & font encores les Payens. Les Atheniens, dit Plutarque[a], bruſloient anciennement tous vifs comme heretiques, ceux qui diſoient que l'eclypſe ſe faiſoit par interpoſitions de l'ombre du corps de la terre, ou du corps de la Lune, & appelloient telles gens μετεωρολεσχεῖς, c'eſt à dire, trop curieux des choſes hautes, & ſecrets des Dieux. Et meſmes les Romains †la nuict precedente la defaite du Roy Perſeus, voyant l'eclypſe, frappoient des armes & morions, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indois pleuroient, pẽſant que le Soleil leur Dieu, euſt frappé la Lune à ſang. Telles ſuperſtitiõs ont preſque pris fin par tout, comme auſſi les Augures touchãt le vol des oyſeaux, dont les liures des anciens ſont pleins. Car il ne ſe faiſoit ny aſſemblee de peuple, ny paix, ny guerre que les Augures ne fuſſent appellez, pour voir la diſpoſition de l'air, des oyſeaux, & autres vanitez ſemblables & pleines de ſuperſtition & d'impieté, & defendues par la loy de Dieu. Et à ce propos Ioſephe† recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oiſeau ſur lequel les Augures prenoient leur prediction diſant que c'eſtoit choſe bien eſtrange de demãder l'iſſue de la guerre à vne beſte brute, qui ne ſçauoit pas la ſienne. Mais il y a biẽ vne autre raiſon, pour monſtrer la vanité de telles choſes. C'eſt que les Latins tenoient pour choſe honteuſe de voir le vol des oyſeaux à ſeneſtre, & les autres peuples à dextre, comme Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui monſtre bien que ce n'eſt qu'impoſture & menſonge, puis que les principes des vns ſont contraires aux autres, tant pour la diſpoſitiõ de l'air, que pour le vol

[a] In Pericle.

† Plutarchus in Æmilio, & Tacitus in Druſo.

οἰωνοσκοπία, ὀρνιθομάντεια.

† In bello Iudaico.

des oyseaux. Car le fondement de la ſcience Augurale eſtoit de conſtituer le temple, c'eſt a dire, la region de l'air, où l'on contemploit pour ſçauoir où eſtoit la dextre & la ſeneſtre du monde : en quoy tous les autheurs Grecs, Latins, & Barbares ſont differens entre eux, & auec les Hebrieux, comme i'ay remarqué* ailleurs. Auſſi Hieremie le Prophete, quand il parle des Arondelles, des Turterelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles ſçauent le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles ſçachent les yſſues des batailles & autres choſes ſemblables. Encores eſtant la conſideration des hoſties, †du foye, du cueur, du fiel des inteſtins plus eſtrange, pour ſçauoir ſi la choſe qu'on entreprenoit, ſuccederoit heureuſement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recerche de la verité en telles choſes, que pour le ſacrifice fait aux idoles. Vray eſt qu'on ne peut dire, que ceux qui en vſoient fuſſent Sorciers, car ils y alloiẽt de la meilleure cõſcience qu'ils euſſent, & penſant faire choſe agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier eſt celuy qui ſciemmẽt vſe des moyens diaboliques, pour paruenir à quelque choſe, comme ſeroit celuy qui en vſeroit ainſi, cognoiſſant la defenſe portee par la loy de Dieu. Diſons donc des autres impoſtures diaboliques, qui eſtoient (entre les payens) plus apparentes en impieté.

*Methodo hiſtoria. c. 5

†ἡπατοσκοπία.

DE LA



DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES D'ICELLE.

Liure Second.

Chapitre premier.

LE MOT de Magie eſt Perſique, & ſignifie ſcience des choſes diuines & naturelles:& Mage,ou Magicien n'eſtoit rien autre choſe, que Philoſophe. Mais tout ainſi que la Philoſophie a eſté adulteree par les Sophiſtes, & la Sageſſe, qui eſt vn don de Dieu par l'impieté & idolatrie des Payens: auſſi la Magie a eſté tournee en Sorcelerie diabolique. Et le premier qui fuſt miniſtre de Satan pour publier ceſte impieté en Perſe, fut Zoroaſte, & neantmoins elle eſtoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable eſt couſtumier de faire. Car les hommes bien nez ont touſiours horreur des meſchancetez. Pline au xxx. liure, chapitre 1. en parle ainſi: *Magica fraudulentiſſima artium plurimum in toto terrarum orbe, plurimiſque ſeculis ei valuit: anthoritatem ei maximam fuiſſe nemo miretur, quandoquidem ſola artium tres alias imperioſiſſimas humanæ mentis complexa, in vnam ſe redegit. Natam primùm è medicina nemo dubitat, ita blandiſſimis promiſſis addidiſſe vires religionis, ad quas maximè caligat humanum genus: deinde miſcuiſſe artes Mathematicas,*

C'est pourquoy Iamblique, Procle, Plotin Porphyre & l'Empereur Iuliau l'Apostat, ont definy la Magie *estre l'inuocation des bons Dæmons: & la Geotie estre l'inuocatiõ des malins esprits, qu'ils ont reprouuee, de laquelle vsent ceux qui vont aux sepulchres la nuict deterrer les morts, & inuoquer les esprits. Et mesme l'aueugle Sorcier, qui fut pendu à Paris l'an M. D. LXXIIII. & qui en accusa cent cinquante, & plus, disoit vn iour à vn gentilhomme qui m'en a fait le conte, qu'il vouloit seulement luy monstrer la Magie blanche, & nõ pas la Magie noire, Comme Leon d'Affrique escrit, que les Sorciers d'Affrique inuoquẽt les blancs Dæmons. Aussi voit-on que les liures du grãd docteur en l'art diabolique, que ie ne nõmeray point, pour le desir que i'ay d'enseuelir son impieté à iamais, au commencement de ses liures ne parle que de Physique, & de Philosophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis des nombres & des astres: Et au quatriesme liure, qui est la clef, qu'il auoit promise, & que ses disciples Sorciers ont publiee, il mesle sa poison diabolique, des caracteres, & noms de Diables, & des Esprits, & l'inuocation d'iceux. Auicenne & Algazel sont en mesme erreur, en ce qu'ils tiennẽt que tout ce qui est fait par les Sorciert, se faict par cause naturelle, qui est le vray moyen pour piper les gẽtils esprits, & les attirer à toutes sortes de sorceleries, comme en cas pareil ils ont trouué le mot d'Esprit familier, & en Afrique les Dæmons blancs: & en Grece les Sybilles: & en Alemaigne les blanches Sybilles, & en France les Fees. Dequoy i'ay bien voulu aduertir les lecteurs, à fin qu'ils ne s'abusent soubs le voile de ces beaux mots. Car comment est possible ce qu'escript ce bon docteur, que chacune Planette, voire chacune estoille ait vn mauuais Dæmon, aussi bien qu'vn bõ Dæmõ, puis

*γοητεία ἀπὸ τῶν γοῶν καὶ θρηνῶν περὶ τοὺς τάφους.

puis qu'il n'y a point de Diables au Ciel, & que tout ſe mal eſt enclos au monde elementaire, qui n'eſt qu'vne petite particule de ce grand monde, & qui eſt diſtante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil lieuës. Or tous les Theologiens & Philoſophes demeurent d'accord, que chacun a ſon Intelligence ou Ange, pour le mouuoir. Poſons que chacuue eſtoille ait auſſi ſon Intelligence, ſi n'y eut il iamais Philoſophe, qui penſaſt qu'il y euſt des malins eſprits au Ciel: & beaucoup moins deux Dæmõs cõtraires s'accorderoient en leurs actions, & meſmemẽt au mouuemẽt inuariable & immuable des corps celeſtes. Car ce n'eſt pas ainſi que l'homme, qui eſt libre à bien ou à mal faire, & qui eſt tantoſt agité du malin Eſprit, quand il ſe tourne & addonne à meſchãcetez: tantoſt du bon eſprit, quand il ſe retourne à Dieu. Dauãtage comment eſt-il poſſible d'inuoquer le bon Ange, ou blanc Dæmon des Planettes, qu'on ne commette vne damnable idolatrie, en adorant, ou la Planette, ou ſon Dæmon, ou les deux enſemble: attendu meſmes la façon des ſacrifices ordonnez par ce gentil maiſtre, qui prend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le caractere, le metal, l'aſpect, le temps propre à la Planette, auec les charmes, hymnes & inuocatiõs, qu'on ne commette vne idolatrie damnable? ou de quelle ſource ſont ſorties toutes les idolatries de Bahal, qui eſt le Soleil, & Appollõ, & de la Lune Royne des cieux ainſi appellee par Hieremie: que de ces idolatries là? †Hier. 32.
Or Dieu iure en Hieremie, qu'il deſtruira a feu & à ſang, & par peſtes & famines, tous ceux là qui ont adoré la Royne du Ciel: que les peuples de Septentrion appelloient & adoroient en nõ maſculin, comme font encores à preſent les Alemans: ſuyuans l'ancienne ſuperſtition de leurs peres, qui penſoient qu'il n'y auoit que ceux-là maiſtres de leurs femmes, qui

appelloient la Lune en maſculin: comme l'Empereur Caracalla diſoit, ainſi que nous liſõs en Spartiã. C'eſt pour reſpondre à Iamblique, Procle, Porphyre, & à ces maiſtres Docteurs en l'art Diabologique, qui ont attiré dix millions d'hommes en leur impieté, diſant qu'il faict tout vnir, & par les creatures elementaires attirer les eſtoilles, & planettes, & par icelles leurs Dæmons, & puis les Anges & moindres Dieux celeſtes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux mediateurs n'attirẽt que Satan comme a faict Agrippa, qui a voulu contrefaire ces anciens Docteurs, & pour ceſte cauſe le XXVI. article de la determination de la Sorbonne faicte l'an M. CCC. XCVIII. a tranché & condamné l'impieté de ceux qui tiennent que la puiſſance & vertu des intelligences celeſtes decoule en l'ame, tout ainſi que la puiſſance des lumieres & corps celeſtes decoule dedans les corps: mais il faut encores condamner pour impieté deteſtable, que chacune eſtoille a vn mauuais Dæmon, iaçoit que le Philoſophe Aphrodiſee a reietté c'eſt erreur, comme auſſi ont faict Prophyre, Procle & Iamblique: mais ceux-cy du meilleur ſens qu'ils euſſent, ieunoient, & ſacrifioient aux bons Dæmons, & autres petits Dieux, & demy-dieux, meſlant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æſculape, les Anges, & autres ſemblables. C'eſt pourquoy Dieu en ſa loy tant de fois a repeté qu'il ne failloit ſeruir ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebrieu *Thiſtaneh*, qui eſt au Decalogue, & le Caldean *Tiſgur*, qui eſt tout vn, ne ſignifie autre choſe, que s'encliner, que les Latins diſent adorer. *Galli*, dict Pline, *adorando dextram ad oſculum referunt, totúmque corpus circumagunt, quod in læuum feciſſe religioſius eſſe putant*, C'eſt à dire, que les françois tournent le corps en faiſant la reuerence, ou adorãt & baiſant la main dextre: & penſent

que c'eſt

que c'est vn mauuais presage de se tourner à gauche. Or Dieu preuoiant que les Payens s'adressoient premirement aux Estoilles & Planettes, & autres creatures, il defend bien expressément sur la vie: Et qui plus est il defend* de faire degrez à son autel, pour y monter, à fin qu'on allast droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens suiuoient. Et faict bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'autel de Dieu est mis tost apres au Decalogue, & au mesme chapitre, où il n'estoit mention, ny pres, ny loing, de temple ny d'autel: qui monstre bien, qu'il ne doibt pas s'entendre des pierres seulement. Or pour monstrer l'impieté de ceste belle Magie blanche, c'est que celuy qui se voudroit seruir pour iouyr, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effige de la Planette faicte & forgee auec les solemnitez prescriptes: ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que i'ay veu de grands Seigneurs, & mesmes des personnages, qui estoient en reputatiō, s'amuser à telles impietez, voire bailler à vn des plus grands Princes de la Chrestiēté, qu'il n'est icy besoing de nommer, vne image d'or de Iupiter forgee par la Theurgie, qu'il portoit sur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuee pendue au col apres sa mort, qui fut miserable. Aussi auoit-il vn Sorcier Neapolitain qu'il appelloit son Cōseruateur à douze cēs liures de gages. Or le commandement de Dieu, qui dict, Tailler ne te feras image, vse du mot Hebrieu, *pessel*, qui signifie toute image moulee, taillee grauee & burinee: & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & caracteres, est plus grande sans comparaison, que ceux qui s'enclinent deuant les images de ces dieux que i'ay dict, ce qui toutesfois est defendu par la loy de Dieu, sur peine de la vie.*Mais la difference des Pythagoriens,

*Ex. 20. c.

*Exod. 19. & 21.

Academiques,& Payens, qui vſoient de telles choſes de la meilleure conſcience qu'ils euſſent,eſt notable car ils n'eſtoiét pas Sorciers,encores qu'ils fuſſent idolatres,péſans adorer Dieu,& dignement le ſeruir par tel moyen: Mais bié ceux-la ſont Sorciers qui ſçauét la defenſe,& ſçauent que le Diable eſt autheur,& inuenteur de telles meſchancetez, & neantmoins en vſent. Pourſuyuons,donc par le menu, & le plus ſobrement que faire ſe pourra,les moyens qui ſont illicites pour s'en garder, & les bien conſiderer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vſent. En quoy ie me trouue bien empeſché. Car demonſtrer, & toucher au doigt & à l'œil la façon,les moyens, les paroles,deſquelles il faut vſer,ce ſeroit enſeigner, ce qu'il faut enſeuelir d'vne eternelle oubliance, Et de paſſer auſſi en vn mot non entendu,l'impieté, qui ſe commet en tel cas,ce n'eſt profiter, ny aux ignorans,qu'il faut aduertir de ſe garder de la foſſe,ny aux iuges,qui veulent eſtre inſtruicts du merite, du forfaict,à fin de ne iuger à veuë de pays: Et meſmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les Elemés ſont infectez de telle poiſon,iuſques aux enfans, combien qu'il me ſeroit impoſſible de remarquer la centieme partie des impietez qui ſe commettent, & que ie ne veux ſçauoir, & quand ie les ſçaurois, ie les voudrois ſupprimer: mais bien ie mettray quelque choſe par eſcript de ce que i'en ay leu par eſcript, ou és procés qui ſe ſont preſentez. Combien que les malins eſprits à chacune heure inuentent des nouuelles ſciences, nouuelles meſchancetez: comme dict le poete: *tibi nomina mille, Mille nocendi artes, &c.* Or Wier qui ſe faict appeller Defenſeur des Sorciers,ne ſe peut excuſer d'vne impieté extreme, d'auoir mis en ſon liure les plus deteſtables formules, qu'on peut imaginer,ſi bien qu'en apparence il meſdit du Diable & de

ſes inuen-

ſes inuentions, & neantmoins il les enſeigne & touche au doigt, iuſques à mettre les caracteres & mots, que ſon maiſtre Agrippa ne voulut publier tant qu'il veſcut. C'eſt pourquoy i'ay le plus qu'il m'a eſté poſſible, couuert & caché, ce qu'il faut enſeuelir d'oubliance, & me contente que les iuges cognoiſſent ce qui merite peine, & les ignorans ne tombent és filets que ce bon protecteur à preparé pour les piper, & tirer à la cordelle de Satan. Les moyeus que nous auons deſduicts par cy deuant, ſont tirez du ſort, & ſemble qu'il ny a rien que le hazard : mais en celles qui s'enſuyuent il y a des paroles, certains mouuemens & images, qui monſtrent euidemment la preſence du maling eſprit, comme faire danſer le tamis, qui a eſté vſité des anciens à tout propos : comme on peut voir en Lucian, dont le prouerbe fut pris, Parler au crible, c'eſt à dire, κοσκίνῳ μαντεύεσθαι, & Theocrite appelle tel deuin, Crible-ſorcier, en ce lieu, εἶπε καὶ ἀγροιῶτ' ἀλαθέα κοσκινόμαντις. & pluſieurs le font ſans ſe cacher. Et me ſuis trouué il y a x x. ans en l'vne des premieres maiſons de Paris, où vn ieune homme fiſt mouuoir deuant pluſieurs gens d'honneur, vn tamis ſans y toucher, & ſans autre miſtere, ſinon en diſant certains mots françois que ie ne mettray point, & les reiterant pluſieurs fois : Mais pour monſtrer que le malin eſprit eſtoit auec ceſtuy-la, c'eſt qu'vn autre en ſon abſence le voulut faire en diſant les meſmes paroles, & ne fiſt rien. Quant à moy, ie ſouſtiés que c'eſt vne impieté: car premieremẽt c'eſt blaſphemer Dieu que de iurer autre+ que luy, ce qu'il faiſoit : En ſecõd lieu c'eſt vn moyen diabolique, attendu qu'il ne ſe peut faire par nature, & qu'il eſt defendu par la loy de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faict quelque choſe, on void euidemment que c'eſt vne piperie diabolique, de laquelle les malins eſprits ont ac-

+*Deut. 19. Hier. 5. & 12.*

coustumé d'vser, pour attraper les ignorans, & les a-
cheminer peu à peu à leur escole. Et mesmes Ian
+In Positionibus. Pic Prince de la Mirande escript+ que les mots bar-
bares & non entendus, ont plus de puissance en la
Magie, que ceux qui sont entendus. Et pour le des-
couurir encores plus, il n'y a Païsant de village qui ne
sache, que par le moyen d'vn vers des Psalmes, que ie
ne mettray point, estant prononcé pendant qu'on
faict le beurre, il est impossible de faire rien. Et me
souuient, qu'estant à Chelles en Valois, vn petit la-
quais empeschoit la chambriere du logis de faire son
beurre: elle le menassa de le faire fouetter pour luy
faire oster le charme ce qu'il fist, ayant dict à rebours
le mesme vers, aussi tost le beurre se feist, combien
qu'on y auoit employé presque vn iour entier. Si c'e-
stoit qu'on y mist du succre tant soit peu, il est biẽ ex-
perimenté, que le beurre ne se peut coaguler: Et cela
est vne Antipathie naturelle: comme en cas pareil vn
peu de cuiure ietté en la fornaize de fer, empesche
que la mine de fer puisse fondre, & se tourne entiere-
ment en cendre: c'est pourquoy les forgerons ayant
allumé le feu, veillẽt à cela que personne n'approche
de leur forge, craignant qu'on n'y iette du cuyure.
Mais on peut demander s'il est licite de prononcer vn
passage de la Saincte escriprure, comme de dire vn
verset des Psalmes quand on se couche, pour s'eueil-
ler à quelle heure on voudra. Et combien que le ver-
set est pour exciter Dauid à prier, & chãter les loüan-
ges de Dieu, Si est-ce que ie ne le mettray point, par-
ce que c'est mal faict de donner qnelque force aux
paroles, quãd il n'y auroit autre chose que d'y adiou-
ster foy, c'est tousiours pour passer outre, & par tels
commencemens se precipiter en choses suprestitieu-
ses & meschantes. Et à fin qu'on ne soit pipé par les
Sorciers, leurs receptes sont pleines de belles oraisõs
de Psalmes

de Pſalmes, du nom de Ieſus Chriſt à tout propos de la Trinité, de croix à chacun mot, d'eau beneiſte, des mots du canõ de la Meſſe, *Gloria in excelſis: Omnis ſpiritus laudet Dominum: A porta inferi: Credo videre bona Domini, &c.* Qui eſt choſe d'autant plus deteſtable, que les paroles ſainctes ſont appliquees aux ſorceleries. Et par ainſi ceux qui prennẽt la hache, & la mettent droict à plomb, en diſant quelques paroles ſainctes, ou Pſalmes, & puis nommant les noms de ceux deſquels on ſe doubte, pour deſcouurir quelque choſe à la prolation du nom de celuy qui eſt coulpable, que la hache ſe mouue, c'eſt vn art diabolique que les anciens appelloient Axinomantie. † Et en cas pareil la Dactyliomantie auec l'anneau " ſur le verre d'eau, de laquelle vſoit vne fameuſe Sorciere Italiẽne en Paris, l'an M.D.LXII. en marmorant ie ne ſçay quelles paroles, & deuinoit par fois ce qu'on demandoit par ce moyen, & neãtmoins la pluſpart y eſtoiẽt trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hierome Maron depuis qu'il fut Chancelier de Milan, auoit vn anneau parlant, ou pluſtoſt vn Diable, qui en fin paya ſon maiſtre, & le feiſt chaſſer de ſon eſtat. Toutesfois il y en a qui appellent ceſte ſorte Hydromantie, *& diſent que la Dactyliomantie, s'entend des anneaux où les Sorciers portent les eſprits, qu'ils appellẽt familiers, que les Grecs appellent δαίμονας παρέδρους: & quant à l'Hydromantie, & Pagomãtie‡, qui ſe pratique és fontaines, on tient que Numa Pompilius en vſoit. Mais Varron l'entend autrement, quand il dict qu'vn ieune enfant apperçeut vne image en l'eau (eſtant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, auparauant qu'elle aduint. Auſſi peut-on doubter, qu'elle eſtoit l'Aëromantie, †ſi ce n'eſtoit partie de la ſcience Augurale, qui deuinoit par la diſpoſition

† ἀξινομάντεια.

" δακτυλιομάντεια.

* ὑδρομάντεια. ex aquis.

‡ παγομάντεια. ex fontib.

† ἀερομάντεια.

de l'air. Quant à celle qu'on disoit Alphitomãtie,* ou
Aleuromantie, c'estoit aussi vne sorte de diuinatio
par farine, de laquelle parle Iamblique: mais il n
dict point comment. Il parle aussi de Lithomantie"
par pierres qu'il n'explique point: mais ie l'ay touch
cy dessus, interpretant le passage de la loy de Dieu,
qui defend d'adorer la pierre d'imaginaton: où i
semble que c'estoit vne pierre exactement polie e
forme de miroüer, pour imaginer, & deuiner. Mai
bien pourroit on aussi appeller la diuination, qu'o
cerche par la pierre, en portant l'Amethiste au doigt
qui s'appelle *alhalmah* en Hebrieu, & Arabesque, pou
la proprieté naturelle qu'elle a de faire songer, ca
l'article *al* est Arabesque, le reste de la dictiõ Hebrai
que signifie Songe. Autant peut on dire de la diuina
tion du Lautier, qu'on appelle Daphnomantie,† qu
est la plante dediee anciẽnement à Apollo, pour l'o
pinion qu'on a qu'elle faict songer, & qui a grand
force en Magie, comme disoit Procle Academicien
I'accorde bien qu'il faict songer, comme aussi faic
toute plante odoriferante, & toutes fumees: mais i
tiens que c'est chose illicite & diabolique d'en vse
pour sçauoir la verité des choses: car c'est auoir re
cours à la creature, & laisser le Createur en termes d
diuination: ce qui est defendu estroictement. Nou
ferons mesme iugement de la Cephalonomantie
*qui est la diuination par la teste d'vn Asne, ie n'a
point leu comment celà se faisoit: mais ie croy qu'el
le estoit venue des Ægyptiens. Car nous lisons en Io
seph cõtre Appion le Grammarien Ambassadeur ve
l'Empereur Caligula, qui calomnie les Iuifs d'auoi
eu au temple de Dieu vne teste d'Asne. Quant à la Py
romãtie, +& Capnomantie, qui estoit la diuinatio
qu'on prenoit par feu, & par fumee de certaines se
mences, elle est plus diabolique que les precedente

Car ell

* ἀλφιτομάντεια. ἀλευρομάντεια.
Lib. 3. c. 12
" λιθομάντεια. *ex lapide.*
† δαφνομάντεια. *à lauro.*
* κεφαλεονομάντεια. *ex capite.*
+ πυρομάντεια, καπνομὰντεια. *fumees.*

Car elle tire apres soy vne perfumigation & encen-
sement, pour donner le suit, & corps au malin esprit,
& de celle-cy plusieurs ignorans sont pipez par les
Sorciers, qui disent que ce n'est que Magie blanche. Il
s'en faut mieux garder que de la peste. Quant à la
Rabdomantie,* ie l'ay veu practiquer à Tholoze par
vn medecin qui marmotoit quelques paroles tout
bas, pour faire baizer les deux parties de la verge: mais
il ne pouuoit rien faire, disant que ceux qui estoient
presens n'auoient point de foy. Apres auoir faict cela
ils en prenent deux petits lopins, qu'ils pendent au
col, pour guarir de la fiebure quarte. Tout cela ne
vaut rien, & tels charmes de paroles ne se peuuẽt fai-
re sans l'assistance de Satan. Quãt à la Xylomantie†,
il y a vn docteur Hebrieu, qui en faict mention au li-
ure ou il a extraict les six-cens & treize commande-
mens de Dieu, & dict qu'elle se practiquoit en Scla-
uonie, auec des petis lopins de bois: Ie ne sçay que
c'estoit, & me seroit impossible de recueillir tout ce
qui en est. Thomas d'Aquin‡ en a recité plusieurs,
& non pas toutesfois la centiesme partie: Mais il suf-
fira de ce que i'en ay dict pour iuger des semblables,
où il est question de paroles secrettes, ou caracteres
qu'on applique auec les simples. Nous dirons en son
lieu si la parole a quelque effect sans autre actiõ. Mais
de toutes ces ordures il n'y en a point de plus frequẽ-
te par tout, ny de gueres plus pernicieuse, que l'em-
peschemẽt qu'on donne à ceux qui se mariẽt, qu'on
appelle lier l'esguillete, iusques aux enfans qui en
font mestier, auec telle impunité & licence, qu'on ne
s'en cache point, & plusieurs s'en vantent, qui n'est
pas chose nouuelle: car nous lisons en Herodote,+
que le Roy d'Egypte Amasis, fut lié & empesché de
cognoistre Laodice sa femme, iusques à ce qu'il fut
deslié par charmes & precations solennelles. Et en cas

*ῥαβδομάντεια. ex virgis.

†ξυλομάντεια. à ligno.

‡Thomas. 2. 2. dist. 95. & 26. q. 4. igitur & q. 5. nec mirum & 26. q. 2. & Gaspar Peuser.

+lib. 2.

ſemblables les concubines de Theodoric vſerent de meſmes ligatures enuers Hermanberge, cõme nous liſons en Paul Æmyl, en la vie de Clotaire 2. Les Philoſophes Epicuriens ſe mocquent de ces merueilles, ſi ſont ils eſtonnez de ces noueurs d'eſguilletes, qui ſe trouuent par tout, & n'y peuuent iamais dõner aucun remede. C'eſt pourquoy au Canon. *Si per ſortiarias*
* 33.q.1. *il eſt dit ainſi, *Si per ſortiarias, & maleficas artes, occulto ſed nunquã iniuſto Dei iudicio permittente, & Diabolo præparante, concubitus non ſequitur, ad Deum per humilem confeßionem eſt recurrendum.* De ce paſſage on peut retirer quatre ou cinq choſes notables: Premierement, que la copulation ſe peut empeſcher part art malefique, en quoy s'accordent les Theologiens, & meſmes Thomas d'Acquin, ſur le IIII. liure des Sétences, *diſtinctione* XXIIII. où il eſt eſcript, qu'on peut eſtre lié pour le regard d'vne femme, & non pour les autres, & au dernier chapitre, *de Frigidis*: En ſecond lieu que cela ſe fait par vn ſecret, & toutesfois iuſte iugement de Dieu, qui le permet: En troiſieme lieu, que le Diable prepare tout cela: En quatrieme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu par ieuſnes, & oraiſons. Or ce quatrieme poinct eſt bien notable, d'autant que c'eſt vne impieté de s'efforcer d'eſtre deſlié par moyens diaboliques, comme pluſieurs font: Car c'eſt auoir recours au Diable, & aux ſuperſtitions diaboliques. Encores eſt-il plus eſtrange que les petits enfans qui, n'õt aucune cognoiſſance des ſorceleries en vſent en diſant quelques paroles, & nouãt vne eſguillete. Et me ſouuient auoir ouy dire à Riolé Lieutenãt general de Blois qu'vne femme à l'Egliſe apperceut vn petit garçõ noüant l'eſguillette ſous ſon chapeau qu'on eſpouſoit deux perſonnes, & fut ſurpris auec l'eſguillette, & s'enfuit. Eſtant auſſi à Poictiers aux grands iours ſubſtitut du Procureur du Roy l'an
M.D.LXII

M. D. LXII. on m'apporta quelques procez de Sorciers, comme ie recitois le faict du procez à mon hostesse, qui est Damoiselle en bonne reputation, elle discourut comme fort sçauante en telle science, en la presence de Iacques de Beauuais greffier des insinuations, & de moy, estans logez ensemble, qu'il y auoit plus de cinquante sortes de noüer l'esguillete : l'vne pour empescher l'homme marié seulement, l'autre pour empescher la femme mariee seulement, à fin que l'vn ennuyé de l'impuissance de sa partie commette adultere auec d'autres. D'auantage elle disoit qu'il n'y auoit gueres que l'homme qu'on liast : Puis elle disoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn an, pour iamais, ou du moins d'autát que l'esguillette dureroit, s'ils n'estoient deliez, & qu'il y auoit vne telle liaison, que l'vn aymoit l'autre, & neantmoins estoit hay à mort : l'autre moyen qu'ils s'aymoient ardemment, & quand c'estoit à s'approcher, ils s'egratignoient, & battoient outrageusemét : comme de faict estant à Tholoze, on me dist qu'il y auoit eu vn homme & vne féme, qui estoient ainsi liez & neantmoins trois ans apres ils se rallierent, & eurent de beaux enfans. Et ce que ie trouue plus estrange, est, que la Damoiselle disoit que tandis que l'esguillette demeuroit nouëe, on pouuoit voir sur icelle, qu'il y venoit des enfleures, comme veruques, qui estoient, comme elle disoit, les marques, des enfans qui fussét procrées si les personnes n'eussent esté nouees : & qu'on pouuoit aussi nouër, pour empescher la procreation, & non pas la copulation. Elle disoit encores qu'il y a des personnes, qu'il est impossible de nouer : & qu'il y en a qu'on peut nouer deuant le mariage & aussi apres qu'il est consommé, mais plus difficilement : Et passant outre, elle disoit qu'on peut empescher les personnes d'vriner, qu'ils appellent cheuiller : dont il ad-

uient que plusieurs en meurent: comme i'ay sçeu que vn pauure garçon en cuida mourir, & celuy, qui l'auoit cheuillé osta l'empeschement pour le faire vriner en public, & se mocquer de luy: depuis le maistre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé. La Damoyselle nous recitoit aussi les diuerses paroles propres à chacune liaison, qui ne sont ny Grecques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Françoises, ny Espagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennét rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fust l'esguillete. Iamais tous les docteurs qui ont escrit sur le titre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu au prix de celle-là. Et d'autát que cela estoit commun en Poictou, le iuge criminel de Nior, sur la simple delatió d'vne nouuelle espousee, qui accusoit sa voisine d'auoir lié son mari, la feist mettre en prison obscure l'an 1560. la menassent qu'elle ne sortiroit iamais, si elle ne le deslioit: deux iours apres la prisonniere manda aux mariez qu'ils couchassent ensemble. Aussi tost le iuge estant aduerty qu'ils estoient desliez, lascha la prisonniere. Et pour monstrer que les parolles ny les esguillettes n'y font rien, ains que tout celà est conduict & mené par l'artifice & malice du Diable, qui s'ayde des hommes, aydant aussi leur meschante volonté, il appert en ce que les paroles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il met, pour empescher la coniunction, est intelligible, & emporte quatre mots en forme de Carme, & ceux desquels on vse sont du tout barbares. Et Virgille veut qu'ó face neuf neuds, nos lieurs n'en font qu'vn: Et faict bien à noter, que le diable, ny ses ministres Sorciers n'ót point de puissance de lier les autres sens, ny empescher les hómes de boire & manger: comme en cas pareil ils n'ont pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme

horsm

horſmis les parties viriles : ce qu'ils font en Alemaigne, faiſant cacher & retirer au ventre les parties honteuſes. Et à ce propos Spranger recite, qu'vn homme à Spire, ſe penſant priué de ſes parties virilles, ſe fiſt viſiter par le Medecins & Chirurgiens, qui n'y trouuerent rien, ny bleſſure quelconque, & depuis ayant appaiſé la ſorciere, qui l'auoit offenſé, il fut reſtitué. Il en recite vn autre d'vn de Rauenſpurg, qui print la Sorciere pour l'eſtrãgler, qui le reſtitua par force. Or tous les Hebrieux demeurant d'accord que le Diable, par la permiſſion de Dieu, a grand pouuoir ſur les parties genitales, & ſur la concupiſcence, diſent en allegorie, que Satan eſt porté par le Serpent. Philon & tous les Hebrieux, diſent que le Serpent en ſens allegorie, ſignifie Volupté, qui ſe traine ſur le ventre. Auſſi voyons nous en Tobie:* qu'vn malin eſprit tua ſept maris, qui auoient eſpouzé la fille de Raguel, la premiere nuict de leurs nopces. Et ne faut pas eſmerueiller, ſi le Diable ſe ſert fort de telles liaiſons, car premierement il empeſche la procreation du genre humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer; En ſecond lieu il oſte le ſacré lien d'amitié d'entre le mary & la femme: En troiſieme lieu, ceux qui ſont liez vont paillarder ou adulterer. C'eſt donc vne impieté deteſtable, & qui merite la mort, comme nous deſduirons en ſon lieu : Et neantmoins la pluſpart de ceux qui vſent de telles liaiſons, n'ont point de conuention expreſſe auec le Diable, & ne l'inuoquent point, mais il eſt bien certain, qu'il eſt touſiours auec telles gens. Diſons donc maintenant de ceux qui inuoquent le Diable: car les Sorciers ne ſont pas tous d'vne qualité.

* cap. 7.

DES INVOCATIONS TACItes des malins Esprits.

CHAP. II.

LA difference est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entendu, pour la diuersité des peines. Car ceux desquels nous auōs parlé iusques icy, ne font point d'inuocation de malins esprits, & entre ceux-cy la difference est aussi bien grāde: car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmois tendans à fin que lesprit die, ou mōstre la verité de ce qu'on cerche: les autres vsent d'inuocation expresse. Les plus anciens Assyriens & Caldeās, vsoient fort de Lecanomantie,[**] r'emplissant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portās certains caracteres, & apres les paroles prononcees, on entendoit vne voix subtile, comme vn sifle sortant de l'eau qui rendoit responce, sans inuocation expresse. Et la Castronomantie[†] se faisoit par vaisseaux de verre ronds pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoid les responses par marques, & signes. Et en cas pareil la Catoptromantie[**] par mirouers la Crystallomantie[‡] par glaces, ou verres crystallins, comme dit Ioachim de Cambray, qu'il a veu vn bourgeois de Nuremberg, qui acheta vn anneau de crystallin, par le moyen duquel vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit : mais depuis l'achepteur se trouua trauaillé du Diable, & rompit l'āneau. Celle qu'on dict Onymantie,[+] se faict en frottan l'ongle ou le crystal de certaines confections, & en disant quelques paroles que ie ne sçais point, puis on faisoit voir à vn ieune enfant, qui n'estoit corrōpu, ce qu'on demandoit: car le Diable faict à croire qu'il ayme la virginit[é]

[**] λεκανομάντεια. à plus.

[†] γαςρομάντεια.

[**] κατοπτρομάντεια.

[‡] χρυςαλλομαντεια.

[+] ὀνυμαντεια.

virginité, à fin qu'il puisse par ce moyẽ attirer les hõmes à soy dez leur tẽdre ieunesse, en partie aussi pour empescher la procreation du genre humain: & neãtmoins il incite les persõnes qu'il a gaignees à paillardises contre nature, & Sodomies detestables. Quant à la Catoptromantie, de laquelle faict mention* Pausanias *in Achaicis*, elle estoit autre que celle, de laquelle vsent les Sorciers. Car si quelqu'vn vouloit sçauoir s'il rechaperoit de sa maladie, il mettoit vn mirouer en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & s'il voyoit la figure d'vn mort, on iugeoit qu'il mourroit, & s'il voyoit vn homme plein de vie, il en rechapoit. Mais il fait bien à noter, comme le Diable pipe le genre humain en telles sorceleries: car d'autãt qu'il y a des gens de bien, & consciencieux, qui ne voudroient pour mourir inuoquer le Diable, il leur fait croire, que c'est la vertu des paroles, ou des caracteres, ou des herbes, ou des animaux, & par ce moyen il seduit souuent ceux qui pensent estre les plus aduisez: Et mesmes Virgile, qui estoit en reputation de grand Sorcier, dict,

* κατοπτρομάντια.

Carmina vel cælo possunt deducere Lunam:
Carminibus, Circe socios mutauit Vlyssis.

Et en autre lieu:

Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.
Atque satas alio vidi traducere messe. Et,
Hæc se carminibus promittit soluere mentes,
Sistere aquam fluuijs, & flumina vertere retró,
Nocturnósque cies manes: mugire videbis
Sub pedibus terram, & descendere montibus ornos.

Et Ouide passe outre quãd il parle de la Sorciere qui disoit,

Cùm volui, ripis ipsis mirantibus amnes
In fontes redire suos, concussáque sisto,
Stantia concutio cantu freta, nubila pello,

Nubilaq́ induco, ventos abigoq́, vocoq́,
Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces:
Et syluas moueo, iubeoq́ tremiscere montes,
Et murgire solum, manesq́ exire sepulchris:
Te quoque Luna traho, &c.

Qui seroient choses bien estranges, si elles estoient veritables, mais c'est beaucoup de charmer & fasciner tellement les hommes, qu'ils pẽsent à veue d'œil, que tout celà soit veritable, encores qu'il n'en soit riẽ: Et ne se peut faire par la vertu des paroles, quoy que les plus sçauans en telles sciences ayent escript, mais le Diable est seul autheur, & ministre de telles fascinations. Et n'y a point de plus fort argument que celuy que i'ay dit, que le Diable en toutes lãgues trompe les hommes par le moyen des paroles Grecques, Latines, barbares & incogneues aux hommes, & neantmoins diuersifiant les mots en diuerses nations pour mesme chose. Celà se peut veoir en Virgile, & Theocrite poetes, l'vn Grec, l'autre Latin, & Marcellus, & Micolaus Medecins, & en Pline mesme, qui rapporte plusieurs mots pour telles impostures, qui n'ont rien de semblable aux mots qu'on lit és Sorciers: Et mesmes il y a des croix à tout propos, & des hosties, cõme il a esté aueré au procez de l'Aueugle, qui fut pendu à Paris auec deux autres cõuaincus, & qui depuis confesserent, qu'ils vsoient des hosties, & des croix & de plusieurs oraisons, qui est le comble d'impieté, que le Diable fait seruir ce que les Sorciers estimẽt le plus sainct, aux choses les plus detestables. Car il semble que celuy n'est gueres moins coulpable qui se mocque, & blaspheme Iupiter, qu'il pense estre Dieu (comme faisoit l'Empereur Caligula) que s'il se mocquoit de Dieu, lequel regarde tousiours la conscience: & la volonté des hommes: tout ainsi que le premier qui fut appellé Sceuola, pensant tuer Porsenna

ſenna Roy des Hetruſques, tua ſon Lieutenãt, n'eſtoit pas moins coulpable que s'il euſt tué le Roy. C'eſt doc le but & l'intentiõ du Diable d'arracher du cueur des hommes non ſeulement la vraye religion, ains auſſi toute conſcience & crainte de mal-faire, & faire entẽdre aux ſimples que ce n'eſt pas luy, mais la force des paroles. Icy peut eſtre, on dira, que la Cabale, qui eſt la Philoſophie des Hebrieux, donne force aux paroles & caracteres, comme on peut veoir en Reuchlin, Galatin, & aux poſitions Cabaliſtes de Picus. Ie dy que la Cabale a deux parties: l'vne qu'ils appellent de Beroſchit, qui eſt à dire, *in principio*. C'eſt le premier mot de la Bible, & celle-cy eſt la vraye Phyſique & philoſophie naturelle, declarans ce grand opifice du monde, & les choſes ſecrettes couuertes ſoubs allegories, & reprenant les opinions des autres Philoſophes contraire à la loy de Dieu. La ſeconde partie eſt celle qu'on dict de la Mercana, c'eſt à dire du chariot pour la viſion d'Ezechïel, où la Maieſté de Dieu accompagné de ſes Anges eſt figuree, qui eſt haute & difficile: & neantmoins rauiſſant l'intellect en admiration & contemplation du monde intelligible, que les Hebrieux appellent les eaux ſurceleſtes, & la phyſique, les eaux inferieures. On void és Prophetes & en la loy de Dieu, qu'il y a de grands & beaux ſecrets des œuures de Dieu cachees ſoubs les allegories de la Bible, comme on peut voir en Philon, Leon Hebrieu, Origene: & en Salomon, qui y prendra garde de pres. Et que les ſaincts perſonnages, & Prophetes ont laiſſé de bouche en bouche: mais ils n'ont pas ſi curieuſement eſpluché ny ſubtilizé ſur les clauſes, ſur les mots, ſur les ſyllabes, ſur les lettres, voire iuſques aux poincts & figures de chacune lettre, comme depuis ont faict les derniers Iuifs, qui font merueilles de ſubtilizer ſur le grãd nom de Dieu, duquel ils cõ-

posent LXXII. noms de Dieu, & autant d'Anges: & puis ils subtilizent aussi sur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & pensent qu'on peut faire merueilles auec ces noms & nombres: Mais cela m'est fort suspect quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ses complices, souillent ce grand & sacré nom de Dieu, en le meslant en leurs caracteres: ausquels, *Psalm. 49 Dauid* s'adresse, quand il dit,

Außi dira l'Eternel au meschant,
Pourquoy vas tu mes edicts tant preschant,
Et prens mon nom en ta bouche maligne,
Veu que tu as en haine discipline?

Reuclin & Agrippa ont fausemẽt escript, que Iudas Machabee obtint victoire contre Lysias, & Antioche le noble, pour auoir faict peindre en sa cornette ces quatre lettres. י ב כ מ. qui signifiẽt *mi namudabalim Iehouah*, qui est semblable à toy entre les forts ô Eternel? C'estoit biẽ le mot du guet, qu'il donna à son armee, mais nõ pas que pour les caracteres il emportast la victoire. Et par ainsi les noms de Dieu en la bouche, és tables, és caracteres, ou de ceux qui le tentẽt, n'est pas sanctifié, ains pollué & blasphemé. Or il est dict en la ''Leu. 24. loy de Dieu, ''que celuy qui prononcera son nom par mespris doibt estre lapidé. Ie ne doubte point, que les malins esprits n'ayẽt en horreur ce sacré nõ, & qu'ils ne fuyent soudain quand ils oyent prononcer *Iehouah*. Mais il est certain que le nom *Iehouah* qui signifie l'Eternel, pronõcé en toutes langues, à mesme effect. Et le seul nom de Dieu, qui est vulgaire & cõmun, prononcé à bonne intention, soubdain chasse les Diables, comme il est aduenu toutesfois & quantes qu'vn Sorcier en l'assemblee des autres a appellé Dieu à son ayde: & qui plus est, la seule crainte & frayeur qu'on a de Dieu, chasse les Diables, comme nous dirons cy apres. Et mesmes Paul Grilland † qui viuoit

†Li. 1. de Sortilegijs.

viuoit l'an M. D. XXXVII. escript qu'il y eut vn pauure homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut persuadé par sa femme de se gresser comme elle, de quelques vnguens pour estre transporté auec les autres Sorciers (pensant que ce fust la vertu de la gresse, & quelques paroles qu'on dit, & non pas le Diable) se voyant transporté au Conté de Beneuent, qui est le plus beau Domaine du Pape, & sous vn grand noier, où il y auoit infinis Sorciers qui beuuoient & mangeoiét, cóme il sembloit, il fist cóme les autres, & cóme il eust demandé plusieurs fois du sel, que les Diables ont en horreur, en fin on luy apporta du sel, comme il luy sembloit, alors il dist en son Italien, *Laudato sia Dio, pur e venusto questo sale*, Loué soit Dieu, puisque ce sel est venu. Si tost que le nom de Dieu fut proferé toute la cópagnie des Diables & des Sorciers, & toutes leurs viandes s'esuanouirent en rié, & demeura le pauure homme tout nud, qui s'en retourna au pays, à cent lieuës de là, mandiant son pain: & de retour qu'il fut, accusa sa femme, qui fut bruslee toute viue, apres auoir confessé la verité: & en accusa plusieurs autres, lesquelles furét aussi conuaincues & bruslees. Qui est bien pour móstrer, que l'effect des merueilles ne gist pas aux figures, aux caracteres, aux syllabes, aux paroles, mais en la crainte de Dieu: & que le Diable pour couurir ses impostures, faict seruir les paroles & caracteres & hosties consacrees à ses actiós. Nous auós dit que les Diables ont le sel en horreur, & la raison en est tresbonne, d'autát que le sel est la marque d'Eternité, & immortalité, par ce qu'il ne pourrist, & ne se corrópt iamais, & garde les choses de corruptió & putrefactió: & le Diable ne cerche rien que la corruptió & dissolution des creatures, comme Dieu la generation. C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu, de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & genera-

‡ Leuit. 2. lement‡ en tous ſacrifices: Et ſemble que Platon, qui auoit apris des Hebrieux ce commandement, dict que le ſel eſt aymé des Dieux. Et au contraire par la loy de Dieu, il eſt defendu de mettre vin ny miel aux ſacrifices, cõme les Payens: qui ſignifie auſſi qu'il faut prier Dieu ſans flaterie certaine auec diſcretion, prudẽce, & ſobrieté. En quoy ſe ſõt abuſez ceux qui ont
‡ Gen. 19. penſé que la femme de Loth‡ fuſt conuertie en ſtatue de ſel, car c'eſt la façõ de parler des Hebrieux, qui ſça-
† Num. 18. uoiẽt les beaux ſecrets† de nature, de dire vne ſtatue de ſel, pour ſtatue perpetuelle, & en la loy de Dieu il eſt dit, Ie feray auec vous vne alliance de ſel, c'eſt à dire, perpetuelle. Si la proprieté des caracteres, ou figures des noms de Dieu auoit meſme effect, les Sorciers n'en vſeroient pas en leurs inuocations: car leurs liures en ſont pleins. Et par ainſi nous conclurons que la Cabale, c'eſt à dire‡ Sapience receuë de Dieu, par le moyen de ſes Anges & Prophetes de bouche en bouche, ne giſt pas en caracteres ou figures: qui a eſté cauſe que pluſieurs l'ont blaſmé, cõme on faict toutes choſes bõnes pour l'abus: Mais bien en la ſecrette intelligence des merueilles de Dieu, couuerte d'allegories par toute la Saincte eſcripture. Car il n'y a quaſi propos ny cõmãdemẽt, qui ne porte double ſens, & quelquesfois trois. Soit pour exemple le commandement* qui eſt faict aux Preſtres d'enfermer le ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de ſept en ſept iours le viſiter iuſques à ce qu'il ſoit guary, ou bien qu'il ſoit tout couuert de ladrerie blanche depuis la teſte iuſques aux pieds, alors il eſt commandé de laſcher, car dict l'eſcripture) il eſt net: mais s'il a quelque partie de la chair viue, il faut garder de frequẽter les autres. Philõ Hebrieu s'eſtonne de ce mandement politic, & ſur celà il interprete le ſens moral, & dict ce me ſemble, que celuy qui n'a

‡ *In li. qui inſcribuntur capite patrum aut aboth pirke ſæpe legitur Moſes accepit, quæ tamen ſcriptam libris Moſis nuſquam repeꝛiuntur.*

* Leuit. 13. & 14.

qui n'a ancune cognoiſſance de Dieu, & n'a point de ſentiment d'iceluy, ne peut gaſter les autres: mais celuy qui a quelque ſentimēt de la loy de Dieu, & de ſa verité, & neantmoins d'ailleurs eſt deprauė de mauuaiſes opiniōs, il eſt fort dangereux: car ſoubs le voile de religion il entremeſle la poiſon d'impieté, comme font les Sorciers auec les noms de Dieu. Outre le ſens politic, qui eſt eſcrit en la loy de Dieu, & le ſens moral, que dict Philon, il y a vn beau ſecret de nature que pas vn n'a eſcript, c'eſt, que toute choſe qui ſe corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iuſques à ce que la corruption ſoit parfaicte: ce que Theophraſte" au liure des Odeurs dict en trois mots πᾶν σαπρὸν κακῶδες, *quidquid corrumpitur fœdū exhalat odorem*: comme l'œuf qui eſt fort plaiſant, & bon, teſmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regum delicias* s'il commence à eſtre couué & corrompu, il eſt puant à merueilles, & infecte l'air iuſques à ce que la corruption ſoit parfaicte, & que le poulet en ſorte: & qui plus eſt le baſilic & lauāde, que les anciens appelloiēt *Nardus celtica*, pour ce que naturellement elle croiſt en Languedoc, eſtant couuerte, & preſſee, commence à ſe corrompre, & put bien fort. Mais qu'on la laiſſe entierement parfaire ſa corruption, il en ſort vn huille precieux, & de bon odeur: ainſi la ſemēce corrompue demeurant en ſa corruption, cauſe des chācres, des boſſes, & verolles eſtranges, & par meſme moyen le ſang des ladres eſt bien fort infect, quand il ſe corrompt, iuſques à ce que la maſſe du ſang ſoit entierement tournee, & pendant qu'elle tourne, il y a bien grand danger d'approcher des Ladres: mais eſtant tourné du tout, le dāger ceſſe. Voyla le ſens naturel, de la loy. Quelquesfois il n'y a que le ſens hiſtorial, comme il eſt dit que Moyſe nombra le peuple, & autres choſes ſemblables. Quelquesfois la loy com-

" *In libro* περὶ ὀσμῶν.

† *Circumcidite preputia cordium vestrorum.*
mandé† de coupper le prepuce des cueurs : il n'y a poinct de prepuce au cueur : & seroit imposible de le couper s'il y en auoit. Mais c'est à dire qu'il faut retrancher les mauuaises pensees, les appetits de vengeance, l'auarice & autres vices : qui est bien pour monstrer aux ignorans, qui ont blasmé la Cabale, que Dieu nous faict toucher au doigt, & monstrer à veue d'œil qu'il ne faut s'arrester seulement au sens literal, puis qu'il est vray ce que dict l'escripture, *Litera occidit spiritus autem viuificat.* Combien qu'il y a vn tresbeau passage‡ en la loy de Dieu, qui le monstre assez sans celà, où il dict, que Moyse estant descendu de la montaigne, où il auoit demeuré quarante iours, & autant de nuicts, mit vn voile sur sa face, pour parler au peuple: & quãd il retournoit parler à Dieu, il ostoit son voile, par ce que le peuple ne pouuoit lõguement voir sa face tãt elle estoit luysante : c'est à dire outre le sens Literal, qu'il ne pouuoit comprẽdre les secrets & allegories portees en plusieurs lieux de la loy de Dieu. Toutesfois il est dict, qu'ils apperceurent, l'ayant veu descouuert, que sa face estoit fort resplandissante. Et ceux qui par vne opiniastreté mal fondee blasment telles expositions, desquels toutesfois les escrits de sainct Hierosme, sainct Augustin, sainct Basile, & principalement d'Origene, & generalement de tous les Docteurs Hebrieux sont pleins, font iniure à Dieu & à tous ses Prophetes, qui n'ont iamais parlé autrement: Et qui plus est les hauts escrits de Salomon, ne sont autre chose, que paraboles & allegories, qu'il a ainsi appelez expressement, pour faire cognoistre à vnchacun, qu'il ne faut pas s'arrester au sens literal, que les Hebrieux appellent *sensum passuc*, c'est à dire le sens du verset, dont les mauuais Latineurs ont pris le mot, *in hoc passu*, & ont faict d'vn vers, vn passage. Or il est escript, que Salomon a eu le comble de sagesse,
‡ *Exodi c. 34.*
& que

& que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fist iamais à homme, & neantmoins pour faire esleuer l'esprit des hômes entendus plus haut que la lettre, il dit que la cognoissance de Dieu est le fruict que porte l'arbre de Vie. Ce n'est dôc pas vn arbre qu'il faut entendre, cô-me ceux qui enseignent la lettre. Or il est aduenu que ces bons Interpretes du sens literal ont faict vn milliô d'Atheistes, lesquels prenât au pied de la lettre le Serpent qui parle en Genese, vont disant que les bestes parloient le temps iadis, comme vn Mareschal de France disputant auec vn Prelat de reputation, apres l'auoir ouy prescher, que Adam pour auoir mangé la pomme, auoit attiré tout le genre humain en eternelle damnation, horsmis vne petite poignee de Chrestiens: voyant que le prescheur ne le contentoit pas du sens literal, dist qu'ô faisoit biẽ des querelles pour si peu de cas. Or ce blaspheme demeura pour gaige és oreilles des courtisâs qui en ont faict vn prouerbe, ce qu'on n'eust pas fait si luy qui entreprenoit d'enseigner les autres eust entendu, & sagement interpreté ce passage: & pour mesme faute Porphyre aux liures qu'il à composé contre les Chrestiens pour auoir pris le sens au pied de la terre, touchant l'arbre de Science du bien & du mal, & l'arbre portant le fruict de Vie, à retiré vn nombre infiny d'hommes de la vraye religion, pour les absurditez qu'il tiroit de l'histoire literale, & qui cessent prenant l'interpretation diuine, que Dieu a enseignee à Moyse, & aux Prophetes de bouche en bouche, & qu'on void en Philon, Leon, Moyse fils de Maymon, Leui fils de Iarrhij, Origene, & autres Theologiens Hebrieux, & Chrestiens. C'est ce que dict la Loy, que non seulement les bestes sont immondes, qui ne ruminent, & qui ne diuisent point l'ongle, ains aussi celles qui ne diuisent point l'ongle encores qu'elles ruminent: ce qu'Ori-

gene interprete de ceux qui s'adonnent bien à mediter & cõtempler la loy de Dieu, mais ils ne font point distinctiõ du ſens literal au ſens myſtic, de l'eſprt à la chair. Sainct Hierome* appelle Origene le maiſtre des Egliſes Chreſtiennes apres les Apoſtres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainſi quand nous liſons en la loy de Dieu, que Pharaon faiſoit tuer les maſles, & gardoit les filles, les Sages Docteurs entre le ſens literal, qui demeure veritable, ont auſſi entẽdu que le Diable figuré par Pharaõ, s'efforce de tuer l'intellect, qui eſt la partie maſculine en l'homme, pour faire viure la concupiſſence. En cas pareil quand il eſt dict qu'Abraham chaſſe la Chambriere & ſon fils, obeïſſant à Sara la maiſtreſſe, les Theologiẽs Cabaliſtes ont ſagemẽt interpreté qu'il faut obeyr à la raiſõ, qui eſt maiſtreſſe, & chaſſer la cupidité & le peché engendré par icelle. Quand il eſt defendu de couper les arbres fruictiers en faiſant la guerre, faut auſſi entẽdre qu'il eſt defendu de tuer les gens de vertu & les bons artiſans. Quand il eſt dict qu'on doibt couurir ſon ordure auec de la terre, pour n'infecter l'air, il faut auſſi entendre, que le mal eſt plus excuſable eſtant couuert & caché, & qu'il ſe faut bien garder d'euenter ſa vilannie, pour ne donner à perſonne mauuais exſemple. Quand il eſt defendu de preſenter à Dieu vn mouton, vne brebis, qui ne ſoit toute blanche ſans tache, il faut auſſi entendre, qu'il faut auoir l'ame qu'on veut offrir à Dieu, pure & nette: & ne veut pas qu'elle ſoit boiteuſe, qui ſignifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu eſt admirable en ſes interpretations pour le moral, & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qui n'eſt encores tourné du Caldean pour tous les deux. Mais tout ainſi que nons auons dict des predictions naturelles, de l'Aſtrologie, & autres ſciences ſembla-

* In catalo. ſcriptorum.

semblables, aussi faut il bien en la Cabale se garder de l'abus qui se cõmet, & duquel i'ay parlé cy deuant. Car il n'y a chose si saincte, & si sacree qui ne soit souillee & infectee par Satã & ses suposts. Car c'est vne imposture Diabolique de prendre l'escripture saincte, pour en vser comme de charmes, & iamais les anciens Hebrieux n'y ont pensé: Ce qui a donné occasion aux Payens de calomnier la parole de Dieu, & la Cabale des Hebrieux, de laquelle Pline au xxx. liure chapitre premier, escript ainsi: *Est alia Magices factio à Mose, & Iochabella Iudæis pendens.* Il a corrompu le mot de *Cabala*, qui signifie en Grec ἀκρόαμα, c'est à dire, Science apprise en escoutant, & qui ne s'escript point du mot *cabal*: par ce qu'il estoit defendu d'enseigner la Cabale que de bouche en bouche, & à ceux qui auoient passé quarante ans: mais il n'estoit point question de prononcer des paroles, pour faire miracles, comme Reuclin, & Galatin ont voulu, qui est vn abus. Et si on me dict, que prononcer vn certain verset des Psalmes, pour s'esueiller à telle heure qu'on voudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes actions, ne peut auoir rien de Diabolique, Ie confesseray que c'est le premier fondement de sagesse, de se leuer matin pour prier Dieu, & ceux qui offrent les premiers leurs prieres, il est à croire, qu'ils emportent les premieres benedictions, comme fist Iacob à Esau: & pour ceste cause en toute l'escripture on void que les Prophetes se leuent de grand matin pour louer Dieu, & luy sacrifier les premieres actiõs comme disoit Dauid, *In matutinis meditabor in te.* & en autre lieu, *Exurge psalterium, exurge cythara, exurgã diliculo:* Et en Ieremie, *Misi ad vos Prophetas surgendo mane:* Et semble que Dieu au desert eut principalement soing de faire leuer son peuple matin: car si tost que le rayon du Soleil auoit donné sur le mãne, il s'en alloit en fu-

mee,& fondoit soubdain, cóbien qu'il ne peust fondre au feu, à fin, dict Salomon, qu'ils fussent aduertis de remercier Dieu, Neantmoins ie dy quil n'est pas licite d'vser de la saincte escripture pour dőner quelque force aux parolles, encores que ce soit à bőne fin. C'est la resolution des Theologiés. Beaucoup moins d'apparence y a il de croire que les Sorciers en vertu des paroles, ayent puissance de faire mourir les bleds & fruicts de la terre: Combien que les loix des douze tables portoient deffenses expresses d'enchanter les fruicts: *Qui fruges excantasset, aut qui malum carmen incantasset: &c.* Non pas que les Sorciers par leurs charmes facēt mourir les fruicts: mais c'est à l'ayde de Satan, & par mesme moyen ils font la tempeste (comme nous dirons en son lieu) & non pas en vertu des paroles, car vn autre Sorcier ne les sçauoit faire, en prononceant les mesmes paroles. Et me suis esmerueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais bien de Caton+, qui tient qu'on peut renouer les mébres disloquez par charmes: & de Cæsar lequel montant en son coche, prononçoit trois fois vn certain carme, pour garder que son coche ne versast*, ce que il fist pour auoir vne fois versé: Et neãtmoins il estoit coustumier de se mocquer de telles choses. Et M. Seruilius Nonianus des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en son col vn papier, où il y auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'estoit vne bőne racine, vne herbe medicale, que par son odeur & proprieté naturelle peust guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il est certain & bien experimété, que la racine de la Piuoine, que les anciens appelloient Pæonie, pendue au col, soulage grandement les afligez du mal caduc: mais de pendre à son col vn papier, quoy qu'il y ayt escript, ou ces caracteres, ie tiens auec sainct Iean Chry-

+*apud Pli. li. 38. c. 2.*

**Idem Pli.*

chryſoſtome", & ſainct Auguſtin, que c'eſt vne pure idolatrie aux ignorans, & ſorcelire à ceux qui ſçauent la defence, & qui neantmonis y adiouſtent foy & fiance: car meſmes c'eſt idolatrie d'attribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux, la force de guerir, ſi parmeſme moyẽ on n'attribue la louange à Dieu. Et pour ceſte cauſe les Hebrieux, diſent que le Roy Ezechias fiſt bruſler le liure auquel Salomon auoit compris la vertu & proprieté de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & metaux, a fin que par tel moyen les hommes ne fuſſent induicts à idolatrie: comme en cas parel il fiſt bruſler le Serpent de airure raporté du deſert, que le ſimple peuple adoroit. A plus forte raiſon doibt on iuger idolátrie d'adiouſter foy aux mots & caracteres, qui ne ſont point formez de Dieu, cõme les autres creatures, ains ſont inuentez des hommes ou des malins eſprits: qui eſt non ſeulement idolatrie, ains auſſi pure Sorcelerie. I'appelle Idolatrie auec ſainct Aguſtin, & tous les anciens & nouueaux Theologiens, ſe deſtourner du Createur à la createure: Ils vſent de ces mots, *Auerſio à Creatore ad Creaturam.* Auſi void on que les paroles ne viennent iamais à reuſſir à effect, ſi l'homme ny met ſa fiance: Alors Satan qui veille s'entremet à la trauerſe, & pour vn temps guerit l'Idolatrie, pour en le rendre Sorcier parfaict, comme nous dirons en ſon lieu. On dira, peut-eſtre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables eſcriptes de ſa main ſont œuures de Dieu, cõme le Soleil, & la Lune, & le Ciel, & par cõſequẽt qu'elles ont force naturelle: c'eſt l'aduis du Prince de la Mirande, & de Reuclin: Mais ie dy que telles paroles n'ont force, ſinõ pour l'effect, pour lequel Dien les à pronõcees, & grauees de ſes doigts, & non pas pour faire la tempeſte, & le beau temps, ou autre choſe: mais bien pour dõner la vie eternelle

"*Hom. 43. in Mathaũ c. 23. licet ſiant periapta cum inſcriptione Agnus Dei. Libro pri. de cæremonijs, & diſtinctione. 7. ca. 3. de cõſecratione*

à celuy qui les mettra à execution, comme il est dict *Hoc fac & viues.* Mais les paroles des hommes, ou de Satan n'ont pas plus de force que des fruicts en peincture, ou des statues, & autres choses artificielles, Mais bien Satan a ceste puissance de Dieu, pour en vser enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui mesprisent Dieu, estans abusez soubs le voile des paroles, & mesmement celles qui ne sont point entendues, *quia* (dict Pline) *minorem fidem homines adhibent ijs, quæ intelligunt.* C'est pourquoy Galiē au sixiesme liure des Pharmaques simples, reiette & blasme Xenocrate Aphrodisien, & vn Pamphile, qui contre-faisoit les Medecins, auec telles impostures. Pline au XXVIII. liure, aux sept premiers chapitres est plein de telles sottises. Et iaçoit qu'il dict au secōd chapitre que les plus sages s'en mocquent, si est-ce qu'il dit que Theophraste, Caton, & Cæsar y adioustoient foy pour certaines maladies. Mais c'est chose estrange, & que toute l'antiquité a remarquee, de charmer les Serpens. Et de faict Dauid accompare le mechant à l'Aspid, qui bouche ses oreilles de peur d'ouyr la voix de l'Enchanteur, qui enchante finement. Mais ordinairemēt les enchanteurs sont tuez par les Serpens. C'est pourquoy Salomon dict, que personne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faict vn Sorcier de Salitsburg deuāt tout le peuple, fist assembler en vne fosse tous les Serpens d'vne lieue à la ronde, & là les fist tous mourir, horsmis le dernier qui estoit grand, lequel sautant furieusement contre le Sorcier le tua. En quoy il apert, que ce n'estoit pas le mot Hypokindox, cōme dict Theophraste Paracelse, ny autres mots semblables du Psalme 91. n'y la vertu des paroles, quoy qu'on die. Car comment eussent ouy les Serpens la voix d'vn homme, d'vne lieue à la ronde? Et mesmes estans les Serpēs mussez au profond de la terre?

ere? combien qu'Aristote à la fin du liure des Mer-
ılles dict, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene ville
dThessalie, qui charmoit le Basilisque. C'estoit dõc
le Diable, qui a de coustume de payer ainsi ses loyaux
biects & seruiteurs. Et par ainsi le Canon, *Nec mi-
um, xxvi. q. v.* & sainct Augustin, qui tiennent que
le Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infe-
ınt & tuent les hommes, s'entend par le mistere du
able. Car on a mille fois experimenté, que les pa-
es prononcees par vn autre que par vn Sorcier
nt aucun effect. Et s'il aduient en choses legeres
e les parolles semblẽt auoir eu effect, comme pour
, il faut s'asseurer que les Diables, qui sont en tous
ıx, sont aussi Ministres de la volonté de celuy, qui
it executer quelque meschanceté, & l'executent,
ur l'attirer à plus grands malefices & impietez.

DES INVOCATIONS *expresses des malins Esprits.*

CHAP. III.

CEVX qui cuidans bien faire inuoquent le malin
esprit, pensant qu'il soit Dieu, pour auoir cõseil
aduis, ou confort, & ayde, ainsi que plusieurs font
cores aux isles Occidentales, & cõme faisoient les
ciens Payens, ne sont non plus Sorciers, que ceux
i adoroient le Soleil & la Lune, & autres creatures.
n peut on dire qu'ils estoiẽt idolatres. De s'ẽquerir
Dieu a pour aggreable leur bonne conscience, i'en
le le iugement à Dieu : car c'est trop entreprendre
r les secrets de Dieu, comme ceux qui ont aussi biẽ
mné de damnation eternelle Socrate, Phocion,
istide le Iuste, cõme les plus detestables Sorciers, &
ıs à mesme peine, La loy†de Dieu dit qu'il faut de- †Deut. 25.
rner la peine, eu esgard à la grauité du forfait. Mais
tre les Payens ceux qui sçauoient la difference des

bons & malins eſprits,& faiſoient non ſeulement ſacrifices de leurs enfans,ains auſſi commettoient paillardiſes, & Sodomies, & autres ordures abominables, & contre la droicte raiſon naturelle que Dieu a grauee en nos ames: pour paruenir à leurs deſſeins, eſtoient non ſeulement idolatres, ains auſſi Sorciers: Et tous les Philoſophes & Legiſlateurs ont condamné ces hommes là. C'eſt pourquoy Dieu diſt à ſon
† Deut. 18. peuple† qu'il a arraché de la terre les Amorrheans,& autres peuples qui s'adõnoient à telles ſorceleries: Et que par arreſt du Senat Romain les Bachanales, pour les ſorceleries execrables qui s'y commettoient la nuict, furent bannis de Rome,& de toute l'Italie. Or Satã faict tout ce qu'il peut pour aſſeruir les hommes & les retirer de la vraye adoration du vray Dieu: Et d'autant que Dieu eſt inuiſible, & que les hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le cours des lumieres Celeſtes, leur vertu,leur mouuement eſtrãge,aiſément ſe ſont laiſſez couler à louer,ou à prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iupiter, & les autres corps celeſtes. Et au lieu que Noë auoit apris à ſes enfans à ſacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aiſé de tourner ſes vœus au Soleil, à la Lune & autres corps celeſtes au lieu que Noë & ſes ſucceſſeurs long temps apres ſacrifioient à Dieu. Ce qu'Abraham ayant veu en Caldee il dit que c'eſtoit meſchantemẽt faict,auſſi fut il mal traicté, comme Philon, Ioſeph & Moyſe Maymon ſont d'accord: Et alors Dieu le fiſt ſortir de Caldee pour cõſeruer en luy & en ſa poſterité la vraye marque de l'Egliſe. Depuis que Satan eut gaigné ce poinct là de faire adorer les corps celeſtes, peu à peu il fiſt auſſi adorer les elemens, & premierement le feu que tous les peuples ont eu en grande reuerence: Et puis la terre, cõme mere & procreatrice des hõmes, & de tous biẽs,ſans regarder plus haut, & redreſſer le

vol de

vol de contemplatiõ intellectuelle à Dieu aucteur & createur de toutes choses. Des elemens on est venu aux autres creatures, adorant specialement les Dieux, qu'ils figuroient auoir trouué le pain, & le vin, qu'ils ont nommé Bacchus & Ceres : & les Ægyptiens le bœuf, comme le plus vtil animal qui soit au monde, soubs le nom d'Apis. Et Satan, pour ayder ceste opinion se presentoit quelque fois en forme de bœuf, & puis à sa mort on faisoit de grands gemissemens. Et mesmes les Israelites, ayant la superstition d'Apis grauee en leur cœur, pour figurer Dieu, qui les auoit tirez d'Ægypte, ils firent vn veau de fonte, cuidans que le Dieu du ciel & de la terre, qu'ils adoroyent, se deuoit figurer en forme de veau. Or Dieu sur la vie leur auoit defendu† de luy donner forme, ny figure quelconque, & pour ceste cause son ire s'embraza, & fist vne grande punition sur le peuple. Satan passa plus outre: car les grands princes (dit Salomon) ayant perdu leurs enfans qu'ils aymoyent ardemment, pour en retenir la memoire, les faisoient peindre & mouler, & les gardoient precieusement iusques à les baiser souuent, & reuerer : comme on dit mesme d'Auguste, qu'en sortant du Capitole, il baisoit* l'image de son petit nepueu qui estoit mort, & representé en forme de Cupidon. On fist le semblable des grands Princes. Car nous lisons en Herodote, qu'au plus haut de la tour de Babylone, il y auoit vn temple dedié à Belus Roy d'Assyrie, qu'on nomma Iupiter : Et depuis que les Assyriens & Caldeens eurent commécé, ayant la Monarchie sur tout les peuples d'Asie, & bonne partie d'Affrique, leurs sacrifices & superstitions furent publiees & obseruees par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles, c'est à dire, de cent vingt & sept Prouinces ou gouuernemens, dõt l'Ægypte estoit l'vn, qui est deux fois aussi

† *Exod. 20. ubi scribitur non facietis me vel mecum Deos argēteos, nec Deos aureos facietis vobis.*

In lib. 2. Sapient.

* *Suetonius in Augusto*

grand que le Royaume de France, & passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Iesaye, abomine Babylone, pour auoir enuoyé ses sorceleries & superstitiõs à tous les peuples. Car Porphyre escriuant *ad Boethum*, & Theodoric,* & Iamblique de meurēt d'accord, que toutes les superstitions ancienes estoiēt venus de Caldee. Depuis qu'on eut commencé à deifier les hōmes on forgea vn nombre infiny de Dieux. Car il n'y en auoit pas moins de trente six mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloient *Manes*, les esprits des peres, & meres, & parens, qu'ils, tenoiēt pour Dieux & ausquels ils sacrifioient, & mangeoient aupres des sepulchres: contre lesquels parle l'escripture, detestant telle meschanceté, où il est dict, *Et comederunt sacrificia mortuorum*. Et soubs ombre de tels sacrifices on commença à inuoquer les ames des morts, qui est la Necromantie, qui est, peut estre, des premieres & plus anciennes sorceleries, Car on void en Iesaye detestāt ceste impieté. Chacun, dict-il, ne demandera il pas cōseil aux morts pour les viuans? c'est au chap. VIII. & Saul voulant sçauoir l'issue de la derniere baitaille qu'il eut contre les Philistiens demanda l'aduis de la sorciere d'Endor, qui euoqua Samuël, ou l'image de Samuel, qu'elle seule voyoit, & Saul n'en voyoit rien. Samuel luy demanda pourquoy il troubloit son repos, puisque Dieu l'auoit laissé, & qu'il estoit son ennemy, & qu'il auoit dōné le Royaume à Dauid, pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ses enfans seroyent le iour suyuant auec luy. Ie sçay bien que quelques Theologiens tiennent que c'estoit le Diable, & non pas Samuel : mais grand partie tient le contraire, & le texte de l'Ecclesiastique chap. XLVI. y est formel, où il est dict entre les louanges de Samuel, qu'il a prophetizé apres sa mort, predisant la mort

*In lib. de curatione Græcarum affectionū.

νεκρομάντεια.

mort du Roy, & la victoire des Philiſtins. Iuſtin Martyr eſt auſſi de meſme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & preſque tous les Hebrieux: Ioinct auſſi qu'il faict à noter, que la reſponſe faicte à Saul par l'image de Samuel (qu'ils diſent eſtre le Diable) porte cinq fois le grand nom de Dieu *Iehouah*, que les Dæmons ont en horreur, ſeulement à ouïr. C'eſt pourquoy ie ne puis ſuyure l'aduis de Rabi Dauid Kimhi ſur ce paſſage, ny de Tertullian au liure de l'Ame, n'y de ſainct Auguſtin, qui tiennent que c'eſtoit le Diable, & ne veux auſſi reſoudre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoir faict mourir le Roy Amalech & tous les captifs auec le beſtial, cõme Dieu auoit commandé, ce que Saul ne fiſt pas car c'eſt la ſeule cauſe pour laquelle Dieu ſe faſcha cõtre Saül, (cõme il eſt dit en l'eſcriture" Saincte) c'eſt entrer bien auant au conſeil de Dieu, attendu meſmement qu'il fuſt bien chaſtié de ceſte faute tant qu'il veſcut: car il fut fort affligé de Satan, qui le plus ſouuent le mettoit en fureur extreme. Or S. Paul aux Corinthiẽs epiſtre 1. chapitre 15. conſeille de bannir de l'Egliſe celuy qui auoit cõmis vn inceſte, à fin que ſon corps eſtãt deliuré en la puiſſance de Satan pour l'affliger, ſon eſprit fuſt ſauué au iour du iugement, à quoy ſe raporte ce que diſt Samüel, *cras mecum eris*, tu ſeras demain auec moy, apres auoir eſté iuſtement affligé & delaiſſé de Dieu pour ſa deſobeiſſance de ne auoir fait mourir tous les Amalechites & leur beſtial: Comme en cas pareil au 3. liure des Roys chap 13. il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboam: qu'il ne ſeroit point enterré au ſepulchre de ſes peres̃, pour auoir pris ſon repas en Samarie, cõtre la defenſe à luy faicte: toſt apres vn lyon le tua, & neantmoins garda ſon corps ſans l'offenſer, ny ſon aſne, iuſques à ce que on l'euſt enleué pour l'enterrer. En quoy il appert biẽ

"*Samuel cap. 28.*

euidemment que Dieu ne damná pas l'ame du Prophete pour telle desobeissance, veu mesmes qu'il ne permit pas que son corps mort fust deuoré du lyon. Et par ainsi laissant la damnation au iugemẽt de Dieu, il se peut faire que Dieu face aussi bien sçauoir sa volõté par les sorciers & meschans, que par ses esleuz: comme on void par les songes de Nabuchodonosor, de Pharaon, & de Balehan: Ce que tiennent les Theologiens sur le passage de l'Euangile, où il est dit, *Expedit vnum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne Prophetie en la bouche de Caiphe. Aussi peut on dire que Dieu permist que Samuel vint pour prophetizer apres sa mort la ruine de Saul, & de son estat. I'ay appris du Sieur de Nouailles Abbé de l'Isle, & maintenant Ambassadeur à Constantinople, & d'vn Gentil-homme Polonois nommé Pruinski, qui a esté Ambassadeur en France, que l'vn des grãds roys de la Chrestienté voulant sçauoir l'issue de son estat, fist venir vn Iacobin Negromantien, lequel dist la Misse, & apres auoir consacré l'hostie, fist trancher la teste à vn ieune enfant de dix ans premier né, qui estoit preparé pour cest effect, & fist mettre sa teste sur l'hostie, puis disant certaines paroles, & vsant de caracters, qu'il n'est besoin de sçauoir, demanda ce qu'il vouloit: La teste ne respondit que ces deux mots, *Vim patior*. Et aussi tost le Roy entrá en furie, criant sans fin ostez moy ceste teste, & mourut ainsi enragé. Ceste historie est tenue pour certaine, & indubitable en tout le Royaume, où la chose est aduenue, cõbien qu'il n'y eust que cinq personnes quand la chose fut faicte. On trouue vne histoire, qui approche de celle cy, de l'Empereur Theodorich, lequel apres auoir fait trancher la teste à Symmachus, quand on luy seruit à table la teste d'vn gros poisson, il luy sembla voir la teste de Symmachus, & entrãt en furie mourut biẽ tost apres.

apres. Et s'il est ainsi, qui peut doubter que Dieu n'ayt mis en la bouche de c'est enfant occis ces deux mots? car il ne sçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance saudaine, qu'il a prise d'vne mechanceté si execrable. Si ce n'estoit qu'on voulust dire que l'esprit de l'enfant, ou son ange parlá & tourmentá le Roy pour se venger d'vn tel outrage. Car plus le sang est innocent plus la vengeance est grande. En quoy on peut voir vne impieté execrable de prendre vne personne innocente, & masle, & premier né (que Dieu† veut en sa loy luy estre sanctifié) & le sacrifier au Diable, pour sçauoir les choses futures: Qui n'est pas vne impieté nouuelle, mais bien fort anciẽne, comme à noté Elias Leuites, qui appelle cela en son Hebrieu Theraphim: vray est qu'il dict, qu'on mettoit la teste sanglante sur vne l'ame d'or, auec le nom du Dæmon, & quelques caracteres que ie ne mettray point, puis qu'on l'adoroit en disant quelques mots, qu'il ne faut dire, ny escrire, comme iay resolu de faire, & neantmoins il est besoing qu'on sçache combien est grande l'impieté de ces hõmes damnables pour s'en garder soigneusement. Les anciens tenoient que les ames des occis souuent pourchassent la vengeance des meurtriers. Nous lisons en Plutarque, que Pausanias Roy de Lacedemone estant à Constantinople, on luy fist present d'vne ieune Damoyselle, & d'autãt qu'elle estoit fille, elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne fust retiré, & lors entrãt en la chãbre la nuict, elle fist tõber la lumiere, ce qui eueilla Pausanias en sursaut, & pensant qu'on le volust tuer en tenebres, tout effraié il print sa dague & tua la Damoyselle sans cognoistre qui c'estoit: deslors Pausanias fut incessammẽt tourmenté d'vn esprit iusques à la mort, qui ressembloit, comme il disoit, la Damoyselle. I'ay veu vn ieune homme prisonnier l'an M. D. L X I X. qui auoit

† *Omne primogenitum aperiẽs vuluam sanctũ Domino vocabitur.*

tué sa femme en cholere,& qui auoit eu sa grace, qui luy fut enterinee, lequel neãtmoins se plaignoit qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nuicts batu par icelle, cõme il disoit: Et toutesfois on sçait assez, que celà n'aduient pas à tous les meurtries. Vray est qu'il y en a, qui tiennent, que celuy qui est tué meurt sans appetit de vẽgeance, que tel cas n'aduient point. Mais toute l'antiquité a remarqué, & Platon l'a escrit au premier liure des Loix, que les ames des meurtris souuent pour suyuẽt les meurtries, ce que Marsil Ficin au seiziesme liure de l'immortalité des ames, cha. 5. & Lucrece, & Virgile au 4. des Æneides tiennent pour veritable, & les iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier passant sur le corps mort sans le toucher, soudain la playe saignoit. Plusieurs Docteurs en Ciuil & Canõ sont d'accord de ce point: ‡ & prẽnent ceste presumption pour vn argument & cõiecture violente cõtre l'accuse, suffisante pour l'appliquer à la question. Et les homicides souuent ont esté auerez par ce moyen: ce que Plutarque escrit aussi de Damon, & Suetone de Caligula: comme en cas pareil ils disent, que l'ame qui n'a point laissé ce mõde à regret, & du moins, qui n'a point esté plongee és cupiditez bestiales, ne suit plus le corps mort: comme celuy qui a vescu à la forme des bestes, desquels parloit Horace disant: *Et affigit humo diuinæ particulam auræ*, C'est à dire qui attache la partie diuine à la partie terrestre: Et disoient que telles ames sont recerchees par les Necromantiens, & sorciers qui s'en vont autour des sepulchres la nuict, & mangent la chair des corps morts, cõme en Thessalie, où il y auoit des sorciers qui cerchoient par tout les corps morts: & si le corps n'estoit bien veillé, & diligemment gardé, on le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par les ioues, & autres parties. ‡Mais ie croy mieux que autre-

‡ *Paris de Puteo in syndicat. verbo tortura. Hippoli. consil. 24. nu. 2. vol. 1 & consi. 90. nu. 3. & cõsil. 91. Nu. 4. & 100. nu. 4. & cõsil. 110. nu. 4. vol. 2. Angel. in tractat. de homicidio. 10. de Neuisa in sylua nupt. ver. cadau. Bocrius decisione 619 nu. 1.*

‡ *Apuleius in Asino aureo.*

autrement, que le Diable induict les ſorciers à telle meſchanceté, leur faiſant croire qu'ils attirent les ames par ce moyen, quoy que les Grecs appelloyent le Necromantiẽ*ψυχαγωγὸν,cõme qui diroit tire l'ame. *ψυχαγωγία.
Et en Theſſalie & Arcadie cela eſtoit tout commun, & ſe faiſoit publiquement: là où Pompee voulut ſçauoir de la ſorciere Erictho par Necromantie l'iſſue de la guerre Pharſalique, où neãtmoins il fut defaict quelque aſſeurãce qu'on luy dõnaſt de la victoire: cõme il en a pris à tous ceux qui ont vſé de telles voyes. Auſſi liſons nous en Dion & Xeipheilin que l'Empereur Heliogabale des plus deteſtables hommes du monde en vſoit ſouuẽt & fiſt comparoir par Necromantie ſon pere & Commode l'Empereur auſquels il demãda cõſeil de ſon eſtat: mais il fut tué auec ſa mere cruellemẽt & trainé aux cloaques auec ſa mere. Il n'y a pas long temps, & de la memorie de nos Peres, que publiquement, quand on vouloit canonizer ceux qui auoient reputation d'eſtre ſaincts on liſoit certain liure plein d'inuocations: & cela ſe faiſoit la nuict, on appelloit ce liure le Grimoire, tenu ſecret, duquel ie ne feray point de iugement, ny de choſe ſainctement faicte, & à bonne fin: mais biẽ ie tiens, que c'eſt choſe damnable d'vſer de Necromãtie, & demãder au Diable (pere de menſonge) la verité des choſes cachees, & meſme du ſalut des hõmes. Car la pluſpart de ces ames, que les Necromãciens penſent attirer par ſacrifices, ne ſont riẽ autre choſe que les diables, c'eſt pourquoy ceux qui tiẽnent des teſtes des morts, s'ils ne ſõt medecins, ou chirurgiens, font ordinairement le meſtier des Necromãtiens, cõme dict Ioachimus Camerarius en auoir veu n'a pas long tẽps, qui faiſoiẽt parler le Diable par vne teſte de mort. Or d'autãt que les gens bien nourris, & ceux qui eſtoiẽt craintifs auoiẽt horreur d'aller la nuict aux ſepulchres, & vſer de telles

ſorceleries, Satan trouua pour ceux là d'autres moyẽs pour ſe faire adorer en ſe mettant au corps de celles qui alloiẽt aux Tẽples, parlant en icelles, ce qui aduenoit le plus ordinairemẽt aux vierges, qui eſtoiẽt ieunes Sorcieres & façonnees à telles impietez, qui ieunoyent & prioyent en grande deuotion en la cauerne d'Apollõ, & y dormoient la nuict, (car d'autant plus l'impieté eſt grande, plus elle eſt couuerte du voile de religiõ & pieté (puis le Diable entroit au corps de celle qui auoit paſſé ainſi la nuict, & le iour ſuyuant elle deuinoit les choſes qu'on auoit demãdees en paroles & reſponſes: qui auoyẽt quaſi touſiours double ſens, & s'appelloient telles femmes preſtreſſes Pythiennes, & quelquesfois Sybilles: Ainſi appelle Virgile la Sibille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à Satã en la cauerne, deuint en furie, eſcumãt & parlãt nouueau lãgage: & diſoit on alors, que le Dieu eſtoit venu en elle. C'eſt pourquoy en la loy de Dieu il eſt dit que la femme ſera lapidee qui aura l'eſprit Pythonic, qui eſt appellé *obſ*, que les 72. interpretes ont tourné ἐγγαστρίμυθον, ἢ ἐπαοιδὸν, cõme qui diroit parlant au ventre ou vaiſſeau, cõme font les ſorciers auec leurs bouteilles de verre & baſſins. La verſiõ commnne la declaré par la façon des Grecs, qui cerchoiẽt les oracles Pythoniques d'Appollõ ſurnommé Pythius. †Cælius Rhodiginus dit auoir veu n'a pas long temps vne garſe en ſon pays, qui auoit vn eſprit Pythonic dedans le corps, qui reſpondit par les parties honteuſes la verité des choſes preſentes, & cachees, & mẽtoit ſouuẽt des choſes à venir. Iaçoit que les oracles d'Apollõ Delien n'eſtoient pas moins recerchez, par ce qu'ils eſtoient plus clairs, & pour ceſte cauſe s'appelloit "Delien. S. Iean Chryſoſtome eſcript que la preſtreſſe eſtoit eſtẽdue en la cauerne, & qu'elle receuoit l'eſprit Pythonic, & lors elle entroit en furie eſcumant, & que le Dæmon

† παρὰ τὸ πυνθάνεσθαι.

" τὸ δῆλον *clarum.*

Dæmon le plus ſouuent parloit par ſes parties hõteu-
ſes, que les Payens penſoient eſtre Dieu. Dequoy Ori-
gene eſcriuant cõtre Celſus Epicurien, ſe mocque biẽ
fort, & meſme Plutarque, quoy qu'il fuſt Payen, dit
que c'eſtoit vne extreme furie, de penſer que Dieu en-
traſt en telles femmes, ains pluſtoſt que la Religion &
Diuinité y eſtoit diffamee & ſouillee. Et quant aux
Sybilles, ie m'en rapporte au iugemẽt des ſages, cõme
on dit: Mais il me ſemble que Lactance, & ceux qui
font tant de cas des Oracles Sybillins, n'ont pas bien
regardé de quelle ſource ils viẽnẽt. Car on peut voir
en Virgile† que la Sybille Cumane, qu'on dit eſtre la *†Lib. 6. Æneid.*
plꝰ illuſtre & la plus fameuſe, eſtoit l'vne des Preſtreſ-
ſes Pythiaques & Demoniaque: & la pluſ-part des Ora-
cles Sybillins ne parlẽt que de Saturne, Iupiter, Venꝰ,
Neptune. Ioinct auſſi que toutes les Sybilles eſtoyent
Payennes & infidelles, & deſquelles iamais la ſaincte
eſcripture n'a fait mention, & qui n'ont iamais eſté
receues de l'Egliſe ny approuuees de Concile quelcõ-
que, quoy qu'il y ait plus de ſix-cens Conciles. Mais
Lactance voyant que les Payens ne faiſoient point de
compte de la Bible, s'efforça de faire entendre ce qu'il
vouloit par les propheties Sibillines, forgees peut
eſtre à plaiſir, auſquelles les payens adiouſtoient foy,
Et de dire, que les vers Sebyllins ſoient ceux qui ſont
imprimez, & tournez de Grec en Latin par Caſtalion
(Qui comprennent ſommairemẽt toute l'hiſtoire de
la Bible, & riẽ autre choſe, c'eſt vn abus aſſez notoire:
car il n'y a pas vn ſeul vers de ceux qui ſont rapportez
des Sybilles en Ciceron, en Tite Liue, en Porphyre,
Plutarque, & aux autheurs Grecs. Toutesfois on pen-
ſoit bien faire d'attirer alors les Payens à la religion
Chreſtienne en quelque ſorte que ce fuſt, qui eſt vne
opinion reprouuee, & iuſtemẽt condamnee: car il ne
faut pas meſler les Propheties inſpirees par la bouche

‡In lib. de mundo ad Alexandrũ

de Dieu, auec les Propheties Sybillines inſpirees aux Payens infidelles par Satan. Ariſtote‡ cerchãt la cauſe d'où procedoit telle diuination & fureur, s'en eſtõne fort: en fin il dit, que cela venoit de la vapeur des cauernes, cõme en la cauerne Lebadienne, ou Trophomenne, Corycienne, Pythiaque, & autres: Mais ceſte cauſe-là n'a point de raiſon. Car pourquoy pluſtoſt ceſte cauerne là qu'vne autre: & entre vn million il ne s'en trouuoit pas demie douzaine. Et d'auãtage, pourquoy les oracles de ces cauernes là euſſent ceſſé cent ou ſix vingts ans deuant Cicerõ, cõme nous liſons en ſon liure *de Diuinatione* : Et neantmoins les cauernes n'ont point chãgé. Ce qui a meu Plutarque ✣ de ſouſtenir que les Dæmõs de ces cauernes là eſtoiẽt morts: D'auantage quelle cauſe apparente y a il que l'eſprit entraſt dedans le ventre d'vne femme, & parlaſt dedãs ſon eſtomach la bouche cloſe, ou bien par ſa bouche la langue tiree, ou par ſes parties honteuſes? Et neantmoins la verité bien ſouuẽt eſtoit meſlee de menſonge, cõme quand il fut dict par l'Oracle allegué en Iuſtin Martyr, & en Euſebe μοῦνοι χαλδαῖοι σοφίην λάχον οἶδ' ἄρ ἑβραῖοι αὐτογένητον ἄνακτα σελασόμενοι θεὸν ἁγνος, C'eſt à dire, qu'il n'y auoit alors que la ſageſſe des Caldeans, & la religion des Hebrieux qui adoroient puremẽt le Dieu æternel. Ie laiſſe les myſteres, & ſacrifices qu'on faiſoit pour auoir la reſponſe, que chacun peut veoir en Diodore, & Pauſanias: Quelques fois auſſi le Diable tuoit ceux qui alloient en ces cauernes là, s'ils ne demãdoient quelque choſe. C'eſt pourquoy Fernel recite vne hiſtoire d'vn Sorcier, qui auoit appellé vn Dæmon: & quand il fut venu, il le tua: Son compagnon ſorcier demanda au Diable pourquoy il l'auoit tué, lequel fiſt reſponſe, que c'eſtoit pour autant qu'il ne luy auoit rien demandé. Car ſatan veut eſtre requis, prié, & adoré des hommes,

✣In libro de oraculorum defectu.

mes, & leur dict quelquesfois la verité, pour estre creu quand il mentira. Où s'il ne sçait la verité, il parlera par ambages, & obscuritez. Mais la loy de Dieu defend de s'enquerir à autre qu'à luy des choses futures, n'y adiouter foy encores qu'il aduienne ce que les esprits malins, & deuins auront prophetizé. Non pas qu'il ne sachent beaucoup de choses: car les esprits sont appellez δαίμονες quasi δαΐμονες cóme dit Eusthatius, c'est à dire, Sçauãts, en la mesme significatió, que les Hebrieux (maistres de la vraye langue naturelle) appellent *Idehonim*, du verbe *iadah, nouit sciuit*, cóbien qu'Eusebe dit δαΐμονες *dici* παρὰ τὸ δειμαίνειν pour la peur qu'ils font aux hommes, combiẽ que tels esprits sont pour la plus part familiers, & que les Grecs pour ceste cause appelloyent δαίμονας παρέδρους. Nous conclurós dóques qu'il ne faut riẽ ouyr ny croire en matiere de propheties, que la parole de Dieu, ou ce qui est du tout cóformé à icelle, non pas si l'Ange du ciel l'auoit dit: beaucoup moins si elle est inspiree de Satã. Or cóbien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les temples des Payens, & mesmemẽt celuy d'Apollon, si est-ce que Satã n'a pas laissé d'exercer sa puissance par nouuelles idolatries, & sorceleries, qui sont autant ou plus frequentes que iamais. Vray est qu'anciennemẽt il se faisoit prier soubs voile de Religió, & maintenãt il vient trop souuent sans l'appeller, & se lance inuisiblemẽt par tout, pour piper, & ruiner le gẽre humain. Car combien que celuy qui n'appelle, & n'inuoque le malin esprit, mais le reçoit, se presentant à luy, ne soit pas du tout si mechant que celuy qui l'appelle, & le prie, & le reçoit: Si est-ce que l'vn & l'autre est digne de mort, & l'vn & l'autre est vray Sorcier: Et non pas celuy qui n'a poinct inuoqué, ny appellé le Diable: ains qui est possedé, & assiegé par iceluy, + comme il s'en trouue fort en Italie, & presque toutes femmes &

+ *qui s'appellent* δαιμονιόληπτοι.

peu d'hommes, qu'il faut lier comme furieuses, & enragees. Et de fait il s'en trouua à Rome 82. l'an 1554. qu'vn moyne de France de l'ordre de S.Benoist voulut coniurer: mais il s'y trouua bien empesché, M. Fayus* Cõseiller en Parlemẽt, qui estoit lors à Rome, escrit que le lẽdemain les Diables enquis pourquoy il les auoient saisies, respondirẽt que les Iuifs les auoiẽt enuoyez aux corps de ces fẽmes (qui estoient) pour la plus part Iuifues (despits) cõme ils disoiẽt de ce qu'elles auoyẽt esté baptizees. Qui fut cause que le Pape Theatin, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bãnir, si vn Iesuite n'eust soustenu que les hõmes nauoient pas la puissance d'enuoyer le Diable au corps d'vne personne: qui est chose biẽ certaine: ny le Diable mesme n'a pas ceste puissance, si Dieu ne luy permet: mais par vne permissiõ de Dieu il se peut faire. Cõme peut estre il aduient en Alemaigne au monastere de Kentorp, que le religieuses dudict monastere furent toutes assiegees des malins esprits, qui disoyent que c'estoit la cuisiniere du monastere nommee Elsekame, laquelle le cõfessa, & qu'elle estoit sorciere, & que par meschantes prieres, & sacrifices elle auoit enuoyé le Diable en leurs corps, & fust bruslee. Mais le Diable de Rome, qui accusoit les Iuifs, n'en nomma pas vn. Or il estoit impossible en si grand nõbre d'hommes, femmes, & enfans qu'ils fussent tous coulpables, Et neantmoins les demoniaques parloient diuers langages qu'elles n'auoyent iamais appris. Et quelquesfois le malin esprit parle, cõme dedans l'estomach, estant la bouche de la femme close", quelquesfois la langue tiree de demy pied hors la bouche, quelquesfois par les parties† hõteuses, Et en cecy tous les Atheistes, qui niẽt qu'il n'y a point de Diables, demeurẽt muets, Car ils confessent que la bouche fermee, ou la lãgue tiree & immobile, on ne peut parler, & moins encores par les par-

*In lib. Energumẽ.

" στερνομάντεια.

† ἐγγαστρίμυθοι.

les parties hõteuses:& ne peuuẽt dire aussi que la melancholie apprẽne à parler Grec, Hebrieu, Latin, à vne feme, qui n'a iamais rien appris: ce qui se voit en celles, qui sont assiegees des malins esprits. Et à ce propos Fernel le premier hõme de son aage en Medecine, escript au 16. chap. *de Abditis rerũ causis*, qu'il a veu vn ieune garçon ignorant, & furieux, lequel neãtmoins parloit Grec: Il dit alors, qu'il estoit possedé du malin esprit. Il y en a aussi qui sont liees du Diable, & qu'il est impossible de deslier, ains il faut rõpre ou couper le lien, Et de faict il y a vne femme au Mesnil madame Rosse, pres Dãmartin, laquelle cõmença des l'aage d'huit ans d'estre liee du malin esprit qui l'attaschoit quelquesfois à vn arbre, tantost au pied du lict, tãtost à la creiche de l'estable, ou biẽ luy attachoit les deux mains l'vne sur l'autre auec vne corde ou auec vn ozier, ou de la queue d'vn cheual, ou de la fillasse:& cela se faisoit si soudain, qu'il estoit plustost fait, qu'õ n'auoit ietté les yeux pour veoir, cõme il se faisoit. La fille fut menee à Paris l'ã 1552. Le docteur Picard, & autres Theologiẽs la veirẽt, & firẽt tout ce qu'ils sçauoiẽt pour sa deliurãce: mais ils ny profiterẽt de rien. Puis Houillier medecin se mocquant des Theologiẽs disoit au commencement, que c'estoit, vne maladie melancholique: mais depuis ayant veu le mystere deuant leurs yeux, auec vne infinité du peuple, & que la fille estãt entre deux ou trois femmes, soudain ils voyoient qu'elle s'escrioit, & aussi tost se trouuoit liee par les deux mains, en sorte qu'il estoit impossible de la deslier, sans couper le lien, il confessa qu'il y auoit vn malin esprit. Personne ne voyoit rien horsmis la fille, qui voyoit vn nuage blanc, quãd l'esprit malin la venoit lier. Et quãd les Sorcieres, & Sorciers, confessent la copulatiõ charnelle auec le malin esprit, plusieurs Medecins disent que se sont Ephialtes, & Hy-

phyaltes, ou Incubes, & Sucubes, & enfleures de rat(
Et par ce moyen ils dementent la loy de Dieu, & tiennent les hommes en aueuglissement & ignorance, & sont cause de l'impunité des plus grandes meschãcetez du monde. Et quand aux diuinatiõs ils disent qu(ce sont resueries, & neantmoins on en voit les effect si estrãges, qu'il n'y a personne qui ne soit rauy en admiration. S'ils auoiẽt biẽ leu Platon, ils eussent troué qu'il auoit fait deux sortes de diuination, ou Theomantie: l'vne qui aduient par maladie: l'autre qui efl inspiree par les Dæmons. Et quoy qu'Aristote escript qu'il n'y a point de diuination extrinseque: Si est-ce que son opinion à esté moquee de tous les Philosophes, & de l'experience tres-certaine: & luy mesme s'en est departy au liure du Monde, qu'il a dedié au Roy Alexandre le Grand. Il est bien vray que Platon pour n'auoir eu cognoissance de la loy de Dieu (qui n'estoit pas encores traduicte d'Hebrieu en Grec de son temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas distingué la prediction diuine, de celle qui est diabolique: Mais generalemẽt: il appelle la Diuination, +ou *μαντικὴν* vne certaine liaison des Dieux & des hommes, ce qui conuient bien à la Prophetie diuine. Et neantmoins la prediction Diabolique se faict quelquesfois par conuention expresse, du consentement du Diable, & de l'homme. Quelquesfois aussi l'homme est forcé & assiegé sans maladie, & deuine, comme faisoit Saul estant agité du Diable, qui le tournoit en fureur, & le faisoit deuiner: l'Escripture vse du mot de Prophetie, cõme nous auons dit cy dessus. Et souuẽt il aduient que si le Sorcier n'obeit au malin Esprit, qu'il le tourmẽte, & le tourne en furie, & quelquesfois il le tue, Comme i'ay sçeu depuis deux ans, qu'il y a vn Gentilhomme pres Villiers Costerets, qui auoit vn esprit familier en vn anneau, duquel il vouloit

+μαντικὴν κοινονίαν περὶ θεοὺς ἀντρώπους καὶ πρὸς ἀλλήλους καὶ διμιουργὸν τῶν θεῶν ἀνθρώπων φιλίας. *C'est à dire que la diuination est le moyẽ de communiquer entre les Dieux & les hommes & le seul lien pour les allier ensemble.*

loit diſpoſer à ſon plaiſir, & l'aſſeruir cõme vn eſcla-
ue l'ayant acheté bien cher d'vn Eſpaignol, & d'autãt
qu'il luy mentoit le plus ſouuent, il ietta l'anneau de-
dans le feu, penſant y ietter l'eſprit auſſi, comme ſi ce-
la ſe pouuoit enclorre: Depuis il eſt deuenu furieux
& tourmenté du Diable. I'ay leu le iugement contre
vn Sorcier nommé Iaques Iodoc de la Roſe, natif de
Courtray, rendu au duché de Gueldres l'an M. D.
XLIX. qui auoit vn Dæmon enclos, comme il diſoit
dedans vn anneau: Mais il confeſſa qu'il eſtoit con-
traint de cinq en cinq iours parler au dæmon, & l'in-
terroger. Or il eſt aduenu à pluſieurs Sorciers, quand
elles ont promis, & iuré alliance auec Satan, ſi elles
s'ennuyent de ſa compagnie, & qu'elles ne ſe tournẽt
à Dieu auec vne vraye penitẽce, elles ſont battues, &
tourmentees la nuict, & ne cerchent que de dormir,
comme Iaques Sprenger Inquiſiteur de la Foy à Co-
logne à laiſſé par eſcript, ayant faict executer grand
nombre de Sorcieres. Et de ma partie cognois vn
perſonnage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il eſt
encores en vie) lequel me d'eſcouurit qu'il eſtoit
fort en peine d'vn eſprit qui le ſuyuoit, & ſe preſen-
toit à luy en pluſieurs formes: & la nuict le tiroit par
le nez, & s'eſueilloit, & ſouuent le battoit, & quoy
qu'il le priaſt de le laiſſer repoſer, il n'en vouloit rien
faire, & le tourmentoit ſans ceſſe, luy diſant, Commã-
de moy quelque choſe, & qu'il eſtoit venu à Paris
penſant qu'il le deuſt abandõner, ou qu'il peuſt trou-
uer remede à ſon mal, ſoubs vmbre d'vn procés qu'il
eſtoit venu ſolliciter. I'apperceu bien qu'il n'oſoit pas
me decouurir tout. Ie luy demanday, quel proffit il
auoit eu de s'aſſuiettir à vn tel maiſtre: il me diſt qu'il
penſoit paruenir aux biens, & honneurs, & ſçauoir
les choſes occultes, mais que l'eſprit l'auoit touſiours
abuſé, & pour vne verité qu'il diſoit trois menſon-

ges:&que l'esprit ne l'auoit iamais sçeu enrichir d'vn double,ny faire iouyr de celle qu'il aymoit,qui estoit la principale occasion,qui l'auoit induit à l'inuoquer. Et qu'il ne luy auoit appris les vertus de plantes, n'y des animaux,ny des pierres,ny autres sciences secrettes,comme il esperoit,& qu'il ne luy parloit que de se venger de ses ennemys, ou faire quelque tour de finesse & meschanceté.Ie luy dis qu'il estoit facile de se desfaire d'vn tel maistre,& si tost qu'il viēdroit, qu'il appellast le nom de Dieu à son ayde,& qu'il s'addonnast à seruir Dieu de bon cœur. Depuis ie n'ay veu le personnage,ny peu sçauoir s'il s'estoit repenty. Il appelloit son Esprit, son Petit maistre. Car Satan pour abuser les hommes, a tousiours cerché de beaux mots, comme d'Esprit familier,& blanc Dæmon, & Petit maistre,par ce que les mots de Satan, & Diable sont odieux: Et la pluspart des Sorciers l'appellēt Petit maistre, comme i'ay leu au liure de Paul Grilland Italien,qui en a faict executer plusieurs à mort. Nous auons dit de ceux qui inuoquent les malins esprits à leur ayde, pour leur commander & les auoir en leur puissance, ou qui les acheptēt pour s'en seruir, combien que les marchās se trouuent asseruis d'vne cruelle seruitude: & qui font les inuocations par ceremonies,sacrifices, & paroles propres à celà, lesquelles ie n'ay voulu mettre par escript, combien qu'il y en a trop d'imprimez,& par beaux priuileges: au lieu que on debuoit faire brusler les autheurs, & leurs ouurages: c'est la cause pourquoy en c'est œuure ie me suis efforcé de couurir & cacher ce qui peut donner la moindre occasiō aux esprits curieux de faire essay de telles meschācetez:ains seulement i'ay declare ce qui peut seruir à l'instruction des Iuges,& de ceux qui pourroient tomber en la fosse par les piperies de Satan. Disons maintenant de ceux, qui outre les inuocations

cations

ations renõcent expreſſement à Dieu leur createur, & à toute religion & promettent ſeruir le Diable : & qui ſont marquez de luy.

DE CEVX QVI RENONCENT *à Dieu, & à leur Religion par conuention expreſſe, & s'ils ſont tranſportez en corps par les Dæmons.*

CHAP. IIII.

LA difference d'entre les Sorciers eſt bien fort notable,& qui doibt eſtre bien entendue pour la diuerſité des iugemens qu'il faut donner: mais les plus deteſtables Sorciers,ſont ceux,qui renoncent à Dieu, & à ſon ſeruice , ou s'ils n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ils ayent quelque religion ſuperſtitieuſe, qui renoncent à icelle,pour ſe donner au Diable par conuention expreſſe. Car il n'y a religion ſi ſuperſtitieuſe,qui ne retienne aucunement les hommes ès barrieres de la Loy de nature, pour obeir aux peres & meres,& aux magiſtrats, auec vne crainte de mal faire à perſonne. Or Satan veut arracher du cœur des hommes toute crainte d'offenſer. Et quand à la conuenſiõ expreſſe, elle ſe fait quelquesfois verbalemẽt, & ſans eſcripture. Et quelquesfois Satã, pour s'aſſeurer de ſes gens,deuant qu'ils puiſſent obtenir ce qu'ils demandent s'ils ſçauẽt eſcrire, il leur faict eſcrire l'obligation & ſigner,& quelquesfois leur fait ſigner de leur ſang à la forme des anciens†,qui en vſoyent ainſi pour aſſeurer les coniurations, & amitiez. Comme nous liſons au 2. liure de Tite Liue, & en Tacite des Roys d'armenie: Ainſi fait Satan auec les ſiens:Comme on recite d'vn certain Theophile,qui s'eſtoit ainſi obligé au Diable,& l'obligation eſcripte de ſon ſang. Et n'y a pas long temps, c'eſt à dire l'an 1571. entre ceux qui furent deferez Sorciers par l'aueugle qui fut

†*Liu.li. 2. Plutarc.in Valerio Publicola.*

pendu à Paris, il y eut vn aduocat, que ie ne nõmera point, lequel confessa qu'il auoit passé obligation a Diable renonceant à Dieu, & icelle signee de son pro pre sang. Encores s'est il verifié par plusieurs procez que l'obligation reciproque entre le Diable, & le Sorcier, contient quelquesfois le terme d'vn an, deux ans ou autres temps: Et tel y a qui demãde la puissance d guerir du mal des dens, & l'autre de la fiebure quatre ou d'autre maladie, à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres sacrifices abominables. Si le Diable se desfie de ceux qui se dõnent à luy à iamais pour paruenir à quelque chose qu'ils ne quittent son seruice, il ne se cõtente pas de les faire renõcer expressement à Dieu: ains il veut aussi les marquer cõme à noté Daneau en son dialogue des Sorciers, mais ceux qui s'addonnent à luy de bon cueur, & qu'il cognoist fermes en leurs promesses, il ne les marque point, cõme dit le mesme autheur. Et quant aux marques, c'est bien chose certaine, & que les iuges voyent ordinairement, si elles ne sont bien cachees: comme i'ay sçeu d'vn gentil-homme de Valoys, qu'il y en a qui ont la marque entre les lebures, les autres soubs la Paupiere, comme escrit Daneau, les autres au fondement, quand ils craignent estre descouures, & ordinairement sur l'espaule dextre & les femmes sur la cuisse, ou bien soubs l'esselle, ou bien aux parties honteuses. Aubert de Poictiers Aduocat en parlement m'a dict, qu'il auoit assisté à l'instruction du procés d'vn Sorcier mareschal de Chasteau Thierry, qui se trouua marqué sur l'espaule dextre, & le iour suyuãt le Diable luy auoit effacé la marque. En cas pareil M. Claude Deffay procureur du Roy à Ribemõt m'a dict, qu'il auoit veu la marque de Ieãne Heruilliers Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procés, & le iour suyuant la marque se trouua effacee.

effacee. Celuy qui fut condamné par le Preuost de l'Hostel M.D.LXXI. qui s'appelloit Troisechelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ses complices, quand on le menoit és assemblees, il recongnoissoit ceux, qu'il auoit veu aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ils sçauent entre eux. Et pour verifier son dire, il disoit qu'ils estoient marquez, & qu'on trouueroit la marque en les despouillant: & de faict on trouuoit qu'ils estoient marquez comme de la patte ou piste d'vn lieure, qui estoit insensible, en sorte que les Sorciers ne sentent point les poinctures, quand on les perce iusques aux os au lieu de la marque. Mais il s'en trouua si grand nõbre riches, & pauures que les vns firent eschapper les autres: en sorte que ceste vermine à tousiours multiplié auec vn tesmoignage perpetuel de l'impieté des accusez, & de la souffrance des Iuges, qui auoient la commission, & charge d'en faire le procés. Encores est-il plus estrange que la pluspart des Sorciers ne se contentent pas de renoncer à Dieu, ains encores ils se font rebaptizer au nom du Diable, & nommer par vn autre nom, qui est la raison, pourquoy les Sorciers ont ordinairement deux noms. Et faict bien à noter qu'il ne faut qu'vn Sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire chose la plus aggreable au Diable, & auoir paix à luy, quand on s'est donné à luy, c'est d'attirer beaucoup de suiets: Et ordinarement la femme y attire son mary, la mere y mene sa fille, & quelquesfois toute la famille continuent plusieurs siecles ainsi qu'il a esté aueré par infinis procés. Comme aussi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faisoient mourir en regardant, ou louant les personnes, ainsi que Solim, Memphodore, Pline, Gellius, & Isigone escriuent. Ce qu'Aristote a remarqué aux Problemes, XX. section, Probleme XXIIII.

qu'on protestoit deuant, que louer, que cela ne peut nuyre à personne. Ce que les Italiens disent aussi quand ils voyent qu'on loue quelqu'vn à pleine bouche: *Di gratia no gli diate mal d'ochio*. ce que les Sorciers font à propos & sans propos. Car tout ainsi que la louange est propre à Dieu seul : aussi est il certain que si l'homme est loué sans rapporter la louange au Createur, il aduient que ceux qui sont louez, par trop s'esgayent en se glorifiant:& lors Satan les transporte à pleins voiles es precipices de leur ruyne ineuitable. Mais passons outre. Le Docteur Grillād Italien, & les cinq Inquisiteurs, qui ont faict le procés à plusieurs Sorciers en Alemaigne & en Italie, s'accordēt aux procés qu'on à fait en ce Royaume, à ceux qui en ont esté conuaincus. Et mesmement à Liō, a Loches, au Mans, à Poictieres, à Senlis, à Paris. Iean Chartier qui a cōposé l'histoire de Charles septiesme, dit que Guillaume Edeline Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noel, M.CCCC.LIII. & confessa qu'il auoit esté plusieurs fois la nuict transporté aux assemblees des Sorciers, & ilec renoncé Dieu, & adoré le Diable en figure de bouc, le baisant au fondement. Il est besoing de verifier ce poinct par exemples notables, pour faire entendre le canon Episcopi 26.q.v. du concile d'Aquilee, sur lequel plusieurs se sont abusez : encores qu'il ne soit pas d'vn Concile general, ny approuué par les Theologiēs. Mais pour esclairsir ce que i'ay dit, il n'y a procez plus notable, que le procez de la Sorciere de Loches, qui est de fresche memoire. Car comme il y eut vn pauure homme, lequel apperçeut que sa femme s'absentoit la nuict par fois, & demeuroit bonne partie de la nuict, & sur ce qu'elle disoit aller à ses necessitez, & tantost chez sa voisine pour faire la lessiue, & que son mary l'eust conueincue de menterie ayant

ſiniſtre opinion qu'elle ſe debauchaſt, la menaſſá de la tuer, ſi elle ne luy diſoit où elle alloit. Se voyant en danger elle luy diſt la verité, & pour en faire preuue. Si vous voulez, diſt elle, vous y viendrez, & luy bailla de l'onguent, duquel ils ſe greſſerent tous deux: & apres quelques paroles, le Diable les tranſporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui ſont pour le moins à quinze ioúrnees de Loches. L'homme ſe voyant en la cōpagnie de grand nombre de Sorciers & Sorcieres incogneues, & de Diables hydeux à voir en figure humaine, commença à dire, mon Dieu où ſommes nous ? Auſſi toſt la compagnie diſparut, & ſe trouua tout nud, errant par les champs iuſques au matin, qu'il trouua quelques paiſans, qui l'adreſſent au chemin. Eſtant de retour à Loches, il s'en va droict au Iuge criminel, lequel ayant ouy l'hiſtoire, feit prendre ſa femme, qui confeſſa de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & ſans contrainčte recognut ſa faute. Il ſe trouua auſſi à Lyon vne Damoyſelle depuis peu d'annees, laquelle ſe leua la nuict, & allumāt de la chādelle print vne boüette & s'oignit, puis auec quelques paroles elle fut tranſportee. Son paillard eſtant couché auecques elle, voyant iouer ce miſtere, prend la chandelle, & cerche par tout, & ne la trouuant point, ains ſeulement la boüette de greſſe, par curioſité de ſçauoir la force de l'onguent fit comme il auoit veu faire, & ſoudain fut auſſi tranſporté, & ſe trouua au pays de Lorraine auec la compagnie des Sorciers, ou il eut frayeur : mais ſi toſt qu'il eut appellé Dieu en ſon ayde, toute la compagnie diſparut, & luy ſe trouua ſeul tout nud, qui s'en retourna à Lyon, où il accuſa la Sorciere, qui cōfeſſa, & fut cōdamnee à eſtre bruſlee. Il en print autant n'a pas long temps à vn gentilhōme pres de Melū, qui fut induit par ſon meuſnier,

& aussi par curiosité alla à la compagnie des Sorciers & d'auant qu'il trébloit de peur, encores qu'il n'appelast point Dieu, si est-ce que le Diable dist alors a haute voix, Qui a peur icy? Le gentilhomme voulant se retirer, toute la compagnie disparut. Depuis qu'il fut de retour, il voulut accuser le Sorcier, qui en fut aduerty, & s'enfuit. Ce qui est dit touchant la peur, se peut mieux entendre par le procés faict aux Sorciers de Valery en Sauoye où la fille confessa que son pere & sa mere la premiere fois qu'ils la menerét aux assemblees pour estre transportez soudain, ils luy baillerent vn baston pour mettre entre ses iambes en luy disant, que sur toutes choses elle n'eust aucune peur, & soudain elle fut transportee auec ses pere & mere. Le procés est imprimé en la derniere impressiõ du liure de Daneau, lequel procés est de l'an M. D. LXXIIII. comme nous dirons tantost. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaisseau de cuyure, ou d'argent pour mieux solennizer la feste: à quoy se rapporte vn article au LXVII. chapitre des loix Saliques, où il est dit, *Si quis alterum hæreburgium clamauerit, hoc est stioportium, aut qui æneum portare dicitur, vbi striæ cõcinant, & cõuincere nõ poterit, soluat solidos* LXXII. le mot de *stria*, & *striges*, signifie Sorcieres courantes apres les Diables. Olaus le Grand au liure III. chap. XI. dit que vers les peuples de Septentrion, on voit en plusieurs lieux ces danses de Diables & Sorciers. Et Pomponius Mela au liure III. dit que celà est ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38. liure chap. 44. & Pline au premier liure chap. 5. I'ay leu quasi chose semblable en Paul Grilland Iurisconsulte Italien, qui a faict le procés à plusieurs Sorciers, lequel escrit que l'an M. D. XXVI. aupres de Romme, il y eut vn Paysant lequel ayant veu sa femme se gresser la nuict toute nue, & puis ne la trouuant plus en sa maison,

le iour ſuyuant il prend vn baſton, & ne ceſſa de frapper iuſques à ce qu'elle eut confeſſé la verité, ce qu'elle fiſt, requerant pardon. Le mary luy pardonna, a la charge qu'elle le meneroit en l'aſſemblee qu'elle diſoit. Le iour ſuyuãt la femme le feiſt oindre de la greſſe qu'elle auoit & ſe trouuerent tous deux allant à l'aſſemblee ſur chacun vn bouc bien legeremẽt. Mais ſa femme aduertit l'homme ſe garder bien de nommer Dieu, ſi ce n'eſtoit par mocquerie, ou en le blaſphemãt. Car ils demeurent tous d'accord, que le Diable ſoudain laiſſe celuy qu'il porte par les chemins, qui monſtrent bien que la greſſe n'y fait rien & que le Diable les tranſporte plus ſoudain qu'vn traict d'arc, & comme dit Sainct Auguſtin, *Dæmones auium volatus incredibili celeritate vincunt*: Et encores plus les Anges auſquels pour ceſte cauſe la Saincte eſcriture, pour ſignifier leur celerité incomprehenſiblé, donne ſix ailes. Se voyant en l'aſſemblee, la femme le fiſt tenir vn peu à l'eſcart, pour voir tout le miſtere iuſques à ce qu'elle euſt fait la reuerence au chef de l'aſſemblee, qui eſtoit habillé en Prince põpeuſemẽt, & accompagné d'vne grande multitude d'hommes & de femmes, qui tous firẽt hommage au Maiſtre. Et puis il aperçeut apres les reuerẽces, qu'on fiſt vne dãſe en rond les faces tournees hors le rondeau, en ſorte que les perſonnes ne ſe voyoyent pas en face, comme és danſes ordinaires, à fin peut eſtre que les vns n'euſſent loiſir de remarquer ſi aiſement, & recognoiſtre les autres pour les acuſer, s'ils eſtoyent pris par iuſtice. Et quand à ce poinct le Sorcier Troiſeſchelles à qui le Roy Charles IX. donna la grace pour accuſer ſes compagnons, diſt au Roy, en preſence de pluſieurs grands ſeigneurs, que les Sorciers eſtoyẽt tranſportez aux aſſemblees, où il ſe trouue nombre infiny de telles gens, qui adorent le bouc, & le baiſent aux

parties de derriere, & puis dansent dos à dos sans se voir, & aprez ils se couplent auec les Diables en figure d'hommes & de femmes. La danse finie les tables furét couuertes de plusienrs viandes. Alors la femme fist approcher son mari, pour faire la reuerence au Prince, & puis il se met à table auecques les autres, & voyant que les viandes n'estoient salees & qu'il ny auoit point de sel sur les tables, il cria tant qu'on luy apporta du sel, comme il luy sembla à voir, & deuant que l'auoir gousté il dist: *hor laudato sia Dio, pure venuto questo sale*, Or loué soit Dieu puis que le sel est venu. Si tost qu'il eut dit loué soit Dieu, soudain tout disparut, & personnes, & viádes, & tables, & demeura seul tout nud, ayant grand froid, ne sçachãt où il estoit: le iour venu il trouua des bergers ausquels il demanda où il estoit, qui luy dirét qu'il estoit au Cõté de Beneuét. Qui est le plus beau domaine du Pape soubs vn grãd noyer, loin de Rome de cent mil, & fut contrainct mãdier pain & habits, & l'huitiesme iour il arriua en sa maison fort maigre & defait, & alla accuser sa femme qui fut prise, & en accusa d'autres qui furent brusleés toutes viues, apres auoit confessé la verité. Le mesme autheur recite encores qu'il aduint, l'an 1535. qu'vne ieune fille au Duché de Spolette, aagee de XIII. ans fut ainsi conduicte par vne vielle Sorciere à l'assemblee, & s'estonnant de voir telle compagnie, elle dist, *Dio benedetto, che chosa e questa?* Dieu beneist, qu'est cecy: Elle n'eut pas si tost dit ceste parole, que tout s'euanouit. Et la pauure fille au matin fut trouuee par vn paisant, auquel elle cõta toute l'histoire, qui depuis la renuoya en son pays, où elle acccusa la Sorciere, qui fut bruslee toute viue, Quãd à ce qu'il dict, que les assemblees se faisoient soubs vn grand noyer, i'ay remarqué en plusieurs histoires, & procés que les lieux des assemblees des Sorciers sont

ſont notables, & ſignalez de quelques arbres, ou croix, comme au procez des Sorciers de Poictiers il fut trouué qu'ils s'aſſembloient aupres de certaine croix cognue en tout le pays,& a laquelle dés cẽt ans auparauant les Sorciers s'aſſembloyẽt,comme le Preſident Saleuert m'a dit, qu'il fut trouué par les anciẽs & regiſtres de plus de cẽt ans. Et à Mauber pres Beaumont de Lomaigne à huict lieux de Toloſe il fut verifié que les aſſemblees des Sociers ſe faiſoyent à la croix du paſte,& danſoyent,comme ils font,ordinairement és autres lieux, & l'vne d'icelles appellee Beronde, eſtant ſur le point d'eſtre bruſlee:ſur ce qu'elle fut confrontee à vne Damoyſelle qui vouloit nier qu'elle y euſt eſté,luy diſt: *No ſabes pas tu que le derrain cop que nous hemes le haran à la Croux do paſtis, tu portaos lo topin des padoux?* C'eſt à dire. Ne ſçais tu pas que la derniere fois que nous fiſmes la danſe à la croix du paſte, tu portois le pot des poiſons? Ceſte Sorciere Beronde fut bruſlee toute viue. Et quand aux tranſports i'ay leu que celà ſe faiſoit apres les onctions, & ſouuent ſans onction tantoſt ſur vn bouc, tantoſt ſur vn cheual volant, tantoſt ſur vn ballet, tantoſt ſur vn baſton, tantoſt ſans aucun baſton, ny beſte,& ſouuent ſans onction, & les vns y vont nuds comme ſont la plus part pour ſe graiſſer, ainſi que nous auõs dit,les autres veſtus,les vns la nuict,les autres le iour: mais ordinairement la nuict,& le plus ſouuent entre la nuict du Lundi & Mardi:nous dirons en ſon lieu la raiſon. Et à ce propos Paul Grillãd au liure des Sortileges dit, que l'an M.D.XXIIII. il fut prié par vn Seigneur d'aller au chaſteau ſainct Paul, Duché de Spolette, faire le procés à trois ſorcieres. La plus ieune ſoubs promeſſe d'eſchapper, luy confeſſa qu'il y auoit XIIII. ans paſſez,qu'vne vielle Sorciere l'auoit menee en aſſemblee des ſorciers, où il y auoit vn

Diable, qui luy fist renoncer à Dieu, & à sa foy & religion, promettãt auec serment d'estre fidele, & obeissante à tous les commandemens du Diable, touchant sur vn liure, qui contenoit quelques escriptures fort obscures: Et qu'elle viendroit tousiours aux festes la nuict, quand elle seroit mandee, & qu'elle y ameneroit tous ceux qu'elle pourroit: Et le Diable luy promit vne ioye, & felicité eternelle. Elle cõfessa aussi que depuis elle auoit faict mourir quatre hommes, & plusieurs fois du bestial, & faict gaster les fruicts par la tẽpeste. Et s'il luy aduenoit qu'elle n'allast aux assemblees aux iours prefix, & qu'il ny eust excuse veritable, elle estoit si tourmentee la nuict, quelle ne pouuoit dormir, ny reposer aucunement. Et quand il falloit partir pour y aller, elle oyoit la voix d'vn homme, qu'elles appelloyent leur petit maistre, & quelquesfois maistre Martinet, & apres qu'elle s'estoit ointe de certain onguent, elle montoit sur vn bouc, le tenãt par le poil, qui se trouuoit tout prest à la porte, & soudain elle estoit transportee soubs le grand noyer de Beneuent, où il se trouuoit vne infinité de Sorciers: & apres auoir faict l'hommage au Prince, on dansoit: puis on se mettoit à table, & en fin chacũ Dæmon se couploit auec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà fait chacũ s'en retournoit sur son bouc. Et en outre que particulierement elles adoroyent le Diable en leurs maisons. Apres lesquelles confessions elles furent confrontees, & encores d'autre accusees & confessees furent bruslees toutes viues auec leurs poudres & onguents. Nous lisons vn autre histoire recente au III. liure d'Antoine de la Turquemede Espaignol, entre plusieurs qu'il escript qu'vn Sorcier voulant persuader vn sien compagnon, qu'il seroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux assembles des Sorciers: Le compagnon l'accorda,

l'accorda,& la nuict venüe,le Sorcier apres quelques paroles le print par la main, & toutes deux esleuez en l'air furent transportez fort loin en vne compagnie, où il y auoit nombre infiny d'hommes & de femmes: & au milieu vn throne, & au dessus vn grand Bouc que chacun alla baiser(*en la parte ma suzia que tenia)* ceux qui entendent l'Espagnol sçauent bien qu'elle partie c'est, & qui ne se peut dire honnestement.Ce que voyant le nouueau apprenty dist à son compagnon Sorcier: Ie perds patience: & commença à crier dist l'Autheur, *(Dios a muy gronde, bozes)* c'est à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors il vint vn tourbillon& tempeste impetueuse à merueilles, & tout disparut, & luy demeura seul, & fut trois ans deuant que de pouuoit estre de retour en son pays. Il n'y a pas long temps qu'au pais du Mayne,il en fut bruslé plusieurs, qui confessoient aller aussi souuent au Sabath la nuict,& faire les mesmes choses que i'ay recitees, dont les registres de la Iustice sont chargez recentement, & le procés enuoyé en plusieurs lieux, que ie retrenchera plus court pour estre chose assez notoire,par ce qu'il n'y auoit pas moins de trête Sorciers qui s'entr'accuserẽt par enuie les vns des autres: Et leurs confessions s'accordoient au transport, & à l'adoration du Diable: & aux danses & aux renõciations à toute religiõ. Nous auons aussi de fraische memoire les procés des Sorcieres de Valery en Sauoye faict l'an 1574.duquel Daneau a faict l'extraict assez ample, où l'on peut voir que le Diable en tout lieu est semblable à soy mesme: car par la cõfessiõ des Sorcieres de Valery,& cõfrontation des vnes aux autres, on voit le transport en corps sur vn bastõ seulemẽt sans onctiõ, puis l'abiuratiõ de Dieu,l'adoration du Diable,les dãses,festins,& le baiser aux parties hõteuses de Satan en guise de beste, puis l'obligation de

faire mille maux & les poudres qu'on bailloit à chã
cũ,& que l'vne auoit faict 30.ans ce myſtere. Et quel
quesfois le Diable ſe monſtroit en guiſe d'homme
fort noir & hideux. Quant aux viandes, & perſonnes
qui s'euanouiſſent, nous en auõs vn teſmoignage en
Philoſtrate Lemnien, autheur Grec, qu'Apollonius
Thianæus eſtant entré en vne maiſon, où les Sorciers
faiſoient de ſemblables feſtins, les menaſſa aigremẽt,
& ſoudain tout diſparut, tables, viandes, perſonnes, &
meubles, & ne ſe trouua qu'vn ieune homme que les
Sorciers auoient nouuellement ſeduict. Et ſans aller
ſi loing, pluſieurs ſçauent, qui ſont encores plein de
vie, que l'vn des Comptes d'Aſpremont traictoit, &
receuoit magnifiquement toutes les compagnies
qui venoient en ſa maiſon, & receuoient vn grand
contentement des viandes exquiſes, du ſeruice, & de
l'abondance de toutes choſes : Neantmoins quand
les hommes, & cheuaux auoiẽt ſorty de ſa maiſon, ils
mouroient de fain & de ſoif. Ce que i'ay ſçeu de plu-
ſieurs perſonnes qui ſont encores en vie. Tel eſtoit le
Compte de Maſcon, des plus grands Sorciers de ſon
temps, lequel nous trouuons en nos hiſtoires† auoir
eſté appellé par vn homme lors qu'il traitoit à ſa table
grande cõpagnie, & n'oſant deſobeir à Satan, il trou-
ua vn cheual noir à la porte qui l'attendoit, ſur lequel
il fut ſoudain porté auec l'homme & diſparut, ſans
iamais plus eſtre veu. Le ſemblable aduint à Romule,
comme recite Plutarque, lors qu'il eſtoit au champ
du Marais de la cheure, il vint vn tourbillon de tem-
peſte, par lequel il fut eſleué & ne fut iamais veu de-
puis, ce qui fut certifié & atteſté par les Princes & Sei-
gneurs, qui l'accoſtoient en grand nombre, meſmes
pour confirmation de ſon dire il adiouſte deux autres
exemples ſemblables l'vn d'Ariſteus Proconeſien, &
l'autre de Cleomede Aſtypaleã. Philoſtrate Lemnien
dict le

†*Hugo Floriacem.*

dict le ſemblable cas eſtre aduenu à Apollonius Thianæus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fuſt en reputation d'eſtre le plus grand Sorcier de ſon aage: & d'autant qu'il y en a quelques vns qui ſe veulent preualoir d'vn Cõcile national ou Cõciliabule d'Aquilee, que nous auons remarqué cy deſſus, i'ay bien voulu remarquer les Theologiens* qui ſont d'accord, que le Diable tranſporte les Sorcieres en corps. Ie mets beaucoup d'authoritez de pluſieurs peuples & natiõs, à fin que la verité ſoit mieux eſclarcie, & par tant d'exemples ſi ſouuent experimentez, non par ſonges, ny reſueries, mais par iugemens contradictoires, par coacuſations des complices: recriminations, recolemens, conuictions, cõfrontations, confeſſions, condemnations, executions: Entre leſquelles il y en a d'Alemaigne vne memorable, que recite Ioachim de Cãbray, au liure de *Natura dæmonũ*, qui dit qu'vn boucher allant la nuict par vn bois, oyant le bruit, & les danſes il ſuyuit, & approcha, où il apperceut des couppes d'argent, qu'il print apres que ſoudain tous les Sorciers, & Diables diſparurẽt, & les porta le iour ſuyuant au magiſtrat: lequel fiſt venir ceux de qui les couppes portoient les marques, & accuſerent les autres, qui furẽt executez. L'autre exemple eſt encores plus inſigne d'vne execution, qui a eſté faicte à Poictiers, l'an 1574. qui m'a eſté recitee, eſtãt ſur les lieux, & depuis encores par Saluert Preſident de Poictiers, qui fut appellé au iugement auec Dauenton alors Preſident de Poictiers, & autres Iuges & qui eſt aſſez notoire en tout le pays: trois ſorciers & vne Sorcier furent condamnez, & bruſlez tous vifs, eſtans conuaincuz d'auoir fait mourir pluſieurs perſonnes & beſtes, comme ils confeſſerent auſſi, par le moyẽ du Diable, qui leur adminiſtroit les pouldres, pour enterrer ſous l'eſſueil des eſtables, ber-

*Au l. 18. & 21. de ciuit. Dei. Thomas Aquin. in ſumma ſecũda ſecundæ, q. 95. Artic. 5. ti. de ſupe. & in trac. 44. prima par. q. 8. tit. de mira. & q. 16. artic. 5 & 6. & in ti. de Dæm. Bonauẽ. in 3. ſent. diſt. 19. q. 3. Paulus Grillan. li. de Sor, ſectione 7. nu. 4 Sylueſter prier. in tra. de ſtrigibus dæmon. lib. 1. ca. penu. & li. 2. c. 1 Sprẽger in malleo maleficarum.

geries,& maisons, & declarent qu'ils estoient trois fois l'an à l'assemblee generale, où plusieurs Sorciers se trouuoient pres d'vne croix d'vn carrefour qui seruoit d'enseigne. Et là se trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit comme vne personne aux assistans, & dansoient à l'entour du Bouc: puis vn chacun luy baisoit le derriere auec vne chandelle ardente: & celà faict, le bouc se consommoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de son ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'autre pour faire languir, à l'autre pour faire mourir les hõmes: Et en fin le Diable leur disoit d'vne voix terrible ces mots, Vengez vous ou vous mourez: celà faict chacun s'en retournoit à l'ayde du Diable, comme ils estoient venus. Il faict bien à remarquer qu'ils estoiēt tenus d'aller trois fois l'an à faire ce sacrifice au Diable, contrefaisant le sacrifice du Bouc porté par la loy de Dieu au Leuitique chap. 16. & le commandement, qui portoit, que tous les masles deuoient comparoistre deuant Dieu trois fois l'an aux trois festes solennelles. Le Presidēt Saluert homme d'honneur me dist plus qu'il se trouua és anciens registres, qu'il y auoit cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour semblable cas, & pour semblables confessions, & au mesme lieu de la croix portee par les procez. Les deux se repentirēt, les deux autres moururent opiniastres. I'ay leu aussi l'extraict du procez des Sorcieres de Potez, qui m'a esté communiqué par maistre Adrian de Fer, Lieutenant general de Laon, qui porte la confession d'icelles, cõme elles furent transportees aupres de Longny au moulin Frēquis, & en disant certains mots, que ie ne mettray poinct, auec vn ballet ou ramon, & trouuerent les autres qui auoient chacun vn ramon en main, & six Diables auec eux, qui sont là nommez. Et apres

auoir renoncé à Dieu, elles baiſerent les Diables en forme humaine, & toutesfois bien fort hydeux à voir, & les adorerent, puis elles danſerent ayans leurs ramons en main, & en fin ſe couplerent les Diables auec les femmes, & puis elles demanderent des poul-dres pour faire mourir du beſtail, & fut arreſte d'y re-tourner huict iours apres, qui eſtoit le Lundy apres iour failly, & furent là enuiron trois heures, & puis rapportees. I'auois oblié de dire que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a faict ſur peine d'e-ſtre bien battu : Et quant à ce dernier poinct, Bou-uin Bailly de Chaſteau-Roux eſtant deputé pour le pais de Berry à Blois, me diſt qu'il auoit fait bruſler vne Sorciere accuſee par ſa fille, que la mere auoit menee aux aſſemblees, & l'auoit preſentee au Diable pour l'inſtruire : mais entre autres villenies, elle con-feſſa, qu'elles danſerent autour du Bouc, & en fin, que chacun rendoit compte de ce qu'il auoit faict depuis la derniere aſſemblee, & en quoy il auoit employé la pouldre. L'vn diſoit auoir tué vn enfant, l'autre vn cheual, l'autre auoit fait mourir vn arbre. Et par ce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faict depuis la derniere aſſemblee, elle eut pluſieurs coups de baſton ſoubs la plante des pieds, auecques vne moc-querie & riſee de tous les autres : Et diſoit qu'il faut auoir ſouuent des nouuelles poudres. Ce qui eſt con-forme à ce que i'ay leu en vn autre procés d'vne Sor-ciere qui confeſſa, qu'elle n'auoit point de repos, ſi el-le ne faiſoit tous les iours quelque mal, quand elle ne euſt caſſé qu'vn vaiſſeau: mais vn iour ſa maitreſſe l'ayant trouuee caſſant vn vaiſſeau de terre de propos deliberé, elle confeſſa la verité, & qu'on la fiſt mourir par ce qu'elle diſoit qu'elle n'auoit point de patience, ſi elle ne faiſoit mourir quelqu'vn, ou qu'elle ne feiſt quelque mal. Qui monſtre bien que ce n'eſt pas

la pouldre, mais Satan qui ne procure & ne cerche que la ruine du genre humain, & qui veut souuent estre seruy & adoré. Car la poudre bien souuent se trouue vn ou deux pieds soubs terre: Et me souuient que Fournier homme docte, & Conseiller d'Orleans, me disoit que le bruit commun notoire estoit, qu'il se faisoit des assemblees des sorciers pres de Clery, où les Diables r'apportoient tout ce qui auoit esté fait en diuers pays: par ce qu'ils minuttét toutes les actiős des hommes. C'est le moyen que les Sorciers ont pour deuiner. La sorciere que i'ay dit, n'appella point de la sentence, disant qu'elle aymoit mieux mourir, que d'estre plus tourmentee du Diable, qui ne luy donnoit point de repos: Mais il fait bien à noter que il ne se faict poinct d'assemblee, où l'on ne danse, & par la confession des sorcieres de Logny elles disoient en dansant har, har, Diable, Diable, saute icy saute là, iouë icy, iouë là: Et les autres disoiét Sabath, Sabath, c'est à dire la feste & iour de ropos, en haussant les mains & ballets en haut, pour testifier & dőner vn certain tesmoignage d'allegresse, & que de bon cœur ils seruent & adorent le Diable, & aussi pour contrefaire l'adoration qui est deuë à Dieu. Car il est bien certain que les anciés Hebrieux aportans leurs obligations au Temple quand ils approchoient de l'autel, ils dansoient, comme a tresbien noté Dauid Kimhi† sur le mot, haga qui signifie feste, & danse. Et Dauid pour vn gräd signe d'alegresse dansoit, en disant le psalme XLVII. & sonnoit de la harpe deuant l'arche. Et en cas pareil nous lisons que Samuel adressa Saul à la troupe des Prophetes, qui dansoient en louant Dieu auecques instrumens de musique, laquelle est principalement donnee aux hommes pour louer Dieu d'vne pleine ioye & alegresse: mais le mouuement du corps estoit tel qu'il n'y auoit

†*Sur le Psalm. 41.*

uoit rien d'insolent, ains le doux mouuement du corps eleuoit le cœur au ciel, qui est la chose la plus aggreable à Dieu. Car il ne se peut faire que celuy qui chante louange à Dieu de telle allegresse, qu'il ne soit rauy d'amour & de zele à l'hōneur de son Createur: & en tous les endroits des Psalmes, ou il se troue le mot Sela, qui est frequent: ceux qui le chantoiēt esleuoient leur voix auec le corps, cōme Dauid Kimhi a noté sur les Commentaires Hebrieux des Psalmes: iaçoit que ce mot signifie Eternité, cōme l'interprete Caldeā a tourné, & Symmachus & Theodocion ont tourné διάψαλμα & Abrahā Haben Esra tourne *æmeth, id est verè*: & neantmoins tousiours les chātres se leuoient à ce mot. Les processions qu'on faict, monstrent encores, comme il semble, la marque des danses anciennes. Aussi tous les peuples en vsoient en leurs sacrifices & festes solennelles. Et Moyse Maymon escrit que les filles Persanes adorans le Soleil dansoient toutes nues & chantoient auec instrumēs. Mais les danses des Sorciers rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes, comme on peut dire que la volte, que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens insolens, & impudiques, a cela de malheur, qu'vne infinité d'homicides & aduortemens en aduiennent. Qui est vne chose des plus considerables en la republique, & qu'on deuroit defendre le plus rigoureusement. Et d'autant que la ville de Geneue sur toutes choses hait les danses, Satan auoit apris vne ieune fille de Geneue à faire danser, & sauter toute personne qu'elle touchoit auecques vne verge de fer, qu'il luy auoit baillee, & se mocquoit des Iuges disant qu'ils ne sçauroient la faire mourir, & ne se voulut oncques repentir, qu'elle ne fust cōdamnee à mort. I'ay apris le fait d'vn homme qui estoit present: mais il me disoit qu'aussi tost

qu'elle fut prise,elle fut saisie de peur, & tremblemẽt extreme,disant que son maistre la laissoit, & qu'il luy auoit promis qu'elle ne mourroit point, & n'y auoit qu'elle qui l'apperceust. Quand à la fureur on voit euidemment,que tous les hommes furieux,& forcenez vsent de telles danses, & sauts violens: Et n'y a moyen plus expedient pour les guarir, que de les faire danser posement, & en cadence pesante, comme on faict en Alemaigne aux incensez qui sont frappez de la maladie qu'on dit de sainct Vitus, & Modestus. Pour la fin de ce chapitre ie mettray la conclusion de la dispute resolue deuant l'Empereur Sigismond,que Vlrich le Monnier à escript en vn petit liure, qu'il a faict sur ce poinct,où il fut arresté par infinis exemples & iugemens, que Satan transportoit les Sorciers veritablement en corps, & en ame. Aussi seroit-ce se mocquer de l'histoire Euangelique de reuoquer en doubte si le Diable transporte les Sorciers d'vn lieu en l'autre:puis qu'il est dict en l'Euangile que Satan transporta Iesus Christ sur le sommet du temple, puis sur vne montaigne: Car la pluspart,& plus saine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement transporté en corps & ame. Ils confessent aussi qu'Abacuc le Prophete à esté transporté en corps, & ame en Babylone: Et sainct Philippe l'Apostre a esté transporté en corps & ame. Sur quoy Thomas d'Aquin conclud, que s'il est possible en vn, il est possible en tous de mesme nature,& de mesme pois. Voila son argument qu'il tire de S. Mathieu,chap.IIII. Nous lisons pareillement en Philostrate Autheur Grec, qu'Apollonius Thinæus fut transporté en peu d'heure d'Etiopie pres la source du Nil iusques à Rõme,qui ne sont pas moins de deux mil cinq cẽs lieues à droicte ligne: vne autre fois de Rõme en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Ephese. Et l'an 1271.

ſean Teutonic preſtre d'Halberſtad des plus fameux Sorciers de ſon aage, châta trois Meſſes à minuict, l'vne à Halberſtad, l'autre à Magonce, la troiſieſme à Coulongne. Ce qu'on recite auſſi de Pythagoras, qui fut tranſporté de Thurie en Metapont. Et meſmes Vierus* protecteur & defenſeur des Sorciers, aſſeure par vne certitude de ſcience eſtre veritable, qu'il ſçait pluſieurs perſonnes eſtre ainſi tranſportez en vn moment d'vne region en l'autre. Voilà ces mots au liure 2. chap. 8. *de Præſtigijs Dæmonum*, & au liure 3. chap. 12. Et d'autant qu'il y en a qui tiennent que le tranſport eſt en eſprit ſeulement, diſons auſſi du rauiſſement de l'eſprit.

**Vierus li. 2. ca. 8. de Præſtig. & li. 3. ca. 12.*

DE L'ECSTASE, OV RAVISſement des Sorciers, & frequentation ordinaire, qu'ils ont auec les Dæmons.

CHAP. V.

CE QVE nous auons dict du tranſport des Sorciers en corps & ame, & les experiẽces ſi frequẽtes, & ſi memorables, monſtrent cõme en plain iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont eſcript que le tranſport des Sorciers eſt imaginaire, & que ce n'eſt autre choſe qu'vne ecſtaſe, & apportent pour exemple la viſion d'Ezechiel, qui fut rauy d'eſprit de Babylone en Hieruſalem : laquelle viſion peut eſtre vne vraye ſeparation de l'ame, & peut auſſi ſe faire ſans ſeparation. Mais les Hebrieux tiennent en leur Theologie ſecrette que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des eſleuz par abſtraction demeurãt l'homme en vie. Et à ce propos ils alleguent le paſſage du Pſalme 116. *precioſa in cõſpectu Domini mors Sanctorum eius*: ce qu'il ſemble que Platon *in Phædone* appelle Mort plaiſante. Mais pourtant ne faut il pas nier le vray tranſport du corps & de l'ame, qui ſe faict

περὶ τῶν ἐκστατικῶν καὶ ἀφαιρέσεως τῆς ψυχῆς ἐκτὸς τοῦ σώματος

par les eſprits bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Helie, & d'Henoc, qui ont eſté rauis en corps, & d'Abacuc, qui a eſté porté en corps par l'Ange en la foſſe des Lions. Et ſi le vray tranſport en corps ne ſe faiſoit aux exemples que nous auons dict, comment ſe pourroit il faire, que celuy de Loches ſe fuſt trouué de ſon lict aux landes de Bourdeaux, & celuy de Lyon en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece en Crotone pres de Naples, où il faut par neceſſité paſſer plus de cent lieues de Mer, & infinis autres en cas ſemblables. Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonauenture de Tarantaiſe, & Getal Odet qui ont traicté ceſte queſtion ſur le ſecond liure, diſtinction VIII. du Maiſtre des ſentences, tiennent formellement, que les Diables tranſportent les corps de lieu en lieu par leur puiſſance naturelle. Combien que ie trouue le rauiſſement en ecſtaſe, qu'ils diſent beaucoup plus admirable que le tranſport corporel. Et ſi le Diable a ceſte puiſſance, comme ils confeſſent, de rauir l'eſprit hors du corps, n'eſt il pas plus aiſé d'emporter le corps & l'ame ſans diſtraction, ny diuiſion de la partie raiſonnable, que diſtraire & diuiſer l'vne de l'autre ſans mourir. Or combien que nous auons des teſmoignages treſ-certains, & demonſtrations indubitables de l'immortalité des ames : ſi eſtce que ceſtuy-cy me ſemble dès plus forts, & des plus grands, & qui peut ſuffier eſtant aueré, comme il a eſté par infinies hiſtoires, iugemens, recolemens confrontations, conuictions, confeſſions, executions. Il peut, di-ie, ſuffier pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheiſtes, que l'eſprit humain eſt eſſence immortelle. Car l'hypoteſe d'Ariſtote au ſecond liure de l'Ame eſt par ce moyen tresbien verifiee, & demonſtree en ce qu'il dit que l'ame eſt immortelle, ſi elle peut quelque choſe ſans l'ayde du corps

orps : Et l'autre hypoteſe,que l'ame eſt immortelle, elle eſt ſeparable du corps. Mais les infideles, qui e croyent ny la puiſſance de Dieu, ny l'eſſence des ſprits,diſent que ce que nous appellons Ame,eſt vne aiſon harmonieuſe, & forme vniuerſelle reſultant les formes particulieres des humeurs, & autres par-ies du corps humain : qui eſt vne incongruité bien ourde,de compoſer la forme de l'homme (que tous Philoſophes confeſſent eſtre pure & ſimple) de plu-ieurs formes. Et quant à l'ectaſe, ils diſent que c'eſt n ſommeil melancholic, par lequel les forces de l'a-me ſont enſeuelies, en ſorte qu'il ſemble que l'hom-me ſoit mort. Mais c'eſt choſe ridicule, attendu qu'il a plus de Sorciers en Nouerge,& Liuonie,& autres arties Septentrionales, qu'il n'y a en tout le reſte du nonde, comme dit Olaus le grand : & ſemble que ce qui eſt dit de Satan en Ieſaye,Ie monteray ſur l'Aqui-on, & ſeray ſemblable à Dieu, ſe peut raporter à la uiſſance que Satan à principalement ſur les peuples le Septentrion, qui ſont fort difamez des Dæmons Sorciers,comme en cas pareil par toute l'Eſcriture ainĉte nous liſons que d'Aquilon viendra tout mal.
apiĕtiæ cap.2.Eſayæ.14. 41. 49.Hieremiæ cap.34. 6. 13.15.
3.25.46.47.50.51.Ezechiel 8.48.Daniel.11.Zachar.cap.2

Neantmoins ce peuple là tient moins de la melan-holie, que peuple qui ſoit ſoubs le ciel, car ils ſont ous blons generalement,ou de poil de vache. Il faut onc que ceux-là confeſſent leur ignorance: car Plu-arque eſcript d'vn nommé Solens, & Pline d'vn Hermotine Clazomenien, & Herodore d'vn Philo-ophe de Proconeſe Atheiſte, qu'ils eſtoient ſi bien auis en ectaſe, que leurs corps demeuroyent pour norts, & inſenſibles. De ſorte que les ennemis de Hermotine" trouuant ſon corps ainſi paſmé,le tuerẽt & bruſlerent.Hieroſme Cardan a laiſſé par† eſcript

" *Lib. 2. cap. 52.*
† *In ſua Geneſi.*

qu'il eſtoit par ecſtaſe rauy hors du corps quãd il vouloit, ſans qu'il demeuraſt aucun ſentiment au corps. Mais ie tiens que tous ceux, qui ſouffrent ceſte paſſion volontairemẽt en veillãt ſont Sorciers: Auſſi Cardan† confeſſe que ſon pere a eu vn Diable familier trente ans. Et ordinairement les peres Sorciers façonnent leurs enfans pour les rauir en ecſtaſe. Aquoy ſe rapporte ce que dit Virgile au VI. de l'Æneide parlãt de la Sorciere, *quæ ſe promittit ſoluere mentes*. Car à dire vray, l'ame vegetatiue, vitale & animale demeurent encores que les ſens, mouuement & raiſon ſoient desliez. Nous en auons vne hiſtoire de recente memoire de la Magie naturelle d'vn Neapolitain, lequel recite auoir fait preuue d'vne Sorciere qui ſe frotta de greſſes toute nue, puis tõba paſmee ſans aucun ſentimẽt, & trois heures apres retourna en ſon corps diſant nouuelles de pluſieurs pays, qui furẽt auerees. Vray eſt que l'autheur du liure qui merite le feu, mõſtre les moyens de le pratiquer. Or Satan en vſe enuers ceux qui ne veulẽt pas ſe deſcouurir, ou qui pour la grandeur de leur maiſon, ou autres raiſõs n'oſent ſe trouuer en telles aſſemblees. Ie tiẽs du Preſidẽt de la Tourette, qu'il a veu en Daufiné vne Sorciere qui fut bruſlee viue, laquelle eſtant couchee au long du feu, fut rauie en ecſtaſe, demeurant ſon corps en la maiſon: Et parce qu'elle n'entẽdoit riẽ, ſon maiſtre frappoit deſſus à grãds coups de verge, & pour ſçauoir ſi elle eſtoit morte, on luy fiſt mettre le feu aux parties les pl⁹ ſenſibles: pour tout celà elle ne s'eſueille point. Et de fait le maiſtre & la maiſtreſſe la laiſſerẽt eſtẽdue en la place, pẽſant qu'elle fuſt morte. Au matin elle ce trouue en ſon liſt couchee. Dequoy ſon maiſtre esbahi, luy demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle s'eſcria en ſon lãgage: Ha mon maiſtre tant m'auez batue? Le maiſtre ayãt fait le cõpte à ſes voiſins, on luy diſt que

elle eſtoit

† *In l. de rerũ variet. ad finem.*

elle estoit Sorciere: Il ne cessa qu'elle ne luy eust confessé la verité, & qu'elle auoit esté de son esprit en l'assemblee des Sorciers. Elle cõfessa aussi plusieurs meschancetez, qu'elle auoit commises, & fut bruslee. Iaques Sprenger Inquisiteur ayant faict le procez à plusieurs sorcieres, escript qu'elles ont confessé, qu'elles sont rauies en esprit, quand elles veulent: & quand elles veulent, elles sont rauies aussi en corps. Nous auons encores vn exemple de nostre memoire aduenu à Bourdeaux l'an 1571. alors qu'on persecuta les Sorciers en France: il y eut vne vieille Sorciere à Bourdeaux qui confessa deuãt les iuges qu'elle estoit toutes les sepmaines transportee auec les autres, où il se trouuoit vn grãd Bouc qui leur faisoit renier Dieu, & promettre de seruir au Diable, & puis chacũ le baisoit aux parties honteuses, & apres les danses chacun prenoit des pouldres. Alors M. Belot maistre des Requestes, voulant faire preuure de la verité par la Sorciere, qui disoit n'auoir aucune puissance, si elle ne estoit hors la prison, la fist eslargir, & lors elle se frotta toute nuë de certaine gresse: & apres elle tõba comme morte: sans aucũ sentiment: & cinq heures apres elle retourna, & se releuãt racõta plusieurs choses de diuers lieux & endroits qui furent auerees. Ie tiens l'histoire d'vn Cõte & cheualier de l'Ordre qui estoit present à l'experience qu'on en fist, & qui est encores en vie. Olaus dict que celà est bien fort frequent és pays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui est rauy en ecstase, le garde soigneusement iusques à ce qu'il retourne auec vne grande douleur, & rapporte vn anneau, ou lettre, ou cousteau de celuy qui est à trois cens lieues de là. I'ay apris vn autre iugement estant à Nantes l'an 1549. qui n'est pas moins estrange, de sept Sorciers, qui dirẽt en presence de plusieurs qu'ils r'apporteroyẽt des nouuelles dedãs vne heure,

de ce qui se faisoit dix lieues à la ronde, soudain ils tomberent tous pasmés, & demeurerent enuirõ trois heures: puis ils se releuerẽt, & r'apporterent, ce qu'ils auoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing à l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions, les personnes, & tout sur le champ fut aueré. Apres auoir esté accusés, & conueincus de plusieurs malefices, ils furent tous bruslez: On pourroit dire, peut estre, que l'ame n'est point rauie, & que ce n'est qu'vne visiõ & illusion, que le Diable moyenne: mais les effects mõstrent le cõtraire. On peut bien endormir les personnes auec la Mandragore, & autres breuuages narcotiques, en sorte que la personne semblera morte, & neantmoins il y en a qu'on endort si bien, qu'ils ne reueillent plus, & les autres ayant pris tels breuuages, dorment quelquesfois trois ou quatre iours sans esueiller, comme on faict en Turquie à ceux qu'õ veut chastrer, & se pratiqua en vn Gascon du bas Languedoc estant esclaue, qui depuis fut rachetté. Mais les Sorciers ne prennent aucun breuuage: Ioinct aussi que ceux qui ont esté endormis par breuuages narcotiques, n'ont aucune memoire de chose quelconque, Et les Sorciers ont vne viue impression des danses, sacrifices, adoratiõs, & autres choses, qu'ils ont veues & faictes aux assẽblees, & remarquẽt ceux qui y estoiẽt, ausquels ils ont esté confrontés, qui l'ont confessé. Et par la confession des Sorcieres, que Iacques Sprenger a faict brusler, il recite que les Sorciers confesserent, qu'ils sentoyent en l'ectase les mesmes choses, que s'ils eussent esté presens en corps. Et S. Augustin au 18. liure de la Cité de Dieu, recite de Prestantius, que son pere fut plusieurs fois rauy en telle ecstase, que son esprit estãt retourné, il afferma auoir esté mué en cheual, & auoir porté la prouisiõ au camp auec les autres cheuaux. Et neantmoins son corps estoit estendu

comme

cõme mort en sa maison. Qui seroit, peut estre, la raison pourquoy la Lycãthrophie & chãgement d'hommes en bestes, est si renommee de tous les anciens, & si frequente encores en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons tantost. Il y a bien aussi des maladies, qui rendẽt l'hõme insensible, & presque mort, cõme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et de fait le Pape Iule II. fut deux iours qu'on pensoit qu'il fust du tout mort: & Iean Lescot (comme l'on tient) fut enterré tout vif, iaçoit qu'il semblast mort. Et quand il perdit le souffle, alors il commença à se tourmenter: & quand on apperceut quelque mouuement en le couurãt de terre, on le tira, mais on le trouua seignãt & rendant l'esprit. Telles maladies de Syncopes, Epilepsies, & Apoplexies ne sont point és Sorciers, car ils sont ainsi disposez quand il leur plaist. Et ne souffrent celà, que pour s'excuser d'aller aux assemblees, craignans estre decouuers: faisans au surplus hommage au Diable, & parlant à luy en leurs maisons, quand ils veulent. Et de faict le Baron de Raiz (qui fut cõdamné à Nantes, & executé cõme Sorcier) apres auoir cõfessé huit homicides de petits enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufiesme, & le sacrifier au Diable, qui estoit son fils propre, qu'il auoit deliberé tuer au ventre de la mere, pour gratifier d'auantage à Satan, confessa qu'il adoroit Satan en sa chambre, se mettant à genoux lors qu'il se presentoit à luy en forme humaine, & luy faisoit encensement, qui estoit la forme des sacrifices detestables des Amorreens, & Cananeens. Le Diable luy promettoit merueilles, & qu'il seroit grand. Toutefois en fin se voiant captif, & en extreme calamité, il confessa tout, & fut executé à mort, & le proces de sa confiscation est encores pendu au croc. I'ay aussi leu en Spranger, qu'en faisant le proces d'vne Sorciere, qu'il fist brusler, elle confessa auoir

cõme sage femme receu plusieurs fois les enfans du ventre de la mere, & iceux presenté au Diable, en les eleuant en l'air, & puis apres leur mettoit vne grosse espingle en la teste, dont il ne sortoit point de sang. Et voyant qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuict les deterrer, & les faisoit cuire au four, & mangeoit la chair gardant la gresse pour luy seruir: Et confessa qu'elle auoit fait mourir en ceste sorte quarante petits enfans. Elle estoit de Dan pres de Basle. Et vne autre de Strasbourg, qui en fist mourir sans nombre, & fut aussi bruslee. I'ay bien voulu aduertir le lecteur de ceste cruauté, & idolatrie, qui m'a semblé la plus detestable, dont iamais i'ay ouy parler, à fin qu'on prenne garde de pres à celles qui reçoiuent les enfans. Quant à manger la chair humaine, celà est tres-certain, & de toute antiquité, les sorciers en estoyent si friandes, qu'il estoit quasi impossible de garder les corps mors‡, ny les enfermer si bien qu'elles n'y entrassent, pour les ronger iusques aux os. Et au cha. 67. des loix Saliques il est dict, que si la Sorciere a mangé vn hõme, & qu'elle soit cõuaincue, elle payera deux cens soldes. Nous lisons en Philostratus Lénien, qu'Apollonius Tyanæus decouurit, & chassa de Corinthe vne Lamie, qui viuoit ainsi de chair humaine. C'est pourquoy Horace pour vne chose tres-cruelle dict, *Neu pransæ Lamiæ puerũ viuũ extrahat aluo:* & neãtmoins celà estoit ordinaire aux Sorcieres de se nourrir de telle viande, cõme nous lisons en l'histoire d'Arlanus qu'il a veu vne fẽme demeurãt pres la porte de Come, qui fut prise & mise sur la rouë pour auoir estrãglé, puis deuoré vn petit enfãt, & cõfessé en la torture que le Diable luy auoit persuadé qu'elle auroit tout ce qu'elle desireroit, si elle vouloit luy sacrifier vn enfãt de 3. ou 4. ans. Nous lisons aussi en Ammiã Marcellin liure 29. que Pollentian Tribun fut conuaincu d'auoir

‡ *Apuleius l. 1. Asini.*

d'auoir ouuert vne femme enceinte pour ſçauoir de ſon enfant, qui deuoit eſtre Empereur. Tous leſquels paſſages confirment, ce que nous voyons és procés de noſtre temps. Et pluſieurs Sorcieres ont opinion, que les Dæmons leur font commettre telles cruautez, pour eſtre ainſi rauies en eſprit ou en corps, ainſi qu'elles voudront. Et ſans aller ſi loin, Rondelet medecin de grand ſçauoir, & reputation, aguetta vne nuict vn Sorcier à Montpellier, qui ne bougeoit autour des ſepulchres, lequel alla au ſepulchre, où l'on auoit le iour precedẽt enterré vne femme, & luy coupa vne cuiſſe, & l'emporta ſur ſes eſpaules mordant à belles dents en la chair d'icelle. Ie tiens l'hiſtoire de l'vn des diſciples de Rondelet qui l'accompaigna. Il diſoit que c'eſtoit la maladie, qu'on appelle Lycantropie, qui fait que les hommes deuiennent furieux, & cuident eſtre changez en loups, & viuent de telle viande. Diſons donc, s'il eſt poſſible que les hommes ſoyent conuertis en loups, & autres beſtes veritablement, ou par fantaſie, ou par maladie.

DE LA LYCANTHROPIE *& ſi les eſprits peuuent changer les hommes en beſtes.*

CHAP. VI.

NOVS auons monſtré cy deſſus par pluſieurs exemples, & authoritez diuines, & humaines, & par les accuſations, conuictions, confeſſions, iugemens, executions, que les hommes, & femmes ſont tranſportez tantoſt en eſprit & en corps, tantoſt en eſprit ſeulement, par moiens diaboliques. Et que Satan faict croire aux vns, que c'eſt la force des paroles, & des vnguents qu'il leur baille: Et que le plus ſouuent il apparoiſt en Bouc: En ſorte que nous pouuons dire que nous auons la demonſtration des

effects, qu'on appelle, *Quia est*, c'est à dire ὅτι ἐστι, qu'il est ainsi. Et combien que telle demonstration par les effects n'est pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine* Or la confession de nostre ignorance pour les causes, est vne belle l'ouange de Dieu, contre lequel il ne faut pas arguer d'impossibilité, veu la foiblesse de nostre esprit. Mais c'est bien chose estrâge, que Satan, qui a de coustume prẽdre tel corps que bon luy semble, & le plus souuent, & ordinairement, apres la figure humaine prend la figure d'vn Bouc, si ce n'est pour estre vne beste puante, & salace. Car en la saincte Escripture on void que les diables sont appellez Boucs, comme l'interprete Caldeen sur Iesaye tourne ce mot *sei* qui signifie Bouc. Car le Prophete dit, que les dragons & boucs danseront en Babylone, & le Luiton ou Satyre criera apres son compagnon. Le Zoroaste parlant des Boucs entend les Dæmons, pour la proprieté du Bouc, qui est puant, & lascif. Ce que le prince de la Mirande a signifié obscurement en la douziesme position sur Zoroaste, en ces mots, *Quid sit intelligendum per capros apud Zoroastem, intelliget qui legerit in libro Bair, quæ sit affinitas capris cum spiritibus.* Or la proprieté des Dæmons est d'auoir puissance sur la cupidité lasciue & brutale, comme les Hebrieux ont remarqué, quand ils disent au liure *aboth pirke* que Satan est porté du serpent, que Philon Hebrieu a interpreté la volupté: de laquelle parlant le sage Archi-tas, comme disoit Caton le Censeur, disoit estre le plus capital ennemy du genre humain, *nullam pestem capitaliorem hominibus à natura datam voluptate*, r'apporté par Cicerõ. Et pour mesme cause les Grecs ont signifié les Dæmõs en figure de Satyres paillards, moytié boucs, & moytié hõmes. C'est pourquoy au Leuitique, apres que Dieu a ordonné que le peuple luy sacrifiast

In posterioris analyticis.

Iesaye. 13 & 34.

crifiast les animaux specifiez,& que le sang fust espãdu pres de son autel, en fin il dit: Et ne vous aduienne iamais plus d'aller apres vos boucs & Satyres sacrifier: ou le Rabin Moyse Maymon, ayant leu les liures des mysteres & sacrifices des Caldeés & Sabeés qu'il r'apporte*, dit que la coustume estoit d'aller aux lieux deserts sacrifier aux diables,& faire vne fosse, puis ils iettoyent le sang dedans,& autour de la fosse ils bancquetoient, & faisoient feste aux malins esprits. Et au XVI. chap. du Leuitique, il est commandé au Sacrificateur Aaron de prendre deux boucs,& ietter le sort, l'vn pour Dieu, l'autre pour Zazel:& que le bouc qui sera pris au sort pour Zazel, & sur lequel le sacrificateur confessera les pechez du peuple, sera enuoyé au desert, l'autre sacrifié à Dieu. Les Hebrieux ont remarqué que ce bouc là ne se retrouuoit iamais. Au *Deuteronome, qui est l'interpretation plus claire de la loy de Dieu, les malins esprits sont appellez en leur propre signification *Lascedim*, que tous ont tourné *Dæmonia*. Et peut estre que le mot de Lacedemon est composé de l'Hebrieu, & du Grec signifiant mesmes choses. Car Ioseph escript que les Hebrieux ont eu de toute ancienneté alliance auec les Lacedemoniens, toutesfois ie ne m'arreste pas à ceste derniere interpretation. Et quoy qu'on die des Satyres, desquels il est parlé souuent en la vie d'Antoine & Paul Hermites, il n'y a doubte, que c'estoient malins esprits. Bien souuent aussi Satan se monstre en figure humaine, grand & noir, comme i'ay dict de celuy qui apparut à Catherine Daree, à Dion amy de Platon, à Cassius Parmensis, au Philosophe Athenodore, à Magdelaine de la Croix, à Ieanne de Haruillier : laquelle confessa qu'à l'aage de douze ans, sa mere luy mõstra le diable en forme d'vn grand homme fort noir,& vestu tout de noir,& tousiours botté,

*Li. 3. kemri hachbekim.

*Chap. 32.

& eſperonné parlant à elle, & ſe trouuãt ſoudain auec elle quand elle vouloit: & que celà luy continua toute ſa vie. Mais la choſe la plus difficile à croire, & qui eſt plus admirable, eſt le changement de la figure humaine en beſte, & encores plus de corps en corps. Toutesfois les procés faicts aux Sorciers & les hiſtoires diuines & humaines, & de tous les peuples font la preuue treſ-certaine. Nous liſons au liure des cinq Inquiſiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention aſſez ſouuent, qu'vn Sorcier nommé Staſus au territoire de Berne, ayant pluſieurs ennemis, ſouuent au milieu d'eux eſchappoit ſoudain, & ne peuſt eſtre tué ſinon en dormant. Il laiſſa deux diſciples les plus grands Sorciers d'Alemaigne, Hoppo & Stadlin, qui faiſoient venir (comme il eſcript) les tempeſtes, foudres & orages violẽs: Et ſans aller gueres loing de ce Royaume, nous auõs vn procés fait au Parlement de Dole, & l'arreſt dõné le XVIII. Ianuier M.D.LXXIII. contre Gilles Garnier Lyonnois, qu'il n'eſt beſoin de mettre icy au long, puis qu'il eſt imprimé à Orleans par Eloy Gibier, & à Paris chez Pierre des hayes, & à Sens: Mais ie mettray les poincts principaux dont il a eſté accuſé & conuaincu. C'eſt à ſçauoir que ledict Garnier le iour ſainct Michel, eſtãt en forme de Loup-garou print vne ieune fille de l'aage de dix ou douze ans pres le bois de la Serre, en vne vigne, au vignoble de Chaſtenoy pres Dole vn quart de lieuë, & illec l'auoit tuee, & occiſe, tant auec ſes mains ſemblans pattes, qu'auec ſes dents, & mangé la chair des cuiſſes, & bras d'icelle, & en auoit porté à ſa femme. Et pour auoir en meſme forme vn mois apres pris vne autre fille, & icelle tuee pour la manger, s'il n'euſt eſté empeſché par trois perſonnes comme il a confeſſé: Et quinze iours apres auoit eſtrãglé vn ieune enfant de dix ans au vignoble de Grediſans, & mangé la chair

des cuiſ-

les cuisses, iambes & ventre d'iceluy : Et pour auoir depuis en forme d'homme, & nõ de loup tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au bois du village de Perouse, en intention de le manger, si on ne leust empesché, comme il confessa sans force ny contraincte, il fut condamné d'estre bruslé tout vif, & l'arrest fut executé. Il se troune encores vn autre procés faict à Bezançon, par l'inquisiteur Iean Boin l'an M.D.XXI. au mois de Decembre, & enuoyé en France, Italie, & Alemaigne, & que Vierus deféseur des Sorciers a mis bien au long au liure VI. chap. XIII. des Prestiges. C'est pourquoy ie le trancheray court. Les accusez estoiẽt Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confesserent auoir renoncé à Dieu, & Iuré de seruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chastel-Charlon, ou chacun auoit vne chandelle de cire verde, qui faisoit la flamme bleuë, & obscure, & faisoient les danses, & sacrifices au Diable. Puis apres s'estans oincts furent retournez en loups courãt d'vne legereté incroyable : puis ils estoient changez en hommes, & souuent rechangez en loups, & couplez aux louues auec tel plaisir qu'ils auoient accoustumé auec les femmes, ils confesserẽt aussi, à sçauoir Burgot, auoir tué vn ieune garçõ de sept ans auec ses pattes, & dẽts de loup, & qu'il le vouloit mãger, n'eust esté que les païsans luy donnerẽt la chasse. Et Michel Verun confessa auoir tué vne ieune fille cueillant des poids en vn iardin, qui fut chassé par le Seigneur de la Cuuee: Et que tous deux auoient encores mangé quatre filles: & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulierement des enfans : Et qu'en touchãt d'vne poudre, ils faisoient mourir les personnes. Il me souuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recité vn autre, qu'õ luy auoit enuoyé du Paisbas, auec tout le proces signé du Iuge & des Gref-

fiers, d'vn loup qui fut frappé d'vn traict en la cuisse & depuis se trouua en son lict auec le traict qui luy fut arraché estant rechangé en forme d'homme, & le traict cognu par celuy qui l'auoit tiré, le temps, & le lieu iustifié par la confession du personnage. Et Iob Fince au liure XI. des Merueilles escript, qu'il y auoit aussi a Padouë vn Lycanthrope, qui fut attrapé, & ses pattes de loup luy furent coupees, & au mesme istant il se trouua les bras & pieds coupez. Qui est pour cõfirmer le proces fait aux Sorciers de Vernõ, † qui frequentoient, & s'assembloiẽt ordinairemẽt en vn chasteau vieil & anciẽ en guise de nõbre infiny de chats. Il se trouua quatre ou cinq hommes qui resolurẽt d'y demeurer la nuict, où ils se trouuerent assaillis de la multitude de chats: & l'vn des hommes y fut tué, les autres biẽ marquez, & neantmoins blesserẽt plusieurs chats, qui se trouuerent apres muez en femmes, & biẽ blessees. Et d'autant que cela sembloit incroyable, la poursuite fut delaissee. Mais les cinq Inquisiteurs" qui estoient experimentez en telles causes, ont laissé par escript qu'il y eut trois Sorciers pres Strasbourg, qui assaillirẽt vn Laboureur en guise de trois grans chats & en se defendant il blessa & chassa les chats, qui se trouuerent au lict malades, en forme de femmes fort blessees à l'instãt mesme: & sur se enquises elles accuserent celuy qui les auoit frappees, qui dict aux Iuges, l'heure, & le lieu, qu'il auoit esté assailly de chats, & qu'il les auoit blessez. Pierre Mamor en vn petit traicté qu'il a faict des Sorciers, dict auoir veu ce chãgement d'hommes en loups, luy estant en Sauoye. Et Henry de Colongne au traicté qu'il a faict, *de lamijs*, tient celà pour indubitable. Et Vlrith le Meusnier en vn petit liure, qu'il a dedié à l'Empereur Sigismond, escript la dispute qui fut faicte deuant l'Empereur, & dit qu'il fut cõclu par viues raisons, & par l'experiẽce d'infinis

† *Pan. 1566.*

" *in libro Mallei.*

d'infinis exemples que telle transformation estoit veritable, & dict luy mesme auoir veu vn Lycantrope à Constance, qui fut accusé, conuaincu, condamné, & puis executé à mort apres sa confession. Et se trouuét plusieurs liures publiez en Alemagne, que l'vn des plus grands Roys de la Chrestienté, qui est mort n'a pas long temps, souuent estoit mué en loup, & qui estoit en reputation d'estre l'vn des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece & l'Asie est encor plus infectee de ceste peste, que non pas les peuples d'Occidét, comme nos marchands disent, qu'on est contrainct d'enferrer & emprisonner ceux qui se changent ainsi en loups. Et de faict l'an M. D. XLII. soubs l'Empire de Sultan Sueliman, il se trouua si grande quantité de loups garous en la ville de Constantinople, que l'Empereur accompagné de sa garde sortit en armes, & en rangea cent cinquante, qui disparurent de la ville de Constantinople, à la veüe de tout le peuple. L'histoire est recitee par Iob Fincel liure 2. des Merueilles, & en cecy tous les autres peuples en demeurét d'accord: les Alemans les appellent *Vver-Vvòlf*, & les François loups garous, les Picards loups varous, comme qui diroit *lupos varios*, car les François mettent g, pour v. Les Grecs les appelloyent Lycâthropes, " & Mormolycies: Les Latins les appelloyent *varios & versipelles*, comme Pline* à noté parlât de ce changement de loups en hômes. François Phœbus Conte de Foix, en son liure de la Chasse, dict que ce mot Garoux, veut dire gardez vous, dequoy le President Fauchet m'a aduerty. Ce qui est bien vray-semblable: car les autres loups naturels courent apres les bestes, & ceux-cy plus souuent apres les hommes: c'est pourquoy on peut dire, gardez vous. Pomponatius, & Theophraste Paracelse des premiers Philosophes de leur aage, tiennent que la transmutation est tres-

" λυκάνθρωποι.
*li. 8. cap. 22

certaine d'hommes en bestes. Gaspar Peucerus sçauant hõme, & gẽdre de Philippes Melancthõ escript, qu'il auoit tousiours pensé, qui ce fut vne fable, mais apres auoir esté certifié par plusieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que mesmes plusieurs ont esté accusez, & conuaincus, & qui depuis leur confession ont esté executez à mort, alors il dict qu'il est contraint de le croire, & descript la foçõ de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'est que tous les ans sur la fin du mois de Decẽbre, il se trouue vn belistre, qui va sommer tous les sorciers de se trouuer en certain lieu, & s'ils y faillent, le Diable les y contrainct à coups de verges de fer, si fort que les marques y demeurẽt: Leur capitaine passe deuant, & quelques milliers le suyuent traguettãs vne riuiere, laquelle passee ils changent leur figure en loups, & se iettent sur les hõmes & sut les troupeaux, & font mille dommages. Et douze iours apres ils retournent au mesme fleuue, & sont rechangez en hõmes. I'ay veu plusieurs fois Languet natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, hõme fort docte venant traiter auec le Roy de France pour son maistre, qui m'a recité l'histoire semblable, & dict, que luy estant en Liuonie, a entendu, que tout le peuple tient cela pour chose trescertaine. Et combien que ce malheur soit assez frequent par tout, si est il tout vulgaire en Liuonie. I'ay encores entre mes papiers la lettre d'vn Alemand pensionaire du feu Roy Henry II. escripte au Cõnestable de France, où il aduertit le Cõnestable, que le Roy de Moschouie auoit pris le pays de Liuonie, puis adiouste ces mots : *In illis locis Herodotus Neurios collocare videtur, apud quos dicit homines cõuerti in lupos, quod est adhuc vsitatißimum in Liuonia:* C'est à dire, c'est le pays où Herodote dict que les hommes sont changez en loups, chose qui est encores à present

toute

toute notoire, & frequente. Or la posterité a aueré plusieurs choses escriptes par Herodote, qui sembloyent incroiables aux anciens. Car il dit aussi qu'il se trouua des Sorciers, qui par certaines incisions appaiserēt la tēpeste, qui ia auoit enfondré plus de quatre cents nauires de Xerxes. Or nous lisons en Olaus le Grand au liure 3. chap. 18. que les Sorcies de Lappie vendēt les vens aggreables, ou tēpestueux, en desnouant certaines cordes, & que cela est tout notoire aux mariniers, pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous lisons aussi en l'histoire de Iean Tritesme, que l'an neuf cens LXX. il y auoit vn Iuif nōmé Baian fils de Simeon, qui se transformoit en loup, quand il vouloit, & se rendoit inuisible quand il vouloit. Or c'est chose bien estrange: Mais ie trouue encores plus estrange, que plusieurs ne le peuuent croire, veu que tous peuples de la terre, & toute l'ātiquité en demeure d'accord. Car non seulement Herodote l'a escript il y a deux mil deux cēs ans, & quatre cens au parauāt Homere: ains aussi Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionysius Afer, Marc Varron, Virgile, Ouide, & infinis autres. Et à ce propos dict Virgile, qu'il a veu non pas vne fois, mais fort souuent telle transformation.

——has herbas atque hæc ponto lecta venena
Ipse dedit Mæris, nascuntur plurima ponto.
His ego sæpe lupum fieri, & se condere syluis Mærim.

Pline‡ estonné que tous les Autheurs en estoyēt d'accord, escript ainsi. *Homines in lupos verti, rursumque restitui sibi falsum existimare debemus, aut credere omnia, quæ fabulosa seculis comperimus.* On void biē qu'il n'ose l'asseurer, cragnant qu'on ne le croye pas. Car il allegue l'authorité d'Euanthes, & des premiers Autheurs entre tous les Grecs, qui dit qu'en Arcadie la lignee d'vn nommé Antæus passe certain fleuue, & puis se tourne en forme de loups, & quelque temps apres ils

‡ li. 8. c. 22

retournent passer le mesme fleuue, & reprennent l[...]
figure humaine. I'ay remarqué cy dessus qu'il ne fau[...]
qu'vne Sorciere, pour gaster toute vne famille: & Co[...]
pus, qui a escrit les Olypioniques dict que Demene[...]
tus Parrhasien, apres auoir gousté du foye d'vn en[...]
fant qu'on sacrifioit à Iupiter Lycæus, fut tourné e[...]
loup. Ce que Marc Varron le plus sçauant homme d[...]
tous les Grecs & Latins (comme dict Ciceron) alle[...]
gue & tient aussi cela pour indubitable. L'histoir[...]
d'Olaus le Grand parlant des peuples de Pilapie, Nar[...]
bonie, Fincladie, Angermanie, qui sont encores Pay[...]
ens, & pleins de malins esprits, & de Sorciers, dict[...]
qu'ils changent ordinairement d'hommes en bestes[...]
& qui en voudra voir vne infinité d'exemples, que i[...]
laisse pour les trancher plus court, il ne faut que voi[...]
Olaus, Saxo Grammaticus, Fincel, & Guillaume d[...]
Brabant. Ie laisse la metamorphose d'Ouide par c[...]
qu'il a entremeslé la verité de plusieurs fables, mais i[...]
n'est pas incroyable ce qu'il escrit de Lycaō Roy d'Ar-
cadie qu'il dict auoir esté changé en Loup.

Territus ipse fugit, nactúsque silentia ruris;
Exululat, frustráque loqui conatur.

Puisque de nostre aage il s'est trouué vn Roy qui e[...]
stoit ainsi chāgé, & que cela est encores ordinaire pa[...]
tout, & mesmes Sigibert diligēt historien escript qu[...]
Caian Roy de Bulgarie se tournoit en toutes sortes d[...]
bestes. Et ce que dict Homere de la sorciere Circé, qu[...]
changea les cōpagnons d'Vlysses en pourceaux, n'es[...]
li. 18. ca. 17. & 18. de ciuit. pas fable: car mesme S. Augustin* aux liures de la Ci-
té de Dieu recite la mesme histoire, encores que cel[...]
luy semble estrange, & allegue aussi l'histoire des Ar-
cades: Et dict qu'il estoit tout commun de son temp[...]
és Alpes, qu'il y auoit des femmes sorcieres, lesquelle[...]
en faisant manger certain fromage aux passans, chan-
geoient en bestes pour porter les fardeaux, puis apres
les re-

es rechangeoient en hommes. Or nous lisons vne histoire du tout semblable en Guillaume Archeuesque de Tyr, qui recite la mesme histoire, que Spranger Inquisiteur, qu'il y auoit en Cypre vne sorciere qui mua vn ieune soldat Anglois en forme d'asne, lequel voulant retourner à ses cõpaignons dedans le nauire fut chassé à coups de bastõ, & s'en retourna à la sorciere, qui s'en seruit iusques à ce qu'on aperceust que l'asne s'agenouilla dedans vne Eglise, faisant choses qui ne pouuoyẽt partir d'vne beste irraisonnable, & par suspicion, la sorciere qui le suyuoit, estant prise par iustice, elle le restitua en figure humaine trois ans apres, & fut executee à mort. Nous lisons le semblable d'Ammonius Philosophe Peripaticien qui auoit ordinairement à sa leçon vn Asne. Or il n'y a rien plus frequent en Egypte à ce que disent nos marchands, & mesmes Belon, en ses obseruations imprimees à Paris, escript qu'il a veu en Egypte aux faux-bourgs de la ville du Cayre vn basteleur qui auoit vn asne auec lequel il discouroit, & parloit du meilleur sens qu'il eust: Et l'asne par gestes & signes à sa voix faisoit cognoistre, qu'il entendoit fort bien ce quon disoit: si le basteleur disoit à l'asne qu'il choisist la plus belle de la compagnie, il n'y failloit point apres auoir bien regardé de tous costez, il alloit la caresser: si le maistre disoit, qu'õ apportast de l'orge pour luy alors il gambadoit, tout autrement que les asnes, & milles autres choses semblables, & apres que Belon en a bien discouru i'en dirois (dit il) encores d'auantage, mais ie crains qu'on n'y adiouste point de foy: comme ie ne crois, si ie ne l'auois veu de mes yeux, en presence de tout le peuple du Cayre. A quoy s'accort tresbien ce qu'escript [a] Vincent, qu'il y auoit en Alemaigne deux Sorcieres hostesses, qui auoiẽt accoustumé de chãger quelquesfois ainsi les hostes en bestes: & comme vne

[a] In spe. li. 3 c. 109. & Fulgosius. l. 7. ca. 11.

fois elles chãgerẽt vn ieune garçõ basteleur en asne qui donnoit mille plaisirs aux passans, n'ayant point perdu la raison, leur voisin l'achepta bien cher: mais elles dirent à l'achepteur qu'elles ne luy garentiront pas, & qu'ils le perdroyent, s'il alloit à la riuiere. Or l'asne ayant vn iour eschappé courut au lac prochain où s'estant plõgé en l'eau retourna en sa figure. Petrus Damianus des premiers hommes de son aage, s'estãt diligemment enquis de la verité, tant du maistre que de l'asne, & des Sorcieres qui cõfesserent la verité, & de tous ceux qui l'auoient veu eschapper & retourner en figure humaine, en fist le recit au Pape Leon VII. & apres auoir disputé d'vne part & d'autre, deuãt le Pape, il fut conclud, que cela estoit possible: qui seroit bien pour confirmer, ce qui est escript en Lucian & Apulee atheistes changez en asnes, & qui ont escript comment cela leur aduint par les Sorcieres de Larisse, qu'ils estoyẽt allé voir, pour essayer, s'il estoit vray. Or l'vn & l'autre fut accusé d'Atheisme & de Sorcelerie. Et mesmes Apulee a faict ce qu'il a peu en son Apologie, pour se lauer de ceste accusation de sorcier & empoisonneur. Mais quãd il parle de ce changement qui luy aduint, il dit vne chose bien à noter en ceste sorte, *Minus hercule calles prauissimis opinionibus ea putari mendacia, quæ vel auditu noua, vel visu rudia, vel certè supra captum cogitationis ardua videntur, quæ si paulò accuratius exploraris, nõ modò compertu euidẽtia, verum-etiam factu facilia senties.* Et peu apres, *Prius deierabo solem istum videntem Deum me vera & comperta memorare, ne vos vlterius dubitetis, &c.* Il se peut faire, qu'il a enrichy son histoire de quelques contes plaisans? mais l'histoire en soy n'est pas plus estrange, que celles que nous auõs remarquees. Et quant à la transformation d'Apulee, saint Augustin au XVIII. liure de la Cité de Dieu, chap. XVIII. n'ose le nyer, ny l'asseurer:

[c]eurer: Bien eſt il d'aduis, & luy ſemble, que c'eſt vne [f]aſcination : les autres diſent, que celà peut adueuir [v]eritablement, & naturellement, & alleguent les [c]hangemens de filles en garçons: Ce que nous liſons [e]n Hippocrates *in libro Epidemion, cap.* VIII. *Plin. lib.* [V]II. C. IIII. *Gelli. libr.* IX. *cap.* IIII. *Amatus Luſitanus* [C]*ẽturia* II. *curatione* XXXIX. I'en ay remarqué ſur mes [C]ommentaires d'Opian Poete Grec, *de Venatione*, [h]uict exemples: mais ils ſont tous de filles en maſles, [q]ui n'eſt autre choſe que les parties honteuſes com-[m]encent à ſortir, ayant eſté cachees dedans le ventre. [M]ais la Lycanthropie n'a rien de ſemblable, ny cauſe [q]ui ſoit naturelle, ains le tout eſt ſupernaturel. Voila [d]õques la verité du faict en ſoy, encores qu'il ſemble [i]ncroyable, & preſque impoſſible au ſens humain. [E]t neantmoins il eſt bien certain, que celà eſt con-[f]irmé par l'hiſtore ſacree du Roy Nabuchodonoſor, [d]uquel parlant le Prophete Daniel dict, qu'il fut con-[u]erty & mué en bœuf, & ne veſcut que de foin l'e-[ſ]pace de ſept ans. Les Arabes tiennẽt que celà eſt poſ-[ſi]ble: combien que la Metempſychoſe Pythagorique [e]ſt ſans cõparaiſon plus eſtrange, & neantmoins ſou-[ſ]tenue de tous les Platoniciens, Caldeens, Perſiens, Egyptiens. Pluſieurs medecins voyant vne choſe ſi [e]ſtrange, & ne ſçachant point la raiſon, pour ne ſem-[b]ler riẽ ignorer, ont dit & laiſſé par eſcript, que la Ly-[c]anthropie eſt vne maladie d'hommes malades qui [p]enſent eſtre loups, & vont courans parmy les bois : [E]t de ceſt aduis eſt Paul Æginet : mais il faudroit be-[a]ucoup de raiſons, & de teſmoings, pour demẽtir tous [l]es peuples de la terre, & toutes les hiſtoires, & meſ-[m]emẽt l'hiſtoire ſacree, que Theophraſte Paracelſe, & Pomponace, & meſmement Fernel les premiers Me-[d]ecins & Philoſophes qui ont eſté de leur aage, & de [p]luſieurs ſiecles, ont tenu la Lycanthropie pour cho-

Fernel in lib. de Abditis rerum causis.

ſe treſ-certaine, veritable & indubitable.+ Auſſi eſt c[e] choſe bien fort ridicule de meſurer les choſes naturelles aux choſes ſupernaturelles, & les actions des animaux, aux actions des eſprits & Dæmons. Encore[s] eſt plus abſurde d'alleguer la maladie, qui ne ſeroi[t] ſinon en la perſonne du Lycanthrope, & non pas d[e] ceux qui voyent l'homme changer en beſte, & pui[s] retourner en ſa figure. Sainct Chryſoſtome dit que l[a] Sorciere Circé auoit tellement abeſty les compagnõ[s] d'Vlyſſe, par voluptez beſtiales, qu'ils eſtoient comme pourceaux: où il ſemble qu'il veut dire que la raiſon ſeulement eſtoit abeſtie, & abrutie, & non pas que le corps fuſt changé. Et toutesfois tous ceux qui ont eſcript de la Lycanthropie anciens, & modernes demeurent d'accord, que la figure humaine change leſprit & la raiſon demeurant en ſon entier: comme a tresbiẽ dit Homere en l'Odyſſee, οἱ δὲ συῶν μὲν ἔχον κεφαλὰς, φωνήν τε, δέμας τε καὶ τρίχας, αὐτὰρ νοῦς ἦν ἔμπεδος ὡς τὸ πάρος περ, C'eſt a dire, qu'ils auoiẽt poil, & teſte, & corps de pourceaux, & la raiſon ferme, & ſtable. Ce que dit Boëce diſertement, *voce & corpore perditis ſola mens ſtabiliſque ſemper mõſtra quæ gemit patitur.* Et par ce moyen la Lycanthropie ne ſeroit pas cõtraire au canõ Epiſcopi xxvi. q. v. ny à l'opiniõ des Theologiens, qui tiennent pour la pluſpart que Dieu non ſeulement à creé toutes choſes, ains auſſi que les malins eſprits n'ont pas la puiſſance de chãger la forme, attendu que la forme eſſentielle de l'homme ne chãge point, qui eſt la raiſon, ains ſeulement la figure. Or ſi nous confeſſons que les hommes ont bien la puiſſance de faire porter des roſes à vn ceriſier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'argẽt en or, & faire mille ſortes de pierres artificielles, qui combattẽt les pierres naturelles, doibt on trouuer eſtrange, ſi Satan change la figure d'vn

corps en l'autre, veu la puiſſance grande que Dieu luy donne en ce monde elemẽtaire? Tout cela eſt cõfirmé par* Thomas d'Aquin ſur le ſecond liure des ſentences, où il dict ainſi, *Omnes angeli boni & mali, ex virtute naturali, habent poteſtatem tranſmutandi corpora noſtra:* C'eſt à dire, que tous Anges bons & mauuais ont puiſſance par leur vertu naturelle de tranſmuer nos corps. A quoy ſe r'apporte le lieu d'Iſaye, quãd il dict, que la ville de Babylone ſera raſee, & que là dãſeront les fées, les luytõs, les Dæmõs, & ceux qu'il appelle *ſeirim* que l'interpretation cõmune de la Bible imprimee à Anuers chez Plãtin, a traduit en Frãçois demy hommes & demy Aſnes: s'il n'y auoit qu'vne maladie, ou bien vne illuſion, il ne diroit pas demy homme, & demy Aſne. Car tous demeurent d'accord, qu'ils perdẽt la parole. Et neantmoins il ſe peut bien faire auſſi quelquesfois, que le ſorcier par illuſion diabolique face que l'homme ſemble autre, qu'il n'eſt: comme on peut voir en l'hiſtoire ſainct Clemẽt, que Simon le magicien fiſt tellement que tous les amis de Fauſtinian le deſcongneurent: puis il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fiſt trencher la teſte, l'aſſeurant qu'il reſſuſciteroit le troiſieſme iour: ce que fiſt Neron, comme il luy ſembloit: Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron eſtonné luy donna vne ſtatue en Romme auec telle inſcription, *Simoni mago Deo:* Et depuis Neron ſe dõna entierement aux Sorceleries. Or Simon le magicien auoit tellement faſciné les yeux de Neron, & de toute l'aſſemblee, qu'ils decollerent vn mouton au lieu de Simon. Apulee recite le ſemblable de trois hommes qu'il penſoit auoir tuez, qui eſtoient trois peaux de Bouc, eſtant faſciné par la ſorciere Pamphile: mais telle faſcination ne dure qu'vn moment. Et quand au changement de la figure humaine en beſte, elle dure quel-

* Diſt. 7. ar. 5.

† Cap. 34.

quesfois ſept ans, cõme celle de Nabuchodonoſor e
Daniel. Et puis les actions, le labeur d'vn Aſne, qu
trois hõmes bien forts ne ſçauroient porter, la gran
deur, les alleures, & qui plus eſt les viandes de foin, &
de chardons, ne peuuent conuenir au corps humain
Car le prophete Daniel, & tous ceux qui ont eſcrit d
telle tranſmutation, ſont d'accord qu'ils ne viuoien
d'autre choſe : bien qu'Apulee eſcript qu'il viuo
auſſi de viandes humaines, quand il pouuoit en trou
uer, n'ayant point perdu la raiſon. Ioinct auſſi, qu
la viſteſſe des loups, la courſe, la morſure des dent
à croc ne peuuent conuenir à l'homme: & quant
ceux qui diſent que Satan endort le corps humain
& rauit la fantaſie, faiſant croire que le corps eſt chã
gé, comme quelques vns ont penſé, veu que ceu
qui ont eſté bleſſez en forme de beſtes, ſe ſont apre
eſtre rechangez, trouuez bleſſez en forme humaine
comme i'ay monſtré cy deſſus : mais l'vn & l'autre ſ
peut faire par fois : & ſe peut faire auſſi que Satan a
meſme inſtãt bleſſe les corps humains. Et n'y a poin
d'apparẽce de dire, que Dieu n'a pas donné ceſte puiſ
ſance à Satan : car c'eſt choſe incomprehenſible qu
le conſeil de Dieu, & la puiſſance qu'il donne au Dia
ble eſt incognuë aux hommes, veu qu'il eſt dit e
Iob, Qu'il n'y a puiſſance ſi grãde ſur la terre, qui lu
puiſſe reſiſter. Et puis il eſt dit, que les Sorciers d
Pharaõ faiſoiẽt les choſes que faiſoit Moyſe, c'eſt à ſça
uoir, qu'il changeoient les baſtons en ſerpẽs, & qu'il
faiſoient des grenouilles. Si ce fuſt eſté vn eſblouïſ
ſement des yeux, il n'euſt pas dict, qu'ils faiſoient c
que faiſoit Moyſe : car Moyſe ne faiſoit rien par il
luſion. Ioinct auſſi que le ſerpent de Moyſe n'euſ
pas digeré des baſtõs, ſi les Serpẽs des Sorciers n'euſ
ſent eſté que baſtons. Et celuy qui veut accõparer le
actiõs des eſprits aux actions des hõmes, eſt ainſi ab
buſ

busé que s'il vouloit soustenir que les peintres & autres artizans ne font pas les œuures gẽtilles, qui combattent bien souuẽt la nature, par ce que les veaux ny les mulets ne sçauroient faire choses semblables. Car Dieu a departy à chacune de ses creatures ses merueilles selon leur portee. Et s'il faut rendre quelque raison pourquoy principalement les hõmes sont plustost tournez en loups & asnes qu'en autres bestes, la raison m'a semblé que les premiers qu'on voit auoir chãgé de forme en Loup, mãgeoient la chair humaine en sacrifiant à Iupiter, qui s'appelloit pour ceste cause *Lycæus*, comme qui diroit Louuet. Aussi voit-on que celuy qui fut executé à Dole, qui changeoit d'hõme en loup, & ceux de Sauoye confesserent auoir mangé plusieurs enfans. Et par vn iuste iugement de Dieu il permet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ils soyent loups comme ils meritent. Car de toute ancienneté les Sorciers & Sorcieres ont esté diffamez d'auoir mangé telles viandes, iusques à deterrer les corps morts, & les ronger iusques aux os: ce que Pausanias a remarqué, & dit que c'estoit vn Dæmon terrestre: Mais Apulee dict que c'estoiẽt les Sorcieres. Et quand à ceux, qui changent en asnes, celà leur aduient, pour auoir voulu sçauoir les secrets detestables des Sorciers. Car comme ceux qui s'amouracherent de la Sorciere Circe, furent chãgez en pourceaux par vn iuste iugement de Dieu : comme ils tiennent en Liuonie, que c'eux qui frequentent les Sorciers & Lycanthropes deuiennent en fin semblables à eux. Et quelque cause que ce soit, les histoires diuines, & humaines, & le consentement de la plus saine partie des Theologiens, auec l'experience des iugemens, & de tant de siecles, & de peuples, & des plus sçauans, cõtraignent les plus opiniastres à recognoistre la verité, que ie rapporteray tousiours à la plus

ſaine opinion des Theologiés, qui ne s'accordent p
aux Canoniſtes és queſtions que nous traittõs. Ma
en quelque ſorte que ce ſoit, il apert que les homm
ſont quelquesfois tranſmuez en beſtes demeurant
forme & raiſon humaine. Soit que celà ſe face par
puiſſance de Dieu immediatement, ſoit qu'il donn
ceſte puiſſance à Satan executeur de ſa volonté. Et
nous cõfeſſons la verité de l'hiſtoire ſacree en Danie
qui ne peut eſtre reuoquee en doute, & de l'hiſtoi
de la femme de Loth changee en pierre immobile,
eſt certain que le changemẽt d'hõme en Bœuf ou e
pierre eſt poſſible, & auſſi en tous autres animau
c'eſt l'argumẽt duquel Thomas d'Aquin vſe parlãt d
tranſport fait du corps de Ieſus Chriſt ſur la monta
gne, & ſur le temple: s'il eſt poſſible en vn, il eſt poſſi
ble en tous: car il eſt dit que celà fut fait par Satan.

SI LES SORCIERS ONT *copulation auec les Dæmons.*

CHAP. VII.

AV commencement de ceſt'œuure nous auon
dit que Ieanne Heruillier natiue de Verber
pres Compiegne, entre autres choſes, confeſſà que
mere auoit eſté cõdemnee d'eſtre bruſlee toute viu
par arreſt du Parlement, cõfirmatif de la ſentence d
Iuge de Senlis, & qu'à l'aage de douze ans ſa mere l
preſenta au Diable en forme d'vn grãd homme noir
& veſtu de noir, botté, eſperonné, auec vne eſpe
au coſté, & vn cheual noir à la porte, auquel la mer
diſt, Voicy ma fille que ie vous ay promiſe: Et à la fil
le, Voicy voſtre amy, qui vous fera bien-heureuſe: &
deſlors qu'elle renonça à Dieu, & à ſa religiõ, & pui
coucha auecques elle charnellemẽt, en la meſme ſor
te & maniere que font les hommes auec les les fem
mes, horſmis que la ſemẽce eſtoit froide. Celà diſt ell
continu

continua tous les 8. ou 15. iours, mesmes icelle estât couchee pres de son mary, sans qu'il s'en apperceut. Et vn iour le Diable luy demanda, si elle vouloit estre enceinte de luy, & qu'elle ne voulut pas. Iay aussi leu l'extraict des interrogatoires faicts aux Sorcieres de Longny en Potez, qui furent aussi bruslees viues, que maistre Adrian de Fer, Lieutenát generail de Laõ m'a baillé. I'en mettray quelques cõfessions sur ce poinct icy. Marguerite Bremont femme de Noel de Lauaret a dict que Lundy dernier, apres iour failly, elle fut auec Marion sa mere à vne assemblee, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré, & auoit sadite mere vn ramon entre ses iambes disant, Ie ne mettray point les mots, & soudain elles furent transportees toutes deux audict lieu, où elles trouuerent Iean Robert, Ieáne Guillemin, Marie femme de Simon d'Agneau, & Guillemette femme d'vn nommé le Gras, qui auoiét chacune vn ramon: Se trouuerét aussi en ce lieu six Diables, qui estoient en forme humaine, mais fort hideux à voir, &c. apres la danse finie les diables se coucherent auecques elles, & eurét leur cõpagnie: & l'vn deux, qui l'auoit menee dáser, la print, & la baisa par deux fois, & habita auecques elle l'espace de plus de demie heure: mais delaissa aller sa semence bien fort froide. Ieanne Guillemin se raporte aussi au dire de celle cy, & dict qu'ils furent bien demie heure ensemble, & qu'il lacha de la semence bien fort froide. Ie laisse les autres depositions, qui s'accordent. En cas pareil nous lisons au 16. liure de Meyr, qui a escript fort diligemment l'histoire de Flãdres, que l'an 1459. grand nombre d'hommes & femmes furent bruslees en la ville d'Arras, accusees les vns par les autres, & confesserent qu'elles estoient la nuict transportees aux danses, & puis qu'ils se coupploient auecques les Diables, qu'ils adoroient en figure humaine. Iacques

Spranger, & ses quatre compagnons inquisiteurs d
Sorciers, escriuent qu'ils ont faict le proces à vne i
finité de Sorciers, en ayant fait executer fort gran
nombre en Alemaigne, & mesmement au pays
Constance, & de Rauenspurg, l'an 1485. & que tou
tes generalement sans exception, confessoient que
diable auoit copulation charnelle auec elles, apr
leur auoir fait renoncer Dieu & leur religion. Et q
plus est, ils escriuent qu'il s'en trouua plusieurs, q
s'estoient repenties, & retirees, sans estre accusees, le
quelles confessoient le semblable, c'est à sçauoir qu
les diables, tant qu'elles auoient esté Sorcieres, auoi
eu copulation auec elles. Henry de Coulogne cõfi
mant ceste opinion dit, qu'il n'y a riẽ plus vulgaire e
Alemaigne, & non pas seulemẽt en Alemaigne, ai
cela estoit notoire en toute la Grece & Italie. Car l
Faunes, Satyres, Syluains, ne sont riẽ autre chose q
ces Dæmõs, & malins esprits : Et par prouerbe le m
de Satyrizer, signifie paillarder. S. Augustin au 15. l
ure de la Cité de Dieu dict, que telle copulation d
Diables auec les femmes est si certaine, que ce sero
grande impudẽce d'aller au cõtraire: Voicy ses mot
Et quoniam creberrima fama est, multiq́; se esse expertos, v
ab eis qui experti essent, de quorũ fide dubitandũ non est, a
disse cõfirmãt, Syluanos, & Innos, quos vulgo Incubos vocã
improbos sæpe extitisse mulieribus, & earũ appetisse, & pe
egisse concubitum : Et quosdam Dæmones, quos Galli D
sios nuncupant, hanc aßiduè immundiciem, & tentare, & e
ficere plures, taléſque aſſeuerant, vt hoc negare impudent
esse videatur. Geraldus Lilius, & Isidorus in lib. 8. dit l
semblable: mais tous ont failli au mot Dusios: car
faut lire Drusios, cõme qui diroit Diables Forestier
que les Latins en mesme sens ont appellé Syluano
Il est vray semblable ce que dit S. Auguistin, que no
peres anciennemẽt appelloient ces Dæmõs & Diabl
là Drusios

là Drusios, pour la differẽce des Druides, qui demeuroient aussi és bois. Or Sprenger passe encores plus outre, car il dict que plusieursfois aux champs & aux bois les Sorcieres se descouuroient & auoient compagnie du Diable en plein iour, & souuent auoiẽt esté veuës denuees par les champs. Et quelquesfois aussi les maris les trouuoient conioinctes auec les diables, qu'ils pensoient estre hommes, & frappans de leurs espees ne touchoient rien. Paul Grilland Iuriscõsulte Italien (qui a fait le proces à plusieurs Sorcieres) recite au liure des sortileges, que l'an 1575. au mois de septembre, il fut prié d'vn Abbé de S. Paul pres de Romme, faire le proces à trois sorcieres, lesquelles en fin confesserent entre autres choses, que chacune Sorciere auoit copulation auec le diable. Nous lisons aussi en l'histoire S. Bernard qu'il y eut vne Sorciere, qui auoit ordinairement compagnie du diable aupres de son mary, sans qu'il s'en apperceut. Ceste question (à sçauoir si telle copulation est possible) fut traictee deuant l'Empereur Sigismond, &, à sçauoir, si de telle copulation il pouuoit naistre quelque chose. Et fut resolu, contre l'opinion de Cassianus, que telle copulation est possible & la generation aussi, suiuant la glose ordinaire, & l'aduis de Thomas d'Aquin, sur le chap. 7. de Genese qui dict, que ceux qui en prouiennent sont d'autre nature, que ceux qui sont procrees naturellement. Nous lisons aussi au liure 1. chap. 28. des histoires des Indes Occidentales, que ces peuples là, tenoient pour certain, que leur Dieu Cocoto couchoit auec les femmes: Car les Dieux de ce pays là n'estoient autres que diables. Aussi les Docteurs ne s'accordent pas en cecy: entre lesquels les vns tiennent, que les Dæmons Hyplialtes, ou Sucubes reçoiuent la semence des hommss, & s'en seruẽt enuers les femmes en Dæmons Ephialtes, ou Incubes, comme

dit Thomas d'Aquin, chose qui semble incroyabl mais quoy qu'il en soit, Spranger escript que les Al mans (qui ont plus d'experience des sorciers, pour en auoir eu de toute ancienneté, & en plus gran nombre qu'es autres pays) tiennent que de telle co pulation il en vient quelquesfois des enfans, qu'i appellent Wechsel-Kind, ou enfans chãgez, qui sor beaucoup plus pesans que les autres, & sont tou siours maigres & tariroyent trois nourrices sans en gresser. Ce que Martin Luther confirme en ses collo ques disant que tels enfans ne passent iamais 7. ans & qu'il en a veu vn qui crioit quand on le manioit, & qui rioit quãd il aduenoit quelque meschef en la ma son, & qu'en fin il fut estaint par prieres. Et de plu fraische memoire, c'est à dire l'an 1565. au bourg c Schemir qui est soubs la seigneurie de Vratislans d Berustin les Consuls & senat de la ville d'Olimik or fait mettre par escript le proces verbal fait d'vne sor ciere, qui cõfessa auoir plusieurs fois couché auec Sa tan en guyse de son mary, duquel elle estoit veufue qui engẽdra vn mõstre hideux sans teste & sans pied la bouche en l'espaule senestre de couleur comme v foye, qui rẽdit vne clameur terrible quãd on le lauoi estant enfoui en terre, la sorciere pria qu'on le bruslat autremẽt qu'elle seroit tousiours tourmẽtee de satan ce qui fut faict, & alors il sembloit qu'il tõnast autou de la maison de la sorciere, tant on ouyt de bruit & d clameurs de chiẽs & de chats. Les autres sont Diable en guise d'enfans, qui ont copulation auec les nourri ces Sorcieres, & souuent on ne sçait qu'ils deuiẽnent Mais quant à telle copulatiõ auec les Dæmons, sainct Hierosme, sainct Augustin, sainct Chrysostome, & Gregoire Nazienzene, soustiennent contre Lactance & Iosephe, qu'il ne prouiẽt rien, & s'il en vient quel que chose, ce seroit plustost vn diable incarné qu'vn

homme,

homme. Ceux qui pensent tout sçauoir les secrets de nature, & qui ne voyent goutte aux secrets de Dieu, & des intelligences, disent, que ce n'est pas copulation auecques le Diable : mais que c'est maladie d'Opilation, laquelle toutesfois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquees par leurs confessions, apres auoir dansé auec les diables à certain iour & lieu, qui estoit tousiours assigné auparauant, ne pouuoient tomber en ceste maladie. Encores est-il plus ridicule de Philosopher ainsi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier a copulation auec le Diable comme auec vne femme, qui n'est pas Incube, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous lisons en Iacques Sprãger, qu'il y auoit vn Sorcier Alemand à Confluence, qui en vsoit ainsi deuant sa femme, & ses compagnons, qui le voioyent en ceste action, sans voir la figure de femme, & lequel au surplus estoit fort & puissant. Et mesme Iean François Pic Prince de la Mirande+, escript auoir veu vn Prestre Sorcier nommé Beuoist Berne aagé de 80. ans, qui disoit auoir eu copulation plus de 40. ans auec vn Dæmon desguisé en femme, qui l'accompagnoit sans que personne l'apperceut, & l'appelloit Hermione. Il cõfessa aussi qu'il auoit humé le sang de plusieurs petits enfans, & faict plusieurs autres meschãcetez execrables, & fut bruslé tout vif. Et si escrit auoir veu encores vn autre Prestre aagé de 70. ans, qui cõfessa aussi auoir eu semblable copulation plus de cinquante ans auecques vn Dæmon en guise de femme, qui fut aussi bruslé. Martin Luther en ces colloques, tient pour certain qu'il se trouue de telles fémes incubes. Et de fraische memoire l'ã 1545. Magdelaine de la Croix, natiue de Cordoue en Espagne, Abesse d'vn monastere, se voyãt en

+ *Picus Maior in libris de prænotione.*

ſuſpicion des Religieuſes d'eſtre Sorciere, & craignãt le feu, ſi elle eſtoit accuſee, voulut preuenir pour obtenir pardõ du Pape, & cõfeſſa que des l'aage de douze ans vn malin eſprit en forme d'vn More noir la ſolita de ſon honneur, auquel elle conſentit: & continua 30. ans & plus couchant ordinairemẽt auec luy: par le moyen duquel eſtant dedans l'Egliſe, elle eſtoit eſleuee en haut, & quand les religieuſes communioient, apres la conſecration, l'hoſtie venoit en l'air iuſques à elle, au veu des autres Religieuſes qui la tenoient pour ſaincte, & le Preſtre auſſi, qui trouuoit alors faute d'vne hoſtie, & quelquesfois auſſi la muraille s'entrouuroit pour luy faire voir l'hoſtie. Elle obtint pardon du Pape Paul 3. eſtant repentie cõme elle diſoit. Mais i'ay opinion qu'elle eſtoit dediee à Satan par les parens des le ventre de ſa mere. Car elle cõfeſſa que des l'aage de ſix ans Satan luy apparut, qui eſt l'aage de cognoiſſance aux filles, & la ſollicita à douze, qui eſt l'aage de puberté aux filles, cõme nous auons dict, que Ieanne Heruillier confeſſa le ſemblable, & en meſme aage. Ceſte hiſtoire a eſté publiee en toute la +chreſtienté. Nous liſons vne autre hiſtoire de plus fraiſche memoire aduenüe en Alemaigne au monaſtere de Nazareth Dioceſe de Coulongne, où il ſe trouua vne ieune Religieuſe nommee Gertrude, aagee de 14. ans, laquelle confeſſa à ſes compagnes, que Satan toutes les nuicts venoit coucher auec elle. Les autres voulurent faire preuue, & ſe trouuerent ſaiſies des malins eſprits. Mais quand à la premiere, Iean Vier, qui eſcrit l'hiſtoire, dict qu'en preſence de pluſieurs perſonnages de nom, eſtãt au monaſtere le 25. iour de May. 1565. on trouua au coffre de Gertrude vne lettre d'amours eſcripte à ſon Dæmon. I'en trouue vne autre hiſtoire, au iardin des fleurs d'Antoine de Torquemede Eſpagnol, qui merite d'eſtre traduit

+ *Caßiodorus Renius.*

traduict d'Espagnol en François, d'vne Damoiselle Espagnolle, qui confessa aussi auoir eu copulation auec vn Dæmon, estant attiree à l'aage de dixhuit ans par vne vieille Sorciere, & fut bruslee toute viue sans repentance. Celle là estoit de Cerdene. Il en met encores vne autre qui se repentit, & fut mise en vn monastere. Maistre Adam Martin procureur au siege de Laon m'a dit auoir fait le proces à la sorciere de Bieuure, qui est à 2. lieues de la ville de Laon, en la iustice du Seigneur de la Boue, bailly de Vermandois l'an 1556. qui fut condamnee à estre estranglee, puis bruslee, & qui neantmoins fut bruslee viue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuste iugement de Dieu, qui fist cognoistre qu'il faut decerner la peine, selon la grandeur du forfaict, & qu'il n'y a point de meschanceté plus digne du feu: elle confessa que Satã (qu'elle appelloit son compaignon) auoit sa cõpaignie ordinairemẽt, & qu'elle sentoit sa semence froide. Et peut estre que le passage de la loy de Dieu, qui dit, Maudit soit celuy, qui donnera de sa semẽce à Moloc, se peut entendre de cenx cy: & se peut entẽdre aussi de ceux qui dedient leurs enfans aux diables, car les Hebrieux par le mot de *zaran* signifient les enfans: qui est l'vne des plus detestables meschancetés qu'on peut imaginer, & pour laquelle Dieu dit que sa fureur s'embrasa contre les Amorrheens & Cananeens, qu'il rasa de la terre pour telles meschancetez. Et se peut faire que les familles, desquelles escrit Pline au li.7.cha.2. qui sont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'õ appelle Psilliens, & Ophiogenes, c'est à dire enfans de serpẽs, qui tiennent les serpens en leur puissance, & qui du regard en sorcelent, & souuent font mourir, sont les enfans dediez & vouez à Satan, des le vẽtre de la mere, ou si tost qu'ils sont agez, comme en Thessalie, depuis que ceste vermine y fut portee par

Medee la Sorciere tante de Circé, on ne la iamais peu chasser. Car les peres & meres dedioient leurs enfans au parauant qu'ils fussent nez à Satan, & continuoient de pere en fils telle abomination, & mesmes ils auoient accoustumé de dedier les premiers nez à Satan, comme escript Ezechiel chap. 20. les autres les dedient du ventre de la mere, comme il aduint l'an 1575. qu'vn gentilhomme Alemand se depitant contre sa femme dist, qu'elle enfanteroit vn Diable. Elle fist vn monstre hideux à voir, aussi estoit-il en reputation d'estre vn grand Sorcier. Et au pays de Valois, & de Picardie, il y a vne sorte de sorcieres, qu'ils appellēt Coche-mares, & de fait Nicolas Noblet riche laboureur demeurant à haute-fontaine en Valois m'a dit, que luy estant ieune garçon, il sentoit souuēt la nuict tels Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Coche-mares, & le iour suiuant au matin la vielle sorciere, qu'il craignoit, ne failloit point à venir querir du feu, ou autre chose, quand la nuict cela luy estoit aduenu. Et au reste le plus sain & dispos qu'il est possible. Et non pas luy seul, mais plusieurs autres l'afferment. Aussi nous lisons vne semblable histoire au liure huictiesme de l'histoire d'Escosse, estant quelqu'vn toutes les nuicts oprimé d'vne sorciere, en sorte qu'il ne pouuoit crier, ny s'en depestrer, en fin il en fut deliuré par prieres & oraisons. Ie mettrois infinis autres exemples, mais il semble qu'il suffist pour demonstrer que telles copulations ne sont pas illusions, ny maladies. Mais disons si les Sorciers ont puissance d'enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.

SI LES

SI LES SORCIERS PEVuent enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.

Chap. VIII.

TOus Philosophes, Theologiens, & Historiens sont d'accord, que les Dæmős ont grande puissance, & les vns plus, les autres moins : les vns plus menteurs que les autres, les vns plus meschans que les autres, & generalement les anciens ont tenu pour maxime, que les Dæmons terrestres & soubterrestres sont plus cruels, plus malins, plus menteurs. C'est ce que dit l'interprete Grec de Synesius *in libro* περὶ ἐνυπνίων : οἱ δὲ χαλδαῖοι ψευδεῖς φασὶ τοὺς προσγείους δαίμονας, ὡς πόῤῥω θείας ἀποικισθέντας γνώσεως. C'est à dire que les Caldees tiennent que les Dæmons terrestres sont mẽteurs pour estre esloignez de la cognoissance des choses diuines. Mais nous auons dit cy dessus que tous les Dæmős sont malings, menteurs, imposteurs, ennemis du genre humain, & qu'ils n'ont plus de puissance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les sorciers pensent estre tous-puissans, comme on peut voir en Lucan de la sorciere Erictho Arcadienne, & en Apulee de la sorciere Pamphile Thessalienne, *Saga*, dit-il, *Diuini potens cœlũ deponere, terram suspendre, fontes durare, mõtes diluere, manes sublimare, sidera extinguere, tartarũ ipsum illuminare.* Et peu apres parlant de ses ennemis qui la vouloient lapider, il dit, que par prieres, *& sepulchralibus deuotionibus inscrobẽ procuratis, cunctos in suis domibus tanta numinũ violentia clausit, vt toto biduo, non claustra parfringi, non fores euelli, nõ denique parietes ipsi potuerint perforari, quo ad deierarẽt se nõ eimanus admolituros, & sic illa propitiata totã ciuitatẽ absoluit.* Quant à ce dernier poinct (il est bien vray & possible) cõme dit S. Augustin au liure *de Deuinatione*,

Accipiunt sæpe, dit-il, *potestatem morbos immittere, & aerem vitiando morbidum reddere*: de corrompre l'air & enuoyer des maladies. Car Dieu à dix mille moyens de chastier les hommes & de grands thresors de vengeance, comme il dit, tantost par soy-mesme, tantost par ses Anges, tantost par les diables, tantost par les hommes, tantost par les bestes. Bref toute la nature est preste à venger l'iniure faicte à Dieu. Mais le fondemẽt de toute l'impieté, sur lequel les Sorciers s'appuyent, & pour lequel ils se donnent au Diable, sont les promesses qu'il leur fait de leur donner ceste puissance, ou leur enseigner les poudres, les paroles, les caracteres pour se faire aymer, honorer, enrichir, viure en plaisir, & ruiner leurs ennemis, comme nous auons dit, qu'il s'est trouué par la confession de plusieurs Sorciers. Voilà les promesses qu'il leur fait, quãd ils renoncent à Dieu. Et d'autant qu'il est le premier autheur de mẽsonge, aussi se trouue, qu'il n'y a rien que des impostures en tout ce qu'il promet, hors-mis la vengeãce, & sur certaines personnes seulemẽt, & tant que Dieu luy en dõne la permission. Nous en auõs vn milliõ d'exẽples en la S. Escriture, & en voyons l'experience à toute heure. Aussi Dieu au milieu de ses Anges, ‡entre lesquels se trouua Satan, comme executeur de sa haute iustice, demandant s'il y auoit hõme plus entier, & craignãt Dieu, que Iob: alors Satan dit, pour neant seroit il autre, veu que tu as pris sa protection, & as enuirõné de hautes murailles sa personne, sa famille, son bestial, ses maisons, & tout ce qui est à luy, en sorte qu'il est impossible de luy toucher: mais si tu l'auois laissé tãt soit peu, bien tost il te blasphemeroit. Lors Dieu permit à satã calõniateur, vser de sa puissãce sur ce qui appartenoit à Iob, hors-mis sa personne: Tout soudain & en vn momẽt satã le ruina de tout poinct, & nõ pas peu à peu, mais tout à coup,

‡*Iob cap. 1 & 3.*

coup luy oſtant entierement tout ſon biẽ, quoy qu'il fuſt le plus riche hõme d'Oriẽt, faiſant ruiner toutes ſes maiſons, & tuãt tous ſes enfans, famile & beſtial pour l'acabler en vn inſtant, & ne luy laiſſa que ſa femme, ſon capital ennemy, pour le tourmenter & ſe moquer de luy: Et neantmoins Iob diſt, Ie ſuis venu tout nud, ie m'en tourneray tout nud, Dieu m'a dõné des biẽs,& les a repetez, Dieu ſoit loué du tout. Satan deſpit d'vne conſtance ferme & arreſté propos de louer Dieu en telle affliction, il va derechef le calomnier deuant Dieu, diſant qu'il n'y a rien qu'on ne done pour rachepter ſa vie : mais ſi Dieu l'affligeoit en ſon corps, qu'il le blaſphemeroit bien toſt. Alors Dieu luy permiſt vſer de ſa puiſſance contre Iob pour l'affliger iuſques à la mort excluſiuemẽt. Soudain ſatan rendit ſon corps depuis le ſommet de la teſte iuſques aux pieds, tout en apoſtumes & rõgnes puãtes à merueilles. Toutesfois il ne luy aduint point de blaſphemer Dieu, encores qu'il fiſt de grands regrets. Et apres que Dieu eut ſondé ſon cueur & integrité, il luy rendit ſa ſanté, force,& allegreſſe,& deux fois plus de biens qu'il n'auoit eu : Et luy donna ſept enfans maſles, & trois filles, & le fiſt encores viure cent XL. ans en paix, & douceur de vie. Or ceſte hiſtoire eſt bien fort conſiderable,& tout le diſcours de Iob auec ſes amis,& la reſolution d'iceluy, qui eſt le plus beau & le plus diuin qui fut onques. Car on void en ce diſcours, que Satan ne peut vſer de ſa puiſſance, ſinõ entãt,& pourtant q̃ Dieu luy permet. Mais ſi vne fois il luy laſche la bride, on void de merueilleux exploits de Satan. En quoy pluſieurs forment des queſtions, & font des reſolutions, que le Diable ne fait pas les choſes qu'on void à l'œil, & penſent que c'eſt offenſer Dieu de croire qu'il ait tant & ſi grande puiſſance. Les antres diſent que c'eſt reuoquer en doute la

†Iob.c.41. parole de Dieu qui dit, †parlant de Satã, il n'y a puissance sur la terre qui luy soit accomparable : qui est vn lieu biẽ à noter. Or ie tiens, qu'il n'y a point moins d'occasion de louer Dieu en la puissance qu'il donne à Satan, & aux actions qu'il fait, qu'il y en a en la force & puissance qu'il donne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux. Et par ainsi l'homme de bien oyant tõner, gresler, foudroier auec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas que c'est Satan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose : mais il dira que c'est Dieu, comme faict Dauid, quand il dict :

La voix du Seigneur tonnant
Va sur les eaux resonant
Parmy les nues des cieux,
Sentant le Dieu glorieux :
La voix du seigneur tesmoigne
De quelle force il besoingne.
La voix du Seigneur hautaine
De hautesse est toute pleine,
La voix du Seigneur espart,
Ses flammes de toutes part,
Et les grands deserts profonds
Fait trembler iusques au fonds.
Mais au temple cependant,
Chacun à Dieu va rendant,
En lieu de trembler de peur,
Gloire de bouche & de cueur.

Ainsi ferons nous de toutes les œuures que Dieu par ses Anges soyẽt bons ou mauuais, ou par les astres, & autres choses naturelles ou par les hommes. Car Dieu beneit, & multiplie ses graces, faueurs, & largesses par les bons, & ses fleaux par ces mauuais : Et n'est pas moins necessaire en la police de ce grand monde, que Dieu distribue par sa iustice eternelle les peines aux meschans,

meschans, que les loyers aux bons, & par ainsi quand la Loy dict: *Multi non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitam insontium labefactare, & manibus accitis audẽt ventilare, vt quisque suos conficiat inimicos:* Il faut attribuer la puissãce à Dieu de tout celà, encores que celà soit fait par le ministere des Diables ou autres esprits. Et faut croire qu'il n'est rien fait, soit par les dæmons, soit par les sorciers, qui ne se face par vn iuste iugement de Dieu qui le permet, soit pour chastier ceux qui le meritent, soit pour tenter & fortifier les bons. C'est pourquoy Dieu parlant de ses vengeãces, *Il n'y a point, dit il d'afflictiõ ny de calamité, qui ne viẽne de moy. Or de toutes les actiõs que les sorciers s'attribuẽt, il n'y en a gueres de plus signalee, que faire foudroyer, & tempester, ce que la Loy tient pour† tout resolu. Et de faict au liure des cinq Inquisiteurs il est dit, que l'an 1488. il aduient au diocese de Constance vn orage violent de gresles, foudres, & tempestes, qui gasta les fruicts 4. lieuës d'estendue. Tous les païsans accusoient les sorciers: on prist deux femmes, l'vne Anne de Mindelen, l'autre Agnés: Estãt presentees à la question, apres auoir denié, en fin confesserent separément qu'elles auoient esté aux champs en mesme iour auec vn peu d'eau, & l'vne ne sçachãt riẽ de l'autre, auoient fait chacune vne fosse, & troublé l'eau dedãs la fosse sur le midi, auec quelques paroles qu'il n'est besoin de sçauoir, inuocant le Diable, & celà fait si tost qu'elles furent de retour en la maison, l'orage suruint: elles furẽt bruslees viues. Il se peut faire que le Diable preuoyant la tẽpeste venir naturellement, les incita pour se faire craindre & reuerer. Ce qui est ordinaire à Satan preuoyãt la peste, ou sterilité ou mortalité de bestial, faire croire aux Sorciers que c'est par sa puissance qu'ils font venir, ou chassent la peste & la tempeste & la famine, comme à la verité se

*Nullum est malum in ciuitate quod nõ fecerit Dominus.

†d. l. 4. de Malefic. Cod.

fait bien ſouuent, mais non pas touſiours. Le meſme autheur eſcript en vn autre procés, qu'il fiſt à vne ſorciere du pays de Conſtance, que voyant tous les habitans de ſon village aux nopces, & ſe reſioüir à danſer dispitée qu'on ne l'auoit inuitee, ſe fiſt tranſporter par le Diable en plein iour au veu des Bergers ſur vne petite montaigne, qui eſtoit pres du village, & n'ayant point d'eau pour mettre en la foſſe qu'elle auoit faicte, à fin d'exciter la tempeſte, cõme elle confeſſa que c'eſtoit la mode, elle vrina, & mouuant l'vrine dedãs la foſſe, diſt quelques, paroles, bien toſt apres le Ciel qui eſtoit beau & ſerein, s'obſcurcit, & greſla impetueuſemẽt, & ſeulemẽt ſur le village, & ſur tous ceux qui dãſoient, & puis la ſorciere s'en retourna au village: La voyant, on iugea que c'eſtoit elle, qui auoit fait la tempeſte, & puis eſtãt priſe, les Bergers depoſerent qu'ils l'auoiẽt veue tranſportee en l'air, ce qu'elle confeſſa eſtant accuſee, & conuaincue, & fut bruſlee toute viue. Et fait biẽ à noter, que la greſle ne toucha point les fruicts, qui eſt au propros de ce qu'õ liſt *in Fornicario*, qu'vn ſorcier confeſſa qu'il leur eſtoit aiſé de faire la tempeſte, par le moyen d'vn ſacrifice au Diable (qu'il n'eſt beſoin deſcrire.) Mais il diſoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempeſtes à leur volonté, ny gaſter les fuict, combien que les ſorcieres (ou pluſtoſt ſatan à leur requeſte, & Dieu le permettant) font quelquesfois perir les fruicts, non pas tous, ny de toutes perſonnes, cõme nous dirõs tantoſt, qui n'eſt point choſe nouuelle: Car nous liſons aux douzes tables la Loy expreſſe, *Qui fruges excantaſſet, pœnas dato*. Encores la Loy defend d'attirer la fertilité des fruicts d'autruy en ſa terre, comme il appert en ceſte Loy, *Ne alienam ſegetem pellexeris incantando*, & en autre lieu: *Ne incantanto, Ne agrum defraudanto*. Et pour ceſte cauſe Furnius fut accuſé par Spurius Albinus,
lequel

lequel n'ayant preuue suffisante, pourquoy ses fruicts estoient tousiours plus beaux sans comparaison que les autres (qui estoit peut estre vne illusion) il fit venir ses bœufs, charettes, & seruiteurs en plein Senat disant qu'il n'auoit point d'autres charmes, & fut absous cóme dit Tite Liue. Mais nous lisons que Hoppo, & stadlin, les plus grands Sorciers d'Alemaigne, se vantoient de faire venir d'vn champ en l'autre la tierce partie des fruicts, comme escrit Spranger : Et neantmoins par tous les proces il se trouue, que iamais sorcier n'enrichit d'vn double de son mestier, comme nous dirons tantost. Nous lisons aussi en Pōtanus vne histoire memorable au liure v. que les Frāçois se voyans assiegez des Espagnols, en la ville de Suesse au Royaume de Naples, l'ors que tout brusloit de secheresse, & de chaleur, & que les Frāçois estoyent reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il se trouua là plusieurs Prestres Sorciers, qui trainerēt le Crucifix par les rues la nuict, luy disant mille iniures & blasphemes, & le ietterēt en la mer, puis ils baillerēt vne hostie cōsacree à vn Asne, qu'ils enterrerent tout vif soubs la porte de l'Eglise, & apres quelques charmes, & blasphemes detestables (qu'il n'est besoin de sçauoir) il tōba vne pluye si violēte, qu'il sembloit vn vray deluge, par ce moyen l'Espagnol quitta le siege: lors on dit, *Flectere si nequeo superos, Acheronta mouebo.* Ceste coustume de trainer les crucifix & images en la riuiere pour auoir la pluye, se pratique encores en Gascogne, & l'ay veu faire a Tholoze en plein iour par les petits enfans deuāt tout le peuple, qui appellēt cela la tiremasse: & se trouua quelcun qui ietta toutes les images dedans le pus du Salin, l'an 1557, lors la pluye tomba en abondance, qui est vne signalee meschanceté qu'on passe par souffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là qui ont enseigné

ceste impieté au pauure peuple, en chantāt quelque
chansons, comme firent les prestres de Suesse au Roy
aume de Naples. Quant au bestial, ordinairement le
sorcieres le font mourir en mettant sur le sueil de l
porte quelques pouldres, non pas que ce soit la forc
des pouldres, qui feroyent plustost mourir les sorcie
res qui les portent sur elles, que non pas les animau
qui passent par dessus. Ioinct aussi que les sorciere
les cachent tousiours vn pied souz terre, mais il n'y
rien que satā qui en soit ministre. Ie me suis laissé dir
qu'il mourut en vne bergerie de Berry 300. bestes blā
ches en vn moment par ce moyen. Et non seulemen
satan exerce la puissance, que Dieu luy donne é
tempestes, gresles, & fouldres, & sur les fruicts & ani
maux, ains aussi sur les hommes, & principalemen
sur les meschās. I'ay dit cy dessus, que les sorcieres qu
furēt bruslees à Poictiers, l'an 1564. cōfesserent qu'au
assemblees, où ils se trouuoient la nuict pour adore
le Diable en figure de Bouc, pour la conclusion le
Bouc en voix terrible disoit, Vengez vous, ou vous
mourrez. Aussi confesserēt ils auoir faict mourir plu
sieur bestes & hommes, & disoient pour excuse, qu'i
n'y auoit autre moyē de sauuer leur vie: car le propre
naturel de satā, c'est destruire, perdre, & ruiner, cōme
Chap. 54. dit Dieu en Iesaye, "I'ay faict & formé Satā pour rui-
ner, gaster, & destruire. Ce que toutesfois il ne per-
met que pour l'execution de sa iustice. Or le plus
meschant meurtre entre les animaux c'est de l'hom-
me, & entre les hommes d'vn enfant innocent, & le
plus aggreable à satan, comme celuy que nous auons
dict des sorcieres, qui reçoiuent les enfans, & les of-
frent au Diable, & soudain les font mourir, au para-
uant qu'on les ait presentez à Dieu faisant croire aux
Sorcieres, qu'il y a quelque partie des petits enfans
(qu'il n'est besoin d'estre nommee) par le moyen de
laquelle

laquelle partie les sorcieres pensent faire grãdes choses. Et pour monstrer l'imposture impudente du Diable, Nider escript qu'il a faict le proces à vn nommé Stadlin au diocese de Lausanne, qui cõfessa auoir tué sept enfans au ventre de la mere : & qu'il auoit faict auorter aussi tout le bestial de ceste maison là : & interrogé par quel moyen, il dist qu'il auoit enterré certaine beste, qui n'est besoin de nommer, soubs le sueil de la porte : laquelle fut ostée, & l'auortement cessá en toute la maison. Nous dirons par cy apres, s'il est licite d'vser de tels remedes: mais il suffira pour le present mõstrer, que ce n'estoit pas la beste, qui fut trouuee pourrie : attendu que les autres ne mettent que certaines pouldres que Satan leur baille. Ioinct aussi que plusieurs Sorciers se seruent de crapaux, qui est vne beste venimeuse, mais elle ne peut faire auorter ny mourir de sa poudre en la touchãt tout pied nud, ou auec les mains : mais le Diable met en l'esprit des hommes ces meschantes opinions pour faire seruir l'homme aux plus sales & ordes bestes. Car il est tout vulgaire que les sorcieres sont ordinairemẽt trouuees saisies des crapaux, qu'elles nourrissent & accoustrent de liurees: Et les appellent au pays de Valois les Mirmilots. Nous lisons en l'histoire de Mõstrelet qu'il y eut vne Sorciere de Cõpiegne, qui fut trouuee saisie de deux crapaux baptizez par vn prestre, dont elle vsoit en ses sorcelleries : qui sembleroit ridicule, si on ne voyoit tous les iours l'experiẽce de chose sẽblable. Et de faict apres que maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuosté de Laon, eut condamné la Sorciere de Saincte Preuue à estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes. Et pendãt que i'escriuois ceste histoire, on m'aduertit qu'vne fẽme enfanta d'vn crapaut, pres de la ville de Laon: Dequoy la sage femme

estonnee,& celles qui assisterent à l'enfantement,de
poserent, & fut apporté le crapaut au logis du Pre
uost,que plusieurs ont veu different des autres. L'hi
stoire de Froissart tesmoigne aussi, qu'il y eut vn Cu
ré à Soissons,qui pour se venger de son ennemy,s'ad
dressa à vne Sorciere, qui luy dist qu'il failloit bapti
zee vn crapaut,& le nommer:& puis luy faire man
ger l'hostie consacree: ce qu'il fist ainsi qu'il confessa
& autres choses qu'il n'est besoin d'escrire. Depuis
fut bruslé tout vif. Les cinq Inquisiteurs des Sorcie
recitent+ aussi, qu'entre autres ils ont fait le proces
vne Sorciere,qui confessa auoir receu l'hostie consa
cree en son mouchoir, au lieu de l'aualler, & la mi
dedans vn pot,ou elle nourrissoit vn crapaut, & mi
le tout auec d'autres poudres, que le Diable luy bail
la pour mettre soubs l'essueil d'vne bergerie, en di
sant quelques paroles, qu'il n'est besoin d'escrire
pour faire mourir le bestail. Et fut surprise, conuain
cue, & bruslee toute vie. Or la ruse de Satan n'est pa
seulement d'esblouir, les yeux, & oster aux homme
la congnoissance d'vn vray Dieu, ains aussi arrache
de l'esprit humain toute religion, toute conscience
& mesmes ce que chacun croit estre le vray Dieu
pour se faire reuerer soymesmes, ou pour le moin
faire adorer aux hommes ce qu'ils sçauent n'estre pa
Dieu,& se fier aux creatures, les reuerer, & attendr
guarison ou salut d'icelles, & mesmes les plus orde
creatures. Mais pour monstrer de plus en plus, qu
les crapaux,ny les hosties,ny les poudres diaboliques
ne font mourir les animaux. Il est tout notoire, qu
les plus grandes sorcieres font quelquesfois mouri
en souflant au visage, comme Daneau a bien remar
qué en son petit Dialogue: mais ie n'approuue pa
que c'est par le moyen des poisons qu'elles ont en la
bouche, comme dit Daneau: Car les sorcieres en
mour-

+In Malleo maleficarum.

nourroient les premieres, qui eſt vn argument au-
 quel ie ne voy point de reſponſe, & qui peut ſeruir
contre vn certain perſonnage Italien, qu'on dit auoir
eſté des plus grands empoiſonneurs de ſon aage, ce
que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il a fourny
de grands parfuns à pluſieurs perſonnes, qui mou-
royent apres les auoir ſentis : car il fuſt mort tout le
premier, veu qu'il faiſoit les ſenteurs, ſi le diable
n'euſt tué ceux qu'il auoit charge par vne iuſte per-
miſſion diuine, de tuer par le moyen de ce ſorcier,
qu'on appelloit empoiſonneur. Et meſmes au proces
des ſorciers ſoubs Valery en Sauoye, imprimé, il ſe
trouue qu'en iettãt de la pouldre ſur les plantes, ſou-
dain elles mouroyent. C'eſt pourquoy ie ne puis eſtre
de l'aduis de Ioubert Medecin qui eſcrit, qu'il y a des
poiſons ſi ſuptiles, qu'en forttant l'eſtrier, celuy qui
monte à cheual en meurt. Car il faudroit premiere-
ment, que ceux qui compoſent les poiſons ſi ſubtiles
en mouruſſent, & ceux qui tiennent l'eſtrier, ou qui
approchent du cheual meſmes. D'auantage on void
que le beſtail paſſant ſur l'eſſueil de quelques poudres
ou ſerpens, que les ſorciers y enterrent, meurent. Ce
n'eſt donc pas la poiſon, ny les os, ny les poudres en-
terrees qui font mourir: mais ſatan à la priere des ſor-
cieres par la iuſte permiſſion de Dieu. Et pour le mõ-
trer encores mieux, i'ay vn proces qui m'a eſté en-
uoyé par le ſieur de Pipemont vertueux Gentil-hom-
me, faict contre Barbe Doré, qui a eſté condamnee
d'eſtre bruſlee par arreſt du Parlement l'onzieſme
Ianuier, 1577. confirmatif de la ſentence du Bailly
ſainct Chriſtophle lez Senlis: apres auoir confeſſé
qu'elle auoit faict mourir trois hommes en iettãt vn
peu de pouldre en vn papier au lieu où ils deuoient
paſſer en diſant au nõ de Dieu, & de tous les diables,
&c. ie ne mettray pas les autres paroles. Chacun ſçait

que le venin, quel qu'il ſoit, ne peut auoir tel effect beaucoup moins, la pouldre ſeiche. Auſſi la ſentenc de condemnation porte, que c'eſt pour les ſortilege dont elle a vſé. On void auſſi le blaſpheme execrabl de conioindre Dieu auec ſes creatures en telle priere & diſt auſſi quand elle vouloit garder les autres d'eſtr touchez du ſort, que elle diſoit au nom du Pere & du Fils, & Sainct Eſprit quand tu paſſeras par là que tu ne preignes mal. Or pour monſtrer la difference qu'i y a entre les maladies naturelles, & celles qui viennẽ par ſortileges, on void ſouuent ceux qui ſont enſor cellez mourir en langueur: & quelquesfois ietter de ferremens, du poil, des drapeaux, du verre rompu L'Anglois Medecin des Princes Palatins eſcrit, qu l'an mil cinq cens trente neuf, il y auoit à Vlrich vn nommé Nenſſeſſer laboureur enſorcelé, auquel on ti ra de deſſous la peau vn clou de fer, & ſentoit de ſ grãdes douleurs aux inteſtins qu'il ſe couppa la gorg par deſeſpoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vlrich, & on trouua vn baſton, quatre couteaux d'acier, & deux ferremẽs, & vne pelotte de cheueux. Et qui plus eſt, Nider qui a faict le proces à vn nombre infiny de Sorciers, dit auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn ſeul mot faiſoit ſoudain mourir les perſonnes. Vne autre qui fiſt tourner le mẽton de ſa voiſine deſſus deſſous: choſe hideuſe à voir. Il ne faut pas dõc trouuer eſtrã- ge ſi Pamphile ſorciere Theſſalienne fiſt enfler le ven- tre d'vne femme, comme ſi elle euſt deu accoucher de trois enfans: & porta huict ans ce fardeau. Telle eſtoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas d'vne poiſon, comme dit Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le meſme Autheur dit auoir eſté en grande eſtime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoient: Mais d'vne puiſſance diabolique, comme fiſt vne certaine Sorciere au Dioceſe de Conſtance,

laquelle

aquelle en soufflāt, rendit vn homme ladre par tout
e corps, & qui en mourut tost apres. Spranger & les
utres Inquisiteurs la firent brusler toute viue: & qui-
lus est, Spranger recite qu'il a faict brusler vne autre
orciere aux cōfins de Basle & d'Alsatie, laquelle con-
essá auoir esté iniuriee d'vn bon laboureur: & pour-
e estant despite le Diable luy demādá ce qu'elle vou-
oit qu'il fist à celuy qui l'auoit iniuriee: Elle fist res-
ponce qu'elle voudroit qu'il eust tousiours la face en-
lee. Tost apres le laboureur fut frappé d'vne ladrerie
ncurable, & confessa au Iuge, qu'elle ne pensoit pas
que le Diable le deust rendre ladre, qui est bien pour
nonstrer que ce n'est pas par le moyen des poudres,
nais par le moyen du Diable qui fait tout celà, s'ac-
commodāt au vouloir de ceux qui l'emploient, com-
ne si quelqu'vn faisoit tuer son ennemy par son cō-
pagnon: mais satā veut que ses seruiteurs le priēt de ce
aire, & qu'ils mettēt la main à l'œuure, quils touchēt
a personne, qu'ils ayent de son poil ou de ses ongles,
ou qu'on prēne de luy certaines poudres pour enfer-
ner és os d'vn homme, & les mettre sous les voutes,
ou bien aux quarrefours. Mais sans la pactiō auec sa-
an, quand vn homme auroit toutes les poudres, ca-
acteres, & paroles des sorcieres, il ne sçauroit faire
nourir ny homme ny beste. Et iaçoit que le Diable
puisse faire mourir les animaux par la permission di-
uine, si est-ce qu'en matiere de sorciers, il veut qu'ils
prestent leur consentement, & qu'ils mettēt la main à
l'œuure, soit pour exemple ce que dit Sprāger, qu'il a
ait le proces à vne sorciere qui auoit fait mourir vint
& trois cheuaux à vn marchand de Rauenspurg: elle
dit qu'elle n'auoit fait autre chose qu'vne fosse, dedans
aquelle le Diable auoit mis quelques poudres sous
l'essueil de la porte: qui estoit mettre la main à l'œu-
ure: cōme en cas parreil ceux qui font les images de

cire de leurs ennemis, & qui les piquent & poignent s'estant premierement vouez à Satan, & renoncé à Dieu,& faict les horribles sacrifices qu'ils ont de coustume: par ce moyen font mourir leurs ennemis, si Dieu le permet:ce qu'il ne fait pas souuẽt:car de cent peut estre, qu'il n'y en aura pas deux offensez, comme il s'est cogneu par les confessions des sorciers, & toutesfois ce n'est autre chose qu'vn homicide executé par le Diable,& par les prieres du Sorcier:comme nous lisons que le procés d'Enguerrand de Marigny fut en partie fondé sur ce poinct, & vn autre du temps du Roy François 1, en la ville d'Alençon, qui fut bien aueré, & qui est au long recité aux comptes de la Royne de Nauerre: non pas pour compte, mais pour vraye histoire, & les poursuittes qui en furent faictes. Et l'an 1574. au proces imprimé,qui fut fait à vn certain Gentil-homme, qui fut decapité à Paris,il fut trouué saisy d'vn image de cire ayant la teste & le cueur percé auec d'autres caracteres, qui fut (peut estre) l'vne des principales causes de sa mort. Et de plus fraiche memoire au mois de Septembre dernier 1578. l'Ambassadeur d'Angleterre & plusieurs François donnerent aduis en France, qu'on auoit trouué trois images de cire, ou le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres estoient escrits dedans vn fumier, & disoit on que le Curé d'vn village, qui s'appelle Islinkton à demye lieüe de Londres, les auoit faites. Toutesfois le procés n'estoit pas encores instruit, n'y le faict aueré quãd les nouuelles sont venues en Frãce: Mais de toutes les histoires touchant le discours, il ny en a point de plus memorable que celle que nous lisons en l'histoire d'Escose de Duffus* Roy d'Escosse auquel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuict, iaçoit qu'il beust & mangeast fort bien, & que de sa personne il fust allegre & dispos:ne-

*Boc. li. 11

pos: neãtmoins sans autre douleur il seichoit, & toute la nuict foudoit en sueur. En fin il suruint vn bruit que les Moraues. (I'entés ceux d'Escosse, alors ennemis des Escossois, & qui sont long temps vnis à la couronne d'Escosse) auoient des sorciers à gages pour faire mourir le Roy d'Escosse: On enuoye Ambassadeurs en Morauie au bourg de Fores, ou les Sorcieres rotyssoient vne image de cire portãt le nom du Roy, & versant dessus vne liqueur, dequoy Douenald Preuost du lieu, aduerty par les Ambassadeurs, les surprint sur le faict, & apres auoir confessé, elles furent bruslées toutes viues, & au mesme instant le Roy d'Escosse recouura santé. Car le iour fut remarqué, & semble que Meleager fut bruslé en ceste sorte peu à peu, lors que la Sorciere Althea faisoit brusler la souche fatale. Car il sembleroit que ce fust vn songe, si telles images n'auoient aussi esté pratiquees de toute anciennete. Mais Platon en l'vnziesme liure des Loix confirme ce discours des images de cire que font les sorcieres, & ne faut s'esbahir comment celà fut sçeu. Car les sorciers en leurs assemblees rendent conte de toutes leurs actions qu'ils font, comme i'ay verifié cy dessus, & de tout ce qui a esté faict en quelque lieu de la terre que ce soit: comme il fust descouuert en Orleans en l'assemblee des sorciers de Clery. Nous lisons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn sorcier qu'on appelloit Pumbert, au village de Lendembourg en Alemaigne, auquel satan auoit apris de tirer à coups de traict le Crucifix au iour du grand Vẽdredy, & que par ce moyen & de quelques paroles qu'il ne faut sçauoir, il pouuoit, tirant en l'air, tuer tous les iours trois hommes les ayant veuz & cognuz, auec vne ferme & arresté propos de les faire mourir, encores qu'ils fussent enfermez en la plus grande forteresse du monde. En fin les paysans du

village le demẽbrerẽt en pieces, ſans forme ne figure de proces, apres auoir eſté cõmis par luy pluſieurs homicides: c'eſtoit l'an 1420, lors que les Alemands s'agenouilloyent encores deuant le crucifix. Car il n'y a gueres moins d'impieté, d'offenſer ce qu'on penſe eſtre Dieu, que d'offenſer Dieu, d'autãt que celà ſe faict en deſpit de Dieu, qui regarde le cœur & l'intẽtion, qui eſt le fondement de toutes actions bõnes & mauuaiſes, cõme dit Thomas d'Aquin. On ſçait aſſez, qu'à parler proprement, Dieu ne peus eſtre offencé: & tout ainſi que ceux qui crachent contre le ciel, ne ſouillent point le ciel, ains l'ordure tõbe ſur eux: auſſi l'offence qu'on penſe faire à Dieu tõbe ſur la teſte de celuy qui l'a faict. C'eſt pourquoy tels Sorciers (qu'õ appelloit Archres) ne ſe trouuẽt plus en Alemaigne, depuis que ceux qui les tirent, ne croyent pas que le crucifix ſoit Dieu, ou qu'il ait quelque diuinité en luy cõme ils faiſoient au parauant que la religiõ euſt chãgé. On peut auſſi doubter pourquoy les Sorciers de noſtre tẽps ne peuuent faire les tours de paſſe-paſſe, & les faits eſtranges que faiſoit vn Simõ le Magicien, vn Appollonius de Thyane, vne Circe, vne Medee & autres Sorciers illuſtres. Il me ſẽble qu'il y a double raiſon: la premiere, que i'ay leu par vn proces de Senlis, que celà ſe fait ſelon le marché qu'on a auec ſatã, & à qui le ſeruira mieux, & qui fera plus d'eſtrãges meſchãcetez, l'autre que Dieu ne dõne pas telle puiſſãce à Satan ſur les peuples qui le cognoiſſent, que ſur les payẽs. Nous auons dict au premier liure des moyens diuins, naturels, & humains de preuoir & preuenir les choſes futures, & qui ſont permis & licites: Au ſecõd liure nous auons traicté des moyens illicites & deffendus par la loy de Dieu: diſons maintenãt les moyens licites d'obuier aux ſorceleries, & d'y remedier quand le mal eſt cognu.



LES MOYENS LICITES D'OBVIER AVX SORCELERIES.

Liure Troisiesme.

Chapitre premier.

Es Histoires nous apprennent que les Sorceleries ne sont pas nouuelles maladies, ains au contraire qu'il y en auoit anciennement cent pour vn, encores qu'il y en ayt beaucoup à present. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui est publiee il y a enuiron trois mille cent-cinquante ans, que la Chaldee, l'Ægypte, la Palestine en estoient infectees, & par les plus anciẽnes histoires on void que le pays de l'Asie Mineur, la Grece, l'Italie (qui n'estoient encores qu'à demy peuplez) estoyent ja remplis de ceste vermine. Nous voyons les defenses & peines rigoureuses ordonnees par la Loy de Dieu contre les sorciers, & les meschãcetez execrables, pour lesquelles la fureur, de Dieu s'embraza pour extirper de la terre les Cananeens: non pas pour les idolatries, ou autres pechez, qui estoyẽt alors communs à tous les autres peuples: mais il est expressement dict que ce fut pour les sorceleries abominables dont ils vsoient. Nous voyons auparauant & depuis la guerre de Troye, qui fut enuiron trois cens ans apres la publication de la Loy de

Deute. 18

Dieu, les ſorceleries cruelles de Medee, les transformations de Circe, de Prothee, & les Necromanties Theſſaliennes: & qui plus eſt nous liſons en l'hiſtoire de Tite-Liue. Dionyſius Halycarnaſſeus, & de Plutarque, que Romule fut tranſporté en vn tourbillon de tempeſte & pluſieurs autres que nous auons remarqué cy deſſus. Et ce qui eſt plus eſtrange, ceux qui eſtoyent par les Dæmons rauis en eſprit, cõme nous auons dit, ou emportez en eſprit & en corps & ceux que le Diable tenoit aſſiegez, ou qui parloiẽt en ceux, eſtoyent par le menu peuple reputez Diuins. On void comme Hippocrate au liure *de Morbo ſacro*, abomine les ſorciers. On voit que Platon entre les Payens en a faict vne tresbelle Loy en l'vnzieſme liure des Loix, ou il veut que les ſorciers, qui par charmes, paroles, & ligatures, par images de cire, enchantent & charment, ou qui font mourir les hommes ou le beſtail, ſoyent mis à mort. Depuis lequel temps tous les Philoſophes d'vn conſentement ont cõdamné la Magie, & fait bruſler les liures cõme on peut voir en la Loy *Cætera, familiæ herciſcundæ. ff.* Iamblique, Porphyre, Procle, Academiciẽs, & les autres Philoſophes Payẽs s'accordẽt, qu'il faut fuir les ſorciers & malins eſprits cõme nous auons dit: en ſorte que les ſorceleries & ſorciers furent deſcriez, & furent pourſuiuis par Iuſtice ſoubs l'Empire de Tibere, cõme nous liſons en Tacite, & encores plus viuement ſoubs Domitian l'Empereur, qui en fiſt recherche diligemmẽt, & puis ſoubs Diocletian†: mais biẽ plus rigoureuſemẽt quãd les Empereurs receurent la foy Chreſtienne. Alors les temples & oracles furẽt raſez, les ſacrifices des Payẽs, & toute la ſciẽce Aruſpicienne & Augurale declaree illicite, auec defenſes d'en vſer ſur peine de la vie aux" Aruſpices, & d'eſtre cõfinez à ceux qui demanderoyẽt conſeil aux Augures & Aruſpices, qui n'eſtoient pas

† *l. prima de Maleficiis C.*

" *l. nemo aruſpicem, eod. C.*

entre

entre les Chreltiẽs reputez ſi meſchãs beaucoup pres que les ſorciers, qu'on diſoit Malefiques, qui furent alors condamnez d'eſtre* bruſlez tous vifs, & depuis auſſi les Aruſpices furent cõdamnez à meſme peine, & les autres expoſez aux beſtes. "Ainſi void-on qu'apres la publication de la loy de Dieu & de la religion Chreſtiẽne, nõ ſeulemẽt on cõmença d'auoir en horreur+ ce qu'on auoit adoré, ains auſſi au parauant la publication de la loy de Dieu les Payens meſmes auoyent en horreur les ſorceleries & diuinations: car Vlpian, quoy qu'il fuſt Payen & ennemy capital des Chreſtiens, & qui a cõpoſé 7. liures de la punition des Chreſtiẽs: neantmoins il auoit en horreur la ſorcelerie & toute diuinatiõ, qu'ils appellent illicite, quãd il dit que le Deuin qui aura dit de quelcun qu'il a deſrobé la choſe perdue, il ne ſera pas quitte pour vne actiõ d'iniure, mais il ſera puny ſelon les ordõnances qui lors eſtoient ja faites contre les deuins. Et jacoit qu'il y euſt vne ſorciere nõmee Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire ſur les ennemys par les moyẽs qu'elle diſoit ſçauoir: ſi eſt-ce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee, cõme nous liſons en Dion. Et les Perſes qui eſtoiẽt plus infectez de ceſte vermine, en fin vſerent cõtre les ſorciers des ſupplices les plus cruels, rõpant la teſte des ſorciers entre deux pierres, cõme dit Plutarque. Mais la publication de la Loy Diuine a biẽ fort diminué la puiſſance de ſatan, & les peuples qui ont lõguemẽt demeuré, ou qui ſont encores Payens ont auſſi fort long temps eſté, & ſont encores fort trauaillez des malings eſprits iour & nuict, cõme au pays de Noruege, Finſlãdie, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux Iſles Occidẽtales, cõme on peut voir en l'hiſtoire d'Olaus le Grãd & en l'hiſtoire des Indes, meſmement au pays du Brezil & autres pays circonuoiſins, où ils ſacrifient encores,

*l. nemo aruſpex. eod. C.
"l. multi, eod.
+in d. l. itẽ apud Labeo. §. ſi quis aſtrol. de iniurÿs.

& mangent les hommes. C'est chose estrãge (dit l'hi
stoire) cõme ils sont tourmentez en toutes sortes de
malings esprits : & au parauant que Charles le gran
eust osté d'Alemaigne le Paganisme, elle estoit rem
plie des Sorciers, comme on peut voir aux Loix Sali
ques, & aux chap. de Charlemaigne, & aux Commẽ
taires de Cæsar. Et qui voudra diligemmẽt considere
le chap. 40. & 11. de Iob, & discuter les allegorie
des proprietez de Behemoth & de Leuiathan, qu
tous interpretent les ennemis du genre humain, du
corps & de l'ame, il pourra descouurir de beaux se-
crets touchant la proprieté des esprits malings. Il est
dit que la force de Behemoth est en ses reins, en son
ventre, & en sa queuë : qui signifie la cupidité & par-
tie bestiale. Et cõme les anciẽs Hebrieux disoient que
Satan a la puissance des voluptez bestiales. Puis il est
dit que Dieu qu'il fait, le frappe de son cousteau, qui
est sa parole: & qu'il est veautré entre les marescages,
qui signifie les vices & immondicitez, ausquelles Sa-
tan se delecte : puis il est dit que les montaignes, qui
signifient en l'escripture, les Princes arrogans & hõ-
mes superbes, luy donnent pasture. Et à vray dire, c'est
le plus ordinaire gibbier de Satan. Il est dit aussi qu'il
s'esgaye sous les arbres feüillus, & aux sausayes. Or en
l'escripture les arbres feüillus signifiẽt les hypocrites,
qui n'ont rien que la mine: & les sausayes qui ne por-
tent aucun fruict. Et toutesfois il est dit qu'il a la veue
hebetee, pour monstrer que la Prophetie veritable
n'est point és oracles de satan : c'est pourquoy le Pro-
phete Balaham benissant le peuple de Dieu disoit, O
peuple heureux qui n'as point de sorciers n'y d'en-
chanteurs, mais à qui Dieu reuele les choses secretes
par visions quand il est besoin, & sans y faillir. D'auã-
tage il est dit qu'on peut boucler aisement par le nez
ceste beste, pour monstrer qu'il ne faut pas craindre
satan.

satan. Et de Leuiatham, qui ne se contente pas des corps, ains attente aux ames: Il est dit, Feras tu traité auec luy pour l'en seruir tousiours. C'est pour ceux qui pẽsent auoir les esprits familiers en leur puissance comme esclaues. Quant à ce qui est dit que satan cerche les Princes superbes & hõmes hautains, celà s'est veu, & se voit encores que les Princes qui ont laissé Dieu se laissent captiuer miserablemẽt à Satan, par le moyen des sorciers: & s'en trouue beaucoup qu'il a pipez sachant bien que le peuple est tel que le Prince. Et si le Prince est sorcier, les mignons & courtisans, puis le peuple y est attiré & par consequent à toutes impietez: Suetone dit que Nerõ fut 5. ans bon Prince. Et de faict Trajan disoit qu'il ne trouuoit point son pareil és cinq premiers ans: mais depuis qu'il se fut adonné aux sorceleries, dit le mesme Autheur, Iamais il n'y eut Sorcier qui en fut plus diffamé, & sa vie aussi fut la plus detestable, & sa fin la plus miserable que de Prince de son aage. Car Pline faisant recit de plusieurs sorceleries, & de la vertu qu'on leur dõne il dit, *Quæ omnia ætate nostra Princeps Nero vana falsaq; cõperit: primũ imperare Dijs cõcupiuit. Nemo vnquã vlli artium validius fauit.* Puis apres il dit: *Immensum & indubitatũ exemplũ est falsæ artis, quã dereliquit Nero.* & peu apres, *Nã homines immolare etiã gratißimũ illi fuit.* Il parle de la Magie & sorcelerie. Or iamais Satan ne faut à donner loyer aux siẽs tel qu'ils meritent, & les induire à toutes les cruautez, incestes & parricides qu'il peut, tel que fut Neron. Car les Sorciers & Diables luy faisoient entẽdre, qu'il falloit faire beaucoup de tels homicides, cruautez, & parricides, pour viure en seureté de son estat: ce que les sorciers cõseillẽt encores à plusieurs Princes de procurer meurtres & cruautés, & dõner grace de toutes meschancetez. Mais ordinairement les Sorciers sont chastiez par les Princes, qui leur demandent cõseil: craignans qu'ils parlent trop,

ou pour essayer si leurs diuinatiõs sont veritables: cõ
me fist Domitiã au sorcier Asclaratiõ, qui auoit pred
à l'Empereur qu'il seroit tué biẽ tost: l'Empereur lu
demãda de quelle mort deuoit mourir Asclerarion:
respõdit, qu'il seroit vn iour mãgé des chiens: soudai
l'Empereur le fit tuer & fut mãgé des chiẽs casuell
mẽt apres sa mort, ce qui espouuenta biẽ fort Dom
tian. Vn autre sorcier de Tibere en vsa plus finemen
car cõme Tibere l'eust mené en vn precipice haut
glissant, il demanda au sorcier s'il sçauoit bien quan
il mourroit: le sorcier respondit qu'il estoit au plu
grand danger de sa vie, qu'il auoit iamais esté: car T
bere auoit deliberé de le faire precipiter soudain s'
eust respondu autrement, cõme dit Suetone. Et quo
qu'il en soit, on a veu souuẽt q̃ les sorciers ont pred
& asseuré le iour de leur mort, & la façon. Il y en a m
exemples, mais ie n'en trouue point de plus recent, &
qui soit aduenu plus pres d'icy que d'vn sorcier d
Noyon qui estoit familier de l'Euesque de Noyon d
la maison d'Haugest, & pẽsant euiter la mort, il alla l
iour que satan luy auoit denõcé qu'il seroit tué, en l
maison de l'Euesque, auquel il dist qu'il deuoit estr
tué ce iour là: & apres auoir disné à la table de l'Eue
que, sur la fin il suruint quelcũ le demãder pour par
ler à luy: il fist response qu'il mõtast, ce qu'il fist, & e
parlãt à luy, il tua entre deux portes le sorcier. Ie tien
l'histoire de M. Loys Chatelain Lieutenãt de Noyõ &
de plusieurs autres, qui me l'ont asseuré. Il faut don
pour euiter ces malheurs prescher la Loy de Die
souuẽt, & imprimer sa crainte aux grans, aux moyẽs
aux petis, engrauer au cœur sa fiance sur tout: car s'i
est ainsi que le nom de ce grand Dieu terrible & tou
puissant pronõcé à bonne intention, & par celuy qu
craint Dieu, chasse les troupes des Diables & sorciers
comme nous auons monstré cy dessus estre aduen
plusieurs fois, cõbien faut il esperer qu'il s'esloigner

oyant prescher, lire, publier & parler des louanges & des œuures de Dieu ? Voilà donc le plus grand & le plus beau & le plus aisé moyẽ de chasser & sorciers & Sorcelleries, & malefices, & malings esprits d'vne Republique : car tant que les blasphemes d'vn costé, & l'atheisme d'autre coté aura credit, il ne faut pas esperer de chasser les malins esprits, ny les Sorciers, ny les pestes, ny les guerres, ny les famines: non pas qu'il soit possible de chasser du tout les sorciers, qu'il n'y en ait tousiours quelques vns, qui sont tout ainsi que les crapaux & couleures en terre, les araignes és maisons, les chenilles, & les mousches en l'air, qui sont engẽdrees de corruption & qui attirent le venin de la terre, & l'infection de l'air: Mais la terre biẽ cultiuee, l'air purifié, les arbres nettoyez ne sont pas tant subiets à ceste infectiõ : & si on laisse peupler la vermine, elle n'attire pas, ains elle engẽdre la corruption & infecte tout. Ainsi le peuple est tresheureux qui a de sages gouuerneurs, de bõs magistrats, & sur tout de bõs pasteurs, qui le sçachent biẽ instruire: alors les malins esprits n'y feront pas long sejour : mais il se faut bien garder d'escouter ceux qui preschẽt que ce n'est qu'illusion, ce qu'õ dit des sorciers, cõme preschoit ce Docteur sorcier duquel nous auons parlé cy dessus, qui confessa que le diable l'auoit instruit à prescher ainsi. Et tout ainsi que Dieu enuoye les pestes, guerres & famines par le ministere des malins esprits, executeurs de sa Iustice, aussi fait il des Sorciers, & principalemẽt quãd le nom de Dieu est blasphemé cõme il est à present par tout, & auec telle impunité & licence que les petits enfans en font mestier. Or toutes les meschancetez, parricides, incestes, empoisonnemẽs, meurtres, adulteres: ne sont pas si grands, ny tant punissables à beaucoup pres que les blasphemes, cõme les Theologiens demeurẽt d'accord. Car les autres meschãcetez

ſont premierement contre les hommes, cõme diſoi
Samuel.2. cap. Samuel, mais les blaſphemes ſont directemẽt contr
l'hõneur de Dieu, & en deſpit de luy. Car c'eſt le mo
ordinaire duquel on vſe. Et d'autant que ceſte impie
té là regnoit du tẽps de Charles 9. plus que iamais, l
Roy Henry 3. à ſa venue fiſt vn edict treſſainct contr
les blaſphemeurs, mais l'execution en a eſté meſpriſe
au grãd deſ-hõneur de Dieu & impunité des blaſphe
meurs: auſquels il ne ſuffit pas d'auoir audacieuſemẽ
renié Dieu, s'il n'adiouſtẽt que c'eſt de bon cœur s'il
en a quelqu'vn: ainſi a de couſtume de blaſphemer vi
certain Cheualier de Malte, que ie ne nõmeray poin
par ce qu'il eſt aſſez cogneu: & s'en trouue encore
qui blaſphement en rime, comme vn nõmé Bourſie
de Troye en Chãpaigne. Il fut prins blaſphemant l
Vendredy ſainct l'an 1569. & condamné d'auoir l
leure fendue d'vn fer chaut, & à faire amẽde honora
ble, & payer cinq cens liures d'amende, dõt il appellá
& depuis s'enfuit des priſons: toutesfois Dieu voulu
qu'il fut reprins ſept iours apres, & par arreſt de l
Cour, fut dict mal iugé: & en amendant le iugemẽt
il fut cõdemné à faire amende honorable en chemiſe
& auoir la langue percee d'vn fer chaud, & apres pen
du & eſtranglé. Mais depuis, d'vn million il n'y en
pas vn executé: Et toutesfois la loy de Dieu dict*, qu
*Leuit.24. celuy qui aura nommé Dieu par meſpris, ſera lapide
qui eſt la plus cruelle mort de toutes: cõme dict Moy
†Li.3. Nemore. ſe Maymon†. I'ay biẽ voulu remarquer ceſte impiete
qui eſt vniuerſelle en tout ce Royaume, & toutesfoi
impunie, cõbiẽ que Dieu ne laiſſe iamais les blaſphe
mes impunis, & quelquefois il en faict la punitiõ ſu
le chãp: cõme il aduint en la ville de Wiliſan en Suiſ
ſe, que Vlrich Schroter ſe voyãt malheureux au ieu
il iura que s'il ne gaignoit qu'il ietteroit ſa dague con
tre le crucifix qui eſtoit ſur la cheminee: mais l'ayan
fail

failli il ietta la dague en haut qui s'euanoit,&au mesme instant il fut emporté des Diables auec vn si grãd bruit que toute la ville en fut esmeuë: & les deux autres qui iouoient auec luy furent pendus, le proces est encores à Wilisan, car ce fut l'an 1653. cõme Iob Fincel & André Muscule ont remarqué. Nos peres disoient anciennemẽt en toutes leurs actions & entreprinses, s'il plaist à Dieu, & à l'issue des affaires, Loué soit Dieu,& en prenant congé & saluant, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs disoient, χαῖρε reiouissez vous,& les Hebrieux *Salom lech*, paix soit auec vo⁹ qui est la salutatiõ de tous les peuples d'Asie & d'Afrique: qui en font le mot Turc & Arabesque corrõpu de la lãgue Hebraique *Schala malec*. Les Italiẽs & Espagnols baisẽt les mains: mais ie ne trouue point de meilleure coustume que la nostre:& qui est de merueilleuse cõsequence, cõme nous auõs mõstré par trois ou quatre exemples, que ceux qui auoiẽt esté menez aux sabbats par leurs femmes, ne sçachãs que c'estoit en disant, Hé nõ Dieu, qu'est cecy? auroiẽt chassé toute l'assemblee des malings esprits & les sorciers : mais aussi il n'y a blaspheme plus meschant que d'appeller Dieu pour faire vn sortilege, ce que les sorciers ne font iamais, si nõ en le cõioingnãt auec ses creatures, ou biẽ en l'inuoquant pour faire vne meschanceté, ou cõme quelque Poëtes qui en fõt vne interiectiõ en choses vilaines, qui est vn blaspheme contre le nõ de Dieu. Voylà en general le moyẽ d'obuier aux Sorcelleries: mais en particulier chacũ doit instruire sa famille à prier Dieu matin & soir, benir, rẽdre graces à Dieu deuãt & apres le repas:& donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour de la sepmaine, à faire lire la Bible par le chef de famille en la presence de toute la famille. La coustume anciẽne de nos Roys, & qui fut mieux praticquee que iamais par S. Louys en sa ieunesse tendre

estoit que le Roy en sortant du lict, s'agenouilloit, re
querant pardon de ses pechez, & remerciant Dieu d
l'auoir gardé la nuict, & le priant de luy continuer s
saincte garde? celà faict, on lisoit la Bible pendant qu
le Roy s'habilloit. Celà estoit d'vne merueilleuse con
sequẽce à toute la Republique en general, & à chacu
ne famille en particulier de faire le semblable. Car l
peuple suyura tousiours l'humeur de son Prince, ius
ques aux plus detestables pariures, & blasphemes: cõ
me il y auoit vn Prince qui n'auoit que le Diable en
tous les sermẽs qu'il faisoit, qui est l'vne des plus me
schantes coustumes qui soit d'appeller & de iurer l
Diable, cõme plusieurs font: & quelquefois le Diabl
les emporte estans encores pleins de vie, ainsi qu'il fit
l'an mil-cinq cens cinquãte & vn en Alemaigne ‡ au
pays de Wilstudie, voyãt vne femme qui iuroit le dia
ble incessammẽt, elle fust emportee deuãt tout le peu
ple. Vn autre au bourg d'Oster en Alemaigne nomm
Ian Herman appellãt le Diable fut emporté à la veü
d'vn chacun, comme André Muscule a remarqué
Nous lisons aussi aux colloques de Martin Lute
qu'vne femme appellãt le diable, pres de Megalopol
en Alemagne fut soudain demembree en quatre pie
ces par le diable. Et en cas semblable cõme vn host
ayant desrobé la bourse d'vn qui logeoit chez luy, &
qui se donnoit au Diable en plein iugement s'il estoi
vray, le diable l'ẽporta, & depuis n'a esté veu. †Fernel ‡
en recite vne autre d'vn ieune enfant qui fut emport
en appellant le Diable. Voila quãt aux familles, pou
clorre la porte non seulement des villes, ains aussi d
chacune maison aux sorciers & sortileges. Il y a bien
encores vn autre remede, c'est de ne craindre aucune
mẽt Satan, ny les sorciers. Car il n'y a, peut estre, moy
plus grand de donner puissance au diable sur soy, que
de le craindre: Aussi c'est faire iniure à Dieu que de
craindre

‡Vier, in l. de præstig.

†Vier. Ibid. ‡de Abditis.

craindre le diable. Et pour ceste cause plusieurs fois en la loy de Dieu, il est expressemẽt defendu de ne craindre aucunement les Dieux des Payens, qui ne peuuẽt ny bien, ny mal faire. Et de fait on a veu souuent, & se void tous les iours, que la Sorciere ne peut nuire à celuy qui l'accuse, & qui la foulle aux pieds, sçachant qu'elle est Sorciere. Il y a biẽ aussi vn autre moyẽ que les sorcieres cõfessent que celuy qui est aumosnier, ne peut estre offẽsé des sortileges, encores que d'ailleurs il soit vicieux. Vierius Protecteur des Sorciers, escript au liure 4. chap. 10. que les religieuses de Werter au Comté de Hornes, furent tourmentees des malins esprits trois ans & plus: Et fut remarqué que l'occasion entre autres vint de ce qu'on prestra à vne pauure vieille sorciere vne liure de sel, qu'on ne pensoit point estre sorciere, à la charge qu'elle en rẽdroit trois liures deux mois apres: ce que fit la sorciere. Alors les religieuses trouuerent de la dragee de sel semee en leur monastere & au mesme instãt furent assiegees des esprits malings. Nõ pas que ce fut la seule occasiõ, mais estans diffamees de plusieurs vices, encores il se trouua qu'au lieu de faire aumosne, elles prestoiẽt à vsure aux pauures. C'est pourquoy les Sorciers qui sont cõtraincts par satan de mal faire, tuer, empoisonner hõmes & bestes, ou bien estre tourmentez sans relasche, quãd ils n'õt point d'ennemis, desquels ils se puissent venger, ils vont demander l'aumosne, & celuy qui les refuse, ayant dequoy donner, sera en danger, pourueu qu'il ne sache qu'ils soient sorciers. Car le sorcier n'a point plus de puissance que sur celuy qui luy donne l'aumosne, s'il sçait qu'il soit sorcier. Et se faut bien garder mesmes de donner l'aumosne à celles qui en ont le bruit: mais celuy qui ne leur dõnera l'aumosne, ne sçachant qu'ils soient sorciers, à grand peine eschapera il qu'il ne soit offensé, cõme il s'est verifié

souuent. Et de fait i'ay sceu, estant à Poictiers au Grands iours l'an mil cinq cens soixante sept, entr les substitus du Procureur general, qu'il y eut deu Sorciers fort piteux & pauures, qui demanderen l'aumosne en vne riche maison: On les refusa: il ietterent là leur sort, & tous ceux de la maison furen enragez, & moururent furieux, non pas que ce fust l cause pourquoy Dieu les liura en la puissance de sat & des Sorciers ses ministres, mais que d'ailleurs está meschãs, & n'ayãs pitié des pauures, Dieu n'eut poin pitié d'eux. Aussi l'Escriture S. appelle l'aumosne *Ze dacah*, c'est à dire, Iustice: & au lieu que nous dison donnez l'aumosne, ils disent donnez la Iustice, cõm estant l'vne des choses qui iustifie plus le meschãt. E à ce propos l'Escriture dict, *Eleemosyna liberat à mort* *Tobiæ* 12. Et en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deu* & au Psal. cxi. où il est dit, *Dispersit, dedit pauperibus: iu sticia eius manet in æternũ:* l'interpretation est de mot mot *zedacalho*, qui signifie l'aumosne, que les soixãt & dix ont tourné Iustice: c'est pourquoy Daniel per suadoit au Roy Nabucodonosor qu'il rachetast so ame par aumosne. Et en autre lieu il est dict, que l'ea froide n'estaint pas si tost le feu cõme l'aumosne estain le peché. Brief toute l'Escriture saincte n'est plein d'autre chose. Voila peut estre l'vn des plus grands & des plus beaux secrets qu'on puisse remarquer pou oster à Satã, & à tous les sorciers la puissance de nuire nõ pas seulement aux gens de biẽ, qui sont bien gar dez, mais aussi aux meschãs, & Payẽs qui ne cognois sent point Dieu: comme estoit Cornelius duquel es fait mention aux Actes des Apostres*. Toutesfois l plus asseuré moyẽ & qui passe tous les autres, c'est d se fier en Dieu, & s'asseurer de luy cõme d'vne forte resse tres-haute & inexpugnable: c'est dit Philon, l plus grand & le plus agreable sacrifice qu'on sçauroi faire à

*Cap. 10.

faire à Dieu,& pour lequel Abrahã receut tant de benedictiõs, & duquel l'Escriture dit, qu'il se fia en Dieu,& qu'il luy fut imputé à Iustice. Et de fait tous les Sorciers qui font professiõ de guarir les maladies, & oster les charmes,demãdent premierement à celuy qu'ils veulent guerir, qu'il croye fermement qu'ils le guariront,& qu'il s'y fie. Cela est ordinaire & qui est vne idolatrie meschante: car c'est dõner à la creature la fiance qui appartient au Createur. Aussi Satan emploie toutes ses receptes & sa puissance à guarir celuy qui se fie en luy,ou és creatures. Dequoy Galen estãt estõné,quãd il parle de *Medicatione Homerica*,& Ogier Ferrier medecin de Tholose,docte personnage,disent que plus on a de fiãce aux paroles & ligatures plustost ou guarist. Toutesfois Spranger faisant le procés aux Sorciers, a entẽdu que celà n'a lieu sinõ aux maladies venües par sortileges. Et que les Sorciers ne peuuent guarir des maladies naturelles,nõ plus que les medecins ne peuuẽt guarir des maladies veuües par sortileges. Il y auoit vn sauetier Sorcier dãs Paris qui garissoit de ceste sorte la fieure quarte,en touchant seulement la main: mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peut guarir, ne guarissoit point. I'en ay veu vn autre qui estoit de Mirebeau en Anjou qui guarissoit du mal des dents en la mesme sorte: Et voyãt messire Charles des Cars Euesque de Lãgres,& Pair de Frãce frappé d'vne fiebure quarte, il luy dist qu'il cognoissoit vn hõme qui le guariroit seuremẽt. Le iour suyuãt il luy amena vn hõme qui luy toucha la main, & luy demãda cõme il s'appelloit. Et apres auoir sceu sõ nõ,il luy dist, fiez vous en moy que vous estes guary. I'estois alors en sa chambre. Et par ce que ie me pris à soubrire,comme aussi fist le Feure medecin tresdocte, oyant ce nouueau saint remply de miracles, Non dit il, ie gage cent escus à qui voudra, qu'il est guari,

Apres qu'il ſut parry, ie dis à l'Eueſque de Langres que c'eſtoit la façõ ordinaire des Sorciers d'attraire la fiãce des hõmes pour les deſtourner de ſe fier en Dieu & de rapporter à ſa loüange tout le bien & le mal qui nous aduient. L'Eueſque ne laiſſa pas de continuer en ſa fiebure, qui luy dura deux ans entiers. L'homme voyant les accez de fiebure continuer diſt en rougiſſant, qu'il auoit autant faict pour l'Eueſque, qu'il fiſt iamais pour hõme du monde: mais il ne diſoit pas ce qu'il auoit fait, Il y en a qui ont remarqué de toute antiquité que les malins eſprits s'efforcẽt plus de faire mal en certain temps, & principalement apparoiſſent la nuict pluſtoſt que le iour: & la nuict d'entre le Vendredy & Samedy pluſtoſt que des autres iours cõme Leuater liure 1. chap. 8. a recueilli des Anciẽs. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obſerué ce que le meſme autheur a remarqué que ceux qui liſent le Grimoire, auſquels ſatan apparoiſt, le liſent la nuict d'entre le Vẽdredy & Samedy: & ſi ay leu en vn liure imprimé auec priuilege vn recepte dæmoniaque, pour offenſer ou tuer le larrõ auec certains mots & charmes, que ie ne mettray point, & ne nõmeray point l'autheur, qui merite le feu: mais il eſt dict que cela ſe doibt faire le ſamedy matin deuant le ſoleil leuãt. Et en pluſieurs proces i'ay trouué que les malefices eſtoient dõnez ordinairemẽt le ſamedy. Et apres auoir bien cerché la raiſon, i'ay leu aux cõmentaires Hebrieux d'Abrahã Aben-Eſra ſur la quatrieſme article du Decalogue, que Dieu auoit commãdé ſur la vie de chõmer & ſanctifier le ſamedy ſur tout, & iceluy beny entre tous: puis il paſſe outre & tient que Dieu a donné puiſſance aux malings eſprits de chaſtier & nuire la quatrieſme & la ſeptieſme nuict: & qu'il ſe faut biẽ garder d'offenſer, ny de faire œuure quelcõque le ſamedy. Mais il rend vne raiſon d'Aſtrologue,

Gene. 2. c. Exod, 12. Deutero. 5. Ezech. 22. 23. Secretum & teſſèram vocat inter Deum & hominem.

logue,qui m'a semblé plus estrãge,c'est à sçauoir que Mars & Saturne,que les Astrologues appellent Malefiques, ont puissance ces deux iours là. Or s'il estoit ainsi,il deuoit plustost dire,la troisiesme & septiesme (s'il ny a faute aux nõbres) car tous sont d'accord que la nuict est premiere que le iour: aussi est il dict: *Factũ est vespere & mane dies vnus* : & que la nuict d'entre le Vendredy & Samedy est du Samedy:où la planette de Saturne,qui est la plus haute,donne le nom à la premiere heure de la nuict,& au iour suyuant:&s'appelle ceste Planette en Hebrieu Sabthai qui signifie reposant,& le mot Sabbath signifie repos:& par la Loy" *"Leuit.cap. 23.Exod. cap.21.*
le Dieu il est dit, qu'il faut chõmer la feste du sainct our tost apres le Soleil couché: Il faudroit donc conlure que c'est la nuict d'ẽtre le Lundy & Mardy,qui st la troisiesme: & puis la septiesme celle d'entre le Vẽdredy & Samedy. Et de faict i'ay veu quelque proes où les sorciers deposoyent qu'ils s'assembloyent la uict d'entre le Lundy& Mardy,cõme celuy de Lonny en Potez, ou les sorciers cõfesserent qu'en dãsant uec les diables, leuãs en haut leurs ramons disoient, Har, Har, Sabath, Sabath : & en vn autre de Berry. outesfois ie ne suis pas encores bien informé si les semblees des Sorciers se font aussi le samedy. Mais our mõstrer que c'est plustost le troisiesme iour que quatriesme, que Dieu donne ceste puissance aux alins esprits d'offenser& chastier les meschans,il est crit au liure du Leuitique, que les Prestres en leur nsecratiõ deuoiẽt estre purifiés le troisiesme, pour tre sanctifiez le septiesme iour. Et au liure des Nõres,chap.19. & trente & vn,il est dict, que celuy qui e sera purifié ce troisiesme iour, ne sera poinct sanifié le septiesme.Ioinct aussi que la Planette de Mars mence la premiere heure de Lundy au soir apres le leil couché, comme celle de Saturne la premiere

heure de la nuict du Samedy apres le Soleil couch
du Vendredy au soir. Car si on préd la plus digne Pla
nette qui est le Soleil, la premiere heure de la creatio
du monde, qu'on appelle encores *Diẽ Solis*, en contã
XXIIII. heures, la Lune se trouuera la premiere heu
re de la nuict suyuant, qui est du Lundy, & Mars à l
nuict du Mardy. I'ay aussi leu aux mesmes commen
taires d'Abraham Aben-Esra sur le decalogue, qu
Dieu depart ses benedictions, principalement ce iou
là, que l'antiquité a remarqué se monstrer ordinaire
ment beau & serain: de sorte qu'entre les Prouerbe
populaires que Ioubert Nedecin a recueilly, il y en
vn qui porte, que iamais samedy ne passa qu'on ai
veu le soleil. Ce que ie n'ay iamais experimẽté. Auss
ne faut il pas s'enquerir curieusemẽt pourquoy Dieu
a benist & sanctifié le septiesme iour plustost que le
autres: mais tout ainsi que les Iuifs chomment le Sa
medy, & les Mahometistes le Vendredy, nous en suy
uant la Loy Chrestienne & les anciennes Constituti
ons de l'Eglise, sanctifiõs, ou pour mieux dire, deuon
sanctifier le Dimanche, lequel neãtmoins est souill
de toutes les desbauches & folies dont on se peut aui
ser au grand deshonneur de Dieu, qui n'a rien com
mandé plus estroitemẽt que chõmer le iour du repos
& sur peine de la vie. Disons maintenant si les sorcier
peuuent faire que les hommes soient sains, alaigres
riches, puissans, victorieux, honorez, & qui iouissen
de leurs plaisirs, comme plusieurs pensent.

SI LES SORCIERS PEV-
uent asseurer la santé des hõmes alaigres, & donner guarison aux malades.

CHAP. II.

IL ne faut pas s'estonner s'il y a des sorciers par l
mõde, veu les promesses que satan fait à ceux qui s
sont

ſont vouez & dediez à ſon ſeruice, de les faire riches, puiſſans, & honorez, & iouir de ce qu'ils deſirẽt. Et iaçoit que les hõmes entẽdus deſcouurẽt ſoudain l'impoſture, & que les ſorciers ſont beliſtres pour la pluſpart, beſtes & ignorans, meſpriſez d'vn chacũ, ſi d'ailleurs ils n'ont biẽs, hõneurs, & richeſſes: ſi eſt-ce qu'il y a des perſonnes ſi miſerables qu'ils ſe iettẽt du meilleur ſens qu'ils ont aux filets de ſatan: les vns par curioſité, les autres pour faire preuue de ſes belles promeſſes, eſtimãs qu'ils s'en pourrõt retirer quand ils voudront: mais depuis qu'ils y ſont, de cẽt il n'y en a, peut eſtre, pas la dixieſme partie qui s'en depeſtrẽt, encores que pluſieurs de ceux qui ſont dediez à ſatan, & qui ont renõcé à Dieu, puis ayãs cognu les impoſtures de ſatan, n'en tiennẽt plus conte: & neãtmoins ils ne renoncent point à ſatã, & ne ſe recõcilent point à Dieu. Et de ceux là il ne faut pas douter qne le Diable n'en ſoit en bõne poſſeſſiõ & paiſible, encores qu'ils ne l'apperçoiuẽt aucunemẽt. Et d'autant qu'il n'y a riẽ plus precieux apres l'ame que la ſanté du corps, pluſieurs eſtans affligez de maladie, ont demandé conſeil au Diable s'ils rechaperont, cõme fiſt le Roy Ochozias: mais Elie ayant rẽcontré ſes Ambaſſadeurs leur dict, allez dire à voſtre maiſtre, qu'il y a vn Dieu au Ciel à qui il faut demander aduis: & pour l'auoir demandé à l'Oracle de Baal, qu'il en mourra. Les autres preſſez de douleur ſe ſont vouez au diable pour guarir, comme vn certain Aduocat de Paris, que ie ne veux nommer, qui fut deferé l'an 1571. & de faict il confeſſa qu'eſtãt malade à l'extremité, il ſe dõná au diable pour guarir, & luy meſme eſcriuit & ſigna la ſedule de ſon ſang: ceſte excuſe vraye ou fauſſe luy ſeruit alors. Les autres ne ſe donnẽt pas au Diable, mais bien ils ne font point difficulté de ſe laiſſer guarir aux ſorciers, leſquels comme S. Iean Chriſoſt. au liure *de Fato*,

chap.VII.dict qu'il faut fuir la voix comme pestifer
Or on voit des sorciers qu'on appelle en Espagne *Sa-
lutadores*, qui fôt mestier de gaurir: & se trouua en Ar
jou vne vieille Italienne qui guarissoit des maladie
l'an mil cinq cens septante trois, & sur ce que le Iug
luy defendit de plus se mesler de mediciner les mala
dies, elle appella & releua sô appel en la Cour de Pa
lement, ou M. Ieã Bautru Aduocat en Parlemêt Sieu
des Mattras mon college & citoyen, plaida sa caus
disertement & doctement: mais on monstroit que le
moyens par lesquels elle guarissoit, estoient côtre na
ture, côme de la ceruelle d'vn chat, qui est vne poison
de la teste d'vn corbeau, & autres choses semblables
qui môstre bien que ce n'est pas en vertu de quelque
bonnes huiles & vnguens salutaires, côme font plu
sieurs gens de bien & charitables enuers les pauure
gens: mais par moyens côtre nature, ou par charmes
Iodocus Darmundanu in Praxi crimi*.cha.XXXVII. escrit
qu'il y auoit aussi vne Sorciere à Bruges en Flandre
qui estoit reputee Saincte. Car elle guarissoit vne infi
nité de maladies: mais premierement elle gaignoit c
point, qu'il failloit fermement croire quelle pouuoi
guarir: puis elle cômandoit qu'on ieunast, & qu'ô dil
certaines fois *Pater noster*, ou qu'ô allast en voyage à S
Iacques, ou à S. Arnoul. En fin elle fut conuaincue d
plusieurs sorceleries, & punie comme elle meritoit
Mais Philô Hebrieu au liure *de Specialib. Legib.* parlan
des sorciers dict, que les maladies donnees par sorti
leges ne peuuêt estre guaries par medecines naturel
les, ce que l'Inquisiteur Sprãger dit en cas pareil auoi
sceu par les côfessions des sorcieres: ce que Barbe Do
ré de Senlis qui fut bruslee par arrest de la Cour, l'an
1574. côfessa. Aussi ie croy bien que les Sorciers peu-
uêt quelquesfois oster le malefice & maladie, que les
autres Sorciers, ou bien eux mesmes ont donné: mais
non pas

non pas tous, ny tousiours, & si faut ordinairement, cõme ils ont deposé, qu'ils donnent le Sort à vn autre: autrement ils ne peuuẽt eschaper que le mal ne tombe sur eux: Mais quant aux maladies, qui aduiennent autrement que part sort, les sorciers confessent qu'ils n'en peuuẽt guarir. Et pour sçauoir si c'est Sort, Sprãger escrit qu'ils en font la preuue, mettant du plomb fondu en vn vaisseau plein d'eau sur le patient. Et neantmoins il escrit aussi qu'il y a des malefices donnez par les vns, que les autres ne peuuent oster, ny quelquesfois eux-mesmes, & pour certain exemple ie mettray Ieanne Haruillier, qui fut bruslee viue, comme i'ay dit cy dessus. Elle confessa qu'elle auoit ietté le sort pour faire mourir vn hõme qui auoit battu sa fille, & qu'vn autre passa par dessus, lequel soudain & mesme instant se sentit frappé aux reins, & par tout le corps: & sur ce, qu'on luy dist, que c'estoit elle qui l'auoit ensorcelé par ce quelle auoit le bruit d'estre telle, elle promist le guarir, & se mist à le garder: elle cõfessa qu'elle auoit prié le Diable, & vsé de plusieurs moyens qu'il n'est besoin d'escrire, pour le guerir: & neantmoins que satan auoit fait responsе qu'il estoit impossible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint donc plus à elle. Et que le Diable luy fit responsе, qu'il ne viendroit plus. Biẽ tost apres le malade mourut, & la sorciere s'alla cacher: mais elle fut trouuee. De ce point ie cõclus qu'il n'est pas en la puissance des sorciers de guerir tousiours ceux qui sont malades par malefices, veu qu'ils ne peuuẽt pas guerir tousiours ceux là qu'ils ont eux-mesmes ensorcelez. En second lieu on tient que si les Sorciers guerissent vn hõme maleficié, il faut qu'ils dõnent le sort à vn autre. Cela est vulgaire par la confession de plusieurs sorciers. Et de faict i'ay veu vn sorcier d'Auuergne prisonnier à Paris l'an 1569. qui guerissoit les cheuaux & les hommes

quelquesfois:& fut trouué saisi d'vn grand liure plei
de poils de cheuaux, vaches, & autres bestes de tout
couleurs:& quãd il auoit ietté le sort pour faire mou
rir quelque cheual, on venoit à luy, & le garissoit e
luy apportant du poil, & donnoit le sort à vn autre, &
ne prenoit point d'argent: car autremeut, comme
disoit il n'eust pas gueri: aussi estoit il habillé d'v
vieil saye composé de mille pieces. Vn iour ayãt don
né le sort au Cheual d'vn gentilhomme, on vint à lu
il guerit & donna le sort à son homme: on vint à luy
pour guerir aussi l'hõme: Il fist reponse, qu'on demã
dast au gentilhomme lequel il aymoit mieux perdre
son hõme, ou son cheual: le gentilhomme se trouu
bien empesché: & ce pendant qu'il deliberoit, so
homme mourut, & le sorcier fut pris. Et faut note
que le Diable veut tousiours gaigner au change, tel
lemẽt que si le sorcier oste le sort à vn cheual, il le dõ
nera à vn autre cheual qui vaudra mieux: Et s'il gue
rit vne femme, la maladie tombera sur vn hõme, s'i
guerit vn vieillard, la maladie tombera sur vn ieun
garcon: & si le sorcier ne donne le sort à vn autre, i
est en danger de sa vie: bref si le diable gerit le corps, i
tue l'ame. I'en reciteray deux exemples, L'vn que i'ay
entendu de M. Fournier Conseiller d'Orleans, d'vn
nommé Hulin Petit, marchand de bois d'Orleans, le
quel estant ensorcelé à la mort, enuoyá querir vn qu
se disoit guerir de toutes maladies, suspect toutesfoi
d'estre grãd sorcier, pour le guerir, lequel fist respõse
qu'il ne pouuoit le guerir s'il ne donnoit la maladie à
son fils, qui estoit encores à la mamelle. Le pere con-
sentit le parricide de son fils: qui faict bien à noter
pour cognoistre la malice de satan. La nourrice ayãt
entendu cela, s'enfuit auec son fils pendant que le
sorcier touchoit le pere pour le guerir. Apres l'auoir
touché, le pere se trouua guery: Mais le sorcier de-
manda

nanda où estoit le fils:& ne le trouuãt point, il commença à s'escrier, ie suis mort, ou est l'enfant? Ne 'ayant point trouué, il s'en va: mais il n'eust pas mis es pieds hors la porte, que le Diable le tua soudain. Il leuint aussi noir que si on l'eust noirci de propos deliberé. I'ay sceu aussi qu'au iugement d'vne Sorciere, qui estoit accusee d'auoir ensorcelé sa voisine en la ville de Nantes, les Iuges luy cõmanderẽt de toucher celle qui estoit ensorcelee, chose qui est ordinaire aux uges d'Alemaine, & mesmes en la Chambre Impeiale cela se faict souuẽt: elle n'ẽ vouloit riẽ faire, on a cõtraignit, elle s'escria, ie suis morte. Elle n'eust pas ouché la fẽme qu'elle auoit ensorcelee que soudain lle ne guerit, & la sorciere tomba roide morte. Elle ut cõdamnee d'estre bruslee morte. Ie tiens l'histoire le l'vn des iuges qui assista au ingement. I'ay encores pris à Tholose qu'vn Escolier du Parlemẽt de Bourleaux, voyant son amy trauaillé d'vne fiebure quare à l'extremité, luy dist, qu'il dõnast sa fiebure à l'vn le ses ennemis: il fist response qu'il n'auoit point d'ẽnemis: Donnez la donc, dit-il, à vostre seruiteur. Le nalade en fit cõscience: en fin le sorcier luy dist, Dõnez la moy: le malade respõdit: Ie le veux bien. La fieure prẽd le sorcier, qui en mourut, & le malade rechappa. Or ce n'est pas chose nouuelle, car nous lisons en Gregoire de Tours, liure sixiesme, chapitre trentecinq, que la femme du Roy Childebert fut aduertie que son petit fils estoit mort par malefice, & de rage eminine elle fist prendre grand nombre de sorcieres qui furent bruslees & mises sur la roue: Elles confesserent que pour sauuer la vie à Mumol grand maistre, elles auoient faict mourir le fils du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la torture, qui cõfessa uoir eu des sorciers certaines gresses & breuuages our auoir, cõme il pensoit, la fureur des Princes: &

dit au bourreau qui le gennoit, qu'on dist au Roy qu'il ne sentoit aucun mal. Alors le Roy le fist estendre auecques poulies, & ficher des pointes entre les ongles des pieds & des mains, qui est la forme de bailler la genne en tout l'Orient sans fracture des membres, & auec douleur insupportable. Quelques iours apres estant cõfiné en son pays de Bourdeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour monstrer que satan veut tousiours gaigner au change, ayant les sorciers confessé pour sauuer la vie au grand preuost auoir tué le fils du Roy, que le pere & la mere adoroient. Or c'est chose vulgaire, que ce qui est le plus aymé est plustost perdu par vne iuste vengeance de Dieu, qui veut chastier par ce moyen ceux qui font leurs Dieux de ce qu'ils aiment, & sur ceux le satan a plus de puissance que sur les autres. Mais on tient que les Sorciers ne peuuent oster la maladie qui est venuë naturellemẽt & non par malefice. Et de faict l'inquisiteur Sprangez recite vn exemple, qu'en faisant le procez aux Sorciers de la ville d'Ispurg en Alemaigne, il y eut vn potier sorcier, lequel voyant vne pauure femme sa voisine affligee extremement, comme si on luy eust donné des coups de cousteaux aux entrailles, ie sçauray, dit il, si vous estes ensorcelee, & ie vous gueriray. Et prenant du plomb fondu, il versa dedãs vn plat plein d'eau, le tenant sur la femme malade. Et apres auoir dit quelques paroles, que ie ne mettray point, il apperceut au plomb glacé certaines images, par lesquelles il cogneut qu'elle estoit ensorcelee. Cela faict il meine le mary de ceste femme, & tous deux ensemble vont regarder sous le sueil de la porte, où ils trouuerent vne image de cire de la grandeur d'vne paume ayant deux aiguilles fichees des deux costez auec d'autres poudres, graines, & os de serpens, & ietta tout dedans le feu: & la femme guerit, ayant engagé son

ame

ame à ſatan & aux ſorciers, auſquels elle demanda
gueriſon. Le meſme Autheur dit que le ſorcier entre-
tenoit vne ſorciere, qui auoit donné le mal à ſa voiſi-
ne : tellement qu'il ſe peut faire que le ſorcier auoit
appris le ſecret de ſa ſorciere. Toutesfois ie ne ſçay
s'il eſt beſoin de donner touſiours le ſort à vn autre
quand le mal vient de malefice. Mais ie penſ bien
que ſatan eſt ſi maling, qu'il ne ſouffre point qu'on
ace bien, ſi on ne fait vn plus grand mal, c'eſt à ſça-
ioir de demander ſanté à vn ſorcier, qu'on ſçait eſtre
el, ou participer à ſes prieres, ou faire quelque ſuper-
ition, ou dire quelques paroles, ou porter quelques
illets, ou autres choſes qui ne ſe peuuent faire ſans
dolatrie, pour d'eſtourner l'homme de la fiance,
u'il doit auoir en Dieu ſeul. Car ie tiens pour maxi-
ne, que iamais Satan ne fait bien ſi ce n'eſt à fin qu'il
n puiſſe reüſſir vn plus grand mal: qui eſt en celà du
out contraire à Dieu, qui ne ſouffre iamais aucun
nal eſtre fait, ſinon à fin qu'il en aduienne vn plus
rand bien. Hippocrate au liure *de Morbo ſacro* eſcript,
ue de ſon temps il y auoit des Sorciers qui faiſoient
rofeſſion de guarir du mal caduc, qu'ils appelloient
Maladie ſacree, en diſant quelques prieres, & faiſant
uelques ſacrifices, & acqueroiēt la reputation d'eſtre
aincts perſonnages. Mais il dit qu'ils eſtoient deteſta-
les & meſchans, & que Dieu eſtoit blaſphemé par
elles gens, qui diſoient que les Dieux auoient telles
naladies. Vray eſt que Hippocrate ne veut pas con-
eſſer appertement que les Dæmons ſaiſiſſent les per-
onnes, ains il dict que c'eſt le mal caduc : Mais toute
a poſterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal
aduc, qui ſont quelquesfois guaris par medecines
aturelles: les autres ſaiſis des Dæmons, que les Sor-
iers guariſſent ſoudain, par intelligence qu'ils ont
uecques ſatan, ou bien en faiſant quelques ſacrifi-

ces ou idolatries, que satan mesme commande. Nous conclurõs donc que les sorciers à layde de satan, peuuent nuire & offencer, non pas tous, ains seulement ceux que Dieu permet par son iugement secret, soient bons ou mauuais, pour chastier les vns, & sonder les autres: à fin de multiplier en ses esleuz sa benediction, les ayant trouuez fermes & cõstans. Et neantmoins pour monstrer que les sorciers par leurs maudites execrations, & sacrifices detestables sont ministres de la vengeance de Dieu, prestans la main & la volonte à satan, ie reciteray vne histoire estrange publiee, & dont la memoire est recente. Au Duche de Cleues pres du bourg d'Elten sur le grand chemin, les hommes à pied & à cheual estoient frappez & batus, & les charrettes versees: & ne se voyoit autre chose qu'vne main, qu'on appelloit EKerken. En fin on print vne Sorciere, qui s'appelloit Sybille Dinscops, qui demeuroit és enuirons de ce pays la: Et depuis quelle fut bruslee on n'y a rien veu: Ce fut l'an 1535. Et par ainsi nous pouuons conclure que les Sorciers vsans de leur mestier, à l'ayde de satan, peuuent faire beaucoup de mal par vne iuste permission de Dieu, qui s'en sert comme de bourreaux : car tousiours la sagesse & Iustice de Dieu faict bien ce que l'homme fait mal : Et neantmoins on void que les sorciers ne peuuent oster que les maladies aduenues par leur faict, & ne les ostent iamais qu'ils ne blessent & vlcerent l'ame, ou qu'ils ne facent vn autre mal. Nous dirons tantost s'il est licite d'auoir recours à ceux pour auoir santé : Mais disons aussi s'ils peuuent auoir la faueur, & la beauté, tant desiree des laides femmes, & les plaisirs, honneurs, & richesses, pour lesquelles les hommes se precipitent bien souuent en ruine.

SI LES

SI LES SORCIERS PEVVENT *auoir par leur meſtier la faueur des perſonnes, la beauté, les plaiſirs, les honneurs, les richeſſes & les ſciences, & donner fertilité.*

CHAP. III.

CE qui attire les mal-heureux au precipice gliſſant du chemin de perdition, & de ſe vouer à ſatan, eſt vne opinion deprauee qu'ils ont, que le diable donne richeſſes aux pauures, plaiſir aux affligez, puiſſance aux foibles, beauté aux laides, ſçauoir aux ignorans, hõneur aux meſpriſez, & la faueur des grãds. Et neantmoins on cognoiſt à veuë d'œil, qu'il ny a point le plus miſerables, de plus beliſtres, & plus hays : de plus ignorãs, de plus tourmentez que les ſorciers, cõme nous auons mõſtré cy deuant. Et à ce propos Plutarque dict que la Royne Olimpias mere d'Alexandre e Grand, eſtant aduertie que Philippe Roy de Macedoine ſon mary eſtoit ſi affolé de l'amour d'vne ieune Dame, qu'il en mouroit ſur les pieds, & qu'elle l'auoit nſorcelé, elle voulut la voir: & apres auoir cõtemplé a beauté admirable, & ſa bonne grace, elle fut toute auie, & ne luy fiſt aucun deplaiſir. C'eſt, dit elle, ceſte beauté & bõne grace qui a charmé mon mary, & qui ourroit charmer les Dieux. Et à vray dire, les beautez qu'on voit en tout ce monde & en ſes parties, ſont es rayõs de la beauté diuine, & ne peut la beauté venir que de Dieu. Mais on n'a iamais veu Sorciere qui it peu par charmes, ny autrement deſguiſer ſon viſae pour ſe faire plus belle qu'elle n'eſtoit : ains au cõtraire on dit en commun Prouerbe, Laide cõme vne orciere: & de fait Cardan qui a eſté en reputatiõ d'e- *Lib. de Sub. 20.* re grand ſorcier, a remarqué qu'il n'en a point veu ui ne fuſt laide, ce que ie croy biẽ. Car meſmes Caran n'a pas nié que ſon pere ne fuſt grand ſorcier, &

qu'il ne fust en exstase quand il vouloit, qui est plus que son pere n'auoit faict: Il dit aussi que les esprits malings sont puans,& le lieu puant là où ils frequentent,& croy que de là vient que les anciẽs ont appellé les sorciers *fœtẽtes*,& les Gascõs *fetilleres*, pour la puanteur d'icelles qui viẽt cõme ie croy de la copulatiõ des Diables, lesquels peut estre, prennẽt des corps de pendus, ou autres semblables pour les actions charnelles & corporelles: comme aussi Wier a remarqué, que les personnes dæmoniaques sont fort puãtes. Et de faict, Manilius en son liure du recueil, escrit que trois personnages parez de riches vestemẽs demandoiẽt la fille d'vn riche Bourgeois, lequel ayant appellé vn Theologien pour leur tenir cõpagnie au disner, lequel parloit sainctement de la parole de Dieu: mais ces amoureux ne le voulant ouyr, l'hoste leur dist, allez vous en contẽpteurs de Dieu: aussi tost les corps morts des pẽdus tõberent par terre qui estoyent puas à merueilles. Et cõbien que Hippocrate pensast que les Demoniaques fussent frappez du mal caduc, si est-ce qu'il dit qu'ils sont puans: en quoy on peut iuger que les femmes, qui de leur naturel ont l'aleine douce beaucoup plus que les hõmes, par l'accointance de satan en deuiennẽt hideuses, mornes, laides & puantes outre leur naturel. Et quant aux plaisirs desirez par elles, & de ceux qu'elles aiment, nous auons monstré cy dessus, de plusieurs qui ont esté prises & conuaincues d'estre sorcieres par leur confession, qu'elles ont aussi cõfessé, qu'elles sont abandonnees à Satan par copulation charnelle, & auec deplaisir, trouuans ie ne sçay quelle semence fort froide, comme elles ont deposé. I'ay cotté les depositions cy dessus. Spranger escrit qu'il a faict le próces à vne infinité des Sorcieres, qui toutes ont confessé auoir copulation auec Satan, & sans en estre enquises. Il n'est pas à presumer si elles trou-

uoient mieux qu'elles s'adonnaſſent à tels amoureux, qui les tourmentent iour & nuict, ſi elles ne continuent au ſeruice de leur maiſtre. Quant à la faueur qu'on deſire auoir des perſonnes, il eſt bien certain qu'elle vient de Dieu, comme il eſt dit que Dieu donna la grace & faueur des Ægyptiens à ſon peuple pour obtenir tout ce qu'ils demandoient : & à Ioſeph il donna la faueur du Roy d'Ægypte. Et au contraire, on void que les ſorciers ſont fuis & hays à mort. Et me ſouuient que Troiſ-echelles Manceau eſtant en la preſence du Roy de France Henry III, fiſt vn trait de ſon meſtier qui eſtonna le Roy à vray dire, car il faiſoit ſortir les cheſnons d'vne chaine d'or de loin, & les faiſoit venir dedans ſa main, comme il ſembloit, & neantmoins la chaine ſe trouua depuis entiere. Mais auſſi toſt le Roy le fiſt ſortir, & ne le voulut onques voir, tellemẽt qu'au lieu d'eſtre fauory, on luy fiſt ſon procez, & fut cõdamné cõme ſorcier par le Preuoſt de l'hoſtel, comme nous auons dit cy deſſus. Quant aux honneurs & dignitez, on void qu'il n'y a gens plus meſpriſez ny plus abominez que ceux là : Auſſi liſons nous en Samuel vn traict que les anciens Hebrieux ont bien remarqué, où Dieu parle ainſi : Celuy qui me fera honneur, ie l'honoreray, & celuy qui me contemnera, ie le feray meſpriſer & vilipẽder. Ce n'eſt pas la parolle d'vn hõme, c'eſt la parolle de Dieu, qui eſt plus certaine que toutes les demonſtratiõs du monde. O ſi les hõmes ambitieux ſçauoient ce beau ſecret, combiẽ ils magnifiroiẽt la gloire de Dieu, pour eſtre louez à iamais, & combiẽ ils craindroiẽt de deſhonorer Dieu, pour n'eſtre meſpriſez & diffamez: Suetone dit que Nerõ fut vn des plus grands ſorciers du monde. Dion eſcript le ſemblable de l'Empereur Heliogabale qu'il appelle Necromantien, meſpriſant toute religiõ: y eut il iamais hommes plus meſpriſez,

Sa. c. 2. in libris pidke auoth.

Suet. in Ner.

plus vilipendez, plus cruellement traitez que ceux là. Car Dieu non seulement les precipita en la fleur de leur aage du haut lieu d'honneur, où il l'auoit colloqué au parauant qu'il fust sorcier, ains aussi il fut delaissé de tous ses amis, & gardes, & seruiteurs domestiques, & cōdamné à estre flestri tout nud à coups de baton tant & si longuement, que la mort s'en ensuiuist: & pour euiter vne mort si cruelle, il fut cōtrainct de se tuer soymesme. Mais quel mespris, quel deshonneur, quelle vilainie plus detestable peut on imaginer, que celle que souffrent les sorciers, estans contrains d'adorer Satan en guise de Bouc puant, & le baiser en la partie, qu'on n'ose escrire, ny dire honnestement? ce qui me sembleroit du taut incroyable, si ie ne l'eusse leu és confessions & conuictions d'infinis sorciers executés à mort. Nous lisons en Naucler & Platine que beaucoup des plus grans Personages du monde ont esté Sorciers. Desquels le Cardinal Benon en a remarque cinq. Et Augustin Onophere en met deux, l'vn desquels fut chassé de son siege, auquel il estoit paruenu par la faueur de deux oncles aussi grans personages. Et l'autre a la fin de ces iours se repentit, snppliant qu'on luy coupast la lāgue & les mains, qui auoyent sacrifie aux Diables. Il faut donc conclure que toute puissance, honneur, & dignité vient de la main de Dieu: & le vray plaisir & contentement asseuré de la tranquilité de l'esprit que Dieu donne a ceux qui se fient en luy: duquel plaisir les esprits possedez de Satan ne sentirēt onques vne estincelle, estans cruellement & assiduellement tyrannisez en leur ame. Quant aux richesses, on sçait assez qu'il y a de grands tresors cachez, & que Satan n'ignore pas les lieux où ils sont, comme il est tout certain. Et neantmoins il n'y eut onques Sorcier qui gaignast vn escu à son mestier, comme ils

sont

sont d'accord. Or on void ordinairement que les riches, qui se font Sorciers pour enrichir dauantage, declinent en pourete: & ceux qui sont poures demeurent belistres toute leur vie. Aussi est il bien certain que les biens en l'Escripture s'appellent benedictions: parce que Dieu les donne. Ainsi disoit Iacob à son frere Esau, prens de la benediction que Dieu m'a dõnee, luy faisant present de ses troupeaux que Dieu luy auoit iustement acquis. Mais pourquoy Satan ne depart de ses tresors cechez en terre à ses esclaues? pourquoy les laisse il mourir de faim, & mendier miserablement leur pain? Il faut bien dire que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puissance. Car par ce moyen il semble qu'il attireroit beaucoup d'hommes à sa cordelle. Et de faict estant à Tholoze, Oger Ferrier medecin fort sçauant, print à loüage vne maison pres de la Bourse, bien bastie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quasi pour neant l'an mil cinq cens cinquante huict, d'autant qu'il y auoit vn esprit malin qui tourmentoit les locataires: mais luy ne s'en soucioit non plus que le Philosophe Athenodore qui osa demeurer seul en la maison d'Athenes, qui estoit deserte & inhabitee par le moyen d'vn esprit, oyant ce qu'il n'auoit iamais pense, & qu'on ne pouuoit aller seuremẽt en la caue, ny reposer quelquefois: il fut aduerty qu'il y auoit vn ieune Escolier Portugais qui estudioit lors à Tholoze, & qui faisoit voir sur l'õgle d'vn ieune enfant les choses cachees: l'Escolier vsa de son mestier, & la fille enquise dit, qu'elle voyoit vne femme richement paree des chesnes & dorures, & qui tenoit vne torche en la main pres d'vn pillier: le Portugais dist au Medecin, qu'il fist fouïr en terre dedans la caue pres du pillier & qu'il trouueroit vn tresor. Qui fut biẽ aise, fut le medecin, qui fit fouïr: mais alors qu'il esperoit trouuer le

Pli. Iunior. in Epist.

tresor, il se leua vn tourbillō de vent qui souffla la lumiere & sortit par vn souspiral de la caue, & rompit deux toises des creneaux qui estoyent en la maison voysine, dont il tōba vne partie sur l'osteuant, & l'autre partie en la caue par le souspirail : & sur vne femme qui portoit vne cruche d'eau, qui fut rōpue. Depuis l'esprit ne fut ouy en sorte quelconque. Le iour suyuant le Portugais aduerty du faict, dit que l'esprit auoit emporté le tresor, & qu'il s'esmerueilloit qu'il n'auoit offensé le medecin: lequel me conta l'histoire deux iours apres, qui estoit le 15. Decembre 1558. estāt le ciel serain & beau comme il est ordinaire aux iours Alcyoniēs: & fus voir les creneaux de la maison voisine abatus, & l'osteuāt de la boutique rompu. Les anciens Hebrieux ont tenu que ceux qui cachent les thresors en terre, & mesmemēt ceux qui sont mal acquis, souffrēt la damnation & iuste peine de leur impieté pres de leurs tresors, estans priuez de la vision de Dieu: & pour ceste cause qu'il y a vne malediction en l'Ecclesiastique contre ceux là qui cachēt les thresors en ruine. Philippe Melancthon recite vne histoire quasi semblable : qu'il y eust dix personnes à Maidebourg tuez de la ruine d'vne tour, lors qu'ils fossoyoient pour trouuer les thresors que satā leur auoit enseignez. Et Georges Agricola au liure qu'il a fait des Esprits subterrains, escript que à Aneberg en la mine nōmee Couronne de roze, vn esprit en forme de cheual tua douze hommes : tellement qu'il fit quitter la mine pleine d'argēt, que les sorciers auoient trouué à l'ayde de Satan. I'ay apprins aussi d'vn Lyonnois qui depuis fut chapellain de l'Eglise nostre Dame de Paris, que luy auec ses compaignōs auoient descouuert par Magie vn thresor à Arcueil pres de Paris : mais voulant auoir le coffre ou il estoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon, & qu'il tōba sur luy vn pan de mu-

raille,

raille, dont il eſt, & ſera toute ſa vie boiteux. Et n'y a pas long temps qu'vn Bourgeois de Norenberg ayant trouué vn threſor à l'aide de Satan, & ſur le point d'ouurir le coffre fut accablé de la ruine de la maiſon. Ce n'eſt pas choſe nouuelle de cercher les threſors par ſorceleries: car meſme la loy dit, que les threſors n'appartiennent pas à ceux, *qui puniendis ſacrificijs, aut alia quauis arte prohibita ſcrutantur*. Ce ſont les termes de la Loy & defend pour meſme cauſe d'obtenir lettres & permiſſion du Prince pour fouir en la terre d'autruy. I'ay ſceu auſſi d'vn praticien de Lyon, que ie ne nommeray point combien qu'il le contoit tout haut en bonne compagnie, qu'ayant eſté auec ſes cõpagnons la nuict pour coniurer & cercher vn threſor, comme ils auoient commencé de fouyr en terre, ils ouyrent la voix comme d'vn homme, qui eſtoit ſur la rouë pres du lieu, ou ils cerchoient, criant eſpouuentablement, aux larons: Ce qui les mit en fuite. Et au meſme inſtãt les malings eſprits les pourſuiuirẽt batãs iuſques en la maiſon d'où ils eſtoiẽt ſortis, & entrerẽt dedãs, faiſans vn bruit ſi grãd, que l'hoſte pẽſoit qu'il tonnaſt. Depuis il fiſt ſerment qu'il n'iroit iamais cercher threſor. Ainſi void on, que les malings eſprits ne veulẽt pas, ou pour mieux dire, que Dieu ne ſouffre pas, que perſonne par tels moiens puiſſe enrichir. Auſſi les Hebrieux diſent que ceux qui ſont morts à regret, inſenſez d'vn amour furieux d'eux meſmes, ſouffrent leur enfer, comme on dit, au ſepulchre, ou autour de leur charongne, à fin que par la Iuſtice de Dieu eternelle chacun ſoit puny en ce qu'il a offencé. Et qui plus eſt, les ſouffleurs Alchimiſtes pour la pluſpart, voyans qu'ils ne peuuent venir à bout de la pierre Philoſophale, demandent conſeil aux eſprits, qu'ils appellent familiers. Mais i'ay ſceu de Conſtantin, eſtimé entre les plus ſçauans en la Pyrotechnie, &

L. vnica de theſau. C.

art metallique, qui soit en France, & qui est assez c[illegible]
gneu en ce royaume, que ses compaignõs ayans lo[illegible]
temps souflé sans aucune apparence de proffit, dem[illegible]
derent conseil au Diable s'ils faisoient bien, & s'ils e[illegible]
viendroient à bout. Il fit response en vn mot, Traua[illegible]
lez. Les souffleurs bien aises continuerent, & souffl[illegible]
rent si bien qu'ils multiplierent tout en rien, & sou[illegible]
fleroient encores n'eust esté que Constantin leur dis[illegible]
que satan rendoit tousiours les oracles à double sen[illegible]
& que ce mot trauaillez vouloit dire, qu'il falloit qui[illegible]
ter l'Alchymie, & s'employer au trauail, & honnes[illegible]
exercice de quelque bõne sciẽce pour gaigner sa vi[illegible]
& que c'estoit vne pure folie de penser cõtrefaire l'c[illegible]
en si peu de temps, veu que nature y employe mill[illegible]
ans. Et par mesmes moyẽs il faut dire à ceux qui veu[illegible]
lent auoir les sciences par art diabolique, Trauaillez
ou cõme nos peres, Tresveillez: ainsi disoit Lucilius
noctes vigilate serenas, & prier Dieu qu'il dõne heureu[illegible]
succes à nostre labeur, qui est le point principal. De
quoy nous aduertit Salomon au commencement d[illegible]
liure de Sagesse, où il inuite vn chacun, & leur declar[illegible]
le plus beau secret qui fust iamais: & le vray moyen
Cap. 8. Sapient. d'acquerir sagesse, c'est dit il, de la demãder à Dieu d[illegible]
bon cœur, se fier en luy, & ne le tenter point. Et si ad[illegible]
Cap. 9. iouste l'oraison qu'il fist à Dieu. Aussi Moyse Maymõ[illegible]
tient pour vne demonstration tres-certaine, que ia-
mais homme ne cognoistra la sagesse Diuine, qui tire
apres soy la science & les vertus morales, comme dit
Salomon au chap. 8. de la sagesse, s'il ne s'humilie de-
uant Dieu sans feinte. Or nous auons monstré cy des-
sus, qu'il n'y a point d'hommes plus ignorans que les
sorciers, & qui meurent ordinairemẽt furieux & en-
ragez, & ne sont iamais plus insensez qu'alors que
satan les possede. Si on dict que satan est sçauant pour
auoir longuement vescu, ainsi que dict S. Augustin
comme

comme de faict les diables descouurent quasi ce qui
se faict icy bas, & sçauent tresbiē iusques au moindre
peché remarquer, voire calomnier la vie des saincts
personnages: Quand i'accorderay qu'ils sçauēt la ver-
tu des plantes, des metaux, des pierres, des animaux,
le mouuement & la force des Astres, si est-ce que leur
but est de nourrir les hommes en erreur & ignorance
extreme, comme le seul comble de tous malheurs.
C'est pourquoy ils donnent tousiours des bourdes &
menteries à leurs seruiteurs, ou des paroles à double
sens. C'est la façon des tyrans de nourrir les subiects
en extreme ignorance & bestise, craignant sur tout
qu'ils ouurent les yeux pour se depester de tel mai-
stre. Or s'il est ainsi, comme la verité est telle, que le
Diable ne peut enrichir, ne dōner les thresors cachez,
ny la faueur des personnes, ny la iouissance des plai-
sirs, ny la science, ains seulement la vengeance contre
les meschans, & nō toutesfois contre tous: quel mal-
heur peut estre plus grand que se rēdre esclaue de Sa-
tan pour si peu de recompēce en ce mōde, & la dam-
nation eternelle en l'autre? Mais deuant que conclu-
re ce chapitre, ie mettray encores vne histoire memo-
rable, de fraische memoire. Il se trouua vn signalé
sorcier à Blois, l'an 1577. au mois de Iāuier, qui estoit
de Sauoye, & se faisoit nommer le Comte, & neant-
moins il n'auoit ne seruiteur ne chābriere. Il presen-
ta requeste au Roy, qui fust renuoyée au priué cōseil,
par laquelle il promettoit faire multiplier les fruicts
à cent pour vn: (au lieu que la meilleure terre de Fran-
ce ne raporte que douze pour vn) engressant les se-
mēces de certaines huiles qu'il enseigneroit, à la char-
ge que le Roy luy dōneroit la disme, & l'autre disme
demeureroit au Roy pour estre (cōme il disoit) incor-
poree au domaine inalienable. Il promettoit aussi en-
seigner l'Arithmetique en peu de tēps. I'estois lors à

Blois aux Estats: la requeste fut enterinee par le priu
Conseil, & lettres patentes expediees aux Parleme
pour estre publiees & enregistrees. I'en ay apporté
copie à Laon, que i'ay communiquee à plusieurs. I
Cour de Parlement de Paris n'en fist conte non plu
que les autres Parlemés. Mais il failloit, ce me sembl
decerner prise de corps cõtre le sorcier, & luy faire &
parfaire son proces. Car il estoit vray Sorcier, cõme
fut descouuert par l'vn des Commis de Phisez secre
taire d'estat, auquel il vouloit mõstrer le moyen de co
gnoistre les cartes sans les voir. Mais il se tournoit
toutes questions contre la muraille à l'escart, mar
motãt auec le Diable, & puis disoit les points des car
tes. Or il fait bien à remarquer que satan vouloit fair
son profit de la fertilité & abondãce des biens de l'an
nee M.D.LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut d
dix ans auparauant, à fin que le monde ostast la fiãc
qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, &
la famine: qui me faict croire que les Diables peuuẽ
aussi par mesmes moyens, preuoyans les tempestes &
famines, faire croire aux sorciers qu'ils font venir la
tempeste & famine, C'est pourquoy Ouide disoit.

Carmine læsa Ceres sterilem vanescit in herbam,
Ilicibus glandes, cantatáque vetibus vna
Decidit, & nullo poma mouente fluunt.

On me dira si ceux qui iouẽt à la prime & aux flux
sçauoient le secret des cartes, ils seroient riches: Ie
respons que tous ceux qui ont escript & faict le pro-
ces aux sorciers, tiennent pour maxime indubitable,
que toutes les souplesses & tours de passe à passe, que
le Diable leur aprend, ne sçauroient les enrichir d'vn
escu: & se trouue souuent par la confession des Sor-
ciers, qu'au lieu que satan leur ayant remply la main
d'or ou d'argent, qu'ils mettoient en leur bourse, ils
y trouuoient du foin. Vray est que les Sorciers feront
rire,

ire, & non pas tous, & donneront estonnement à
eux qui les voyent, comme fist vn iour le Sorcier
roisl-eschelles, qui dit à vn Curé deuãt ses parroissiés:
Voyez cest hypocrite qui fait semblant de porter vn
reuiaire, & porte vn ieu de cartes, Le Curé voulant
monstrer que c'estoit vn breuiaire, trouua que c'estoit
n ieu de crates ce luy sembloit: & tous ceux qui e-
oient presens le pensoient aussi, tellement que le
Curé ietta son breuiaire, & s'en alla tout confus en
oy mesme. Tost apres il suruint quelques autres qui
masserent le breuiaire, qui n'auoit ny forme ny sem-
lance de cartes: en quoy on aperceut que plusieurs
ctions de Satan se font par illusions, & neantmoins
u'il ne peut pas esblouir les yeux d'vn chacun. Car
eux qui n'auoiẽt point esté au cõmencement quand
Sorcier esblouit les yeux des assistans, ne voyoient
u'vn breuiaire, & les autres voyoient des cartes fi-
urees, comme il aduient aussi, que s'il y a quelque
omme craignant Dieu, & se fiant en luy, le Sorcier
e pourra luy desguizer les poincts des cartes, ny fai-
e ses illusions en sa presence: Brief pour monstrer
uelle issue les sorciers doiuent esperer, il ne faut que
oir l'issue des plus grands sorciers qui furẽt oncques:
omme de Simon le Magicien, qui fut precipité par
tan, l'ayant esleué en l'air: de Neron & Maxence, les
eux plus grands sorciers qui furent entre les Empe-
eurs, le premier se tua, se voyãt condamné, l'autre se
oya, la Royne Iesabel sorciere signalee fut mangee
es chiens: Methotis le plus grand sorcier de son aa-
e en Noruege fut demembré par le peuple, comme
crit Olaus: Et vn Comte de Mascon emporté par sa-
n deuant tout le peuple: & le Baron de Raiz brusle
omme plusieurs sorciers, & en nõbre infiny ont esté
uslez tous vifs. Ainsi donc pouuons nous recueillir
ue satan ne peut de soymesme faire rien qui vaille:

Mais qu'il peut par la permissiō de Dieu nuire, offen-
cer, tuer, meurtrir hommes & bestes. Brief qu'il n'
rien que la vengeance, & sur certaines personnes, cō
me i'ay notté cy dessus d'vn Practicien suiuy du Dia
ble à la trace, & qui n'auoit point de repos : qui m
confessa franchement que le diable ne luy auoit ia
mais rien appris, ny faict gaigner vn escu, ains seule
ment à se venger. Mais disons si les Sorciers peuuen
nuire à toutes personnes indifferemment & aux vn
plus qu'aux autres : par ce qu'il me semble, que c
poinct n'est pas assez bien esclarcy.

SI LES SORCIERS PEV-*uent nuire aux vns plus qu'aux autres.*

CHAP. IIII.

LES Theologiens font plusieurs questiōs & trois
entre les autres sur le faict des Sorciers. La pre-
miere, pourquoy les Sorciers ne peuuent enrichir de
leur mestier. La seconde, pourquoy les Princes, qui en
ont à leur suitte, ne s'en peuuent seruir pour tuer &
deffaire leurs ennemis. La troisiesme, pourquoy ils
ne peuuēt nuire à ceux qui les persecutēt. Quant à la
premiere, nous l'auons touchee au precedēt chapitre.
Quant à la seconde, les Theologiens disent que les
Anges, que Dieu a choisis pour la conseruation des
Roys & Royaumes, empeschēt l'effort des malefices,
& que les victoires sont en la main de Dieu, qui s'ap-
pelle le grand Dieu Sebaoth: c'est à dire, Dieu des ar-
mees non seulement pour la puissance qu'il a sur les
astres & Anges celestes, qui s'appellēt armees en l'Es-
criture: ains aussi sur les armees des Princes. Et tant
s'en faut que les Princes qui se seruent de Sorciers
puissent vaincre leurs ennemis, que les anciēs ont re-
marqué pour maxime indubitable, que s'il y a deux
Princes en guerre, celuy qui s'aidera des Sorciers, sera
vaincu.

vaincu. Et le Prince qui s'enquiert au Diable de son estat & de ses successeurs, perira miserablement auec tous les siens. Car Dieu les void & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Psalm. *Et pour autāt qu'il n'a ne soing ne cure des mal viuans.* Mais il faut, ce me semble, traduire ainsi,

Et pour autant que les malings n'ont cure
Du Dieu viuant, le chemin qu'ils tiendront
Eux & leurs faicts en ruine viendront.

Laquelle traduction est conforme au Psalme 34. où il dit,

Dieu tient son œil fiché
Sur les meschans, & sur leurs faicts:
A fin que du monde à iamais
Leur nom soit arraché.

I'en pourrois mettre mille exéples: mais ie me cōtenteray de 2. ou 3. Pōpee le Grand auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Roys à sa deuotiō, & 30. Legions pour 5. ou 6. qu'en auoit Cæsar, quand il luy donna la bataille, lors qu'il estoit reduit à telle extremité, que son armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes closes contre luy: Neātmoins Pompee se voulut encores ayder des Sorciers: & de fait on luy addressa Erichtho Arcadienne, la plus grande Sorciere de son aage, cōme on peut voir en Lucan. Chacū sçait l'issue miserable, qui luy aduint tost apres, ayant toute sa vie esté victorieux en Europe, en Asie, en Afrique, & plus encores sur toute la mer Mediterranee. Ariouiste General de l'armee Tudesque, qui n'estoit pas moindre de 400000. hommes, prenant conseil des Sorciers d'Alemaigne, (car de tout temps ce pays-là en a esté remply) fut ruiné de tout poinct par Cæsar, qui se mocquoit des Sorciers. Ie laisse Neron, Heliogabale, Maxence, Domitian, & infinis autres qui tous ont eu miserable fin

pour mesmes causes. Mais ie ne puis laisser vn grand
Prince de nostre siecle, lequel ayant voulu voir les ar-
mees de ses ennemis par moyen illicites, & sçauoir
d'vn Deuin l'essue de la bataille, Satan luy donna vn
Oracle à double sens, sur lequel s'estãt arresté fut mi-
serablemẽt deffait. Ie tiẽs aussi de bon lieu quand son
petit fils estant malade à l'extremité, on demanda lors
à vn Sorcier ce qu'il en aduiẽdroit. Il dist qu'il failloit
enuoyer querir de plus grãds maistres que luy en Ale-
maigne, pour sçauoir ce qui en aduiendroit: car entre
les Diables, & entre les Sorciers, il y en a qui sont plus
habilles les vns que les autres. Bien tost apres les Sor-
ciers vindrent, & quelque bonne esperance de guari-
son qu'ils donnassent, si mourut il. Et ceux qui s'en
sont seruis, n'ont laissé de ruiner miserablemẽt. Or si
les Sorciers & leur maistre auoient puissance de nuy-
re à toutes personnes, les Roys en se ioüant auec des
images de cire, on des sagettes tirees en l'air, ou d'vne
parole, ou du vent de leur espee tueroient leurs enne-
mis. Mais tous demeurent d'accord par l'experience
de toute l'antiquité, que le Prince, quãd il auroit tous
les Sorciers du monde, ne sçauroit faire mourir les
Princes estrangers, ny ses ennemis, soient bons ou
meschãs. Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuẽt aucu-
nement nuire à ceux qui les persecutẽt.* Et quant à ce
poinct, Sprãger & Nider qui en ont faict brusler vne
infinité, demeurẽt d'accord que les Sorcieres ne peu-
uent nuire aucunemẽt aux officiers de Iustice, fussent
elles les plus meschantes du monde. Et sur ce interro-
gees, elles deposoiẽt: qu'elles auoiẽt fait tout ce quel-
les pouuoient, pour faire mourir les Iuges: mais qu'il
leur estoit impossible. Et de faict i'ay les interrogatoi-
res de Ieanne Haruillier, aiant assisté au iugemẽt ren-
du contre elle: Au sixiesme article elle confessa que
depuis qu'elle estoit és mains de Iustice, le Diable n'a-
uoit

*August. l. 10. de Ciuitate Dei. Thomas in secunda secundæ. q. 95. art. 5. & in tit. de mir.

noit plus de puiſſance ſur elle, ny pour la tirer de priſon, ny pour luy ſauuer la vie. Toutesfois Spranger & Daneau eſcriuent que le Diable ne laiſſe pas de parler & communiquer auec les ſorciers, & leur donner conſeil de ne rien dire : & qui plus eſt, il leur oſte les fers des pieds & des mains : ce que i'auois leu en Philoſtrate d'Apolonius Thianeus, qu'ō eſtimoit le plus grand Sorcier de ſon aage, qu'il oſta ſes fers eſtans à Rome en priſon au veu des priſonniers: Et pour ceſte cauſe Domitiā l'Empereur le fit razer de tous coſtez cōme il ſe fait encores en Alemaigne, & le fiſt depouiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenaſt en iugement : mais ie ne pouuois entendre que le Diable peuſt deferrer vn ſorcier, & ne peuſt le tirer de priſon. Si maiſtre Iean Martin, Lieutenant de la Preuoſté de Laon ne m'euſt aſſeuré, que faiſant le proces à la ſorciere de ſaincte Preuue, qu'il fiſt bruſler toute viue, il luy demanda pourquoy elle n'eſchappoit: elle fiſt reſponſe qu'elle oſteroit bien les fers, mais qu'elle ne pouuoit ſortir des mains de Iuſtice. Et de faict detournant la veuë de l'autre coſté, elle oſta les fers de ſes bras: ce qui eſtoit impoſſible par puiſſance humaine. C'eſt pourquoy Daneau en ſon petit Dialogue eſcript, qu'il ne faut pas laiſſer la ſorciere ſeule en priſon, afin qu'elle ne cōmunique auec le Diable, ou que Satan ne luy donne le charme de ſilence, c'eſt de ne rien confeſſer : duquel charme pluſieurs ſorciers acuſez d'homicide & autres crimes, ſe ſont ſeruis. I'en ay leu vn execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, afin que perſonne ne puiſſe prēdre la moindre occaſion de faire ſon mal profit du ſuiet que ie traicte. Encores eſt il plus eſtrange, que les ſorciers ne ſçauroient ietter vne ſeule larme des yeux, quelque douleur qu'on leur face : & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceſte marque pour vne

presomption tres-violente que la femme est sorciere car on sçait combié les femmes ont les pleurs à commandement: & neantmoins on a apperceu que le sorcieres ne pleurent iamais, quoy qu'elles s'efforcen de se mouiller les yeux de crachat. Encores y a il chose estrãge que Spranger Inquisiteur a remarqué, c'est à sçauoir que la sorciere, bien qu'elle soit prisonniere peut encliner le Iuge à pitié, si elle peut ietter les yeux sur luy la premiere. Et de faict le mesme autheur escript que les sorcieres qu'il tenoit prisonnieres, ne prioient les geoliers d'autres chose sinõ qu'elles peussent voir les Iuges auparauant qu'ils parlassent à elles. Et par ce moyen tous ceux d'entre les Iuges, qui auoient esté veuz, auoient horreur de les condamner, encores qu'ils en eussent condamné plusieurs qui n'estoient sans comparaison à beaucoup pres si coupables. Mais bien tous demeurét d'accord que les sorcieres ne peuuét nuire aux officiers de Iustice: toutesfois plusieurs sergens prennent les sorcieres par derriere, & les esleuent de terre: mais les autres sans crainte les vont chercher iusques dedás leurs tasnieres. C'est dócques vn merueilleux secret de Dieu, & que les Iuges deueroient bien poiser, que Dieu les maintiét sous sa protection, non seulement contre la puissance humaine, ains aussi cõtre la puissance des malings esprits. C'est pourquoy nous lisons en la loy de Dieu. Quád vous Iugerez, ne craignez personne: car le iugement est de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge, regardez bien, dit-il, à ce que vous Iugerez, & vous souuienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les parties prénent le bout de la robbe de ceux qu'ils veulent appeller deuant les Iuges sans ministere de sergent, & disent, Allons à la Iustice de Dieu. Les anciens Hebrieux tiennent que les Anges de Dieu sont presens:

presens:& mesmes François Aluarez escript qu'en Æthiopie les iuges se mettent aux sieges bas, & laissent douze chaires hautes vuydes,& disent que ce sont les sieges des Anges. On me dira, peut estre, que les Sorcieres prisonnieres peuuent estre, rauies en ecstase, & se rendre insensibles, comme nous auons dict cy dessus: Ie responds qu'il n'est possible, veu qu'elles ne peuuent euiter le supplice. Ie mettray encores cest exemple aduenu à Cazeres pres de Thoulouse, où il y eut vne sorciere, laquelle ayãt presenté le pain benit à l'offrande, s'en va ietter dedãs l'eau, elle fut tiree: & confessa qu'elle auoit empoisonné le pain benit, qui fut ietté aux chiens,& moururent soudain. Estant en prison, elle tomba pasmee plus de six heures, sans aucun sentiment, puis se releua s'escriant qu'elle estoit fort lasse,& dist des nouuelles de plusieurs lieux, auec bonnes enseignes : mais estant condamnee, & sur le poinct d'estre executee, elle appella le Diable, disant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tãt pleuuoir, qu'elle ne sentiroit point le feu: elle ne laissa pas de brusler toute viue. Et par ainsi les iuges ne doiuẽt craindre de proceder hardiment contre les sorciers: cõme il y en a qui fuient & tremblẽt de peur & n'osent mesmes les regarder. Combien que les sorciers ne tuẽt pas la dixiesme partie de ceux qu'ils voudroient: & de faict Nider escript, qu'vn Sorcier luy confessa par ses interrogatoires, qu'il auoit esté prié de tuer son ennemy, & qu'il employa toute la puissance de satã, qui luy dist, qu'il estoit impossible de nuyre à cestuy là. Ainsi voit on que les sorciers n'ont pas la puissauce d'offencer les meschans, si Dieu ne le permet. Comment doncques pourroient ils offenser celuy,

Qui en la garde du haut Dieu *Psalme, 91*
Pour iamais se retire?
En nombre bonne & en fort lieu

Retiré ſe peut dire,
Conclus donc en l'entendement,
Dieu eſt ma garde ſeure,
Ma haute tour & fondement.
Sur lequel ie m'aſſeure, &c.
Si que de nuict ne craindras point
Choſe qui eſpouuante:
Ny dard, ny ſagette qui poingt,
De iour en l'air volante.
N'aucune peſte cheminant,
Lors qu'en tenebres ſommes:
Ny mal ſoudain exterminant,
En plein mydi les hommes.
Quand en ta dextre il en cherroit
Mille & mille à ſeneſtre.
Leur mal de toy n'approcheroit,
Quelque mal que puiſſe eſtre,
Et tout pour auoir dit à Dieu,
Tu es la garde mienne,
Et d'auoir mis en ſi haut lieu
La confiance tienne.
Mal-heur ne te viendra chercher,
Tiens-le pour choſe vraye,
Et de ta maiſon approcher
Ne pourra nulle playe:
Car il a faict commandement,
A ſes Anges treſdignes.
De te garder ſoigneuſement
Quelque part que chemines.

Pour ces mots, *Dard, & ſagette en lair volante, &c* *N'aucune peſte cheminant:* Salomō Theologiē Hebrieu interpretant le mot *Cheteb* & le mot *Deber* eſcript qu le mot *Deber* ſignifie le Dæmon, qui a puiſſance de offenſer la nuict: & *Cheteb*, qui offenſe en plein mydi Toutesfois ſatā eſt iour & nuict aux eſcoutes: Et nuiſ

auſſi bien

aussi bien le iour, que la nuict: Iacoit que tous les anciens demeurent d'accord qu'il a plus de puissance la nuict. Comme il tua au point de minuict tous les aisnez des hommes, & des bestes en tout le Royaume d'Ægypte. Cela nous est signifié au Psalm. 103. où il est dict, que le Lion & les bestes sauuages sortent la nuict des tanieres cherchans la proye, & s'en retournent cacher le iour venu. Ce qui est aussi entendu par le prouerbe de Zoroaste, où il dict. Ne sors pas quand le bourreau passe: non pas que Dieu n'afflige aussi ses esleuz: ce qu'il fait quasi assez souuent: mais tout cela leur tourne à grand fruict, profit & honneur, comme nous auons dict en Iob. Et iamais n'abandonne ceux qui se fient en luy. Aussi Iob disoit: Encores que Dieu me tuast, si est-ce que i'auray tousiours esperance en luy. Et Salomon au liure de la sagesse, parlant des meschans qui tuët les iustes, pour voyr si Dieu les gardera, il dict que les iustes deliurez de cè monde pour peu de douleur, iouissent du fruit de la vie eternelle. Ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que Moyse Maymon tient qu'il n'aduient point d'affliction sans peché, ny de peine sans coulpe: qui est l'opiniō de Balad & d'Eliphas au liure de Iob, reprouuee par le iugement de Dieu, lequel affligea Iob, encores qu'il luy donnast louange d'estre droict & entier. Et la mesme opiniō est reprouuee au liure de Iob par Eliphas, qui merite d'estre bien entēdue. Vray est que les afflictiōs des iustes sont bien rares, car qui est semblable à Iob? qui est celuy qu'on peut appeller iuste? c'est pourquoy telles afflictions s'appellent verges d'amour: car combien que sainct Ambroise tient, que Dieu ne laisse pas en ce monde les forfaicts du tout impunis, afin qu'on ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauorise les meschans, & ne les punist pas tous aussi, afin qu'on n'estime qu'il n'y a point d'autre vie apres celle cy:

Lib. 3. nemo re haucboquin.

In libris pirque abotz.

toutesfois les Hebrieux ne se contentent pas de cest raison : mais ils tiennent comme vne doctrine tres certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiēnent aux gens de bien, seruent à faire preuue de leur fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictions: ou bien elles seruent de purgations en ce mōde, pour les pechez qui sont cōmis par les plus sainct personnages: afin qu'ils puissent iouyr d'vne entiere felicité apres ceste vie: Et les plaisirs & richesses que Dieu donne quelquesfois aux meschans, est pour loyer du bien qu'ils font en ce monde, car il n'y a si meschant homme, duquel Dieu ne tire sa gloire, & qui ne face quelque bien, afin qu'ils soient tourmentez apres cest vie des peines qu'ils meritent: & que par ce moyen les offenses soient punies & que les vertus reçoiuent leur plein & entier loyer : qui est ce beau secret de la saincte Escriture: c'est à sçauoir que Dieu faict Iustice, iugement, & misericorde : Iustice, quand il donne le vray loyer aux bonnes œuures : Iugement, quand il decerne la peine selon le vray merite du forfaict : & Misericorde, quand il donne le vray loyer plus grād que la vertu, & la peine moindre que le forfaict. On peut donc tenir pour maxime indubitable, que l'affliction des bons leur tourne à grand bien, & que le loyer du meschant luy tourne à sa ruine. Ce que les Stoïciens disent en vn mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meschans, ny de mal aux gens de bien. Et quelquesfois le plus meschant n'est esleué en honneur que pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance, comme dit Salomon. Apres auoir parlé des moyens pour preuenir & empescher les malefices des sorciers licitement, disons maintenant des moyens illicites, desquels on vse pour preuenir le malefice, ou de le chasser, s'il est donné à quelqu'vn.

DES MOYENS ILLICITES *desquels on vse pour preuenir les malefices, & chasser les maladies & charmes.*

CHAP. V.

CEste question est des plus difficiles qu'on peut former en ce Traicté, & qui n'est pas resoluë entre les Theologiens, Canonistes, & Iurisconsultes. Car ceux-cy tiennent qu'on peut chasser les malefices par moyẽs superticieux, & de cest aduis sont aussi les Canonistes, & mesmement Hostiense, Panorme, & Goffred Hũbertain, & autres: & quelques Theologiens, cõme l'Escot Theologiẽ subtil li. 4. dist. 34. où il est dict, que c'est superstitiõ de pẽser qu'il ne faut pas chasser le malefice par superstition. Mais les autres Theologiens, & la plus grãde & saine partie tient que c'est idolatrie & appostasie d'vser de l'ayde des Diables & sorciers, pour empescher ou chasser les malefices. Comme il est determiné au secõd liure des sentẽces, distinct. 7. Et de cest aduis est Thomas d'Aquin en la mesme distinction, & Bonaduenture, & Pierre Albert, & Durand, soit qu'on oste malefice par malefice, par le moyen d'vn sorcier: soit que celuy qui oste le malefice le donnant à vn autre, par moyens superstitieux, ne fust point sorcier, soit qu'on inuoque le diable expressement ou tacitement: & sont d'aduis qu'il vaut mieux souffrir la mort. Or ceste opinion est tressaincte, & l'autre damnable & defenduë en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres: Et sainct Basile sur le Psalme 45. deteste grandement ceux qui ont recours à satan, & aux sorciers, & qui vsent de tels prestiges pour guerir. Et sainct Chrysostome en l'Homelie VIII. sur l'Epistre des Collossences dit ainsi, *Citiùs mors homini Christiano subeunda, quàm vita ligaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court, à mon aduis. Car ils ne parlent que des

L. eorum de malefi. C. Raymondus de Villa Noua scripsit remedia cõtra malefica.

plus hauts poincts de sorcellerie. Et neantmoins il e
certain que tous les moyens de preuenir les maux
pestes, guerres, famines, maladies, calamitez, soit e
general, ou en particulier, ou il y a de la superstition
sont illicites: Ie dy superstition, car les moyens natu
rels & Diuins, que Dieu nous a donnez pour preue
nir & chasser les maux, sont & seront tousiours loüa
bles, & permis. Mais d'autant que nous lisons en Io
qu'il n'y a puissance en terre que satã craigne, c'est vn
superst ion de prendre de la scille sur vne porte pou
empescher les charmes & sorcelleries. Mais bien peu
on vser des creatures auec les prieres diuiues faictes
celuy qui est tout puissant en ce monde. Comme o
†Tob.c.5. void† que l'Ange vse de foye d'vn poisson, & de par
fums, & auec prieres chasse le maling esprit, qui auo
tué sept maris de la femme que espousa Tobie. Et cõ
bien que les Diables ont le sel en horreur, comme l
Symbole d'Eternité, & que Dieu cõmande qu'ẽ tou
sacrifices on y mette du sel, pour destourner, peust est
Leuit.c.1. re, son peuple de sacrifier aux Diables : si est-ce qu
ceux qui portent du sel, ne seront pas garantis des em
busches de satã, si la fiance de Dieu n'y est: autremẽt d
porter le sel, ou le noyau de date poly, cõme Pline dict
au liure 13. cha. 4. pour empescher ou chaser les ma
lings esprits sans prieres, c'est idolatrie. Les latins ap
pellent *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal
& *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le
mal. Et pour mõstrer que satan est ministre, autheur,
& inuenteur des amuletes & preseruatifs, ou contre
charmes, desquels on vse, & des remedes pour chasse
le sort, & malefice, les Anciens, & mesmes les Ro
mains, auoient accoustumé de pendre au col des en-
fans la figure d'vn membre, que par honneur on doit
cacher, qu'ils appelloient, *facinum*, pour contrechar-
me, à fin d'empescher les sortileges, & mesmement
s'il estoit

Plinius sæpe ab amoliẽdis.

s'il estoit d'ambre. Ce que Pline* a signifié qui estoit *Cap. 3. lib. 37.
vn villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à lubricité. Et quand les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ils trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie d'vn Pedicon, & d'vn Cynede, pour contre-charme, qui estoit encores plus villain. Aussi ces peuples là estoient fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de sorcelleries, & qui ont esté presque tous extermitez par les Espagnols. Chacun sera d'accord que c'est vne inuention diabolique. Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordes, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escriptes, & billets pour preseruatif: de quoy S. Augustin parlant au liure, *de Doctrina Christiana*, dict ainsi, *Ad hoc genus pertinent ligaturæ execrabilium remediorum, siue votis, siue quibùsuis aliis rebus suspendendis & ligandis*: en tãt qu'on y adiouste fiance c'est idolatrie, & chose illicite. Barbe Doré qui fut bruslee par arrest de la Cour confirmatif de la sentence du Preuost sainct Chrestofle lez Senlis le 19. Ianuier. 1577. confessa auoir guari quelques vns qu'elle auoit ensorcelez, apres auoir fendu vn pigeon, & mis sur l'estomac du patient, en disant ces mots, qui sont portez par son proces, au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit, de monsieur sainct Antoine, & de monsieur sainct Michel l'Ange, tu puisses guarir du mal, enioingnant de faire vne neufueisne par chacun iour à l'Eglise du village. Le plus catholique du monde trouuera ceste recepte fort belle & bonne : mais ie tiens quand elle seroit bõne en soy, que c'est vn blaspheme cõtre la maiesté de Dieu de la prẽdre de Satã, ou du sorcier qui la tiẽt de satã: ioint aussi que toutes ces oraisons, qui viẽnẽt de satã, doiuent estre en horreur à chacun : car elle confessa que satan luy auoit

apris ce remede,cōme il se trouue par son proces,qu
le Sieur de Pipemont gentil-homme d'honneur m'
enuoyé.En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il n
faut dire,par l'anneau de son espousee pour se deslie
c'est chose illicite. Car en cela on met son ayde & se
cours,en se destournant du Createur, & n'y a dout
que le Diable n'y preste la main.Il y en a qui derech
se remariēt estās liez auec les mesmes solēnitez qu'il
ont epousé,& se trouuēt desliez. Il y en a en Allemai
gne d'autres qui mettēt en vn pot bouillir du laict d
la vache,que la sorciere aura tarie:& en disant certai
nes parolles,que ie tairray, & frappāt cōtre le pot de
coups de baston, au mesme instant ils disent, que l
Diable frappera la Sorciere par le dos autāt de coups
c'est chose illicite. Car c'est suyure l'intention & vo
lonté de Satan,qui par ce moyen attire celle qui n'es
pas Sorciere pour en estre aussi, voyāt chose si estran
ge.Nous ferons mesme iugement des Antidores d'A
pulee pour perdre la figure d'vn Asne,qu'il faut man-
ger des rozes fraiches, ou bien de l'anis, & des fueil-
les de laurier auecques eau de fontaine. Spranger es
luy mesme en cest erreur, que l'hōme tourné en be-
ste perd la figure bestiale estant baigné en eau viue.
Le prophete Helisee guerit bien Naaman Syrien,
l'ayant faict baigner sept fois en l'eau viue du Iour-
dain.Mais ce fut la grace de Dieu, & non pas l'eau.Et
par semblable remede,quand on veut sçauoir qui est
la sorciere qui a rendu vn cheual impotent & malefi-
cié en Allemaigne, on va querir des boyaux d'vn au-
tre cheual mort, en le trainant iusques à quelque lo-
gis, sans entrer par la porte commune, ains par la ca-
ue,ou par dessoubs terre,& là font brusler les boyaux
du cheual. Alors la sorciere qui a iette le sort, sent
en ses boyaux vne douleur colique, & s'en va droict
à la maison où lon brusle les boyaux pour prendre
vn charbon

vn charbõ ardant,& ſoudain ſa douleur ceſſe: Et ſi on ne luy ouure la porte, la maiſon s'obſcurcit de tenebres auec vn tonnerre effroyable,& menace de ruine, ſi ceux qui ſont dedans ne veulent ouurir: comme Spranger eſcript auoir veu ſouuent practiquer en Allemaigne. I'ay auſſi apprins de Maiſtre Antoine de Laon Lieutenant general de Ribemont, qu'il y eut vn ſorcier, qui deſcouurir vn autre ſorcier auec vn tamis, apres auoir dict quelques paroles,& qu'on nommoit tous ceux qu'on ſoupçõnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui eſtoit coupable du crime: alors le tamis ſe mouuoit ſans ceſſe, & le Sorcier coupable du faict, venoit en la maiſon, comme il fut aueré, & depuis il fut condamné. Mais on deuoit auſſi faire le proces à celuy qui vſoit du tamis. Tout celà ſe faict par art Diabolique, afin que ceux qui voyent ceſte merueille, paſſent plus outre pour ſçauoir toute la ſorcelerie, Car ſatan eſt ja aſſeuré de la ſorciere qu'elle eſt ſienne, & en veut touſiours gaigner d'autres. Il me ſouuient que Monſieur Bourdin Procureur General du Roy, me diſoit vn iour que tout ſon beſtail qu'il auoit en vne Maiſtairie pres de Meaux, ſe mouroit, iuſques à ce qu'on diſt à ſa femme qu'il falloit tuer vne certaine beſte, que ie ne mettray point: & la pendre les pieds cõtre mõt ſoubs l'eſſueil de l'eſtable, & dire quelques paroles, qu'il n'eſt beſoin de mettre: ce qui fut fait: & depuis il ne mourut aucun beſtail. En quoy ſatan gaignoit ce point là qu'on luy faiſoit ſacrifice pour l'appaiſer, qui eſt vne vraye idolatrie. Spranger recite auſſi que pour empeſcher les ſorcieres de ſortir, quand elles ſont entrees en l'Egliſe, ils ont de couſtume en Allemaigne de greſſer les ſouliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans: cela faict, ſi les enfãs ne bougẽt de l'Egliſe, celles qui ſerõt ſorcieres ne pourront ſortir ſans leur cõgé: & ſi dict,

qu'il se peut faire aussi par quelques paroles, que
ne mettray poinct. Icy dira quelqu'vn, n'est-ce p
chose tres-bonne de descouurir les sorciers pour l
punir, Ie le confesse: & les larrons & meurtriers auss
mais il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il ne puis
reüssir bié, comme dict sainct Paul: & moins en ma
tiere de sorcelerie, qu'en toutes autres chose. Or sa
tan en cela gaigne doublement: car il destourne l
sorcieres d'aller au lieu où elles puissent ouyr
parolle de Dieu, & attirent la ieunesse tendre par te
les impostures pour s'enquerir au Diable de la veri
té des choses secretres. Nous lisons en Pline* beau
coup de cōtre-charmes & amuletes ridicules, & sem
blables à ceux cy: comme d'oindre de gresse de lou
le surseil & posteaux des huis, quand les nouueau
mariez vont coucher ensemble pour empescher le
charmes & ligatures. Et il dict+ que le Saphir blanc
où le nom du Soleil & de la Lune soit graué, & pédu
au col auec du poil de Cynocephales, sert aussi con
tre tous charmes, & donne faueur enuers les Roys
mais il faut trouuer les Cynocephales, qui ne furen
onques. Et au mesme liure, chap. suyuant, il dict que
la pierre Antipathes bouillie au laict, est propre con-
tre les charmes: mais il faut quelle soit noire, & lui-
sante, qui est vne autre imposture encores plus inep-
te: Et en cas pareil que l'herbe Antirrhinon sert con-
tre toutes poisons & sorceleries, & de cōtre-charmes,
& que elle donne grace & faueur: Et que l'herbe Eu-
plea donne la reputation: & que l'Armoise sert cōtre
tous charmes: qui sont toutes impostures auerees: &
me suis emerueillé cōment les Empereurs Chrestiés
ont publié par loix & par edits, qu'il est licite par telles
superstitions chasser les tépestes, & maladies, veu que
les Romains, lors qu'ils estoient encores Payens, pu-
nissoient capitalement ceux qui auoient par sorcele-
ries des-

* lib. 28. c. 19.
+ l. 37. c. 9.

ries descouuert seulement vn larron : & ne vouloient pas qu'on y adioustast foy. C'est la loy* *item apud Labeonem §. si quis astrologus de iniuriys. ff.* Ie passeray plus outre, qu'il n'est pas licite de chercher soubs l'essueil des portes pour oster les images de cire, & autres graines, & ossemens, que les sorciers y mettent pour faire mourir, comme ils pensent, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demãde satan, qu'on adiouste foy qu'il donne telle puissance à la cire, & aux poudres : ains qu'il faut auoir recours à Dieu : & tenir pour tout resolu ce qui est dict au Cantique, qu'il donna à Moyse : Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies : & n'y a mal ny affliction qui ne vienne de luy. Et par ce que cest abus est ordinaire & tresagreable à satan, la Sorbonne a sagement condamné d'heresie ceux, qui pensent que le malefice vient de telles poudres. Et de faict sainct Hierosme parlant de la vie de sainct Hilarion dict, que satan tenoit vne ieune fille dæmoniaque, en laquelle il parloit, disant qu'il ne sortiroit point, qu'on n'ostast vne lame de cuyure que l'amy de la fille auoit mis soubs la porte, Hilariõ n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille. Il y en a d'autres qui flamboient les petits enfans, & les font passer par le feu, pour les preseruer de mal, qui est vne abomination des Amorrheans remarquee en l'Escripture saincte: & semblable à celle que les sorcieres font faire à quelques sottes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux : ce que i'ay veu pratiquer aux processions. Il faut doncques auoir recours à Dieu seul. C'est pourquoy la faculté de Sorbonne a resolu & arresté que c'est vne pure heresie de chasser les malefices par malefices: la determination est du 19. de Septembre 1398. où il n'est pas dict que Satã & ses suiets ne puissent chasser vn malefice pour malefice:

**l. item. §. apud de iniuriys. ff.*

mais de chercher tels moyens c'est impieté. Car si sa-
tan guerit la playe du corps, il laisse tousiours vne v-
cere à l'ame. I'en mettray vn exẽple que M. Iean Mar-
tin Lieutenant du Preuost de la Cité de Laon, car la
verité ne peut mieux estre cognuë que par les Iuges
bien experimentez en telles choses (par le moyen des
procez qu'ils font) m'a dict, quand il fist le procés à la
sorciere de S. Preuue, qui auoit rendu vn maçon im-
potent & courbé, en sorte qu'il auoit la teste presque
entre les iambes, & auoit opinion que la sorciere luy
auoit faict ce mal. Il fist dire à la sorciere, cõme Iuge
bien aduisé, qu'il n'y auoit moyen de sauuer sa vie, si-
non en guerissant le maçon. En fin elle se fist aporter
par sa fille vn petit paquet de sa maison, & apres
auoir inuoqué le Diable, la face en terre marmotant
quelques charmes, en presence d'vn chacũ, elle bailla
le paquet au maçon, & luy dist qu'il se baignast en vn
baing: & qu'il mist ce qui estoit dedans le paquet en
son baing en disant ces mots, Va de par le Diable: au-
trement qu'il n'y auoit moyen de le guerir. Le maçõ
fist ce qu'on luy dit, & fut guery. On voulut sçauoir
ce qu'il y auoit au paquet au parauant que de le met-
tre au baing, ce que toutesfois elle auoit deffendu: on
trouua trois petits lezars vifs. Et pendant que le ma-
çon estoit dedans le baing, il sentoit cõme trois gros-
ses carpes, & puis on rechercha diligẽment au baing:
mais on y trouua ny carpe ne lezard. La sorciere fut
bruslee viue, & ne voulut iamais se repentir. Or on
void l'idolatrie & blaspheme tout ensemble de faire
chose quelconque au nom & à l'inuocation du Dia-
ble. Les autres sorciers ne sont pas si impudens, mais
plus rusez & plus meschans: car ils parlent sainctemẽt
& font ieusner les personnes comme le noble sorcier
de Normandie l'an 1572. I'en ay leu vn autre au
troisiesme liure du Iardin d'Anthoine Turquemede,
d'vn

l'vn sorcier voyant vn païsant mordu d'vn chié enragé, il luy dit qu'il estoit *Salutador:* c'est à dire sauueur, *Peroque noperdais la vita:* c'est à dire afin que tu ne perdes la vie. Puis il le piqua trois fois au nez iusques au sang, & fut guery. On void que cest imposteur s'appelloit sauueur, qui est vn blaspheme pour oster la fiance en Dieu, qui n'est pas moins abominable que s'il inuoquoit satã. Or Dieu parlant en Iesaye, ie suis, dit-il le grand Dieu eternel qui enuoie la vie, la mort, la santé & maladie: & n'y a point de salut sinon en moy seul. Au mesme tẽps que i'escriuois ce liure M. Charles Martin, Preuost de la cité de Laõ aduerti qu'il y auoit vne poure femme ensorcelee par vne sa voisine en Vaux, qui est faubourg de Laon, ayant pitié de ceste poure femme ensorcelee, menassa la sorciere de la faire mourir, si elle ne guerissoit la maladie de sa voisine. Elle craignãt, promist de la guerir, Et de faict elle se mit au pied du lit, la face contre terre ioignant les mains, & appellant le grãd Diable à haute voix, reïtera plusieurs fois ses prieres, marmotant quelques parolles incogneuës, puis elle bailla vn morceau de pain à celle qui estoit malade, qui cõmença à guerir. Cela faict le Preuost s'en retourna en sa maison auec resolution de la faire prendre & brusler tost apres. Mais depuis elle n'a esté veuë par deça. On void euidemmẽt que la malade n'a pas moins inuoqué, ny moins adoré le Diable que la sorciere. Or il vaut mille fois mieux mourir, que d'essayer vn remede si detestable qui guerit le corps, & tue l'ame. Encores void on la contenance de la sorciere mettant la face contre terre, qui est la façon que les anciens Prophetes Moyse, Iosué, Elie, auoient quand ils vouloient appaiser l'ire de Dieu. Mais outre cela, les plus detestables sorcieres font des fossettes, mettans la face dedans, pour testifier que l'inuocation se fait à Satan,

& non pas à Dieu. Et appellent satan à haute voix. [...]
quoy se rapporte ce que dict Apulee, parlant de Pam-
phile la sorciere de Larisse, pour faire ses horribl[es]
coniurations, il dict : *Deuotionibus in scrobem procurat[...]*
C'est à dire, faisant ses prieres & deuotiōs en vne fo[s-]
se. Les autres ne veulent pas inuoquer, ny assister au[x]
inuocatiōs Diaboliques, mais ils ne font point de di[f-]
ficulté d'aller aux sorciers pour auoir guerison. I'e[n]
reciteray vn exemple qui est recent, que i'ay appris
du President de Vitri le François hōme d'hōneur q[ui]
fut depute à Blois aux Estats l'an 1577. lors que nou[s]
auions besoin de luy, pour nous ayder les vns les au-
tres en la charge cōmune : Ie le priay bien fort de n[e]
sortir point que les Estats ne fussent finis. Il me di[st]
qu'il y auoit vn sien amy au lict de la mort qui l'auo[it]
mādé, & fait son heritier, lequel auparauāt auoit est[é]
5. ou 6. ans malade & estropiat, & q̄ son pere fut ad-
uerty qu'il y auoit en Flandres vn hōme qui gueriro[it]
son fils: Ce pere y alla soudain. Le sorcier de Flandr[es]
luy dist la maladie de son fils, qu'il n'auoit iamais veu,
& l'ēuoya iusques en Portugal à vn autre sorcier qu'[il]
luy nomma, qui estoit à la suitte de la Cour. Ce pau-
ure homme print patience, & alla iusques en Portu-
gal, où le sorcier luy dist, auant que le pere ouurist l[a]
bouche: Mon amy vostre fils sera bien tost guery. Al-
lez vous en France : & vous trouuerez à vingt lieu[es]
de vostre maison pres Noyon, vn nommé maistre Be-
noist, (il y en a plusieurs de ce nom) qui guerira vo-
stre fils. Le pere estōné d'auoir tant voyagé pour cher-
cher ce qu'il auoir pres de sa maison, prend courage
& s'en va à ce maistre Benoist, qui dist au pere, Vou[s]
auez biē pris de la peine d'aller en Flandres & en Por-
tugal pour guerir vostre fils: allez luy dire qu'il vienn[e]
à moy : c'est moy qui luy donneray guerison, le per[e]
respond qu'il y auoit cinq ans ou plus qu'il n'auoi[t]
bouge

bougé du lict, & qu'il ne pouuoit seulement se mouuoir. On fit tant que le malade luy fust amené, qui le guerit à demy : & toutesfois il ne la fit pas longue depuis, car satan ne veut rien perdre. Comme en cas pareil on void souuent que les sorciers pour guarir la playe d'vn homme blessé, ne demandent que le pourpoint, & appliquent vne emplastre à l'ouuerture d'iceluy, ou la playe a esté faite, & commandent au patient de mettre de l'eau claire sur sa playe quelques iours, & celà faict il guarist : mais aussi à la premiere blessure il moura. Et ne faut pas s'estonner si les ignorans vont quelquesfois cherchans tels remedes. Car on le permet publiquemēt souz ombre de quelques loix & opinions de prauees de certains Canonistes, directement contraires à la Loy de Dieu : qui n'est pas chose nouuelle. Car nous lisons en Suidas, qu'il y auoit des le temps de Minos des hommes qui par paroles & sacrifices guerissoient les maladies : Et en Homere on void Antylocus guery du flux de sang par paroles. Et mesmes Hippocrate au liure *de Morbo sacro* escript qu'il y auoit plusieurs imposteurs qui se vantoient de guerir du malcaduc, disans que c'estoit la puissance des Dæmons : en fouyant en terre ou ietant en la mer le sort d'expiatiō, & la pluspart n'estoient que belistres : Mais à la fin il met ces mots : *Sed Deus qui sceleratißima quæque purgat, nostra est liberatio.* C'est à dire, qu'il n'y a que Dieu, qui efface les pechez, qui soit nostre salut & deliurance. I'ay mis les mots de celuy que nous appellons Payen, pour nous enseigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spranger Inquisiteur des sorciers escrit, qu'il a veu vn Euesque d'Allemagne, lequel estant ensorcelé, fut aduerty par vne vieille sorciere, qu'il estoit ensorcelé : & que sa maladie estoit venue par malefice, & qu'il n'y auoit moyē de la guerir, que

par sort en faisant mourir la sorciere, qu'il estoit e
sorcelé. Dequoy estãt estõné. Il enuoye en poste à R
me aduertir Nicolas 5. Pape, qu'il luy dõnast dispen
de guerir en ceste sorte: ce que le Pape luy accorda,
mãt vniquement l'Euesque: & portoit la dispẽse ce
clause) pour fuir de deux maux le plꝰ grãd) La dispẽ
venue la sorciere dist: Puis que le Pape & l'Euesque
vouloyẽt, qu'elle s'y employeroit. Sur la minuict l'
uesque recouura santé, & au mesme instant la sorci
re, qui auoit ensorcelé l'Euesque, fut frapee de mal
die, dõt elle mourut, Ainsi void-on que satã fist que
Pape, l'Euesque, & la sorciere furẽt homicides: & lai
sa à tous trois vne impression de seruir & obeir à s
cõmandemẽs: & ce pẽdant la sorciere qui mourut n
voulut oncques se repentir; ains au cõtraire elle se r
cõmandoit à satan pour guerir. On void aussi le iug
mẽt de Dieu terrible & ineuitable, qui vẽge ses enn
mis par ses ennemis, cõme il dit en Hieremie. Car o
dinairement les sorciers descouurent le malefice, &
font mourir les vns les autres: d'autant qu'il ne peu
challoir à Satan par quel moyen, pour veu qu'il viẽn
à bout du gẽre humain, en tuãt le corps, ou l'ame, o
les deux ensemble. I'en mettray vn exẽple aduenu e
Poictou l'an 1571. Le Roy Charles 9. apres disner cõ
manda qu'on luy amenast Trois-Echelles, auquel
auoit donné sa grace pour accuser ses cõplices. Et cõ
fessa deuãt le Roy en presence de plusieurs grãds Sei
gneurs, la façõ du trãsport des sorciers, des dãces, de
sacrifices faicts à Satan, des paillardises auec les Dia
bles en figure d'hõmes & de femmes: & que chacu
prenoit des poudres pour faire mourir hõmes, bestes
& fruits. Et cõme chacun s'estonnoit de ce qu'il di
soit: Gaspar de Colligni lors Admiral de France qu
estoit present, dist qu'on auoit pris en Poictou peu d
moys au parauãt vn ieune garçon, accusé d'auoir fai
mouri

mourir deux Gentils-hõmes, il cõfessa qu'il estoit leur seruiteur, & les ayant veu ietter des poudres aux maisons, & sur bleds, disans ces mots, Malediction sur ces fruicts, sur ceste maison, sur ce pays. Ayant trouué de ces poudres, il en print, & en ietta sur le lict où couchoient les deux Gentil-hommes, qui furẽt trouuez morts en leur lict, tous enflez & fort noirs. Il fut absous par les iuges. Et Leouicer au theatre, dit q̃ deux sorcieres aiant mis à part deux bouteilles en l'hostelerie où elles estoient vn iour arriuees, cõme l'hoste les eut entendu parler de faire mourir les bleds & les vines, il print les deux bouteilles & versa l'eau sur le lict où elles estoient, & soudain elles moururẽt. Trois-eschelles alors en racõta beaucoup de semblables: & faut croire que si le Roy, qui estoit d'vne forte cõplexion & robuste, eust faict brusler ce maistre sorcier & ses cõplices, il est à presumer que Dieu luy eust donné pour telles executiõs, heureuse & lõgue vie. Car la parole de Dieu est tres-certaine, q̃ celuy qui fait eschapper l'homme digne de mort, verse sur luy mesme la peine d'autruy, cõme le prophete dist au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à l'homme digne de mort. Or iamais n'auoit esté ouy qu'on dõnast grace pour les sorciers. Vray est qu'on peut dire que c'estoit pour accuser ses cõplices, qu'on luy donnoit grace, mais tous eschapperẽt. Et pour retourner à nostre propos, Sprãger (qui a faict executer vne infinité de sorcieres, & cogneu leurs secrets) escript qu'il y a des malefices incurables, des autres qui ne peuuẽt estre ostez, qu'en donnant le sort à vn autre. Les autres en donnãt le sort à celuy qui l'a donné, les autres ne guerissent que d'vne maladie, les autres de plusieurs, les autres ne guerissent pas, si ce n'est de deux lieues à la ronde de leur maison, & certaines personnes: les autres n'ostent iamais le sort, si ce n'est du

consentemẽt de celuy qui l'a dõne. Et voulãt sçauo
des sorciers pourquoy tout celà: les sorciers respo
doient que tout se faisoit selõ le marche qu'ils auoi
faict venant au seruice de satan, & par conuentio
expresses. Et cela estoit si vulgaire en Allemaigne c
son aage, comme il a esté de tout temps, qu'il escri
que le seigneur du village de *Ricisfhaffen*, territoi
de Constance, prenoit vn impost de ceux qui veno
ent à vne sorciere de son village pour estre dessorce
lez: & par ce moyen le Siegneur du village, & sata
auoient bonne intelligẽce & obligation reciproqu
& les pauures ignorãs pipez du diable, auquel ils s'a
dressoient, en lieu qu'ils deuoient s'adresser à Dieu
comme disoit le grand Elie au Roy Ochosie : & d
qu'il y en auoit plusieurs Seigneurs en Allemagn
qui en vsoient aussi encores que les sorciers ne pou
uoient rien s'ils prenoient argent. Il est assez notoir
qu'il se trouua à la Rochelle vn hõme frapé à mort e
sorte que tous les chirurgiens l'abandõnerent: mais
vint vn sorcier qui fist marcher, & parler le patien
quelques iours, qui n'estoit autre chose que satan qu
le portoit, & tousiours pour dõner credit aux sorcier
ses subiets: & Melãchthon escript qu'il y eut vne fill
de Boulongne, laquelle a esté veue deux ans apres s
mort frequenter les compagnies, qui estoit fort pall
& que vn sorcier la voyant dit qu'elle estoit morte, &
qu'il luy osta le charme qu'elle auoit sur l'espaul
d'extre, & que aussi tost le corps tomba par terre, &
confirme l'histoire par le tesmoignage de Sigismon
Gelen, & de Charles le Gros. Et Martin Luther e
ses Colloques met vne histoire semblable à celuy
Mais c'est chose estrange que Pierre Mamor escript
que les os d'vn cheual rõpus empeschẽt qu'on puiss
oster le sort. Il n'y a pas grande apparence: ny pareille-
ment en ce que dit Albert le Grand au liure *de anima-*
libus, qu'il

ibus, qu'il y a des oyſeaux par leſquels on peut oſter
es charmes, qui ſeroit le moyen de reduire les hom-
nes aux augures des payens. Mais ie tiens que tout
elà eſt illicite, & induit les hommes à idolatrie & à
eucrer les pierres: car la parole de Dieu ne peut fail-
ir qui dit, qu'il n'y a puiſſance ſur la terre qui puiſſe
eſiſter à la puiſſance de ſatan: Comme il eſt dit en
ob† à fin qu'on ait recours à Dieu ſeul & non à au- †cap.41. &c. si quis per Sorciarias 23.q.1 & 26.q.97 ca. admoneant.
re: & bien vſer des creatures & medecines ordon-
ees de Dieu auec prieres, cõme fiſt Tobie, & non au-
rement. Thomas d'Aquin‡ paſſe plus outre: car il tiẽt
que tous remedes & preſeruatifs qui ne peuuent par
aiſon vray-ſemblable guerir, chaſſer, ou empeſcher ‡In secũda secunda, q. 96. arti. 2.
e mal, ſont illicites. Et ſainct Auguſtin au dixieme
iure de la Cité de Dieu diſputant contre Porphire &
amblique, qui penſoiẽt attirer les puiſſances celeſtes
uec les choſes elementaires, deffend toutes ſortes de
emedes & preſeruatifs contre le Diable, horſ-mis la
riere & penitence, & tient que tous les remedes de
aroles, characteres, ligatures & autres choſes vaines
ont les filets de ſatan. C'eſt auſſi le texte formel du
anon, *afin qu'on ne s'arreſte pas à l'opinion de l'Eſ- *In can. admoneãt. 26 q.7. & in d. cã. si quis per Sorciarias 23.q.1
ot, ny d'Hoſtienſe, où il dit *Vana vanis contũdere licet*:
y à la gloſe qui interprete le mot *vana* qui ne ſont
oint illicites: qui eſt choſe impoſſible: & par ainſi la
uperſtitiõ Payenne de ceux qui chaſſoient les eſprits
n prenant certain legume en la bouche, que ie ne
nettray point, & le iettant par derriere, ayãs les pieds
uds apres auoir prié neuffois à la mode qu'ils faiſoi-
nt, eſt dãnable & pleine d'impieté: Car c'eſt en bons
ermes adorer ſatã, pour n'eſtre point mal traicté. Les
nciens Latins faiſoient celà par 3. iours au moys de
May: & appelloient cela *Placare Lemures* ou *Remures*:
ar ce que la choſe print origine pour l'homicide de
Remus: apres la mort duquel les eſprits trauailloient

les habitans du lieu,& pour monſtrer que telles cho-
ſes ſont vaines & illicites, outre ce qui eſt cy deſſu
deduit, nous liſons qu'il eſt eſtroittement defendu d
faire paſſer les enfans par le feu. Moyſe Maymon, qu
eſt entre les Theologiens Hebrieux le plus eſtimé, eſ
cript que les Amorrheens entre autres choſes auoien
accouſtumé de faire paſſer leurs enfans par la flam-
me+, eſtans ſortis du ventre, & auoient opinion qu
cela les garãtiſſoit de beaucoup de calamitez, & meſ-
mes il dit auoir veu* en Egypte que les nourriſſes gar-
dent encores ceſte ſuperſtition. Or s'il eſt ainſi qu
Dieu ait en horreur ceſte ſuperſtition, combien pen-
ſons nous qu'il deteſte les charmes & remedes cõtr
les malefices, deſquels on vſe? On peut voir en Moyſe
Maimon qui deſcrit pluſieurs ſuperſtitions, comme i
a trouué es anciens liures, deſquels vſoient les Amor-
rheẽs, que la loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout
ny ſpecifier par le menu, à fin de n'enſeigner ce qu'i
faut enſeuelir: & neantmoins par quelques exemple
propoſez, les meſchans n'auront point d'occaſion d
pretendre cauſe d'ignorance de leur meſchanceté, ny
les Iuges de l'auoir ignoré. On voit vne ſuperſtition
ordinaire par tout, de faire mettre les enfans ſur vn
ours, pour les aſſeurer de la peur: & lier les arbres de
foirre pour garantir les fruicts, cõme ils font en Va-
lois: qui ſont toutes pernicieuſes ſuperſtitions: car
c'eſt touſiours vne auerſion du Createur, & fiance en
la creature. Et pour ceſte cauſe Mahomethaben Tau-
lon ſangiach d'Egypte fit bruſler, n'a pas long temps,
vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis ſoubs la por-
te d'vn temple d'Egypte, par ce que les habitans du
lieu penſoient par ce moyen eſtre garantis des corco-
diles. Voila quant aux moyens illicites pour obuier
aux ſortileges. Diſons auſſi s'il y a moyen de chaſſer
les eſprits malings de ceux qui en ſont aſſiegez.

+Reg. l. 4. c. 21. & 23 & Paralip. l. 2. c. 28. & 33.

*lib. 3. Nemore haneboquina.

DE CEVX QVI SONT ASsiegez & forcez par les malings esprits: & s'il y a moyen de les chasser.

CHAP. VI.

NOvs auõs parlé de ceux qui volontairemẽt par conuentions tacites, ou expresses, ont part auec les malings esprits : disons maintenant de ceux qui sont assiegez & forcez par iceux, & s'il y a moyẽ de les chasser. Ie ne mets point en dispute s'il y a des personnes assiegees par les malings esprits: car toutes les histoires diuines & humaines en sont pleines: mesmemẽt en l'Euãgile, & aux Actes des Apostres, cha. 19. Il y auoit vne ieune fille esclaue qui auoit vn esprit qui parloit en elle, que l'Escripture appelle ἐγγαστρίμυθον, qui disoit les choses cachees, & l'aduẽture à plusieurs: & pour vne verité dix mẽsonges. Elle dist que S. Pierre & S. Paul preschoiẽt la voye de salut: & par ce moyẽ son maistre gaignoit: & le diable attiroit les personnes à demander la verité au maistre de mẽsonge. Sleidan recite aussi qu'ẽ la ville de Mũster en Westphalie, lors que les Anabaptistes tenoiẽt la ville, apres la publicatiõ de la cõmunauté de bien, il failloit que chacũ raportast les deniers en cõmun: & parce qu'il y en auoit qui receloient leurs escuz, il se trouua 2. ieunes filles qui releuoient tout. Mais on void la preuue de ceux qui sont possedez du diable, qui parlẽt diuers lãgages, qu'ils n'ont iamais appris. Il y en a peu en Frãce, si estce quil s'en void: & depuis vn an en çà vn ieune enfãt aagé de 12. ans, nõmé Samuel, du village de Wantelet pres ceste ville de Laon, fils d'vn gentil-hõme, seigneur des Lãdes, vn moys apres la mort de sa mere a esté saisi d'vn esprit, qui le trauailloit fort, & luy bailloit des soufflets, & quelquesfois luy entroit dedans le corps, & si on vouloit oster l'enfant, il le retiroit par force. Le pere pour la religion qu'il tiẽt ne voulut pas

qu'il fut exorcizé. Ie ne ſçay ſi depuis il fut deliuré. On a veu auſſi depuis 12. ou 13. ans vne femme de Veruin, qui eſtoit poſſedee d'vn maling eſprit, & fut exorcizee en ceſte ville de Laon : que ie paſſeray, parce qu'il y en a pluſieurs liures imprimez. L'Italie & l'Eſpagne en a grand nõbre, qu'il faut enferrer, & qui parlent Grec, Latin & autres langages ſans les auoir apris: ou pour mieux dire l'eſprit parle en icelles. Car l'eſprit de celle de Veruin, lors qu'elle tiroit la langue iuſques aux larynges, parloit diſertemẽt. Melanchthõ eſcript qu'il a veu en Saxe vne femme dæmoniaque, qui ne ſçauoit ny lire, ny eſcrire : & neantmoins elle parloit Grec & Latin, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, ἔσαι ἀνάγκη ἐσπὶ τῆς γῆς, καὶ ὁρμὴ ἐν τῷ λαῷ τȣ'τῳ. C'eſt à dire qu'il y aura de terribles choſes en ce pays, & rage en ce peuple. Fernel au liure *de Abditis rerũ cauſis*, dit auoir veu auſſi vn ieune garcõ dæmoniaque qui parloit Grec, encores qu'il ne ſceuſt pas lire. Et Lazare Bonami profeſſeur de Boulogne la Graſſe, interrogea vne fille dæmoniaque pour ſçauoir quel vers de Virgile eſtoit le meilleur, elle qui n'auoit iamais apris mot de latin reſpõd, *Diſcite iuſtitiã moniti & non temnere diuos*, Hippocrate au liure *de Morbo ſacro* penſoit que ce ne fut que le mal caduc : mais la difference a eſté biẽ remarqueé par la poſterité: & en Grece meſmes depuis qu'on apperceut les diuerſes langues & diuinations des aſſiegez qu'on appelloit: δαιμῶντας qui ne ſont point en ceux qui ont le mal caduc. Et la marque eſt auſſi euidente, & pluſieurs ſymptomes tous differens: & ceux qui en veulent faire la preuue, i'entẽs les ſorciers, ils diſent en l'oreille du patient, *Exi Dæmon, quia Ephimolei tibi præcipiunt*, ſoudain le patient dæmoniaque tombe comme paſmé & puis quelque tẽps apres il ſe releue, & dit des nouuelles de loing, veritables & incognües : & cela faict, il eſt deliuré du

ıré du Dæmõ: Mais si c'est le mal caduc, cela n'aduiét point. Les autres qui ont le Diable au corps sont Sorciers, q̃ ne sont point vexez qu'on aperçoiue, ou ceux qui par deuotiõ pensans bien faire, sont saisis des Dæmons pour vn temps, cõme estoient les prestresses Pythiaques en Grece. On pensoit q̃ Dieu possedoit leurs personnes, & appelloient cela Enthousiasme: quãd les Sybilles & prestresses d'Apollon, apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, estoient ainsi saisies, & le diable parloit en elles, qu'ils appelloient le Dieu Apollon, lesquelles estoient peu apres deliurees: mais ceux qui estoient vrayes dæmoniaques estoient deliurees quelquesfois par certaines superstitiõs, dõt Hippocrate parle au liure *de Morbo sacro*. Mais les sorciers souuẽt chassoient cõme ils font encores, les Dæmõs. Les Chrestiens de la primitiue Eglise vsoient des prieres, & puis coniuroiẽt les cathecumenes, & energumenes, les exorcizãs encores, que celuy qui se presentoit pour estre baptizé, fust en aage, sage & prudẽt, & qu'il n'y eust aucune aparence de maling esprit en luy. Ce qui a tousiours esté gardé, & se garde encores és baptesmes des enfans, qui sont baptisez à la religiõ Catholique. Car ie n'ay à traiter icy que de ceux qu'õ void assiegez du maling esprit, qui ne sont point sorciers: ains au cõtraire les sorciers demeurent d'acord par infinis proces, que si vn sorcier ayant fait profession & conuentiõ expresse auec le diable pour iamais, quitte son seruice, & qu'il se repente de ce qu'il a fait sans prier Dieu, il sera mal traité, tourmenté & batu, si Dieu par sa grace ne le preserue. I'ay remarqué cy deuãt que i'en ay veu vn lequel estoit suyui par tout du malin esprit, & ne s'en pouuoit defaire, & au pl⁹ profond de son sommeil le diable l'esueilloit luy tirãt le nez & les oreilles, en luy demandãt, s'il ne vouloit pas luy demãder quelque chose. Spranger dit qu'il a con-

dãné pluſieurs ſorcieres qui eſtoient bien aiſes qu'o
les faiſoit mourir, diſans qu'elles eſtoient battues d
diable, ſi elles ne faiſoient ſes cõmandemẽs, & qu'au
trement elles n'auoient point de repos. I'ay auſſi re
marqué vn gentil-hõme demeurant pres de Villier
coſterets, auquel vn ſoldat Eſpaignol auoit vendu v
maling eſprit auec vn anneau: & d'autant qu'il n'o
beïſſoit pas au gentil-hõme, cõme il eſperoit, il iett
l'ãneau dedãs le feu:& depuis n'a ceſſé de le trauaille
Il y en a auſſi qui ont eſté ſorciers,& ont renõcé Dieu
& iuré alliance auec ſatã: cognoiſſans ſes impoſture
n'en tiennẽt conte:auſquels toutesfois ſatã ne fait rie
car il ſe cõtente qu'ils ſont à luy. Il y en a d'autres qu
ſemblent eſtre fols ſeulemẽt, & qui riẽt & ſautẽt ſan
propos: comme eſtoit celuy duquel parle Philoſtrate
qui fut deſcouuert par Apollonius Thianeus maiſtr
ſorcier, eſtre aſſiegé d'vn maling eſprit,& deliuré pa
iceluy:& à dire vray, ſi la folie de l'hõme ne prouiẽt d
maladie, c'eſt l'vn des ſignes q̃ la perſonne eſt poſſede
du maling eſprit. .On en void auſſi qui ne ſont poin
autremẽt fols: neantmoins ils vont en dormãt, cõm
s'ils veilloiẽt: qu'eſt vne lethargie, ou autre maladie d
cerueau, qui aduiẽt quelquesfois aux plus ſages: I'en
ay veu trois malades de ceſte maladie, qui n'auoiẽt au
cune douleur: & meſmes Galẽ cõfeſſe qu'il a eſté ma
lade en ceſte ſorte vne fois en ſa vie,& alla demy quar
de lieue tout dormant, iuſques à ce qu'il rencõtra vne
pierre qu'il le fiſt tõber,& le reueilla: mais il y en a qu
vont fort ſouuent la nuict les yeux clos,& montẽt ſur
les maiſons, ſur les Egliſes, & hauts lieux inacceſſi-
bles, où le plus vigilant,& le plus ſage hõme du mõde
ne ſçauroit mõter:& ſi on les appelle par leur nõ, ſou-
dain ils tõbent par terre. Spranger dit en auoir veu tõ-
ber en ceſte ſorte en Orleans. Il y en eut vn auſſi agité
la nuict, qui fut ſuyui par ſon compaignon, qui cou-
choit

choit auec luy:& le voyãt aller en la riuiere il ne voulut pas le suiure: mais de peur qu'il n'allast trop auãt: il l'appella par son nom, tout soudain il tomba tout dormant,& fut noyé. Il est à presumer que le maling esprit l'agitoit:toutesfois ie n'en suis pas asseuré:car il se peut faire que l'hõme oiant son nom, s'esueille en sursaut,qui suffit pour le faire tõber:mais je ne trouue point d'apparẽce de monter en dormant aux lieux inaccessibles,& precipices dãgereuses,& s'en retourner sans chopper ny s'offẽcer. Et en quelque sorte que ce soit,il faut estimer que celuy qui est assiegé du maling esprit,& tourmenté par iceluy, n'est pas hors la voye de salut,cõme les saincts personnages ont iugé. Et de faict S.Paul en la premiere des Corinthiens parlãt de celuy qui auoit abusé de sa belle mere: Il est,dit il,expedient que cest homme là soit liuré à Satan,à fin que son esprit soit sauué au iour du iugemẽt: Il est à croire qu'il entendoit l'excommunication,de laquelle on vse encores. Mais il est à remarquer que les Dæmons & Dæmoniaques se font principalement cognoistre aux changemens de religions, cõme en la primitiue Eglise on ne voioit autre chose, & en Allemaigne apres l'Interim,cõme aussi en France à present. Et celà aduiẽt pour l'Atheïsme & la Sorcelerie qui prẽd pied, alors que l'anciẽne religiõ est mesprisee, & la nouuelle n'est pas encores fondee,alors il suruiẽt vn mespris de toute religion,& les malings esprits prennent possesiõ des personnes,ou par force, comme és Dæmoniaques, ou de gré à gré, comme des sorciers qui obeïssent & seruẽt aux Diables.Reste à voir les moyens de chasser les malings esprits,soit des personnes,soit des bestes, soit des maisons. Car Thomas d'Aquin† est d'accord, qu'on peut aussi coniurer vne beste irresonnable, comme estant icelle agitee par satan pour offenser les hommes: & par consequent il suppose

†*In secunda secundæ q.90.*

qu'on peut chasser les malings esprits. Et quant aux moyẽs de chasser les Dæmõs, Alexandre 1. Pape institua l'eau beniste. Quant aux cõiurations elles sont assez notoires.† *Exorciso te N. per Deũ viuum, &c.* Et puis l'oraison, *Deus misericordiæ, &c.* & apres l'execration, *Ergo maledicte Diabole, &c.* puis autre oraison, & derechef l'execration, iusques à 3. coniurations: bruslans tous les sorts & poudres malefiques, qui se trouuent en la maison de celuy qui est possede du Diable, qui est directement contre l'aduis de S. Hilarion, & de S. Hierosme, cõme nous auons dict cy deuãt. Ils adioustent aussi les confessions, les Sacremens, les estoles, & beaucoup d'autres choses semblables. Et neantmoins les malings esprits ne sortent pas souuent pour tout cela. I'ay faict mention cy deuant de celle qui estoit possedee d'vn maling esprit, & qui demeure encores au Menil pres Dammartin, qui estoit lieé ordinairement d'vn esprit depuis l'aage de 8. ans: & ne luy faisoit autre mal, Le docteur Picard & plusieurs autres l'exorcizerent en la ville de Paris l'an 1552. cõme i'ay dict: mais celà ne seruit de rien. Et neãtmoins i'ay entendu d'autres, lesquels voulans exorcizez le Diable, en sont saisis eux mesmes, cõme nous lisons és Actes des Apostres de deux disciples, qui vouloient chasser l'esprit maling du corps d'vne personne, disans ces mots, *Adiuro vos per Iesum quem Paulus prædicat, &c. respondens autem Spiritus nequam dixit eis: Iesum noui & Paulum scio, vos autem qui estis?* Et soudain le Diable se saisit de tous deux, & laissa celuy qu'il vexoit, Nous auons vne histoire semblable en S. Gregoire au premier dialogue, qu'il y eut vn Prestre, lequel voyãt vne femme saisie du Diable, il print vne estole, & la mist sur la femme: soudain le Diable se saisit du Prestre & quitta la féme. Nider recite aussi qu'il y auoit en Cologne vn moyne sorcier facecieux, qui auoit grande

reputation

† *In lib. de ceremonijs Eccle. Rom.*

reputation de chasser les malings esprits. Vn iour le maling esprit luy demanda où il yroit: Ie Va, dit il, en mon priué. Le Diable n'y faillit pas, & la nuict le batit tant cõme il alloit à son priué, qu'il fut à vn doigt pres la mort. Quelquesfois les diables s'en vont par cõmandemẽt des sorciers, comme on dict d'appolonius Thyaneus, qui chassoit les Diables, ou plustost qui luy obeissoiẽt pour luy dõner credit de se deifier, cõme il taschoit, & trouua force disciples qui en faisoient plus de cas que de Iesus-Christ: en sorte que Eusebe a esté contrainct d'escrire 8. liures cõtre Philostrate Euangeliste du sorcier Apollonius. Simõ Magus faisoit le semblable: Car il n'y a finesse ny subtilité dõt satan ne s'aduise, pour faire idolatrer les hommes: en quoy sa puissance n'est pas ruinee, mais bien establie. Sprãger inquisiteur en met vn exemple d'vn Bohemin nommé Dachon, qui fut long temps possedé du Diable: & fut mené à Rome: lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses que satan ayme plus. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre prestre, qui fut possedé du Diable sept ans: & quãd on demandoit au diable pourquoy il auoit commencé à tourmenter le prestre depuis trois mois, il dict qu'il ne laissoit pas d'estre auparauãt dans le corps du prestre, & quand l'exorciste demanda au Diable, où il se cachoit quãd le prestre prenoit l'hostie sacree, i'estois dict il souz sa langue, & l'exorciste l'iniuriant disoit, pourquoy ne t'enfuis tu de la presence de ton Createur, le Diable respondit, & pendãt qu'vn homme de bien passe sur le pont, pourquoy vn meschant ne passera-il soubs le mesme pont. Voila de mot à mot les propos de Spranger* Inquisiteur. Et quelquesfois le Diable faict des plaintes, comme s'il enduroit grande douleur, & disent estre l'ame d'vn tel ou d'vn tel, pour tenir tousiours les hommes en erreur. Nous en auons

*In malleo maleficarũ.

assez d'histoires : & Pierre Mamor en recite vne qi
aduint en Frãce à Confollét sur Vienne, en la maiso
d'vn nõmé Caplãd l'an 1458. d'vn Diable qui se diso
l'ame de la defuncte, qui gemissoit & crioit, en se co
plaignant bien fort : & admonestoit de faire plusieu
prieres & voyages, & reuela beaucoup de choses ver
tables: mais quelcun luy dist, si tu veux qu'õ te croye
dy *Miserere mei Deus seundum, &c.* mais il dit qu'il n
pouuoit. Alors les assistans se mocquerent de luy, &
s'enfuit en fremissant. Le semblable aduint à Nicol
Auberi, femme natiue de Veruin, de laquelle M. Bar
thelemy Faye, Conseiller en Parlement a escript l'hi
stoire, où il dict que satan s'apparut à elle, priant sur l
fosse de son pere, cõme sortãt du sepulchre: & luy dis
qu'il falloit dire beaucoup de messes, faire quelque
voyages specifiez, & apres tout cela il ne laissa pas de
tourméter ceste pauure féme, combien qu'au cõmen
cement il dist, que c'estoit son ayeul: neãtmoins à la
fin il dist qu'il estoit Beelzebut. I'ay dict plusieurs foi
ce qui est escript en Iob, qu'il n'y a puissance en terre
que satan craigne : Et l'opiniõ de Ioseph historiẽ He-
brieu, que i'ay remarqué cy dessus, est pernicieuse, en
ce qu'il dit qu'il a veu vn Iuif de sa natiõ, lequel met-
tant vn anneau au nez de celuy qui estoit assiegé, que
soudain le diable s'enfuyoit. C'estoit pour induire les
hommes à reuerer la creature, la pierre, l'ãneau. Il ne
dict pas que l'anneau portast vn Diamãt: car il s'en est
trouué de ceste opinion, qui ont dit que ceste force est
au diamãt, qu'il garãtist de songes friuoles, & des ma-
lings esprits, comme dit vn Poëte sans renõ, *Et noctis*
lemures, & somnia vana repellit. Mais ils ne disent point
Pl. li. 3. quelle sorte de Diamãt. Car il y en a six fort differés,
& la sixiesme espece est le Diamãt Arabic, qui vient à
gros tas és mõts Pyrenees, & qu'õ foule aux pieds, en
sorte que le quintal ne couste que trois escus sur les
lieux:

lieux: Il est figuré & poly par nature d'vne beauté que tous les artisans ne sçauroient si biẽ contrefaire, a six costez esgaux, & les deux bouts en pointe, & forme conoïde: & s'en trouue de plusieurs couleurs. Les anciens tenoient aussi que les Diables craignent fort les tranchans des espees, & glaiues, mesmes Platõ, & plusieurs autres Academiciens sont de cest aduis, que les esprits souffrent diuision. Et me souuient que l'an 1557. vn maling Esprit foudroiant à Tholose tomba auec le tonnerre dedans la maison de Poudot cordouannier, demeurãt pres du Salin, qui iettoit des pierres de tous costez de la chãbre: on ramassoit les pierres en si grand nombre, qu'on en emplit vn grãd coffre, que la maistresse fermoit à clef, fermant portes & fenestres. Et neãtmoins l'esprit aportoit soudain d'autres pierres, & toutesfois sans faire mal à personne. Latomi, qui estoit lors quart President, fut voir que c'estoit: aussi tost l'esprit luy fist voler son bonnet d'vne pierre, & le hasta biẽ de fuyr. Il y auoit esté six iours quand M. Iean Morques conseiller du Presidial m'en vint aduertir pour aller voir ce mystere, où ie fus deux ou trois heures sans rien apperceuoir. Quelcun, lors que i'entray, dit, Dieu soit ceans: & apres auoir entendu l'histoire, dist au maistre qu'il priast Dieu de bon cœur, & puis qu'il feist la rouë d'vne espee par toute la chambre. Ce qu'il fist. Le iour suyuant la maistresse luy dist, qu'ils n'auoyent depuis ouy aucun bruit, & qu'il y auoit sept iours qu'ils n'auoient reposé. Les anciennes histoires sont frequentes de tels esprits ietteurs de pierres: & mesmes Guillaume de Paris escript que l'an 1447. il y en auoit vn à Poictiers en la Paroisse Sainct Paul, qui rompit voirres & voirrieres, & frappoit à coups de pierres sans blesser personne. Encores dit-on, qu'il faut en chassant les malings esprits les

enuoyer en certain lieu, comme en l'Euangile, Iesu
Christ les enuoioit aux tropeaux de pourceaux. Et e
Tobie l'ange ayant chassé le malin esprit, le lia en l
haute Egypte, où il semble que Dieu a limité nō seu
lement la puissance, ains aussi le lieu ou les maling
esprits sont reclus. Et de fait Cæsarius en son dialo
gue escript, que la fille d'vn citoyē de Coloigne esta
tourmentee d'vn maling esprit Incube, deuint phre
netique. Le pere fut aduerty de faire aller sa fille pa
dela le Rhein, & changer de lieu. Ce qu'il fit. Le dia
ble par ce moyē laissa la fille : mais il battit tant le pe
re, qu'il en mourut trois iours apres. Aussi lisons nou
que les malings esprits ne sont pas si frequens dedan
les villes, cōme és villages: ny aux villages, come au
Iob. Ca. 61 lieux deserts & aquatiques, cōme il est escript en Iob
C'est pourquoy les malings esprits qu'ō appelle Feu
fols, la nuit apparoissans suiuent les eaux, & souuen
font noyer les personnes. Or pour les chasser, ie croy
bien que les creatures auec la crainte & parolle d
Dieu y peuuent seruir, & sans la crainte de Dieu rien
du tout. Ie mettray pour vn exemple la musique, qu
est l'vne des choses qui plus a de force contre les ma
lings esprits, comme il est escrit de Saül, que le maling
esprit le laissoit tandis que Dauid touchoit sa harpe.
Vray est que Dauid auoit alors le S. Esprit, & neant
moins il dit, que le tourment de Saül ne cessoit sinon
au son de la harpe, soit que la Musique est chose diui
ne, & que le diable n'aime que les discors, soit que
l'harmonie cōspirāt auec l'ame, reduit la raison esgá
ree à son principe, comme les anciens ont remarqué,
que la musique guarist la corps par le moyē de l'ame,
tout ainsi que la medecine guarist l'ame par le corps.
Et de fait il y a vne espece des furieux en Allemaigne,
qui ne guerissent sinō au son de l'instrument quād le
Musiciē accōmode sa Musique au brāsle des furieux:
& puis

& puis il fait peu à peu, que le furieux s'accommode à la cadence du Musicien posément, & en ceste sorte il guerist la faisant reposer: on l'apelle la maladie S. Vitus. Nous lisons aussi que le Prophete Michee estant appellé par Achab Roy de Samarie, & en la presence du Roy de Samarie deuant que prophetizer de l'issüe de la bataille, il fit entõner vn instrumẽt de Musique: alors l'esprit de Dieu le saisit & prophetiza: & mesmes Samuël ayant cõsacré Saül. Va dit il, en tel lieu où tu trouueras vne troupe de Prophetes qui descendẽt de la mõtagne qui sonnent des instrumens. Alors l'esprit de Dieu te saisira, si tost que Saul eust approché des Prophetes qui sonnoient leurs instrumens, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua tout chãgé: cõbiẽ qu'il est à croire que l'esprit de Dieu, duquel la trouppe des Prophetes estoit remplie, non seulemẽt embraza Saul de l'esprit diuin, ains aussi chassoit les malings esprits de tous costez: cõme de faict Saul estant laissé de Dieu & de son Ange, fut saisi du maling esprit: & comme il auoit resolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'assassiner en la compagnie de Samuel, mais si tost qu'ils auoient approché, ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid, ils benissoient & loüoient Dieu. Dequoy Saul aduerty, y vint en personne, soudain il se trouua tout changé, prophetizãt & loüant Dieu. Car les anciens Hebrieux ont remarqué pour vne demonstration trescertaine & indubitable, qu'il n'y a rien plus aggreable à Dieu, que sa loüange chantee d'vn cœur entier & ioyeux, comme il est dict au Psalme 33.

Loüange est tres-seante & belle,
En la bouche de l'homme droict, &c.

Aussi n'y a il rien qui plustost chasse les malings esprits, & les force de sortir: mais c'est la loüange du Createur, & non pas des creatures. Commẽt dõc, dira

quelqu'vn, eſt-il poſſible que le ſorcier Apolloniu
chaſſaſt les dæmõs, & comment les ſorciers de noſtı
tẽps ont ils encores ceſte puiſſance de chaſſer ſoudai
les malins eſprits? Ie reſpondray ce qui a eſté reſol
en la Sorbõne l'an 1398. *Heretici ſunt, qui putãt Dæm*
mones maleficijs cogi poſſe, qui ſe cogi fingunt. C'eſt à dire
que ceux là ſont heretiques qui croient que par char
mes, on puiſſe cõtraindre ſatan, qui fait beau ſemblã
d'eſtre cõtraint. Et par ainſi quãd on void les ſorcier
chaſſer les malings eſprits, ce n'eſt pas chaſſer ny for
cer de ſortir, mais c'eſt de gré à gré: cõme nous liſon
en Leõ d'Afrique, que les ſorciers qu'ils appellẽt *Mu*
hazimim, en faiſant quelques cercles & characteres a
frõt du dæmoniaque, apres auoir interrogé le Dæmõ
luy cõmandent de ſortir, & ſoudain il ſort. Ce que pa
reillemẽt eſcript Iacques Sprãger des ſorciers d'Alle
maigne. Quelque Perſonage dit auoir veu vn ſorcie
moyne, qui cõtrefaiſoit le ſainct en la ville de Amel
burg, lequel parlant aux dæmõs qui eſtoient au corp
des perſonnes diſoit, va ten dæmõ quãd tu orras ſon
ner la cloche, & au ſon de la cloche le dæmon ſortoit
En quoy faiſant ſatã cõmence à poſſeder paiſiblemẽ
l'ame, au lieu qu'il ne poſſedoit que le corps par forc
& violẽce. Et en cas pareil quãd on vſe de ſuperſtitiõ
& idolatries, alors l'eſprit malin s'en va, & faint qu'i
eſt cõtraint de ce faire pour attirer les ignorans à con
tinuer en leur idolatrie. Et en Allemaigne s'il y a
quelque dæmoniaque ou maleficié, qui ait ſuſpicion
de quelque ſorciere, qui luy ait enuoyé le maling
eſprit, ou dõné autre malefice, les Iuges, & meſme la
chãbre Imperiale fait dire ces mots à la ſorciere en
preſence du maleficié, *Benedico tibi in nomine patris &*
filij & ſpũs ſancti, in tuis bonis, ſanguine & armẽto. Et ſou-
dain les maleficiez ſont deliurez: ce que le plus hõme
de bien de ce païs-là en diſant les meſmes parolles ne
peut

peut faire : qui mõstre bien l'intelligence du maling esprit auec le sorcier : cõme les sorciers faisoiẽt sortir les diables du corps des hõmes du tẽps mesmes d'Hippocrate, cõme on peut voir en son liure *de Morbo sacro*. Aussi voit-on grãd nõbre de persõnes demoniaques: & mesmemẽt en Espaigne, Italie, & Allemaigne, qui tiennẽt quelquesfois dix ans ou vingt ans les persõnes, qu'õ ne les peut chasser, cõme de fait l'an 1556. il se trouua en la ville d'Amsterdã, trente ieunes enfans dæmoniaques, qui n'õt peu estre deliurez pour tous les exorcismes, qu'on y a faicts. Et fut resolu que c'estoit par sortileges & malefices, d'autant qu'ils iettoient des ferremẽs, des lopis de voirre, des cheueux, des aiguilles, des drapeaux & autres choses semblables, que les personnes malades par sortileges rendent ordinairement. Et Paul diacre escript qu'il se trouua fort grand nõbre d'hõmes, & femmes, & enfans assiegez de satã, qui deuindrẽt enragez, & puis ayãt perdu la voix humaine abaoient cõme chiẽs qu'on ne peut guarir. Et Iob Fincel* escrit, qu'aupres de Ioachim Val vne fille fut assiegee du diable, & souuẽt iettee contre terre, qui parloit tantost la voix d'vne pie, puis d'vn corbeau, tantost d'vn coquu, & neantmoins elle tiroit vne palme de langue hors la bouche, la face tournee au dos, & parloit quelquesfois en ceste sorte fort disertement se moquant d'vn chacun, & demandoit deuãt q̃ sortir du corps de la fille, du poil, ou des ongles de la fille: en fin il sortit de sa bouche vn essein de mousches. I'ay dict cy dessus que l'an 1554. il y auoit 80. filles & femmes demoniaques à Rome, qui furẽt exorcizées par vn moyne S. Benoist, que le Cardinal Gõdy Euesque de Paris y auoit mené: lequel ny fist pas grande chose, encores qu'il y fust six mois. Il interrogea Satan pourquoy il auoit saisi ces pauures filles. Il respondit que les Iuifs l'auoient enuoyé,

*au li. 3. des merueilles.

despits de ce qu'ō les auoit baptisees pour ce qu'elle
estoiēt Iuifues pour la pluspart. On pensoit que sata
dist cela, parce qu'il estima que le pape Theatin fero
mourir les Iuifs: d'autant qu'il les hayoit à mort: mai
vn Iesuite soustint deuāt le Pape que les hōmes n'on
pas ceste puissance. Ce qui est bié certain, ny satā auss
si: mais si Dieu le permet aux vns & aux autres, cela s
peut faire: & d'entrer au Conseil de Dieu c'est chos
incōprehensible. Nō pas que ie pése que satā fust en
uoyé par les Iuifs: car ceux de leur religion en seroiē
plustost possedez que ceux qui se font baptizer, & re
noncēt à leur loy. Mais au monastere de Kendrop au
costé de marche en Allemaigne, où les religieuses fu
rent vexees des malings esprits d'vne façō estrāge l'an
1552. Les sorciers & les Dames interrogees respondi
rent, que c'estoit la cuisiniere du Monastere nommee
Else Kame, qui le cōfessa, qu'elle estoit sorciere, disan
qu'elle auoit prié satā, & faict des sortileges pour ces
effect. Elle fut bruslee vifue auec sa mere. Ces Dæ
moniaques estoient esleuees en l'air par chacun iour
& quelquesfois à chacune heure & retomboient sans
douleur: puis elles estoient chatouillees dessous les
pieds, & rioient sans cesse: & tantost se frappoient les
vnes les autres: & quand il s'y trouuoit quelque per-
sonnage de vertu, faisant sa priere, ou parlant de Dieu
serieusement: elles estoient vexees. Et si elles disoient
leurs heures en latin, & menus suffrages, ou qu'ō leur
parlast de iouer, ou de follestrer, elles ne sentoiēt plus
de douleur se trouuās fort allegees, & toutes rendoiēt
vne haleine fort puante: au mesme temps il se trouua
plusieurs Dæmoniaques aux villes & villages pro-
chains: qui fut cause, qu'on print plusieurs sorcieres
qui furēt executees. Et au monastere de Nazareth, au
diocese de Cologne par vne ieune sorciere nommee
Gertrude, qui auoit accointance auec vn Dæmon par
chacune

chacune nuict depuis l'aage de douze ans : toutes les religieuses furent assiegees des malings esprits. Nous lisons aussi en Fernel au liure *de Abditis rerũ causis*, qu'õ le mena voir vn ieune gentil-homme dæmoniaque parlant Grec, encores qu'il fust sans lettres : & disoit à son pere qu'il ostast le collier de l'ordre de son col, & l'esprit interrogé quel il estoit, dict q̃ c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons suiets: non pas que satan ny tous les sorciers ayent aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne le permettoit: cõme il est aduenu n'a pas lõg temps en Flandres vne chose estrange, & qui a depuis esté publiee par toute la Chrestiẽté. Anthoine Suquet Cheualier de L'ordre de la toison, & Conseiller du Conseil priué de Brabant, auoit vn bastard, qui auoit quelque temps au parauant que de s'estre marié, conuersé familieremẽt auec vne autre femme, que on disoit estre sorciere, laquelle estant ialouse d'vne ieune Damoiselle qui espousa le Gentil-hõme, fist en sorte auec satan, que la ieune Damoyselle fust saisie d'vn maling esprit, qui la tirassoit en pleine cõpagnie, & l'esleuoit en haut contre toute la puissance humaine, puis la iettoit çà & là. Lors qu'elle fut sur le poinct d'accoucher, pendãt, qu'on alloit querir la sage femme, la sorciere que la Damoyselle craignoit & haioit à mort, entra, & soudain la Damoiselle tõba pasmee & endormie: & quelque temps apres elle se sentit deliuree de son fruict. La sorciere s'en va, & la sage femme venuë ne trouua que l'accouchee, mais l'ẽfant ne s'est iamais trouué depuis. Chacun iugeoit que la sorciere ialouse, auoit enuoyé Satan au corps de la Damoyselle, mais cela ne s'est point faict que par vn secret iugemẽt de Dieu. L'histoire qu'on recite estre aduenuë en Lorraine d'vne fẽme enleuee par Satã pour

auoir ſon fruict, approche de celle-cy : mais on tien
que le pere eſtoit Sorcier, qui auoit voué ſon petit en
fant à Satan. Et quelquesfois l'appetit beſtial de quel
ques femmes, fait croire que c'eſt vn Dæmon, com
me il aduint en l'an 1566. au Dioceſe de Cologne
Il ſe trouua en vn monaſtere vn chien qu'on diſoi
eſtre vn Dæmon, qui leuoit les robbes des Religieu
ſes pour en abuſer. Ce n'eſtoit point vn Dæmoi
comme ie croy : mais vn chien naturel. Il ſe trouu
à Tholouſe vne femme qui en abuſoit en ceſte ſorte
Et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer
Elle confeſſa la verité, & fut bruſlee. Il y en eut vn
autre qui fut amenee priſonniere à Paris l'an 1540
conuaincue de meſme cas. Et me ſemble que la Lo
de Dieu pour l'abomination & meſchanceté, ne s'eſ
pas contentee de prohiber cela ſur la vie : ains enco
res elle deffend d'offrir à Dieu le loyer de la paillarde
& le pris d'vn chien en vn meſme article. Il ſe peu
bien faire auſſi que ſatan ſoit enuoyé de Dieu, com-
me il eſt certain que toute punition vient de luy pa
ſes moyens ordinaires, ou ſans moyen, pour venge
vne telle vilanie : comme il aduint au Monaſtere du
Mont de Heſſe en Allemaigne, que les Religieuſes fu-
rent dæmoniaques : & voioit on ſur leurs licts des
chiens, qui attendoient impudiquement celles qui
eſtoiẽt ſupectes d'en auoir abuſé, & commis le peché
qu'ils appellẽt le peché muet. Dequoy i'ay bien voulu
aduertir le lecteur, à fin qu'õ prenne garde de ne for-
cer la volonté des ieunes filles qui n'ont poinct d'af-
fection au vœu de chaſteté. Mais c'eſt merueilles des
exorciſmes deſquels pluſieurs vſent, veu que iamais
les saincts prophetes n'en ont vſé : & euſſent en hor-
reur d'interroger, ou de rien demander à ſatan, ny riẽ
faire de ce qu'il cõmãdoit: ains la preſence des ſaincts
perſonnages chaſſoit les malings eſprits en la louãge
d'vn

d'vn ſeul Dieu. Et au temps de la primitiue Egliſe, on faiſoit venir les dæmoniaques en l'aſſemblee, & tout le peuple prioit Dieu, comme nous liſons en S. Iehan Chryſoſtome+, & en S. Clement‡, qui baille vne tres-belle oraiſon, & en Theodore Lecteur*. Nous liſons que le Roy de Perſe en la primitiue Egliſe, commandá de chaſſer les Dæmons: on fit prieres en l'Egliſe, & les Dæmons eſtoient chaſſez. Et en Theodoret" nous liſons, que l'Eueſque d'Apamee faiſant ſa priere à Dieu, la face touchant à terre, chaſſa le Dæmon, qui eſtoit au temple de Iuppiter. C'eſt pourquoy la loy de Dieu† commande expreſſemēt de raſer les Temples, où les Payens faiſoiēt prieres à leurs images: à fin que le nom de Dieu n'y fuſt ſouillé, ny contaminé, ny prié en ſorte quelconque. Et en S. Auguſtin,* & en Sozomene ‡ nous liſons qu'on ne faiſoit rien que prier Dieu pour chaſſer les Dæmons, ſans familiariſer, ny plaiſanter auec eux, & ſans aucunement interroger ſatan, cōme il eſt adnenu à quelques vns en Allemaigne: leſquels meſmes ont creu aux paroles de ſatan, & les autres ont executé ſes mandemens, qui eſt vne deteſtable & damnable impieté. S. Denis en la Hierarchie, Theod. *de ſacra ſynaxi*, eſcriuent qu'en la primitiue Egliſe, ou ne bailla iamais hoſtie aux dæmoniaques. Et S. Hieroſme en la vie de S. Hylarion, eſcript qu'vn ieune ſorcier ne pouuāt gaigner le cœur d'vne ieune fille, ietta ſoubs ſa porte vne lame de cuyure, où il y auoit quelques characteres grauez, & toſt apres la fille fut aſſiegee du Dæmon, parlant cōme furieuſe: & diſoit le Dæmon qu'il ne ſortiroit point du corps de la fille, qu'on n'euſt oſté ceſte lame. Neantmoins Hylarion defendit qu'on l'oſtaſt, & par ces ſeules prieres ſans hoſtie, ny autres adiuratiōs, ny aucūs interrogatoires faict aux diables, choſe qu'il auoit en horreur, deliura la fille. Iehan Wier+ recite qu'il a

+*Lib. de incōprehenſibili Dei natiuitate.*
‡*l. 8. c. 33*
* *Lib. 2.*
"*Lib. 5.*
†*Deuter. cap. 12.*
**l. 22. de Ciuitate.*
‡*lib. 9. cap. 28.*
†*li. 5. c. 14*

veu vne fille dæmoniaque en Allemaigne : Et sur ce qu'vn certain exorciste l'interrogeoit, satan respond qu'il failloit que la fille allast en voyage à Marcodur ville d'Allemaigne, & que de trois pas l'vn elle s'agenouillast, & qu'elle fist dire vne Messe sur l'Autel S. Anne, & qu'elle seroit deliuree, predisant le signal de sa deliurance à la fin de la Messe. Ce qui fut faict, & sur la fin de la Messe, elle & le Prestre veirent vn image blanc, & fut ainsi deliuree. Et l'an 1559 le 17. Decembre au village de Loen au Comté de Iuilliers, le Curé osa biẽ interroger le Diable, qui tenoit vne fille assiegee, si la Messe estoit bonne, & pourquoy il poussoit & contraignoit la fille d'aller soudain à la Messe quand on sonnoit la cloche: Satan respõdit qu'il vouloit y aduiser, c'estoit reuoquer en doubte le fondement de sa religiõ & en faire Iuge satan. Or Pylocrates[a] parlant de ces beaux interrogatoires dict ainsi: *Mali dæmones faciũt sponte, quod inuiti videntur facere: & simulant se coactos vi exorcismorũ, quos fingunt in nomine Trinitatis, eosque tradũt hominibus, donec eos crimine sacrilegij, & pœna dãnationis inuoluant.* Nous auons vn autre exemple de Philippe Wosolich religieux de Coloigne en l'Abaye de Kuecten, lequel fut assiegé d'vn Dæmon l'an 1550. lequel respondit à celuy qui l'interrogeoit qu'il estoit l'ame de Matthias Durense Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si bien l'image de la vierge Marie, & que le religieux ne pouuoit estre deliuré, s'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la chappelle: ce qui fut faict: & le religieux ayãt obey fut deliuré. L'histoire est imprimee à Coloigne. M. Barthelemy Faye president des Requestes en parlement, escrit que Nicole Auberi natifue de Veruin priant sur la fosse de son ayeul, il se leua comme sortant de terre vn homme enuelopé de son drap, disant à la ieune femme qu'il estoit son ayeul, & que pour

[a] *Lib. 2. ca. 24.*

sortir

ſortir des peines de purgatoire, il failloit dire pluſieurs Meſſes, & aller en voyage à noſtre Dame de lieſſe: Et apres auoir faict cela, il ſe deſcouurit, & ſembla eſtre l'ayeul d'icelle & continua de faire dire force Meſſes: & quand on ceſſoit de dire Meſſes: la ieune femme ſe trouuoit tourmentee: En fin que ſatan diſt qu'il eſtoit Beelzebud. Et d'autāt que l'hiſtoire eſt notoire à toute la France, ie n'en diray autre choſe. Mais il y en a vne autre plus recēte, notoire aux Pariſiens, & non imprimee, qui eſt aduenue en la ville de Paris en la rue S. Honoré au Cheual rouge: vn Paſſementier auoit retiré ſa niepce chez luy la voyant orpheline: vn iour la fille priant ſur la foſſe de ſon pere à S. Geruais, ſatā ſe preſenta à elle ſeule en forme d'homme grād & noir, luy prenant la main, & diſant, mamie ne crain point, ton pere & ta mere ſont bien: mais il faut dire quelques Meſſes, & aller en voyage à noſtre Dame des vertus, & ils iront droict en Paradis: Par ce que ſatan eſt fort ſoigneux du ſalut des hommes, la fille demanda qu'il eſtoit. Il reſpondit qu'il eſtoit ſatan, & qu'elle ne s'eſtonnaſt point. La fille fiſt ce qu'il luy eſtoit commādé. Ce-là faict, il luy diſt qu'il failloit aller en voyage à S. Iacques: Ie ne ſçaurois dict-elle aller ſi loing. Depuis ſatan ne ceſſa iamais de l'importuner, parlant familierement à elle en faiſant ſa beſongne lors qu'elle eſtoit ſeule, luy diſant ces mots, tu es bien cruelle, elle ne voudroit pas mettre les cizeaux au ſein pour l'amour de moy: ce qu'elle faiſoit pour le contenter, & s'en depeſcher: mais celà faict, il demandoit qu'elle luy donnaſt quelque choſe, iuſques à luy demander de ſes cheueux, elle luy en dōna vn floquet: quelquesfois il voulut luy perſuader quelle ſe iettaſt en l'eau & tantoſt qu'elle s'eſtranglaſt, luy mettāt la corde d'vn puis à l'entour du col voulant l'eſtrangler, ſi elle n'euſt crié. Combien que ſon oncle voulant vn

iour la reuancher fut ſi bien battu, qu'il demeura au
lict malade plus de quinze iours. Vne autre fois Sa-
tan la voulut forcer, & la cognoiſtre charnellement
& pour la reſiſtance qu'elle fit, elle fut battue iuſque
à effuſion de ſang. Entre pluſieurs qui ont veu la fille
vn nommé Choiny, Secretaire de l'Eueſque de Va-
lence, luy diſt, qu'il n'y auoit plus beau moyē de chaſ-
ſer l'eſprit, qu'en ne luy reſpondant rien de ce qu'i
diroit: encores qu'il commandaſt de prier Dieu, c
qu'il ne faict iamais ſi ce n'eſt en le blaſphemant, &
le conioignant touſiours auec ſes creatures par irri-
ſion. Et de faict ſatan voyāt que la fille ne luy reſpon-
doit, & ne faiſoit choſe quelconque pour luy, il l
print & la ietta contre terre, & depuis elle n'a rien
veu. Monſieur Amiot Eueſque d'Auxerre, & le Cur
de la fille n'y auoient ſceu remedier. Ceſte recept
me ſemble fort bonne. Car comme il eſt dict au dou-
zieſme article de la determination de la Sorbonn
contre les ſorciers, faicte l'an mil trois cens nonnant
huict. Satan commande des ieuſnes, prieres, & orai-
ſons, & iuſques à employer l'hoſtie pour deceuoi
les ignorans. I'en ay remarqué cy deuant vne hiſtoir
de Pierre Mamor au liure des ſorciers, qu'il a compo-
ſé il y a ſix vingts ans: où il eſcript que Satan ſe diſoi
l'ame d'vn defunct à Confolem ſur Viēne, en la mai-
ſon d'vn nommé Caplant, l'an mil quatre cens cin-
quante huict, qui gemiſſoit comme s'il euſt ſouffer
grand douleur, admoneſtant qu'on fiſt dire granc
nombre de Meſſes, & qu'on fiſt des voiages: reuelan
beaucoup de choſes occultes & veritables; mais on
luy diſt, ſi tu veux qu'on te croye dy, *Miſerere me*
Deus ſecundùm magnam miſericordiam tuam, ce qu'il n
voulut faire, & s'en fuit en fremiſſant de depit d'e-
ſtre mocqué.

DE



DE L'INQVISITION DES SORCIERS.

Liure Quatriesme.

Chapitre premier.



Ovs auons parlé des moyens de chasser les malings esprits : mais pour neant on les chasseroit si les sorciers les rappellent. Car tousiours satan est aux escoutes pour venir quand on l'appelle: & bien souuent sans qu'on l'appelle. Nous auons declaré les moyens doux & medecines aysees à prendre, qui est d'instruire le peuple en la Loy de Dieu, & de l'induire à son seruice. Et si tout cela ne peut retenir les meschans en la crainte de Dieu, ny destourner les sorciers de leur vie detestable, il y faut appliquer les cauteres & fers chaux, & couper les parties putrifiees: combien que à dire verité quelque punition qu'on ordonne contre eux à rostir, & brusler les Sorciers à petit feu, si est-ce que ceste peine là n'est pas à beaucoup pres si grande que celle que Satan leur fait souffrir en ce monde, sans parler des peines eternelles qui leur sont preparees, car le feu ne peut durer vn heure voire demie, que les sorciers ne soient morts. Mais de tous les pechez qui tirent leur peine apres eux, comme l'auarice, l'enuie, l'yurognerie, la pail-

lardiſe,& autres ſemblables,il n'y a point qui puniſſ
plus cruellement ſon homme, ny plus longuemen
que la ſorcellerie, qui ſe venge de l'ame & du corp
comme fiſt vn Milanois pour ſe venger de ſon enne
my, l'ayant en ſa puiſſance, luy miſt la dague ſur l
gorge,menaſſant de luy couper,s'il ne vouloit renie
Dieu:Ce qui fut faict & non content il luy fiſt renie
Dieu de bon cœur, & repeter cela pluſieurs fois.Cel
faict il le tue diſant: Voila ſe venger du corps, & d
l'ame: ainſi faict le Diable à ces ſuiets. Nous auon
monſtre que leur meſtier ne les peut enrichir ny leu
donner plaiſir, honneur, ny ſçauoir, ains ſeulemen
le moyen de faire les villaines ordures, & meſchan
cetez,en quoy ſatan les employe: Et pour loyer en c
monde, il les contrainct de renoncer à Dieu, & ſ
faict adorer & baiſer le derriere en guiſe de Bouc,o
autre animal infect: & au lieu de repoſer il tranſpor
te ſes eſclaues la nuict pour y faire les ordures qu
nous auons deduit. Et par ainſi la peine de mor
ordonnee contre les ſorciers, n'eſt pas pour les fair
ſouffrir d'auantage qu'ils ſouffrent en les puniſſant
ains pour faire ceſſer l'ire de Dieu ſur tout vn peuple
en partie auſſi pour les amener à repentãce & les gue
rir,ou pour le moins s'ils ne veulẽt s'amender, de le
diminuer,& eſtonner les meſchans,& cõſeruer le e
leuz.C'eſt doncques choſe biẽ fort ſalutaire à tout l
corps d'vne republique de rechercher diligẽment, &
punir ſeuerement les ſorciers:autrement il y a dange
que le peuple ne lapide & magiſtrats & ſorciers: cõ
me il eſt aduenu depuis vn an à Haguenone pres ceſt
ville de Laon, que deux ſorcieres qui auoient merit
iuſtement la mort,furent cõdamnees,l'vne au foüet
l'autre à y aſſiſter:mais le peuple les print,& les lapida
& chaſſa les officiers. Vne autre ſorciere fort diffame
demeurant à Verigni, qui eſt morte au mois d'Auri
dernier

dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir esté accusee de plusieurs sorcelleries fut absoute: mais elle s'est si bien vengee, qu'elle a faict mourir des hommes & du bestail sans nombre, comme i'ay sceu des habitans. Et me suis esmerueillé pourquoy plusieurs Princes ont institué des inquisitions, & decerné Commissaires extraordinaires pour faire le proces aux larrons, aux fianciers, & aux vsuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laissé les plus detestables & horribles meschancetez des sorcieres impunies. Vray est, que de toute ancienneté, il s'est trouué des Princes sorciers, ou qui se sont voulu seruir des sorciers, par lesquels neantmoins ils sont tousiours precipitez du haut lieu d'honneur au gouffre de toute misere & calamité. Car ils s'enquierent aux sorciers s'ils auront victoire, Dieu les rend vaincus: s'ils demandent à satan qui sera leur successeur, Dieu fait leurs ennemis leurs successeurs, s'ils demandent aux sorciers s'ils gueriront de leurs maladies, Dieu les faict mourir, cóme nous auons monstré par infinies histoires. En c'este sorte Dieu chastie les Princes sorciers que les magistrats ne peuuent chastier. Quelquesfois aussi Dieu faict rebeller les suiets contre les Princes sorciers, & ordinairement il les chastie par les sorciers mesmes, d'autant que Satan, & les sorciers ioüent leurs mysteres la nuict, & que les marques des sorciers sont cachees & couuertes, & que la veüe au doigt & à l'œil ne s'en peut aysément faire, l'inquisition & la preuue en est difficile: qui est la chose qui plus empesche les Iuges de dóner iugement ou tenir pour cóuaincues les personnes d'vn crime si detestable, & qui tire apres soy toutes les meschancetez qu'on peut imaginer, cóme nous auons monstré cy dessus. Il faut doncques en tel cas où les crimes si excrables se font si couuertement, qu'on ne les peut descouurir par gens de biē, les auc-

rer par les complices & coupables de mesme faict
ainsi qu'on faict aux volleurs,& n'en faut qu'vn pou
en accuser vne infinité. Cela fut verifie soubs le Ro
Charles 9. lors que Trois-eschelles se voyant couain
cu de plusieurs actes impossibles à la puissance hu
maine, & ne pouuant donner raison apparente de c
qu'il faisoit,confessa que tout cela se faisoit à l'aide d
Satan:& supplia le Roy luy pardonner,& qu'il en de
fereroit vne infinité.Le Roy luy dōna grace à la char
ge de reueler ses compaignons & complices.Ce qu'
fit:Et en nōma grand nōbre par nom & surnom qu'
cognoissoit, & quant aux autres qu'il auoit veu au
Sabbaths, & qu'il ne cognoissoit que de veuë, pou
les cognoistre il se faisoit mener aux assemblees publi
ques:& faisoit regarder l'espaule, ou autre partie du
corps humain de ceux qui en estoiēt,où lon trouuoi
la marque,& cognoissoit aussi entre 2. yeux ceux qu
n'estoient point marquez, desquels le Diable s'asseu
roit, & luy estoient plus loyaux suiets. Et toutesfoi
la poursuytte & delatiō fut supprimee,soit par faueu
ou concussion,ou pour couurir la honte de quelque
vns qui estoiēt(peut estre)de la partie,& qu'on n'eust
iamais pensé: soit pour le nombre qui se trouua,& le
delateur eschappa. Au cas pareil quand l'aueugle des
Quinze Vingts fut pendu à Paris auec quelques vns
de ses complices,& qu'il s'en trouua pres de cent cin-
quante deferez : mais ceux qui furent pendus fu-
rent conuaincus d'auoir plusieurs fois vsé de l'ho-
stie consacree en leurs sorcelleries. Depuis peu à peu
on a ouuert les yeux, & mesmement depuis la mort
du Roy Charles neufiesme: les Iuges n'ont plus faict
les difficultez qu'on faisoit soubs le regne de Char-
les neufiesme,& que iamais on n'auoit faict au para-
uant le Roy Henry second. Dequoy s'est plaint en ses
œuures M. Barthelemy Faye, President des requestes.

Or il y

Or il y a plusieurs moyens de proceder à la punition des sorciers: soit par les Iuges ordinaires, soit par Commissaires. Car outre les Iuges ordinaires, il est besoing d'establir Commissaires à ceste fin, pour le moins vn ou deux en chacun gouuernement. Mais ie n'entens pas pour celà que la cognoissance soit ostee aux Iuges ordinaires d'en cognoistre, soit par preuention ou concurrence, à fin que les vns prestent la main aux autres à vn œuure si sainct. Anciennement les Iuges d'Eglise en auoient la cognoissance priuatiuement aux Iuges laiz. Et s'en trouue arrest du Parlement rendu à la poursuyte de l'Euesque de Paris mil deux cens octāte deux. Mais depuis la cognoissance fust attribuee aux Iuges laiz, priuatiuement aux gens d'Eglise par arrest du mesme Parlement l'an mil trois cens nonante, qui fut sainctement ordonné. Depuis Poulallier Preuost des Mareschaux de Lagon, ayant prins plusieurs sorciers, voulant attirer celà à sa cognoissance, en fut debouté par arrest de la Cour. C'estoit alors que satan fist si bien, qu'on auoit opinion que ce n'estoit que fable tout ce qu'on en dict. Et affin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plaincte, ou que les Procureurs du Roy se reueillent, ils doiuent de leur office+ faire informer des suspects, qui est la plus secrette voye, & peut estre la plus seure. Mais d'autant que les vns craignēt, & les autres ne veulent pas s'ingerer d'en faire eux mesmes la recherche, il est bien besoing que les Procureurs du Roy, & substituts se facent parties: qui est le second moyē: Car c'est propremēt leur charge de vacquer sur tout & soigner à la poursuytte des forfaicts. Et d'autant que les Procureurs du Roy sont biē souuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il est expediēt que chacun soit receu accusateur en ce crime, le Procureur du Roy ioint: & s'il ne se veut ioindre, qu'il

+Bart. in l. 2. §. si publico de adult. l. nullũ de test. l. si quis in hoc de Episc. & Clericis. C.

ſoit permis neantmoins aux particuliers d'accuſ
pour la vindicte publique de ce crime, & ſans ſarr
ſter, s'il y va de l'intereſt particulier ou non, comm
il eſt requis en ce Royaume en tous autres crime
pourueu qu'en ce cas on y garde les ſolennitez r
quiſes de droict commun portees en la Loy, *qui a
cuſare, de publicis iudiciјs.ff.* qui eſt la troiſieſme form
de proceder qu'on pourra tenir. La quatrieſme
ſera par delations ſans que les procureurs du Roy ſo
ent contraints de nommer les delateurs, ſi la calom
nie n'eſt bien fort euidente : & que l'accuſé ſoit ab
ſouls à pur, & à plain, ſuyuant l'edict de Moulins,
non pas ſi le priſonnier eſt eſlargy *quouſque*, ou qu'
ſoit dit qu'il ne ſera plus amplement enquis. Com
me il ſe doibt faire s'il y a indices, ou preſomption. E
d'autant que ceſte peſte de ſorciers eſt plus ordina
re aux villages & aux fauxbourgs des villes, que de
dans les villes, & que les pauures ſimples gens craig
nent les ſorciers plus que Dieu ny tous les Magiſtrat
& n'oſent ſe porter pour accuſateurs, ny pour dece
lateurs, il eſt neceſſaire de mettre en vſage en la re
cherche de ce crime ſi deteſtable la couſtume loüabl
d'Eſcoſſe, practiquee à Milan, qu'on appelle Indicti
c'eſt à ſçauoir qu'il y ait vn tronc en Egliſe, où il ſe
ra loiſible à vn chacun de mettre dedans vn billet d
papier le nom du ſorcier, le cas par luy commis, l
lieu, le temps, les teſmoings : Et que le tronc en pre
ſence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiſcal, qu
auront chacun vne clef du tronc, fermant à deux ſer
rures, ſera ouuert tous les quinze iours, pour infor
mer ſecrettement contre ceux qui ſeront nõmez: qu
eſt la cinquieſme & la plus ſeure forme de proceder
La ſixieſme ſe doibt faire par monitoires, qui eſt vn
voye biẽ neceſſaire pour cõtraindre ceux qui n'oſent
ou qui ne veulent accuſer, ny deferer, ny ſe plaindre

La ſep-

La ſeptieſme ſera de receuoir les cõplices accuſateurs de meſmes crimes contre les autres,& promettre impunité à l'accuſateur,& luy tenir promeſſe, pourueu qu'il ſe repente & renõce à ſatan. C'eſt l'opiniõ de Iehan Durand*des plus grãds Iuriſcõſultes de ſon aage, *In ſpecu. au tiltre *de accuſat.* qui eſt d'aduis que ce priuilege doibt eſtre dõné au complice des ſorciers. Iaçoit que de droict commun les conſors ne ſont pas receuables accuſateurs:encores que la loy *Tullia,de ambitu*, donaſt meſmes prerogatiues aux competiteurs de conuaincre l'vn l'autre au crime de corruption,pour paruenir aux Eſtats: & pour loyer le vainqueur auoit impunité,& emportoit l'eſtat de ſon cõpetiteur. Encores que le ſorcier ſoit preuenu au-parauãt que d'accuſer, ſi eſt-ce qu'il faut touſiours promettre impunité, & diminuer la peine de ceux qui confeſſeront ſans torture, & qui accuſeront leurs cõſorts, qui eſt vn moyẽ bien ſeur pour paruenir à la cognoiſſance des autres. Car il eſt bien certain qu'il n'y a que la crainte de la mort, qui empeſche de confeſſer la verité, & au ſuiet qui ſe preſente il fut cognu quand le Roy Charles ix. euſt donné la grace à Troiſ-eſchelles condamné à la mort,comme ſorcier,à la charge qu'il accuſeroit ſes complices. Il en deſcouurit vne infinité,comme i'ay dict cy deſſus. Et ſi par ce moyen on n'y peut paruenir, il faut prendre les ieunes filles des ſorciers. Car le plus ſouuent il s'eſt trouué, qu'elles eſtoiẽt inſtruites par leurs meres,& menees aux aſſemblees: & en l'aagee tendre elles ſeront ayſees à perſuader & redreſſer auec promeſſes d'impunité, que l'aage,& l'induction des meres doibt impetrer. Alors elles nommeront les perſonnes, le temps, le lieu d'aller aux aſſemblees, & ce qu'on y faict. Par ce moyen Bouuin Bailly de chaſteau-Roux ſceut tout ce qui ſe faiſoit par vne ieune fille, que la mere auoit ſeduicte. Et cel-

les de Longny en Potez, dont nous auons faict mention cy dessus, furẽt descouuertes par vne ieune fill. Et si elles craignẽt dire la verite deuant plusieurs personnes, il faut que le Iuge face cacher deux ou trois personnes derriere vne tapisserie, & ouyr les depositions sans escrire: puis faire retirer les confessions & les escrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont faict le proces aux sorciers, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne sçauent leur suiet, s'y trouueront empeschez: Il faut premierement, & le plustost que faire se pourra, cõmencer à interroger la sorciere, & si cela est tres-vtile en tous crimes: il est necessaire en cestuy cy: car il s'est veu tousiours, que si tost que la sorciere est prise, aussi tost elle sent que satan l'a delaissee, & comme toute effrayee, elle confesse alors volontairemẽt ce que la force, & la question ne sçauroiẽt arracher: mais si on la laisse en prison quelqne temps, il n'y a doute que Satan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legers, & dignes de risee, comme des tours de passe-passe, & sans Greffier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie qui est la chose que plus volõtiers elles oyent, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme ie fus d'aduis qu'on s'enquist diligemment de la mere de Ieanne Haruillier, de laquelle nous auons parlé cy deuant. On enuoye à Verberi expressémẽt, pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamee d'estre brusle plus de trente ans au parauãt, & Ieanne Haruillier sa fille lors biẽ fort ieune condamnee au foüet. Car il n'y a rien plus ordinaire que les meres seduisent leurs filles, & les dedient à Satan: & souuent si tost qu'elles sont nées. Et de faict la fille de Ieanne Haruillier voyant sa mere prisonniere s'en fuit, & depuis on sceut qu'elle en estoit aussi: & les filles de Barbe Doré aussi tost que leur

mere fut priſe pour les Sorcelleries, s'en fuirent, ſans eſtre accuſees ny recherchees, & depuis l'vn des Sorciers familier de ladicte Doré depoſa que toute la race en eſtoit. Le ſecond poinct doibt eſtre, à ſçauoir de quel pays eſt la ſorciere, & ſi elle a point changé de pays. Car il ſe trouue ordinairement que les ſorcieres changent de place en place, & d'vn village en autre, ſi les biens ne les retiẽnent en vn lieu. Ce qu'elles font craignans eſtre accuſees, quand elles ſe voient deſcouuerts, & ſçauoir l'occaſion pourquoy elles ont changé de lieu, & prendre garde ſoigneuſement à leur viſage: car telles gens n'oſeroient regarder les perſonnes entre deux yeux, & n'oublier riẽ au proces de leur façon, contenances & propos. Or il a eſté experimenté que les Sorcieres ne pleurent iamais, qui eſt vne preſomption bien grande, d'autant que les femes iettent larmes & ſouſpirs à propos & ſans propos. Mais Paul Grilland & Spranger Inquiſiteurs dient qu'ils n'ont iamais ſceu faire pleurer vn ſeul Sorcier: & faut auſſi prendre garde de pres aux variations & reïterer pluſieurs fois vn meſme interrogatoire par interualles. Mais il faut, s'il eſt poſſible, faire interrogatoires de toutes les charges ſans diſcontinuer, à fin que Satan ne les deſtourne de dire la verité: & pour ceſte cauſe Daneau dict treſ-bien en ſon petit Dialogue qu'il ne faut iamais laiſſer la ſorciere ſeule quãd elle eſt priſonniere: par ce que dit-il, elle parle au Diable qui la deſtourne de dire la verité, ou la faict departir de ce qu'elle a cõfeſſé, & touſiours luy promet qu'elle ne mourra point, dont il aduient pluſieurs incõueniens. Car il s'en eſt trouué qui penſoient voler, eſtans dedans la priſon, comme ils faiſoient hors la priſon, & ſe rompoient le col. I'ay ſceu de M. Adam Martin Procureur en ceſte ville de Laon, que la ſorciere de Bieure qu'il iugea & fiſt executer à

mort, luy dist qu'elle estoit condamnee à mourir, & qu'elle seroit bruslee toute vifue, combiẽ que pas v ne luy auoit dict hors-mis Satan. Et ce qui plus esto na les iuges, fut, qu'ils l'auoient condamnee d'est estranglee & puis bruslee, & neantmoins le bourre n'ayant peu bien executer le mandement, la fist bru ler toute vifue. Il y en a d'autres, ausquelles satan pr met qu'elles seront biẽ heureuses apres ceste vie, q empesche qu'elles ne se repentent, & meurent o stinees en leur meschancete. Les autres qui se tue estant ja condamnees, comme il est souuent aduen les autres qui se desdisent de ce qu'elles ont confe en la torture, & mettent les Iuges en telle perplexit que par faute de preuue suffisante, ils sont contrai leur faire ouuerture des prisons. Mais celuy qu confesse les meschancetés sans torture, s'il se desdic doibt neantmoins estre condamné, si la confessio est aydee d'autres presomptions & indices. Et d'a tant que les Sorciers exercent leur meschancete s leurs ennemys, il faut diligemment s'enquerir, si ce le qu'on presume tuee ou ensorcelee a eu inimiti contre la sorciere, qui en est suspecte, & interrog diligemment la sorciere sur chacun point d'inimiti Il faut aussi pour tirer la verité de celles qui sõt accu sees ou soupçonnees, que les Iuges facent contenan ce d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'est p elles, ains le Diable qui les a forcees & contrainct de faire mourir les personnes. Et pour ceste cau qu'elles en sont innocentes. Et si on voit que les so ciers ne cõfessent rien, il faut leur faire changer d'h bits, & leur faire raser tout le poil, & alors les interr ger. Et s'il y a demye preuue, ou de violentes preson ptions, il faut appliquer la torture. Car tous son d'a cord, que les sorciers portent des drogues de tacitu nité, combien que c'est le Diable qui les conforte, &

les asseure

les asseure : & neantmoins ayans perdu la drogue, ils ont opinion, qu'ils ne pourront iamais soustenir la question, qui faict que bien souuent ils disent la verite sans question, comme i'ay leu de l'inquisiteur Cumanus, qui fist brusler quarante & vne sorciers au territoire Varniser sur les marchez de Milan, l'an 1485. qui confesserent toutes sans question apres qu'on les eut faict raser & changer d'habits : ce que fist Domitian l'Empereur au sociere Appollonius de Thyanee, qu'il fist despouiller tout nud & raser, ainsi que nous lisons en Philostrate Lénien: car Sprã-ger Inquisiteur escript, si le sorcier a sur soy le Sort de silence, qu'il ne sentira douleur quelconque en la questiõ, & ne cõfessera iamais la verité. A quoy se raporte ce qu'escrit Gregoire Archeuesque de Tours, que Mummo grand preuost de l'hostel, duquel nous auons parlé cy deuant, alors qu'il estoit à la question, enuoya dire au Roy Childebert, qu'il ne sentoit douleur quelconque. Alors le Roy le fist estendre auec poulies & le tirer de telle force, que les bourreaux e-stoient las, encores qu'on luy mist des pointes entre les ongles & la chair des pieds, & des mains: qui est la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratiquee en Turquie. Car les membres ne sont point rõpus, & sans peine ny trauail on tire bien tost la verité pour la douleur violente. Paul Grilland au traicté de quæst. q. 4. nu. 14. & Hippolyte de Marsil escriuẽt que souuent on trouué le Sort de taciturnité entre les cheueux des Sorciers, qui sembloient alors qu'on les gennoit, qu'ils fussent endormis sans douleur, tellement que Paul Grilland en ayant veu plusieurs, fut aduerti qu'il failloit dire *Domine labia mea aperies, &c.* & qu'on sent alors la douleur, & qu'on dict la verité, ce que ie ne voudrois pas faire, ny chercher la verite per charmes de paroles : mais il faut deuant que ap-

pliquer à la question, faire contenance de prepare des instrumens en nombre, & des cordes en quantité, & des seruiteurs pour les geyner, & les tenir quelque temps en ceste frayeur & langueur. Il est aussi expedient au parauant que faire entrer l'accusé en la chambre de la question, de faire crier quelqu'vn d'vn cry espouuentable, comme s'il estoit geyné, & qu'on die à l'accusé que c'est la question qu'on donne, l'estonner par ce moyen, & arracher la verité. I'ay veu vn Iuge qui monstroit le visage si atroce, & la voix terrible, menassant de faire pendre si on ne disoit la verité, qui par ce moyen estonnoit si fort les accusez qu'ils confessoient soudain, comme ayans perdu tout courage. Cest expedient est bon enuers les personnes craintifues & non aux impudens. Il faut aussi mettre des espions accords & biẽ entendus, qui se disent prisonniers pour cas semblable que le Sorcier accusé, & par ce moyen tirer sa confession. Et s'il ne veut rien dire, il luy faut faire croire que ses compaignons prisonniers l'ont accusé, encores qu'ils n'y ayent pensé: & alors pour se venger il rendra, peut estre, la pereille. Tout cela est licite de droit Diuin & humain, quoy que Sainct Augustin au liure *de Mendacio*, & Thomas d'Aquin soient d'aduis qu'il ne faut iamais mentir de huict sortes de mensonges, qu'ils mettent bien au long†: mais les Iuges ne suyuent pas ces resolutions. ‡Aussi voit on, que les sages femmes d'Egypte, & l'hostesse Rachab receurent loyer de Dieu pour auoir menti. Et tel merite d'estre pendu qui dict la verité: comme si on cele vn homme innocent au meurtrier, qui s'enquiert de celuy qui le cherche: Aussi la solution des Canonistes, qui disent qu'Abraham ne conseilloit pas à sa femme de mentir, pour empescher qu'Abraham ne fust tué: mais qu'il vouloit que Sarra ne dist pas la verité, est bien friuolle

† *cap. omne genus & si quis ad te. dist. 22. q. 2 & c. quaeritur. eod.*

‡ *Can. utilẽ 22, q. 2.*

friuolle. Car *mentiri est contra mentem ire*, comme disoit Nigidius Figulus, & celuy qui dict autrement qu'il ne pense, il est bien certain, qu'il ment, comme fist Abraham, Isaac, Sarra, & autres infinis. Il faut donc confesser par necessité que c'est chose vertueuse, loüable & necessaire de mentir pour sauuer la vie à l'innocent, & damnable de dire la verité pour le faire assassiner. C'est pourquoy Platon & Xenophon ont permis aux Magistrats de mentir pour gouuerner vn peuple, ainsi qu'on faict aux malades, & aux petits enfans. Ainsi faut il faire en Iustice pour auoir la verité des meschancetez cachees. Or de toutes les meschancetez du monde, il n'y en a point de plus seignalee ny plus detestable que celle des Sorciers, comme nous auons monstré cy dessus. Disons donc des preuues requises, pour auerer telles meschancetez.

DES PREVVES REQVISES *pour auerer le crime de Sorcelerie.*

CHAP. II.

ENTRE les preuues, sur lesquelles on peut asseoir iugement, il y en a trois qu'on peut dire necessaires & indubitables. La premiere est, de la verité du faict notoire, & permanent. La seconde, de la confession volontaire de celuy qui est preuenu & attaint du faict. La troisiesme, de la deposition de plusieurs tesmoings sans reproche. Quāt à la preuue de la renommee publique, de la confession forcee des presomptions de droit, ou autres semblables, on peut dire que ce sont presomptions plus grandes les vnes que les autres, & non pas preuues indubitables. Quant à la verité du fait notoire & permanent, c'est la preuue‡ la plus claire. Car il y a notorieté de faict: notorieté de droict: & notorieté de presomption

‡ *Bal. in. li. Deo nobis de Epis. & Clericis. C. coll. 3. per cap. quod autem 27. q. & Inno. in ca. proposuisti, de probat.*

violente: mais propremẽt il n'y a que la notorieté d
faict permanent: laquelle notorieté est plus forte, qu
tous les tesmoings du monde, voire mesmes que le
cõfessiõs volõtaires des accusez : cõme si on produid
au Iuge cinquante tesmoings, qui tous d'vn consen
tement testifiẽt que Pierre est mort & ensorcelé, pa
le faict de celuy qui est accusé de l'homicide, & neãt
moins qu'il se trouue plein de vie deuant le Iuge. A
lors le Iuge ne doibt auoir aucũ esgard aux tesmoing
ny à leurs depositions, encores qu'ils ne soient repro
chez, & que l'accusé s'en fust rapporté à leur dire. Ca
ils sont reprochables de droict, lequel droict doib
estre suppleé par le Iuge. Aussi est telle preuue plu
forte que la confession mesmes volontaire & iudici
aire, de l'accusé: comme nous en auons exẽple en Va
lere Maxime au liure huictiesme, que vn esclaue fu
executé à mort sur la confession volontaire, qu'il fist
d'auoir tué vn hõme, qui estoit absent, qui depuis se
trouua plein de vie. C'est pourquoy Pison le Consu
fut blasmé d'vne cruauté notable soubs ombre de se
uerité militaire. Car cõme vn soldat fut retourné au
cãp sans son cõpaignon, Pison le cõdamna à la mort,
comme ayãt tué sont cõpagnon. Le soldat remonstr
qu'il venoit apres luy : Nonobstant cela le proconsu
commande à vn Centenier qu'il execute à mort le
condamné. Sur le point qu'il estoit d'estre executé,
l'autre compaignon se presente plein de vie. Alors le
Centenier tint l'execution en surseance, & represente
les deux soldats au Proconsul, lequel irrité ou depit
d'auoir si temerairement condamné vn homme à
mourir, il fist executer à mort le Cẽtenier pour n'a-
uoir obey, & le soldat condãné, par ce qu'il estoit con-
damné, & le troisiesme pource qu'il estoit cause de la
mort des deux autres: tellement que trois hõmes fu-
rẽt cõdãnez & executez à mort pour l'innocẽce d'vn.

L'histoire

L'Histoire est en Seneque". Il faut donc s'arrester à la verité du fait permanent, que le Iuge void ou cognoist, ou touche, ou percoit, ou cognoist par l'vn des cinq sens†, laquelle preuue n'est iamais *excluse ny par edits, ny par sentence, ny par coustumes. Et iaçoit que apres publication d'enqueste, on ne soit receu à faire preuue, si est-ce que la preuue est receue, qui est fondee sur vn faict permanent. Cõme tiennẽt les docteurs✠. Et par edict, ou par coustume il estoit defendu receuoir aucune exception, si est-ce que l'exceptiõ d'vn faict euidẽt est tousiours receuable & ne se peut reietter, comme dit la glosse *l. 1. §. hoc interdictum, verbo imperfectum, de tabulis exhibendis. ff.* & Balde en la loy, *ex prædÿs, de euictionibus* C. A plus forte raison en matiere de crimes, où il n'y a iamais forclusion de preuues, l'euidẽce du faict est tousiours receuable. Et par ainsi quand les poisons & sortileges sont trouuez sur la sorciere, qui en est saisie, ou en son cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue fouyr sous l'essueil d'vne estable, & que là se trouuent les poisons qu'on luy a veu mettre, & le bestial mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'est vn faict euident & permanent: Si on trouue celle qui est accusee d'estre sorciere saisie de crapaux, d'hosties, de membres humains, d'images de cire transpercees d'aiguilles, au crime qui s'offre, sont faicts permanens en cas pareil. Si on trouue la sorciere suspecte d'estre telle tuant vn enfant, comme il est aduenu à Cœures le second iour de Feurier 1577. vne sorciere nõ furieuse coupa la Gorge à deux filles, & fut surprise sur le faict : on peut dire que c'est vn faict euident pour la conuaincre d'estre sorciere, ores qu'elle n'eust confessé (comme elle fist) que le Diable luy fist faire, attendu qu'elle n'estoit point fu-

" *In lib. de Ira. 1. l. Si irrupto. §. ad officiũ, finium regũdorum. ff.*

† *Baldus in l. Si aduersus libertatem, & in lege penultima, fine de peric. tutorum C.*

* *Baldus in l. cõtra negantem. ad legẽ Aquil. C. & in rubrica de probat. C. Barbaria in ca. euidentia, de accusat. excu. & in cap. 1. de officio ordinarÿ. & Consil. 7. lib. coll. 4. Alex. in l. eũ qui. §. ult. coll. penul. de Iureiurãdo. Et cõsil. 116. fine l. & consil. 186. col. 4 li. 2. & cõsil. 137. col. 4. lib. 4. & cõsil. 63. coll. penult. lib. 4. Cursus Senior in repet. li. admonendi, coll. 89. de Iureiurãdo. Carol. Ruinus consil. 138.*

✠ *Bald. in l. si quis tetib. ad finẽ. & ibidẽ Salicetus coll. ult. de testib. c. Roma. in repe. l. si vero. §. de viro soluto matri. ff. Stephanus Bertrandi consil. 337. de arbitrÿs. coll. 9. Alexand. consil. 63. l. 3. Iason. consil. 21. coll. 2. lib. 1.*

rieuse. Elle s'appelloit Catherine d'Aree:car il n'y
rien plus ordinaire aux sorcieres que de meurtrir l
enfans, si on void que la sorciere menasse son enn
my estant sain & dispos: ou qu'elle touche, & que
l'instant il tombe mort, ou qu'il deuienne ladre, o
qu'il deuiẽne soudain cōtrefaict, ou estropiat ou fra
pé de maladie soudain, comme nous auons monst
par plusieurs exẽples: c'est vn faict euident, & perma
nent, si d'ailleurs le bruict est qu'elle est sorciere. Si l
Iuge void que la sorciere oste le sortilege & charm
par prieres faictes au Diable l'appellant à claire voi
c'est vn faict notoire de notorieté de faict au Iuge, &
autres, si cela c'est faict en presence du Iuge, qui doi
proceder en ce cas à la condamnatiō de mort sans au
tre inquisitiō. Et si cela c'est fait en l'absence du Iug
presens tesmoings, il faut proceder par recolemens, &
confrontatiōs, si le faict est denié. Si on trouue l'obl
gation & paction mutuelle du sorcier auec le Diabl
signee de luy en son coffre, comme i'en ay remarqu
cy dessus, c'est vn faict permanẽt, si le seing du sorcie
est par luy recogneu. C'est doncques la preuue l
plus claire & la plus forte qui met* en veuë la verit
qu'on cherche des choses sensibles. Aussi peut o
mettre pour exemple d'vn faict euident, si la sorcier
parle au Diable, & que le Diable ores qu'il soit inui
sible luy responde: Car l'ouyë, n'est pas moins ain
beaucoup plus certaine que la veuë, & d'autan
plus certaine, que l'ouyë peut estre moins abuse
que la veue, qui s'abuse souuent. C'est aussi vn faic
euident si la sorciere en vn instant se trouue absent
de son lict, & de sa maison, les huis fermez s'estan
couchee le soir au mesme lict, & que apres elle s
trouue en son lict comme nous en auons monstr
assez d'exẽples cy deuāt en tous ces cas, & autres sem-
blables de faits euidens apparoissans aux Iuges, ils
peuuent

*l. si rupto §. ad offic. finiũ regundorum. ff. Bald. in l. si quis testib. de testibus. C. & in l. si aduersus liber. Azo. in summa ad l. Aqui. C. Alexād. in l. eũ qui §. vl. coll. penul. de Iure iurando. Et consil. 116. lib. & Consil. 186. li. & Cōsil, 35. l. 4. & consil. 39. l. 9. Carolus Rumus consil. 138. lib. 5.

peuuent aſſoir iugement de condamnation ſelon la diuerſité des faits comme nous dirons cy apres : Ores que la ſorciere ne vouluſt rien confeſſer, à plus forte raiſon ſi auec le fait euident, la confeſſion du ſorcier concurrente, & encores plus s'il y a teſmoings ſans reproche. C'eſt auſſi vne preuue euidēte & treſcertaine, ſi le ſorcier faſcine ou esblouiſt les yeux, ou charme de paroles, ce que la loy de Dieu a bien expreſſement remarqué, quand elle dit, Celuy qui esblouiſt les yeux, ſoit mis à mort, vſant du propre terme Hebrieu *Meſcaphat.* Car la loy de Dieu† a determiné ceſte preuue cōme treſcertaine & ſuffiſante pour cōuaincre le ſorcier d'auoir pactiō expreſſe auec ſatā, & par meſme moyen celuy qui charme les hōmes, ou les beſtes, ou les fruits: cōme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui couppe les membres, & fait ſortir le ſang, & puis raſſemble les membres, c'eſt vne preuue euidente. Le ſecond moyen de preuue claire & certaine eſt, s'il y a pluſieurs teſmoings ſans reproche, qui depoſent des choſes ſenſibles par les ſentimens, & des choſes inſenſibles par diſcours & raiſons certaines. Car l'euidence d'vn faict notoire doit apparoir aux Iuges, & autres preſens, & ne ſuffiſt †d'apparoir au Iuge, ou autres ſeulemēt, & la preuue des teſmoings ſans reproche des actions tranſitoires, n'eſt pas notoire de faict permanent, comme ſi les teſmoings rapportent auoir veu la ſorciere faire vn ou pluſieurs actes de Necromantie, ou inuoquer ſatan, ou s'eſtre abſentee inuiſiblement, & puis retourner les huis clos, ſont actions tranſitoires, & auſquelles les Iuges ne peuuent pas ſouuent aſſiſter. Et d'autant plus la preuue eſt forte, ſi les teſmoings depoſent de pluſieurs actes, & qu'ils s'accordēt du tēps, du lieu, des perſonnes & autres circōſtances, que les †docteurs appellent *Conteſtes*, & plus encores ſi la ſorciere en

† Exod. c.

† *l. reſcript. §. ſi quis accuſatorem, de munerib. & honorib. ff.*

† *Bal. in l. ſuper, colla.*

presence du Iuge & autres, faict quelque inuocation à satan: c'est notorieté de faict, & telle preuue est des plus fortes pour estre procedé à la condamnation*. Et si la confession de l'accusee est concurrente auec la deposition des tesmoings, la preuue est encore beaucoup plus certaine": & neantmoins elle ne laisse d'estre biē certaine sans la confessiō des actes que i'ay remarquez, ou semblables : car il ne suffiroit pas que plusieurs tesmoings deposassent que quelque temps apres les menaces de l'accusee faictes à son ennemy il seroit tombé en la maladie. Bien seruiroit cela d'vne presomption pour ayder la preuue, & si soudain & à l'instant que la sorciere a menacé ou touché qu'elcun, il est tombé mort, les Iuges font difficulté de condamner la sorciere, s'il n'y a autre preuue, ny presomption, ny confession: & ne voudrois pas conclure à la mort en tel cas : mais bien aux autres peines corporelles : car tous les peuples d'vn commun consentement ont receu que la punition doibt estre aggrauee ou moderee selō la preuue plus ou moins, & que la forme des anciens+ d'absoudre l'accusé, si la preuue n'est claire & entiere de tout point, est abolie. Mais nous dirons par cy apres de peines, quād i'ay dict plusieurs tesmoings, sans reproche, la loy dict deux" pour le moins. Et ne faut pas chercher grand nombre de tesmoings en choses si detestables, & qui se font la nuict, ou és cauernes és lieux secrets. Mais que dirons nous si trois tesmoings deposent de trois faicts tous differens : c'est à sçauoir que le premier depose auoir veu le Sorcier cauer, & fouïr soubs l'essueil d'vn huis, ou en quarrefour : car c'est ordinairement où les sorciers mettent leur sort : Et puis que les hommes ou le bestail y soit mort. L'autre depose que le mesme Sorcier ayant touché quelqu'vn est tombé mort soudain : L'autre qu'ayant menassé son voisin il est

tombé

*De bonorū possessionib. Inno. c. qualiter de accus. Decius in li. quæ extrinsecus, de verb. obligat. ff. alex. consil. 47. l. 2. n. 6. Cornaus consil. 149. l. 2. 4. 2. q. 1. c. prohibentur cap. peruenit, cap. cōsuluit, cap. cum speciali de appel.

" l. qui sententiam, de pœnis. C.

+ l. Qui accusare, de accusat. C. l. si autem de prob. ff.

" l. tibi numerus de test. ff.

tombé en langueur. Ie tiens que ces trois tesmoings sans reproche auecques quelque autre presomption suffisent pour asseoir iugement de mort, iaçoit que les tesmoings soient singuliers chacun en son faict: Car ils sont vniuersels au crime de Sorcelerie: auquel cas tous les Docteurs* tombent d'accord que la preuue est suffisante en crimes couuers, comme la cōcussion, l'assassinat, l'vsure, l'adultere, & autres crimes qui se font tousiours le plus couuertemēt qu'on peut, & mesmement les Sortileges. Si donques trois tesmoings en tel cas suffisent pour prouuer l'vsure, ou la concussion, ou l'adultere, à plus forte raison doiuent suffire, pour le crime le plus detestable & le plus couuert qui soit de tous les crimes qu'on peut imaginer. Et non seulement telle preuue est suffisante, comme les Docteurs alleguez en sont d'accord: ains aussi Bartole passe plus outre. Car il est d'aduis en crimes si occultes que la presomption & la preuue coniecturale suffist, & n'est pas seul de son aduis. Vray est qu'il ne suffiroit pas pour asseoir iugement de mort: mais de toute autre peine iusques à la mort exclusiuemēt. Et non seulement les docteurs en droict Ciuil, ains aussi les Canonistes" sont de mesme aduis, & entre les Papes, le plus grand Iuriscōsulte Innocence IIII. Et la raison est pertinente, d'autant que les tesmoings s'accordent au cas vniuersel, & crime general, en sorte que la singularité n'est pas incompatible ny repugnante, ains où elle ayde & conforte la preuue. Ce que Balde+ appelle singularité adminiculatiue, qui est bien differente de la singularité contradictoire & repugnante à soy-mesmes, qu'il appelle obstatiue, quād vn tesmoing destruict la preuue de l'autre pour la diuersité du lieu, ou du temps, ou autres circon-

*Accurs. in l. ob carmen §. vl. de test. specul. de inquisitionib. §. 1. Iacobus Butrigarius in l. arrian. de hære. C. Bal. in li. acto. de probat. C. & in l. 1. de testamē. Doc. in l. inter pares, de re iudi. ff. Alex. copeosè li. 7. Cōsil. 3. nu. 24. & Consil. 72. li. 1. 9. in li. de pu. §. si quis ipsi de oper. noui q. 8. Alexan. in d. §. si quis ipsi, nu. 22. & Iaso. nu. 10. & Bar. in l. si quis ex argēto. §. an verò, nu. 3. de edēdo. & ibi latè Ias. sub. §. Prætor. nu. 18. Alexā. consil. 89. visa, per totum. lib. 2. Decius cōsi. 577. viso. nu. 12. Socinus consi. 32. Hippo. consil. 61. post reditū, nu. 31.

"Innoc. in ca. qualiter de accu. Immola. in c. cum oporteat, de accusatio. +Bald. in rubrica de controuers. inuestitura, de vsib. feudorum, & in authent. rogati. C. de test. & in l. de quib. col. au tepenu. Curtius in tractatu de testib. conclus. 46.

ſtances ſemblables. Car en ce cas la preuue n'eſt p
ſuffiſante, meſmement quand il y va de la vie, ou
punition corporelle: où il faut que la preuue ſoit bie
plus forte qu'en matiere ciuile. C'eſt pourquoy
matiere criminelle le ſermẽt ſuppletif de preuue n'e
pas receuable, comme il eſt en cas ciuil és choſes l
geres, & n'eſt auſſi receuable la conuention de ſe ra
porter à vn teſmoing, pour aſſeoir iugemẽt de l'ho
neur ou de la vie, cõme il eſt en cas ciuil ♣ du conſe
tement des parties. Et par ainſi, quãd on dict que v
preuue imparfaicte ne ſe peut ioindre auec vne aut
imparfaicte*, cela s'entend de deux preuues, ou d
deux teſmoings, ou de deux preſomptiõs, ou de deu
crimes differens: comme ſi vn teſmoing depoſe d'v
homicide, & l'autre depoſe d'vn adultere, l'autre d'v
larcin: cela faict bien preuue d'vn homme ſceleré
mais non pas qu'il ſoit prouué adultere, ny homici
de, ny larron pour y aſſeoir condemnation de pein
corporelle. Car la loy de Dieu" ne veut pas que la de
poſition d'vn teſmoing face preuue pour aſſeoir iu
gement de condamnation: ny les loix Ciuiles ne veu
lent pas qu'on puiſſe aſſeoir la moindre condamna
tion pecuniaire. Et en cecy tous les Iuriſconſultes &
Canoniſtes ſont d'accord, quelque dignité, ſainctete
& reputation que puiſſe auoir le teſmoing‡. Et iaçoi
que Iean André, & le Docteur Alexandre ſoient d'ad
uis+, qu'vn bon teſmoing ſans reproche ſuffit pou
condamner à la queſtion: ſi eſt-ce qu'ils ne ſont pa
ſuiuis, & pour ceſte cauſe le Roy Louys XII. par or
donnance expreſſe l'a defendu en ce Royaume: mais
il ſuffira bien pour preſenter l'accuſé en la queſtion
en tous autres crimes: & s'il y a quelque preſomptiõ
auec vn teſmoing ſans reproche, il ſuffira pour appli-
quer à la queſtion és cas qui meritent peines capitales
ou corporelles: Mais en ce cas ſi enorme & ſi occulte,
ie feray

♣ Bartol. in l. Theopõpus de dote præ legata fine. Roman. & Alexãd. in l. 1. §. vlt. de verb. oblig. Bal. in l. iudic. de ſent. & interlo. C. Felin. in c. veniẽs de teſti. Iaſo ait hãc eſſe communem opinionẽ in l. Iureiurã. princ. de Iureiurãdo. ff.

* Panor. in cap. penult. de probatio. Alex. conſi. 94. li. 7. n. 3. Doct. in c. vlt. de ſucceſ. ab inteſta.

" Deut. 17.

‡ l. vbi numerus de teſti. Docto.

+ Ioan. Andreas in ad. ad ſpeculũ, tit. de præſumptio. §. ſpecies verſu, violenta. Alexand. conſil. 77. lib. 1. nu. 1.

ie ſeray bien d'aduis que l'opinion d'Alexandre & de Iean André ſoit ſuyuie, & que pour appliquer à la queſtion, il ſuffiſe d'vn teſmoing homme de bien & ſans reproche, ny ſuſpition quelconque, duquel la depoſition ſoit accompagnee de raiſon, ou de ſens : i'entends ceux la contre leſquels on ne peut rien dire, que les docteurs diſent *Omni exceptione maiores*, mais ceux qui n'ont point ſouffert condemnation portant infamie, *& non pas s'ils ſont reprochez pour eſtre homicides, adulteres, inceſtueux, ou attains d'autres crimes, qu'on appelle infames de faict : & toutesfois leur teſmoignage eſt bon✠ auec d'autres, comme il ſe pratique en tout ce Royaume ſans auoir eſgard à l'infamie du faict, ny aux canõs" pour ce regard qui veulent qu'on reçoiue telles reproches, ce qui ne doibt eſtre faict. Car ſi on reçoit les faits de reproches, cõtre les teſmoings non cõdamnez, il faudroit faire le procez à tous les teſmoings ſur les faicts des reproches, & par ce moyen les meſchans eſchaperoient, & les gens de bien ſeroient ſouuent calomniez. Et iaçoit qu'vn teſmoing ſoit attainct, voire conuaincu & condamné de crime public portant infamie, & non pas d'vne iniure verbale, qui ne porte point d'infamie de droit canõ† pratiqué pour ce regard, iaçoit que la loy le tient‡ pour infame, ſi eſt ce que le teſmoing condãné & infame eſt receuable en teſmoignage s'il y a appel, & ne ſera point reproché pour ceſte cauſe, ſi le iugement n'eſt confirmé comme dict la loy, &* toutesfois le Iuge ne doit appliquer à la queſtion pour vn teſmoing infame de faict encores qu'il ne ſoit condamné: mais bien ſi ce teſmoing eſt aidé d'autres teſmoings, ou de preſomptions violentes, autrement il faut entendre le iugement dernier du teſmoing + reproché: & ſi on dit que le Iuriſconſulte" ne reçoit pas le teſmoignage d'vne femme accuſee d'adultere, &

*Ex. l. infamem. de publicis iudicÿs. ff.

✠ l. Lucius de ÿs qui notantur infam. ff.

" Glo. & Panor. in c. ſup. eo. 1. de Felin. ib.

† c. cum te, de ſentẽtÿs & re iudicata.

‡ l. 1. de ÿs qui notantur. ff.

* l. furti, de ÿs qui notãtur infamia. ff.

+ Ia. Butrigar. Bart. et Cuneus in l. furti. de ÿs qui notãtur infamia, vult valere teſtimoniũ etiã ſi ſentẽtia cõfirmata ſit, quia nõn debet negligẽtia accuſatis obeſſe præcedenti.

" l. Palã. §. quæ de ritu nuptiarum. ff.

neantmoins abſoulte, le Iuriſconſulte dict, *Puto n[...] tam obeſſe*, & ne parle que des femmes qui ſont tou[...] ſiours moins croyables que les hommes : & de faic[...] par les ordonnances de Veniſe de l'an 1524. & [...] tout l'Orient il faut touſiours deux femmes pour [...] teſmoignage d'vn homme, & quatre femmes pou[...] deux teſmoings. Comme auſſi les femmes n'eſtoie[...] par les loix des Romains receuables à teſmoigner e[...] teſtament,† ou en obligation par corps. Et meſmes d[...] droict‡ Canon, les femmes en matiere criminelle n[...] ſont pas receuables à teſmoigner, pour l'imbecillit[...] & fragilité du ſexe. Mais les Iuriſconſultes & Empe[...] reurs ont aduiſé que les plus grandes meſchancete[...] demeuroient impunies ſi cela n'auoit lieu : Et pou[...] ceſte cauſe ils ont ſagement pourueu*, à ce que le[...] crimes fuſſent teſtifiez par toutes perſonnes, & la rai[...] ſon eſt peremptoire. Car és actes legitimes on a moy[...] de prendre des teſmoings tels qu'on veut, & aux cri[...] mes tels qu'on peut. C'eſt pourquoy en ce Royaume[...] & en toute republique bien ordonnee le droict Ca[...] non n'a aucun lieu pour ce regard, & le droict Ciui[...] eſt ſuiuy. Et au faict qui s'offre il eſt bien neceſſair[...] d'adiouſter foy aux femmes encores qu'elles ſoien[...] infames de faict, comme diſent nos docteurs, ou bi[...] ignominieuſes+ comme parlent les Iuriſconſultes & [...] autres auteurs latins, comme ſeroit vne femme im[...] pudique. Car les Iuriſconſultes reçoiuent les femme[...] en teſmoignage, à fin que les forfaits ne demeuren[...] impunis, qui eſt vne raiſon fort grande & conſidera[...] ble, comme dict le Iuriſconſulte. Il faut pour meſme raiſon, & beaucoup plus grande receuoir les perſon-nes infames de faict, & de droict en teſmoignage cō-tre les ſorciers, pourueu qu'il y en ait pluſieurs con-currens auecques indices: autrement il ne faut pas eſ-perer que iamais ceſte impieté ſi execrable ſoit punie.

Or tous

† l. qui teſtamēto. §. mulier, de teſtament. 4. ca. foras. de verb. ſignifica. & can. mulier. 32. q. 5.

‡ l. ex. eo. de teſt. ff. nouella. leonis philoſophi. 48.

* Feſtus Pōpeius, & Nonius ex l. 4. de repub. Ciceronis. l. in famē. §. quæ de ritu nuptiarum, l. cognitionū de varijs cognitionibus.

+ l. Ita vulneratus, ad l. Aquil. ff.

Or tous† sont d'accord, & les Iuges le sçauent tres-bien pratiquer, que les complices du mesme faict de volerie ou assasinat font preuue les vns contre les autres, quãd on ne peut autremẽt tirer la verité du faict, non seulement contre les autres qui ont commis vn semblable assasinat, qui est la limitation de Pierre Ancaran‡ ainsi aussi du mesme assasinat dõt le tesmoing est conuaincu, mesmement si le tesmoing se charge luy mesmes. Et de faict il me souuient que M. Gelee Lieutenant Criminel de Paris, ayant condamné par l'aduis des Iuges Presidaux du Chastelet de Paris, trois voleurs accusez & conuaincus par leur propre confession de plusieurs voleries & assasinats, il en accuserent vn qui ne vouloit rien confesser à la question. Et neantmoins, auec les presomptions & les tesmoignages des complices, il fut condamné, & puis executé sur la roue: & iaçoit qu'il declarast qu'il mouroit innocent, comme ils font presque tous, & voulant blasphemer Dieu, pour couurir son honneur deuant le monde, si est-ce qu'il declara à son confesseur qu'il estoit aussi coupable que les autres, le priant de n'en rien dire: mais le iuge fist appeller le confesseur, qui declara ce qui en estoit. En Allemaigne ils ont vne tres-mauuaise coustume de ne faire mourir le coupable s'il ne cõfesse, quoy qu'il soit conuaincu de mille tesmoings, vray est qu'ils appliquent la questiõ si violente & si cruelle, que la personne demeure estropiat toute sa vie. Or tout ainsi que cecy n'a lieu sinõ es crimes exceptez & non és autres, comme disent les Docteurs+, qui ne veulẽt pas mesmes que les complices tesmoings auec presomption soiẽt suffisans pour appliquer à la question, aussi faut-il que és crimes exceptez cõme est le poison & la sorcellerie*, le crime de

† *Doct. in c. quoniã de testib. Butri Panor. Fel. ibi Aretin. consil. 61. gloss. in l. vl. de accus. C.*

‡ *In consil. 24. & sequit. Grãmati. cõsil. nu. 15. & 16.*

+ *Gloss. & Doct. in l. final. de accusat. C. & in cap. 1. de confession. in l. quoniã liberi, de testib. c. l. 1. § diuus. d q̃st doct. in c. sunt ca. ueniens c. personas de tes. Specul. titulo de teste. §. 1. versic. itẽ quod est socius, cinus, Petr. salic. in l. finali de accus. Alex. consil. 89. l. 4. & consil. 169. li. 2. & consil. 128. li. 4. Marsil. in* [...]*act. crim. §. diligenter nu. 59. in singul. 209. de eius cõsil. 230. 175. 189*

* *Glos. in l.* [...]*ali. de accus. C. & in l. de malefic. C.*

lese-maiesté, & d'assassinat, les complices du mesm[e]
faict soient receuables à faire preuue suffisante, s'
n'y a reproche pertinente, comme si le complice e[st]
ennemy capital de celuy qui accuse d'auoir eu pa[rt]
au malefice. Et ne faut auoir esgard si c'est le pere o[u]
le fils. Le tesmoignage desquels ne doibt pas estre re[-]
ceu l'vn contre l'autre, pour autres crimes, encor[e]
qu'il n'y eust autres tesmoins pour la reuerence d[u]
sang*: mais cestuy-cy est singulier: Et faut ouyr la fill[e]
contre la mere en ce crime de sorcellerie, par ce qu'[il]
s'est cogneu par vne infinité de iugemens que la me[-]
re sorciere meine sa fille en perdition ordinairemen[t].
Bounin Bailly de Chasteau Roux de puis 3. ans en fi[t]
brusler vne toute visue, qui auoit mené sa fille au[x]
assemblees, & qui depuis reuela tout, comme i'a[y]
dict cy dessus. Les sorcieres de Longny en Potez, fu[-]
rent aussi accusees par vne fille, que la mere y auoi[t]
menee: & si le pere & le fils en crime de lese-Maiesté
sont receus à tesmoigner & accuser l'vn l'autre, &
mesmes si les loix decernent loyer à qui tue son pere
venant pour ruiner sa patrie (comme la loy† dit qu[e]
tous sont d'accord en ce poinct là) pourquoy ne se[-]
ront ils receus l'vn contre l'autre en vn crime de les[e]
Maiesté diuine, & en vne meschanceté qui emport[e]
toutes les autres? Il ne faut donc pas s'arrester au[x]
regles ordinaires de proceder‡, reprocher, ou rece[-]
uoir tesmoings en vn crime si detestable, que cestuy[-]
cy. Et à fin que les consciences craintifues s'asseuren[t]
en iugeant de ce faict icy, nous auons vn exempl[e]
notable en Exode+ où Moyse, ayant veu que le peu[-]
ple auoit faict le veau d'or, ceux dit-il qui sont du
party de Dieu, qu'ils s'aprochēt du moy: les Leuites s[e]
presenterēt: ausquels il fist commandement de pren-
dre les armes, & tuer chacun son frere & son pro-
chain qui auoient idolatré apres le veau d'or. Ce qui
estant

*l. parentes de testib. C.

doct. in dicta. l. Parentes. & in l. quisquis, ad legem Iuliã maiestatis C.

†l. minime de religio. ff

‡l. 3. §. lege de testib. ff.

+Chap. 32.

estãt executé iusques au nombre de trois mille hommes; Moyse leur dict qu'ils auoient consacré leurs mains à Dieu pour receuoir sa benedicton : & de fait Dieu choisit ceux là ausquels il donna le droict de ainesse, & la prelature pour assister à iamais deuãt Dieu,& iuger le peuple. En quoy lon voit combien l'idolatrie fut deplaisante à Dieu; & qu'il ne voulut pas que pour venger l'iniure faict à Dieu, on eust aucun esgard à la proximité de sang, encores que le peuple n'eust autre intention que d'adorer Dieu qui les auoit tirez d'Egypte, comme il est dict au texte: mais ils formerent vn veau d'or à son honneur contre la defence à eux faicte: combien est plus desplaisant à Dieu d'adorer le Diable? Il ne faut donc pas s'arrester aux voyes ordinaires qui defendent d'ouyr en tesmignage le fils contre le pere, ny le pere contre le fils, car ce crime passe tous les autres: Or il est certain en termes * de droict ou il y a peril & necessité,& chose exorbitante,qu'il ne faut pas s'arrester aux regles de droict : ains au contraire c'est droictement proceder selon le droict de laisser l'ordre de droict, *cap. tua nos, & cap, vestra, de cohabita. clericor.* Et par ainsi le tesmoing qui se sera presenté sans estre appellé pour deposer cõtre vn sorcier, il doit estre ouy, iaçoit qu'en autre chose il ne soit pas receuable*. I'excepteray seulement le reproche d'inimitié capitale procedãt d'autre cause que de sorcelerie. Car qui est l'hõme de bien qui ne laisse les ennemis de Dieu & du genre humain, d'autãt que l'inimitié priuee" pour autre cause pourroit induire la calõnie cõtre l'innocẽt. Et iaçoit que le tesmoing en autre causes soit conuaincu de pariure, & qu'il doyue estre† reietté, si est-

** Alexãder & Iason in l. de pupil §. si quis riuos de operis noui. & in l. 1 & ibid. Decius de offi. eius cui. ff. & cap. pro. necessit. 1. q. & in ca. cum cessante de appell. & in l. quæ propter de reg. iuris. tex. in l. casus. & ibid. Bal. & Salicet. in 1. notabili. C. de te. vbi propter necessitatem dispositio iuris suspẽditur. l. filio §. hi autem de iniusto rupt. ff. An. in l. nemo carcerem. de exactoribus. tribut. C.*

Bar. in l. post legatum §. His de ijs: quib. vt indignis. Alexan. consil. 72. lib. 2. Bald. in lib. 3. de test. & in authem si dicatur. eo. C. & ibi Salic. Inn. in c. cum Ioan. re Iudi. Pan. & Felin. in c. quoties de testib. † c. testimonium de testi. can si sacras . dis. Bald. & Salic. in l. si ex falsis, de transaction.

‡Ex.l.mādatis detest. ff.c.Rom.eo & ita iudicatū arresto Parisi. 1386. +Bart in l. deferre.§.idem de iure fisci. iudicatum Grattanopol. 1454.cap. ✝cap. vltimo de testi. Bal.in l. quoniam liberi,eod, C. & glossa in cap.1.in verbo,ad testimoniū, Alex. cōsil. 120.lib.7. nu.3.& cōsil.69.li.2 & cōsil.89. l.3.nu.10. Socin. consil.95.coll. 1.li.3.textus est in l. vlt de accusat.C. Bartol.in l.1.§ si seruum, de questionib. Alexand.consil. 160.lib.6. nu. 8. *l. cū profitearis,de reuocādis donationib.C. & in l. si creditorib. de seruo pignori.C. "l.3.§.quæ de testib.ff.

ce qu'en ce crime, il sera receu auec d'autres, s'il n hayne capitale cōtre l'accuse. Et iaçoit que l'Aduoc & le Procureur ne puissent,‡& ne doyuent estre cor traints de deposer au faict de leurs parties: si est-c qu'ils doiuent estre contraints en ce crime icy,cōbie que plusieurs +ont tenu qu'ils peuuent estre cōtrain de deposer sur le faict de leurs parties ce requerant l partie aduerse, soit chose ciuile ou criminelle. E combien que les complices ne facent ✝pas preuue ne cessaire és autres crimes, si est-ce que les complice Sorciers accusans ou testifians contre leurs cōplice font preuue suffisante pour estre procedé à la cōdam nation, mesmement s'ils sont plusieurs. Car on sça assez qu'il n'y a que sorciers qui puissent testifier d'a uoir assisté aux assemblees,où ils vont la nuict. Aus void on en Spranger que les Iuges d'Allemaigne pro cedent à la condamnation des sorciers, sur le tesmoi moignage des complices, encores que les accusez l denient. Paul Grilland escript le semblable des Iuge d'Italie: & s'est tousiours pratiqué en ce Royaum iusques à ce temps miserable qu'on a voulu cache l'ordure de quelques vns qui estoient de la partie. E n'y faict rien que on* n'est pas receuable d'alleguer & descouurir sa turpitude: car cela s'entend cōtre ceu qui en veulent tirer profit,& non pas contre eux mes mes, quand ils s'accusent les vns les autres. Vray e que tout ce qui est, & qu'on peut dire des tesmoings & quelle foy ou non, gist plus en faict qu'en droict Et à ce propos on doibt remarquer ce qui dict Calli strate". *Que argumenta probandæ cuique rei sufficiant null certo modo satis definiri potest*,& peu apres. *Alius numeru testium, alius dignitas & atrocitas, alius veluti consentien fama confirmat rei, de qua queritur, fidem.* C'est pour quoy l'Empereur Adrian disoit qu'il faut croire au tesmoings, non pas aux tesmoignages. Car le Iug

bien exercé en sa charge, & bien entendu, iugera le tesmoignage à la veuë du tesmoing, à la face, à la qualite, & infinies autres circonstances. Mais il faut bien prédre garde, que le crime de sorcelerie ne doibt pas estre traicté en la sorte des autres: ains il faut suyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raisons que i'ay deduites. Nous auons dit de la premiere & seconde preuue euidente, disons de la troisiesme, qui est la confession.

DE LA CONFESSION VOlontaire & forcee, que font les Sorciers.

CHAP. III.

SOvvent les Iuges se trouuent empeschez sur les confessions des sorcieres, & font difficulté d'y asseoir iugement, veu les choses estranges qu'elles cófessent, parce que les vns cuident que ce soient fables de ce qu'elles disent: les autres craignent que telles personnes desesperees ne cherchent qu'à mourir. Or il ne faut pas croire celuy qui veut mourir, comme dit la Loy ‡. Et me souuient auoir leu en Tertullian que l'Huyssier d'vn Proconsul d'Afrique, demandant tout haut en l'audience, s'il y auoit point là de Chrestiens pour les punir selon la coustume, qui estoit alors: soudain plusieurs leuerent la main disans qu'ils estoient du nombre, à fin d'estre executez pour mourir en Martyrs. Le Proconsul les voiant resolus de mourir, Allez, dit-il, vous ietter en la mer, qui est deuant vos yeux, & vous precipitez des montagnes, & des maisons, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous condamnera. Iulian l'Empereur voyant vne ieune femme chrestienne auec son petit enfant pendu à la mammelle, qui couroit au suplice pour estre martyree, il fist defence d'executer à mort les chre-

‡ *l. absentẽ de pœnis. l. 2. cũ glos. de ijs qui ante sententiam mortẽ sibi.*

stiens: nõ pas pour garder celle qui couroit à la mort
mais pource qu'il disoit que les autres Chrestiens le
faisoient Dieux apres leur mort, il y en a d'autres qu
ne veulent pas mourir pour l'hõneur qu'ils esperen
mais pour vn desespoir ou douleur extreme: & ne le
faut pas ouyr encores que la loy les excuse, & qu
Platon trouue beau de faire sortir l'ame deuãt qu'o
la chasse, ce qu'il appelle ἐξάγειν ἑαυτόν. Mais Sprãge
recite auoir veu des sorcieres qui confessoient leu
meschanceté, & supplioient le Iuge de les faire mou
rir, autrement qu'elles se tueroient, par ce que le Dia
ble les tourmentoit si elles ne luy obeissoient, com
me elles disoient. Or en ce cas la loy† qui dict, *in conf*
tentem nullæ sunt partes iudicantis, & cæt. ne peut auo
lieu. Et ne faut pas que le Iuge suyue le vouloir d
telles personnes. Car on tient pour certain que la sor
ciere, que le Diable afflige & tourmente, est repentie
& est en voye de Salut, & par ainsi il faut la tenir e
prison & l'instruire, & vser de peines moderees & sa
lutaires: Mais si on voit qu'elle ne veuille se repẽtir, i
faut proceder à la condanation de mort, encores qu
la sorciere supplie qu'on la face mourir. Et quant
celles qui se sont confessees & repenties deuant qu
d'estre accusees, il ne faut pas que le Iuge en prenn
cognoissance, s'il n'apparoist des homicides par elle
confessez, pourueu toutesfois que cela soit faict san
fraude: & que celle qui s'est repẽtie n'eust preueu l'ac
cusation ineuitable: cõme fist Magdeleine de la Croi
de laquelle i'ay faict mention cy dessus, se voyant dif
famee, & grandement suspecte, elle s'accusa d'auoi
eu 30. ans accointance auec Satan. Or il y a doubl
confession: l'vne volontaire, l'autre forcee. Et l'vne &
l'autre peut estre en Iugement, ou hors iugement. E
celle qui se faict hors iugemẽt peut estre deuant plu-
sieurs personnes, ou vn seul, soit amy, parẽt, ennemy,
ou con-

† *l. 1. de cõfessis.*

ou confeſſeur. Et toutes ces circonſtances ſont à re-
marquer, non pas que la verité ſoit plus veritable en
iugement que hors iugement, ny deuant vn peuple
que deuant vn cõfeſſeur: ains au contraire la pluſpart
deſguiſe en public ce qu'il confeſſe en particulier, ſoit
de honte ou de crainte, comme il ſe void ſouuent des
voleurs, qui deſcouurent au confeſſeur ce qu'ils ne
veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la
preuue n'eſt pas ſi forte d'vne cõfeſſion extraiudiciai-
re que iudiciaire. ny forcee que volontaire. Et entre
les confeſſions volontaires, celle qui ſe faict deuant
qu'on ſoit interrogé, a plus d'efficace: Car quelques-
fois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelque-
fois il luy faict la bouche & la leçon, comme fiſt Au-
guſte à vn ieune homme accuſé de parricide, l'inter-
rogeant en ceſte ſorte, Ie m'aſſeure, dict-il, que tu n'as
point tué ton pere. Et quelquesfois le Iuge meſlera
deux ou trois faits enſemble, deſquels l'vn ſera veri-
table, les autres non. Surquoy les Iuriſconſultes ſont
en debat, ſi la confeſſion, ou negation ſe doibt pren-
dre pour tous les faicts: & les vns✠ diſent que la ne-
gation ou confeſſion s'entend pour tout. Il eſt bien
certain en termes de Dialectique, que tous les faicts
ſont articulez par diſionction (ou) le tout eſt vray, ſi
vne partie eſt vraye, encores que tout le reſte ſoit faux:
mais ſi les faicts ſont articulez par la coniõction (Et)
tout eſt faux, ſi l'vn des faicts eſt faux. Mais ceux qui
ſont en iuſtice, ſont au Temple d'equité & de Verité:
Il faut donc que celuy qui eſt interrogé de pluſieurs
faicts, deſquels il a cognoiſſance, diuiſe les vns des
autres, & qu'il confeſſe les vns & denye les autres, ſe-
lon la verité de ce qu'il ſçait, qui eſt l'aduis de Bartol-
le*, & de Panorme". Ce qui a eſté confirmé par arreſt
de la chambre Imperiale† rapporté par Minſing-
ner Senateur‡ contre la Comteſſe de Friſe Orientale.

✠ Iohan. An. ad ſpeculat. tit. de litis cõteſt. parte. 2.

* In l. 1. §. ſi ſtipulanti, de verb. obligatio. ff.

" Panor. in c. 1. de plu. petio. 2. lib.

† cap. 55. anno 1554 octob. 27.

‡ l. qui iuraſſe. §. penult. de iureiurando. & cap. ad hoc de teſt.

Mais c'est à faire au Iuge prudent & entendu en so
estat de diuiser les faicts en faisant l'interrogatoire. E
ne faut pas s'arrester à l'opiniõ de ceux qui tiennent✣
que le iuge ayant les faicts posez par l'accusateur,
adiouste que la confession sera prise comme estan
faicte hors iugement. Ce qui n'a point d'apparence
car les interrogatoires sont actes iudiciaires. Et pou
ceste cause le tiltre porte *de interrogationibus in iure fa-
ciendis*. Ioinct aussi que la confession de la partie de-
uant le Iuge, sans interrogatoire, n'est point sur le
faicts articulez, & neantmoins elle est plus forte qu
si elle estoit sur les interrogatoires comme dict l
loy*. Et en matiere criminelle, & mesmement en c
crime de sorcellerie, la voye ordinaire des accusati-
ons″ ne doibt pas estre suyuie : au contraire, le Iug
par tous les moyens qu'il peut imaginer, doibt tire
la verité. Or la responce de l'accusé est certaine, ou
incertaine, & celle qui est certaine, est affirmatiu
ou negatiue, ou bien l'accusé dit qu'il ne sçait qu
c'est. La response est incertaine†, quand l'accusé ref-
pond par ambages & en doubtant, qu'il pense qu'i
croit, ou par equiuocation, si l'accusé afferme‡ vne
chose fausse, ou qu'il denie✣ chose vraye, il n'est pas
si coupable que celuy qui respond par ambages. Ca
en ce cas il faut tenir pour cõfessé* la responce equi-
uoque à son preiudice: car chacun doibt estre certain
de son fait, & ne peut† seruir l'excuse d'erreur en ce
cas s'il ne respond à propos. Mais la difficulté est,
si on doit tenir l'accusé pour confessé, s'il ne veut ref-
põdre chose quelconque, cõme il y en a quelque fois
quant au ciuil, cela n'a point de difficulté que les faits
ne soient tenus pour cõfessez‡ à son preiudice, en ma-
tiere d'interrogatoires, & pour deniez és escriptures.

✣Innocentius in c. cũ Bert. de iudic. Alexan. in l. cu. de Iuris. ff.
*l. si fine. §. 1. de interrogatoriis actio. & c. quoniam cõtra de probationi.
″l. Ordo, de publicis iudi. ff.
†vt. l. Sancimus, de iure deliberãdi. §. 1. similique modo. C. l. vlt. de condict. in deb.
‡l. si quis in Iure, & l. de ætate, de interrogatoriis ff.
✣l. non alienum, eod.
*d. l. de ætate. §. nihil.
†l. 1. §. 1. de interrogatoriis actio. ff. c. ab excommunicato. de rescript.
‡d. l. de ætat. §. qui tacuit. & l. si defensor, eo. ff. c. si testes. §. itẽ. 4 quæst. 2. & c. literas, de præsum.
″l. vnica, si quis ius dicenti l. 1. Igitur de ventre inspiciendo. ff. d. l. de ætate. §. qui tacuit, & c. quoniam, vt lite contestata.

Mais quand il y va de la vie, on ne doibt pas tenir les faits pour confessez, s'il n'y a preuue par tesmoings. Mais s'il y a preuue, la taciturnité emportera effect de cõfession en la personne de celuy qui est accusé, pour proceder à condemnation ainsi que le cas meritera: & non pas toutesfois, si la taciturnité procede d'vn tesmoing qui doibt estre contrainct * par amendes, & prisons à deposer: & neantmoins le Iuge doibt auparauant proceder par tortures selon la qualité des personnes contre l'accusé de sorcellerie, qui ne veut rien respondre, & qu'il ayt vn bon tesmoing, ou plusieurs presomptions: & s'il ne veut rien dire en la torture, le crime sera a demy confessé, & puny selon la grandeur de la preuue, comme nous dirons cy apres. Et en cas pareil celuy qui de propos deliberé obscurcist sa responce, est tenu pour confessé. Et iaçoit que telle responce par interpretations de droict ne suffit pas pour la preuue des autres crimes, où il y va de la peine corporelle s'il n'y a tesmoings: (Ce qui n'est pas necessaire en la confession claire & volontaire,) si est-ce qu'en ce crime si couuert & si detestable, elle suffist auec les autres presomptions. Et iaçoit que les Docteurs ont mis la confession pour l'vne des preuues necessaires & indubitables, comme il est vray en matieres ciuiles: si est-ce que la difference est bien notable ponr les circonstances des lieux, du temps, des personnes, & du crime, comme la confession d'vn enfant, & d'vn homme aagé: d'vn sage ou d'vn fol: d'vn homme, ou d'vne femme, d'vn amy ou d'vn ennemy: en iugement ou hors iugement: d'vne iniure, ou d'vn parricide: en la torture, ou sans la torture. Laquelle varieté doibt estre bien poisee par vn Iuge sage & entendu. Et ne faut pas prendre la Loy premiere *de Confeßis*, pour les autres crimes qui importent peine capitale: que celuy qui est confessé,

* *Accus. in l. certũ de reb. cred. ff. Bart. in. l. 1. de rela. C. Bald. in l. 1. quomodo & quãdo Iudex. C. Cæpola caut. 123.*

soit tenu pour condamne" s'il n'appert d'autres pre-somptions suffisantes, & comme dit la Loy, †*Si nulla probatio religionem in dicantis instruat:* & mesmement si la confession est faicte en la torture, ‡ ou estant presenté à la torture: car la Loy tient telle confession faicte au pied de la torture semblable+ à celle qui est faicte en la torture. D'autant que la peur* du tourment est vn tourmẽt. Et en matiere de Sorciers qui ont paction expresse auec le Diable, & qui confessent auoir esté aux assemblees, & autres meschancetez, qu'on ne peut sçauoir que par leur confession ou de leurs cõplices: telle confession hors la torture faict preuue" si elle est faicte par celuy qui est preuenu mesmement s'il est supçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'apparoisse qu'il ayt faict mourir homme, ny bestiail. Car ceste meschanceté là est plus detestable que tous les parricides qu'on peut imaginer. Et si on dit qu'il ne faut pas s'arrester à la confession d'vne chose contre nature† comme disent quelques vns, il ne faudroit donc pas punir les bougres sodomites, qui confessent le peché contre nature: mais si on veut dire contre nature pour chose impossible, cela est faux: car ce qui est impossible par nature, n'est pas impossible: comme sont toutes les actions des intelligences, & les œuures de Dieu contre le cours de nature, qu'on void souuent, & que mesmes Hippocrate a remarqué, que toutes les maladies populaires viennent de Dieu, ou comme il dict, ont quelque chose Diuin, & contre le cours & ordre des causes naturelles, où les medecins ne cognoissent rien. C'est donc vne pure Sophisterie, de dire ceste meschanceté est impossible par nature: elle est donc impossible: comme qui diroit: d'vn meschant homme, il est bon châtre, il est dõcques bon. Or nous auons mõstré par authoritez diuines & humaines, & par la preuue de toute

" l. de cõfessis. C. nec reuocabilis est l. si is de cõfessis. ff. sed non in atrocibus.
lib. 1. §. si quis vltro, de quæstio. ff.
† l. 1. §. diuus de quæstio. ff.
‡ argu. l. ex incendio & l. pædius, de incendio.
+ l. 3. quorũ appellat. nõ recipiũtur. C. l. itẽ apud §. adijciuntur vers. quæst.
** l. metum autem, de eo quod metus ff.*
" l. qui sententiam de pœnis. C. Azo. in summa de quæstio.
† l. Confession. l. si cuius de interrogatorijs. ff.

toute l'antiquité, & par les loix diuines & humaines, experience, iugement, conuictions, cōfrontations & confessions, le transport des sorciers: & la sterilité, & tempestes se font par leur moyen: Il est donc possible. Et par ainsi quand on dit que la censession pour y adiouster foy doibt porter chose‡ qui soit possible, & veritable: & qu'elle ne peut estre veritable, si elle n'est possible: & que rien n'est possible de droict, que ce qui est possible par nature†. C'est vn argumēt Sophistic & captieux: & neantmoins l'assomption d'iceluy est faulse. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu sont impossibles par nature, & toutesfois veritables: & les actions des entelligences, & tout ce qui est de la Metaphysique, est impossible par nature, qui est la cause pourquoy la Metaphysique est du tout distincte & differente de la Physique, qui ne touche que la nature. Il ne faut donc pas mesurer les actions des esprits & Dæmōs aux effects de nature. Combien que s'il est ainsi qu'en vne minute d'heure le premier mobile faict plus de cinq cents mille lieuës par demonstratiō naturelle: Il est aussi possible qu'en peu de temps le maling esprit porte le corps d'vne Sorciere tout antour de la terre, qui n'est qu'vn poinct, en esgard à ce grand ciel. Ie dy donc que la confession des Sorciers d'estre transportez est possible & veritable, & encores plus, que les Sorciers à l'ayde & inuocatiō des malings esprits tuent les hōmes & les bestes: ainsi que nous auōs en la Saincte Escripture, qu'en Egypte à l'heure de minuict en vn moment le Diable tua tous les aisnez des hommes & des bestes. Le Royaume auoit deux cēts lieuës de largeur, quatre cents en longueur, comme Strabon & Pline sont d'accord, & le mieux peuplé, & le plus riche, qui fust soubs le ciel. Or l'Escripture dit que Dieu ne voulut pas que le destructeur satan entrast aux maisons de son peuple.

‡ *l. inde Nerarius ad l. Aquil. ff. c. final. de cōfess. l. 6. Bal. in l. 1. de confessis. C.*

† *l. 1. §. filius, de condit. instit. ff. ibi. gloss.*

Ce faict là par nature est impossible : Et toutesfoi
il n'est pas moins veritable que la lumiere du Soleil
Combien qu'Auicenna & Algazel disent que telle
actions des esprits sont naturelles & possibles par na
ture : qui seroit tolerable s'il entendoit que les esprit
ont telle puissance par la permissiõ de Dieu, comme
le feu de brusler : mais cela ne se peut entendre des
causes naturelles & ordinaires, comme nous auons
dit cy dessus. Or pour conforter la preuue des confes-
sions des sorciers, il faut les rapporter à la confession
des autres sorciers : Car les actions du Diable se rap-
portent tousiours en tous pays, comme vn singe, est
tousiours singe, habillé de toille ou de pourpre. C'est
pourquoy on void les confessions des sorciers d'Alle-
maigne, d'Italie, de France, d'Espagne, des anciens
Grecs & Latins, estre semblables : & le plus souuent
les sorciers sont accusez les vns par les autres, comme
nous auons dict cy dessus, de celuy de Loches, qui ac-
cusá sa femme, & confessá y auoir esté à la suasion de
sa femme, laquelle depuis confessa tout & fut bruslee
vifue : mais il suruint à Chastelleraut quasi vn sem-
blable faict, où le mary & la femme furent accusez
par vn tiers qui estoit conuaincu d'estre sorcier. Le
mary dist qu'il auoit esté aux assemblees des sorciers
vne fois seulement, pour sçauoir où sa femme alloit
paillarder la nuict, & depuis qu'il n'y auoit esté : & la
femme confessoit en estre aussi, & que son mary y
auoit esté. La difficulté fut, si on deuoit prendre la
confession du mary à sa descharge sans la diuiser, cõ-
me plusieurs docteurs * sont d'aduis, qu'il faut prẽdre
la confession entiere tant à la charge comme à la de-
scharge du confessant, soit que la confession fust por-
tee par vn article ou plusieurs. Et leur raison princi-
pale est, q̃ le sermẽt est indiuiduel, qui est vne raison
bien froide. Car par mesme moyen cinquante stipu-
lations

*Faber in §. itẽ si quis postul prin. de actio. & in l. vna, versu cõtra de confeßis. per l. Publiã §. vlt. depo. siti. ff. & ex l. si. filius. §. vlt. de interrogatoriis actio. Cynus in l. 2. q. vl. de donatio. antenup. C. Iacobus Rauennas, Petrus bella Pertica, & Cynus in d. l. vna. q. 13 Alberic. ibi q. 10. de cõfeßis. C. argumento l. etiam. §. 1. de minorib. Alex. cõsi. 22. versu præterea. li. 2. de donat. ante n. textus in l. neminẽ, de le. 2. & l. Põponius. §. 1 & ibi. Iaso. coll. 2. de acquir. poss. ff. Bald. in l. 2 de transaction.

lations en vn contract qui ne porte que vn serment, seroient prises pour vne stipulation. Chose notoirement faulse & absurde, attendu qu'il y a autant de stipulations que de clauses : & autant de sentences que de chefs, qui peuuent se diuiser[''] en appellant d'vn chef & laissant l'autre : & en cas pareil plusieurs Docteurs sont d'aduis que la confession se peut diuiser[†], & que du temps de Iacques de Rauenne ceste question fut disputee & resolue, que la confession se doit diuiser: comme il a esté iugé depuis par plusieurs arrests[‡] : & se pratique tant és causes ciuiles que criminelles : en sorte que si l'accusé confesse auoir occis, mais qu'il a fait estant assailly le premier chef de sa confession, sera tenu pour verifié par preuue indubitable: le second, qui fait à sa descharge, ne sera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accusé verifie ses faicts iustificatifs: autrement il doit estre condamné[*]. Qui n'est pas en bons termes diuiser la cõfession: Car si elle estoit diuisee & reiettee, l'accusé ne seroit pas receu en son faict iustificatif. Mais quand il n'y a point de preuue, & qu'il est impossible d'en auoir, cõme des assemblees nocturnes des Sorciers, sçauoir s'il faut prendre toute la confession pour veritable, tant ce qui faict à la charge comme à la descharge de l'accusé. Car il semble que c'est le cas auquel on doit prẽdre toute la deposition, ou la reietter du tout, comme en cas semblable le Iurisconsulte Alexandre[+] est de cest aduis. Car quand le Iuge demanda au mary pourquoy il n'auoit accusé sa femme, il fist responce qu'il vouloit sauuer son honneur, & l'honneur de sa famille. Et quant à la femme, elle disoit que son mary n'y auoit esté que ceste fois là. Mais il n'estoit pas

'' *l. in hoc iudicio, famil. herciscun. Bal. & Florent. ibi. per l. Corn. de iure patronatus. Bal. in l. 2. de re iu. C. Felin. in. c. cũ inter prima sallem. de re iudic.*

† *ex l. perfecta de donat. C & ex l. publia. §. vl. depositi, & ibi Accurs. Ange. Salic. Bart. Panor. in c. bonæ memoriæ, ver. extra de post. prælat. Cæpola cautel. 184. si matuã per l. 3. §. 1. de Iureiur. Felin. in c. cũ dilecti, de accus. fine.*

‡ *Bœrius præses in decisioni Burdegal. 243. nũ. 7.*

* *l. si nõ cõuitij, de iniurijs C. si non cõuitij. consi. te aliquid iniuriosum ixisse probare potes, fides veri à calumnia te vindicabit. idem in l. 1. de sicar. C.*

o. coll. 2. vers. poss. l. 7. Rota decis. 408. fuit dubitatum, in nouis. Castrensis consi. 269. n. li. 2. Steph. Bertrand. consi. 151. vis. li. 3. & consi. 148. ex themate. nu. 3. lib. 4. Ancaram. consi. 208. Iudex consi. penu. & consil. 207. qu. coll. 2.

\+ *Consil.*

excusable, attẽdu qu'il enduroit que sa féme demeu-
rast souillee de la plus horrible & detestable paillardi-
se qu'on peut imaginer: & s'il faut dire, il estoit con-
uaincu de tel maquerellage. Car nous auons mõstré
cy dessus, que toutes les Sorcieres ont ordinairement
copulatiõ auec le Diable. Ioint aussi que celuy est cõ-
uaincu de leze Maiesté, qui a sceu la coniuratiõ & ne
l'a pas reuelee, encores qu'il n'ait presté aucun con-
sentement aux coniurez. Cela est vulgaire*. A plus
forte raison celuy est coulpable, qui a sceu le crime de
leze Maiesté diuine† & humaine, & la plus detestable
qui peut estre, & la recele. Nous dirons cy apres si ce-
stuy-là doit estre puny comme Sorcier, & de quelle
peine. Mais il faut voir comment le Iuge se doit gou-
uerner, si la Sorciere cõfesse le fait, & puis apres qu'elle
le denie. Et en cecy il faut distinguer, à sçauoir si la
confession premiere est faicte deuant Iuge competẽt,
& sans torture, quand la Sorciere a esté preuenüe &
accusee. Et en ce cas ie tiens qu'il se faut arrester à la
premiere cõfession, & passer outre à la condamnatiõ,
quand il n'y auroit autre preuue. Car il s'est veu sou-
uent, que les Sorcieres enseignees par le Diable en la
prison, se sont departies de leur confession. Et d'autãt
que ce crime est le plus couuert, & le plus execrable
qu'il soit, il faut tenir la confession volõtaire des Sor-
ciers, quand on les a preuenus pour certaine & indu-
bitable preuue: Me souuiẽt que l'an 1569. il y eut vn
chanoine de Laual, qui fut accusé d'auoir versé la
poison au calice du Doyen de Laual: lequel apres l'a-
uoir prise en disant la Messe de minuict, tõba par ter-
re, & neantmoins il reietta la poison. L'accusé cõfessa
volontairement, & sans torture: & depuis se voyant
cõdamné, il appella au Parlemẽt de Paris: ce pendant
on luy fist la bouche, & se departit de sa confession.
Neantmoins il fut cõdamné d'estre bruslé par arrest,
& le

*Doct. in l. quisquis, ad l. Iul. maiest. C.
†ca. vergẽtis, de hære. l. vlt. de malefic. C.

& le vey mener au ſupplice: ce que la cour n'euſt pas faict ſi la confeſsion euſt eſté arrachee à la queſtion. Mais que dirons nous, ſi la confeſsiõ eſt faicte par deuant vn Iuge incompetẽt, ſçauoir ſi elle faict preuue: Pluſieurs‡ tiennent qu'elle ne faict ne preuue ny preſomption pour la torture. Et qui plus eſt, la pluſpart+ des Canoniſtes tient que la confeſsion extraiudiciaire ne preiudicie aucunement à celuy qui l'a faicte, & beaucoup moins aux complices: les autres‡ tiennent que la confeſſion deuant Iuge incompetent ne ſert que de preſomptions & coniectures. Or l'erreur eſt priſe de ce que dit Vlpian en la loy *certum. §. ſi quis abſente, de cõfeßis. ff.* où il dit, que celuy n'eſt pas iugé qui a confeſſé en l'abſence de partie aduerſe: mais ce n'eſt pas à dire que la confeſſion ſoit en iugemẽt, ſoit hors iugement, ſoit deuant Iuge competent, ou incompetent ne face preuue plus ou moins, & du faict les mieux entendus" en pratique tiennent, que la cõfeſſion n'a point d'effect en l'abſence de partie, ſi ſa preſence y eſt neceſſaire. Et ſi le Iuge incompetent a cogneu du faict & inſtruict le procés, & que par deuant luy l'accuſé ayt confeſſé ſi les procedures ſont miſes au neant pour l'incompetence ou autre nullité, les preuues neantmoins demeurẽt en leur force: autrement pluſieurs crimes & criminels demeureroient impunis: auquel incõuenient il faut obuier par tous moyens, cõme dict la loy†: & faire tellemẽt que l'iniquité & abſurdité de la loy ſoit oſtee, ‡& meſmemẽt au faict des Sorciers, où la preuue eſt ſi obſcure, & les meſchancetez ſi couuertes, que de mille à peine qu'il en ait vn puny, il ne faut pas que l'incompetence

‡ex. l. Diuus de cuſt. reor. vbi Bart. Et D. in c. at ſi clerici, & præcipué Fel. de iud. ext. Albericus in l. magiſtr. de Iuriſdict. Ang. Are. in §. ſed ſi quis, inſtit. de ſuſpectis tut. deciſ. Cap. Tol. q. 425. Socin. cõſi. 108. n. 5. l. 4. Guido dec. Del. 120.

+Fel. pro regula ponit cũ 9. fallen. in. c. olim de reſcriptis. Corneus cõ. 128. li. 1. Bal. conſ. 122. verſu nam fama li. 1. Caſtrẽſis in l. trãſigere. verſu, et licet, de tranſact. C. Sal. in l. in bonæ fidei, de Iureiurando. C.

‡Immol. in c. per inquiſitio. de electíon. & in c. 2. de conſ. Ioan. An[dr]eas in c. qualiter de accuſat. Ang. conſi. 28. quidam Romanus con. 8. viſo per textum, [...] gl. in l. ca. 5. de adu. ff. & per l. ictus fuſtium. de ijs qui notantur infamia. Panormit. in [...]. de hoc de ſimonia, & in cap. olim. de reſcript.

"Ang. in l. Papinianus §. meminiſſe [...] in offic. Bar. in l. cũ facta de Iuris & facti Immol. & Anto. But. in c. ſi cautio, de fide [in]ſtrumentorum.

† l. ita vulneratus, ad l. Aquiliã. ff.

‡ l. Saluius de legatis præſtandis. ff.

face perir la preuue. Nous auons dict de la cõfessi volontaire, qui est la troisiesme preuue, qu'on appe necessaire: car quant à la confession forcee, & qui faict en la question, elle peut bien seruir de preuue l'accusé persiste apres la question : autrement s'il persiste, c'est plustost presomption que preuue nece saire. Disons donc des presomptions qu'on peut r cueillir contre les Sotciers.

DES PRESOMPTIONS *contre les Sorciers.*

CHAP. IIII.

QVAND les trois preuues euidentes defaillen c'est à sçauoir le fait permanent, & notoire, deposition conforme des tesmoings sans reproche, la confession volontaire, & reiteree de l'accusé pre uenu deuant la confession il faut examiner les pre somptions qui peuuent seruir à la preuue & puniti on des Sorciers. Or il y a des presomptions temera res, les autres probables, les autres violentes : quant la derniere elle peut estre fondee en droict, & qui e plus forte que toutes les autres preuues: cõtre laquel le la preuue n'est receue au contraire, comme les Do cteurs+ demeurẽt d'accord. Comme celle, sur laquel le Salomon donna son iugement sur le debat de deu meres, qui debattoient pour auoir l'enfant*. Et Clau de l'Empereur qui commanda à la mere d'espouse celuy qu'elle ne vouloit recognoistre pour enfant" On me dira que Salomon & l'Empereur se pouuoi ent abuser. Ie le confesse : aussi peut on aux tesmoin sans reproche, & aux confessions: comme nous auons monstré de l'esclaue qui fut executé sur la confession par luy faicte d'auoir tué celuy qu'on cerchoit, qui depuis se trouua : C'est pourquoy la Loy dit qu'il ne faut pas adiouster foy à la seule cõfession de celuy

+ *c. ad id. c. is qui. de sponsa. ca. per tuas, de cõdit. appo. sit. l. si quis adult. de adult. C.*

* *in c. afferte, de præsumptio.*

" *Sueto. in Claudio.*

qui eſt homicide, s'il n'appert de celuy†, qui eſt tué. Mais les preſomptions qui ſont de droict‡, & articulees au droict, ſont fondees ſur vne raiſon naturelle+. Car il n'eſt pas à preſumer qu'vne mere n'aimaſt mieux que ſon enfant fuſt adiugé à vn autre que le voir tuer, ayant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et celuy qui ne veut iurer ſur vn faict par luy denié, ny referer le ſerment à celuy qui l'offre, ſe rend conuaincu du faict. Nous liſons d'vn Alphonſe Roy de Naples, que ſur la denegation que le pere faiſoit de recognoiſtre ſon fils, commanda qu'on le vendiſt à vn marchand de Barbarie. Alors le Pere cogneut ſon fils. Ceſte preſomption là vuida le differend. Et neantmoins s'il y a preuue euidente de faict contraire, elle eſt receue* contre la preſomption, quoy que pluſieurs" tiennent que la preuue n'eſt pas receuë cõtre la preſomption du droit. Car la preuue de celuy, qui monſtre quittance du payement†, eſt receuë, iaçoit qu'il n'ait voulu iurer auoir payé, ny referer le ſerment, d'autãt qu'il pouuoit auoir oublyé s'il auoit payé ou non: & ne ſçauoit s'il auoit la quittance. Mais il ne faut pas prendre pour vne preſomption du droict les esblouiſſemens des yeux que font les Sorciers, & les miracles cõtre nature: car la Loy de Dieu met ceſte preuue pour certaine & indubitable, (Tu ne laiſſeras point viure ce qui charme les yeux, c'eſt à dire *mæchkepha*) choſe dont elles ne ſe cachent point. Car la loy de Dieu tient pour tout certain & indubitable, que tous ceux-là qui charment, ont paction auec Satan: faiſant choſe contre le cours de nature. Si donc pour venir aux preſomptions des Sorciers, on trouue les enfans tuez en la main de la mere, encores qu'il n'y euſt autre qu'elle à la maiſon, il ne faut pas preſumer, qu'elle ait commis le parricide, attendu

† l. itẽ mela ad. l. aquil. ff.

‡. l. manifeſta, de Iureiur. & ibi Bar. l. ſi hi qui adult. ad l. Iul. de adul. C. l. excipiuntur ad ſylla. ff.

+. authent. non licet, de liberis præteritis. C. l. iura ſanguinis, de reg. Iuris ff.

** Alex. cõſi. 158. li. 2. nu. 9. & glo. in l. ſi tut. de Periculo & cõmod. Tiraq. in l. ſi vnquã de reuocã. dona. nu. 133. C.*

" Doct. in l. manifeſta turpitu. de Iureiu. ff. Panor. in C. afferte de præſumpti. & in c. quãdo, eod.

† in c. quãto de præſump. Ioan. de Graßis in de. c. quãto. Et Cynus in auth. ſed id. cod. de

...na. ante nupt. C. & §. in auth. de æqualit. dotis.

que la presomption de tout le droict‡ est au con-traire, & sera absoulte s'il n'y a preuue bien euiden-te, par laquelle elle soit conuaincue du parricide. Mais si elle a le bruit d'estre Sorciere, il est à presu-mer qu'elle est parricide de ses propres enfans, si elle n'est iustifiee par preuues au contraire. Il est aduenu à Cœuures le 2. de Feurier, 1568. que Catherine Daree couppa la gorge à deux filles : l'vne qui estoit sienne, l'autre à sa voisine, & si n'estoit diffamee d'e-stre Sorciere: mais elle confessa que le Diable en gui-se d'vn homme haut,& fort noir luy auoit faict faire: & fut bruslee, car elle ne voulut appeller, quoy que le Bailly de Cœuures luy remonstrast qu'elle pou-uoit appeller: elle dist qu'elle auoit bien merite. En cas pareil le Baron de Raiz fut conuaincu, & con-fessa d'auoir tué & sacrifié huict enfans au Diable, & que Satan luy dist qu'il failloit encores sacrifier son propre enfant, & le tirer du ventre de la mere, qui en sentit le vent. Et par ce moyen son procez luy fut faict. Nous lisons en la vie de Manasses Roy de Iudee, qui fut le plus grand Sorcier de son aage, qu'il sacrifia ses enfans au Diable, qui luy promet-toit de le faire grand : Et neantmoins il fut prins par ses ennemis, & perdit son estat. Il faut donc presumer que le Sorcier est parricide, attendu la presomption du droict Diuin†. Et si l'enfant du Sorcier ne se trouue, il faut presumer qu'il l'a sacri-fié au Diable, s'il ne verifie du contraire : Et la presomption du droit Diuin est fondee en rai-son. Car celuy qui a perdu toute pieté diuine, & c'est rendu esclaue du Diable, a aussi perdu tou-te affection & pieté humaine, & affection natu-relle. Et faut presumer qu'il a fait tout ce que les Sorciers ont accoustumé de faire. Et iaçoit qu'on doit presumer⁂ quelque chose estre faicte par er-reur

‡ *l. vl. prin. de cur. furios. l. penul. §. de vno, de ritu nupt. l. creation. de Episcopali audientia l. humanitatis, de impuberum & alijs substitutio. C.*

† *Deu. 18 Leuit. c. 20 1. Reg. c. 18.* ⁂ *Arg. l. quod si nolit. quia assidua, de aedilitio edicto. l. fin. in fine de fideiussor. C. l. si prius. §. certe, de aqua pluuia. Alex. consil. 129. l. 7. nu. 11.*

reur" plustost que par malice, s'il n'appert du cõtraire. Toutesfois on doit tousiours presumer que les Sorciers n'ont riẽ faict par erreur, ains par meschanceté & impieté: Et faut presumer toutes sortes de meschãcetez ordinaires aux Sorciers, en celuy qui est Sorcier, au lieu q̃ celuy qui n'a point esté cõdamné que de larcin, ou de faulseté, ne doibt estre diffamé, ny presumé coulpable* d'autre meschanceté que de larcin, ou de faulseté. Si donc vne Sorciere a esté condãnee comune Sorciere, elle sera tousiours reputee Sorciere: & par cõsequent presumee coulpable de toutes les impietez, dõt les Sorciers sont notez. Et iaçoit que la condamnation ne soit point ensuyuie, si est-ce que l'accusation, la renommee, & le bruict cõmun suffira pour la presomption violente, & pour l'infamie du faict. Car si la loy† veut que la femme accusee de paillardise & absoulte, demeure nottee toute sa vie, cõbiẽ plus doit on estimer celle estre notee & diffamee qui a le bruit d'estre Sorciere? Car c'est vne presomption tres-violente, quand vne femme a bruit d'estre Sorciere, qu'elle est telle, & qui suffit pour la condamner à la question auec quelques indices ioints au bruit commun, iaçoit que l'ordonnance de Louys XII. Roy de Frãce ne veut pas qu'on dõne la tourture, s'il n'y a vn tesmoing sans reproche, auec indices: Et ne faut pas aussi appliquer à la torture pour vn bruit commun és autres crimes de droict. En cela tous les Docteurs* presque en demeurẽt d'accord, iaçoit que par coustume de Mantouë, la commune renõmee suffit de quatre tesmoings, qui deposent l'auoir ouy dire appliquer à la question en tous crimes qui meritent la mort. A plus forte raison celuy qui a le bruit commun, & constant d'estre sorcier, doit

" l. quoties. §. tantũdem de hæredi. institu. vbi Bar. singulare textũ appellat. Bal. Ro. ibi. Castrensis cõsil. 203. l. 2. Immola consil 104. Bald. consi. 144. lib. 1. Cumanus consi. 135. & 142. Decius in l. si librarius de regu. Capola cõsi. 21. col. 4. Cursius seior cõs. 55 Alc. cõs. 53 l. 7. nu. 16.

* Canonistæ. in c. 1. de præsumpt.

† l. Palã §. quæ inadu. de ritu. nuptiarum. ff.

* Ioã. And. in add. ad specul. tit de probat. §. vrdendum, vers. 13. Bal. in l. milites, de quæst. cynus in l. fin. co. C. Butrig. in ca. veniens col. 4. de testib. Alex. cõsil. 5. colla. 2. l. 1. Iaso. in l. admonẽdi, colla. 15. de ...ureiur. ff. Marsil. in l deminore, §. plurium, col. 5. vers. alterius, de quæstionib. Felin. in ca. ...veniens. 1. de test. col. 5. Marsil. in praxi criminum. §. diligenter. num. 8.

estre appliqué à la question:‡ & au contraire, si la femme est accusee d'auoir fait mourir quelqu'vn, & qu'elle n'ait iamais esté suspecte d'auoir esté Sorciere si la preuue de homicide n'est bien claire, on ne doib pas assoir iugement⁑ de cõdemnation, mais ordonne qu'il en sera plus amplement enquis, & ce pendan luy faire ouuerture des prisons. Mais quand on veu s'arrester au bruit commun, & à la renommee, il fau que le bruit ait commencé par gens dignes de foy, & non pas des ennemis. †Ceste limitation me sembl necessaire pour oster occasion aux meschans de calomnier les gens de bien: & n'est pas necessaire que le bruit commun soit de la plus part du peuple, comme quelques vns" ont voulu. Car si la ville est grande, il suffit bien que le bruit soit de tous les voisins qui sçauent mieux la vie de leurs voisins, que les autres plus esloignez. Et par ainsi il suffira de vingt personnes, autant que font deux tourbes pour prouuer le bruit commun. Et si on dit qu'il ne faut s'arrester à la voix d'vn peuple, qui est reputee vaine, ⁑ cela est bien vray quand on peut iuger le contraire sensiblement, ou par discours fondé en raison. Mais quand il est question des Sorciers, le bruict commun est presque infallible, *mesmement s'il y a apparence, ce que les Docteurs‡ appellent *legitimam famam*. Et à plus forte raison si outre le bruict commun il y a des indices, comme si la Sorciere, quand on la prend, dit: Ie suis morte, ou bien, ne me faictes point mourir, ie diray la verité: Car c'est alors qu'elle sent en son esprit vn changement notable, comme fist vne sorciere, de laquelle le procés m'a esté aporté par le Bailly de Te-

*‡Cũ fama constans legitimæ probationis vim habeat, nisi cõtraria probatione refellatur l. si mater. ne de statu defunct. C. l. 2. si seru. vel libertus. C. cap. transmissa. qui filij sint legitimi. ⁑Cap. cum in iuuentute. de præsump. extr. l. non omnes §. à Barbaris, de remili. ff. sed si sit malæ famæ in eod. genere mali præsumptio est aduersus eum. l. 4. de suspectis tutorib. ff. l. 1 si quis imperatori maledixerit, l. vlt. de actionib. † Canonistæ sic limitant in ca. qualiter & quãdo de accus. Bart. in l. de minore §. tormenta de quæst. Alex. ibi in addit. Saliceo. in l. ea quidem, de accusat. C. Textus in c. Iuuentute, extra de purg. Canonic. Decius, consil. 37. in causa. coll. 6. nu. 9. & 10. & cõsil 133. viso processis. "glos. in l. 3. §. eiusdem, de test, qua Bart. vtitur in l. minore §. plurium de quæst. ⁑In l. decurionum de pœnis. *Panor. & Felin. in c. veniens 1. de testib. Parisi. cõsil. 154. lib. 4. nu. 12. vsque ad 18. ‡Bald. in l. diffamari, de ingenuis manumis. C. & in c. veritatis, de Iureiur. & in l. proprietatis. fine, de probationib. C.*

nailles. Car c'est vn trescertain signe de mesfait, quād la personne se cōdamne deuant qu'on l'accuse: comme fist vn parricide, lequel ayant tué son pere, & voyant vn nid d'arondelles, il tue les petits & les foule aux pieds: & sur ce qu'on l'accusoit de cruauté, il y a, dit-il, trop long temps qu'elles ne font que me reprocher que i'ay tué mon pere : ainsi que Plutarque recite: & sur cela on le prend, on l'applique à la question, il confesse le faict. Ou bien si la sorciere promet guerison de celuy qu'elle a affligé, & qu'elle s'en fuit n'ayant rien peu faire: comme fist Ieanne Heruilier, de laquelle nous auons parlé cy dessus. Car l'hōme innocēt d'vne tel crime, ne craindra iamais les calomnies qu'ō craint és autres crimes. Quant aux cōiurations de paroles & prieres à satan, que faict le sorcier pour oster les malefices, c'est vne presomptiō tres-violente, que cestuy là est Sorcier. Car mesme la loy ciuile punist capitalement les exorcistes, *l.2.& 3, de maleficijs.* C. la Loy entend ceux qui faisoient mestier de coniurer les Diables, & de fait les chassoient: qui estoient alors les plus grand Sorciers, qui soubs voile de religion, comme dit Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, faisoient des coniurations & prieres. Et ençoit que la loy ne punisse à mort celuy qui guerist, par telles voyes, si est-ce que la loy de Dieu veut, q̄ le Sorcier soit puny à mort. Car il est certain qu'il a traicté auec Satan, & pour vn qu'il guerist, il en faict deux malades, comme nous auons monstré. Et quand il n'y auroit que l'obligation au Diable ayant renié Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Les autres indices sont, la contenance du Sorcier, qui baisse ordinarement la veuë contre terre, & n'ose regarder en face, les variations aux interrogatoires, † & sur tout si le sorcier est descendu de pere ou mere, sorciers. Car c'est vn argument bien grād

† *l. vnius. §. testes, de quæst. c. literas, de præscript. Bart in l. vlt. de q. Ancaran. Alex, cōsil. 288. consil. 77. l. 1. Socin. cōsil. 18 lib. 1.*

auec le bruit commun, d'autãt que le plus aggreable sacrifice que le Diable desire de telles gẽs, est de voüer & dedier leurs enfans à son seruice, si tost qu'ils sont nez: comme i'en ay remarqué des exemples. Et n'y a pas long temps que M. Antoïne de Loan Lieutenant general de Ribemont, me dist qu'il auoit faict le procés à vn nommé Claude Watier, accusé de plusieurs sortileges, duquel le pere Nicolas Watier est mort en prison pour mesme crime de Sorcellerie & sa mere grand nommee Catho, auoit esté bruslee toute viue. I'ay remarqué le semblable de Ieanne de Heruillier, qui fut bruslee viue, de laquelle la mere auoit esté condamnee par arrest à estre bruslee viue, & la petite fille estoit ia dediee à satan, quand sa mere fut prise: & en cas pareil Barbe Doré qui fut aussi bruslee, & les sorcieres de Longny en Potez, & les sorciers de Valery en Sauoye, & celle de Chasteau-Roux auoient fait leurs filles sorcieres: tellement que on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup de exceptions. Que si la mere est sorciere, aussi est la fille, cõme on dit, pour l'impudicité que la fille semble à la mere: qui n'est pas tousiours veritable. Mais quãt aux sorcieres, la reigle est presque infallible, cõme il s'est trouué par infinis proces. L'autre presomption est, si la sorciere ne pleure point, qui est vne des plus fortes presomptions que Paul Grillãd, & les Inquisiteurs ont remarqué pour en auoir fait executer bien grand nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel i'ay parlé cy dessus, m'a dit que l'vne des Sorcieres, ausquelles il a faict le procés, cõfessa qu'elles ne peuuent ietter que trois larmes de l'œil dextre: ce qui m'a semblé digne d'estre remarqué. L'autre presomption est, si la sorciere s'est trouuee en la maison, ou en l'estable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie soudain soit aduenuë à quelqu'vn, encores que la

sorciere

ſorciere n'ait eſté ſaiſie des poudres, & qu'on ne l'ait veu ietter le ſort. Car ceſte preuue ſeroit euidente. Mais quant à la preſomptiõ derniere, elle eſt treſ-violente: & de preſomption ſemblable vſe Cornificius+, & Bartole* contre celuy qui a eſté veu, où il n'auoit accouſtumé de frequenter, quand le crime a eſté fait, ou qui a eſté trouué pres de l'acte, "& crime perpetré. Nous en auons les hiſtoires recentes, meſmemẽt de Gazal en Piedmond, où lon apperceut, qu'vne nõmee Androgina entroit és maiſons d'autruy, & toſt apres les perſonnes mouroient. Elle fut priſe, & confeſſa la coniuration de toutes les Sorcieres ſes cõpagnes, qui eſtoient enuiron quarante, qui greſſoiẽt les cliquets des portes pour faire mourir les perſonnes. Cela aduint l'an 1536. & depuis encores à Geneue il aduint vn cas ſemblable l'an 1568. & la peſte fut en ceſte ville là pres de ſept ans, où pluſieurs moururent. Nons liſons vne ſemblable hiſtoire de cent ſeptante Sorciers qui furent auſſi executees en Rome pour cas ſemblable, ſoubs le Conſulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus : auquel temps on ne les prenoit que pour empoiſonnereſſes. L'autre preſomption eſt, la frequentation auec les ſorciers attaints & conuaincus, qui eſt auſſi fort notable. Car chacun ſe ioint auec ſon ſemblable. C'eſt auſſi grande preſomption, quand celle qui eſt ſoupçonnee a accouſtumé de menacer.† Car le naturel des femmes impotent bruſle d'vn appetit de vẽgeance incroyable, & ne peut tenir ſa langue, ſi elle a puiſſance de nuire qu'elle ne menace : & ſi apres les menaces la mort s'enſuit, c'eſt vne preſomption treſ-vilolente‡ en tous crimes, & neceſſaire en ceſtuy cy. Baptiſte Zilet grand Iuriſconſulte au conſil LXXIX.

+ad Herennium.

*Bar. in l. fin in fine de quæ. Salicet. l. vlti. eod. C. Paris de Puteo in tractat. Sinodic. verbo viſo, ex l. 1. §. quid ergo ad Syllanianum.

"Bar. in l. fur. de furtis. ff.

*. Argumẽto l. 3. §. nullus, de exceuſ. tut. l. item apud Labeonẽ. §. adduxiſſe. de iniurijs. ff. l. nullus §. 1. de actio. empti. ff. l. ædiles. §. Pædius. de ædilitio edicto. ff.

†Bal. in l. pacumenius, de heredi. inſtitu. ff. argu. l. ſi. hi qui adulterij de adulterijs. C. l. ſi verò non. mandati. ff. l. 3. de repudijs, ff. l. famoſi. ad l. Iul. maieſt. ff.

‡. Spec. tit. de præſcrip. §. ſpecies, verſu, ſed pone. Alberic. in l. metum, quod metus. C. Bald. & immola. in l. 1. de ſeruis fugitiuis. C. Felin. in l. cum oportet de accuſat.

allegue d'vn nommé Antoine Zund Allemand, lequel estant accusé d'auoir faict mourir vn nommé Valentin, vn peu deuant qu'il mourut, il auoit dit que l'annee ne passeroit pas qu'il ne sechast comme vn baston: & de faict il mourut. Le Sorcier fut appliqué à la question: ce qui suffiroit en tous autres crimes,+ & en cestuy-cy telle menace est encores plus violente: Et la confession hors iugement és autres crimes suffist à la torture.* En cestuy-cy, elle suffist à la condamnation, comme en cas pareil, si le coulpable a demandé pardon hors iugement de l'homicide commis, la torture y eschet, s'il denie en iugement: en ce crime icy si detestable il suffit pour la condamnation à la peine, qui sera reiglee selon la qualité des personnes. Car tous les docteurs & practiciens demeurent d'accord, * que l'accusé est conuaincu, s'il a requis pardon en iugement du crime dont il est attaint, encores qu'il s'en departe puis apres: & demeurent aussi d'accord, " que la confession faicte hors iugement & puis reuoquee, suffist à la torture és autres crimes. Comme en cas pareil les mensonges† & variations sont indice, & presomption violente contre les Sorciers, pour les appliquer à la question. Or il faut que le iugement de ce crime si detestable soit traicte extraordinairement, & autrement que les autres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droict & procedures ordinaires, il peruertiroit tout droict Diuin & humain, ‡ ne faut pas aysement appliquer les sorciers à la question. Car les iuges ont remarqué qu'ils n'en tiennent pas grand compte, qui pourroit causer l'impunité: Car apres la question, si l'accusé a bonne bouche, il est eslargy par tout: qui est le plus grand danger qui puisse aduenir en l'inquisition de ce crime

+l. de minore. §. tormenta, de quaest. Angel. Aret. in sua inquisitio. in glossa super verbo comparent.

**l. c. 5. de adul. ff. vbi glo. & Bart.*

**c. venerabilis de elect. & D. in c. exhibita, de homicid. Ioan. And. Hostiē. Butri. Cardin. Panor. ibi.*

" Bar. in d. l. c. 5. de adul. glo. l. ictus fustiū de ijs qui notā Bart. & alij D. in l. quoniā ae inim. Alex. & Socin. cōmunē esse tradunt in l. magist. de Iuris.

† l. vnius §. testes, de quaest. & c. literas, de praesumptio. ext.

‡ c. tua nos. c. vestra, de cohabitatione clericorum & mulierum, cap. cum dilectus, de consangui. & affinit. 2. q. 1. can. prohibentur. §. vlt.

ce crime de leze maiesté Diuine & humaine, & qui comprend† tous les autres crimes qu'on peut imaginer. Car cõbien que le Diable ne puisse deliurer le Sorcier de la main de Iustice: si est-ce qu'on a veu que les sorciers ne sont pas delaissez de Satan, s'ils ne se repentent. Et mesmes Satan leur nomme celuy qui est leur ennemy. I'ay sceu de M. Adam Martin Baillif de Bieures, que lors qu'il fist le procés à vne sorciere de Bieures, elle luy disoit souuent: Ie sçay bien que tu me feras vn meschant tour: & deuant que la sentence luy fust prononcee, elle luy dist qu'il la feroit brusler toute viue. Ce qui fut faict par la faute du bourreau, qui deuoit par la sentẽce l'estrangler, mais il ne peut, ains au contraire ils sont dissuadez par Satan de dire la verité. Et quelquesfois il empesche qu'ils ne sentent la questiõ, comme l'escrit Sprãger l'Inquisiteur, qui n'est pas d'aduis qu'on applique les Sorcieres aisement à la question. Toutesfois ie seray tousiours ♣d'aduis, si c'est vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme delicate, ou quelque mignart, s'il a presomptions violentes, qu'on presente les vns à la question auec terreur, & qu'on y applique les autres: & non pas les vielles Sorcieres endurcies & opiniastres en leur meschanceté. Et si apres qu'on aura tiré verité de celuy qu'on aura appliqué à la question, il faut soigneusement le garder, à fin que le Diable ne parle à luy, & puis derechef 24. heures apres luy repeter sa confession, suyuant l'ordonnance du Roy Louys douziesme. Car pour en tirer preuue necessaire, il faut persister, comme l'ordonnance veut, qui a esté confirmee par plusieurs* arrests. Autrement si la Sorciere se depart hors la question, il ne faut pas y assoir iugement" de condamnation de mort: ny d'autre peine corporelle, s'il n'y auoit d'autres presomptions, l'ay dict cy dessus, que l'ordonnance de Louys XII.

† l. 3. 4. & vlt. de malef. c. vergẽtis de hære.

♣ Paris de puteo in tract. de Synd. c. tortur. Syluest. pri. in trac. de strig. demõst. mirã. li. 4. c. 5. Paul. Grilland. in tracta. de q. 4. q. Hippolytus de Marsil. in l. repetit. coll. 4 de quæst. vide sup. c. 1. lib. 4.

* an. 1535 mense Augusto.

" l. 1. §. diuus seuerus. quæst. ff. l. sicut eodem C.

qui defend d'appliquer à la questiõ pour vn tesmoing sans reproche, s'il n'y a autres indices, ne doibt auoir lieu au crime qui s'offre, où la preuue ne se peut auoir que bien difficilement. Car si pour crime de leze Maiesté humaine il est permis d'appliquer † à la question sur la simple presomption, comme il s'est tousiours pratiqué: & mesmes que les Docteurs‡ sont d'accord és autres crimes qu'on peut appliquer à la question sur la deposition d'vn seul tesmoing sans reproche, & proceder à la condamnation de mort sur la depositiõ de ceux tesmoings, suyuant la loy de Dieu, & les ordõnances humaines. A plus forte raison les Iuges doiuent promptement, comme dit Balde & Alexandre, appliquer a la question pour vn crime si abhominable sur la deposition d'vn tesmoing sans reproche, ou sur les presomptions violentes & vrgentes: Et la raison est, qu'vn tesmoing sans reproche faict demie preuue, comme si le mary depose qu'il a esté conduit par sa femme aux assemblees des Sorciers, & quelle denie, elle doit estre appliquee à la torture, si elle n'allegue haine capitale, ou pariure du mary. Car ces deux poincts de reproche sont tousiours receuables, & mesmement le pariure, qui ne doit iamais estre receu en tesmoignage pour faire presomption & indice: s'il n'est aidé d'vn bon tesmoing, ou autre presomption bien violente, comme si le Sorcier se trouue marqué: qui fut le moyen par lequel le Sorcier Trois-eschelles en descouurit plusieurs. Mais ie suis bien de l'aduis de Daneau, qui dit que les plus grands Sorciers ne sont point marquez, ou bien en lieu si secret, qu'il est quasi impossible de les descouurir. Car i'ay sçeu d'vn Gentil-homme de Vallois, qu'il y en a de marquez par le Diable sous la paupiere de l'œil, sous la leure, & mesmes au fondement. Mais Trois-eschelles disoit que ceux qui estoient marquez

auoient

† *Faber in l. si quis, ad l. Iul. maiest. C.*

‡ *Accurs. in dicta l. si quis, & ibi Bal. & Salic. Matt. afflict. in consti. Neapol. tit. de ijs qui fideiusso. res nu. 17. licet verba legis, marizi, de quæst. ff. repugnare videtur.*

† *notat. Bal. in l. 3. de Episcop. audiẽtia. Cod. Angel. in l. 1. de malef. C. & in l. quicunque, de seruis fugit. C. promptior. (inquit) esse debet iudex ad torturã. idẽ Alex. lib. 3. cõsil. 60. Afflictus in consuetud. Neapoli. 3. de nox. ca. 2. testimoniũ, de testi. ca. sicut nobis fine. Raphael Fulg. consil. 173. & consil. 107. & Decius cõsil. 189.*

uoient comme vne piste, ou pied de Lieure, & que 'endroit estoit insensible, encores qu'on mist vne aiguille iusques aux os. Ce seroit bien vne presomption tres-violente, & suffisante auec d'autres indices, pour proceder à la condamnation: comme en cas pareil la deposition du sorcier repenty, qui en accuse plusieurs en mourant, doit seruir de presomption violente contre les autres. Car il est à presumer†, puis qu'il s'est repenty, & qu'il a inuoqué Dieu, qu'il a dit a verité. Mais aussi il ne faut pas y adiouster foy, si le Sorcier est mort obstiné, comme la pluspart meurent, & ne peuuent ouyr parler de Dieu. Qui seruira de limitation à la regle des anciens docteurs: que celuy qui meurt, est presumé de dire verité. Sur laquelle deposition nos peres anciens procedoient à la condamnation: comme il se faisoit aussi en crime de lese Maiesté. Et de faict Neron fist mourir les plus intimes sur la deposition de ceux qui mouroient, qui n'auoiens autre but que de se venger de leurs ennemis en mourant. Tout cela depend de la discretion d'vn Iuge prudent & bien entendu, qui peut voir si celuy qui meurt parle pour se venger, ‡ & s'enquerir diligemment s'il a inimitié contre ceux qu'il difere. Il y en eut vne Sorciere nommee Beraude bruslee à Maubec pres Beaumont de Lomaigne, & lors qu'elle fut sur le point d'estre bruslee, on luy demanda si vne Damoyselle, qu'elle auoit accusee, en estoit : la Damoizelle luy fut confrontee, qui le nia: mais la Sorciere luy repliqua ces mots, *No scabes tu pas que lo darre cop que nos bem lo berran à la cortz du pastis, tu portaues lo topin deus posons?* C'est à dire, ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fismes la danse à la croix du pasté, tu portois le pot des poisons? La Damoiselle demeura muette, & ne respõdit riẽ. En quoy elle se monstra conuaincue. Mais si le Sorcier meurt

† *ex. l. vlt. ad leg. Iuliã repetũd. & c. Sãcimus. prima. q. 7. l. cũ quis decedẽs. § Codicillis de leg. 2. ff. authẽt. quod obtinet, vbi Bal. de probat. & in l. 2. cõmunia de lega. C. D. in c. quãuis dcre iudicata. Alex. in l. side dona. de coll. Cod.*

‡ *Vide Bal. in tit. de pace cõstãt. verbo vassali. in fine. Iaso. in l. 1 col. 2. Oldra. consil. 192. viso. Hipol. Marsil. in part. § restit. coll. 12. & in rubrica de fideiuss. coll. 78. & seq. latiß. Bart. in l. si quis in graui. §. 1. ad Syllanian. ff.*

opiniaſtre, il faut preſumer qu'il eſt ennemy iuré de Dieu & des hommes: qu'il voudroit tout faire mourir en viuant: comme diſoit Neron le grand maiſtre Sorcier, corrigeant le dire de celuy qui deſiroit qu'en mourant le ciel & la terre fuſſent reduis en cendre, il diſoit, *me moriente*. Mais Neron diſt ἐμοῦ ζῶντος, c'eſt à dire, moy viuant. C'eſt le cas auquel vne preſomption deſtruit l'autre✝. Et neantmoins le Iuge ne doit pas meſpriſer la depoſition de celuy qui meurt. Car il ſe peut faire qu'elle ſera veritable, comme nous auõs monſtere cy deſſus, que les Sorciers font ſouuẽt mourir les Sorciers: & que Dieu ruine ſes ennemis par ſes ennemis, comme dit Ieremie. Mais ſi l'accuſé par vn Sorcier obſtiné allegue pour ſes faicts iuſtificatifs, qu'il a touſiours veſcu en homme de bien, il doit eſtre receu en ſa iuſtification, & au cõtraire s'il appert que l'accuſé ſoit auſſi ſuſpect, ou qu'il ait autresfois eſté attaint, & non iuſtifié, ou puny, il faut preſumer contre luy qu'il eſt Sorcier. Et iaçoit qu'on trouue qu'il ne faut pas receuoir la preuue cõtre la preſompton de‡droit, & que de droit diuin, la Sorciere eſt preſumee homicide, voire parricide: ſi eſt-ce qu'elle ſera receuë à repreſenter, ou monſtrer en vie ceux qu'õ l'accuſe auoir tuez. Car ce faict iuſtificatif qui depend de l'euidence✝ eſt plus fort que toutes les preuues & preſomptions contraires, quand le faict eſt permanent: tout ainſi que nous auons dict cy deſſus, que la verité du faict permanent contre la Sorciere, eſt la plus euidente preuue qui ſoit. Mais la maxime de droit* eſt que la preuue moins legitime doit ſuffire toutesfois & quantes qu'on ne peut auoir la preuue és crimes atroces, & meſmement nocturnes, comme ceſtuy-cy. Mais le Iuge biẽ entendu ioindra toutes les

✝ *l. diuus. de in inte. reſtit. 22. q. 2. c. 1. Eſt & c. ne quis arbitretur.*
‡ *l. antiquæ, a velle, C. l. vlt. ad maced. l. vlt. arbitriũ tutelæ. C. l. à diuo Pio. §. ſi pignora. de re iudicata. ff. Alexãd. in l. inter ſtipulantem §.*
✝ *de verb. oblgat. & conſil. 47. & conſil. 91 coll. fin. li. 6 Romã. conſil. 350. Hippolyt. Marſil. in l. 1. §. ad quæſtio ſpeculat. in tit. de preſumptio. 1. Felin. in ca. quãto, de præſumptio. Bald. en l. contra negantẽ. eod. Roman. cõſil. 350. col. 8. Alexãd. in l. vnica. vt quæ deſunt aduocatis. C. & conſil. 118. col. penult.* *ca. præterea, cum glo. ext. de teſtib. Panor. in 6. venerabilis, col. 2. eod. l. ſi ij qui adulterij ad l. Iul. de adult. ff.*

presomptions pour recueillir la verité, pourueu toutesfois qu'il ne face comme plusieurs Iuges d'Allemagne, qui cerchent d'autres Sorciers qui font dancer les tamis, pour sçauoir si celuy qui est accusé est Sorcier, ou en faisant prendre des souliers neufs gressez d'oing de porc aux ieunes enfans, qui vont à l'Eglise, de laquelle les Sorcieres ne peuuent sortir s'il ne plaist à ceux qui ont les souliers: ou bien de lier les deux pieds & mains à la Sorciere & la mettre doucement sur l'eau: & si elle est Sorciere, elle ne peut aller au fonds. Qui est vne fort ancienne coustume, & inveteree qu'on practique en Allemaigne, & de laquelle Pline faict mentiō au liure VII. chap. *Fœminas Bythiæ, & in Ponto Tiburnum genus & in Triballis & Illyrijs qui visu effascinent interimantque quos diutius iratis oculis (quod facilius sentiunt puberes) pupillas binas in singulis oculis habentes, easdem non posse mergi ne veste quidem grauatas.* Car le Diable faict par ce moyen vne Sorcellerie de la iustice, qui doit estre sacree. Comme en cas pareil au liure des Coniurations imprimé à Rome, & en Auignon, il y a vne recepte de faire vn formaige au nom de la Sorciere pour l'accuser, que ie ne mettrey point, ny d'autres semblables, que i'ay leuës. Mais la question est, s'il n'y a ne confession du sorcier, ny tesmoing sans reproche, ny euidence de fait permanent, & neantmoins qu'il y ait plusieurs presomptions violentes, comme d'estre reputé & tenu pour Sorcier par tous les voisins, " ou d'auoir esté saisi de crapaux nourris en pots, ou autre lieu secret, & neantmoins que le Sorcier n'ait menacé personne: ie dis que telle presomption violente ne suffira pas à la condamnation de mort, mais bien à d'autres peines. Disons donc de la peine des Sorciers qui doit estre aggrauee, ou moderee pour la grandeur de la preuue, & des forfaits.

" *à vicinis veritas melius haberi potest ex Bartol. in l. Dominus horreorum. locati. ff. & argu. l. si ita §. mulier & ibi Bart. de fundo instructo ff.*

DE LA

DE LA PEINE QVE MERITENT LES SORCIERS.

CHAP. V.

IL y a deux moyens par lesquels les Republiques sont maintenues en leur estat & grandeur, le loyer, & la peine: l'vn pour les bons, l'autre pour les mauuais: & s'il y a faute à la distribution de ces deux poincts, il ne faut rien esperer que la ruine ineuitable des Republiques, non pas qu'il soit necessaire que tous les forfaicts soient punis : Car les Iuges ne suffiroient à les iuger, ny les bourreaux à executer: aussi n'aduient il pas que de dix crimes il y en ayt vn puny par les Iuges, & ordinairement on ne void que des belistres condamnez. Ceux qui ont des amis, ou de l'argent, eschappent le plus souuent la main des hommes. Vray est que leurs amis, ny leurs biens, ne les garantiront pas de la main de Dieu. Mais ceux-là s'abusent bien fort, qui pensent que les peines ne sont establies que pour chastier le forfaict. Ie tiens que c'est le moindre fruict qui en reussit à la republique. Car le plus grand & principal, est pour appaiser l'ire de Dieu, mesmement si le forfaict est directement contre la Maiesté de Dieu, comme cestuy-cy. Aussi void on, quand le peuple de Dieu se mesla auec les Moabites, qu'ils les attirerent aux sacrifices de Bahal Phegor† l'ire de Dieu s'embrasa, & en mourut vint & quatre mil, & en fust mort beaucoup plus, n'eust esté que soudain Pinhas fils d'Eleazar voyant l'ire de Dieu s'embraser, transperça d'outre en outre l'vn des Capitaines du peuple, couché auec vne Moabitide. Alors la mortalité cessa: Et Dieu dist à Moyse, Pinhas a appaisé ma fureur par vn zele ardent qu'il a eu de mon honneur, & a empesché, que ie ne ruinasse ce peuple. Dy luy que ie traicteray alliance

†Nu. c. 25.

ray alliance auec luy, & sa posterité pour estre mes Sacrificateurs. Depuis il vescut trois cens ans, & sa posterité iouit plus de deux mil ans de la sacrificature, qui estoit le plus grand honneur qu'on peust auoir. Voyla donc le premier fruict de la punition des meschans, c'est d'appaiser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur tout vn peuple. C'est pourquoy il est commandé‡ aux Iuges quand ils auroient faict information, & qu'ils n'auront peu descouurir celuy qui aura fait l'homicide, qu'ils prennent vne vache pour sacrifier au lieu ou l'homicide s'est fait, & lauer les mains comme innocens du faict, & prier Dieu qu'il n'espande son ire sur le peuple pour l'effusion du sang. Le second fruict de la punition est, pour obtenir la benediction de Dieu sur tout vn pays, comme quand il est dit en la loy de Dieu, + Apres que vous aurez razé à feu & à sang la ville d'entre mon peuple, & d'entre vos freres, qui aura laissé Dieu pour seruir aux Idoles, & que vous aurez tué toute ame viuante, hommes & bestes, vous dresserez vn comble de pierre & montjoye en triomphe, & alors i'estendray mes grãdes misericordes sur vous, & vous cõbleray de mes faueurs & benedictions. Le troisiesme fruict qu'on reçoit de la punition des meschans, est pour donner frayeur & terreur aux autres, cõme il est dit en la Loy de Dieu‡, que les autres, ayãt veu la punition, craignent d'offencer. Le quatriesme fruict est de cõseruer qu'ils ne soiẽt infectez & gastez par les meschãs, cõme les pestiferez & ladres infectẽt *les sains. Le 5. fruict est, pour diminuer le nõbre des meschans, qui est la seule raison pourquoy la coustume de Bretaigne ancienne veut, qu'on pende les larrons, par ce qu'il y en auroit trop. Voyla les mots de la coustume inepte, attendu que toutes les forests du pays n'y suffiroient pas, & que la mort est trop brieue

‡Deu. c. 21
+Deut. 13.
‡Deut. ca. 15. & 19.
*Leuit. ca. 12. 13. 14

pour punir les larrons, & ne suffit pas pour empescher les larcins: neantmoins la coustume est fondee sur se seul poinct. Le sixiesme est, a fin que les bons puissent viure en seureté. Le septiesme fruict est, pour punir la meschanceté[n]. I'ay bien voulu toucher les biens & vtilitez qui reussissent de la punition des meschans. Or s'il y eut oncques moyen d'appaiser l'ire de Dieu, d'obtenir sa benediction, d'estonner les vns par la punition des autres, de conseruer les vns de l'infection des autres, de diminuer le nõbre des meschans, d'asseurer la vie des bons, & de punir les meschancetez les plus detestables que l'esprit humain peut imaginer, c'est de chastier à toute rigueur les Sorciers: combien que le mot de Rigueur est mal pris, attendu que il n'y a peine si cruelle qui peust suffire à punir les meschancetez des Sorciers, d'autant que toutes leurs meschancetez, blasphemes, & tous leurs desseings se dressent contre la Maiesté de Dieu, pour le despiter & offenser par mille moyens, & mesmement pour le blasphemer, à quoy les vieux Sorciers prennent vn singulier plaisir pour complaire à Satan. Les anciens se sont trouuez fort empeschez de quelle peine ils feront mourir celuy qui a tué son pere ou sa mere. Comme on peut voir en la loy *Pompeia* contre les Parricides, la nouueauté d'vn supplice exquis, & neantmoins il a semblé trop doux : Et de faict la Cour de Parlement condamna Tarquez l'aisné, qui auoit fait tuer son pere Esleu de Poitiers, d'estre tenaillé de tenailles ardentes, puis estre rompu sur la roue, & apres bruslé. Encores on iugeoit qu'il ne souffroit pas ce qu'il auoit merité, d'auoir osté la vie à celuy qui luy auoit dõné la sienne. Par vn autre arrest du mesme Parlement, vne Damoyselle qui auoit faict occir son mary, fut bruslee viue. Ce qu'elle endura assez patiẽmẽt ayant deuãt ses yeux la chemise

[n]. *Deut. 19. fine.*

chemise sanglante de son mary. Les Perses qui cognoissoient aussi biē les Sorciers que peuple du mōde, les faisoient mourir par vn supplice estrāge qu'on appelloit de la pierre large, leur froissant la teste entre deux pierres, comme Gigis Damoyselle de Parisatis fut executee comme Sorciere, ainsi que nous lisons en Plutarque en la vie de Artoxerxes. Et quelques vns font difficulté de faire brusler les Sorciers, mesmement les sorcieres, qui ont paction expresse auec Satan. Car c'est principalement de celles cy, lesquelles il faut poursuyure la vengeance en toute diligence, & en toute riguer, pour faire cesser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur nous. Et d'autāt que ceux qui en ont escrit, interpretent le Sortilege pour heresie, & rien plus: combien que la vraye heresie est crime de leze Maiesté diuine, & punissable au feu par le chapitre *vrgentis, de hæret.* Si est-ce qu'il faut remarquer la difference de ce crime à l'heresie simple. Car premieremēt nous auons monstré, que la profession premiere des Sorciers, est de renier Dieu & toute religion. La loy de Dieu† condamne cestuy-là, qui laisse le vray Dieu pour vn autre, d'estre lapidé, que tous les interpretes‡ Hebrieux disent estre le supplice le plus grief. Ce poinct icy est bien considerable. Car le Sorcier que i'ay dict, ne se contente pas de renier Dieu, pour changer & prendre vne autre religion, mais il renonce à toute religion, soit vraye ou superstitieuse, qui peut tenir les hommes en crainte d'offencer. Le secōd crime des Sorciers est apres auoir renōcé à Dieu, de le maudire, blasphemer & depiter, & tout autre Dieu, ou Idole qu'il auoit en crainte. Or la loy de Dieu+ dict ainsi: Quiconque blasphemera son Dieu, son peché luy demeurera, & quiconque prononcera le grand nom de Dieu par quelque mespris, qu'il soit mis à mort. Ce passage a fort empesché Phi-

Premier crime des Sorciers.

†*Deut. ca. 13.*

‡*Rabi May mon li. 3. Nimri hanaukim.*

Secōd crime des Sorciers.

+*Leuit. 24*

lon,& tous les Docteurs Hebrieux. Car il ſemble qu
le premier chef de ceſte loy parle cõtre tous ceux qu
blaſphemẽt leur Dieu, qu'ils penſent eſtre vray Dieu
& de ceux-là il eſt dict, qu'ils porteront leur peché
Les autres interpretes diſent, que celuy qui a blaſphe
mé Dieu, iamais ne luy eſt pardonné quelque pein
qu'õ luy face ſouffrir, s'il ne s'en repent: & celuy qu
a exprimé trop audacieuſemẽt le grãd nom de Dieu
Iehoua, qu'il doit eſtre mis à mort. Ie mettray les mot
Leuit. 24 de la loy de Dieu, qui faict bien à noter* *is is ki iek ale*
ælohau ve naſcha chatô venoken ſchem Iehoua mot iumat
C'eſt pourquoy les Hebrieux n'eſcriuẽt & ne pronõ
cẽt iamais ce ſaint & ſacré nom de Dieu. Or on voic
au premier chef de ceſte loy, qu'il ne dict pas *Iehoua*,
qui eſt le propre nom de Dieu: mais, *elohau*, qui s'at-
tribue à tous Dieux, & aux anges. Car il ſemble que
Dieu veut mõſtrer que ceux qui blaſphemẽt ce qu'il
penſent eſtre Dieu, blaſphemẽt Dieu ayant eſgard à
leur intention: & qui ſonde les cœurs & volontés des
hommes: cõme les Sorciers, qui par cy deuant rõpoi-
ent les bras & les cuiſſes aux crucifix, qu'ils penſoient
eſtre Dieux. Ils faiſoient auſſi prendre l'hoſtie & en
repaiſtre les crappaux. On voit donc vne double de-
teſtable impieté aux Sorciers, qui blaſphemẽt le vray
Dieu, & tout ce qu'ils penſent auoir quelque diuinite
pour arracher toute opinion de pieté, & crainte d'of-
Troiſieſme crime des Sorcieres. fencer. Le troiſieme crime eſt encores plus abomina-
ble, C'eſt qu'ils font homage au Diable, l'adorent, ſa-
crifiẽt & les plus deteſtables font vne foſſe, & mettẽt
la face en terre, le prians & adorans de tout leur cœur,
comme nous auõs remarqué de la Sorciere Pamphi-
le en la ville de Lariſſe en Theſſalie, ainſi que Apulee
eſcrit: & ſans aller plus loing, il s'eſt veu és faux-
bourgs de ceſte ville de Laon au mois de May 1578.
d'vne Sorciere aux fauxbourgs de Vaux, qui fiſt le
ſemblable

semblable deuant plusieurs personnes. Ceste abomination passe toutes les peines que l'homme peut imaginer, attendu le texte formel de la loy de Dieu, qui veut†, que celuy qui s'encline seulement pour faire honneur aux images, que les Grecs appellent Idoles, soit mis à mort, car le mot Hebrieu Tistaueh, & le Caldeen Tisgur, ne signifient autre chose que s'encliner, ce que tous les interpretes tournent, & les Latins disent adorer. Or les Sorciers ne se côtentent pas d'adorer, ou s'encliner seulement deuant Satan, ains ils se donnent à Satan, & le prient, & l'inuoquent. Le 4. crime est encores plus grand, c'est que plusieurs Sorciers ont esté conuaincus, & ont côfessé d'auoir voüé leurs enfans à Satan, pour laquelle meschanceté Dieu proteste en sa loy, qu'il embrasera ‡ sa végeance contre ceux qui dedioient leurs enfans à Moloch, que Ioseph interprete Priapus, & Philon interprete Saturne, & en quelque sorte que ce soit, c'estoit à Satan & aux malins esprits. Le cinquiesme passe encores plus outre, c'est que les sorcieres sont ordinairement conuaincues par leur confession d'auoir sacrifié au Diable leurs petis enfans auparauant qu'ils soient baptizez, les esleuãt en l'air, & puis leur mettant vne grosse espingle en la teste, qui les faict mourir, qui est vn autre crime plus estrange, que le precedent. Et de faict Spranger dict, qu'il en a faict brusler vne, qui en auoit ainsi faict mourir quarante & vn. Le sixiesme crime passe encores plus outre: car les sorciers ne se contentent pas de sacrifier au Diable leurs propres enfans, & les faire brusler par forme de sacrifice, cõme faisoient les Amorrheans & Cananeans, pour monstrer combien ils sont affectionnez à Satan: contre lesquels Dieu parle en sa loy†disant, qu'il a arraché les peuples de la terre pour telles abominations: ains encores ils les consacrent à Satan dés le ventre de la mere, com-

†Exod. cap. 20. & cap. 32. & Deut. 13. & 27. Num. c. 25

Le quatriesme crime.

‡Leuit. 21. Deut. 18.

Le cinquiesme crime.

Le sixiesme crime.

†Deut. 18.

me le Baron de Raiz, auquel Satan dist, qu'il failloit luy sacrifier son fils estãt encores au ventre de la mere, pour faire mourir l'vn & l'autre: comme le Baron s'efforcea de faire, s'il n'eust esté preuenu, ainsi qu'il recogneut & confessa, qui est vn double parricide auec la plus abominable idolatrie, qu'on peut imagi-
Septiesme crime. ner. Le septiesme & le plus ordinaire est, que les sorciers font serment, & promettent au Diable d'attirer à son seruice tous ceux, qu'ils pourront, comme ils font ordinairement, ainsi que nous auons monstré cy
**Deut. 13.* dessus. Or la loy* de Dieu dict, que cestuy là qui est ainsi appellé, doit faire lapider celuy qui l'a voulu de-
L'huictiesme crime. baucher. L'huictiesme crime est, d'appeller & iuger par le nom du Diable en signe d'honneur, cõme font les sorciers qui l'ont tousiours en la bouche, & ne iurent que par luy, sinon quand ils renient Dieu: ce qui est disertement contre la Loy de Dieu, qui defend de
**Hiere 5. & 12.* iurer par autre que par le nom* de Dieu. Ce que l'escripture dit, Donne gloire à Dieu: ainsi disoient les Iuges en prenant le serment des parties, ou des tes-
Neufiesme crime. moings: Donne gloire à Dieu. Et le neufiesme est, que les Sorciers sont incestueux, qui est le crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers sont blasmez, & conuaincus. Car Satan leur faict entendre qu'il n'y eut onques parfaict Sorcier & enchanteur, qui ne fust engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du fils. Et à ce propos disoit Catulle,

Nam Magus ex matre & gnato gignatur oportet,
Si vera est Persarum impia relligio.

Epiphanius contre les Gnostiques, & Athenagoras en l'Apologie ont remarqué que l'inceste est commun aux Sorciers. Toutes ces impietez là, sont directement contre Dieu & son honneur, que les Iuges doiuent venger à toute rigueur, & faire cesser l'ire de Dieu sur nous. Quant aux autres crimes des Sorciers, ils tou-

s touchent l'iniure faicte aux hommes, qu'ils ven-
ent bien quand ils peuuent. Or il n'y a rien qui desplaise tãt à Dieu que de voir les iuges vẽger les moindres iniures à eux faictes, ou aux autres, & dissimuler les blasphemes horribles contre la Maiesté de Dieu: comme ceux que i'ay recité des Sorciers. Poursuiuõs doncques les autres crimes. Le dixiesme est que les Sorciers font mestier de tuer les personnes, qui plus est d'homicider les petits enfans, puis apres les faire bouillir & consommer iusques à rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, comme dit Sprãger auoir sçeu par leurs confessions: & Baptiste Porta Neapolitain au liure de la Magie. Et fait encores à noter, qu'elles font mourir les enfans auparauant qu'ils soient baptisez: qui sont quatre circonstances, qui aggrauẽt bien fort l'homicide. L'vnziesme crime est que les Sorcieres mangent la chair humaine, & mesmement les petits enfans, & boyuent leur sang euidemment. Ce qui sembloit estrange à Horace, quand il dit

1. Sam. c. 2.

Dixiesme crime des Sorciers.

L'vnziesme crime.

Neu pransæ Lamiæ viuum puerum extrahat aluo.

Et neantmoins cela s'est verifié souuent, & quand elles ne peuuent auoir des enfans, elles vont deterrer les hommes des sepulchres, ou bien elles võt aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'est verifié assez souuent. Et à ce propos disoit Lucan,

——: laqueum, nodòsque nocentes
Ore suo rupit, pendentia corpora carpsit.
Abrasit cruces, percussàque viscera nimbis
Vulsit, & incoctas admisso sole medullas.

C'est porquoy Apulee dit, estant arriué à la ville de Larisse en Thessalie, qu'il gaigna six escus à garder vn corps mort vne nuict, par ce que les Sorcieres, dont ce pays là estoit diffamé, s'il n'y auoit bonne garde, entroient en telle forme, qu'elles vouloient, & rongeoient le corps mort iusques aux os. Mais on void

que c'est vne persuasion detestable, que le Diable met au cœur des hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le genre humain. Encores faict il à noter, que tous Sorciers font ordinairement des poisons, qui suffit pour proceder a la condamnation de mort par la Loy *Cornelia, de sicarijs* quand mesmes la poison n'auroit esté baillee *l. 1. in verbo venenum confeceris, de sicarijs. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu†, & par les loix humaines‡, merite la mort, & ceux qui mangent la chair humaine, ou qui la font manger, meritent aussi la mort, comme il se trouua vn pastissier dans Paris, qui faisoit mestier de faire des pastez de chair des pédus. Il fut buslé vif, & sa maison razee auec defenses d'y bastir: & qui est demeuree longuement deserte en la rue des Marmousets. Le douziesme est particulier, de faire mourir par poisons ou sortileges, qui est separé du simple homicide en la Loy *Cornelia, de sicarijs & veneficis ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison que à force ouuerte, comme nous dirons tantost, & encores plus grief de faire mourir par sortilege+ que par poison. *Grauius est occidere veneno quàm gladio.* Le treziesme crime des Sorciers est, de faire mourir le bestial, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn Sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cents soixante & neuf, fut tenaillé pour auoir faict mourir le bestiail, ayant prins la forme du cuir des bestes. Le quatorziesme est ordinaire, & porté par la loy c'est à sçauoir, de faire mourir les fruicts, & causer la famine & sterilité en tout vn pays. Le quinziesme est, que les Sorcieres ont copulatiō charnelle auec le Diable, & bien souuent pres des maris, comme i'ay remarqué cy dessus, que toutes confessent ceste meschanceté. Voyla quinze crimes detestables, le moindre desquels merite la mort exquise, non pas que tous les

†Deut. 19
‡Toto titulo ad dict. l. Cornel. de sicarijs. Cod.
Douziesme crime.
+l. 1. de malefic. Cod.
Treziesme crime.
Quatorziesme crime.
Quinziesme crime.

ous les Sorciers ſoient coupables de telles meſchancetez, mais il a eſté bien verifié, que les Sorciers, qui ont paction expreſſe auec le Diable, ſont ordinairement coupables de toutes, ou de la pluſpart de ces meſchancetez. Or quand il y a pluſieurs crimes commis par vne perſonne, & par pluſieurs actes, il faut qu'ils ſoient tous punis, & n'y a iamais d'impunité de l'vn pour la concurrence de l'autre‡: & faut comme dict Bartole*, impoſer pluſieurs peines diſtinctes" ſoit par les loix & ordonnances, ſoit par l'arbitrage du Iuge. En cas pareil ſi pluſieurs crimes ſont commis par vn meſme acte, ſi ce n'eſt que les crimes ſoient d'vne meſme eſpece: comme le parricide† eſt auſſi homicide, & toutesfois il ne ſera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu, qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meſchancetez des Sorciers: Mais eſt dict ſeulement, que la ſorciere ne viue point, c'eſt à dire *mecaſpha lob techaieh*, lequel paſſage interpretant Philon Hebrieu dit que ces mots *lob techaieh*, ſignifient que le iour meſmes qu'elle eſt conuaincue, elle doit eſtre miſe à mort, & qu'il ſe pratiquoit ainſi. En quoy non ſeulement Dieu monſtre la grandeur du crime, ains auſſi le deſir qu'il a qu'on en face bonne & briefue Iuſtice+, & notamment la loy condamne à mort, à fin que la peine ne ſoit diminuee pour le ſexe feminin, comme il ſe faict en tous autres crimes en terme de droict, *l. ſacrilegij, de ſepulatu. ff. l. ſi adulterium. §. ſtuprum, de adult. ff. cap. ſicut, de homicidio.* Car il y a plus d'offence à tuer vne femme qu'vn homme, dit Ariſtote aux problemes liure 29. c. 11. Et par ainſi quand il ne ſera rien verifié contre la ſorciere des idolatries, blaſphemes, ſacrifices, parricides, homicides, adulteres, & paillardiſes auec le Diable, & autres meſchancetez: Si eſt-ce que s'il eſt verifié que l'accuſé ſoit ſorcier, il merite la

‡ *l. nunquã de priuatis delictis ff.*
* *ex l. 3. de termino moto. ff. l. prætor. §. ſi mihi plures, de iniurijs, ff. l. ſi adult. cum inceſtu de adulterijs ff.*
" *l. nõ eſt nouũ de actio. empt. l. qui ſepulchri, de ſepulchro violato. C.*
† *l. Senatus de accuſat. & ibi Bart. lib. prætor edixit. p. 1. de iniurijs ff.*
+ *Exod. 22.*

mort. La loy Ciuile passe plus outre. Car elle ne veut pas seulemẽt que la Sorciere, qui a paction expresse auec le Diable, telle, que nous auons dit, soit mise à mort: ains aussi celuy qui demãde* cõseil aux Sorcieres, que la loy abomine si fort, qu'elle appelle tantost telles gens, *hostes salutis communis*†, tantost, *ob facinorum magnitudinem**, *maleficos*, tantost, *peregrinos naturæ, hos tanquam*" *naturæ peregrinos feralis pestis absumat*, tantost, *humani*† *generis hostes*. Et mesmes Sainct Augustin au liure de la Cité de Dieu, appelle *maleficos* les Sorciers, *ob maleficiorum magnitudinem*. Et quant aux Sorciers courtisans, d'autant que ceste vermine s'approche des Princes tant qu'elle peut, & non seulement à present, ains de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique, y attirent les Princes, qui puis apres y attirent les subiects, la Loy y est notable: Car il est dict que s'il y a Sorcier qui suyue la Cour, ou Magicien, ou Aruspicine, ou Ariole, ou Augur, ou interpretant les songes par art diuinatrice, il adiouste encores ce mot, Mathematicus, qui signifioit deuin, de quelque qualité, & pour grand seigneur qu'il puisse estre, qu'il soit exposé aux tourmẽs, & crucifié sans auoir esgard à sa qualité. Il seroit besoing que ceste loy fust grauee en lettre d'or sur les portes des princes: Car ils n'ont peste plus dangereuse à leur suyte. Et à fin qu'on sçache combien les Princes Payens sont plus louables que plusieurs princes Chrestiens, qui ont des Sorciers à gages, nous lisons que du tẽps de Marius † le Senat Romain bannit vne femme nommee Marthe, qui se faisoit fort de dire tout ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymbres, & Claude l'Empereur fist proceder à toute rigueur cõtre vn cheualier Romain, qui fut condamné à mort*, & son bien confisqué pour auoir porté sur luy vn œuf de coq. Les autres disent, de Serpent, pensant par ce moyen abuser de la religion

*l. nemo Aruspicem de mal. C.

‡ l. vlt. eod.

*d. nemo. eod.

" l. multi, eod.

† d. l. & si de mal. C.

† Plutar. in Mario.

*Tacitus. Plinius. li. 29. c. 3.

religion des Iuges, & par faueur gaigner ſa cauſe. Et ſoubs Tibere il y en eut, pour la moindre opiniõ d'auoir vſé de Necromantie, condamnez à mort.† Et meſmes l'Empereur Carcala‡ en condamna, pour auoir pendu a leur col des herbes & autres choſes, pour guerir des fieures : qui eſt choſe defendue par la loy de Dieu, quãd il abomine les manieres de faire des Amorrheans & Chananeans : entre leſquelles Moyſe Maymon met telles ligatures, que S. Auguſtin condamne auſſi, comme nous auons dit cy deſſus. Ce iugement de l'Empereur Caracala doit eſtre mis deuant les yeux de ceux, qui abuſent de la loy de Dieu, pardonnant lés execrables meſchãcetez des ſorciers, qui cauſe tous les maux que nous ſouffrons. Toutesfois ie ſuis d'aduis que ceux qui les baillẽt, & non pas ceux qui les prennent par ignorance, fuſſent pourſuyuis en iuſtice. Car ce ſont les principes d'Idolatrie & de ſorcellerie: Ce qui ſeruira d'exemple pour mõſtrer en premier lieu, que les Sorciers qui ont paction expreſſe auec Satan meritent la mort. Et d'autant que le crime eſt plus deteſtable, la peine doit eſtre plus rigoureuſe. C'eſt à ſçauoir, de lapidation, où la peine eſt vſitee: ou biẽ du feu, qui eſt la peine ordinaire obſeruee d'ancienneté en toute la Chreſtienté. En Flandre, & en pluſieurs lieux d'Allemagne on iette les femmes cõdamnees en l'eau : mais il s'eſt trouué que les Sorcieres iettees en l'eau pieds & poings liez, ne ſe peuuent noyer, ſi par force on ne leur met la teſte en l'eau, comme nous auons dit cy deſſus: Et ſi auec le crime de ſorcellerie on verifie, ſoit par confeſſion ou par teſmoings, ou par euidence de faict que la Sorciere ait faict mourir quelqu'vn, le crime eſt encores plus grand, & meſmes ſi c'eſt vn enfant. Et encores qu'il aduienne que le ſort ietté par la Sorciere pour faire mourir ſon ennemy, en ait faict mourir vn au-

†*Idem Tacitus.*
‡*Spartianus in Caracala.*

tre, si est elle punissable de mort : si elle a faict mourir, voulãt faire aymer, elle merite aussi la mort, encores qu'elle ne fust Sorciere, comme dit la loy ‡. Mais en celle qui n'est Sorciere, doit estre la peine moderee. Toutesfois la difficulté bien souuẽt ne gist qu'en la preuue, & les Iuges ne se trouuẽt empeschez qu'en cela. Si donc il n'y a tesmoings sans reproche, ny confession des accusez, ny euidence de faict, qui sont les trois preuues que nous auons dit, sur lesquelles on peut asseoir iugement de mort: ains seulement qu'il y ait des presomptions, il faut distinguer si les presomptions sont foibles, ou violentes: Si les presomptions† sont foibles, on ne doit pas condamner la personne cõme Sorcier, ny l'absoudre aussi: ains il faut ordonner qu'il en sera plus amplemẽt informé, & ce-pendant eslargir l'acccusé. Mais si les presomptions sont violentes, on peut douter si on procedera au iugement de mort, pour la difference notable qu'il y a de ce crime icy aux autres. Car quant aux autres crimes on ne doit‡ condamner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui ne peuuent estre condamnez à autres peines, † cõme des galleres, ou du foüet, ou à l'amende honorable ou pecuniaire, selon la qualité des personnes, †& la grãdeur de la preuue: & par ainsi il semble qu'en ce crime si abominable on doit proceder au iugemẽt de mort, si les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis, que pour les presomptions violentes on procede à la condemnation de mort: mais bien de toute autre peine, excepté la mort naturelle. La loy de Dieu nous instruit en cas semblable*, où il est dit, Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres Dieux, enquiers toy diligẽment de la verité du faict. Et si tu cognois que le cas est bien certain,

‡ l. si quis aliquid. §. qui abortiones, de pœnis. ff.
† Bald. in le. si. de prob. C. appell. probationem præsumptionem, & idẽ in lib. presbyt. d. Episcopis. C.
‡ l. absentẽ, de pœnis. ff. l. vlt. de probat. C. l. sing. de accusationi. Cod. Gand. in tracta. malefic. sub rubr. quando puniantur plu. Ancaran. consil. 217. Alex. Immo. consil. 15. li. 1. & cõsil. 14. lib. 3. Capol. cõsil. 41. Castren. consil. 192. Alex. consil. 81. lib. 5. Angel. de malefic. in verbo. & Andream, num. 22.
† l. capitalium. §. in seruorum. de pœnis. ff. l. vlt. de incendio. ff.
** Deut. 13.*

rain, alors tu iras aſſieger, forcer, & mettre à feu & à ſang les habitans de ceſte ville. Il faut donc eſtre bien aſſeuré de la verité pour aſſeoir iugemẽt de mort. Icy dira quelqu'vn, il faut abſouldre ou condamner, ſi le cas eſt vray: la mort n'y ſuffiſt pas. S'il n'eſt vray, il faut abſoudre, ou pour le plus, ordonner qu'il en ſera plus amplement enquis: & ce pendant eſlargir le priſonnier, à la charge de ſe repreſenter en l'eſtat, &c. & non pas vſer de punition corporelle, ny oſter l'honneur à perſonne pour les preſomptions, ſuyuant la diſpoſition de la loy‡ des Romains, qui n'auoient que trois lettres, l'vne portant+ A. l'autre C. la troiſieſme N. L. C'eſt à dire, *Abſoluo*, *Condemno*, *Non liquet*. A cela y a reſponſe que ceſte forme de proceder fuſt oſtee,* la forme extraordinaire miſe en auant ſouz l'Empire meſmes des Romains, & quant à la loy qui dit, *actore non probante, reus abſoluitur*. Cela eſt vray: mais la preuue n'eſt pas ſeulement celle qui eſt neceſſaire, ains auſſi celle qui approche de la preuue indubitable, meſmement des choſes qu'on a de coſtume d'executer en ſecret: La preuue par bonnes & vrgẽtes raiſons ſuffit, comme dit Balde,'' & Iean Andre* dit, *ratione difficilis probationis ſufficit probatio præſumptiua:* & pour meſme raiſon la preuue des teſmoings domeſtiques eſt receuable† és choſes faictes en lieu ſecret & domeſtique, qui autrement ne ſeroit pas receuable‡, Or la meſchãceté des Sorciers ſe fait ordinairement la nuict, & en lieu deſert, eſcarté des hõmes, & par moyen qu'on ne pourroit iamais preſumer ny penſer. Il ſuffit donc d'auoir des preſomptions violẽtes pour proceder à punition corporelle en ce cas ſi deteſtable, & iuſques à la mort naturelle excluſiue-

‡ *l. vlt. de probatio. li. ſciant eod. Cod. l. qui accuſare, & D. Ibidem.*
+ *Aſconius in Verre.*
* *l. orde, de publi. iudic. ff.*
'' *in l. quicunque, de ſeruis fugitiuis, coll. vl. verſu & nota octauo. & in authent. quas actiones, circa finem de ſacroſanct. C.*
* *in cap. cũ dioceſi. in gloſ. ſuper verb. argumentis, & in cap. illo vos, de pignor. & in ca. ad noſtram, de emptione.*
† *in li. conſenſu. de repud. C. & ibi notat Bar. & idem Bart. in lib. lex qua tutores, de adminiſtrat. tutor. & Cynus in li. parentes de teſt. Co. Not. in cap. 3. loco, de probat. & in c. veniens ſecundo de teſtib. & in c. cum dilecti, de electio.*
‡ *li. omnibus, & ibi docto. de teſtib. Cod.*

mẽt: C'est à sçauoir, par fustigatiõs, sections, marques, emprisonnemens perpetuels, amendes pecuniaires confiscations, & autres semblables peines, hormis le bannissement, si le sorcier n'est cõfiné en certain lieu. Car c'est chose ordinaire aux Sorciers de changer de lieu en autre, quand on les a descouuerts, portans la peste par tout: & si on les cõtrainct de ne bouger d'vn lieu, ils n'osent plus rien faire, se voyant esclairez, & soupçonnez: & quant aux prisons perpetuelles, iaçoit qu'il soit defendu de droict commun†: si est-ce que le droict Canon y a mieux pourueu: & mesmement au cas qui s'offre. Car il n'y a chose que les Sorciers craignent plus que la prison, & qui est l'vn des plus grans moyens de leur faire confesser la verité, & les amener à repentance: mais il ne faut pas les laisser sans compagnie d'autres prisonniers, qui ne soient point Sorciers. Car il s'est trouué par experience, quand ils sont seuls, que le Diable les faict persister en leur meschãceté, & quelquefois leur ayde à se faire mourir. Si donc la Sorciere est trouuee saisie de crapaux, ou lezars, ou hosties, & autres ossemens, & graisses incogneuës, si elle a le bruit d'estre Sorciere, telles presomptions sont tres-violentes & vrgentes: ou bien si autrefois elle a esté reprise de iustice, & non iustifiee: c'est vne presomption bien fort vrgente: ou bien si on l'a veuë sortir de l'estable ou bergerie de son ennemy & puis apres le bestial de la bergerie mourir: ou bien si ceux qu'elle a menacé de les faire repentir, qui puis apres soient morts ou tombez en langueur, mesmement qu'il y en ait plusieurs, c'est vne presomption tres-violẽte, pour lesquelles presomptiõs, encores que il n'y eut autre preuue de cõfession, ny de tesmoings, on doit neantmoins proceder à la condemnation des peines susdictes & iusques à la mort exclusiuement. C'est la regle que nous deuons tenir, estãt la peine de mort,

† l. mandatis de pœn. ff.

mort, & adoucir " la rigueur des loix, quand on procede par presomption. Et ne faut pas s'arrester à ceux qui disent,*qu'il ne faut cõdamner à peine corporelle par presomptiõs,pour violétes,qu'elles soient:& ceux qui sont de cest aduis,ont suiuy l'opiniõ d'Albert Gãdin:& mesmement de Paul de Chastre:lequel empescha,cõme il se vante,✣de proceder à la condemnation de peine corporelle contre vn assasin qui fut troué ayant l'espee,sortant du lieu où lon trouua son ennemy tué fraischemẽt : & mesmes le pere du meurtrier auoit dit à son fils qu'il ne retournast à la maison, qu'il n'en ouyst des nouuelles. Et apres le coup il fut aussi verifié que son pere l'aduertit de s'ẽfuir. L'esprit humain,dit Paul de Castre, ne pouuoit douter que le meurtrier ne fust celuy qui estoit accusé, encores qu'il le niast.Et neantmoins il ne fut pas puny corporellemẽt. Et de faict les Docteurs de Boulongne+ furent de cest aduis, & s'arrestoient aucunement à l'ancienne opinion des Romains, d'absoudre ou cõdamner du tout,selon la loy, ou relascher: & neantmoins tous sont d'aduis qu'il y a tousiours de l'amende pecuniaire,quãd les presomptions sont notables.Pourquoy à l'amende ? s'ils iugent que les presomptions ne meritent pas qu'on y doiue asseoir iugement, il ne faut pas les condamner à l'amende, attendu mesmement que celuy qui est condamné pour crime, s'il n'a dequoy payer, il doit estre puny corporellement par les loix ‡ diuines & humaines. Et s'ils iugent que les presomptions violentes meritẽt peine, pourquoy font ils doute de proceder à la punition corporelle,

" *Ant. Tut. Pa. Feli. Ioan. And. in c. afferte, præsum. tex. in c. illud, de clericis. secũdũ Felinũ in c. qualiter & quando.*

* *Albe. Gãdi. in trac. malefic. tit. de præsump. col. 3. Spec. tit. de præsum. §. species. versu. in summa Olra consil. 192. viso. Bal. in l. presby: col. 1 versu, & adde, de Episc. C. & in l. nõ est verisimile, quod metus. ff. & in l. eius, §. 1. de test. & in l. sciant cũcti de proba. C. ad finem, versi. 6. vbi etiã Castrensis Bal. in l. fugitiui. col. 2. & ibi Capola vlt. charta. de seruis fugitiuis. C. Idẽ Bal. in c. 1. fine, tit. quib. modis feudum amittat. Ancaram in Reg. semel malus col. 10. de regul.*

✣ *Castrensis consil. 299. visa, col. vlt. lib. 2.*

+ *Albert. Gandin. in d. tract. de malefi. tit. de præsumptionib. ita refert. Roman. in l. 1. §. Si quis in villa fin. ad Syllani & Frãcis. Aretim. in l. eius qui. §. sicut de testamen. & Barbat. consil. 29. col. 7. versu. modo. lib. 1 & consil. 23. Sapientissimus col. vlt. lib. 2. Alexan. in l. 1. col. 8. ver. ad vnum. si cert. petatur. ff. & consil. 15. viso processu. coll. 2. li. 1. & consil. 115. in caus. li. 3. & consil. 2. post prim. l. 7. cõsil. 188. coll. vl. lib. 7.*

‡ *l. 1. §. generaliter de pœnis. ff. l. si quis id quod, de iurisd. ff.*

meſmement quand l'enormité du crime y eſt? Les iuges & Parlemens de ce Royaume n'ont pas ſuiuy les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedent à la condamnation de peine corporelle, *pro modo probationis*, & en tous les crimes, qui ne ſont pas à beaucoup pres ſi enormes, que celuy dont eſt queſtion. I'ay cogneu vn Gentil-homme, que ie ne nommeray point, pour l'honneur de ceux à qui il attouche, qui eſtoit du pays du Maine, lequel ayant tué de guet à pẽd ſon ennemy, fut trouué ſaiſy d'vne lettre eſcripte à ſon oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argẽt pour ſa remiſſion. Interrogé, il denie que ce ſoit ſon eſcriture. Le greffier Simon Cournu le fait eſcrire, il contrefait ſi bien ſa lettre, qu'elle n'auoit aucune ſemblãce à celle qu'il auoit eſcritte. Il fut deux ans priſonnier, & n'y auoit autre preuue: bien y auoit-il quelques autres preſomptions: neantmoins il fut cõdamné aux galleres pour neuf ans, ainſi qu'il m'a confeſſé luy meſmes. Tels iugemẽs ſont ordinaires en tout ce Royaume, ſans s'arreſter aux opinions des Docteurs Italiens. Au pays bas en Flandres, & en quelques lieux en Allemagne on y procede bien autrement. Car ils ont d'anciennes couſtumes & ordonnances de Charlemagne, cõme ils diſent, par leſquelles ils puniſſent à mort ſur la renommée, & ſur des preſomptions biẽ foibles, comme ils faiſoient auſſi, n'a pas long temps, en Carinthie, où lon faiſoit mourir ſur la preſomption, puis on faiſoit le procez au mort. C'eſtoit abuſer de la Iuſtice: Mais le procez eſtant faict & parfaict ſur les preſomptions violentes, telles que nous auons dit, on doit proceder au iugement de peine corporelle: autremẽt il n'y aura iamais de punitiõ des meſchancetez, ſi on ne puniſt que les crimes qu'on touche au doigt & à l'œil: qui eſt vn inconuenient que le Iuriſconſulte a mis en auant pour proceder à la condamnation,

† *l. ita vulneratus, ad l. aquil. ff. l. ſi in rixa. ead. l. item mola. §. ſed ſi plures.*

damnation, encores qu'il y aye doute de plusieurs qui ont offencé, lequel doit estre puny. Et iaçoit qu'il ne fust lors question que du dommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas ciuil est semblable és peines corporelles au cas criminel, & principalement aux crimes enormes, comme celuy dont est question. Combien que Balde *monstre assez qu'on doibt proceder à condemnation de peines corporelles par presomptions, quand il dit, *Mitiùs agi in pœnis corporalibus, quando est dolus præsumptus, & non verus*. Et allegue la loy. 1. *ad l. Corneliam de sicarijs, ff.* Ie confesse bien qu'il vaut mieux absouldre le coulpable, que de condamner l'innocent: mais ie dis que celuy qui est conuaincu de viues presomptions, n'est pas innocẽt, comme celuy qui fut trouué l'espee sanglante pres du meurtry n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquees. C'est pourquoy le Roy Henry second fist vn Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort, si elle a celé sa grossesse, & son enfantement: & que son enfant soit mort sans baptesme, & qu'elle n'ait prins tesmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront creuës de dire que l'enfant est mort-né. Ce qui a de puis esté pratiqué par plusieurs arrests. Car non seulement les femmes perdues & desesperees faisoient mourier leur fruict, ains aussi les Sorcieres les incitoiẽt à ce faire. C'est vne presomption de droict, puis que l'edict est faict, & l'edict est faict sur la presomption des hommes, qui est bien vrgente, & non toutesfois si grande, que les presomptions que i'ay remarquees cy dessus. Et nonobstãt cela non seulemẽt on procede à punition corporelle, ains aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire que la

Bald. in l. 1. fine, tit. quib. modis feud. amitt.

femme pour conseruer son honneur, aura celé son fruict, & sa grossesse, & son enfantement que l'enfant qu'elle eust volontiers nourry soit mort en la deliurance : mais d'autãt qu'on a veu que sous ceste couuerture que l'enfant estoit mort nay, on commettoit plusieurs parricides, il a esté resolu sagement que telle presomption suffit pour proceder à peine de mort pour venger le sang innocent. Car il ne faut pas pour vn inconuenient, qu'il n'aduiendra pas souuent, que on laisse à faire vne bonne loy, *& pour ceste cause ie fus d'aduis qu'vne de Muret pres Soissons fust condamnee à mort, ayant celé sa grossesse, & sa deliurance, & enterré son enfant en vn iardin, le mois de Mars, l'an 1578. Et en cas beaucoup moindre, ceux qui ont esté accusez d'adultere, †puis absouz, si apres ils se marient ensemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier. La loy ‡ veut qu'ils soient punis à toute rigueur, comme adulteres, que la loy condamnoit à la mort : & celuy auquel le mary a denoncé par trois fois qu'il ne frequente sa femme, s'il les trouue ensemble sans crime, il luy est permis neantmoins de les tuer ⁑ sans forme de iustice. Et qui plus est, Nicolas Abbé de Palerme, ne veut pas qu'il soit licite aux iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'est fondee que sur presomptions humaines: Car la presomption des loix n'est rien autre chose que presomption humaine de ceux qui ont fait la loy sur telles presomptions, & qui plus est, d'vn faict present la loy presume le passé, & sur telle presomption procede à la condamnation de mort, comme i'ay monstré cy dessus: qui faict bien à noter. Car tout cela n'est fondé que sur la difficulté qu'il y a de trouuer les adulteres ensemble. Combien est il doncques plus necessaire de proceder aux peines corporelles, quand les presomptions sont violentes contre les Sorciers,

*l. 3. & 4. de legi. ff. 9 Sic Cato dicebat nullã legem satis commodam omnib. esse.

†l. si qui adulterij, de adult. Cod.

‡l. quãuis, eod. Cod.

⁑aut. matri, & auiæ. §. his quoque Panor. in c. Accidens, versiculo, nõ obstat. de accusat. Mathes. in singul. 119.

Sorciers, & quand l'euidence du faict y est, on doit proceder à peine capitale, comme si l'accusé de sorcellerie a esté trouué saisi des membres humains, mesmes de petits enfans, il ne faut pas douter de proceder à la condamnation de mort. Car l'euidence du faict permanent y est, si l'accusé de sorcellerie, pour guerir quelqu'vn inuoque le Diable à haute voix, ou priant tout bas contre terre son petit maistre, comme ils parlent, l'euidence du faict premanent y est: Il ne faut pas douter de proceder à la peine de mort, comme fit M. Iean Martin, qui condamna d'estre bruslee toute viue vne Sorciere de Saincte Preuue, qui estoit accusee d'auoir rendu le Maçon de Saincte Preuue courbé & impotent. Elle luy fist faire vn baing, & luy bailla trois Lazards enueloppez en vn mouchoir, luy enioignant qu'il les iectast au baing, & qu'il dist. Va de par le Diable. Car l'inuocation du Diable est vne detestable idolatrie, & ce seul poinct suffisoit pour la conuaincre, encores qu'elle ne confessast rien, & qu'il n'y eust aucune preuue d'auoir rendu le Maçon impotent. Car plusieurs ostent le charme & maladie donné par les autres Sorciers: Il faut proceder aussi contre ceux-là, si on void que les remedes qu'ils appliquent ne soient naturels: ny conuenables (comme les trois Lazards, qui ne furent oncques depuis trouuez au baing. Et comme la Sorciere d'Angers, de laquelle nous auons touché, qui vsoit pour guerir, de ceruelle de chats, qui est vne violente poison, & de teste de corbeaux & autres ordures) & auec autres presomptions & informations on doit proceder à punition corporelle. Et s'il aduient que la sorciere inuoque ou appelle le Diable, il faut proceder sans doute à condãnation de mort, pour les raisons susdites, & non pas seulement de mort, ains il faut condamner tels mõstres à estre bruslez tous vifs.

ſuyuant la couſtume generale, obſeruee de toute ancienneté en toute la Chreſtienté : de laquelle couſtume & loy generale, le Iuge ne ſe doit departir ne deroger à icelle, ny diminuer la peine, s'il n'y a grande & vrgente raiſon. Car la loy dit, que c'eſt tout vn, diminuer, † ou remettre du tout la peine : & qui plus eſt, la loy ‡ tient le Iuge pour coulpable, qui remet ou diminue la peine de la loy. *Et ſi iudex non vindicat repertum, tegere vt conſcius criminoſa feſtinat.* Et paſſe encores plus outre : Car elle note d'infamie le Iuge pour ceſte cauſe. Et cela eſt ſans difficulté en termes de droict. *Et qui plus eſt, la loy veut qu'on puniſſe de confiſcation celuy qui remet ou diminue la peine de la loy : ✝& quelquefois d'exil : ⁎& d'autres peines ♰ ſelon la verité des cas, iuſques à punir les iuges de meſmes peines que le coupable & conuaincu, ſeroit puny, comme dit la loy † en ces termes, *niſi ipſe pati velit, quod alijs diſsimulando conceſsit.* Et à ce propos André Iſerin dit ‡ que Charles de Frãce premier de ce nom, Roy de Naples, fiſt prendre le Iuge qui auoit cõdamné le meurtrier de guet à pend, d'auoir la main couppee ſeulement. Et s'il eſt ainſi que le Iuge eſt coulpable, & doit souffrir la peine de leze Maieſté, qui a remis ou diminué la peine de leze Maieſté, cõme dit la loy : combien plus eſt coulpable le Iuge qui remet ou diminue la peine de celuy qui eſt coulpable de leze Maieſté Diuine ? Et la raiſon fort pertinente eſt en Cicero, qui dit ainſi : *Non iſtum Verrem maius in ſe ſcelus concepiſſe, cùm ſana ſpoliaret, cùm tot homines innocẽtes necaret, cùm ciues Romanos morte, cruciatu,*

†l. ſeruos, fine de cri. public. Co. Lucas Penna. l. 1. col. 8. verbo. diſtulerit, princip. de ſortil. li. 12. Cod.

‡l. 2. fine, de commercijs C. & ibi Bald. facit text. in ca. ſicut inquit, & in c. negligere 2. q. 7. & in c. error. 89. diſt. l. 1. de carcerib. priuat. C.

**l. ſeruos, fine, de vi publica. C. quem allegant Hoſtienſ. & Ioã. Andr. in nouella, vterque in verbo eadem, Panor. in fine, & Decius coll. vlt. in c. de cauſis, de off. delegat. Roma. ſingul. 77. Ioa. Plat. in l. 1. de deſerto. Cod.*

✝Tex. in d. l. 1. de deſerto. Panormit in l. ſi vers. §. de viro. 26. Fall. ſoluto. matrimonio.
⁎Text. in authentica, vt neque mil. neque fœdere. ♰l. 1. fine, & ibi. Bald. vlt. not. de monopolo. C. l. ſi quis ſepulchrum, de ſepulchro violato. C. & l. præter. §. diuus. eod. tit. & l. 1. publ. letit. C. Bartol. & Bald. in l. mancipia. de ſeruis fugit. C. †l. null. fin. ne ſacrum baptiſ. ‡And. Iſern. in c. 1. tit. quæ Sutregul. Paul. Caſtren. in l. & ſi ſeuerior. Coll. 1. Ioan. An. in cap. qualiter. coll. 7. de accuſa. Bar. in Clemen. in verbo ſalutem. coll. 13. verſ. 29. text. in l. Chriſtianis, fine de paganis. C. Faber in d. l. nulli.

ruce afficeret : cùm prædones accepta pecunia dimitteret, uàm eos qui iſtum tot, tantis, tam nefarijs ſceleribus compertum iurati ſententia ſua liberarent. Autant peut on lire de ceux qui enuoyent abſoultes les ſorcieres (encores qu'elles ſoient conuaincues) & diſent pour oute excuſe qu'ils ne peuuent croire ce qu'on en dit, u'ils meritent la mort. Car c'eſt reuoquer en doute ı loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & hiſtoies, & executions infinies ſur ce faictes depuis deux u trois mil ans, & donner impunité à tous Sorciers. i on me dit que tous crimes en ce Royaume ſont rbitraires, ie l'accorde, s'il n'y a peine de mort limiee par Edict ou par couſtume : Or par la couſtume eſ-ancienne les ſorciers en toute l'Europe ſont ondamnez à eſtre bruſlez tous vifs. Nous auons parprincipalement des ſorciers qui ont paction iuree, ſocieté expreſſe auec le Diable. Mais il y a d'autres ortes de ſorciers, deſquels nous auons diſcouru au econd liure, qui ne ſont pas ſi deteſtables, & neantıoins qui ont part auec le Diable par actions Diaoliques: comme les noüeurs d'aiguillettes, qui eſt ne meſchanceté damnable: & iaçoit qu'il y en a qui font ſans auoir eu conuention expreſſe, ny ſocieté uec le Diable, ſi eſt-ce que l'action en ſoy eſt diaboliue, & merite peine capitale.* Car celuy qui en vſe, e peut nier qu'il ne ſoit violateur de la loy de Dieu, de nature, d'empeſcher l'effect de mariage ordõné ar la loy de Dieu. Car de cela il aduient qu'il faut‡ õpre les mariages, & pour le moins les tenir en ſterité, qui eſt en bons termes vn ſacrilege. Ne peut auſſi ier qu'il ne ſoit homicide: car celuy n'eſt pas moins omicide, qui empeſche la procreation des enfans, ue s'il leur couppoit la gorge. En 3. lieu, il oſte l'aıitié mutuelle du mariage, qui eſt le ſacré lien de ature & de ſocieté humaine, & y met la haine capi-

**Lucas Pena ad hoc lit. l. 1. de priuat. carceribus, C. & l. 2. de ſepulchro violato. & l. vlt. ad l. Iul. de vi publica. & l. præcepit, C. de cau. largit.*

‡ca. vl. de frigid. & maleficiat. can. ſi per Sorcierias. 33. q. 8.

tale. Car ordinairement ces noueurs mettẽt vne haine capitale entre les deux conioints. En quatriesme lieu, ceste liaison se fait au mesme instant que le ministre prononce les Sainctes paroles, & qu'vn chacun doit estre ententif à Dieu, celuy qui noue, viẽt entremesler des parolles & mysteres diaboliques, qui est vne impieté detestable. En cinquiesme lieu, il est cause des adulteres & paillardises qui s'en ensuyuẽt. Car ceux qui sont liez bruslans de cupidité l'vn aupres de l'autre, vont adulterer. En sixiesme lieu, il en aduient aussi plusieurs meurtres commis en la personne de ceux qu'on soupçonne auoir faict, qui bien souuent n'y ont pas pensé. Voyla donc cinq ou six crimes qui se commettent en noüant les personnes, lesquels i'ay remarquez, a fin que les Iuges qui font pẽdre les coupeurs de bourses, ne laissent pas ceste meschãceté capitale impunie: comme fist vn Iuge de Niort, lequel mist en prison vne femme, qui par tel moyen auoit empesché sa voisine au faict de mariage cõtracté, sur la requeste & dilation de ceux qui se trouuoient empeschez, la menaçãt qu'elle ne sortiroit iamais, qu'elle n'eust osté l'empeschemẽt. Trois iours apres elle fist dire aux nouueaux mariez, qu'ils couchassent ensemble se trouuans desliez. Ils en auertirẽt le Iuge, qui lascha la prisonniere sans autre peine, parce que plusieurs, & iusques aux enfans, en font mestier. Il est dõc besoing, puis que ce crime pullule, & qui sont les cõmencemens & fondemens des Sorciers, de proceder par peines capitales contre ce crime, qui est directement contre la loy de Dieu & de nature. Et si quelqu'vn est surpris voulant lier les personnes, ou qu'il soit verifié qu'il a faict la liaison, qui n'a point sorty effect: (Car ceux qui ont la craincte de Dieu, ne peuuẽt estre liez) pour la premiere fois meritẽt le fouët, & la marque du fer chaud. Car si celuy qui a versé la poison,

poiſon, qui n'a point ſorty effect, eſt puni de la peine des homicides, comme la loy y eſt formelle,† & la deciſion des Docteurs: & qui plus eſt, celuy qui a eſté trouué‡ ſaiſi, & qui a vendu ou achepté des poiſons, eſt tenu de la peine des homicides: & ſi celuy qui attente de violer la pudicité d'vne religieuſe ſans effect, eſt condamné à mort, ✝ où il n'y a qu'vne eſpece de crime: à plus forte raiſon les lieurs d'eſguillettes ayans faict tout ce qui eſtoit en eux pour lier, ne doiuent eſtre quittes pour le fouët, attendu meſmement l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurent d'accord+, que l'effort ſans effect és crimes atroces doibt eſtre puny capitalement. Et qui plus eſt, ils demeurent d'accord que au crime de leze Maieſté, l'affection & volonté eſt punie capitalement, *comme de faict il ſe pratique. I'ay monſtré qu'il y a crime de leze Maieſté diuine, ſouillant les Sacremens ou prieres ſacrees de charmes diaboliques: Iaçoit que és autres crimes l'effort ſoit moins puny que l'effect. "Ce que i'ay dit de l'effort des lieurs, s'eſtend par identité de raiſons aux Sorciers qui ont ietté le ſort, ou greſſé les portes, encores que perſonne n'en ſoit mort. Veu meſmes que la loy veut celuy qui a eſté trouué† ſaiſi, ou qui a achepté de la poiſon ſans autre effect, eſt tenu de la peine des homicides. Les autres ſortes de Sorcelleries, qui ſe font pour ſçauoir les choſes futures, comme eſt la Geomancie, & autres ſemblables, que nous auons touchees au ſecond liure, attendu que toutes telles ſortes de diuinations ſont diaboliques, & inuentions du diable, defendues par la parole de Dieu, & ceux qui s'en meſleront & en ſeront conuaincus, pour la premiere fois doiuent eſtre condamnez en amende pecuniaire & honorable,

†l. 1. §. praeterea, l. eiuſdem, de ſicariis. ff. D. in l. ſi quis non dicam. de Epiſc. C. ‡d. l. 1. eod. ſ. D. l. 1. & l. vlt. de de cupreſſis. C. l. vlt. de indicta viduitate. C. ✝d. l. ſi quis non dicam, & in l. 1. ad l. Cornel. de ſic. fine. +D. in l. ſi quis non dicam. * in l. cogitationis de pœnis & ibi doct. "l. 1. princi. de extraor. criminib. ff. iuncta. l. quamuis, de adul. C. Bal. in l. 1. §. hæc autem quod quiſque iuris ff. Alex. conſil. ponderatis, l. 1. col. penul. Bald. conſil. 443. cæchus lib. 3. limitat gloſſa ſingularis in §. in ſumma, de iniuriis inſtitution. Florian. in l. item ſi obſtetrix fin. ad l. aquil. ff. Cæpola in repetit. l. fugitiui, col. 12. Felin. in c. ex literis, de conſtit. Bal. in conſil. 34. caſus talis, lib. 1. fine. † l. 1. de ſicariis. ff.

puis pour la seconde fois au fouët, & marquez : & pour la troisiesme pendus. Et quant à ceux qui font profession de guerir en ostant le charme, comme ils disent, ou par moyens Diaboliques chassent la tempeste, & empeschent les pluyes & gresles. La loy" ne veut pas qu'ils soient punis, mais ie tiens que tels medecins doiuent estre interrogez & visitez pour sçauoir s'ils sont Sorciers, & si on ne trouue la preuue, il leur faut faire defences sur peine de punitions corporelles de se mesler de medecines, & auoir l'œil de pres sur eux: & quant à la Chiromantie, qui est ordinaire de ceux qui par les lignes des mains se meslent de dire la bonne aduẽture, que ceux qui en feront mestier, comme il y en a, pour la premiere fois leur soit faicte deffence d'en vser plus, sur peine arbitraire, & neantmoins que les liures de Chiromantie & Geomantie, que se vendent par tout, soient bruslez, auec defences aux Imprimeurs & Libraires d'en imprimer, ou exposer en vente sur peine à ceux, qui en serõt trouuez saisis pour la premiere fois, d'estre punis par amendes pecuniaires: & pour la seconde, par amendes honorables. Et afin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il seroit bien necessaire de specifier les Autheurs par le menu, & qu'il soit enioint à tous Iuges de brusler sur le champ tous liures de Magie, qui se trouueront en faisant les inuentaires. Ce que mesmes les Iuges Payens faisoient‡ sans les mettre en partage : & comme nous lisons* qu'il fut faict en Ephese au temps de la primitiue Eglise. Car ie trouue que les Anciens ont puny capitalemẽt telles impietez, que les Chrestiens passent par dissimulation, comme nous lisons d'Apronius† Preuost de Rome, qui condãna à la mort vn nommé Hilarius, qui fut conuaincu d'auoir baillé son fils pour instruire à vn Sorcier : & fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort, suiuant les termes de la loy

" l. 3. de malefic. Ced.

‡ l. cætera, familiæ herciscũdæ. ff. improbatæ lectionis libros.

* Act. Apostolorum.

† Ammianus Marcellinus lib. 26.

loy,† *Culpam similem esse tam prohibita discere, quàm docere.* Nous lisons aussi‡ que l'Empereur Valens ayant sçeu que Iáblique auoit cherché par Allecthriomantie, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant sa fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coulpables, ou soupçonnez, comme nous auõs remarqué cy deuãt. Et qui plus est, vn nommé Bassianus fut puny par confiscation de toutes ses biens pour s'estre enquis aux Diuins si sa femme estoit enceinte d'vn fils où d'vne fille. Vn autre nommé Lollianus† fort ieune, fut banny, & son bien cõfisqué pour auoir transcrit vn liure de Magie à vn autre prestigiateur, fascinant les yeux des assistans, fut condamné d'estre aueuglé. Il s'appelloit Sicitides. Or est-il indubitable que les prestigiateurs & charmeurs ont paction expresse aue le Diable, & tous ceux qui exercent la Necromantie, Psychagogie, Goetie, & autres semblables. Quant à l'Astrologie naturelle & cognoissance d'icelle, d'autant que par icelle on cognoist les merueilles de Dieu, le cours des luminaires celestes, les ans, les saisons: ioint aussi qu'elle est necessaire aux medecins & à l'vsage des instrumens Metheoriques, il ne faut pas la messer auec les autres: mais bien empescher l'abus de ceux qui font profession de deuiner l'estat & la vie des personnes, qui attire apres soy vne defiance de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle sciẽce du monde a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldæus és loix souuẽt sont prins pour Sorciers:‡ Mais il ne faut pas reietter les belles sciences pour l'abus: autrement il faudroit condamner tous les arts & sciences du monde, voire la loy de Dieu. Mais il y a de grans personnages qui pour n'auoir pas separé le droit vsage d'Astrologie de l'abus, ont tiré plusieurs en erreur: c'est à sçauoir Iean François Pic, Prince de la Mirãde,

† *l. 4. de malefic. C.*
‡ *Socrat. li. 4. c. 29. Sozomenus li. 6. c. 35. Niceph. li. 11. c. 45. Zonaras li. 3. in vita Valentis. Ammian. Marcellin. li. 29.*
† *Nicephorus lib. 10. 5. Nicetus l. 4.*
‡ *l. 2. de maleficis & Mathematicis. l. item apud. §. si quis Astrologus, de iniuriis. ff. l. vl de maleficis & Mathematicis. S. C. Valerian. lib. 1. c. 4. ait Chaldæos ex Italia exire iussos intra decimũ diẽ, Cõsulib. Popilio Leuate, & Lucio Caphurnio.*

qu'il l'a blasmee outre mesure:& Philippe Melanctõ, qui s'est par trop arresté à l'Astrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oster l'abus ny defendre la science, faisoient payer vn impost à tous ceux qui demandoient conseil aux Astrologues deuins, qu'on appelloit Blaseunomion, comme qui diroit le truage des fols, comme font encores ceux qui demandent conseil à vn tas de larrons & volleurs qu'on appelle Egyptiens, qui sont pour la pluspart Sorciers, comme il s'est trouué en plusieurs procez. Brief, en toutes choses où l'esprit humain est effrayé de crainte superstitieuse,ou retiré de la fiance d'vn seul Dieu, pour adherer aux vanitez quelle qu'elle soit, Dieu y est offensé, & est vraye idolatrie: & pour ceste cause les payens mesmes decernoient* grande peine contre ceux-là, comme nous lisons la Constitution de Marc Aurele portant ces mots," *si quis aliquid fecerit, quo leues animi superstitione terreantur, Diuus Marcus in insulam relegandum hunc rescripsit.* C'est pourquoy il faut bien prendre garde à la distinction des sortileges,pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expresse auec le Diable, & ceux qui vsent de ligatures & autres arts de sortileges. Car il y en a qui ne se peuuent oster, ny punir par les magistrats,comme la superstition de plusieurs personnes de ne filer par les champs, que les payens craignoient, & craignoient aussi de saigner de la narine senestre,ou de rencontrer vne femme enceinte deuant disner. Mais la superstition est bien plus grande de porter des rolleaux de papier pendue au col, ou l'hostie consacree en sa pochette: Comme faisoit le President Gentil, qui fut trouué saisi d'vne Hostie par le bourreau,qui le pendit à Mont-faucon: & autres superstitions semblables que l'escriture Saincte & le Rabbin Maymõ met entre les façons des Amorrhe-

** l. si quis aliquid, de pœnis. ff. l. Saccularij. §. sunt quædam de extraordinarijs criminibus.*

" l. si quis aliquid, de pœnis. ff.

Amorrheans, qu'elle appelle *vias Amorrhæorum*, qui ſont eſtroittement defendues par la Loy de Dieu & prophetes, pour la defiance que il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Cela ne ſe peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magiſtrat doit chaſtier les Sarlatans, & porteurs de billets qui vendent ces fumees-là, & les bannir du pays: Car s'il eſt ainſi que les Empereurs payens ayant banny ceux qui faiſoient telles choſes, *quò leues animi‡ superſtitione terreantur*, que doiuent faire les Chreſtiens enuers ceux-là? ou qui contrefont les eſprits, comme on fiſt à Orleans, & à Berne? Il n'y a doute que ceux-là ne meritaſſent la mort, comme auſſi ceux de Berne furent executez à mort: & en cas pareil de faire pleurer les Crucifix, ainſi qu'on fiſt à Muret pres Thoulouſe, & en Picardie, & en la ville d'Orleans à ſainct Pierre des Puilliers: Mais quelque pourſuitte, qu'on ait faict, cela eſt demeuré impuni. Or c'eſt double impieté en la perſonne de ceux qui ſoit preſtrees & paſteurs. Mais l'impieté eſt beaucoup plus grande, quand le Preſtre ou le paſteur a paction auec Satan, & qu'il fait d'vn ſacrifice vne Sorcellerie deteſtable. Car tous les Theologiens demeurent d'accord, que le Preſtre ne conſacre point, s'il n'a intention de conſacrer, encores qu'il prononce les mots ſacramentaux: & de fait il y eut vn Curé de S. Iean le petit à Lyon, lequel fut bruſlé vif l'an M.D.XLVIII. pour auoir dit, ce que depuis il confeſſa en iugement, qu'il ne conſacroit point l'hoſtie, quand il diſoit la Meſſe pour faire damner ſes paroiſſiés, comme il diſoit, à cauſe d'vn procez qu'il auoit cōtre eux. Combien que Dieu excuſoit la iuſte ignorance du pauure peuple: Combien donc eſt plus puniſſable le Preſtre Sorcier, qui au lieu de conſacrer, blaſpheme execrablement. C'eſt pourquoy Platon* le premier entre ſes

‡ d. l. ſi quis aliquid, de pænis. ff.

* l. 11. de legibus.

loix en a faict vne, qui veut que le prestre Sorcier sans remission soit mis à mort: car l'enormité de la sorcellerie est beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choses sacrees. Car au lieu de les sanctifier il pollue, il souille, il blaspheme execrablemẽt. Comme le Curé de Soissons, duquel parle Froissard, qui baptisa vn crapaut, & luy bailla l'hostie consacree, il fut bruslé tout vif, sans s'arrester aux Canons†, qui excommunient seulement les Prestres sorciers. Il est vray qu'on peut dire que c'est la peine Ecclesiastique qui ne fait aucun preiudice aux peines des Magistrats liez. Or tout ainsi que par proportion de iustice garmonique la peine est plus grande, & le crime aggraué pour la qualité des personnes, cõme le Medecin qui empoisonne, le tuteur qui viole sa pupille, le Iuge qui faict iniure, le Notairie qui cõmet faulseté, l'Orfeure qui faict de la fausse monnoye, le vassal qui trahit son seigneur, le citoyen qui vend sa patrie, le subiect qui tue son Prince, le Prince qui mãque de sa foy, sont beaucoup‡ plus punissables, & generallement tous ceux qui faillent en leur office: aussi le Prestre Sorcier est non seulement plus meschant que tous ceux-là, ains aussi plus detestable que tous les autres Sorciers qui ne sont point Prestres. Car cestuycy* est deserteur de son Dieu pour s'abandonner au Diable, & proditeur des choses sacrees, qu'il deuoit sur tous garder sainctement & inuiolablement. Et par ainsi le Prestre ou ministre qui sera attaint & conuaincu d'auoir vsé des sortileges par mirouers, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres choses semblables, qui se font mesmes sans expresse inuocation du Diable, merite la mort, & les autres d'estre bannis. Es autres crimes, horsmis les sortileges, & les sacrileges, ce n'est pas la raison que le Prestre soit puny si griefuement: Mais la dignité de sa personne doit amoindrir la peine:

† Can. si quis Clericus, ex consil. Aurelia. & can. aliquant. ex cõsil. Agathensi. & can. si quis Episcopus, ex concilio Toletano 26. q. 5.

‡ l. quis decurio. de falsis. lib. quædam, de pœnis. ff. Thomas prima secundæ q. 7. artic. vlt. Diuus, Baldus, Salic. Iacobus Arena in l. nemo. de summa Trinit. C.

** l. Presbyteri. de Episcopis. C. lib. qui de pœnis Roma. singul. 476. & 669. Bald. in cap. si quis verò, de pace iuramento. Felinus in cap. pastorales. de iureiurando.*

peine : & celuy qui offenſe le Preſtre & miniſtre de Dieu, doit eſtre puny plus griefuement, que tous les autres, d'autant que ſa dignité† eſt plus grande, & doit eſtre ſa perſonne ſacree, & inuiolable. Mais auſſi quand il s'oublie iuſques à là de ſe dedier à Satan, la peine ne peut eſtre aſſez grande. Car il s'eſt trouué en infinis procez que les Sorciers bien ſouuent ſont Preſtres, ou qu'ils ont intelligence auec les Preſtres : & par argent, ou par faueurs ils ſont induis a dire des Meſſes pour les Sorciers, & les accommodent d'Hoſties, ou bien ils conſacrent du parchemin vierge, ou bien ils mettent des anneaux, lames characteriſees ou autres choſes ſemblables ſur l'autel ou deſſous les linges : comme il s'eſt trouué ſouuent: n'a pas long temps, qu'on y a ſurprins vn Curé, qui a euadé ayant bon garand, qui luy auoit baillé vn anneau pour mettre ſoubs les linges de lautel quand il diroit ſa Meſſe. Apres les Preſtres & miniſtres de Dieu, les magiſtrats qui ſont gardes & depoſitaires de la iuſtice, doiuent eſtre recerchez & punis à la rigueur s'il s'en trouue. Car s'il y a vn Magiſtrat, il fera touſiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Satan : Et la premiere preſomption contre le Magiſtrat qu'il eſt Sorcier, eſt quand il ſe mocque de telles ſorcelleries. Car ſoubs voile de riſee il couue ſa poiſon mortelle. Or tout ainſi que Solon ordonna que ſi les Areopagites qui eſtoient gardes des loix, les auoient enfraintes, qu'ils ſeroient tenus payer vne ſtatue d'or de leur peſanteur, comme dit Plutarque,‡ auſſi faut que le Magiſtrat Sorcier, qui doit punir les ſorciers, ou qui les fait euader, ſoit puny à la rigueur : car par la ſouffrance des Iuges ceſte vermine a ſi bien multiplié, que Trois-eſchelles diſt au Roy Charles IX. qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courti-

† *Philo in li. de ſacrificijs, & Leuitici ca. 2.*

‡ *In Solone.*

ſans Sorciers doiuẽt eſtre ſans diſcretion de leur qualité, comme dit la loy,* expoſez aux tourmens. Et non ſans cauſe la loy a voulu punir rigoureuſement les Sorciers de la Court : car il ne faut qu'vn Sorcier Courtiſan pour gaſter tous les Princes & Dames qui ſuiuent la cour & infecter le Prince ſouuerain, pour la curioſité que les grands ſeigneurs ont de voir & ſçauoir les preſtiges des Sorciers, eſtimans que par ce moyen ils feront grandes choſes. Auſſi Satan n'a rien en plus grande recommendation que d'y attirer les Princes: car depuis qu'ils y ſont plongez, c'eſt d'executer la volonté de Satan, ſe mocquer de toute religion, mõſtrer exemple aux ſuiets de toutes paillardiſes, inceſtes, parricides, cruautes, exactions, mouuoir des ſeditions entre les ſuiets, ou guerres ciuiles, pour voir l'effuſiõ de ſang, & faire ſacrifice au diable, qui ne luy eſt point plus agreable que du ſang innocent. Car il veut conſeruer les meſchans. Apres ceux là on peut mettre les meres, qui meinent leures filles aux aſſemblees diaboliques: & quant aux filles, ſi elles ont accuſé leurs meres auparauant, qu'elles fuſſent preuenues, elles meritent pardon, pour double raiſon : tant pour auoit accuſé le faict, que pour la repentãce, ſi apres eſtre preuenuës, il ſuffira des verges, ſi elles ſont en bas aage & penitentes. Et neantmoins il eſt beſoing qu'elles ſoiẽt miſes en la garde de quelque ſage matrone pour les inſtituer. Car combien que la minorité ne merite point de faueur, quand il eſt queſtion de punir les forfaicts: ſi eſt-ce, dit la‡ loy, qu'õ y doit proceder auec quelque retranche de la rigueur des loix, meſmemẽt† ſi le mineur eſt au deſſous de dixhuictans. Mais s'il n'a rien voulu confeſſer des pactions expreſſes, & d'auoir aſſiſté aux aſſemblees des Sorciers, & qu'il ſoit conuaincu par autres, il doit eſtre mis à mort: car en cela il monſtre le ferme & arreſté

*l. nemo aruſpicem, de maleficis. C.

‡l. 1. ſi aduerſus delict. C. l. auxiliũ, de minor. ff. †authe ſin. captiui, cũ gloſſa, de Epiſcopis & Clericis, Cod. Iacob. Arena. Salicet. in l. ſi quis in tantũ, vnde vi. Cod. Philippus Corneus. conſil. 247 lib. 1.

resté propos qu'il a auec les Diables: † Car si la loy cõdamne à mort l'enfant qui n'a pas atteint la puberté pour n'auoir pas crié quand on tuoit son maistre, & n'auoir pas declaré les meurtriers, comme en cas pareil fut pendu & estranglé vn ieune enfant aagé d'vnze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee. Il fut trainé sur vne claye au gibet par arrest de parlement, donné l'an 1594. A plus forte raison doit l'enfant Sorcier, qui a attaint la puberté estre mis à mort, s'il n'a declaré les assemblees auec les Diables, mesmement estant preuenu, & qu'il soit conuaincu, ne voulant rien confesser. Car combien que les peres & meres Sorciers consacrent & dedient leurs enfans aux diables, les vns si tost qu'ils sont sortis, les autres deuant qu'estre sortis du ventre de la mere, si est-ce que i'ay monstré cy deuant, que les diables ne font point de paction expresse auec les enfans, qui leur sont vouez, s'ils n'ont attraint l'aage de puberté, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Ieanne Haruillier, qui deposa que sa mere, qui l'auoit dediee à Satan si tost qu'elle fut nee, ne la maria point auec Satan, ny Satan ne demanda point sa copulation, & renonciation à Dieu, & à toute religion qu'elle n'eust atteinst l'aage de douze ans. Et en cas semblable Magdalene de la Croix, Abbesse des Moniales de Courdoue en Espagne, confessa que Satan n'eust point copulation ny cognoissance d'elle qu'elle n'eut douze ans: mais bien on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui sont en aage doiuent estre condamnez, & ne faut point en ce cas si execrable, que la peine soit diminuee pour l'imbecilité ou fragilité du sexe des femmes, si elles ne se repentent, & qu'elles inuoquent Dieu auec vne vraye repentance: auquel cas la peine du feu doibt estre ostee, iusques à ce que celle qui s'est repentie, soit

† l. excipiũtur ad Sylanianũ. ff.

suffoquee ou estranglee : Mais quiconque persistera en la pactiõ qu'il a auec le Diable sans aucune repentance, comme font la plus part, il faut proceder à la peine du feu. Et ne faut pas que le baptesme, & la repentance, qui peut aucunement diminuer la peine, *oste la peine de droict, & de la loy de Dieu, qui est capitale, qui ne †peut par penitence quelle qu'elle soit, estre abolie : ains plustost l'Eglise, & le droict Canon veut & entend entretenir la iustice. ‡ C'est pourquoy tous les Canonistes demeurẽt d'accord, que celuy qui a faict penitẽce de son crime, peut estre accusé & puny en Cour laye : car l'absolution de l'Eglise ne fait aucun preiudice au bras seculier, comme dit Balde. *Encores la pluspart" des Docteurs en droict Ciuil & Canon tiennent, que la repentance pour grãde qu'elle puisse estre, ne diminue rien qui soit de la rigueur de la peine establie par les loix: comme Decius escrit, qu'il fut Iugé contre vn Iuif, qui voulut se faire Chrestien, pour diminuer la peine du crime qu'il auoit cõmis: mais le Magistrat de Padouë ne diminua rien de la peine, suyuãt l'aduis de tous les docteurs. Aussi est-ce l'aduis des Theologiens :+ & mesmes la loy de Dieu a voulu que le meurtrier de guet à pend soit arraché de l'autel sacré pour estre mis à mort : afin que les meschans ne se couurent point du voile de religion, de franchise, de penitẽce, pour euader les peines establies par les loix, & afin aussi que les meschancetez en quelque sorte que ce soit, ne demeurent impunies, qui est le but auquel tous les Iurisconsultes* se sont principalement arrestez, qui seruira de responce

*Theologi in 4. sent. & cap. quod autem 32. q. 1. & cã. vl. de pœnis. item dist. 7 & c. 2. fine de consec. dist. 4. Calde. Anto. Butrig. Imola, Feli. in c. de his. de accusat. glos. vlt. 49 distinct.

†l. 2. §. si quis à principe, ne quid in loco publico. ff. & c. super eo de off. de le. & cap. ex tuarum. de aut. & vsu pallij.

‡c. 1. de alien. feudi & can. vlt. 29. q. vlt.

*in l. placet de sacros. Eccle. C.

"conclud. glos. in ca. admonere. verbo. pœnitẽtiæ. 32. q. 2. & glos. Innocent. & Hostiẽsis in coll. vl. fin. Ioan. And. Ant. Butrig. Panor. in cap. gaudemus per textum ibi de diuortijs, Marian. & Franc. in d. ca. de his de accusat. Cardin. in Clem. 1. §. sane, de vsuris. Lucas Penna in l. si apparit. col. penult. de cohortib. C. li. 12. Decius in ca. quæ in Ecclesiarum, coll. 8. de constit. & consil. 130.

+Alexd. Ales in 4. sententia. q. 20. membro 1. articul. secundo: Bonauent. in d. 4. sentẽt. dist. 2. art. 1. q. item. Thomas in 3. parte summæ, q. 68. art. 5. Astesanus. li. 4. tit. item. 4. art. 1. coll. vl. Ant. Florẽt. in prima parte 3. partis princ. tit. 14. c. 13. *l. ita vulneratus, fin. ad l. aq. ff. l. cõueniri de pactis dotalib. l. si maritus. §. legis versu Caterũ de adult. ff.

à ceux qui ſoubs ombre de repentance veulent faire euader les ſorciers. Car ſi l'homicide ne laiſſe pas pour la repentance d'eſtre mis à mort, pourquoy le Sorcier mille fois plus coulpable euadera il ? I'entens de ceux qui ſe repentent apres qu'ils ſont preuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maiſon dediee à ſainctetė ſoit vne cauerne de parricides, & ſorciers. Il ne faut pas donc que le magiſtrat differe la pourſuite des ſorciers, qui vont en religion apres qu'ils ſont preuenus, ains la peine doibt eſtre plus exemplaire ſans s'arreſter à l'habit, ny aux priuileges, qui ne doiuent auoir lieu en ce cas, quoy que quelques vns ne ſont pas de ceſt aduis. Mais ſi la Loy de Dieu veut & commande qu'on arrache le meurtrier de l'autel ſacré, pourquoy ſera le Sorcier, qui eſt pire que les parricides, aſſeuré des peines qu'il a meritees pour entrer en religion ? Mais bien ſi le Sorcier eſtant preuenu, & non toutesfois conuaincu, confeſſe la verité, & qu'il accuſe ſes complices, il y a bien apparance que la peine du feu ſoit relachee s'il * ſe repent, tant pour eſtre moins coulpable, que pour attirer les autres à confeſſer la verité & ſe repentir: Et meſmes en Athenes celuy qui confeſſoit ſans eſtre conuaincu eſtoit abſoubs, comme dit Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais ceſte loy n'a pas eſté ſuyuie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres ſoy: & meſmes en la loy de Dieu ‡ celuy qui confeſſoit ſon l'arrecin au Preſtre, il eſtoit tenu reſtituer le larrecin, & la cinquieſme partie d'auantage outre l'oblation pour le ſacrifice de ſon peché. Beaucoup + moins doibt la peine eſtre relachee, ſi celuy qui cõfeſſe peut eſtre conuaincu: Mais celuy qui confeſſe ſans eſtre accuſé ny preuenu, ny attaint, & qui ne peut eſtre

*Oldra. cõſi. 4. quod laicus Bart. in li. 1. de pœnis. Bal. in l. 1. ad fine an ſer. ex fact. ſup. Capol. cautel. 9. Iaſon in l. penul. princ. vlt. nota. de iuriſdictio. Bart. Guillelm. Iocob. But. & Bal. in l. vlt. qui ſatiſdar. Io. And. in c. 1 de obla. ad ratio. Cynus in aut. cauſa quæ ſit de Epiſcop.

*l. 1. ne tu vel cu. C. authent. ſed nouo Iure. C. de pœna Iudicis qui male iudicauit c. vl. & ibi gloſ. de furtis. & cap. inter corporalia ver. ſane, de tranſl. Epiſ. & c. vl. ibi glo. 50. diſt. & c. ſi quis omnem ſi. 1. q. 7. & ca. non dicatis. 12. q. 1. gloſ. not. in l. non omne §. vl. de re mil. Pan. in c. at ſi Clerici. & ibid. Fel. coll. 2. facit lex edicto princip. de iure fiſci l. 3. vl. de al. Iu.

‡Exod. 22. & Nu. 5.

+Pan. & Felin. in c. At ſi clerici, vterque. coll. 2. ver. nota, de Ind. ext. gloſ. in c. 3. 50. diſt. per c. vl. 24. diſt.

conuaincu & se repent, & accuse ses complices, cestuy la merite pardon : non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré satan & renié Dieu: mais la vie luy doibt estre laissee, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moyen : autrement † la confession apres la preuention & deuant la preuue, ou apparence de preuue doibt bien diminuer, & non pas oster ‡ la peine, s'il n'y auoit edict ou loy expresse qui defendist aux iuges de diminuer la peine establie par la loy, auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit * ny absolution, ny diminution de la peine. Car la defence de la loy en ce cas est plus forte que l'authorité de tous les Magistrats. Mais on peut demander, si le Prince a contraint son vassal, ou le Seigneur son suiect, ou le maistre son seruiteur, ou le pere son fils, ou la mere sa fille de faire les actes des Sorciers, aller aux assemblees, renier Dieu: si ceux là sont suiets aux peines de la loy. Ie dy que le fait n'est pas receuable : ioint aussi qu'il n'est ny veritable ny vray-semblable, d'autant que Satan veut le plain consentement & franche volonté des personnes, comme nous auons monstré par exemples cy deuant. Et quand il se trouueroit vn pere, ou Seigneur si meschant de contraindre son fils à renier Dieu, il ne seroit pas pourtant Sorcier ny coulpable de la peine. Car le peché n'est point peché, s'il n'est volontaire, comme dit S. Augustin. Et en ce cas les loix * ont accoustumé d'absoudre ceux qui ont en necessité d'obeir, & de ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux qui ont bien peu desobeir : Mais pour quelque reue-

† *Pan. in c. de hoc, de simon.*

‡ *Bal. in l. ea quæ, de cond. indebiti. C. q. 10. c. vlt. de iuramẽto calum li. 6. Bald. in l. contra negantem, col. 1. de lege aquilia. C. & in c. vassallus, ibi coll. 3. fi. de feudo fuerit c. cõtrouer. & in 1. §. porro, col. 4. tit. quæ fuit prima causa feudi. Ange. in §. ex malef. col. 8. Barba. consil. 28.*

* *l. id quod ser. §. 1. de peculio leg. & ibi Bar. & l. pal. §. vlt. de ritu nup. ff. Bal. in l. ea quæ q. 2. de condict. indebiti. Pet. Ancarã. in c. perpetuæ, col. 1. de elect. lib. 6. Florian in l. 2. ad l. aquil. Ang. Aretin. in trac. malefic. in verbo deducta, quarta parte, Bal. in l. vlt. col. 2. de exec. rei iudicatæ. C.*

* *l. sed & si viuus. §. si iussu Domini, de iniurijs, ff. & l. vlt. in fine, & ibi glo, de bonis damnat. & l. seruus, & ibi. de action. & oblig. ff. l. liberorum. §. excusantur, de ijs qui notantur infam. ff. l. liber homo. 2. ad l. aquil. ff. l. ad ea. de regul. iuris. ff. authent. sed noue iure, de custodia reorum. l. si. seruus de sepuch. violato. C. & ibi Faber, Gellius l. 2. c. 7.*

rence n'ont pas desobey. Ce qui ne se peut entendre en crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime si execrable. Car la loy* de Dieu commande en ce cas de tuer, quiconque voudra seulement suader de faire vne meschanceté si execrable : mais bien l'obeissance d'vne ieune fille enuers sa mere, d'vn ieune enfant enuers son pere, & d'vn ieune seruiteur enuers son maistre, merite‡ que la peine soit adoucie, si on apperçoit la confession, & repentance deuant la conuiction. Et en ce cas se peut bien accommoder ce que dit Seneque en la tragedie de Thyeste, *quem peccasse pœnitet, pené est innocens* : quand la penitence est veritable, & non feinte. Et iaçoit que les prieres d'vn Prince, ou d'vn souuerain sont plus violentes† que la force, neantmoins l'obeissance en ceste meschanceté si execrable n'a point d'excuse. Car le prince n'a rien à commander à son suiet contre la loy de Dieu, ny le suiet aucune necessité d'obeir. Et toutesfois c'est bien la raison que la peine soit moderee, s'il y a confession du faict, & repentance : mais s'il y a force ouuerte, & iuste crainte de mort, en cas de desobeissance (combien qu'on doit plustost mourir que d'obeir) toutesfois l'obeissance en ce cas est aucunemét excusable* pour la peine corporelle, encores que le Sorcier qui a esté contraint de faire quelque sortilege, eust faict mourir quelqu'vn, tout ainsi que s'il auoit esté contraint sur peine de la vie de tuer quelqu'vn, il ne seroit+ suiet à la peine des homicides. Car on ne peut accuser qu'il y ait dol ne fraude en luy, pourueu que la contrainte" de mort ou de tourment soit precise comme i'ay dit. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & sa religion, & se donne au seruice de Satan pour guerir d'vne maladie, ou pour crainte de

**Deut. 13. ‡l. seruos & ibi Baldui. & Salicet. ad l. Iuliam de vi publica. C. & in l. 2. & ibi glo. Faber. & D. de sepulc. violato C. glo. in cap. dixit Dominus 14. q. 5. & in ca. quod quis, de regul. lib. 6. †lib. 1. quod iussu, & ibi glos. Bart. in trac. de tyran. q. 7. castrensis consil. 70. col. 4. lib. 4. Innocent. in c. petitio princip. de Iureiurãdo Socin. cons. 263. canone rogo 11. q. 3. *D. in c. sacris dẽ ijs quæ vi metúsue causa & c. presbyteros. 50. distint. Alexand. Ales in tertia parte summæ q. 41. membro 4. articu. vltim.*

+Bal. in. §. iniuria. titu. de pactis iuramento firmandis, & Petrus in lib. scientiam. §. qui cum aliter ad li. aquil. Cynus & Faber in li. 1. vnde vi. C. Bart. in li. 2. noxali. ff.
" li. metum autem, de eo quod metus. ff. l. vani. de reg. ff.

mort, & de ſon ennemy? Mais quelle peine merite celuy qui s'eſt voué à Satan pour guerir d'vne maladie incurable: combien que nous auons monſtré cy deſſus que de dix à peine qu'il y en ait vn qui gueriſſe, & encores des ſortileges ſeulement. En ce cas la perſonne ignorante ſeroit aucunement excuſable de la peine capitale, & non pas vn homme de lettres, combien que l'ignorance n'a point de lieu en ce crime. Car il n'y a perſonne qui puiſſe dire par erreur il ait renié Dieu ſon Createur, pour ſe donner au Diable. Auſſi voit-on par tous les procez que Satan veut vne franche volonté. Mais bien l'erreur peut eſtre excuſable en telles perſonnes ſeulemēt és façons illicites de ſortileges, qui n'ont pas conuention iuree auec Satan, comme la ſorcellerie d'Anneaux, de Miroirs, de Tamis, & autres ſemblables, que quelques vns font pour l'auoir veu faire, ainſi que nous auons dit cy deſſus: Et toutesfois elles ne doiuent pas demeurer ſans quelque peine pour la premiere fois, & pour la ſeconde corporellement, & pour la troiſieſme de mort, veu meſmes qu'vn coupeur de bourſes eſt ordinairement† condamné à mort pour la troiſieſme fois, comme la couſtume y eſt preſque generale. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuoqué les malings eſprits, & fait les myſteres pour l'attirer, & que Satan ne ſoit point venu: combien qu'il n'y faut iamais, & toutesfois qu'il n'ait point reſpondu: comme il contrefait les paillardes ruſees qui ſe font prier: On ne peut dire que ce ſoit vn attentat ſeulement, mais vne deteſtable ſorcellerie accōplie & parfaicte. Et par ainſi la peine capitale y eſchet, & la diminution de la peine és attētats‡. qui n'ont ſorty effect n'a point de lieu en ce cas. Car ce n'eſt pas vn ſimple attētat, mais vne meſchanceté faicte & parfaicte,* C'eſt à ſçauoir d'auoir inuoqué & prié Satan, qui eſt auſſi

vne droicte

† Angelus de maleficis, verbo, etiam veſtē, pag. 198. ſcribit, ſtatuta eſſe vt plurimū pro tertio furto ſuſpendi fures, Gādin. in tract. de malefi. rub. de furib. & le. Federici. de pace conſtant. pro quinque ſolidis pœna capitalis decernitur.

‡ l. 1. §. diuus & ibi Bart. ad l. Cornel. d. ſicarijs. ff. & in l. ſi in rixa coll. 1. eo. Bal. in l. ſi quis non dicam de Epiſco. eod. & l. is qui cum telo. cum duobus ſeq. C. de ſicar.

** Bald. Alexand. Salicet. in limitat. l. ſi quis non dicam rapere, de Epiſcopis. C.*

vne droicte renonciation à Dieu: Et par ainsi c'est abuser des loix diuines & humaines, de pardonner au Sorcier penitent, soubs ombre que les Loix* & Canons+ veulent qu'on pardonne aux heritiques repentis (combiẽ que les Magistrats en quelques lieux par cy deuant, y ont eu tel esgard, que celuy qui auoit mangé de la chair au Vendredy estoit bruslé tout vif. comme il fut faict en la ville d'Angers l'an 1539. s'il ne s'en repentoit: & iaçoit qu'il se repentist, si estoit-il pendu par compassion.) Car celuy qui void vne chose contre la loy de Dieu, encores qu'il soit heretique, si est-ce que ceste opinion estant changee, la conscience demeure entiere. Mais celuy qui adore Satan ou renie Dieu (combien que l'vn ne peust estre sans l'autre) a mis en effect vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faicte, & comme on dict en droict *Factum infectum esse non potest.* Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé à Dieu, ains qui ont vsé des characteres, cercles & inuocations, comme ils ont troué par escrit en quelques liures defendus, & que l'esprit familier, comme ils parlent, ne soit point venu, on doit distinguer la qualité des personnes. Si c'est vn folastre & ignorant, ne pensant pas que tels esprits familiers soient diables, il doit estre puny par bonnes amendes honorables, & pecuniaires. Car combien qu'en France l'affection ne soit pas punie sans effect," si est-ce qu'en ce cas l'effect y est: à sçauoir l'inuocation, & si la personne qui a faict telle inuocation est homme de lettres, & de sain iugement, il merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas que il n'ait sciemment inuocqué Satan: & si celuy qui est condamné à faire amende honorable pour telle meschanceté fait du retif, & qu'il refuse d'obeir à Iustice, il doit estre condamné à la mort: comme il fut fait par arrest de la Cour le XVII. d'Auril, M.D.XXIX.

** l. Manicheos de hæret. Cod.*

+ cap. ad abolendam. § pœnitentiã de hæret. l. 6

" Bart. in l. si rixa, & l. 1. §. diuus de sicariis ff. Angel. de malefi. verbo, in platea. nu. 31. D. in l. si quis non dicam rapere. de Episcopis Cod. & ibi Baldus.

de Iean Berquin: lequel ne voulant faire l'amende honorable pour vne heresie, fut condamné d'estre bruslé tout vif, & fut aussi tost executé. Et neantmoins quand on dit que l'attentat en France n'est pas puny sans l'effect: Ceste maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, où l'attentat & l'effort est puny sans l'effect *: & celuy qui a baillé la poison, qui n'a sorty effect, est puny, encores que la peine ne soit pas si griefue: Ce qui a lieu en tous delicts. Or il n'est pas en la puissance des Princes de pardõner vn crime que la loy de Dieu punist de peine de mort: comme sont les crimes de Sorcelleries. Ioinct aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu de pardõner de si horribles meschancetez commises directement contre sa Maiesté, veu que le moindre Prince vange ses iniures capitalemẽt. Aussi ceux là qui font euader les sorciers, ou qui n'en font punition à toute rigueur, se peuuent asseurer qu'ils seront abandonnez de Dieu à la mercy des Sorciers. Et le pays qui les endurera, sera battu de pestes, famines & guerres, & ceux qui en feront la vengeance, seront benits de Dieu, & feront cesser sa fureur. C'est pourquoy celuy qui est attaint & accusé d'estre sorcier, ne doibt iamais estre enuoyé absoubs à pur & à plein, si la calõnie de l'accusateur ou delateur n'est plus claire que le soleil. D'autãt que la preuue de telles meschancetez est si cachee & si difficile, qu'il n'y auroit iamais personne accusé ny puny d'vn million de Sorciers qu'il y a, si les parties estoient reglees en procez ordinaire, par faute de preuue: c'est pourquoy l'ordonnance ne permet point cela aux Iuges en crimes, si la matiere n'y est disposee. Combien que Plutarque escrit des Lacedemoniens, qu'ils n'auoient iamais accoustumé d'absoudre à pur & à plain: ains seulement eslargir iusques au rappel, en quelque crime que ce fust. Nous auons remarqué

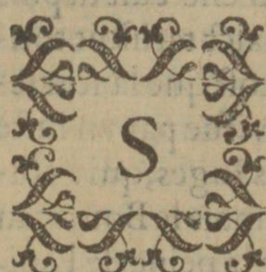
*Bal. Salic. in l. si quis non dicam ca cere, de Episcopis. C. & in l. cogitationis, de pœnis. vbi Bartol. l. is qui cum telo, de sicarijs. C. & quoties lex solum conatum inuetur, vt notat Bartol. in l. generaliter. §. 1. de calumniatoribus. ff.

cy dessus que la Sorciere nommee Sibylle Dinscops, au Duché de Cleues, estant bruslee, la main qu'on voyoit qui persecutoit tous les passans, cessa soudain. Apres que la Sorciere de Bieure, qui est pres de ceste ville de Laon fut bruslee, les mortalitez d'hommes & bestes, qui aduenoient par les venefices, cesserent. Encores est il à noter, que i'ay apprins de maistre Adam Martin, qui luy a faict son procez: c'est qu'elle menaça vne féme qu'elle n'allaicteroit iamais enfant, soudain son laict seicha : & combien qu'elle eust depuis plusieurs enfans, si est-ce que son laict tarissoit tousiours: mais son laict retourna aussi tost que la sorciere fut executee, & fut bruslee toute vifue par vn iuste iugement de Dieu, contre l'aduis des Iuges, qui auoient ordonné qu'elle fust estranglee, mais le Bourreau n'y peut donner ordre, combien que la peine de l'apidation ordõnee par la loy de Dieu est plus rigoureuse, que brusler vif, ainsi que Moyse Raban† a noté. Et me souuient auoir leu au liure intitulé *Malleus maleficarum*, que la peste ne cessa point en vn bourg d'Allemagne au pays de Constance, iusques à ce qu'on eust deterré vne sorciere, & redigé son corps en cendres. Comme en cas pareil y eut vne femme au village de Verigny pres de Concy, laquelle fut attainte & accusee de plusieurs malefices: & pour la difficulté de la preuue relaschee: depuis i'ay sceu des habitãs qu'il estoit mort vne infinité de bestail, & de personnes. Elle mourut au mois d'Auril 1579: depuis sa mort tous les habitans de Verigny, & le bestail sont en repos, & ne se meurent plus comme de coustume. Qui est bien pour mõstrer que la cause principale cessant, les effects cessent, encores que Dieu face tomber les afflictions sur ceux qu'il luy plaist.

† *in l. tertie. Hanaukina nimri.*



REFVTAION DES OPINIONS DE IEAN WIER.



SVR LA fin de ceſt œuure, ſur le poinct de le mettre ſoubs la preſſe, l'Imprimeur auquel i'en auois donné la charge, m'enuoya vn nouueau liure *De Lamÿs*, de Iean Wier Medecin, où il ſouſtient que les ſorciers & ſorcieres ne doibuent eſtre punies: ce qui a differé l'impreſſion de lœuure. Long temps* auparauant Wier auoit tenu ceſte opinion: & ſur ce qu'on luy auoit reſiſté ſans toucher les cordes principales d'vn tel ſubiect, il auroit repliqué en telle ſorte, que s'il euſt eu la victoire. Qui m'a donné occaſion de luy reſpondre non par haine: mais premierement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'eſt armé. En ſecond lieu pour leuer l'opinion de quelques Iuges, auſquels ceſt homme-là ſe vante d'auoir faict changer d'opinion, ſe glorifiant d'auoir gaigné ce poinct par ſes liures, qu'on eſlargiſſoit maintenãt les ſorcieres à pur & plain, appellant bourreaux les autres iuges qui les font mourir: ce qui m'a fort eſtonné: car il faut bien que telle opinion ſoit d'vn homme treſ-ignorant, ou treſ-meſchant. Or Iean Wier monſtre par ſes liures qu'il n'eſt point ignorant, meſmes qu'il eſt Medecin, & neantmoins il enſeigne en ſes** liures mille ſorcelleries damnables, iuſques à mettre les

*in lib. de Præſt.

**li. 3. & 4. de Præſt.

mots,

mots, les inuocations, les figures, les cercles, les characteres des plus grands ſorciers, qui furent oncques, pour faire mille meſchancetez execrables, que ie n'ay peu lire ſans horreur. D'auantage il met tous les autheurs ſorciers, & les plus ſignalez qui furent oncques, pour y auoir recours : & qui plus eſt, à la fin de ſon liure *De Præſtigÿs*, imprimé à Baſle 1578. il a mis l'inuentaire de la Monarchie Diabolique auec les noms & ſurnoms des ſoixante & douze Princes, & de ſept milliõs, quatre cens cinq mil neuf cens vingts ſix Diables, ſauf l'erreur du calcul. Car il conte par legions les petits, & en met ſix mil ſix cens ſoixante & ſix en chacune legion : adiouſtant leurs qualitez & proprietez, & à quoy ils pouuoient ſeruir pour les inuoquer. Et neantmoins apres auoir enſeigné curieuſemẽt les receptes Diaboliques, il adiouſte ces mots, (mais cela eſt meſchant.) La loy premiere *de varÿs cognit. au. §. medicos. ff.* dict qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy *qui incantauit, qui imprecatus eſt, qui, vt vulgari verbo impoſtorum vtar, exorciſauit : non ſunt iſta medicinæ genera.* Mais la Loy de Dieu ne dit pas que c'eſt vne ſimple impoſture, ains vne deteſtable impieté. On peut donc appeller impoſteur celuy qui ne ſe cõtente pas de faire, ains encores qui enſeigne par liures imprimez telles meſchancetez, & pour les couurir, il parle quelquefois de Dieu, & de ſa loy, qui eſt l'impoſture de laquelle Satan & ſes ſubiets ont touſiours vſé. C'eſt à ſçauoir, ſoubs le voile des choſes ſainctes & ſacrees, faire paſſer toutes les impietez qu'õ peut imaginer. Fernel† dit auoir veu vn ſorcier, lequel en diſant des oraiſons & mots ſacrez auec des mots barbares, faiſoit voir en vn miroüer ce qu'il vouloit. Ce que dit auſſi Origine, & l'interprete Grec‡ de Syneſius. Or on peut dire de Wier, & de telles gens ce q̃ dit auſſi Dionyſius. *Ad Soſipatrũ*, parlant d'Apollophanes,

† *lib. 1. de abditis rerum cauſis.*

‡ *In lib.* περὶ ἐνυπνίων.

Diuinis aduersus Deū nefariè vtitur. Comme aussi Wier confesse auoir trāscrit la Steyanographie de Iean Triteme, qu'il trouua en l'estude de son maistre Agrippa, laquelle est toute pleine d'oraisons, & d'inuocations de Diables, & l'vn des plus detestables liures du monde, comme aussi a escrit Carolus Bouillus. Nous lisons† qu'vn ieune homme nommé Lolianus fut bāny, & ses biens confisquez pour auoir transcrit vn liure de Magie, & quelle peine merite celuy qui la soustient, voire qui l'enseigne par dits & par escrits? Il ne faut pas donc s'arrester quand Wier parle de Dieu, puis qu'on void de si horribles blasphemes en ses liures. Car tout ainsi qu'il n'y a poison plus dangereuse, que celle qui est coulee auec le succre, ou saulces appetissantes, d'autant qu'elle est auallee plus auidement, & plus difficilemēt se vomist: Aussi n'y a il impieté plus grande, que celle qui est couuerte du voile de pieté. I'ay dit cy deuant que Satan a des Sorciers de toutez qualitez. Il a eu autresfois plusieurs grās personages ecclesiastics, comme escrit le Cardinal Benō, Naucler, & Platin : Il a des Roys, des Princes, des Prestres, des Prescheurs, en plusieurs lieux des Iuges, des Medecins: brief, il en a de tous mestiers. Mais il n'a point de meilleurs subiects à son gré que ceux qui font les autres sorciers, & qui les attirent par dits, ou par escrits, en ses filets, ou qui empeschent la punitiō des sorciers. I'ay remarqué cy deuant‡ que Guillaume de Lure Docteur en Theologie, grand predicateur, fut condamné comme Sorcier à Poitiers l'an 1453. le 12. Decembre, conuaincu par tesmoings, & par sa confession propre, qui se trouue encores és registres de Poitiers, comme i'ay sceu de Saluert President de Poitiers, que par obligation reciproque qu'il auoit auec satan, de laquelle il fut trouué saisi, il auoit promis, en renōçant à Dieu & sacrifiant au Diable, de

† *Nicephorus Callistus lib. 10.*

‡ *Vide Petrum Mamor. flagellum maleficorum.*

prescher, comme il fist, que tout ce quon disoit des sorciers, n'estoit que fable, & que c'estoit cruellement faict de les condamner à mort : & par ce moyen, dit-il, la puuition des sorciers cessa, & le regne de satan fut estably, croissant le nombre infiny des sorciers. Tous les compagnons de ce Prescheur ne sont pas morts. Car il s'est trouué, n'a pas long temps, vn Prestre nommé de la Mote, fameux sorcier, qui contrefaisoit l'exorciste, & le Diable dist qu'il ne sortiroit point du corps d'vne personne que pour cestuy-la : Nous voyōs que Wier escrit ce que le docteur en Diabologie preschoit. D'auantage il fait bien à noter que Wier confesse qu'il estoit disciple+ d'Agrippa, le plus grand sorcier qui fust onques de son aage, & non seulemēt il estoit son disciple, ains aussi son vallet & seruiteur, beuuant, mangeant, & couchant auec luy: cōme il confesse, *apres qu'Agrippa eut repudié sa femme. Et sur ce que Paul Ioue†, & plusieurs autres ont escrit que le chien noir d'Agrippa, qu'il appelloit Monsieur, si tost que Agrippa fut mort en l'hospital de Grenoble, s'alla iecter en la riuiere deuant tout le monde, & que depuis ne fut iamais veu: Wier dit que ce n'estoit pas Satan en guise de chien, ains qu'il le menoit apres Agrippa en lesse, & que le chien couchoit entre Agrippa & luy. Et quand il parle de son maistre Sorcier, il dit : *Felicis memoriæ Agrippa*, ou biē, *Venerandi præceptoris mei Agrippæ* : Et neantmoins il n'y a homme de sain iugement, qui ne confesse, apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'estoit l'vn des plus grands Sorciers du monde. Ce qui est encores plus euident par les epistres qui sont à la fin des trois liures, *De Occulta Philosophia*, où il escrit à vn certain Augustin Italien, qu'il auoit reserué la clef de l'Occulte Philosophie à ses amis seulemēt : qui est le quatriesme liure, que les disciples & amis d'Agrippa

+*lib. 2. c. 5. de Prestig.*

**D. l. 4. c. 5*

† *in Elogijs.*

ont faict imprimer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour la poison detestable de sorcellerie, auec toutes les inuocations des Dæmons, & les cercles, characteres, & sacrifices faicts à Satan. I'ay bien voulu mettre quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'esmerueille si Wier s'escarmouche si fort pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & Bouchers. Et qui plus est, il s'est efforcé de falsifier la Loy* de Dieu, où il est escrit ainsi: Tu ne souffriras point que la Sorciere viue: prenant le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les sorciers, soubs le mot Equiuoque, & laisant la lettre Habraique, qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à mot est telle, *mecaspha lo tehieh**. Le mot Hebrieu vient de *chasaph* qui signifie esblouir les yeux, & le mot, *mecasphim* signifie prestigateurs en l'Exode†, & en plusieurs autres lieux‡ de la Saincte Escriture, que i'ay remarquez, où le mot de Mecasphim ne se prend point autrement que pour sorciers. Et d'autant que tous sorciers ordinairement font mourir les personnes, & qu'ils vsent de pouldres, ossemens, bestes venimeuses, les Grecs les ont appellez φαρμακέας & φαρμακοὺς & φαρμακευτὰς & les femmes φαρμακίδας, & φαρμακεύτρίας par ce que la plus part des Sorciers contrefont les Medecins & Exorcistes: Mais Iean Wier voulant desguiser la Loy de Dieu, qui est publiee en Hebrieu soubs vmbre de l'interpretation Grecque, a commis vn erreur trop grossier, où il dit que les empoisonneurs s'appellent φαρμακέυσυς qui n'est point vn erreur d'Imprimeur: car l'accent descouure le contraire, ioint qu'il est ainsi en la preface du liure des Prestiges, & le mesme erreur est au liure troisiesme, chapitre 38. & au liure sixiesme chapitre vingt-deuxiesme, & au liure *De Lamijs*, chapi-

*Exo. c. 22

*venefica non viuet.

†Exod. c. 7.
‡Habac. c. 3. Micheæ c. 5 & li. 4. Regum. ca. 9. & lib. 2. Paralip. ca. 33. & Esai. c. 47. & Hieremiæ c. 27. & Daniel. c. 2. & Nahum. ca. 13.

mÿs, chapitre quatriesme, au lieu qu'il deuoit dire φαρμακέας ou par contraction φαρμακεῖς: Mais l'erreur est bien plus grand aux choses. Car Philon Hebrieu, & les soixante & douze Interpretes, n'ayants autre mot plus propre en Grec, ont ainsi tourné le mot de Mecasphat, qui ne signifie rien autre chose, que Sorciers. Et le mot Grec signifie Apothicaires, & empoisonneurs, & teinturiers, & arboristes, & Sorciers, & ceux qui purifioient anciennement les temples soüillez, & qui faisoient sortir les Diables, que la loy† appelle exorcistes, & imposteurs: ce qui a esté remarqué par Eustatius interpretant le 22. liure de l'Odyssée, sur la fin. Mais pour monstrer que les Grecs ordinairement, & sans equiuocation appelloient les sorciers φαρμακοὺς, & non pas empoisonneurs, on le peut veoir en Dioscoride, quand il dict que le Nerprun ou Rhamus empesche les meschancetez des charmeurs. Ces mots sont tels, ἀποκρούει τὰς τῶν φαρμακέων κακουργίας: & Aristote parlant de l'Hippomanes au liure 6. chap. 18. *De historia animalium*, appelle les sorciers οἱ περὶ τῆς φαρμακείας, quand il dict que l'Hippomanes sert aux Sorciers, qui n'est point poison, puis que les sorciers le font prẽdre aux hommes pour aymer. Et mesme Theocrite parlant de l'Hippomanes, dit que c'est vne herbe qui croist en Thessalie, c'est à dire, vn sortilege Thessalien. Car c'est en L'ecclogue de la Sorciere, ‡qui appelle φαρμακεύτριαν, laquelle employe tous les charmes, vœuz, prieres & inuocations aux astres & demons, auec l'oyseau que les Grecs appellent ἴυγγα, les Latins Motacillam, les François Mouette, qui n'estoit pas pour empoisonner son amy: mais pour l'attirer estãt esloigné d'icelle. Aussi la Mouuette est bonne à manger, combiẽ que Seruius dit que le mot ἴυγξ signifie vne sorte de fluste pour entonner les charmes des Sorciers, qui

† *l. 1. §. medicos de varÿs cognit. ff.*

‡ *in* φαρμακευτρία.

monſtre bien que ce n'eſt rien de poiſon, en quelque ſignification qu'on le veuille prendre. Auſſi †Ariſtote parlant de l'oiſeau Sippe dict ainſi, il eſt courageux aiſé à appriuoiſer, bon à manger, & dict on qu'il ſert à la ſorcellerie, pour faire ſçauoir les choſes cachees il vſe du mot φαρμακεία. Ie mettray ſes mots qui ſont tels σίππη τὸ μὲν ἦθος μαχιμὸς, τὴν δὲ διάνοιαν εὐθικτος καὶ εὐθύμων καὶ εὐβίοτος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι διὰ τὸ πολυίδρις εἶναι. Auſſi liſons nous en Hippocrate,‡ que ceux qui eſtoient enſorcelez par les ſorciers, s'appelpelloient πεφαρμένοι: car tout le liure *de Morbo ſacro* eſcrit contre les ſorciers, qu'il appelle μάγους γοντὰς φαρμακοὺς ἀγύρτας, c'eſt à dire Magiciens, impoſteurs, ſorciers, ſarlatans, leſquels dict il, ſe vantent d'attirer la Lune, obſcurcir le Soleil, faire la tempeſte, & aſſeruir les Dieux. Or chacun ſçait, que les Sorciers font mourir ſans aucune poiſon, auec vne pomme, ou en touchãt de la main, ou d'vne verge, comme dict Cardan auoir veu à Pauie vne ſorciere, qui tua tout roide mort vn enfant, en luy touchant doucement ſur le dos d'vne verge. La Sorciere Medee ialouſe que Glauca fille du Roy Creon eſpouſoit ſon amy Iaſon, elle luy enuoya vne couronne d'or le iour de ſes nopces, & ſoudain qu'elle eut mis la couronne ſur la teſte la flamme y print, & mourut ſoudain comme dit Euripide *in Medea*, vſant du mot φαρμάκων τῶν σῶν ὕπο, c'eſt à dire, par tes ſorcelleries, & non pas par poiſons. Car il eſt dit que Medee ſacrifia ſes deux propres enfans pour venir à chef de faire mourit Glauca, & de tels ſacrifices s'entend la loy, *ex ſenatuſconſulto, de ſicca. ff.* où il eſt dit, *Ex ſenatuſconſulto eadem legis Cornelia pœna tenetur, qui mala ſacrificia fecerit, habuerit*: c'eſt à dire, les ſacrifices deteſtables des Sorciers, nõ pas des Payens cõme dict Accurſe en la gloſe: car l'autheur meſmes de la loy eſtoit Payen: où il appert que le Senat

interpretant

† *li. 9. c. 17 de hiſtoria anim.*

‡ *in lib. de Morbo ſacro.*

interpretant la loy contre les meurtriers, donna ſon arreſt contre ceux qui ont, ou qui font les ſacrifices deteſtables des Sorciers. Et pour monſtrer encores plus la differẽce qu'il y a entre la poiſon & ſortilege, l'vn & l'autre eſtant ſignifié par le mot φαρμακεία cõme le mot Latin, *veneficium*, ſignifie poiſon naturelle, & ſortilege, il faut voir Platon au liure vnſieſme des loix, ou il faict diſtinction de l'vn & l'autre, & decerne peine de mort contre les Preſtres, & Aruſpices, qui auroient fait mourir quelcun par ſacriſices, liaiſons, enchantemens, ou autres ſorcelleries qu'il dit ἢ τῶν τοιούτων φαρμακωίων ὠντινωνοῦν, & le tiltre de la loy eſt tel λόγος ὅδε νόμος περὶ φαρμακείας s'enſuit la loy des poiſons & ſorcelleries, ou il appelle telles liaiſons illecebres, & enchantemẽs, κατὰ δεσέσεις ἐπαγωγάς, ἐπωδάς. puis apres il fait vn article de loy pour celuy qui empoiſonne ſans magie ἄνευ μαντικῆς, & puis il dict que les Sorciers beſongnent par moyens eſtrãges, & qui ſeroient incroyables, ſi on ne les auoit veus mettre leurs images de cire aux carrefours, aux ſepulchres de leurs peres, & ſoubs les portes, ou lon voit euidemment les images de cire, dont ils vſoient du temps, & au parauant Platõ, comme font nos Sorcieres, qui n'ont pas leu Platõ, & par le moyen deſquelles images auec l'ayde de Satan elles font mourir les perſonnes. C'eſt pourquoy Azon interpretãt ces mots de la loy premiere *De maleficis, & Mathematicis*, où il eſt dict *plus eſt occidere veneno, quàm gladio*, dit, *venenum arte magica datum* & en la Loy, *venenum, ad l. Corneliam de ſicarijs* : & en la Loy, *venenum, de verborum ſignif. ff.* le mot *venenum* emporte l'vn & l'autre. Mais d'autant que Wier allegue l'interpretation de Ioſeph, qui eſt ambiguë, pour le mettre hors d'equiuocation afin que la Loy de Dieu ne ſoit falſifiee, il faut voir Philon Hebrieu compaignon, & amy de Ioſeph, qui a inter-

verba Platonis, ὄχυ ἄξιον ἐπιχειρεῖν πείθειν ἄν ποτε ἄρα ἴδωσι τὰ κήρινα μιμήματα πεπλασμένα εἴτ᾽ ἐςὶ τριόδοις εἴτ᾽ ἐπὶ μνήμασι γονέων.

preté ceſt article de la loy de Dieu d'Hebrieu en Grec au liure" des loix particulaires, où il dit ainſi, la loy de Dieu, dit il, a en horreur les magiciens & ſorciers, vſant des mots μάγοι ϰ φαρμακεῦται, qui par moyens & arts damnables font mille maux, qu'elle veut que le iour meſmes qu'ils ſeront pris, qu'on les execute à mort, comme la loy derniere *De Maleficis*. C. dit, que celuy qui aura deſcouuert vn ſorcier, *illico ad publicum pertrahat*. Puis apres que Philon a declaré les meſchancetez des ſorciers, & Magiciens, il diſtingue la magie naturelle, qu'il appelle Phyſique, d'auec la magie des enchanteurs ſorciers, & preſtigiateurs, qui font des exorciſmes & enchantemens, & mettent les inimitiez capitales entre les amis, & autres meſchancetez incroyables, où chacun peut voir l'euidente calomnie de Iean Wier, qui ſouſtient que la loy de Dieu ne veut pas, que les ſorcieres ſoient miſes à mort, ains ſeulement ceux qui empoſonnent. Ie demeure ſur ce poinct, qui eſt de grande conſequence, pour ſçauoir s'il faut abſoudre tant d'innocens, comme dit Wier, & s'arreſter à ſes calomnies, ou bien à la loy de Dieu, qui defend de laiſſer viure les Sorciers vn ſeul iour. Et qui peut mieux entendre la langue Hebraïque & la loy de Dieu, que les Hebrïeux & Prophetes? Or Elias Leuites pour oſter toute equiuocation, a tourné le mot de *Mecaſpat*, *lamiam*, duquel mot a vſé Horace♣, *Neu pranſæ lamiæ viuum puerum extrahat aluo*. Heſichius les appelle λαμιώδεις γυναῖκας: combien qu'à la verité Euſtathius ſur Homere dit*, que *Lamia* ſignifie vn Demon en guiſe de femme: & en meſme ſignification l'a pris Philoſtrate, ou il dit que Apollonius Thianeus chaſſa de Corinthe vne Lamie, qui deuoroit les ieunes perſonnes. Wier dit qu'il n'eſt poinct mention de Lamies en la Saincte Eſcriture, & le mot eſt Grec, & le vieil Teſtament en

Hebrieu:

" *in libro.* περὶ τῶν ἀναφερομένον. ἐν εἴδει μων.

♣ *in arte Poet.*

* *In l. Odiſſ. 13. nu. 33. Vide Dyon Chryſoſtomū in Lybica fabula.*

1. in vita Apollonij.

Hebrieu: Et quand Isaye detestoit la ville de Babylone pour ses sorcelleries, il dit, qu'il n'y demeura pierre sur pierre (ce qui est aduenu: Car long temps a qu'il n'y a homme viuant qui puisse remarquer vne pierre des ruines de ceste ville là, qui auoit du moins trente lieuës de tour en quarré) ou, comme dit Herodote, trois iournees, ains que les Luitons & Demons y feront leurs danses, & que la Fee Lamie y fera sa demeure. Il y a en Hebrieu *Lilit*. que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐμπῦσα, & les Latins *Lamia*, qui est tout vn: Et d'autant que ce Demon se voit és lieux deserts, comme est l'Afrique pour la pluspart, Dion en l'histoire d'Afrique l'a descrit comme vne beste Sauuage, qui a le visage d'vne femme tresbelle, & pour attirer les passans, elle descouure son estomach, & ses tetins, & d'vn regard modeste & gratieux, le surplus est vn serpēt plain d'escailles, & la teste de serpent au lieu des pieds, & si tost qu'on approche, elle deuore l'homme auidemēt: Ce qui se peut rapporter à ce que dit Hieremie, *Lamiæ nudarunt vbera, Threnorum* c.4. C'est pourquoy tels esprits sont appellez deuorateurs & Lamies, παρὰ τὸ λελάμμαι ou de λαμὸς qui signifie ingluuies, cōme dit Porphyrion†: Et pour mesme cause le poisson, qui deuore tout, & les hommes tous entiers est appellé *Lamia*, comme dit Nicandre Colophonien, ‡ & d'autant que les Sorcieres hument auidement le sang des personnes. Apullee appelle les sorcieres *Lamias*, cōme celle qui fist vne ouuerture en la gorge de Socrate compaignon d'Apullee couché aupres de luy, & endormy, & recueillit le sang en vn vaisseau, puis referma la playe, & Socrate s'eueillant, dist qu'il n'auoit rien senty, & n'en faisoit que rire: neātmoins le iour suyuāt il mourut. A quoy se rapporte la sentence allegorique de Salomon, que l'Aigle repaist ses petits de sang, il entend par l'Aigle

† *In illud Horatij, Neu pransæ Lamiæ.*

‡ *Apud Eustathium in Odyss. li. 13*

Satan, qui nourrist ses suiects de telle viande. Aussi Porphyre dit que les Dæmons & malings esprits ayment les sacrifices, pour se repaistre de la fumee du sang, au liure περὶ ἀποχῆς τῶν ἐμψύχων, qui meriteroient bié estre traduits de Grec en Latin. C'est pourquoy Dieu voulant retirer son peuple des sacrifices qu'ils faisoient aux Dæmons, commande qu'on espande le sang dessus, & à costé dextre de son autel, & afin qu'on sceut que c'estoit pour destourner son peuple de telles impietez, il est dit ainsi : Et ne vous* aduienne iamais par cy apres d'aller sacrifier aux diables & Satyres, apres lesquels vous auez idolatré & paillardé, Car ils auoient accoustumé (comme dit le Rabin Moyse Maymon,† d'aller sacrifier aux Demõs soubs les arbres & mõtagnes, & mettre partie du sang en vne fosse, autour de laquelle ils banquetoient auec les malings esprits. Ainsi s'entend l'article de la loy de Dieu, qui dit‡, Vous ne mangerez point sur le sang, & ne serez point sorciers: il y a en Hebrieu *gaal dam* que les interpretes ont tourné, *Cum sanguine*, contre la nature de la proposition *gaal*, qui signifie *super*, n'ayañt prins garde à ceste coustume, que le Rabin Maymon dit estre venuë des Chaldeãs. C'est pourquoy le Prophete Nahum⁎ detestant la paillarde Babylone, ville capitale de Caldee, dit qu'elle est puissante en sorcelleries, qui a enseigné ses sorcelleries à tous les peuples de la terre: Le prophete a vsé du mot susdict *bechaschphot* & *mechaschphim* que Raby Dauid Kimhy a interpreté *bagachihem* en mesme signification de sorciers, & Ionatas Ben-Vriel interprete Caldeã a tourné *choschin* qui sont sorcelleries. Car l'interprete Caldean oste non seulement l'equiuocation, ains aussi esclaircist le vray sens de l'escriture Saincte. Aussi seroit-ce chose inepte de dire que Babylone eust fourny de poisons tous les peuples & Roys de la terre: veu qu'en

*Leuit. cap. 17.

†lib. 3. more nebocim.

‡Leuit. ca. 19.

⁎c. 3. vers. 4.

tous

tous pays il y a bõne prouisiõ de poisons: dequoy Pline se plaint. Mais il est bien notoire qu'ils estoient les premiers sorciers & magiciens du monde, cõme tous les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour ceste cause le mot de *Chaldæus*, signifie Sorcier, Deuin, Magicien, comme dit Hesichius, *χαλδαῖοι τὸ γένος τῶν μάγων*, & souuent en Ciceron,[''] & en nos loix,[*] & en la S. Escriture,[‡] & quand il est dit au liure des Roys, que des sorcelleries de Iesabel Royne de Samarie la terre estoit infectee, on lit le mesme mot de *mecasphim* qui ne peut signifier poisons. Car elle fist tuer les Prophetes de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nàbot à force ouuerte, & nõ pas par poisons : & depuis que ceste sorciere là eut attiré les sorciers en Samarie, comme la Royne Medee en Thessalie, 600. ans apres la Samarie demeura tousiours infectee de ceste peste, tellemẽt qu'on disoit en prouerbe, Tu es Samaritain, tu as vn diable familier: Ce qui fut dit à Iesus Christ[+] par ses ennemis en le calomniant, & de ce pays-là mesmes estoit Simon surnommé le Sorcier ou Magicien, maistre de Menander. Mais Wier calomniant cest article de la loy de Dieu (que la sorciere[‡] meure soudain) n'a pas pris garde pourquoy la loy n'a pas dit le sorcier : Car ce n'est pas pour espargner les sorciers, ny les Medecins & Apothicaires s'ils empoisonnẽt, & qui s'entendent beaucoup mieux aux poisons, que non pas les femmes : Mais la loy de Dieu a voulu monstrer que les hommes sont moins infectez de ceste maladie, & que pour vn homme, il y a cinquãte femmes, comme il est dit au prouerbe[†] Hebrieu : *merob naschim : merob lheschaphim* c'est à dire Plus de fẽmes plus de sorciers, C'est pourquoy Pline[''] dit que les femmes sont excellẽtes en sorcelleries, c'est à dire, *Fœminarum scientiam in veneficio præualere*: ce qu'il n'ẽtend pas poison, car il met pour exemple Circé, qui

'' in diuina.
* l. nemo. de maleficiis & Mathematicis.
C. Daniel. c. 2. & Iesa. cap.
‡ lib. 3. c. 18.
+ Ioan. 8.
‡ Exod. 22.
† in libro pirkre abot.
'' l. 25. c. 11

changeoit les hommes en bestes, ce que toutes le poisons du monde ne sçauroient faire. Aussi Quintilian† dit, que la presomption est plus grande que la femme soit sorciere, que l'homme, & l'homme plus stost volent que la femme. *Latrocinium in viro facilius veneficium in fœmina credam.* Qu'on lise les liures de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, il se trouuera cinquante femmes Sorcieres, ou bien dæmoniaques pour vn homme, comme i'ay remarqué cy deuāt. Ce qui aduient, non pas pour la fragilité du sexe à mon aduis: Car nous voyons vne opiniastreté indoutable en la plus part, & qu'elles sont bien souuent plus cōstantes à souffrir la questiō, que les hommes, comme il fut esprouué en la coniuration‡ de Neron, & apres la mort d'Hippias Tyran d'Athenes, que les femmes se tranchoient la langue pour oster toute esperance de tirer la verité. Et de plusieurs femmes martyres, il y auroit plus d'apparence de dire, que c'est la force de la cupidité bestiale, qui a reduit la femme à l'extremité pour iouyr de ses appetits, ou pour se venger. Et semble que pour ceste cause Platō met la femme entre l'homme, & la beste brute. Car on voit les parties viscerales plus grandes aux femmes qu'aux hommes, qui n'ont pas les cupiditez si violentes: Et au contraire les testes des hōmes sont plus grosses de beaucoup, & par consequent ils ont plus de cerueau & de prudence que les femmes. Ce que les Poëtes ont figuré, quand ils ont dit que Pallas deesse de sagesse estoit nee du cerueau de Iupiter, & qu'elle n'auoit point de mere: pour monstrer que la sagesse ne vint iamais des femmes, qui approchent plus de la nature des bestes brutes. Ioinct aussi que Satan s'addressa premieremēt à la famme, par laquelle l'homme fut seduit. D'auantage ie tiens que Dieu a voulu ranger & affoiblir Satan, luy donnant puissance ordinairement & premierement

† in declamatio.

‡ Tacitus lib. 14.

remẽt ſur les creatures moins dignes, comme ſur les ſerpens, ſur les mouſches, & autres beſtes, que la Loy de Dieu appelle immondes: & puis ſur les autres beſtes brutes pluſtoſt que ſur le genre humain: Et ſur les femmes pluſtoſt que ſur les hommes, & ſur les hommes qui viuent en beſtes pluſtoſt, que ſur les autres. Ioint auſſi que Satan par le moyen des femmes attire les maris, & les enfans à ſa cordelle. Et par ainſi la reſolution de la loy de Dieu demeurera, que la Sorciere ſoudain doit eſtre miſe à mort, & la calõnie de Wier contre la Loy de Dieu & des Magiſtrats executans ſon mandemẽt ſera reiectee. Car VVier+ eſt d'accord que les Sorcieres ont communication & paction auec les Diables, & qu'elles font beaucoup de meſchancetez à l'aide du Diable, & neantmoins au liure *De Lamijs*, il dit tantoſt qu'il n'y a point de paction, & tantoſt qu'on ne ſçauroit le prouuer, tantoſt qu'il ne faut pas croire la confeſſion des Sorcieres, & qu'elles s'abuſent de penſer faire ce qu'elles diſent, & que c'eſt la maladie melancholique qui les tient. Voila la couuerture que les ignorãs ou les ſorciers ont priſe, pour faire euader leurs ſemblables, & accroiſtre le regne de Satan. Par cy deuant ceux qui ont dit, que c'eſtoit la melancholie, ne penſoient pas qu'il y euſt des Dæmons, ny peut eſtre qu'il y euſt des Anges, ny Dieu quelconque. Mais VVier confeſſe qu'il y a vn Dieu (comme les Diables le confeſſent auſſi, & tremblent ſoubs ſa puiſſance, ainſi que nous liſons en l'Eſcriture *) il confeſſe auſſi par tous ſes eſcrits qu'il y a de bons & maling eſprits, qui ont intelligence & pactiõ auec les hommes. Il ne falloit donc pas attribuer les tranſports des Sorciers, leurs malefices, & actions eſtranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité a remarqué pour choſe eſtrange, que iamais femme ne

+*l. 2. ca. 4. & 8. & 34 & l. 4. cap. 14. & li. 5. cap. 9. de Præſtigijs & Sæpe alibi.*

**Epiſtola Iacobi 2. c.*

mourut de melancholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire plusieurs * femmes meurent de ioye extreme: Et puis que Wier est Medecin, il ne peut ignorer que l'humeur de la femme ne soit directement contraire à la melancholie aduste, dont la fureur procede, soit qu'elle vienne à *bile flaua adusta, aut à succo melancholico*, comme les Medecins demeurent d'accord. Car l'vn & l'autre procede d'vne chaleur & seicheresse excessiue, comme dit Galen au liure *De atra bile*. Or les femmes naturellement sont froides & humides, comme dit le mesme autheur, & tous les Grecs, Latins, & Arabes s'accordent en ce poinct icy. Et pour ceste cause Galen ** dit aussi que l'homme estant d'vn temperamẽt chaut & sec, en region chaude & seiche, & en Esté, tombe en la maladie melancholique, & neantmoins *Olaus le grand, Gaspar Peucerus, Saxo Grammaticus*, Wier mesmes est d'accord auec tous les inquisiteurs des Sorcieres d'Allemagne, que souz la region arctique, ou la mer glace, & en Allemaigne, & aux monts des Alpes & de Sauoye tout est plein de sorcieres. Or est il certain que les peuples de Septentrion tiennent aussi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituite. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs les yeux vers, les cheueux blonds & desliez, la face vermeille, ioyeux & babillards, chose du tout cõtraire à l'humeur melancholique. D'auantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au mesme liure tiennent, que les femmes generalemẽt sont plus saines que les hommes, pour les flueurs menstruales qui les guarẽtissent de mille maladies. Iamais, dit Hippocrate, les femmes n'ont la goutte, ny vlceration de poulmans, dit Galen, † ny d'epilepsies, ny d'apoplexies, ny de frenesies, ny de lethargies, ny de conuulsions, ny de tremblemẽt tant qu'elles ont

*Pline li. 7. Valere Max. Solin.

** in lib. de atra bile.

† in lib. de vena sectione.

les ont leurs flueurs,ou pour mieux dire leurs menstrues & flueurs. Et combien que Hippocrate‡ dit que le mal-caduc, & de ceux qui estoient assiegez des Dæmons,qu'on appelloit maladie sacree,est naturelle: neantmoins il soustient que cela n'aduient sinon aux pituiteux, & non point aux bilieux: ce que Iean Wier estant Medecin,ne pouuoit ignorer. Or nous auons monstré que les femmes ordinairement sont dæmoniaques plustost que les hõmes, & que les Sorciers sont transportees souuent en corps, & souuent aussi rauies en extase, estant l'ame separee du corps par moyens diaboliques,demeurant le corps insensible & stupide. Encores est il plus ridicule de dire, que la maladies des Sorcieres prouiẽt de melãcholie,veu que les maladies procedans de la melancholie, sont tousiours dangereuses. +Neantmoins on void des Sorciers qui ont fait ce mestier quarante, ou cinquãte ans,& des l'aage de douze ans, cõme Ieanne Haruillier,qui fut bruslee viue le vingtneufiesme Auril, M.D.LXXVIII. & Magdaleine de la Croix, Abesse de Cordoüe en Espaigne, M.D.XLV. auoient eu accointance ordinaire, & copulation auec le Diable,qui dura quarante ans à l'vne, & trẽte a l'autre. Il faut donc que Wier confesse que c'est vne incongruité notable à luy, qui est Medecin, & ignorance par trop grossiere : (mais ce n'est pas ignorance) d'attribuer aux femmes les maladies melancholiques, qui leur conuiennent aussi peu que les effects loüables de l'humeur melancholique temperé, qui rend l'homme sage, posé, contemplatif, (comme tous les anciens Philosophes & Medecins ont remarqué ‡) qui sont qualitez aussi peu compatibles auec la femme, que le feu auec l'eau. Et mesmes Salomon qui cognoissoit aussi bien l'humeur des femmes, que homme du monde, dit qu'il a veu de mil " hommes

‡ *in libro de Morbo sacro.*

+ *Galen. in lib. de atra bile.*

‡ *Arist. in Proble. sectio. 30. princip.*

" *in prouerbys.*

vn ſage, mais de femmes qu'il n'en a pas veu vne ſeule. Laiſſons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Auſſi VVier voyant que ſon voile de melancholie eſtoit deſcouuert par la demonſtration & verité apparente, par tant de loix diuines & humaines, par tant d'hiſtoires de tous les peuples de la terre, par tant de confeſſion, les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens de conuictions, de condemnations, d'executions faites depuis trois mille ans en tous les pays du monde, il s'eſt aduiſé d'vne ruſe trop groſſiere, pour empeſcher qu'on face mourir les ſorciers, diſant† que le Diable ſeduict les ſorcieres, & leur faict croire qu'elles font ce que luy meſme faict. Et en ce faiſant il fait ſemblãt qu'il eſt bien fort contraire à Satan, & ce pendant il ſauue les ſorciers: qui eſt en bons termes ſe iouer auec ſatan de parolles, & en effect eſtablir ſa grandeur, & ſa puiſſance. Car il ſçait bien que les magiſtrats n'ont point de iuriſdiction, ny de main miſe ſur les Diables. Qui n'eſt pas ſeulement abſoudre les ſorciers, ains auſſi tous les meurtriers, voleurs, inceſtueux, & parricides, qui ſont pouſſez par l'ennemy du genre humain à faire ce qu'ils font. Puis il loüe grandement‡ la taxe de la chambre du Pape, qui condamne les Sorcieres repenties à deux ducats pour le pardõ: & en autre* lieu il dit que s'il ſouſtenoit que non ſeulement les ſorcieres ne doiuẽt eſtre punies à mort par la loy de Dieu, ains auſſi qu'il n'eſt faicte aucune mention de ſorcieres en la S. Eſcriture, qu'il ne peut eſtre conuaincu facilement, Icy i'appelle Dieu & ſa Loy en teſmoignage, & mille paſſages de la Bible pour conuaincre ceſt homme. Et pour cognoiſtre à veuë d'œil qu'il n'y a rien plus abhominable deuant Dieu, ny plus ſouuent defendu en toutes les eſcriptures, Baleham inſpiré de Dieu beniſt le peuple d'Iſraël,

† cap. 4. & ca. vlt. de Lamyjs.

‡ cap. 24. de Lamyjs.

** l. 3. c. 35. de præſtig.*

+ Exo. ca. 7. & 8. & 9. & 22. Leuit. 19. & 20. Deut. c. 18 & 4. Reg. c. 9 & 21. & 23 & Parali. 33. & Ieſa. ca. 34. & 8. & 47. Daniel. c. 2. Miche. c. 3. & cap. 5. Ezechiel. c. Núm. c. 23. Hiere. c. 19 & 23. & 27. & 50. & Acto. c. 16. Nahũ. c. 3.

d'Israël, quoy que Balac Roy des Mandianites, le suppliast tres-instamment de n'en rien faire : & le Prophete rend la raison : Car, dit-il, il n'y a ny Enchanteur, ny sorcier en ce peuple: Mais Dieu luy faict sçauoir sa volonté, quand il est besoing. Et quand Dieu voulut monstrer combien il auoit en horreur les Sorcelleries, il dit, Gardez vous sur la vie de suyure les abhominables coustumes de ces nations, que i'ay rasé de la terre, pour les sorcelleries, magies, deuinations, ou il en met neuf genres, qui comprennent tous les autres : *Mais il faut bien à noter qu'il ne dict point qu'il a exterminé ses peuples pour les homicides, & parricides, incestes, tyrannies, idolatries, mais pour les Sorcelleries, & d'autant que ces peuples-là dedioient leurs enfans au diable Moloch, pour executer leurs Sorcelleries, Dieu commande que celuy qui fera ceste abhomination, soit lapidé ": qui estoit la plus cruelle mort de toutes, comme dict le Rabin + Maymon. Puis apres Dieu adiouste qu'il estendra sa fureur contre le peuple qui souffrira ces meschancetez impunies. Et quand Samuël voulut faire entendre à Saül, la grandeur de sa faute, Ton peché, dit-il, est aussi grand que le peché des sorciers. Et pour monstrer combien Dieu auoit en horreur le Roy Manassé, il est dict, Manassés irrita Dieu par ses meschancetez detestables: Puis il est dit, qu'il estoit sorcier, ayant conuention auec les diables. Il fut priué de son Royaume, & mis aux ceps en vne prison : Et combien qu'il se fust repenty grandemẽt, si est-ce que cinquante ans apres sa mort, Dieu dist au Prophete Hieremie: Ie raseray à feu & à sang ceste ville, pour les meschancetez execrables du Roy Manassés. Et quant au lieu Tophet,* où il auoit faict ses sacrifices à Satan, il est dict que ce sera le lieu des meurtres pour venger l'ire de Dieu : ce qui fut faict. Et au

*Deut.cap. 18.

"Leuiti. 20

+li. 3. bem- ri

*cap. 19. Hierem. & 50.

quatriesme liure des Roys, chapitre dixseptiesme, il est dict que les dix lignees furent exterminees & emmenees esclaues : parce qu'elles estoient addonnees aux Magies & Sorcelleries. Qui sont lieux bien notables, car la captiuité des dix lignees, n'est fondee que sur ce poinct là: Et quant aux deux autres lignees il est dict, que cinquante ans apres, Dieu qui est tardif à la vengeance, vengea les Sorcelleries de Manassés, alors que la ville de Hierusalem fut mise à feu & à sang, & les deux autres lignees emmenees captiues, & en autre lieu il dit*, *Gladius ad diuinos, Gladius ad Chaldæos*, & au Prophete Michee† il est dict, Ie raseray de la terre les Sorciers & Deuins. Et quand Esaye menasse Babylone qu'elle sera rasee, & mise à feu & à sang, il dict : Toutes ces calamitez t'aduiendront pour la grandeur de tes meschancetez execrables, que tu as commises auec tes Sorciers. Brief ce seroit chose infinie d'espulcher par le menu tous les passages de la Saincte Escriture, sans toucher aux Docteurs, Legislateurs, Philosophes, Historiens, qui sont pleins d'exemples, par lesquels on peut voir que les Sorciers de toute ancienneté ont esté execrables à Dieu, & aux hommes : Comme i'ay noté cy deuant que Sainct Augustin a escrit, que tous les sectes ont decerné peine contre les Magiciens & Sorciers, pour monstrer que Wier a tresbien leu & entendu les peines establies par les loix diuines, & humaines, & neantmoins, que de propos deliberé il les a calumniees, disant qu'il n'est parlé que des empoisonneurs, & non pas des Sorciers. Voyons donc qu'il veut dire par le mot des Sorciers, qu'il appelle *Lamias*, car c'est le fondement de toute la dispute. Ie mettray sa definition:‡ *Lamia est quæ ob fœdus Præstigiosum, aut imaginarium cum Dæmone initum propria ex suo delectu, vel maligno Dæmonis instinctu, impulsú ve, illiúsque ope qualiacumque mala*

* cap. 50. Hierem.

† cap. 5.

‡ lib. 7. c. 1 de præstig. & l. de Lamijs, c. 5.

que mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel re ludicra, atque ad institutum opus inepta designare putatur. C'est à dire en trois mots, la sorciere est celle qu'on pense auoir alliance auec les Dæmons, & à leur ayde faire ce qu'elle ne faict point. Enquoy on peut voir que si Wier s'est abusé grandement en son art de medecine parlant de la melancholie des femmes, qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination: veu que la difinition doit toucher au doigt, & monstrer à l'œil la vraye essence de la chose: Encores est il plus ridicule d'auoir mis six disionctions en sa definition: Attendu que la definition est vicieuse, s'il y a seulement vne disionction, comme dict Aristote:† Comme si on disoit, le meurtrier est celuy qu'on pense qui frappe, ou qui tue, ou qui se mocque d'autruy. La definition de VVier est semblable. Or si la sorciere est celle qu'on pense qui est Sorciere, & qui ne l'est point, il ne failloit point faire de liures des sorcieres, ny chercher la definition de ce qui n'est point. Car premierement on demande, si la chose qu'on met en dispute est en nature ou non, *id est, an sit*, puis apres, *quid sit*, & en troisiesme lieu *qualis sit*, & en quatriesme lieu, *cur sit*. Il faut donc rayer le tiltre *De Lamijs* du liure de VVier, & ne mettre la difinition d'vne chose qui n'est point: qui est vne incongruité notable en terme de Philosophie. Et toutesfois VVier definist* le sorcier, qu'il appelle *magum imfamem*, qui s'efforce d'appeller, & inuoquer le Diable afin qu'il se monstre, & qu'il responde à ce qu'on luy demande. Ce que i'ay mis briefuement: car la difinition de VVier contient pres d'vne page, & vne douzaine de disionctions. Pierre d'Apponne, qui n'a pas osé confesser, qu'il y eust des Dæmons, tant pour leuer l'opinió qu'on auoit qu'il fust sorcier, que pour y attra-

† *li. 6. Topicorum.*

* *li. 2. c. 2.*

per les autres, n'eſtoit pas ſi aiſé à conuaincre. Mais VVier ayant confeſſé, qu'il y a des malings eſprits, & qui plus eſt, en ayant fait l'inuẽtaire à la fin de ſon liure *de Præſtigijs:* Et meſmes confeſſé que le Sorcier a communication & alliance auec Satan, c'eſt choſe bien eſtrange de nier que la ſorciere ayt alliance auec Satan : ains que cela eſt imaginaire, veu que la loy de Dieu diſertement a parlé de la ſorciere, qui s'acointe auec le maling eſprit. Et d'autãt que les cinq* inquiſiteurs, qui ont mis par eſcrit ſommairement le nombre infiny de Sorcieres, qu'ils ont fait executer en Allemagne, & que par la cõfeſſiõ de toutes ils ont trouué qu'elles faiſoient alliance auec Satan, luy touchãt en la main: VVier† dit ſur cela qu'il eſt impoſſible de toucher la main, par ce que les Dæmons, dit il, n'ont point de chair, *Dæmones non carnea, ſed ſpirituali concretione conſtare.* Or le mot de concretion eſt du tout cõtraire à la nature des eſprits, *nihil eſt,* dit Cicerõ", *in animis concretum, nihil miſtum.* Ce que Ciceron auoit pris d'Ariſtote, qui appelle‡ l'intellect ἀμιχλον ϗ ἀπαθῆ. Mais confeſſant la concretiõ en la nature ſpirituelle, il faut auſſi confeſſer, qu'ils ont corps, comme Sainct Auguſtin ſuyuant la definition d'Apulee, qui appelle les Dæmons *Natura corporeos,* & Philipone Peripateticien‡ & Porphyre, +Iamblique, "Platon, Pſellus, Plotin, Academiciens, & Gaudentius Merula, ſe fondent ſur ce que la choſe incorporelle ne peut ſouffrir d'vne choſe corporelle : & meſme S. Baſile tiẽt, que les Anges auſſi bien que les Dæmons ont corps, qui eſt l'occaſion pourquoy les anciens diſoient que les Dæmõs ſouffrent diuiſion. Mais la plus commune opinion des Theologiens, & meſme de Iean Damaſcene, Gregoire Nazianzene, Thomas d'Aquin, & du Maiſtre des ſentences, eſt que les Dæmons ſont de meſme nature que les Anges, que tous confeſſent eſtre for-

mes

*in malleo maleficarũ.

†li. de Lamyis, cap. 7.

"in Tuſculanis.

‡lib. 2. de Anima.

‡in lib. de Anima.

+in libro περὶ ἀπωχῆς τῶ ἐμψυχων.

"in l. de myſterijs.

mes pures & ſimples, *& neantmoins ils s'accordent *li. 3. Sent.
auſſi en ce point, que les bons & malings eſprits ſe
forment en corps viſible, quand il eſt beſoing, pour
effectuer ce qu'ils veulent corporellement. Toute la
saincte eſcripture eſt pleine d'exemples, cōme l'apparition
d'Abraham, de Iacob, de Moyſe, d'Helie, de
Manoha, d'Abacuch, de Tobie, & infinis autres, & les
liures de Iamblique *de myſterijs, AEgyptiorum*, de Plutarque,
de Procle, de Porphyre, & de Plotin. Et toutesfois
les hiſtoires de l'antiquité iuſques à noſtre aage,
meſmes celle d'Olaus le Grand, qui eſcript qu'il n'y
a rien plus frequent en toutes les regions Septentrionales,
que de veoir des eſprits en figure humaine, qui
touchent en la main, (voila comme il eſcrit) & puis
s'euanoüiſſent. Toutesfois poſons le cas que les Dæmons
n'ayent ny concretion en ſoy, & qu'ils ne prennent
corps quelconques, ains que ſont natures pures
& ſimples, du tout ſeparees, comme Ariſtote a parlé
des Anges, ou intelligences, ſi eſt ce que VVier ne
peut nier qu'il ne ſoit vn vray mocqueur d'vſer de
ceſte argumēt, pour monſtrer qu'il n'y a point de paction,
ny de conuention des hommes auec Satan.
Car il ſuffiſt d'vn ſimple conſentement, pour faire
vne conuention: lequel conſentement ſe peut faire
ſans ſtipulation, ſans parolle, ſans eſcripture d'vn
clin d'œil, & comme dict la Loy, *nutu* ✝ *ſolo*, & neantmoins
VVier eſt d'accord + que les Sorciers ont paction,
& conuention auec Satan, & qu'il parle à eux,
& qu'il leur faict reſponce. Pourquoy donc pluſtoſt
aux ſorciers, que aux ſorcieres, veu que la loy de Dieu
parle diſertement des Sorcieres, & que nous auons
monſtré par infinis exemples, que les femmes ſont
beaucoup plus ſubiectes à ceſte meſchanceté, que les
hommes. Et qui plus eſt VVier demeure d'accord‡,
que les Dæmons prennent les corps des hommes,

in libro. περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρεστηρίων.

✝ *l. nutu, de legat. 3. ff.*

+ *l. li. 2. c. 2*

‡ *cap. 16. de Lamijs. & l. de Præſtig. 3. c. 12 & lib. 4. c. 14.*

& des bestes : en sorte qu'on peut iuger la contrarieté de ses escrits, & l'incongruité de ses conclusions. Car il demeure d'accord que les Dæmons transportent les personnes, & les esleuent en l'air sans corps, & en baille plusieurs histoires, †qu'il confesse luy mesmes auoir veu. VVier se mocque ‡ aussi de la copulation des Sorcieres auec les Demons, que toute l'antiquité & tous les peuples ont tenu pour certaine, & les Theologiens ont confirmé : & mesmes Sainct Augustin au quinziesme liure de la Cité, dit que c'est vne impudence bien grande de nier cela. Ie mettray ses mots. *Dæmones creberrima fama est, quos Latini incubos, Galli Dusios vocant, mulierum attentare, atque peragere concubitus : & hanc assiduè immunditiam, & attentare, & efficere, plures talésque asseuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur.* On sçait bien que les femmes n'ont pas accoustumé de se vanter de leure paillardises. Et comment confesseroient elles auoir eu copulation auec les Diables, s'il n'estoit vray ? Or nous lisons que les Iuges d'Allemagne, d'Espagne, de France, & d'Italie, ont mis par escrit, que toutes les sorcieres, que ils ont faict executer, ont confessé, & persisté en leurs confessions iusques à la mort inclusiuement, & plusieurs aussi à qui on auoit pardonné, qu'elles auoient eu copulation auec les Dæmons, iusques à dire que elles trouuoient leur semence froide, comme nous lisons ‡ au liure des cinq Inquisiteurs, qui en ont faict executer vn nombre infiny, & en Paul * Grilland. I'ay monstré cy dessus plusieurs exemples des procez particuliers, qui m'ont esté communiquez, ou cela est tresbien verifié, & par confessions sans torture, & par conuictions. Et ne faut pas douter que le desir de paillardise corporelle n'attire (mesmemẽt les femmes) à la paillardise spirituelle. A quoy se peut aussi rapporter l'abomination d'vne si execrable meschan-

† lib. 3. & 4 de præstig.
‡ in libro de Lamijs.
‡ in malleo maleficarũ.
* in lib. de Sortilegijs.

meschanceté portee par la loy + de Dieu, où il est dit, +Deut.c.4
que tous ceux qui s'estoient couplez au Diable Pehor, estoient peris malheureusemẽt. Et quand la Loy de Dieu* defend de laisser viure la Sorciere, il est dit *Exo.c. 22
tost apres, que celuy qui paillardera auec la beste brute, qu'il sera mis à mort. Or la suitte des propos de la Loy de Dieu touche couuertement les vilennies & meschancetez incroyables. Comme quand il est dit, Tu ne presenteras point à Dieu le loyer de la paillarde, ny le pris d'vn chien: cela touche la paillardise des meschantes auec les chiens, que nous auons remarquee cy dessus par exemples memorables: Et au dixseptiesme du Leuitique il est dit, Et vous n'irez plus sacrifier à vos Satyres Diables, apres lesquels vous auez paillardé. Or VVier, qui est Medecin, cognoissant que l'oppilation de foye, ny l'oppression de la rate, ne pouuoient s'attribuer aux femmes saines & gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en dormant, & que toute l'antiquité auoit remarqué nõ seulement la copulation des Dæmons auec les femmes, que les Grecs appellent Ephialtes, les Latins Incubes, comme aussi des hommes auec les Dæmons en guise de femmes, qu'ils appelloient Hyphialtes ou Succubes, & que cela se faisoit en veillant, & continuoit à quelques vns trente & quarante ans, comme VVier mesmes a confessé. Il n'a pas dit que c'estoit maladie, mais il a denié, disant que les femmes sont melancholiques, qui pensent faire ce qu'elles ne font point. Et neantmoins on n'en brusle iamais de furieuses:* On void en elles la ruse, la discretion, & le *l. Diuus. de off. præsi. ff. pœna. §. Sane. de parricid. ff.
iugement de sçauoir constamment denier le faict, comme quelques vnes, ou s'excuser & demãder pardon, comme les autres se cacher & s'enfuir, qui ne sont point les actions de personnes furieuses. Ioinct aussi que les conuictions, tesmoignages, confronta-

tions,& confeſſions ſemblables de toutes nations, ſe rapportent iuſques au peuple des Indes Occidétales, qui ſe trouuent ſemblables auec les autres, & les copulatiõs des Dæmõs auec les femmes,ainſi que nous liſons és hiſtoires des Indes, comme i'ay remarqué cy deſſus. Mais ie demanderoy à VVier quelle maladie ce ſeroit aux Sorcieres de penſer auoir tué les petits enfans, qui ſe trouuent tuez, de les faire bouillir & conſommer, pour en auoir la greſſe, comme elles ont confeſſé,& ſouuent y ont eſté ſurpriſes. VVier dit quelles imaginét auoir faict tout celà,mais qu'elles s'abuſent: voila ſes mots,† & qui ſera creu en ceſte meſchanceté ſi execrable,ſinon les yeux, le ſens, l'attouchement, les teſmoings ſans reproche, les confeſſiõs ſans torture, & auec torture, brief le faict euident & permanent quand on les trouue ſur le faict? Spranger eſcrit‡ qu'il en fut executee vne au pays de Conſtance, qui auoit (comme ſage femme pour aſſiſter aux geſines) tué quarante & vn enfants ſortans du ventre, en leur mettant ſecretement de groſſes eſpingles en la teſte. On void ſemblables parricides auoir eſté commis par Medee la ſorciere, tuant tantoſt ſon frere, puis ſes propres enfans. Nous voyõs les Sorcelleries de Canidia en Horace,* & de Erictho en Lucain, les crapaux, les ſerpens, & oſſemens que nos Sorcieres ont ordinairement, & dont elles ſe trouuét ſaiſies. Et n'y a ſorcellerie qui ne ſoit deſcrite par Orphee:il y a pres de trois mille ans, & en partie par Homere, & remarquee en la loy de Dieu, il y a trois milcinq cens ans. I'ay remarqué cy deſſus en Ammian Marcellin, d'vn Sorcier qui ouurit vne femme enceinte, pour auoir ſon fruict ſoubs l'Empire de Valens. Le Baron de Raiz fut conuaincu, il y a cent ans, apres pluſieurs meurtres de petits enfans, auoir attenté d'ouurir ſa femme enceinte pour ſacrifier ſon

† lib. de Lamyis, cap. 8.

‡ in malleo.

* l. Epodon Ode 5.

propre

propre fils à Satan, estant ainsi appris par Satan, qui n'a rien plus agreable, & non pas pour auoir la gresse pour en vser en choses detestables, qui est vne persuasion de Satan, pour induire les sorcieres à tels parricides: car elles disent, que la gresse d'vn petit enfant mort naturellement n'y est pas bonne. Et pour le mõstrer, on void, comme i'ay dit, quarante & vn enfans tuez par vne sorciere, & deuant que d'estre baptizez, & apres les auoir presentez à satan. Et neantmoins VVier, qui fait semblant de ne croire rien des choses, qu'il sçait aussi bien que son maistre Agrippa, a bien osé escrire, & faire semblant de suyure l'opinion de *Baptista Porta* Italien, le loüant bien fort, lequel neantmoins escrit que les sorcieres luy ont confessé qu'elles font l'onguent des petits enfans bouillis, & consommez, y mettant plusieurs drogues, qu'il n'est besoing d'escrire: qui est en bons termes, enseigner à commettre tels parricides, soubs vne faulse persuasion diabolique, que tel onguent a la vertu de faire voler les personnes. Or les Sorcieres de France ne sont pas plus agiles, ny plus legeres que celles d'Allemagne, & d'Italie, & neantmoins la pluspart, comme ceux du Mans, & celle de Verbery, & de Longny en Potez, que i'ay remarqué cy dessus, ne mettoiẽt qu'vn ramon, ou balet entre les iambes en disant quelques parolles, & soudain estoient transportees en l'air: & Paul Grilland dict que plusieurs de celles qu'il a veu executer en Italie, confessoient, qu'il se presentoit vn bouc à la porte, sur lequel elles montoient pour estre transportees, sans gresse, ny onction quelcõque. On voit que l'Italien Baptiste en son liure de la magie, c'est à dire Sorcellerie, & VVier, s'efforcent de faire entendre que c'est vn onguẽt à force naturelle, & soporatiue, afin qu'on en face experiẽce. Car les herbes soporatiues, sont la Mandragore, le Pauot, le Solatre

mortifere, le hyoſcyame ou Hanebane, la Cigue̋, & neantmoins il ne ſe trouua onc medecin Grec, Arabe, ou Latin, qui ait appliqué des onguens, ſur le dos, ſur les bras, ſur les cuiſſes, pour endormir ſi bien la perſonne qu'elle ne ſent douleur quelconque. Et s'il applique quelque choſe exterieurement, c'eſt qu'elque fronteau ſur là teſte, de ſemences froides corrigees par miſtions, & fuſions. Et quant à la greſſe, c'eſt vn precepte de medecine, qu'elle eſt chaude, & inflammatiue. Comment donc ſeruiroit elle pour endormir, appliquee au dos, ou ſur le bras: veu que le ſommeil eſt cauſé par les veines carotides, portant le ſang du cœur au cerueau, & par la fluxion douce des humeurs qui ſont montees au cerueau, comme les vapeurs en l'air retournans doucement ſur les parties cordiales. Mais pour monſtrer que Satan rauiſt l'ame hors du corps, le laiſſant comme mort & inſenſibles, ainſi que nous auons diſcouru a chapitre de l'extaſe, & que ce n'eſt point ſommeil, on voit euidemmẽt que tous les ſimples ſoporatifs ne ſçauroient empeſcher que l'hõme, tant ſoit-il endormy, ne ſente le feu appliqué au cuir: & neantmoins les ſorciers ne ſentẽt ny feu ny douleur quelconque eſtant rauis en extaſe, comme il a eſté ſouuent experimenté, ainſi que nous l'auons monſtré cy deuant, interpretants le lieu de Virgile, où il parle de la Sorciere, *quæ ſe promittit ſoluere mentes*. Encores voit on vn argumẽt, auquel il n'y a point de reſponce pour monſtrer que ce n'eſt pas l'õguent ny le ſommeil, mais vn vray rauiſſement de l'ame hors du corps: c'eſt que tous ceux qui ſont ainſi rauis retournent demye heure apres, & auſſi toſt qu'il leur plaiſt, ce qui eſt impoſſible à celuy qui eſt endormy par ſimples narcotiques, ains il demeure quelquesfois vn ou 2. iours ſans s'eſueiller. Et auſſi l'on a aueré que ceux qui eſtoient rauis, auoient remarqué

la verité

la verité des choſes à cent lieuës long, comme nous auons dict cy deſſus. †Mais il fait bien à noter que la composition de ceſt onguent, que l'autheur de la magie naturelle a enſeigné, n'a pas vn ſimple ſoporatif, mais bien pluſieurs poiſons dangereuſes. Sainct Auguſtin parlant de telle extaſe, qu'il tient pour certaine & indubitable, & s'emerueillant de la puiſſance diabolique, dict ainſi, *Serpit hoc malum dæmonis per omnes aditus ſenſuales, dat ſe figuris, accommodat ſe coloribus, adhæret ſonis, odoribus ſe ſubijcit.* Si doncques il eſt ainſi que les Dæmons par vne iuſte permiſſion de Dieu ont puiſſance de ſeparer l'ame du corps, comment n'auroient ils puiſſance de les tranſporter en corps, car il eſt ſans comparaiſon plus admirable de deſlier, & ſeparer l'ame du corps, & la remettre, que d'emporter le corps & l'ame tout enſemble. Quant à moy ie tiens que ceſte extaſe, ou aphairaiſe eſt l'vn des plus fort argumens, apres le teſmoignage de la Loy de Dieu, que nous ayons de l'immortalité des ames, & decisif de l'hypotheſe d'Ariſtote,‡ quãd il dict que l'ame eſt immortelle, ſi elle peut quelque choſe ſans le corps, que les grands ſorciers (qui le ſçauoient par experience, cõme Orphee) appellent la priſon de l'ame, & Empedocle & Zoroaſte les plus illuſtres Magiciens de leurs temps appellent ſepulchre, & apres eux Platon au Cratyle dit, que *ſoma*, c'eſt à dire corps, eſt dit de *ſema*, c'eſt à dire ſepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame. Outre ces argumẽs & raiſons, auſquelles Wier ne reſpond rien, nous auons l'authorité des plus grãds perſonnages de toute l'antiquité, comme Plutarque,* qui en met pluſieurs exemples memorables, Plotin,+ Pline,* Sainct Auguſtin,\\ Thomas d'Aquin,† le Docteur Bonauenture,‡ Durand, & tous les Theologiens, & Syluestre Prier, Paul Grilland,* & les cinq Inquiſiteurs d'Alle-

† au chap. de l'Extaſe.

‡ lib. 2. de Anima. lib. 7. de repub. Plat.
** in Romulo.*
+ in l. de Anima.
** lib. 7.*
\\ lib. 10. & 21. de Ciuit. Dei.
† in ſecunda ſecundæ quæ 95. articul. 5. tit. de ſuperſti. & in tractatu primæ partis q. 8. & tit. de Miracul. q. 16. art. 5. & 6. tit. de Dæmonibus
‡ in tertium ſenten. diſtinc. 29. q. 3.
** li. 2. de Sortilegijs cap. 7.*

magne, qui ont faict le procez à nombre infiny de Sorcieres, & qui ont briefuement laissé par escript leurs procez en vn liure. Et puis que outre l'authorité de tant de personnages, nous auons l'experience ordinaire de procez infinis, où l'on void les tesmoignages, les recolemens, confrontations, conuentions, confessions iusques à la mort, ce n'est pas opiniastreté à Wier de soustenir le contraire, mais vne impieté, & desir qu'il y a d'accroistre le regne de Satan. Car on a veu la preuue des sorcieres absentes la nuit, qui ont confessé la verité, & la cause de leur absence. On a veu que ceux qui estoient de nouueau venus à telles assemblees, ayans appellé Dieu à leur aide, ou mesmes ayans crainte & horreur de ce qu'ils voyoient, s'estre trouuez à cent ou cinquante lieues loin de leur maison, & retourner à longues iournees au lieu duquel Satan les auoit transportez en peu d'heure. I'en ay remarqué de freische memoire les exemples de Loches, de Lyon, du Mans, de Poictiers, de Chasteau-Roux, de Longny, & infinis autres : qu'on list és autheurs que i'ay cottez, qui trauchent tous les argumens de Wier, qui dict que les sorciers sont melancholiques. Car il ne peut dire cela de deux qui sont retournez à longues iournees, combien que Wier* se contredisant à tous propos est d'accord que Simon le Magicien, auquel Neron dedia vne statuë honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens docteurs & en grand nombre + ont aussi laissé par escrit. C'est donques vne folie extreme à VVier de confesser, que Simon le Sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres sorciers s'abusent de penser estre transportez en l'air aux assemblees des sorciers. Satan a il moins de puissance qu'il auoit alors ? car c'estoit apres la mort de Iesus Christ. Et mesmes VVier dict✠ auoir veu en Allemaigne vn basteleur sorcier, qui montoit au ciel deuant

"in li. Mallei.

*lib. de Lamijs. cap. 3.

+Ambros. in Hehamero Ireneus, Eusebius Clemens in itinerario, Egesipus li. 3. de excidio Hierosolymorum c. 2. Nicephorus li. 2. eccle. hist. ca. 27. Fulgosius li. 8. c. 11.

✠in lib. de Praestigijs.

deuant le peuple en plein iour, & comme sa femme le print pas les iambes, elle fut aussi enleuee, & la chambriere print sa maistresse, qui fut aussi enleuee, & demeurerét assez long temps en l'air en ceste sorte estãt le peuple estonné & rauy de ce miracle. Nous lisons le semblable en l'histoire de Hugues de Fleury, que vn Comte de Mascon fut ainsi esleué en l'air, & emporté, criant à haute voix, Mes amis aidez moy, & iamais depuis ne fut veu, non plus que Romule, qui fut deuant son armee rauy en l'air : Combien que par le texte de l'Euangile il appert que Satan enleua Iesus Christ sur le sommet du tẽple: puis sur la crope d'vne montagne. Surquoy Thomas d'Aquin tire vne cõsequence indubitable, que Satan par la permission de Dieu n'a pas moins de puissance és autres pour les trãsporter, attendu qu'il est tout certain que Iesus Christ estoit vray hõme, & non pas fantastic. Mais il me suffist de conuaincre Wier par ses propos mesmes, & par ses liures. Car luy mesmes† escrit qu'il a veu les hommes transportez en l'air par les Diables, & qu'il n'y a point d'absurdité, & au mesme lieu il escrit vne chose faulse, qu'õ alla chercher en Allemagne vn sorcier, qui promettoit tirer du Chastean de Madry les enfãs du Roy François, & les faire transporter en l'air d'Espagne en France, mais qu'il n'en fut rien fait, par ce qu'on craignoit qu'il leur fist rõpre le col. Et qui plus est, il escrit au liure † 4. chap. 19. que le diable plaidãt vne cause en guise d'aduocat, ayant ouy que la partie aduerse se donnoit au diable s'il auoit pris l'argent de son hoste, soudain Satan laissant le barreau emporte celuy qui s'estoit pariuré deuant tout le monde. Il dit que l'histoire est veritable aduenuë en Allemagne. Et apres qu'il a mis plusieurs exemples de ces transports diaboliques, il conclud que cela est certain, & qu'il n'y a rien d'absurdité, & neantmoins au liure des

† l. 2. c. 12. de Præstig. pagina, 6.

† de Præstigijs.

Lamies il dit tout le contraire. En quoy on peut voir vn cerueau leger, & qui s'embroüille à tous propos. Et combien qu'il reiecte plusieurs historiens, & Theologiens, neantmoins il se sert de la legende Doree†, allegant la vie de sainct Germain, où il est dit, que sainct Germain alla voir la dance des sorcieres, & tost apres il alla voir aux licts de leurs maris, où elles furent trouuees, comme si sainct Germain eust esté plus leger que Satan. Et tout ainsi qu'il les auoit transportees, il ne les eust pas aussi tost rapportees. Quand à ce que dit VVier, que les sorcieres ne peuuent de soy-mesmes faire tonner, ny gresler, ie l'accorde, & aussi peuuent tuer & faire mourir les hommes par le moyen des Images de cire & paroles: Mais on ne peut nier, & VVier en demeure d'accord, que Satan ne face mourir, & hommes, & bestes, & fruicts, si Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des sacrifices, vœuz, & prieres des sorciers, & par vne iuste permission de Dieu, qui se venge de ses ennemys, par ses ennemys. Aussi les Sorciers meritent mille fois plus de supplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Satan, que s'ils auoient en effect meurtry des leurs mains leurs peres & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenses sont contre les hommes, comme, dit Samuël: ‡ Mais celle là est directement contre la Maiesté sacree de Dieu. A plus forte raison, si Dieu directement est offensé, & puis les hommes tuez, & les fruicts gastez par les Sorcelleries de telles gens: c'est pourquoy la loy des douze tables punissoit ceux qui auoient enchanté les fruicts, dequoy VVier se mocque, aussi bien qu'il calomnie la loy de Dieu: Mais on luy peut respondre que sa vacation est de iuger de la couleur, & hypostase des vrines, & autres choses semblables, & non pas toucher aux choses sacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car com-

† *l. 2. c. 13. de Præstig.*

‡ *cap. 2. l. 1*

Car combien que VVier confeſſe que ce ſoit Satan, ſi ne peut il nier qu'il ne ſoit incité, pouſſé, attiré, aidé par les ſorcieres par ſatan, à commettre les meſchancetez qui ſe font, tout ainſi qu'on peut dire à bon droit que les prieres ardentes d'vn Moyſe, d'vn Helie, d'vn Samuël, & autres ſaincts perſonnages, ont ſauué les peuples. Puis qu'on void que Dieu inclinant à leurs prieres, a retiré ſa main, & appaiſé ſon ire : Auſſi peut on dire que les ſorciers par leurs prieres & ſacrifices abominables, ſont en partie cauſe des calamitez qu'on void. Et meſme VVier confeſſe†, eſcriuant de la ſorciere fameuſe de ſon pays de Cleues, aupres du bourg Elten, nommee Sibylle Dinſcops, que ſi toſt qu'elle fut bruſlee, les perſecutions des paiſans, qui eſtoient battus outrageuſement par vne main qu'on voyoit, & rien autre choſe, ceſſerent: qui monſtre aſſez que c'eſtoit la cauſe principale de telles perſecutions, puis que les effects ceſſerent ſoudain, eſtant ceſte cauſe là oſtee, & que la maxime generale en toutes ſciences dit, que la cauſe ceſſant, les effects ceſſent. Tout ainſi qu'on euſt peu dire au contraire, que ce n'euſt pas eſté la cauſe,‡ ſi les perſecutions euſſent continué: Et toutesfois il eſt bien certain que les Iuges ne feirent pas le procez à Satan : mais ils diminuerent d'autant ſa force & ſa puiſſance, luy oſtans ceſte Sorciere là, qui luy preſtoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aidoit à ſes deſſeins. I'ay parlé cy deuãt d'vne Sorciere de Bieure, qui fut bruſlee pres de ceſte ville de Laon, mil cinq cens cinquante & ſix. Elle rendoit les perſonnes eſtropiats, & contrefaits d'vne façon eſtrange, & faiſoit mourir hommes, beſtes, & fruicts. Si toſt qu'elle fut bruſlee, tout cela ceſſa, cõme i'ay ſceu du Iuge qui luy a faict ſon procez, lequel m'a dict encores qu'elle auoit menaſſé vne femme qu'elle n'allecteroit iamais, ce qui

† l. 6. c. 15. de Præſtig.

‡ l. Adigere §. Quamuis de iure patron. ff. 4. l. conditionis pupil. lus princ. de condit. & don. ff. l. penult ex quibus cauſ. ma. ff.

aduint,car ſon laict ſeicha ſoudain. Et combiẽ qu'elle euſt eu pluſieurs enfans, toutesfois ſon laict tariſſoit touſiours. Soudain que la Sorciere fut bruſlee, ſon-laict retourna en grande abondance : Satan toutesfois n'eſtoit pas mort. I'ay ſçeu d'vn Gentilhomme d'honneur, que ſa tante auoit empeſche la femme d'iceluy d'auoir enfans, comme elle confeſſa en mourant, pour faire tomber la ſucceſſion à ſes enfans. Si toſt qu'elle fut morte, la niepce fut enceinte, qui eſt accouchee depuis ſa mort, & bien toſt apres fut encores enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ils eſtoient mariez. Et toutesfois Satan, que VVier dit eſtre ſeul cauſe de tout cela, n'eſtoit pas mort. Quand le peuple Hebrieu alla s'encliner, & proſtituer deuant l'image de Bahalphehor pour prier, l'ire de Dieu s'embraſa contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure vingtquatre mil. On ne peut nyer que Satan n'inuitaſt le peuple à telle idolatrie, & neantmoins Pinhas le ſacrificateur, d'vne ardente ialouſie qu'il auoit de l'honneur de Dieu, perça d'outre en outre vn Capitaine couché auec vne Madianite, qui l'auoit attiré à telle idolatrie : tout ſoudain l'ire de Dieu ceſſa : Et meſmes Dieu beniſt Pinhas de grandes benedictions, diſant qu'il auoit appaiſé ſa fureur contre le peuple : & toutesfois ſatan n'eſtoit pas mort, que VVier dit auoir eſté, & eſtre ſeule cauſe de tous ces maux, excuſant totalement les Sorcieres. Nous conclurons donc que les Sorcieres ſont cauſes coadiuuantes & impulſiues des maladies & mortalitez d'hommes & beſtes, puis que apres l'execution d'icelles tout cela ceſſe, qui ſeruira pour reſpondre à tous les argumens qu'on faict, & que Wier a pris de quelques Docteurs, qui diſputent* comme luy, c'eſt à dire, naturellement de la Metaphyſique : qui eſt vn erreur notable, & duquel il enſuit mille abſurditez.

*Alexãd. conſi. 129. lib. 1. Alciat.

Car ſi

Car si on parle naturellement, on diroit que les Sorcieres ne font pas mourir les fruicts, & les animaux, d'autant qu'il faudroit qu'elles eussent la puissance: & pour auoir la puissance, il fauttrois choses, la force, & la faculté de l'agent, l'aptitude de la chose patiente, & l'application conuenable, & possible de l'vn à l'autre. Or la faculté n'est point en vne femme de disposer des Elemens, & quant aux paroles, elles n'õt force que de celuy qui les pronõce, qui n'a pas ceste puissance, ny par consequent les parolles, quoy que die Iean Pic en ses positions Magiques, comme aussi nous l'auons monstré cy dessus : tellement que quand bien la Sorciere auroit ceste puissance, le moyen inhabile duquel elle vse : c'est à sçauoir, les parolles feroient cognoistre qu'elle n'a pas la puissance. Cest argument est fondé en raison. Mais de dire que la sorciere ne peut faire auec satan, ce qu'elle ne peut faire de soy-mesme, comme dit Wier, cela est faux. Car comme aussi l'argument est captieux, & vne elenche sophistique, *à simplicibus ad composita*. Car il est bien certain que tout ainsi que le corps seul ne peut rien sans l'ame, & que l'ame seule ne peut aussi les actions qui touchent le corps, comme boire, mãger, dormir, digerer, & autres actions semblables qui sont naturelles & communes conioinctement à l'ame & au corps, & que l'vn auec l'autre font tresbien leurs actions, aussi peut on dire par raison semblable qu'il se pourroit faire, que la sorciere seule, ny Satan seul ne feroit pas ce que l'vn & l'autre feroient conioinctement : La raison est fondee en demonstration naturelle des causes concurrentes à vn effect, & qui s'aident l'vne l'autre, comme la procreation vient du masle & de la famelle conioinctement, lesquelles estant separees ne peuuent rien. Et me souuient d'auoir leu en vn Rabin anciẽ, que le corps & l'ame sont

punis pour auoir offensé conioinctement, & leur excuse des choses disionctes aux choses conioinctes, n'est non plus receuable, que l'excuse de l'aueugle, & de celuy qui auoit les iambes couppees, que le iardinier accusoit d'estre venus en son iardin manger ses fruits. L'aueugle disoit, ie ne vois goutte, ny iardin, ny arbres. L'estropiat disoit, ie n'ay point de iambes pour y aller: Mais le iardinier leur dist, que l'aueugle auoit porté l'estropiat, & cestuy-cy auoit guidé l'aueugle, & tous deux ensemble auoient faict, ce qu'ils ne pouuoient faire separément. Encores y a il plus grande apparence en ce cas: d'autant que Satan peut seul
Iob. cap. 1. faire les choses estranges que nous auons dites, tuer, meurtrir, faire mourir les fruicts, agiter les vents, iecter les feuz, gresles, & foudres, pour chastier comme vn bourreau, & executeur de la haute iustice de Dieu, par la permission d'iceluy. A plus forte raison estant aidé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & sans la priere, inuocation, & adoration, desquelles, sa force est affoiblie, & sa puissance debilitee, & occasion de nuire tellement retranchee, que les Sorcieres mortes, on void souuent que les estropiats se redressent, la maladie se guerist, les mortalitez cessent, comme nous auons monstré cy dessus. Et quant à l'argument qu'on faict, que les Sorcieres ne meritent point de peine, s'il est ainsi que Satan vse d'icelles pour executer ses desseins, & que l'action & souffrance ne peuuent estre ensemble: sont argumens sophistiques & captieux. Car quant à l'action & passion, il est sans doute qu'elles peuuent estre en mesme temps pour diuers respects, comme celuy qui iecte quelqu'vn par terre, qui au mesme instant faict tomber son voisin. Quant à l'autre argument, par lequel VVierius veut conclure (comme il a resolu par tout) que les Sorcieres ne meritẽt point de peine, puis que Satã les
met

met en besongne : il n'est pas seulement plein de sophisterie, ains aussi d'impieté. Car si cest argument auoit lieu, toutes les plus grandes impietez des hommes demeuroient impunies, d'autant que les hommes, ores qu'ils soient quelquesfois poussez de vengeance à tuer & frapper en se reuengeant, ou de forcer la pudicité d'autruy par vne puissance brutale, si est-ce que les grandes meschancetez ne sortent pas de ceste boutique, ains l'assassinat de guet à pend (comme sont tous les homicides, & venefices des sorciers) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meschancetez semblables, que font ceux qui ne sont pas sorciers, sont aussi conduites par satan, qui seroient aussi impunies: Brief, si la sophisterie de VVier, & de ses beaux Docteurs, desquels il à tiré ces argumens, auoit lieu, les voleurs & brigands auroient tousiours leur recours de garentie contre les Diables, sur lesquels les officiers de Iustice n'ont ny iurisdiction, ny main mise. Et par mesme moyen il faudroit rayer & biffer toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfaicts : duquel argument vsoit vn Academicien contre Possidonius Stoïcien, pour monstrer l'absurdité ineuitable de la necessité fatale, qu'ils posoient, que tout se faisoit par necessité. Veu la maxime* des Iurisconsultes disertement articulee par la loy de Dieu, qui absoult celuy qui a esté forcé, & contraint de faire quelque chose: Car la necessité n'est point subiecte à la discretion des loix : & pour euiter vne telle absurdité, Possidonius* se departit de son opinion. Or nous sommes en plus forts termes, car tous les sorciers demeurent d'accord, que satan ne force personne de renoncer à Dieu, ny de se voüer au Diable : Ains au contraire sur toutes choses il demande vne pure, franche & liberale volonté de ses subiets, & contracte auec eux par con-

*in l. stuprum de adul. ff. cum simil.

*Galen. in lib. de platis Hippocratis.

uentions. Tellement que la neceſſité fatale des Stoïciens ne peut auoir lieu, & auſſi peu l'edict, *De eo quod metus cauſa, ff.* qui veut que la craincte, de laquelle† on eſt releué, doit eſtre crainte de mort ou de tourmens: Et tout autre crainte de douleur, ou perte d'honneur & de biens, n'eſt pas excuſee par la loy‡, ains la loy dict que tous tels actes ſont volontaires. A plus forte raiſon les contracts, conuentions, ſacrifices, adorations, & deteſtables copulations des ſorciers auec les Dæmons, non ſeulement ſont volontaires, ains auſſi d'vne franche, que les Philoſophes appellent *Spontaneam voluntatem, & factum ſponte*, ou comme diſent les Grecs, Il ne faut donc pas dire comme fait VVier, tirāt ceſte raiſon d'vn certain Docteur, que ſi ſatan vſe des ſorciers comme d'inſtrumens, les ſorciers ne ſoient point puniſſables, parce que les actiōs ne ſont pas eſtimees par les inſtrumens, & la fin des actions ne depend pas des inſtrumens, & qu'il n'y* a que la fin cōſiderable en droit pour la peine: qui ſont" raiſons tirees du droit, qui ſont directement contre ces bons Docteurs. Car la ſorciere vſe de malins eſprits pour inſtrumens de mal faire, & pour executer ſes meſchantes entrepriſes, puis qu'il eſt ainſi, que la poudre, ny les paroles, ny les charmes, n'ont point de puiſſance. Car il a eſté verifié cy deſſus que les ſorciers communicans auec ſatan, le print de tuer l'vn, de rendre l'autre eſtropiat, comme ils ont puiſſance de ce faire par permiſſion diuine, ainſi que doctemēt a traitté Tertullian en l'Apologetique.* Auſſi void on en tous les procez des Sorciers, que leurs confeſſions ne ſont pleines d'autres choſes: tellement que les Sorciers ſont beaucoup plus coupables ſans comparaiſon, que ceux qui ſont aſſaſſiner leurs ennemis à pris faict auec les meurtriers, qui ſont coulpables de mort ſans remiſſion, en termes* de droict: encores que

† l. Metum, de eo quod met. cauſa. ff.
‡ l. mulier. eodem. ff.
* l. Diuus. ad l. Cornel. de ſic. ff. l. aut facta de Pœnis l. verum de iniurijs. ff.
" Argumēto l. qui mihi, de Donati. ff.
* cap. 22.
* l. non ſolū §. nec mandatu de iniurijs l. qui mihi bona. §. qui iuſſu de acquir. hæred. & ibi Bart. ff.

res que le meurtrier n'ait pas† executé le meurtre, & se iuge & pratique ordinairement. Combien donc est plus capital le Sorcier, qui employe Satan en telles choses? Voire qui le prie, & qui l'adore? Il ne faut donc pas que VVier & ses bons Docteurs se plaingnent qu'on faict porter la peine de Satan aux Sorciers, ny calomnier indignement la loy de Dieu, qui ne veut‡ pas que les vns portent la peine des autres: & neantmoins toute la saincte Escriture est plaine que Dieu a en extreme horreur les Sorciers, voire plus que les parricides & incestueux, & Sodomites: pourquoy Dieu les a il en si grande abomination, qu'il n'en parle iamais sinon auec ces mots, de rage, fureur, ou vengeance, ce qui n'est pas dict des autres meschancetez, * hors mis de l'idolatrie. Qui seruira de responsé à vn autre argument, que VVier a tiré de ses bons Docteurs, qu'il ne se faut pas arrester aux confessions, si elles ne sont vrayes, & possibles, ce que ie luy accorde : mais son assomption en ce qu'il dit, qu'il n'y a rien possible de droict, qui ne soit possible par nature : est non seulement faulse, ains aussi pleine d'impieté. Car elle oste entierement toutes les merueilles de Dieu, & ses œuures faictes contre le cours de nature: & les fondemens de toute religion, & pieté enuers Dieu. Et si ceste maxime auoit lieu, il faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois sans sortir des termes de droict, on ne peut nier que les Hermaphrodites, & autres monstres ne soient contre nature, lesquels neantmoins la loy reçoit+ & recognoit. On ne peut aussi nier, que ce ne soit contre nature, que vn homme arreste les bestes sauuages d'vne parolle, iusques à ce qu'il les ait tirees : ce que Wier afferme auoit veu de ses yeux. Aussi est il contre nature, qu'on deuine qui a commis le larcin, & neantmoins il est puny capitalement, " quiconques

† l. si quis nō dicā rapere, & ibi Baldus. Angelus, Salic.

‡ Ezech. 18 l. crimē patronum de pœnis. C. l. Sancimus eodem.

* Exo. c. 15 & 32. Leui. 20. & 26. Num. 11. & 25. Deut. 29, & 33. Ios. 7. & 23. 2. Reg. cap. 24. & 4. Reg. 13. & 2. Paral. 12. & 28. & 29. & 63.

+ l. Hermaphroditus, de statu homi. ff.

" l. item habeo. §. si quis astrologos. de iniuris. ff.

s'est enquis aux Sorciers du larcin, & qui a faict conuenir le larron presomptif en iugement. Il est impossible par nature que les hommes facent la gresle & la tempeste, & mourir les fruicts par charmes, & neantmoins les loix reçoiuent† cela comme trescertain, qui toutesfois est impossible par nature, & punissent capitalement ceux qui en vsent. Qui monstre bien que les loix Payennes, & diuines recognoissent plusieurs choses commes certaines, & impossibles par nature, & neantmoins possibles contre tout le cours, & ordre de nature: lesquelles loix VVier & ses complices voudroient volontiers rayer des Digestes, & du Code, comme ils feroient en cas semblable la Loy de Dieu, en ce qu'ils disent qu'il faut corriger les Loix, quand les causes d'icelles ne se trouuent plus veritable, prenant pour confessé ce qui est le poinct principale de la dispute, & cela s'appelle en matiere de Sophisterie, *petere principium*, c'est à dire τὸ ἐξ ἀρχῆς *assumere id quod fuerat concludendum*: qui est vne lourde incongruité en dialectique. Or tant s'en faut que l'assomption du syllogisme leur soit accordee, & que les choses que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a aueré des sorcieres, soient trouuees fauces depuis l'aage de Wier, & de ses Docteurs: que mesmes Sainct Augustin a remarqué, que toutes les sectes de Philosophes, & toutes les religions qui furent iamais, ont decerné peines contre les Sorciers, & Magiciens: *sectas omnes magiæ pœnis decreuisse*, comme i'ay monstré cy dessus. Et mesmes Plutarque aux Apophthegmes escript que les Perses punissoient les Sorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils eussent, rompans la teste entre deux pierres. I'ay remarqué plusieurs passages de la saincte escriture, qui ne châte autre chose, & les peines de mort rigoureuses ordonnees par la loy de Dieu cōtre les sorciers.

† *l. Eorum. l. Multi. li. Nemo aruspicem, & toto tit. de Maleficis, C.*

I'ay remar-

I'ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné aussi peine de mort aux sorciers. I'ay allegué plusieurs histoires, & non pas toutesfois la centiesme partie des condemnations capitales contre les sorciers, & contre ceux mesmes, qui auoient tels liures. Il faut doncq condamner toute l'antiquité d'erreur & ignorance, il faut rayer toutes les histoires, & brief les loix diuines & humaines comme fauces & illusoires, & fondees sur faux principes: & contre tout cela opposer l'opinion de VVier, & de quelques autres Sorciers, qui se tiennent la main pour establir, & asseurer le regne de satan: ce que VVier ne peut nier, s'il n'a perdu toute honte, ayant publié en son liure, † *De Præstigijs*, les execrables sorcelleries plus que n'auoit iamais faict son maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses liures, *De Occulta Philosophia*, au quarãte huictiesme chapitre *De Vanitate scientiarum*: & son disciple mostre au doigt & à l'œil, tout ce que Satan peut enseigner aux plus grands sorciers, & entremesle neantmoins plusieurs propos de Dieu & des Saincts Docteurs, pour faire boire la poison auec du miel, qui est, & a tousiours esté le style de satan. Combien que Dieu a tellement osté le iugement à c'est homme là, que le feu n'est point plus cõtraire à l'eau, qu'il est à soy-mesmes. Car en plusieurs lieux il confesse que celuy qui exerce l'art Magique, doit estre puny capitalament, mais non pas les Sorcieres. Voila ses mots.‡ *Cõfiteor magicas artes capitales esse, sed Lamiæ non continentur*: comme qui diroit, qu'il faut pendre les meurtriers, & pardonner aux voleurs. Il y a mille propos semblables. Et en autre* lieu il dit que les sorciers ne meritent point d'estre punis pour auoir traicté auec satan, & renoncé à Dieu, parce qu'ils ont esté deceus, & que le dol a donné cause au contract: lequel par consequent est nul, & qu'il faut pardonner

† *l. 5. c. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 14. 15. 17. 18. 21. 25 de Præstig.*

‡ *l. 6. c. 24. de Præstig.*

* *de Lamijs ca. vltim.*

à ceux qui ſont trompez, & non pas à ceux qui trompent: qui ſont les argumens ridicules de ces Docteurs Italiens, qui ont ſi biẽ profité en ce meſtier, que l'Italie eſt preſque toute infectee de ceſte peſte, & en a infecte la France: tirant les loix par les cheueux, pour donner luſtre à telle meſchanceté. Or il n'y a homme ſi groſſier, qui ne voye l'abſurdité lourde de tels argumens. Car ſi la conuention faicte auec le ſubiect, à la ſuaſiõ de celuy qui eſt ennemy capital de ſon prince, eſt punie à mort ſans aucune remiſſion, comment pourroit on excuſer la conuention faicte auec ſatan, ennemy de Dieu, & de tous les ſiens. Car quãd biẽ le ſorcier n'auroit iamais fait mourir, ny maleficié hõme, ny beſte, ny fruits, & meſmes qu'il auroit touſiours guary les hommes enſorcelez, & chaſſe la tempeſte comme faiſoit vn ſorcier, Curé de Sauillac pres de Tholoſe, qui enuoioit touſiours la truuade ou tẽpeſte hors de ſa parroiſſe, ſi eſt-ce que pour auoir renoncé Dieu, & traicté auec ſatan, il merite d'eſtre bruſlé tout vif: car telle conuention eſt ſans comparaiſon plus capitale, que de faire mourir par feu, & par glaiue les fruits, les hommes, & les beſtes: car cecy ſe faict contre les creatures, auec leſquelles on peut compoſer:+ mais traicter auec ſatan, c'eſt directement combattre la Maieſté de Dieu, & en deſpit d'iceluy. C'eſt pourquoy la loy de Dieu dit que la ſorciere ſoit ſoudain miſe à mort ſans parler, ſi elle a fait mourir les fruits, ou le beſtial, ou i'ay remarqué que la loy vſe du mot *mecaſpha*, c'eſt à dire celle qui faſcine les yeux, comme le docteur Abraham Aben Eſra, & tous les interpretes demeurent d'accord: qui faict bien à noter, car le loy de Dieu eſt telle, qu'il n'y a mot qui n'emporte ſon emphaſe, afin qu'on ſçache qu'il ne faut punir les ſorciers, principalement pour faire mourir les hommes & les beſtes, mais pour auoir

+*Samuel. cap. 2.*

auoir traicté auec ſatan. Et pour cognoiſtre celuy qui a traicté auec Satan, la loy en monſtre vne ſorte au doigt & à l'œil: à ſçauoir celuy qui esbloüiſt & faſcine les yeux, tellement qu'il fait voir ſouuent ce qui n'eſt point, ou celuy qui charme de parolle, afin qu'on tiẽne pour preuue treſcertaine & indubitable, entre autres, que celuy a traicté auec Satã qui faſcine les yeux, qui charme de paroles, & qui fait autres choſes ſemblables. Car les Sorciers font ſouuent telles choſes pour faire rire, & pour eſtre eſtimez fort habilles, qui eſt pour trancher la racine à VVier & à tous ſes ſuppoſts, & aux Iuges de s'enquerir plus auãt s'il y a traicté faict auec Satan, ou non, & quel, & quand, & cõment il a eſté fait, ou ſi le Sorcier a iecté quelque ſort ou malefice pour nuire à perſonne: car les preuues de ces choſes là ſeroiẽt quaſi impoſſibles, d'autant qu'elles ne ſe font qu'en tenebres, & aux lieux deſerts, & par moyens quaſi incroyables, à ceux qui n'en auroient ouy parler, & non pas qu'il ne ſoit bon auſſi de s'en enquerir: Mais la loy de Dieu a voulu monſtrer qu'il ſuffiſt de verifier que le ſorcier a vſé de charme, ou esblouy les yeux: comme fiſt Troiſ-eſchelles deuant le Roy, faiſant venir en ſa main les chaiſnons d'vne chaiſne d'or qu'auoit vn Gentilhomme, ſans y toucher, demeurant toutesfois la chaiſne entiere au col du Gentil-homme, & faiſant voir que le Breuiere d'vn Preſtre eſtoit vn ieu de cartes. Ceſte preuue la ſuffiſt pour proceder à la condemnation du Sorcier: car il eſt treſcertain que telles choſes qui ne ſe font point par miracle diuin, & neantmoins ſont cõtre nature, ſe font par Satan, & par cõuention expreſſe iuree auecques luy: afin qu'on prenne garde à tous ces maiſtres Gonins (qui eſt vn mot Hebrieu *megonim*, qui ſignifie Sorciers,) & qu'on en face bonne & briefue iuſtice, comme eſtoit vn Sorcier Iuif,

nommé Sedichias, lequel, comme escrit Iean Abbé de Triteme, chassoit en l'air, puis il mettoit vn homme en pieces, & le rassembloit) comme fist Simon le sorcier deuãt Neron) & si sembloit aualler vne chartee de foin, & les cheuaux, & le chartier, deuant tout le peuple, & mesmes VVier† dit n'auoir pas ouy, mais auoit veu en Allemagne celuy qui montoit au Ciel, & tiroit apres soy sa femme, & sa chambriere, qui se tenoient par les pieds l'vn de l'autre auec vn estonnement de tout le peuple, que nous auons remarqué cy deuant. Qui est aussi pour respondre à VVier & à ses bons Docteurs, qui disent qu'il ne faut croire estre faict ce qui est impossible par nature: veu que VVier mesme confesse auoir veu telles choses, qui neantmoins sont impossibles par nature: comme il dit‡ aussi auoir veu de ses yeux enleuer en l'air par le Diable, sans aucun repos, vne fille nommee Henriette au chasteau de Laldenbroc, au Duché de Gueldres: laquelle histoire, quand il n'y auroit autre chose, suffiroit pour reiecter tous les argumens de Wier & ses complices: combien que tout son liure est plein de choses aduenuës contre tout le cours & puissance de nature, qu'il confesse estre faictes par le moyen des malings esprits: comme d'vn cousteau tiré du ventre d'vne fille, sans aucune apparence d'vlcere: ce qu'il dict auoir veu en presence d'vne infinité de personnes, & le cousteau, qui est encores en nature, comme en cas pareil il dit auoir veu§ tirer du corps d'Vlrich Nussescer ensorcelé, quand on l'ouurit, quatre cousteaux, vn gros baston, plusieurs cloux, & grande quantité de fillasse deuant plusieurs medecins & plusieurs personnes estonnez d'vn tel spectacle. C'est donc vne fausse maxime, & pleine d'impieté, de dire qu'il ne faut pas croire ce qui est impossible par nature. Et neantmoins laissant ces

merueil-

† in lib. de Præstig.

‡ li. 1. c. 12 de Præstig.

§ l. 4. ca. 9. de Præstig.

merueilleuſes actions, faſcinations contre le cours ordinaire de nature, il eſt principalement queſtion de punir à toute rigueur, ceux qui renoncent à Dieu, & s'abbandonnent à Satan, que Wier ne peut dire eſtre vne action impoſſible : & d'autant que la preuue de telles impietez eſt difficile. La loy de Dieu commande de mettre à mort les charmeurs, qui esbloüiſſent les yeux ou la fantaſie, ſans s'enquerir plus auant, tenant pour reſolu que le charmeur eſt Sorcier, qui a paction expreſſe, ou tacite auec Satan. A plus forte raiſon s'il appert, ou par confeſſions, ou par teſmoings, ou par eſcript des conuentions auec Satan, ou des malefices, qui ne ſe peuuent commettre par nature. Car il faict bien à noter, comme i'ay dict, & le faut ſouuent repeter, que la loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la peine capitale contre eux decernee, ne fait aucune mention ny de la mort du beſtail, ny des hommes, ny des malefices iettez ſur les fruits (qui ſont les moindres meſchancetez, que facent les Sorciers) ains de ceux qui faſcinent, ou charment les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choſes ſemblables, que nous auons cy deſſus interpretees. Car d'autant, que ceux qui font ces tours eſtranges, & contre nature, faiſans rire vn chacun, les cœurs des Iuges s'amolliſſent, & chacun penſe qu'il n'y ait point de mal. Il y auoit vn grand perſonnage d'authorité qui fut accuſé apres ſa mort, d'auoir eſté au nombre des Sorciers, qui auoit accouſtumé de tourner la ſeuerité de Iuſtice en riſee, pour faire euader les Sorciers. C'eſt la façon de Satan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté : ainſi font les ſorciers par leurs charmes, & pour dix ſorcelleries ils font couler vn trait de ſouppleſſe, afin qu'on penſe que tout ce qu'ils font, eſt par ſouppleſſe. Pour ceſte cauſe Dieu a expreſſément articulé,

que ceux qui esblouiſſent, ou faſcinent les yeux, ſoient mis à mort : encores il eſt dict, qu'on ne les ſouffre viure, afin dict Philo† Hebrieu, que ſoudain ils ſoient executez à mort le iour meſmes : & dict qu'il ſe pratiquoit ainſi. Enquoy il appert aſſez qu'on ne s'arreſtoit pas à l'inquiſition des autres malefices des ſorciers, afin que la difficulté de la preuue ne retardaſt le ſupplice. Or VVier pour aneantir les loix faictes cõtre les ſorciers, & reuoquer en doute toutes les hiſtoires, s'amuſe à refuter l'opinion de ceux qui croient les Lycanthropes, diſant que tout cela n'eſt qu'illuſion. Ce n'eſt pas reſpondre à la loy de Dieu, qui veut que ceux qui font telles illuſions, ſoient mis à mort : Et n'eſt pas queſtion de ſçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup, ou demourant la raiſon en ſon entier, ou qu'il y ait entier changement du corps, & de l'ame, ou qu'il ny ayt qu'vne illuſion, ou confiſcation de ceux qui le voient, demeurant le corps & l'ame en ſon entier. Toutesfois VVier‡ ſe monſtre plus hardy, & ſouſtient que tout cela n'eſt que illuſiõ. Ce n'eſt pas faict en Mathematicien, ny en Philoſophe, d'aſſeurer temerairemẽt vne choſe qu'on n'entend point : Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qu'on dict ὅτι ἔςι & laiſſer à Dieu la cauſe, c'eſt à dire δὶ ὅτι. Or tous les argumens de VVier ſont appuyez ſur vn fondement ruineux, en ce qu'il diſpute des eſprits & dæmons, & de leurs actions, comme il feroit des choſes naturelles, qui eſt confondre le ciel & la terre, comme i'ay demonſtré en la preface de ceſt œuure. Il confeſſe l'hiſtoire, de Iob eſtre veritable, & que ſatan eſmeut les vens, la foudre, le feu, & les ennemis pour faire ruyner & bruſler les maiſons, enfans, & famille, & tout le beſtial de Iob tout à coup : & puis apres que Satã l'affligea d'vne ronge incurable, depuis le ſommet de la teſte, iuſ-

† *in lib. de ſpecialib. legib.*

‡ *Auguſtinus lib. 18. cap. 18. de Ciui. Dei & in lib. de Spiritu & l. ca. 26.*

teſte, iuſques à la plante des pieds : toutes leſquelles actions ſont plus difficiles, que de tourner vn homme en figure de loup : neantmoins on voit que Dieu donne ceſte grande puiſſance a ſatan. Auſſi VVier ne peut nier, que Nabuchodonoſor Empereur d'Aſſyrie n'ait eſte changé en bœuf paiſſant l'herbe ſept ans entiers, eſtant ſa peau, ſon poil, ſes ongles, & toute ſa forme changee, & puis reſtitué en ſa figure : comme l'hiſtoire de Daniel le prophete nous enſeigne. S'il dict que ce changement du Roy Nabuchodonoſor eſt veritable, comme la ſaincte Eſcripture, & non pas vne illuſion fabuleuſe : Il faut auſſi qu'il confeſſe que le meſme changement ſe peut faire de figure humaine en loups, & autres beſtes: Et en aſſeurant que le changemẽt des ſorciers en loups, & autres beſtes eſt fabuleux, & que c'eſt vne illuſion: il faict vne concluſion que l'hiſtoire ſacree eſt vne fable & illuſion: Car s'il eſt fait en l'vn il ſe peut faire és autres: attendu que la puiſſance de Dieu n'eſt point diminuee. C'eſt l'argument que Thomas d'Aquin fait, pour monſtrer que Satan tranſporte les ſorciers veritablement, par l'exemple de Ieſus Chriſt, qui eſtoit vray homme, qui fut tranſporté par Satan ſur le temple, & puis ſur la montaigne. Et ſi Dieu a donné ceſte puiſſance à Satan ſur Iob, & ſur Ieſus Chriſt, qui doubte qu'il ne la donne encores plus grande ſur les ſorcieres, & ſur les meſchãs? Car VVier eſt d'accord au liure* *de Lamÿs*, que Satan mua Nabuchodonoſor d'hõme en bœuf, qui doit le faire rougir de honte de confeſſer, cõme il ne peut nyer le vray changement de Nabuchodonoſor en beſte fait par Satan, & le nyer és auters. Car le Canon *Epiſcopi*,** & autres ſemblables touchant la transformation, ne ſe peut entendre ſinon de ceux qui penſent que les ſorciers, ou Satan ayant puiſſance de ſoymeſme

*ca. 16. & l. 1. cap. 24 de Præſtig.

**26. q. 5.

de faire telles choses. Mais ce seroit vne lourde heresie de penser que Dieu ne donne ceste puissance à Satan quand bon luy semble, pour chastier les meschans, & de limiter la puissance de Dieu c'est vn blaspheme,& de iuger de ses secrets,c'est vne temerité capitale. Et en bons termes, la puissance des creatures est la puissance de Dieu: & la gloire de Dieu ne luist pas moins en la puissance qu'il a donnee à Satan, que à toutes les creatures de la terre. Car il est dit en Iob, qu'il n'y a puissance en terre pareille à la siénne: Qui monstre bien que les actions de Satan sont supernaturelles, & qu'il ne les faut pas mesurer au pied des causes naturelles. Nous lisons aussi que les sorciers du Roy d'Egypte tournoient les bastons en serpens,comme Moyse. Or il est certain que Moyse ne faisoit rien par illusion, c'estoient donc vrays serpens, qui est sans comparaison plus difficile que changer la nature d'vn animal en l'autre. Et neantmoins la verité est que Dieu a creé toutes choses, & n'y a autre createur que Dieu seul: aussi n'est il pas dit, & ne se trouue point que satan, ny tous les sorciers, ayent creé ou formé vne espece nouuelle. Et si Dieu a donné ceste puissance à Moyse, il l'a peu, & peut encores dőner, & à satan & aux sorciers: car tousiours c'est la puissance de Dieu, soit ordinaire ou extraordinaire, & sans moyen, ou par ses creatures, comme Thomas* d'Aquin & l'Escot demeurent d'accord, ainsi que nous auons dit cy deuant. Mais Wier s'est bien abusé de prendre la creation pour la generation,& la generation pour la transmutation : La premiere est *de nihilo*,qui est propre au createur, la seconde est *ex eo quod subsistit*,qui s'appelle γένεσις,*in informarum generatione:* & la troisiesme n'est pas *motus*, c'est à dire κίνησις, ains seulement vn changement & alteration accidentale, c'est à dire ἀλλοίωσις & μεταβολή, demeurant la forme

*Lib. 1.

forme eſſentielle." Et par ainſi ce que le Createur a "*Ariſto.li. 3. & 5.*
vne fois creé, les creatures engendrent par ſucceſſion φυσιχ.
& transforment par la proprieté & puiſſance que ἀκρο.
Dieu leur a donnees, que Thomas† d'Aquin appelle †*Diſt. 7.*
Vertu naturelle, parlant des eſprits en ceſte ſorte, *Om- ar. 5.*
nes angeli boni & mali habent ex virtute naturali poteſta-
tem tranſmutandi corpora noſtra. Or tous les anciẽs depuis Homere, & tous ceux qui ont faict les procez aux Sorciers, qui ont ſouffert tel changement, ſont d'accord, que la raiſon & forme eſſentielle demeure immuable, comme nous auons dit en ſon lieu. C'eſt donc vne ſimple alteration de la forme accidentale & corporelle, & non pas vne vraye tranformation. Mais Wier,†qui veut diſputer en Phyſicien de la Metaphyſique, tresbuche à tout propos és fondemens & principes de la Phyſique. Et quant il ſe voit accablé d'vn million d'hiſtoires diuines & humaines, touchant le changement de la figure humaine en beſtes, il dit que Satan endort les corps: Cela ſe pourroit faire pour vne heure, ou vn iour: mais il eſt impoſſible par nature que l'homme ſain viue plus de 6. iours ſans rien manger, comme dit Pline†, que les anciens ont experimenté en tous ceux qui eſtoient condamnez à mourir de faim, & les ieunes beaucoup moins que les vieillards, qui eſt la cauſe pourquoy ils meurent les premiers de faim aux places aſſiegees, cõme dit Hippocrate:† Et neantmoins en Liuonie ils ſont pour le moins douze iours en figure de loups: les autres trois mois: Et les anciens † en ont remarqué qui l'auoient eſté dix ans changeans de figure, apres auoir paſſé certaine riuiere. Mais il faict bien à noter, qu'il ne ſe trouue pas vn des corps humains, comme Peucer eſcrit. D'auantage l'arreſt donné au Parlemẽt de Dol, le dixhuictieſme Ianuier M.D.LXXIIII. contre Gilles Garnier Lyonnois, porte ſa confeſſion: c'eſt à

†*Lib. 3.*

†*Pli. 11. c. 54.*

†*in l. de Carnibus.*

†*Plinius.*

sçauoir, qu'il auoit mangé deux filles, & vn ieune garçon : la premiere, le iour de la Sainct Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenoy, à vn quart de lieuë de Dol, & l'auoit tuee, & deschiree auec ses griffes en forme de Loup, comme i'ay dit plus au long cy deuant: laquelle confession fut tresbien aueree par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes qui se trouuent à ce qu'il auoit faict, l'ayans veu en forme de Loup : & falloit bien que le corps fust changé en figure de Loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'vn Loup, pour remarquer si exactement toutes choses. Et neantmoins en ceste sorte il faudroit confesser, que deux formes seroient ensemble en mesme subiect, qui est directement contre les principes de Physique†: & toutesfois VVier, qui veut disputer de la Metaphysique en Physicien, confesse en mille endroits de ses liures, que les Diables, qui sont formes intelligibles, entrent au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloient δαιμονῶντας. C'est pourquoy Aristote n'a iamais disputé des esprits, ny des intelligences aux liures de la Physique, ains il a reserué aux liures intitulez τῶν μετὰ φυσικὰ, craignant tomber aux inconueniens & absurditez, où les anciens s'estoient enueloppez, meslans les questiõs de Mathematiques en Physique, dequoy il les a repris‡, VVier & tous ceux qui s'arrestent à ses argumens, sont trebuchez en la mesme faute. Car Aristote tiẽt pour maxime de Physique, que la forme Physique separee du corps naturel, perist, & neantmoins en sa Metaphysique il excepte l'ame de l'homme, laquelle il dit aussi aux liures *De partibus animantium*, θύραθεν ἐπεισιέναι c'est à dire, θεόθει, ἐυχανόθεν, ὕψοθεν *diuinitus*, *cœlitus*, & qu'elle vient en l'hõme de dehors, & demeure apres la corruption du corps humain. Aussi VVier, qui veut trai-

lib. 2. c. 6.

† *Aristoteles in libris de ortu, & interitu.*

‡ *lib. 1.* φυσικῆς ἀκροας.

veut traicter en Phyſicien les actions des eſprits, dit en mil endroits de ſes liures, que les Diables vont de lieu en autre, & dit vray, & cela ſe cognoiſt à veuë d'œil en ceux qui ſont aſſiegez, ou tranſportez par les Dæmons: neantmoins il eſt impoſſible par nature (ſi les principes de Phyſique poſez par Ariſtote ſont veritables) que tout ce qui eſt mobile, & occupe lieu ne ſoit corps, qui eſt du tout contraire aux eſprits: Et toutesfois le meſme Ariſtote diſputant en Theologien, c'eſt à dire Metaphyſicien, dit que les eſprits ſeparez meuuent les corps† celeſtes, & par accident ſouffrent auſſi mouuement, hors-mis le premier moteur. Et meſmes Dieu qui ſurpaſſe tous les Anges en purité & ſimplicité d'eſſence, parlant de ſoy-meſmes dit: Ie remplis le ciel & la terre, & pour ceſte cauſe il s'appelle auſſi *makom*, c'eſt à dire lieu, par ce que le monde eſt en luy, & non pas luy dedans le monde, comme diſent les Docteurs Hebrieux ſur ce paſſage d'Eſaye, *Cælum mihi ſedes eſt, & terra ſcabellum pedũ meorum*. Et ſi on veut dire comme Sainct Auguſtin, qui a ſuiuy la definition que Apulee baille des Dæmons, que les Academiciens ont receuë, c'eſt à ſçauoir, que les Dæmons ont corps, il ſera encores plus eſtrange, & beaucoup plus incompatible, & contre nature. Car deux corps ſe pourroient penetrer, qui ſeroit euiter toute la Phyſique fondee ſur le principe, qu'il n'y a point de penetration de dimenſions, attendu que les Dæmons penetrent les corps des hommes, ce que VVier confeſſe par tous ſes liures. Il ne deuoit donc fonder ſes argumens des ſorciers, & des actions des Dæmons, ſur les principes, & hypotheſes de la Phyſique, leſquelles toutesfois il a treſ-mal entẽdues, cõme i'ay touché en paſſant: Et ſe peut cognoiſtre à veuë d'œil par celuy qui aura leu ſerieuſemẽt, & entendu les liures des Philoſophes: leſquels en la diſpute

† lib. 8. τῶν μετὰ τὰ φυ.

des Dæmons s'accordent auec les Theologiens pour la pluſ-part, meſmement les Academiciens. Car le mouuement des cieux & lumieres celeſtes eſt attribué aux Anges en la Saincte eſcripture auſſi bien que par les Philoſophes, comme on peut voir en Ezechiel, & au Pſalme LXVIII. verſ. 18. où l'interprete Chaldean dit qu'il y a vingt mil lumieres & autant d'Anges pour les mouuoir. Et Thomas d'Aquin, que les Grecs nouueaux ont eſtimé ſi bon Philoſophe, qu'ils ont traduict le plus beau de ſes œuures de Latin en Grec, tiēt toutes les actiōs des eſprits, & des Sorciers pour veritables, comme nous auons mōſtré cy deuāt: & dict qu'il n'eſt point eſtrange, que Simō‡ le Sorcier fiſt parler vn chien par le moyen des Diables, & les quatre Sorciers, qui furent bruſlez à Poictiers l'an 1564. depoſerent, que le bouc qu'ils adoroient la nuict, parloit à eux, & Paul Grillād* eſcript que de ſon tēps il a veu bruſler vne Sorciere à Rome qui s'appelloit Frāciſque de Sienne, qui faiſoit parler vn chien deuant tout le mōde. Toutes ces actions, & autres ſemblables eſtrāges que Wier confeſſe, ſe font cōtre nature. Il faut donc baiſſer la teſte deuant Dieu, & confeſſer la foibleſſe de noſtre eſprit, ſans s'arreſter aux principes, & raiſons de nature qui nous manquēt quand on veut examiner les actions des eſprits, & ſocieté des Dæmons auec les Sorciers, & faire ce paralogiſme, que telles actions ne ſont pas veritables, par ce qu'elles ſont contre nature. Et que tout ce qui eſt impoſſible par nature, eſt impoſſible, qui eſt vn droict paralogiſme & elenche ſophiſtique: cōme qui diroit d'vn meſchant homme, il eſt bon eſcrimeur, il eſt donc bon: Car la conſequence *à coniunctis ad ſimplicia* ne vaut rien. Or VVier voulant en quelque ſorte, à quelque pris que ce ſoit, faire euader les Sorcieres, dict † qu'elles ſont poſſedees, & forcees du Diable.

‡ *Clemens in Itinerario.*

* *lib. de ſortileg. ſectione 7. num. 24.*

† *cap. 16. de Lamijs.*

du Diable. Chacun sçait la difference qu'il y a entre les Sorcieres, qui se sont vouëes, consacrees, & dediees à Satan, qui sont comme les paillardes abandonnees, & celle qui est asiegee de l'esprit maling, qui est comme la vierge pudique rauie par force. Ausi Satan n'est pas si mal aduisé enuers ses loyaux suiets. Puis apres il dict, que le transport d'icelles aux assemblees est imposible par nature, & en si peu de temps. I'ay respondu à ce poinct suffisamment: Et neantmoins Wier monstre bien qu'il est ausi mauuais Mathematicien, cõme Physicien: Car on voit le huictiesme ciel auec tous les astres faire son tour en 24. heures, lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieuës à deux mil pas la lieuë au pas Geometrique. Car combien que Archimede, & Ptolomee, n'ayans demonstré seulement que la distance de la terre iusques au Soleil, qui a douze cens & neuf semydiametres & demy de la terre, lequel semydiametre a dixhuit cens soixante lieuës à deux mil pas la lieuë, & le tour de la terre six fois autant auec vn septiesme dauantage, ainsi que Ptolomee a demonstré, apres auoir recueilly les obseruations d'Hipparchus: Qui font en tout depuis le centre de la terre iusques au Soleil, quatre cens quarante & neuf mil trois cens soixante & quatre lieuës, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes, Alfragan, Albategni, Tebit, Campan, ont passé plus outre, & laissé par escript, que la distance de la terre, iusques au huictiesme ciel, a vingt mil octante & vn semydiametre de la terre, & 28. minutes d'auantage, qui font trente & six millions, cent quarante & cinq mil huict cens lieuës. Le Rabin Moyse Ramban au troisiesme liure *nimri honhabim*, y en met plus: car les demonstrations Astronomiques se font au sens: mais en prenant le moins, il est certain & demonstré par Ptolomee, que la rai-

ſon du ſemydiametre à l'arc, eſt comme de cinquante deux à ſoixante: & par la demonſtration d'Euclide au troiſieſme, les ſix ſemydiametres du cercle font iuſtement l'hexagone, tellement que le ſemydiametre, depuis le centre de la terre iuſques à l'huictieſme ciel, ſe trouuera iuſtement ſix fois en l'huictieſme ciel, qui ſont ſix fois trente ſix millions cent quarante & ſix mil huict cens lieuës; & le ſurplus du cercle, qui ſont quarante & huict degrez, prenant huict degrez en chacun arc de l'hexagone du cercle outre les ſix ſemydiametres, reuiennent à 28916690. lieuës & plus: car ie laiſſe 28. minutes, qui font huict cens lieuës, qui eſt pour tout le circuit du ciel huictieſme, deux cens quarante & cinq millions ſept cens nonante & vn mil quatre cens quarante lieuës, qui ſe font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixieſme ciel ſont bien encores plus grands: Car il eſt treſbien demonſtré par Ptolomee en ſon Almageſte, que toute la terre qui a onze mil cens ſoixante lieuës de tour, n'eſt rien qu'vn poinct inſenſible, eu eſgard ſeulement au cercle du Soleil, qui eſt beaucoup moindre que l'huictieſme, ſi doncques en vingt & quatre heures l'huictieſme ciel faict ſon tour en vne minute d'heure (dont les ſoixante font l'heure) l'huictieſme ciel faict vn million ſept cens ſix mil cent cinquante & cinq lieuës par le mouuement de l'Ange, à qui Dieu a donné ceſte puiſſance, que les Hebrieux appellent le Cherubin† faiſant la roüe du glaiue flamboyant des lumieres celeſtes: eſt il donc impoſſible que ſatan, à qui Dieu a donné tant de puiſſance ſur la terre, tranſporte vn homme à cent, ou deux cens lieuës en vne heure? On voit donc euidemment que tel mouuement n'eſt pas impoſſible par nature. Ieanne Haruillier, de laquelle i'ay parlé cy deuant, & qui fut bruſlee vifue le dernier iour d'Auril, 1578. confeſſa

† *Leo Hebreus li. 2.*

confessa que le Diable l'auoit transportee fort loing la derniere fois, & qu'elle auoit esté long temps deuāt que d'arriuer en l'assemblee, & puis estant reportee, elle se trouuoit toute foullee & fort lasse, comme i'ay recueilli du proces qui m'a esté rapporté par maistre Claude de Fay Procureur du Roy à Ribemont. Mais on voit vne malice notable en VVier, lequel escript au chapitre huictiesme *De Lamijs*, que les sorcieres ont confessé que satan leur faisoit chercher en terre, pendant qu'on monstroit l'hostie, & marcher sur la croix. Or VVier se sert de ceste occasion pour piper ceux qui ont laissé la messe, en ce qu'il dict que tout cela est ridicule. Spranger escript aussi, qu'il auoit sceu en faisant le procés des Sorciers, que plusieurs auoient paction expresse auec Satan de rompre les bras & les cuisses des Crucifix : & mesmement le vēdredy sainct. VVier dict que tout cela n'est que folie. Ie ne veux pas entrer au merite de la Religion, que tant de Theologiens ont traictee amplement, aussi n'est-ce pas mon suiect. Mais ie tiens que les ruses de Satan sont incroyables, si on n'y prend garde de fort pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a faict le liure des Stratagemens de Satan, qui sont fort pueriles. Car le dessein de Satan n'est pas seulement de faire mespriser, & renoncer Dieu par ses suiets, ains aussi toute Religiō, & tout ce que chacun pēse estre Dieu, & qui le peut tenir en crainte de mal faire pour se tourner du tout à Satan. C'est pourquoy les Sorciers demeurent d'accord, que la premiere chose que faict Satan aux Sorciers apprentifs, c'est de les faire renoncer à Dieu, & à toute Religion, sçachant bien que celuy qui n'a Religion quelconque, se deborde en toutes impietez & meschancetez. Car mesmes en Rome on descouurit qu'aux sacrifices nocturnes de Bacchus il se trouua nombre infiny de Sorciers,

qui commettoient mille incestes, & sodomies, puis ils sacrifioient les plus innocens, & pour ceste cause ils furent defendus par toute l'Italie à iamais, & plusieurs Sorciers* executez à mort. Comme nous lisons aussi en Epiphanius, que des la primitiue Eglise, Satan fist couler vne secte damnable de Sorciers Gnostiques, laquelle soubs voile de religion sacrifioient les petits enfans prouenus des incestes, qu'ils commettoient, & les piloient en mortiers auec de la farine & du miel, dont ils faisoient des tourteaux que ils bailloient à leurs sectateurs à manger, & appelloient cela leur Cene : qui estoient les vrays Sorciers ainsi appris par Satan : duquel le but principal, pour establir sa puissance, est d'arracher toute religion du cœur des hommes, ou bien soubs le voile de superstition couurir toutes les meschancetez qu'on peut faire en despit de Dieu, ou de celuy que chacun pense estre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offence pas gueres moins qui faict quelque chose en despit d'vne pierre ou autre matiere qu'il pense estre Dieu, que celuy qui blaspheme le vray Dieu Eternel qu'il cognoist, comme faisoit Caligula, qui preuoit l'image de Iupiter, & luy disoit iniures en l'aureille†, & brisoit l'image de Vesta, que les Vestales luy bailloient pour baiser. Non pas que ce fust mal faict en soy de briser la statuë des Vestales : mais c'estoit blaspheme & impieté à Caligula, qui auoit ce but de faire cela en despit de celuy qu'il pensoit estre Dieu, lequel a tousiours esgard à la conscience & intention des personnes: & pour ceste cause il s'appelle Scrutateur des pensees, sans auoir esgard aux mines. C'est pourquoy Barruc sçachant que le peuple captif en Babylone, estoit contraint de s'agenouiller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur escrit ainsi : Quand vous verrez porter des images sur les espaules pour

les faire

* Liuius.

† Trãquil. in Caio.

les faire reuerer, vous direz en vos cœurs, C'eſt à toy, ô Dieu Eternel, à qui l'honneur appartient. Ainſi faiſoient pluſieurs en la primitiue Egliſe, qui aſſiſtoient ou par force, ou par crainte aux ſacrifices des Payens, ou pour euiter au ſcandale qu'on ne les eſtimaſt Atheïſtes, ores qu'ils fuſſent à genoux deuant les images, ils prioiẽt Dieu, neantmoins à ce qu'il luy pleuſt les garder de toute polution & idolatrie, & qu'il print en gré la conſcience & intention bonne, tant d'eux que des pauures ignorans. Ie conclud donc que la volonté & intention d'vne part & d'autre eſt fondement de toute action bonne ou mauuaiſe : en ſorte, que ſi la volonté contreuient à ce que la raiſon iuge & croit eſtre bõ, encores que la raiſon ſoit abuſee, on offenſe Dieu. C'eſt la deciſiõ de Thomas d'Aquin* au traicté qu'il a faict *de Bonitate actis interioris voluntatis* : où il dict ainſi, *Quando ratio errans ponit aliquid vt præceptum Dei, tunc idem eſt contemnere dictamen rationis, & Dei præceptum* : ſuyuant Sainct Auguſtin. + C'eſt pourquoy Satan cognoiſſant que Dieu regarde l'intention excuſant touſiours la force, la crainte, la iuſte ignorance s'efforce d'arracher non ſeulement la vraye Religion, ains auſſi toute opinion de diuinité du cœur des hommes. Et fait tout ce qu'il peut, à ce que celuy qui n'adore qu'vn Dieu, luy donne pluſieurs compagnons: puis apres il le diſtraict du Createur aux creatures, & des creatures intelligibles aux creatures ſenſibles : & des creatures nobles & celeſtes aux creatures elementaires, iuſques aux beſtes immondes, ſerpens & crapaux: & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes : Car c'eſt choſe plus abominable de s'agenouiller par reuerence deuant les idoles œuures de l'homme, que deuant les crapaux & crocodiles, que les Ægyptiens adoroient, qui ſont creatures & œuures de Dieu. C'eſt pourquoy Satan

** in prima ſecundæ q. 19. ad quintum.*

+ In libro retractationum.

apres les creatures de Dieu faict honorer les œuures des hommes, comme les images & ſtatues, que les Grecs appellent idoles, les Hebrieux Peſſelin, & non content il fait encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenſer pour ſe faire adorer ſoy-meſme, & à fin d'empeſcher que iamais ſes ſeruiteurs ne ſe puiſſent reconcilier à Dieu, il les oblige par meſchancetez ſignalees & horribles blaſphemes pour n'eſperer iamais pardon, comme de faire, en deſpit de Dieu, manger les hoſties conſacrees aux crapaux, qui eſt choſe execrable : ce qu'il ne faict faire ſinon à ceux qui tiennent pour tout certain & reſolu que l'hoſtie eſt Dieu, comme i'ay remarqué cy deſſus, & faire en deſpit de Dieu tirer les Crucifix à coups de traict, qui eſt encores vne autre meſchanceté abhominable & deteſtable, comme i'ay monſtré que Satan faiſoit faire par cy deuant aux Sorciers, qu'on appelloit ſagittaires en Allemagne, qui ne ſe trouuent plus depuis que la plus part des Allemans ont creu qu'il n'y a aucune diuinité és Crucifix. Car tout ainſi que Dieu ſonde les cœurs, & regarde l'intention des hommes, auſſi Satan contrefaiſant Dieu, ſe faict ſeruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui l'adorent la face contre terre : ou par les ceremonies qu'on penſe eſtre agreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence : comme de baiſer les reliques auec chandelles ardentes : Satan ſe faict ainſi ſeruir : comme il fut verifié au proces des quatre Sorciers qui furent bruſlez tous vifs à Poictiers, l'an mil cinq cens ſoixante quatre. Ils depoſent qu'ils baiſoient Satan en forme de bouc au fondement auec chandelles ardantes, pres d'vne croix. Si les Preſtres de Monſtrelet, & de Froiſſart qui baptiſerent les crapaux, & leur baillerent l'hoſtie, euſſent penſé, qu'il n'y euſt eu aucune diuinité en

nité en l'hostie, Satan n'eust pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maistre Sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula son oncle, qu'ils foullassent aux pieds les statues de Iupiter, de Vesta & autres, s'ils eussent pensé qu'il n'y eust eu aucune diuinité. Comme en cas pareil en toutes Sorcelleries, & communications detestables des Sorciers, à chacun mot il y a vne croix, & à tous propos Iesus Christ, & la Trinité & l'eau beniste. Et si les Sorciers veulent faire quelque meschanceté par les images de cire, il les fait mettre souz les corporaux pendant la Messe, comme Paul Grilland* dit auoir aueré par plusieurs procés, & les baptisent au nom de ceux qui veulent offenser, & vsent de paroles, & mysteres detestables qu'il falloit supprimer, & non pas les faire imprimer. Et fait à noter que Satan a de toute antiquité attiré les sacrificateurs, Aruspices, & Prestres à sa cordelle pour souiller toutes sortes de religions, & leur dőner tousiours plus de pussance de mal faire que aux autres. Et pour ceste cause Plató en l'vnziesme liure des loix, decerne peine capitale au sacrificateur qui tue par sacrifices & Magie: ce que i'ay remarqué cy dessus auoir esté iugé par arrest du Senat Romain sur l'interpretatió de la loy Cornelia, *in l. ex senatusconsulto, de sicarijs ff.* que celuy est punissable cőme meurtrier, qui a, ou qui fait tels Sacrifices. Aussi voyons nous en Spranger, & Paul Grilland, & en Pontanus les plus grands sorciers auoir esté Prestres, pour gaster tout vn peuple: Car plus le Ministre de Dieu doit estre sainct & entier pour sanctifier le peuple, & presenter vne oraison & louange aggreable à Dieu: d'autant plus est l'abomination detestable, quand il s'addonne à Satã, & luy fait sacrifice, au lieu de sacrifier à Dieu. Car mesmes Porphyre escrit que tous les anciens ont remarqué, que si les sacrifices faits à Iuppiter, Apollon,

lib. 2. de Sortileg. c. 5. nu. 11.

& autres Dieux, estoient faits indignement, les malings esprits venoient, & la priere estoit tournee en execration. Non pas que Dieu eust les idolatres aggreables, qu'il defend sur la vie, mais il est à presumer qu'il preuoioit l'intention des ignorans, & les iugeoit selon la volonté qu'ils auoient. Paul Grilland[†] recite d'vn nommé Iacques Perusin Prestre, qu'il dict auoir esté l'vn des plus grands Sorciers d'Italie, lequel en disant la Messe, & se tournant au peuple, au lieu de dire: *Orate pro me fratres*, il dist vn iour, *Orate pro castris Ecclesiæ, quia laborant in extremis*, c'est à dire Priez pour l'armee Ecclesiastique qui est en danger extreme, & à l'instant mesme l'armee fut defaite, qui estoit à vingt cinq lieuës de Perouse, où il disoit la Messe. Nous en lisons vne semblable en Philippes de Commines, d'vn Italien Archeuesque de Vienne, lequel disant la Messe deuant le Roy Louys vnziesme, le iour des Roys, à sainct Martin de Tours, en luy donnant la paix à baiser, il luy dist, *Paix tibi*, Sire, vostre ennemy est mort: il se trouua que à l'heure mesme Charles Duc de Bourgongne fut tué en Lorraine, deuant la ville de Nancy. Ie ne sçay si de ce temps là l'Italie produisoit des Prophetes autres qu'elle n'a fait depuis: Mais ie doute fort qu'il estoit du mestier de plusieurs autres de ce pays là, que Satan a deputé vers quelques Princes, pour les infecter de ceste peste: Car Philippes de Commines recite plusieurs propos de ce bon Archeuesque, qui ne ressentent rien que les effects d'vn vray Sorcier. Voila pour respondre à Wier, en ce qu'il dict que c'est chose ridicule de commander par Satan à ses suiets, qu'ils demembrent les Crucifix, qu'ils crachent contre terre, quand on monstre l'Hostie, qu'ils ne prennent point d'eau beniste. Il se mocque aussi d'vne Sorciere, à qui satan commanda de garder bien ses vieux souliers,

† lib. 2. c. 6. de Sortileg.

souliers, pour vn preseruatif & contre-charme contre les autres Sorciers. Ie dy que ce conseil de Satan a double sens, les souliers signifient les pechez, comme estans tousiours trainez par les ordures: Et quand Dieu dist à Moyse & à Iosue, oste tes souliers, ce lieu est pur, & sainct, il entendoit, comme dict Philon Hebrieu, qu'il faut bien nettoyer son ame de pechez, pour contempler & louer Dieu: Mais pour conuerser auec Satan, il faut estre souillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meschancetez: alors Satan assistera à ses bons seruiteurs. Et quand au sens literal nous auons dict que Satan faict ce qu'il peut, pour destourner les hommes de la fiance de Dieu aux creatures, qui est la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologiens* ont baillee: tellement que qui croira, que ses vieux souliers, ou les billets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il est en perpetuelle idolatrie. L'autre but de Satan est d'accoustumer ses suiets à luy obeyr, comme i'ay remarqué cy dessus, que satan pour attirer vne fille à sa deuotion, luy disoit qu'elle luy donnast de ses cheueux, ce qu'elle fist. Puis apres qu'elle allast en voyage à nostre Dame des vertus: & voyant qu'elle fist aussi, il la pria d'aller à sainct Iacques: elle dist qu'elle ne pouuoit, puis il la pria de mettre ses ciseaux en son sein, ce qu'elle fist pour se depestrer de ce maling esprit, & ce fut alors qu'il continua plus que deuant. Or il est bien certain que si satan commandoit de garder la Loy de Dieu, & qu'on le fist pour luy obeir, ce seroit blasphemer Dieu. Il faut donc bien se garder d'obeyr à Satan en sorte quelconque. Quant au Canon, *Episcopi*, repete tant de fois par Wier, i'ay par cy deuant remarqué, qu'il n'est point fait en Concile general, ny synodal, ains vn cōciliabule, & qui est reprouué de tous

Idololatria est auersio à creatore ad creaturam.

les Theologiens†, en ce qu'il nye le tranſport des ſorciers, ſouſtenu par ſainct Auguſtin, Thomas d'Aquin, Durant, Bonauenture, Syluestre, Prier, les cinq Inquiſiteurs, Paul Grillãd, & infinis autres : & neantmoins au Canon, *Nec mirum. §. Magi, xxvi. q. v.* il eſt dit que les ſorciers de la ſeule parole enſorcellent, & font vn malefice violent, ce qui eſt confirmé par Philon Hebrieu au liure‡ des loix ſpeciales : par ſainct Auguſtin, & Tertullian *in Appollogetico*, à quoy ſe rapporte ce vers de Lucan. *Mens hauſti nulla ſanie polluta veneni Incantata perit.* Et Spranger eſcrit auoir veu des Sorcieres en Allemaigne, qui faiſoient mourir ſoudain les perſonnes d'vne parole : qui ſont bien choſes plus eſtranges que la tranſaction: non pas que ce ſoit la parole, mais l'œuure de Satan, prié & adoré pour ce faire par la ſorciere. Et neantmoins ce meurtre ainſi commis ne ſe faict point que par vne iuſte vengeance de Dieu, pour le forfaict de celuy qui l'a merité, & par ſa permiſſion ſeulement, comme nous auons dit. Au dernier chap. *De Lamijs*, Wier remue ciel & terre, pour faire entendre qu'il faut faire euader les ſorciers par vn elenche fort ridicule, & ſemblable à ceux de Corax & Tiſias, donc parle Aule Gelle. Car il dit ainſi, Il faut pardonner aux ſorcieres, qui ſont repenties, comme on fait aux heretiques : & à celles qui ſont obſtinees, il faut auſſi pardonner, à fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainſi diſoit Tiſias contre ſon maiſtre deuant les Iuges: ſi ie puis perſuader que ie ne doy rien payer, ie ſeray quitte par ſentence, & ſi ie ne la puis perſuader, ie ne payeray rien auſſi: car Corax a promis de faire tant que ie ſeray bon Orateur, qui eſt de perſuader ſe qu'on veut. Mais ſon maiſtre luy repliqua, Si tu peux perſuader aux Iuges que tu ne dois rien, ie ſeray payé, par ce que tu ſeras

† *Auguſt. l. 10. & 12. de ciuit. Thomas in ſecunda ſecũdæ. q. 95 art. 5. tit. de ſuperſtit. & in tractatu 1. q. 2. & tit. de mira. q. 18. art. 5 & titul. de Dæmo. Bõauentura in 3. ſenten. diſtinct. 19 q. 3. Spranger in Malleo, Paul. Grilland. in li. 2. de Sortileg.*

‡ *li. de Ciuit.*

seras iugé bon Orateur: Et si tu es condamné par faute de le pouuoir persuader, ie seray aussi payé en vertu de la sentence: les Iuges donneront leur sentence, que d'vn mauuais corbeau il ne peut venir que vn mauuais œuf. Aussi, ie repliqueray à Wier, que si les voleurs, & meurtriers repentis par toutes les loix diuines, & humaines doiuent estre executez: attendu que l'executiõ de iustice, & la peine n'ont rien de commun auec la coulpe & la penitence: A plus forte raison le sorcier obstiné, qui est pire que tous les voleurs, meurtriers, & parricides qui soient en tout le monde, comme coulpable de leze maiesté diuine & humaine, doit estre puny à mort: mais la repentance faict que la coulpe est pardonnee, que VVier n'a point distingué de la peine. Quand Dieu fist dire à Dauid que son peché luy estoit remis, il ne laissa pas d'estre bien puny. Et quand Dieu dist à Moyse, qu'il auoit pardonné au peuple, il fut neantmoins bien chastié. C'est pourquoy il dit tost apres, Ie suis* le grãd Dieu Eternel, qui fais misericorde & pardonne les pechez, & iniquitez, & toutesfois ie ne les laisse pas impunies, selon la verité du texte Hebrieu, & l'interpretation de Vatable, non pas qu'il punisse tous les pechez selon leur merite: car long temps a que le gẽre humain fust pery: mais il faict iugement, iustice & misericorde: à sçauoir, iugement, quand il punist les pechez de ses ennemis iurez selon qu'ils ont merité: & iustice, quand il donne loyer à chacun pour ses biens faits: & misericorde, quand il fait plus de bien qu'on n'a merité, & punist plus doucement que l'on n'a deserui: qui est l'vn des plus beaux secrets de la saincte escriture, & peut estre le moins entendu. Car Hieremie donne ces proprietez à Dieu auec grande exclamation. Et si Dieu auoit resolu, sans la priere de

[Margin: κόραξ. Coruus.]

[Margin: * Exod. 34.]

Moyſe, faire mourir tout ſon peuple au deſert, qui n'eſtoit pas moindre de dixhuiƈt cens mil perſonnes, pour s'eſtre enclinez deuãt vne image, & auoir à icelle preſenté leurs ſacrifices, choſe defendue par la loy: & qu'il en fiſt mourir trois mil ſoudain, quelque repentance qu'ils fiſſent : que meritent les ſorciers, qui adorent ſatan & luy ſacrifient? Et faut bien dire que Wier eſt du tout delaiſſé de Dieu d'oſer eſcrire choſe ſi abſurde qu'il faut pardonner à ceux qui opiniaſtrement blaſphement Dieu, & luy font guerre ſans trefues. Il valoit mieux que VVier diſt ouuertement, comme Ageſilaus+, lequel eſcriuant aux Iuges pour vn ſien amy diſoit, que s'il auoit bõ droit qu'on luy gardaſt, & que s'il auoit tort qu'il ne perdiſt pas pourtant ſa cauſe, & en quelque ſorte que ce fuſt, il vouloit a tort ou à droiƈt qu'il gaignaſt ſon proces. Ainſi faiƈt VVier, lequel veut qu'on perdonne aux ſorciers, s'ils ſe repentent; & s'ils ſont opiniaſtres, il veut qu'on leur pardonne, à fin que le corps & l'ame ne ſoient perdus. Par ce moyen il eſt coulpable de la peine des ſorciers, comme il eſt expreſſement porté par la Loy, "Que celuy qui faiƈt euader les ſorciers, il doit ſouffrir la peine des ſorciers. Et en ce que Wier ſur la fin, s'eſchaufe en ſa peau, & par cholere appelle les Iuges bourreaux, il donne grande preſomption, qu'il craint quelcun des ſorciers parlant trop, & faiƈt comme font les petits enfans, qui chantent la nuiƈt de peur qu'ils ont. Or l'abſurdite la plus grande qu'õ peut remarquer en toutes les loix diuines, & humaines alleguee ſouuent en la loy de Dieu, & par les Iuriſconſultes*, c'eſt à ſçauoir, que les forfaiƈts ne demeurent impunis, eſt enuelopee aux argumens de Wier, qui ſouſtient à cor & à cry qu'il faut pardonner aux blaſphemeurs, inceſtueux, parricides, & ennemys

+Plutar. in Apophteg.

"l. penult. de maleficis. C.

*l. conuenire, de pact. dotal. l. ſi maritus. §. legis de adult. l. ita vulneratus ad l. aquil. ff.

nemys

nemys de Dieu,& de nature, c'eſt a dire, aux ſorciers encores qu'ils perſiſtent en leurs blaſphemes, & deteſtables meſchancetez. En fin cognoiſſant bien que toutes les loix diuines, & humaines luy reſiſtoient, & la couſtume de tous les peuples, pour donner quelque luſtre à ce qu'il dit, il s'eſt aduiſé de falſifier la Loy de Dieu en deux articles. Le premier eſt, en ce qu'il eſcrit†, que Dieu commande en ſa loy de faire mourir les faux teſmoins: l'autre, en ce qu'il dict que Dieu commande de tuer le larron, qui entre par force de iour en la maiſon d'autruy. Si vn notaire, vn greffier, vn Iuge a falſifié vn acte, il eſt pendable. Et Wier en deux lignes a commis deux fauſſetez en la loy de Dieu. Car la loy de Dieu cõmande‡ de punir le faux teſmoing de la meſme peine, qu'il a voulu faire tomber ſur autruy: s'il a faux teſmoigné pour faire perdre la vie, il mourra: ſi pour faire bailler le fouët, il aura le fouët: Si pour faire perdre vn eſcu, il payera vn eſcu. L'autre article eſt encore plus impudẽment falſifié, car il dit‡ que celuy qui tuera le larrõ de iour, il ſera coulpable de ſon ſang, qui eſt tout le contraire de ce que dict Wier: Mais la fauſſeté eſt beaucoup plus capitale, en ce qu'il dict, que la loy de Dieu qui defend de laiſſer viure la ſorciere, s'entend ſeulement de celle qui empoiſonne. Car la loy de Dieu, parle de celle qui faſcine, & qui eſblouïſt les yeux, & qui faict voir ce qui n'eſt point, tenant pour tout certain que cela ne ſe peut faire ſinon par le moyen de l'alliance auec ſatan. Pour la concluſion il reſte à voir s'il faut pluſtoſt s'arreſter aux blaſphemes & fauſſetez de Wier, que à la loy de Dieu repetee en tous les endroits de l'eſcriture ſaincte, qui decerne peine capitale contre les ſorciers, que Dieu abomine d'vne execration extreme; s'il faut pluſtoſt s'arreſter à vn petit mede-

† ca. 24. de Lamys, columna 6. num. 10.

‡ Exod. 16.

‡ Exod. 22.

cin, que aux liures & sentences de tous les Philosophes, qui d'vn commun cõsentement ont cõdamné les sorciers : s'il faut plustost s'arrester aux sophisteries pueriles de Wier, que aux loix de Platõ, des douze tables, des Iurisconsultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legislateurs, Perses, Hebrieux, Grecs, Latins, Allemans, François, Italiens, Espagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les sorciers, & contre ceux qui les recelent, ou qui les font euader: s'il faut plustost s'arrester à Wier que à l'experiẽce de tous les peuples, Roys, Princes, Legislateurs, Magistrats, Iurisconsultes, qui ont cogneu au doigt, & à l'œil les impietez & meschancetez execrables, dont les sorciers sont chargez : s'il faut plustost s'arrester au disciple du plus grand Sorcier, qui fut oncques de son aage, que aux Prophetes, Theologiens, Docteurs, Iuges & Magistrats, qui ont descouuert la verité par mille & mille presomptions violentes, accusations, tesmoignages, recolemens, confrontatiõs, conuictions, recognoissances, repentances, & confessions volontaires iusques à la mort. Nous auons le
+Deut. c. 18. iugement de Dieu+, qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles sorcelleries dont ils vsoient, & non pour autre chose, & a menassé d'exterminer non seulement les Sorciers, ains aussi tous ceux qui les souffriront viure", & qui a dit à Hieremie qu'il preschast haut &
"Leuit. c. 2.
Hier. c. 15 clair qu'il raseroit à feu & à sang la ville de Hierusalem, & tous les habitans pour les execrables sorcelleries du Roy Manassez. Voila ce qu'il m'a semblé, qu'on peut repondre aux liures de Wier : En quoy ie vous prie, Monsieur, & tous les lecteurs, me pardonner, si i'ay escript, peut estre, trop aigrement : car il est impossible à l'homme, qui est tant soit peu touché de

ché de l'honneur de Dieu, de voir, ou lire tant de blaſphemes ſans entrer en iuſte colere : ce qui eſt aduenu meſmes aux plus ſaincts perſonnages, & aux Prophetes parlans de telles abominations, la memoire deſquelles me faict dreſſer le poil en la teſte, & la ialouſie, que chacun doit auoir ſur toutes choſes, que l'honneur de Dieu ne ſoit ainſi foulé aux pieds par ceux là qui ſouſtiennent les meſchancetez, blaſphemes, & impunité des Sorciers.

FIN.

